



NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette Note d'Information Simplifiée est complétée par :

- la notice d'information du FCPE « BNP PARIBAS Actionnariat Monde » inscrite auprès de l'AMF sous le n° FCE20040021
- le document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2007 sous le numéro D 07-0151, sa rectification déposée le 16 avril 2007 sous le numéro D 07-0151-R01 et son actualisation déposée le 14 mai 2007 sous le numéro D 07-0151-A01

**Cession d'actions réservée aux salariés du groupe BNP PARIBAS
portant sur un maximum de 9 millions d'actions à souscrire au prix de
69.20 euros chacune, soit un volume global maximum de l'opération
de 622.80 millions d'euros**

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 04 JUIN AU 17 JUIN 2007

ORGANISME CONSEIL



Numéros des accords de principe de l'Office des Changes accordés le 24 mai 2007 :

- 12/1377 pour CETELEM ;
- 12/1378 pour Arval Maroc ;
- 12/1379 pour BNP PARIBAS MEDITERRANEE INNOVATION & TECHNOLOGIES ;
- 12/1380 pour la BMCI ;
- 12/1381 pour BDSI.

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 07 juin 2007. sous la référence VI/EM/017/2007.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée la notice d'information du FCPE « BNP PARIBAS Actionnariat Monde » inscrite auprès de l'AMF sous le n° FCE20040021 et le document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2007 sous le numéro D 07-0151, sa rectification déposée le 16 avril 2007 sous le numéro D 07-0151-R01 et son actualisation déposée le 14 mai 2007 sous le numéro D07-0151-A01.

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

Année 2007

SOMMAIRE

ABRÉVIATIONS	3
DÉFINITIONS	4
AVERTISSEMENT	6
PRÉAMBULE	7
I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	8
I.1 LE DIRECTOIRE	9
I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE	9
I.3 LE CONSEILLER FINANCIER	9
I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE	10
II. PRÉSENTATION DE L'OPERATION	11
II.1 CADRE DE L'OPÉRATION	12
II.2 OBJECTIFS DE L'OPÉRATION	13
II.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL	13
II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE	13
II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES CÉDÉS	13
II.6 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	15
II.7 CALENDRIER DE L'OPÉRATION	15
II.8 RÉSEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS	15
II.9 MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AU MAROC	16
II.10 MODALITÉS DE TRAITEMENT DES ORDRES	17
II.11 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES TITRES	17
II.12 ÉTABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES	18
II.13 CONDITIONS FIXÉES PAR L'OFFICE DES CHANGES	18
II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS À L'INFORMATION FINANCIÈRE	19
II.15 CHARGES ENGAGÉES	19
II.16 RÉGIME FISCAL	19
II.17 A PROPOS DU GROUPE BNP PARIBAS	20
II.18 FACTEURS DE RISQUES	21
III. ANNEXES	22
• <i>un bulletin de souscription ;</i>	
• <i>un modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs ;</i>	
• <i>notice d'information BNP Paribas Actionnariat Monde ;</i>	
• <i>le règlement du PEG de BNP Paribas ;</i>	
• <i>le document de référence, sa rectification et son actualisation déposée auprès de l'AMF.</i>	

ABREVIATIONS

AMF	: Autorité des Marchés Financiers
BAM	: Bank Al Maghrib
BDDI	: Banque De Détail à l'International
BDSI	: Banque De Détail Systèmes d'Information
BMCI	: Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
BNPP	: BNP Paribas
CDVM	: Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CGI	: Code Général des Impôts
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DH	: Dirham
DSPP	: Discounted Share Purchase Plan
ESOPAD	: Employee Share Ownership Plan with Accumulated Dividends
FCPE	: Fonds Commun de Placement d'Entreprise
IR	: Impôt sur le Revenu
IS	: Impôts sur les Sociétés
PEG	: Plan d'Epargne Groupe

DEFINITIONS

Abondement : une contribution par l'employeur du salarié souscripteur qui prend la forme d'un montant en euros investi dans le compartiment "BNP Paribas ESOPAD 2007" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" ou d'actions "gratuites".

Adhérent : tout salarié qui effectue des versements au Plan d'Epargne de Groupe.

ARVAL MAROC : société anonyme inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 102491 et au capital de 30 000 000 DH.

BDSI : la Banque de Détail Systèmes d'Information est une société anonyme simplifiée inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 32 385 et au capital de 16 000 000 DH.

BNP PARIBAS EPARGNE ET RETRAITE ENTREPRISES : société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 344 710 330 et dont le siège social est sis, 5, avenue Kléber – 75116 Paris.

BNP PARIBAS MEDITERRANEE INNOVATION & TECHNOLOGIES, société par actions inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro RC 127 901 et au capital de 37 300 000 DH.

Conseil de Surveillance du FCPE : organe de suivi de la bonne gestion du Fonds. Il est composé à parité par des membres salariés porteurs de parts (élus par l'ensemble des porteurs de parts) et par des membres représentants de BNP Paribas (désignés par la direction de BNP Paribas). Cet organe, en particulier, exerce les droits de vote attachés aux actions BNP Paribas détenues par le FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde", dont ESOPAD est un compartiment.

CETEM : société anonyme inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 65949 et au capital de 84 483 000 DH.

ESOPAD : un compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde", agréé par l'AMF.

ESOPAD 2007 : un compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" créé pour recueillir les souscriptions des salariés et l'abondement employeur au moment de la souscription agréé par l'AMF. A l'issue de la cession de capital, il a vocation à fusionner avec ESOPAD, un autre compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde".

FCPE : outil de placement collectif en actions utilisé pour faciliter et centraliser l'actionnariat salarié. C'est ce FCPE, créé en 2004 et appelé "BNP Paribas Actionnariat Monde", qui souscrit les actions BNP Paribas dans le cadre de la cession de capital, au moyen de la souscription du salarié et de la contribution de son employeur. Il est exclusivement investi en actions BNP Paribas.

Plan d'Epargne de Groupe : Le PEG a été mis en place par la Direction de BNP Paribas S.A le 15 mars 2000 en application du Code français du Travail afin de permettre aux salariés de BNPP et des sociétés du groupe qui y adhèrent, de souscrire aux augmentations de capital réalisées par la Banque. Ce PEG a été modifié successivement par avenant les 12 avril 2001, 12 avril 2002, 11 avril 2003 et 9 avril 2004 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Société Employeur : il s'agit de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, de BNP Paribas Méditerranée Innovation & Technologies, d'Arval Maroc, de Cetelem et la société BDSI.

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte notamment sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son actionnariat ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par BMCI Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- ⇒ le document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2007 sous le numéro D 07-0151, sa rectification déposée le 16 avril 2007 sous le numéro D 07-0151-R01 et son actualisation déposée le 14 mai 2007 sous le numéro D 07-0151-A01 ;
- ⇒ la notice d'information du FCPE « BNP PARIBAS Actionnariat Monde » inscrite auprès de l'AMF sous le n° FCE20040021.
- ⇒ le règlement du FCPE « BNP PARIBAS Actionnariat Monde »

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information simplifiée doit être :

- ⇒ remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ⇒ tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes:
 - elle est disponible à tout moment, au siège social de la BMCI sis 26 place des Nations Unies, Casablanca. Téléphone : 022 22 41 01 - 022 22 41 61
 - elle est disponible à tout moment, au siège social de BDSI sis 47 rue Allal Ben Abdallah, Casablanca. Téléphone : 022 43 23 00 à 15
 - elle est disponible à tout moment, au siège social de Arval Maroc sis Zénith Millenium Immeuble n°3/4 4e étage Sidi Maarouf, Casablanca. Téléphone : 022 87 98 00
 - elle est disponible à tout moment, au siège social de Cetelem sis 30 Avenue des FAR, Casablanca. Téléphone : 022 22 43 33 81
 - elle est disponible à tout moment, au siège social de BNP Paribas Méditerranée Innovation & Technologies sis 26 place des Nations Unies, Casablanca. Téléphone : 022 48 81 03
- ⇒ elle est disponible sur le site web du CDVM : www.cdvm.gov.ma.

I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I.1 LE DIRECTOIRE

Le Président du Directoire atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de BNP Paribas ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. A notre connaissance, elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Joël SIBRAC

Président du Directoire

BMCI, 26, place des Nations Unies. Casablanca

I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à des actions BNP Paribas, proposée aux salariés du groupe BNP PARIBAS au Maroc et faisant l'objet de la présente Note d'information simplifiée, est conforme aux dispositions statutaires de BNP PARIBAS et à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que :

- a) les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
- b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

M. Saâd BOURAKKADI

Directeur des Affaires Juridiques

BMCI, 26, place des Nations Unies. Casablanca

Tél. 022 46 13 40

Fax. 022 47 59 62

I.3 LE CONSEILLER FINANCIER

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité.

BMCI Finance, qui agit en tant que conseiller financier, compte parmi les filiales détenues à 100% par la BMCI, elle-même détenue à hauteur de 64.67% par BNP Paribas BDDI Participations. Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir :

- a) effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient ;
- b) mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

M. Mohamed ABOU EL FADEL

Administrateur Directeur Général

BMCI FINANCE 26, place des Nations Unies. Casablanca

Tél. 022 46 11 46

Fax. 022 27 93 79

Mme Karima MORSY

Directrice de la Communication et de la Publicité

BMCI 26, place des Nations Unies. Casablanca

karima.morsy@bnpparibas.com

Tél. 022 46 41 36

Fax : 022 29 94 02

II. PRESENTATION DE L'OPERATION

II.1 CADRE DE L'OPERATION

L'Assemblée Générale Mixte de BNP Paribas réunie le 23 mai 2006, a dans sa vingt deuxième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration, pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximum de 36 millions d'euros, par émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe BNP Paribas.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas réuni le 14 février 2007 a :

- (i) arrêté les principales modalités de l'opération réservée aux salariés de BNP Paribas SA et des sociétés du groupe BNP Paribas,
- (ii) décidé que cette opération pourrait emprunter soit la forme d'une cession d'actions réservée aux salariés, sous réserve du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2007 d'une résolution l'autorisant, soit la forme d'une augmentation de capital, et
- (iii) décidé de reporter à une date ultérieure la fixation définitive de la période de versement volontaire et du prix d'acquisition ou de souscription.

Réuni le 15 mai 2007, le Conseil d'Administration de BNP Paribas fixe le prix d'acquisition des actions à 69.20 euros et propose que l'opération emprunte la forme d'une cession d'actions réservée aux salariés. La période de versement volontaire a été fixée du 04 au 17 juin 2007 et portera sur un montant maximum de 622 800 000 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2007 a décidé, dans sa dixième résolution, l'adaptation à la loi n°1770-2006 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et l'actionnariat salarié, de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 en la modifiant comme suit : « *Conformément aux dispositions de la loi n°1770-2006 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et l'actionnariat salarié, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux Adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas, dans les conditions fixées par la loi.* »

La présente opération a été agréée par l'AMF le 27 février 2004 et mise à jour le 06 mars 2007.

L'Office des Changes marocain a donné son accord de principe le 24 mai 2007.

Dans ce cadre, peuvent bénéficier au Maroc de l'offre de cessions d'actions BNP Paribas, objet de la présente note d'information simplifiée, les salariés de :

- la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, filiale à hauteur de 64.67% de BNP Paribas BDDI Participations¹, elle-même filiale à 100% de BNP Paribas,
- les sociétés du groupe BMCI à savoir : BMCI BOURSE, BMCI FINANCE, BMCI GESTION, BMCI LEASING, BMCI CREDIT CONSO et BMCI ASSURANCE ;
- la société BNP PARIBAS MEDITERRANEE INNOVATION & TECHNOLOGIES (ex MEDIHA INFORMATIQUE), dont la participation de la BMCI s'élève à 10%¹ ;
- la société BDSI, dont la participation de la BMCI s'élève à 11%¹ ;
- la société CETELEM, dont la participation de la BMCI s'élève à 19.79%¹ ;
- et la société Arval Maroc, dont la participation de la BMCI s'élève à 33.34%¹.

¹ au 31 décembre 2006

II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le Plan d'Épargne Groupe de BNP Paribas a été mis en place pour la première fois par la Direction de BNP Paribas SA, le 15 mars 2000 afin de renforcer le lien existant avec les salariés de BNP Paribas SA et des sociétés du Groupe qui y adhèrent, et de les associer étroitement au développement et aux résultats futurs du Groupe.

II.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL

Au 31 mars 2007, le montant du capital social de BNP Paribas s'élève à un milliard huit cent soixante cinq millions sept cent cinquante six mille neuf cent quatre vingt (1 865 756 980) euros. Il est divisé en 932 878 490 actions de 2 euros de nominal chacune.

II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE

Les Adhérents au Maroc bénéficient de l'offre de cession d'actions en souscrivant des parts du compartiment « BNP Paribas ESOPAD 2007 » du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde ».

La souscription prendra la forme de versements volontaires au PEG pendant la période de souscription. Chaque versement équivaldra au minimum au prix de souscription d'une action.

Le compartiment « BNP Paribas ESOPAD 2007 » agréé par l'AMF en date du 17 janvier 2007 sous le n° FCE20070055 a vocation à recueillir les sommes issues des versements volontaires et des versements complémentaires.

Après la réalisation de la cession d'actions réservée aux salariés, l'actif du compartiment « BNP Paribas ESOPAD 2007 » sera transféré vers le compartiment dénommé « BNP Paribas ESOPAD » du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde », dans le cadre d'une fusion entre tous les compartiments de ce FCPE, après accord du conseil de surveillance du FCPE et agrément de l'AMF.

Les revenus du portefeuille constitué par le compartiment "BNP Paribas ESOPAD" seront automatiquement réinvestis et donneront lieu à l'émission de parts nouvelles.

II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES CEDES

⇒ **Nature et forme des titres :**

Actions nominatives ou au porteur.

⇒ **Montants autorisés :**

L'Office des Changes a limité la participation de chaque salarié à 10% maximum du salaire net perçu en 2006 (abondement compris).

⇒ **Valeur nominale :**

2 euros par action.

⇒ **Libération des titres :**

Les actions de l'émetteur sont entièrement libérées et libres de tout engagement.

⇒ **Prix de souscription :**

Le prix de souscription d'une part du FCPE est de 69.20 euros.

⇒ **Date de jouissance :**

1^{er} janvier 2007.

⇒ **Droits rattachés aux titres cédés :**

Les actions cédées bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

⇒ **Abondement :**

L'employeur versera une contribution (en euros), qui sera fonction du montant que l'adhérent aura souscrit :

- 100% de contribution jusqu'à un montant souscrit de 380 euros ;
- 50% de contribution pour la fraction de souscription comprise entre 381 euros et 770 euros ;
- soit au total une contribution maximum de l'employeur de 575 euros.

⇒ **Régime de négociabilité :**

Les parts du FCPE « BNP Paribas ESOPAD 2007 » acquises par les bénéficiaires dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe sont indisponibles à compter du 27 juillet 2007, et ce pendant une durée de cinq ans.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans dans les cas légaux suivants :

- mariage,
- naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge,
- divorce avec obtention de la garde d'au moins un enfant,
- achat de la résidence principale,
- agrandissement de la surface habitable de votre résidence principale, ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle,
- situation de surendettement,
- rupture du contrat de travail avec une société du groupe BNP Paribas sans être repris par une des sociétés du Groupe,
- création ou reprise d'une entreprise par le salarié, son conjoint, ou ses enfants,
- situation d'invalidité permanente pour l'adhérent, son conjoint, ou ses enfants,
- décès de l'adhérent ou de son conjoint.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, est laissée à l'appréciation du Groupe. L'employeur est seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée.

Pour permettre un déblocage anticipé, l'Adhérent doit demander ce déblocage dans un délai maximal de 6 mois après l'événement, et en fournissant à son employeur local toutes pièces justificatives demandées (sauf en cas de cessation du contrat de travail).

Toutefois, l'Adhérent ne peut prétendre au déblocage anticipé de ses avoirs pour un événement antérieur au dernier jour de la période de souscription (soit le 17 juin 2007).

Si l'événement se produit après le dernier jour de la période de souscription, les avoirs souscrits dans le cadre du DSPP 2007 ne pourront être débloqués qu'après le 14 août 2007, leur date de première valorisation.

Il est à noter qu'à certaines périodes de l'année et afin de respecter les règles de déontologie, les collaborateurs du Groupe ne peuvent vendre leurs actions ou demander le remboursement de leurs parts. Ces périodes de restriction sont déterminées et communiquées en temps utile par Ethique et Déontologie Groupe.

A l'expiration du délai d'indisponibilité, l'Adhérent aura le choix entre conserver ses parts sur son compte individuel chez BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises (BNP EE), ou bien en demander le remboursement partiel ou total.

II.6 ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est fixé à 69.20 euros. Ce prix correspond à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action BNP Paribas constatés sur Eurolist d'Euronext Paris SA lors des 20 séances de bourse ayant précédé le 15 mai 2007, jour de la réunion du Conseil d'administration ayant fixé de manière définitive les dates de la période de souscription.

II.7 CALENDRIER DE L'OPERATION

⇒ Calendrier de l'opération au Maroc

- 04 juin 2007 : Date d'ouverture de la période de souscription
- 17 juin 2007 : Date de clôture de la période de souscription
- 12 juillet 2007 : Date de finalisation des montants définitifs de souscriptions individuelles
- 27 juillet 2007 : Date de réalisation de la cession d'actions réservée aux salariés BNP Paribas et de livraison des actions
- 14 août 2007 : Début des premiers déblocages anticipés possibles

Le FCPE souscrira aux actions BNPP cédées dans le cadre de cette opération. Ces actions sont inscrites au bulletin de la cote officielle sous le libellé suivant :

- Action : BNP Paribas
- Code APE : 651C
- Mnémonique : BNP
- Code Euronext : FR0000131104
- Secteur : Banque

II.8 RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions aux parts du FCPE sont centralisées et traitées au niveau de la Direction des Ressources Humaines de la BMCI.

II.9 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC

⇒ Bénéficiaires de l'opération

Peut souscrire aux actions cédées dans le cadre de la présente note d'information simplifiée : tout salarié d'une société du groupe BNP Paribas ayant une ancienneté d'au moins 3 mois au sein des sociétés suivantes, le dernier jour de la fin de la période de souscription :

- la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie ;
- les sociétés du groupe BMCI à savoir : BMCI Bourse, BMCI Finance, BMCI Gestion, BMCI Leasing, BMCI Crédit Conso, BMCI Assurance ;
- BNP Paribas Méditerranée Innovation & Technologies ;
- Arval Maroc ;
- Cetelem ;
- et la société BDSI.

⇒ Période de souscription

La souscription sera ouverte au Maroc du 4 au 17 juin 2007 (dates incluses). La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

⇒ Déroulement de la souscription

Par le biais d'un bulletin à renseigner, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne Groupe pendant la période de souscription. Chaque versement ne peut être inférieur à la valeur d'une action BNP Paribas, dont le prix de souscription a été fixé par le Conseil d'Administration du 15 mai 2007.

Le bulletin de souscription doit être remis aux ressources humaines de la Société Employeur, qui bloquera la totalité du montant correspondant à la souscription jusqu'à 40 000 DH. Pour toute souscription dépassant ce montant, le blocage se fera à hauteur de 50% du supplément.

Le compte du salarié sera débité de la contre-valeur en dirhams du montant de la souscription au cours de change du 25 juillet 2007 au plus tard, soit le cours du J-2 ouvrable avant le 27 juillet 2007, date du règlement effectif de l'opération. La souscription à cette opération se fera franco de commissions, à l'exception de la commission BAM égale à 0.2% et incluse dans le cours de change.

Après accord définitif de l'Office des Changes, la BMCI devra verser les sommes recueillies à la société BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises, agissant en qualité de teneur de compte conservateur des parts du compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" détenues par les adhérents.

Ces sommes devront, dans un délai de 15 jours à compter de leur versement par les adhérents ou de la date à laquelle elles sont dues par la BMCI, être employées à l'acquisition de parts de FCPE.

⇒ **Plafond de souscription**

Les versements des salariés éligibles pour le plan d'épargne BNP Paribas 2007 sont plafonnés à 30 000 euros et ne peuvent excéder la limite fixée par les accords de principe de l'Office des Changes datés du 24 mai 2007 et portant les numéros 12/1377 (pour CETELEM), 12/1378 (pour ARVAL MAROC), 12/1379 pour (BNP PARIBAS MEDITERRANEE INNOVATION & TECHNOLOGIES), 12/1380 (pour le groupe BMCI) et 12/1381 (pour BDSI).

Cette limite est fixée à 10% maximum du salaire annuel net perçu en 2006 par chaque salarié souscripteur (abondement compris).

II.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

La cession d'actions réservée aux salariés BNP Paribas sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites par le FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde".

Toutefois, si les engagements de souscription (y compris l'abondement qui les complète) aboutissent à un dépassement du montant maximum de la cession d'actions autorisée, lesdits engagements seront, sur décision du Directeur Général de BNP Paribas, réduits, de la manière suivante :

- les engagements individuels de souscription seront réduits progressivement, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription corresponde exactement au montant maximum offert ;
- en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit comme indiqué ci-dessus (le "Plafond individuel de souscription") seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond individuel de souscription seront servis à hauteur de celui-ci.
- Les réductions éventuelles des engagements de souscription porteront d'abord sur les versements volontaires, puis sur les sommes provenant de l'intéressement et enfin sur les sommes provenant de la participation.
- Dans le cas où BNP Paribas déciderait de renoncer à la cession d'actions préalablement à sa réalisation ou dans le cas où il y aurait une réduction conformément aux paragraphes ci-dessus, les investissements correspondant à tout ou partie des versements volontaires seront restitués aux Adhérents.
- Dans tous les cas, l'application du mécanisme de réduction fera l'objet d'une information collective et d'une information individuelle des Adhérents concernés.
- Les adhérents au Maroc seront débités du montant des actions attribuées.
- La confirmation du nombre de actions acquises sera adressée à chaque souscripteur dans le mois qui suivra la date de réalisation effective de la cession d'actions (le 27 juillet 2007).

II.11 MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu au plus tard le 25 juillet 2007 pour les salariés du Groupe BNP Paribas au Maroc.

Le 27 juillet 2007, date de la cession d'actions, les parts ESOPAD 2007, conservées auprès du BNP Paribas Securities Services, seront attribuées aux adhérents au prorata de leur souscription.

II.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

L'établissement assurant le service titres de BNP Paribas est BNP Paribas Securities Services, dont le siège social est situé 3 rue d'Antin – 75002 Paris.

Un compte individuel est ouvert pour chaque adhérent sur lequel est inscrit le nombre de parts correspondant à ses droits individuels.

II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

L'offre de cession d'actions réservée aux salariés BNP Paribas a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Office des Changes. Les accords de principe ont été délivrés en date du 24 mai 2007 sous les références :

- n° 12/1377 pour CETELEM ;
- n° 12/1378 pour ARVAL MAROC ;
- n° 12/1379 pour BNP PARIBAS MEDITERRANEE INNOVATION & TECHNOLOGIES.
- n° 12/1380 pour la BMCI ;
- n° 12/1381 pour BDSI ;

L'accord de l'Office des Changes a été donné sous réserve des conditions suivantes :

- le taux de participation de chaque salarié souscripteur doit être limité à 10% maximum du salaire annuel net perçu en 2006 (abondement compris) ;
- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

En vertu de l'engagement signée et légalisé par chaque salarié participant, les souscripteurs seront tenus de rapatrier au Maroc le produit de cession de leurs parts. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, chaque Société Employeur s'est engagée, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs marocains, en faisant apparaître leur nom et adresse, le salaire annuel net perçu en 2006, le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant, y compris l'abondement.

Dans le cadre de la même autorisation, l'Office des Changes précise que chaque souscripteur est tenu de signer et légaliser un engagement (dont le modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée), lequel sera conservé par la Banque et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin.

Ledit engagement stipule que le souscripteur devra :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des parts du FCPE détenues dans le cadre de cette augmentation de capital de BNP Paribas, et ce, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;

- procéder sans délai, à la cession des parts détenues au cas où le salarié ne fait plus partie du Groupe BNP Paribas au Maroc.

II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

La société BNP Paribas :

- informera individuellement les adhérents du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- informera chaque adhérent, au moins une fois par an, de la situation de son compte et de la valeur de ses parts.

Chaque adhérent sera directement informé dans son lieu de travail, par BNP Paribas, de toutes les opérations relatives aux parts du FCPE qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par BNP Paribas.

II.15 CHARGES ENGAGEES

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de la cession d'actions objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 50 000 dirhams.

II.16 REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est soumis aux dispositions du Code Général des Impôts (CGI) institués par l'article 5 de la loi de finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007, ainsi qu'aux dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, Les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇒ **Abondement**

Les actions gratuites attribuées par la BNPP à ses collaborateurs au Maroc représentent un avantage au sens du CGI. La valeur de ces parts sera donc soumise à l'IR sur salaires.

Cet avantage figurera sur votre bulletin de salaire du mois où les parts gratuites seront attribuées, soit en juillet 2007. Il sera donc inclus dans la base de calcul de l'IR.

Par ailleurs, la valeur des parts gratuites est également assujettie à la CNSS. Outre la part patronale complètement prise en charge par l'employeur au Maroc, les collaborateurs dont le salaire brut mensuel est inférieur à 6 000 dirhams seront soumis au prélèvement de la part salariale au taux de 4.29% sur la valeur des actions gratuites dans la limite de la différence entre le plafond de 6 000 dirhams et le salaire brut mensuel. Celle-ci sera prélevée, uniquement, durant le mois de l'attribution des parts gratuites, soit en juillet 2007.

⇒ **La décote de 20%**

Dès lors que les filiales marocaines de BNP Paribas ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 57-13 du CGI ne sont pas applicables.

La participation des salariés au Maroc du Groupe BNP Paribas devrait s'analyser comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires.

Par conséquent, la décote n'est imposable au Maroc qu'au moment de la cession des actions souscrites. En effet, aucune disposition légale marocaine ne prévoit l'imposition d'une décote obtenue sur le prix de souscription.

⇒ **Les dividendes**

Le FCPE ESOPAD est un fonds de capitalisation qui ne donne pas lieu à des distributions de dividende : les dividendes attachés aux actions BNP Paribas souscrites, seront automatiquement réinvestis dans le compartiment.

⇒ **La cession des parts**

A l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des parts sera imposée à l'IR en tant que profit de source étrangère faisant partie du revenu global imposable conformément à l'article 27 du CGI.

Les parts étant considérées comme un complément de salaire, l'IR applicable sur le profit réalisé à l'occasion de leur cession, devra faire l'objet par l'Adhérent d'une déclaration annuelle du revenu global au fisc, pour ainsi payer l'impôt qui sera dû en conséquence.

Les plus-values de cession des parts par les adhérents au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition en France.

II.17 A PROPOS DU GROUPE BNP PARIBAS

BNP Paribas est l'un des plus grands réseaux bancaires internationaux, présent dans plus de 85 pays et qui compte plus de 141 900 collaborateurs dans le monde dont plus de 110 500 en Europe.

La Banque se compose de 3 grands domaines d'activité : Banque de Financement et d'Investissement (Marchés des Capitaux, métiers de financement..), Banque de Détail (Banque de Détail en France, Services Financiers et Banque de Détail à l'International) et Asset Management et Services (Gestion institutionnelle et privée, Services Titres, Assurances).

A travers la filiale BNP Paribas BDDI Participations contrôlée à 100% par le Groupe BNPP, la BNCI fait partie du pôle SFDI qui regroupe près de 54 750 collaborateurs œuvrant dans 56 pays. Ce pôle est composé de 5 lignes de métiers notamment la Banque de Détail dans les Marchés Émergents et Outre-Mer, constituée de 5 zones géographiques dont l'Afrique.

II.18 FACTEURS DE RISQUES

⇒ **Risques de change**

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour du règlement est le taux de change négocié par la salle des marchés de la BMCI deux jours ouvrables auparavant (J-2), comme cela est en vigueur pour toute opération de changes.

Dans l'opération objet de la présente note d'information simplifiée, aucun dividende n'est versé aux souscripteurs. Seule la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourrait engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que le calcul de la valeur liquidative du FCPE ESOPAD est en euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des parts au moment de la vente.

Les opérations de change se feront franco de commissions, à l'exception de la commission BAM égale à 0.2% et incluse dans le taux de change.

⇒ **Risques d'évolution du cours**

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération de cession d'actions, étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

⇒ **Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

Par ailleurs, cette opération a obtenu les accords de principe de l'Office des Changes par lettres datés du 24 mai 2007. Elle fera l'objet d'accords définitifs ultérieurement.

⇒ **Risques de portefeuille**

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

III. ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- un bulletin de souscription ;
 - Les accords de principe de l'Office des Changes accordés le 24 mai 2007, dans la limite de 10% du salaire net annuel servi en 2006, pour les entités suivantes :
 - n° 12/1377 pour CETELEM ;
 - n° 12/1378 pour ARVAL MAROC ;
 - n° 12/1379 pour BNP PARIBAS MEDITERRANEE INNOVATION & TECHNOLOGIES.
 - n° 12/1380 pour la BMCI ;
 - n° 12/1381 pour BDSI ;
 - un modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
 - le règlement du PEG de BNP Paribas ;
 - Notice d'information « BNP Paribas Actionnariat Monde » inscrite auprès de l'AMF sous le n° FCE20040021;
- ⇒ le document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 mars 2007 le numéro D 07-0151, sa rectification déposée le 16 avril 2007 sous le numéro D 07-0151-R01 et son actualisation déposée le 14 mai 2007 sous le numéro D 07-0151-A01.

Bulletin de Souscription

FCPE

A UTILISER UNIQUEMENT SI VOTRE LÉGISLATION LOCALE NE PERMET PAS
LA SOUSCRIPTION EN LIGNE OU SI VOUS N'AVEZ PAS D'ACCÈS À UN POSTE INTERNET

DSPP 2007

1 - Coordonnées du Souscripteur (en lettres majuscules)

M. Mme Mlle

(merci de cocher la case appropriée)

Nom

Prénom(s)

Identifiant

(figurant dans la lettre personnalisée de votre Dossier d'Information)

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse Courrier

Ville

Code postal

Pays

Pays de résidence fiscale

Téléphone

(numéro où l'on peut vous joindre pendant la période d'offre)

2 - Souscription

Montant Souscrit

(montant minimum équivalent à la valeur d'une action BNP Paribas au prix d'achat)

3 - Règlement

Mon règlement est effectué en ☐ Euro ☐ Devise

Choix de modalités de règlement possibles en fonction des pays (cf. Correspondant Local) :

A. Veuillez trouver ci-joint un chèque de

B. Veuillez débiter mon compte local (coordonnées bancaires complètes à joindre **impérativement**
au bulletin de souscription) de

C. Veuillez débiter mon compte bancaire domicilié en France uniquement de

Numéro de Compte

Code Banque

Code Succursale

Clé RIB

Adresse Succursale

J'atteste être éligible au DSPP 2007 et reconnais avoir pris connaissance du prix d'achat et des dates définitives de la période d'offre, tels que communiqués dans la note de confirmation jointe au dossier d'information. Je reconnais également accepter les Conditions Générales de la Souscription telles que définies dans l'Annexe au présent Bulletin de Souscription. Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du FCPE BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE (Compartiments ESOP 2007 et ESOPAD 2007). J'atteste que le montant de ma souscription n'excède pas le quart de ma rémunération annuelle brute en espèces de 2007.

Date :

Signature :

Conditions Générales de la Souscription

Si vous êtes éligible à cette offre, vous pouvez, pour votre seul compte, investir un montant en Euro (ou en devise locale convertie en Euro par votre entité) et recevoir une contribution de votre employeur, dans les Conditions Générales ci-après, qui vous donneront droit à l'issue de l'opération à un certain nombre de parts ESOP ou ESOPAD du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde", tel que précisé dans les documents du Dossier d'Information (les notices d'information des différents compartiments ESOP ou ESOPAD sont disponibles en français et en anglais auprès de votre RH locale ou sur le site <https://dspp.bnpparibas.fr>). Sauf stipulation contraire, les mots et expressions utilisés dans l'Offre de Souscription ont le même sens dans le Bulletin de Souscription et les présentes Conditions Générales. Chaque fois qu'il est fait référence à "vous" ou "votre" dans le Bulletin de Souscription, il s'agit du Souscripteur et non de la personne agissant par procuration, le cas échéant.

1. Conditions d'éligibilité à l'Offre de Souscription

Pour être éligible à l'Offre de Souscription, vous devez :

- être salarié(e), d'une société ou entité, située hors de France, dont plus de 50% du capital est détenu, directement ou indirectement, par BNP Paribas (en ce compris les succursales, filiales ou bureaux de représentation de BNP Paribas situés hors de France), l'Employeur dont les comptes sont consolidés par BNP Paribas, et qui adhère au Plan d'Epargne Groupe, et
- avoir été salarié(e) de l'Employeur pendant une durée minimum de 3 mois depuis le 1er janvier 2006 et être toujours salarié(e) de celui-ci au jour de la clôture de la période de souscription. Le cas échéant, l'Employeur se réserve seul le droit de décider si les conditions d'éligibilité sont satisfaites.

2. Conditions Générales de l'Offre de Souscription

- a/ Les Conditions Générales ci-dessous sont applicables à toute demande de Souscription dans le cadre de l'Offre de Souscription de 2007. En cas de divergence d'interprétation sur les Conditions Générales de la Souscription, seule l'interprétation du groupe BNP Paribas sera retenue.
- b/ Vous avez la faculté de souscrire le montant en Euro de votre choix, avec un minimum correspondant au Prix d'achat. Le montant de votre Souscription ne peut excéder le quart de votre rémunération brute annuelle en espèces de 2007, dans la limite de 30 000 Euros. Le nombre de titres alloués par le Conseil d'Administration pour l'opération 2007 est de 9 millions. En cas de demandes de souscription dépassant le montant maximum offert, la méthode de réduction sera appliquée comme suit : une réduction progressive des demandes individuelles sera effectuée, en commençant par les plus élevées, et de telle sorte que la somme des demandes individuelles jusqu'à un montant appelé "Plafond individuel" corresponde exactement au montant maximum offert. Si votre demande est inférieure ou égale au Plafond individuel, elle sera intégralement servie. En revanche, si votre demande dépasse ce Plafond individuel, celle-ci ne sera servie qu'à hauteur de ce plafond.
- c/ Votre employeur local versera une contribution en Euro, qui sera fonction du montant que vous aurez souscrit, avec une contribution maximum de votre employeur local de 575 Euros pour un montant souscrit de 770 Euros (voir détail dans le document Questions/Réponses).
- d/ Vous-même certifiez que vous remplissez les conditions d'éligibilité.
- e/ Le groupe BNP Paribas peut rejeter votre demande de Souscription, à sa seule initiative, dans les cas suivants :
 - si vous ne répondez pas aux critères d'éligibilité,
 - si votre Bulletin de souscription est incomplet ou s'il n'est pas correctement rempli,
 - si votre Souscription n'est pas accompagnée du règlement correspondant,
 - si votre règlement du montant souscrit est retourné pour absence de provision,
 - si votre Souscription et votre moyen de paiement parviennent hors délai (cf. Correspondant Local),
 - en cas de suspicion ou de preuve de demandes de souscription multiples de votre part.Les sommes versées vous seront restituées (sans intérêt) si votre souscription est rejetée.
- f/ La confirmation de votre souscription par Internet sur le site <https://dspp.bnpparibas.fr> ou le cas échéant, la remise du Bulletin de Souscription dûment signé par vous-même valent accord de votre part sur le blocage pendant une durée de 5 ans des Parts DSPP 2007 qui ne pourront, en conséquence, être ni cédées ni nanties pendant la Période de Blocage, sauf à ce qu'il soit mis fin par anticipation à ce blocage exclusivement et limitativement dans les circonstances suivantes prévues par la législation française :
 - mariage du bénéficiaire,
 - naissance ou adoption d'un enfant, dès lors que le foyer compte au moins deux enfants à charge,
 - divorce ou séparation avec la garde, unique ou partagée, d'au moins un enfant,
 - achat de la résidence principale,
 - agrandissement de la surface habitable de la résidence principale (et présentation d'un permis de construire) ou réhabilitation de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle,
 - situation de surendettement,
 - rupture du contrat de travail et non reprise par une des sociétés du Groupe,
 - création ou reprise par le bénéficiaire, son conjoint, ou ses enfants, d'une entreprise,
 - invalidité du bénéficiaire, de son conjoint, ou de ses enfants,
 - décès du bénéficiaire ou de son conjoint.

Vous reconnaissez que des modifications de la réglementation française sur ces cas de déblocage anticipé seraient immédiatement applicables de plein droit aux souscriptions que vous avez effectuées.

Vous avez conscience que vous avez 6 mois à compter de la date du fait générateur pour demander un déblocage par anticipation de vos Parts (sauf en cas de rupture du contrat de travail, sauf législation locale contraire), et que l'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, est laissée à l'appréciation du Groupe. Votre Employeur sera seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée. Néanmoins, comme indiqué dans les caractéristiques du plan DSPP 2007, certaines législations locales peuvent être parfois plus restrictives dans les motifs de déblocages anticipés que ne le prévoit la loi française. Dans ce cas, votre Correspondant Local est le seul habilité à valider si le motif dont vous justifiez est bien reconnu sur votre territoire. Vous avez parfaite connaissance de ce

que vos Parts ESOP ou ESOPAD seront inscrites sur un compte individuel à votre nom auprès de BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises, et que les dispositions relatives aux cas de déblocage anticipé leur seront applicables comme indiqué ci-dessus.

- g/ En fonction des législations réglementaires et fiscales locales, les dividendes perçus par les compartiments feront soit l'objet d'un paiement au bénéfice des porteurs de Parts, ou seront soit automatiquement réinvestis dans le compartiment et donneront lieu dans ce cas à l'émission de Parts nouvelles aux bénéfices des porteurs de Parts.
- h/ La représentation des porteurs de Parts est assurée par un Conseil de Surveillance qui exerce les droits de vote attachés aux actions BNP Paribas détenues par le FCPE.
- i/ L'employeur aura la faculté de modifier les modalités du Plan d'Epargne Groupe.

3. Conditions Spécifiques de l'Offre de Souscription

En remplissant, en remettant ou en confirmant votre Souscription, vous (le Souscripteur) :

- a/ vous engagez à régler le montant souscrit tel que mentionné dans votre demande de Souscription, et au Prix d'achat tel que défini dans la note de confirmation sur internet et jointe au dossier d'information qui vous a été remis ;
- b/ garantissez que votre règlement sera honoré à première présentation et reconnaissez à l'avance que si votre règlement était rejeté ou si votre Bulletin de Souscription n'était pas correctement et complètement rempli, vous n'auriez aucun droit aux Parts ESOP ou ESOPAD ;
- c/ vous engagez à donner sans tarder à BNP Paribas toute information complémentaire qui serait requise à sa demande à propos de votre demande de Souscription ;
- d/ vous engagez - le cas échéant - à payer les retenues à la source fiscales et sociales éventuelles qui seront opérées par votre Employeur, et à en régler le complément éventuel à votre Employeur en temps utile ;
- e/ reconnaissez que toute demande et acceptation de Souscription ainsi que toutes obligations contractuelles en découlant sont régies par et soumises à la loi française et que les tribunaux français sont seuls compétents en la matière, et reconnaissez que rien ne saurait limiter le droit pour BNP Paribas d'intenter toute action au titre du Plan ou de la Souscription présente par tout moyen légal ou permis par les tribunaux compétents ;
- f/ garantissez que votre Souscription respecte toute loi éventuelle qui vous serait applicable en dehors de France et que ni le groupe BNP Paribas ni ses représentants n'enfreignent aucune loi non française en acceptant votre demande de Souscription ;
- g/ garantissez que, si votre Bulletin de Souscription a été signé par procuration, la personne à qui vous avez donné procuration avait les pouvoirs nécessaires, et que ceci vous est opposable ;
- h/ confirmez que vous avez eu à votre disposition toutes informations utiles sur le groupe BNP Paribas ou toute autre Société du Groupe pour vous permettre de participer à cette Souscription ;
- i/ dégagez en conséquence toute personne en charge de cette Offre, seule ou à titre collectif, de toute responsabilité au titre desdites informations ;
- j/ garantissez qu'aucune autre demande de souscription n'est faite par vous-même pour votre propre compte, ou par un tiers en votre nom ou pour votre compte et avec votre assentiment, ou que, si vous remplissez une demande de souscription par procuration d'un salarié du Groupe, vous ne remplissez pas d'autre demande de souscription par procuration de la même personne, et que cette personne ne fait pas elle-même, à votre connaissance, une demande de souscription séparée ;
- k/ confirmez que, le cas échéant, vous avez satisfait à toute formalité légale ou réglementaire en matière de contrôle des changes auprès des autorités compétentes au titre de votre demande de Souscription ;
- l/ reconnaissez que cette offre est réalisée à l'entière initiative du groupe BNP Paribas et ne confère aux Souscripteurs aucun droit à toute souscription future qui serait réalisée par le groupe BNP Paribas.

4. Les principes d'attribution de montants (souscription et contribution de l'employeur correspondante) suite à votre souscription via Internet ou par bulletin papier sont de la responsabilité exclusive et discrétionnaire du groupe BNP Paribas.

5. La réception par quiconque dans quelque Territoire que ce soit d'une copie de l'Offre, d'une copie d'un Bulletin de Souscription ou de l'accès au site Internet de souscription ne peut constituer une Offre personnelle qui pourrait être utilisée, sauf à ce qu'une telle Offre dans cette forme ait valeur légale dans le Territoire concerné et qu'elle puisse être utilisée en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Toute demande de Souscription suppose que le demandeur ait fait son affaire de la connaissance et du respect de la législation en vigueur dans le Territoire concerné au titre de sa demande de Souscription, y compris en obtenant toute autorisation préalable éventuelle auprès des autorités compétentes et s'acquittant des taxes et commissions de transfert éventuelles dues au titre de la demande de Souscription dans le Territoire concerné.

Conditions d'Acceptation de la Souscription

La Souscription par Internet doit être enregistrée et confirmée avant la clôture de la période d'offre, dont la date vous est communiquée dans la note de confirmation jointe au dossier d'information, Minuit, (heure française). Le cas échéant, votre Bulletin de Souscription doit être parvenu au plus tard ce même jour à 17h00 (heure locale), à votre Correspondant Local.

La recevabilité des Souscriptions sera soumise à la seule discrétion du groupe BNP Paribas. Une confirmation du nombre de Parts DSPP 2007 acquises par chaque Souscripteur lui sera adressée personnellement dans le mois qui suivra la date de réalisation effective de l'opération. Les informations figurant dans ce Bulletin de Souscription pourront faire l'objet d'un traitement électronique dans le cadre de la gestion du Plan d'Actionnariat, soit au sein du groupe BNP Paribas, soit par un tiers dûment mandaté par BNP Paribas. Ceci peut impliquer le transfert des données correspondantes hors du pays où vous résidez. La signature du Bulletin de Souscription vaudra accord explicite de votre part sur le transfert de ces données pour autant qu'il soit effectué au sein du groupe BNP Paribas directement ou par l'intermédiaire du tiers mandaté comme ci-dessus, et dans le cadre exclusif de la gestion du Plan d'Actionnariat.

24 MAI 2007

رجع:

12 / 1379

BNP Paribas Méditerranée
Innovation et technologies

26, Place des Nations Unies

-CASABLANCA-

Référ/. - Votre lettre du 17 Avril 2007.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que BNP Paribas procédera à une nouvelle opération d'augmentation de capital " Plan d'actionnariat BNP Paribas 2007" réservée aux employés du groupe.

Vous sollicitez en conséquence l'autorisation de l'Office des Changes pour faire bénéficier vos salariés de cette opération en leur permettant d'y souscrire à hauteur de 20% du salaire annuel net de chacun d'eux (abondement compris).

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération dans les conditions ci-après:

- le taux de participation de chaque salarié doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2006 (abondement compris);

- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

./...

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre société de fournir à l'Office des Changes:

- une demande d'autorisation de transfert établie sur -annexe I- accompagnée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, le salaire net perçu en 2006, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant y compris l'abondement;

- l'engagement ci-joint à souscrire sur papier à "entête" BNP Paribas Méditerranée Innovation et Technologies, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu, préalablement à toute opération de transfert de fonds, de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre Etablissement et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, *Messieurs*, l'expression de mes sentiments distingués.

P. Le Directeur de l'Office des Changes
et Par
Le Chef de Service des versements à
Alger

Eligés : Khaled AL FOUIGUI



AA/SIAE

Réf:

1428 14/04/07

Rabat, le الرباط في

24 MAR 2007

المملكة المغربية
مكتب الصرف

رجم:

12 / 1377

Cetelem

30, AVENUE DES FAR
-CASABLANCA-20.000-

Référ/. - Votre lettre du 19 Avril 2007.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que BNP Paribas procédera à une nouvelle opération d'augmentation de capital " Plan d'actionnariat BNP Paribas 2007" réservée aux employés du groupe.

Vous sollicitez en conséquence l'autorisation de l'Office des Changes pour faire bénéficier vos salariés de cette opération en leur permettant d'y souscrire à hauteur de 20% du salaire annuel net de chacun d'eux (abondement compris).

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération dans les conditions ci-après:

- le taux de participation de chaque salarié doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2006 (abondement compris);

- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

./...

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre société de fournir à l'Office des Changes:

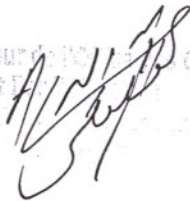
- une demande d'autorisation de transfert établie sur -annexe I- accompagnée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, le salaire net perçu en 2006, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant y compris l'abondement;

- l'engagement ci-joint à souscrire sur papier à "entête" CETELEM, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu, préalablement à toute opération de transfert de fonds, de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre Etablissement et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, *Messieurs*, l'expression de mes sentiments distingués.

P. Le Directeur de l'Office des Changes
et
Le Chef du Service des Titres à



Signé : Kamel AL FIGUIGUI



24 MAI 2007

Arval Maroc

ZENITH MILLENIUM - IMMEUBLE N°3/4 -
4ème ETAGE - SIDI MAAROUF-

- CASABLANCA- 20190-

Référ/. - Votre lettre du 15 Avril 2007.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que BNP Paribas procédera à une nouvelle opération d'augmentation de capital " Plan d'actionnariat BNP Paribas 2007" réservée aux employés du groupe.

Vous sollicitez en conséquence l'autorisation de l'Office des Changes pour faire bénéficier vos salariés de cette opération en leur permettant d'y souscrire à hauteur de 20% du salaire annuel net de chacun d'eux (abondement compris).

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération dans les conditions ci-après:

- le taux de participation de chaque salarié doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2006 (abondement compris);
- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

./...

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre société de fournir à l'Office des Changes:

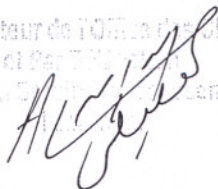
- une demande d'autorisation de transfert établie sur -annexe I- accompagnée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, le salaire net perçu en 2006, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant y compris l'abondement;

- l'engagement ci-joint à souscrire sur papier à "entête" ARVAL Maroc, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu, préalablement à toute opération de transfert de fonds, de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre Etablissement et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, *Messieurs*, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Office des Changes
et de l'ARVAL Maroc
Le Chef de Service des Etablissements



Signé : Kamal AL FIGUIGUI



Royaume du Maroc

Office des Changes

AA/SIAE

Réf:

12 / 1381

428 1116 - 71

Rabat, le الرباط في

24 MAI 2007

BDSI

47, RUE ALLAL BEN ABDELLAH

-CASABLANCA-20.100-

المملكة المغربية

مكتب الصرف

رجم:

Référ/. - Votre lettre du 16 Avril 2007.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que BNP Paribas procédera à une nouvelle opération d'augmentation de capital " Plan d'actionnariat BNP Paribas 2007" réservée aux employés du groupe.

Vous sollicitez en conséquence l'autorisation de l'Office des Changes pour faire bénéficier vos salariés de cette opération en leur permettant d'y souscrire à hauteur de 20% du salaire annuel net de chacun d'eux (abondement compris).

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération dans les conditions ci-après:

- le taux de participation de chaque salarié doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2006 (abondement compris);

- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

./...

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre société de fournir à l'Office des Changes:

- une demande d'autorisation de transfert établie sur -annexe I- accompagnée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, le salaire net perçu en 2006, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant y compris l'abondement;

- l'engagement ci-joint à souscrire sur papier à "entête" BDSI, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu, préalablement à toute opération de transfert de fonds, de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre Etablissement et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, *Messieurs*, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature
A. Ghannouchi

AL FOUQUI



Réf:

12 / 1330

24 MAI 2007

المرجع:

Monsieur le Secrétaire Général

de La Banque Marocaine pour
le Commerce et l'Industrie

26, Place des Nations Unies

20.000 -Casablanca-

Référ/. - Votre lettre du 16 Avril 2007.

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que BNP Paribas procédera à une nouvelle opération d'augmentation de capital " Plan d'actionnariat BNP Paribas 2007" réservée aux employés du groupe.

Vous sollicitez en conséquence l'autorisation de l'Office des Changes pour faire bénéficier vos salariés de cette opération en leur permettant d'y souscrire à hauteur de 20% du salaire annuel net de chacun d'eux (abondement compris).

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération dans les conditions ci-après:

- le taux de participation de chaque salarié doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2006 (abondement compris);

- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

A

./...

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre Etablissement de fournir à l'Office des Changes:

- une demande d'autorisation de transfert établie sur -annexe I- accompagnée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, le salaire net perçu en 2006, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant y compris l'abondement;

- l'engagement ci-joint à souscrire sur papier à "entête" BMCI, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu, préalablement à toute opération de transfert de fonds, de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre Etablissement et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, *Monsieur le Secrétaire Général*, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé : *[Signature]* BOUGROUM



ENGAGEMENT
(à souscrire par les salariés)

Je soussigné Mr, Mme....., salarié(e) de la société....., matricule n°....., titulaire de la CIN n°.....et demeurant actuellement à, m'engage, au titre de l'opération d'acquisition des actions de BNP-PARIBAS objet de l'autorisation de l'Office des Changes n° du, à :

-justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions de la BNP-PARIBAS et ce, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959;

-communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée;

-procéder sans délai, à la cession des actions de BNP-PARIBAS au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine.....,

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

-des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,

-des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

NB/ Cet engagement, après signature et légalisation, doit être conservé au sein de la société.

ENGAGEMENT
(à souscrire par la société marocaine)

Nous soussignés.....société anonyme au capital de
....., ayant son siège social à.....
immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à
....., représenté(e) par (Mr^(s)) (ou Mme^(s)).....
titulaire(s) de la CIN N°....., en sa (leur) qualité
de.....et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur)
sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires
en date du....., nous engageons au titre de l'opération
de participation au capital de BNP-PARIBAS, objet de l'autorisation de
l'Office des Changes n°..... du, à :

-faire signer par chaque salarié souscripteur, l'engagement selon
modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

-justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus
d'investissement, des produits et des plus values de cession des
actions de BNP-PARIBAS détenues par les salariés;

-communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les
délais impartis les documents dûment authentifiés et informations
requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée;

-fournir toutes les informations relatives à la valeur actualisée
au 31 décembre de chaque année de l'avoir en cause et du stock de tous
les avoirs détenus à l'étranger par vos salariés. Ces données doivent
être communiquées au Département des Statistiques des Echanges
Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire
établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position
Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après
réception dudit questionnaire;

-mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres
documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au
sujet de l'opération objet de l'accord susvisé;

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

-des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à
nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en
ce qui nous concerne;

-des sanctions auxquelles nous exposera tout manquement au présent
engagement.

PLAN D'EPARGNE

D'ENTREPRISE DE GROUPE

BNP PARIBAS

(PLAN MONDIAL)

PREAMBULE :

Le Plan d'Epargne Groupe de BNP Paribas (ci-après désigné "PEG") a été mis en place par la Direction de BNP Paribas SA le 15 mars 2000 en application des dispositions du Titre IV du Code du Travail (article L.443-1 et suivants) afin de permettre aux salariés de BNP Paribas SA et des sociétés du groupe BNP Paribas qui y adhèrent de souscrire aux augmentations de capital de BNP PARIBAS SA réalisées en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail. Ce PEG a été modifié successivement par avenant les 12 avril 2001, 12 avril 2002, 11 avril 2003, 9 avril 2004 et 25 mars 2005 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Depuis 2005, les versements des salariés des entités étrangères souscrivant par le biais d'un FCPE sont effectués dans des compartiments spécifiques du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" créés à l'occasion de chaque augmentation de capital. Ces derniers seront ensuite fusionnés chaque année dans les compartiments "BNP Paribas ESOP" et "BNP Paribas ESOPAD" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde". Les versements des salariés des entités françaises sont effectués dans un FCPE dit relais, créé à l'occasion de chaque augmentation de capital, fusionné ensuite chaque année dans le compartiment "BNP Paribas Actionnariat France" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde".

Afin d'améliorer l'attractivité des salariés pour les opérations d'augmentation de capital qui leur sont réservées, la Direction a décidé, à partir de 2006 :

- de modifier la règle de réduction,
- dans le cas où il serait procédé à une réduction, ou si BNP Paribas décidait de renoncer à une augmentation de capital préalablement à sa réalisation, de proposer aux Adhérents des entités françaises une réaffectation de leurs investissements correspondant à tout ou partie de l'intéressement et/ou de la participation vers les supports existant dans leur Entreprise.

Par ailleurs, dans le cadre de la mobilité intra groupe entre des Entreprises étrangères adhérentes au PEG, et afin de répondre aux contraintes juridiques et/ou fiscales locales, il est envisagé, sous réserve de la réglementation applicable, de transférer automatiquement les avoirs des Adhérents concernés du compartiment "BNP Paribas ESOP" vers le compartiment "BNP Paribas ESOPAD" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" ou inversement.

Enfin, sont précisées les modalités de révision et de dénonciation du PEG.

CECI ETANT EXPOSE :

La société anonyme :	BNP PARIBAS
au capital de :	1 679 234 990 euros
dont le siège est situé :	16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
immatriculée au RCS de	
Paris sous le numéro :	662 042 449
représentée par :	Monsieur Bernard LEMEE,

a, par avenant en date du 31 mars 2006, modifié le PEG afin de tenir compte des changements énoncés dans le préambule ci-dessus.

Le PEG a pour objet :

- ♦ de permettre aux salariés des sociétés et autres entités adhérentes au PEG, désignées chacune ci-après par le terme "Entreprise", de participer avec l'aide de celles-ci au développement de l'actionnariat salarié au travers d'augmentations de capital qui leurs sont réservées et de bénéficier, ce faisant, des avantages dont est assortie cette forme d'épargne collective,
- ♦ de déterminer les conditions d'utilisation du PEG conformément aux dispositions légales et de fixer la nature et les modalités de gestion de leurs droits.

Le PEG, tel que modifié par avenants, s'articule désormais de la manière suivante :

TITRE I :	ELIGIBILITE DES PERSONNES MORALES DU GROUPE BNP PARIBAS AU PEG
TITRE II :	MODALITES GENERALES DU PEG
TITRE III :	MODALITES SPECIFIQUES DU PEG POUR LES ADHERENTS SOUSCRIVANT DES PARTS DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
TITRE IV :	MODALITES SPECIFIQUES DU PEG POUR LES ADHERENTS SOUCRIVANT DIRECTEMENT DES ACTIONS DE BNP PARIBAS
TITRE V :	DEPOT ET PUBLICITE DU PEG

TITRE I : ELIGIBILITE DES PERSONNES MORALES DU GROUPE BNP PARIBAS AU PEG

Le PEG est réservé aux salariés de BNP Paribas et des Entreprises françaises et étrangères dont BNP Paribas détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote et qui sont comprises dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de BNP PARIBAS en application de l'article L. 511-36 du Code Monétaire et Financier.

Le présent PEG est également ouvert aux salariés de certaines entités (qui répondent aux mêmes critères de détention) contribuant directement à l'activité des sociétés consolidées, mais exclues du périmètre de consolidation pour des motifs spécifiques en application notamment des dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la réglementation comptable.

Il est précisé que les entités françaises du Groupe éligibles au PEG disposent par ailleurs d'un Plan d'Epargne Entreprise offrant à leurs salariés des supports de placement diversifiés conformément aux dispositions de l'article L.443-4 du Code du Travail.

L'ensemble des entreprises remplissant les conditions d'adhésion au PEG constitue ci-après "le Groupe".

Si elle comporte au moins un délégué syndical ou est dotée d'un comité d'entreprise, l'adhésion d'une entité éligible au présent PEG doit être négociée dans les conditions prévues à l'article L. 442-10 du code du travail. Si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées en leur dernier état les propositions respectives des parties et les mesures que l'entité concernée entend appliquer dans le cadre d'une adhésion unilatérale ; dans ce cas son comité d'entreprise, quand il existe, ou, à défaut, ses délégués du personnel doivent être consultés sur le dispositif d'adhésion au PEG au moins quinze jours avant son dépôt auprès du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La sortie du périmètre du Groupe au sens des alinéas précédents entraînera de plein droit pour l'entité concernée son retrait du plan à la date de sortie du périmètre. Les salariés de cette entité ne pourront plus effectuer de versements à compter de cette date, mais pourront cependant conserver les avoirs qu'ils détiendront au titre du présent PEG à la date de sortie du périmètre, dans les conditions définies au titre II 7 du PEG.

La liste des Entreprises du Groupe BNP PARIBAS adhérentes au PEG figure en annexe 2.

TITRE II : MODALITES GENERALES DU PEG

II.1 - BENEFICIAIRES - CONDITIONS D'ADHESION

Tout salarié d'une Entreprise peut participer aux augmentations de capital initiées dans le cadre du PEG à condition de compter 3 mois d'ancienneté au sein d'une ou plusieurs sociétés du Groupe BNP PARIBAS au jour de la clôture des périodes de souscription desdites augmentations de capital.

Pour le calcul de cette ancienneté, sont retenus tous les contrats de travail, consécutifs ou non, exécutés pendant l'exercice au cours duquel le versement dans le PEG est effectué, et pendant l'exercice précédent.

De plus, les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite, et qui restent porteurs de parts au sein des PEE existant dans les Entreprises adhérentes ou dans le PEG, peuvent effectuer des versements dans le PEG.

Enfin, dans les Entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les chefs d'entreprises, ou, s'il s'agit de personnes morales, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, peuvent également participer au PEG, à condition de compter 3 mois d'ancienneté au sein d'une ou plusieurs sociétés du Groupe BNP PARIBAS au jour de la clôture des périodes de souscription des augmentations de capital.

Tout bénéficiaire tel que défini ci-dessus effectuant des versements au PEG en application des présentes sera ci-après dénommé un Adhérent.

II.2 - PLAFOND DES VERSEMENTS DES ADHERENTS

A / Plafonds individuels

Conformément à l'article L. 443-2 du Code du Travail, les versements annuels d'un Adhérent, sous forme de versements volontaires (y compris de versement de l'intéressement le cas échéant), dans l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale auxquels il a accès, ne peuvent excéder le quart de sa rémunération brute annuelle ou, concernant les personnes visées au quatrième alinéa de l'article II.1, le quart de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédant celle du versement considéré. Pour les préretraités et les retraités, ces versements ne peuvent excéder le quart des allocations ou pensions perçues.

Par ailleurs, le conseil d'administration de BNP PARIBAS pourra fixer un plafond individuel de souscription spécifique à chaque opération.

En tout état de cause le montant individuel souscrit par chaque adhérent ne devra pas être supérieur au plus faible des deux plafonds individuels ci-dessus mentionnés.

B / Plafonds collectifs

Les versements des Adhérents affectés à la souscription directe d'actions BNP Paribas et à la souscription de parts des FCPE seront collectés dans la limite d'un montant correspondant au nombre maximum de titres dont l'émission a été décidée par le conseil d'administration de BNP Paribas, agissant lui-même dans le cadre de l'autorisation globale conférée par l'assemblée générale extraordinaire de BNP Paribas.

En cas d'engagements de souscription des Adhérents dont le montant total correspondrait à un nombre d'actions excédant le nombre total d'actions BNP Paribas offertes, le processus de réduction se déroulera comme suit :*

- 1. il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription corresponde exactement au montant maximum offert,*
- 2. en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du point 1. (le "Plafond individuel de souscription") seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond individuel de souscription seront servis à hauteur de celui-ci,*
- 3. les réductions éventuelles des engagements de souscription s'imputeront prioritairement sur les sommes provenant des versements volontaires, puis sur celles provenant de l'intéressement et enfin sur celles provenant de la participation.*

* Tout engagement de souscription est constitué, d'une part de l'investissement de l'Adhérent, lui-même composé de sommes pouvant provenir d'un versement volontaire, de l'intéressement et/ou de la participation, d'autre part de l'abondement venant éventuellement compléter le versement volontaire et/ou l'intéressement.

Dans le cas où BNP Paribas déciderait de renoncer à une augmentation de capital préalablement à sa réalisation ou dans le cas où il serait procédé à une réduction conformément aux paragraphes ci-dessus, les investissements correspondant à tout ou partie des versements volontaires seront restitués aux Adhérents. En France, s'agissant des investissements correspondant à tout ou partie de l'intéressement et/ou de la participation, les Adhérents disposeront des choix suivants :

- *en ce qui concerne l'intéressement :*
 - o *soit une réaffectation vers le ou les FCPE de leur choix du PEE existant dans l'Entreprise ou, vers l'un des supports d'investissement prévu dans le cadre du PERCO éventuellement applicable dans l'Entreprise,*
 - o *soit un paiement.*
- *en ce qui concerne la participation :*
 - o *soit une réaffectation vers le ou les FCPE de leur choix du PEE existant dans l'Entreprise ou, vers l'un des supports d'investissement prévu dans le cadre du PERCO éventuellement applicable dans l'Entreprise,*
 - o *soit une réaffectation vers le compte courant bloqué sous réserve que l'accord de participation le prévoit.*

Les sommes ainsi réaffectées dans un PEE ou un PERCO seront soumises aux règles propres de ce PEE ou de ce PERCO.

Dans l'hypothèse où l'Adhérent n'aura pas exprimé de choix, les investissements correspondant à tout ou partie de l'intéressement seront payés et ceux de la participation seront soumis aux modalités prévues par l'accord de participation applicable.

Dans tous les cas, l'application du mécanisme de réduction fera l'objet d'une information collective et d'une information individuelle des Adhérents concernés.

II.3 - ABONDEMENT

L'Entreprise peut éventuellement compléter les versements volontaires des salariés (y compris ceux provenant de l'intéressement) par un versement complémentaire appelé "abondement" dans les limites prévues par la loi. Dans ce cas, les modalités de cet abondement seront définies par chacune des Entreprises préalablement à chaque opération d'augmentation de capital réalisée dans le cadre du PEG, et seront portées à la connaissance des salariés dans un document d'information approprié.

Le montant cumulé des abondements perçus annuellement par chaque salarié dans le cadre de l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale auxquels il a accès est limité au plafond annuel maximum fixé au sein de chaque Entreprise, dans la limite du plafond légal tel que défini dans l'article L. 443-7 du Code du Travail.

Les versements volontaires des retraités et préretraités ne pourront pas bénéficier d'un abondement. De même, les sommes provenant de la participation n'ouvrent pas droit à l'abondement.

II.4 - ALIMENTATION DU PEG

Les Adhérents des entreprises françaises et étrangères peuvent alimenter le PEG par les sommes provenant :

- ✓ des versements volontaires des Adhérents définis en II.4, 1),
- ✓ éventuellement de l'abondement de l'Entreprise dans les conditions prévues à l'article II.3,

et en outre pour les adhérents des entités françaises :

- ✓ de l'intéressement, selon le choix exprimé par chaque salarié,
- ✓ de la participation, selon le choix exprimé par chaque salarié.

Les Adhérents ne pourront souscrire qu'après l'accomplissement des formalités localement exigées.

1) Versements volontaires

Les Adhérents peuvent effectuer des versements volontaires au PEG pendant la période de souscription, telle que définie par le conseil d'administration de BNP PARIBAS et notifiée aux bénéficiaires dans le dossier d'information adressé à chaque salarié.

S'agissant des salariés des Entreprises françaises, chaque versement doit correspondre à un nombre entier d'euros égal ou supérieur à douze euros (12 €).

S'agissant des salariés des Entreprises étrangères, chaque versement ne peut être inférieur au montant nécessaire à l'achat d'une part du FCPE "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE" ou d'une action BNP PARIBAS.

2) Sommes provenant de la participation ou de l'intéressement

Versement de la Réserve Spéciale de Participation

En application de l'article L 442-5 alinéa 4 c du Code du Travail, chaque salarié, sous réserve de satisfaire aux conditions d'ancienneté définies à l'article II.1 et sous réserve que l'accord de participation de son entreprise ou ses avenants prévoient cette possibilité, peut demander que soit affectée au PEG tout ou partie de la somme qui lui est attribuée au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise.

Versement de l'intéressement

En application de l'article L. 441-6 du Code du Travail, chaque salarié d'une Entreprise française, sous réserve de satisfaire aux conditions d'ancienneté définies à l'article II.1, peut, dans un délai de 15 jours à compter de sa perception, demander que soit affectée au PEG tout ou partie des sommes qui lui sont versées au titre de l'intéressement, qui bénéficie ainsi de l'exonération de l'impôt sur le revenu selon la réglementation actuellement en vigueur. L'intéressement pourra être éventuellement complété par un abondement de l'entreprise.

II.5 - INDISPONIBILITE DES DROITS DES ADHERENTS

Sous réserve des exceptions prévues par la loi, les droits relatifs au PEG sont indisponibles pendant un délai de cinq ans. En conséquence, ils ne peuvent être débloqués ou aliénés pendant cette période de 5 ans, courant au plus tôt à compter du premier jour du quatrième mois de l'exercice au cours duquel les placements ont été effectués.

Les cas de déblocage anticipés sont les suivants :

- a) mariage de l'Adhérent ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'Adhérent,
- b) naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge,
- c) divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'Adhérent,
- d) invalidité de l'Adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ou doit être reconnue par décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 du Code du Travail ou de la commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'Adhérent n'exerce aucune autre activité professionnelle,
- e) décès de l'Adhérent, de son conjoint ou de la personne liée à l'Adhérent par un pacte civil de solidarité,
- f) cessation du contrat de travail de l'Adhérent,
- g) affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'Adhérent, ses enfants, son conjoint ou la personne liée à l'Adhérent par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise

industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43 du Code du Travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production,

- h) affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou à l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel,
- i) situation de surendettement de l'Adhérent définie à l'article L.331-2 du Code de la Consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'Adhérent.

La demande de l'Adhérent doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée à l'Adhérent par un pacte civil de solidarité, invalidité ou surendettement où elle peut intervenir à tout moment.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme de versement unique qui porte, au choix de l'Adhérent, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués. Les droits non débloqués demeurent indisponibles jusqu'à l'échéance initiale

Toute évolution de la législation en matière de libération anticipée des droits sera automatiquement applicable au présent accord.

Pour les Adhérents des Entreprises étrangères du Groupe, ces cas de déblocage anticipé pourront être aménagés en fonction des règles d'ordre public locales.

La décision de déblocage, anticipé ou non, appartient, selon le cas, aux seuls Adhérents bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

Par ailleurs, le délai d'indisponibilité de cinq ans précité ne s'applique pas si la liquidation des avoirs acquis dans le cadre du PEG sert à lever des options consenties dans les conditions prévues à l'article L. 225-177 ou à l'article L. 225-179 du Code de Commerce.

Si cette levée d'options est financée par la liquidation d'actions détenues en direct dans le PEG, la différence, s'il y a lieu, entre le produit net de la liquidation desdites actions et le montant nécessaire à la levée d'options, demeure affectée dans le PEG et est investie dans le FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde".

Les actions ainsi souscrites ou achetées doivent être versées dans un plan d'épargne d'entreprise d'une Entreprise du groupe BNP Paribas accessible à l'Adhérent, ou dans le PEG. Elles ne sont disponibles qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de ce versement, sans possibilité de déblocage anticipé sauf en cas de décès de l'Adhérent.

Ces actions sont nominatives et détenues en direct par l'Adhérent. A cet effet, les droits de l'Adhérent sont individualisés par inscription à son nom du nombre d'actions détenues en compte d'actionnaire nominatif géré par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Les dividendes liés à ces actions seront distribués à l'Adhérent et seront soumis à l'impôt sur le revenu.

II.6 - INFORMATION DES BENEFICIAIRES ET DES ADHERENTS

Chaque bénéficiaire recevra individuellement le dossier d'information relatif aux augmentations de capital effectuées dans le cadre du PEG. Il aura à sa disposition auprès de son correspondant ressources humaines le règlement complet du PEG.

Par ailleurs, tout Adhérent recevra, après un versement effectué dans le cadre du PEG, un relevé individuel d'opération indiquant :

- ♦ le nombre de parts ou d'actions qui lui est attribué,
- ♦ l'organisme auquel est confiée la gestion de ces parts ou actions,
- ♦ la date à partir de laquelle les parts ou actions seront négociables ou exigibles,
- ♦ les cas dans lesquels elles peuvent être exceptionnellement liquidées ou transférées avant l'expiration de ce délai,

et éventuellement, le montant du précompte effectué au titre de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) sur l'abondement.

En outre, chaque Adhérent recevra annuellement copie d'un relevé indiquant les avoirs lui appartenant au titre du PEG.

En cas de changement d'adresse, il appartient au bénéficiaire d'en aviser l'Entreprise en temps utile.

II.7 - ADHERENTS AYANT QUITTE L'ENTREPRISE

Tout Adhérent quittant l'entreprise reçoit un état récapitulatif des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées au sein de l'entreprise.

Lorsque l'Adhérent d'une Entreprise française reçoit pour la première fois cet état récapitulatif, il lui est remis un Livret d'Epargne Salariale.

Lorsqu'un Adhérent quitte définitivement l'Entreprise, ses avoirs (à l'exception des actions issues des levées d'options de souscription ou d'achat d'actions financées par déblocage d'avoirs acquis dans le cadre de PEG, visées au II.5 alinéa 9) du présent document) peuvent être, à son gré, soit liquidés, soit maintenus dans le PEG. Dans ce cas, les frais de tenue de compte du salarié cessent d'être à la charge de l'Entreprise à l'expiration du délai d'un an après la date de départ de l'entreprise des salariés, à l'exception des retraités ou des préretraités ; ces frais incombent dès lors aux porteurs de parts concernés et sont prélevés sur les avoirs détenus.

En cas de changement d'adresse, il appartient aux anciens salariés d'en aviser l'Entreprise en temps utile.

Lorsqu'un adhérent ne peut plus être joint à la dernière adresse indiquée par lui ses droits sont conservés dans le fonds jusqu'à prescription (30 ans).

Au terme de la prescription trentenaire, la Société de gestion procède à la liquidation des parts non réclamées et en verse le montant au Trésor Public.

En outre, pour les Entreprises françaises, les avoirs de l'Adhérent peuvent être, à son gré, également transférés dans le PEE de son nouvel employeur conformément à l'article L. 443-2 du Code du Travail, et selon les modalités prévues par l'article R.444-1-4 du Code du Travail.

Dans le cas où l'Adhérent d'une Entreprise française souhaite transférer les avoirs qu'il détient au sein du PEG vers le PEE de son nouvel employeur, il indique à l'entreprise qu'il quitte les avoirs à transférer en utilisant les mentions figurant dans l'état récapitulatif ou dans son dernier relevé de compte ; il lui indique les coordonnées de son nouvel employeur et celles du teneur de compte ; il informe ces derniers de sa demande de transfert et leur précise la nouvelle affectation de son épargne.

L'entreprise demande au teneur de compte de procéder sans délai à la liquidation des sommes bloquées, et les transfère vers le PEE du nouvel employeur en indiquant les périodes d'indisponibilité déjà courues ainsi que les éléments nécessaires à l'application de la législation sociale.

II.8 - FRAIS DE GESTION ET FRAIS DE TENUE DE COMPTE RELATIFS AUX FCPE

Les frais de tenue de compte et de gestion qui sont pris en charge par chaque Entreprise pour ses Adhérents sont mentionnés dans les notices d'information des fonds jointes au PEG.

II.9 - DUREE DU PEG – REVISION -DENONCIATION

1) Durée du PEG

Les présentes entrent en vigueur à compter de la date de signature et seront applicables jusqu'à révocation.

1) Révision

La demande de révision à l'initiative d'une des parties signataires du présent règlement ou d'une des parties adhérentes devra être accompagnée des propositions de modification.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à l'établissement d'un avenant qui sera soumis à la signature de toutes les parties au présent règlement ainsi qu'à celles de toutes les parties adhérentes.

3) Dénonciation

Le présent règlement pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires ou adhérentes, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Lorsque la dénonciation du règlement ne sera le fait que d'une partie seulement des signataires ou adhérentes, elle ne fera pas obstacle au maintien en vigueur vis-à-vis des autres parties signataires ou adhérentes ; en conséquence la dénonciation d'un accord d'adhésion aux présentes n'aura d'effet qu'à l'égard des bénéficiaires de cette Entité.

Il est toutefois expressément convenu que la dénonciation de ce règlement par BNP Paribas SA produira effet à l'égard de toutes les Entités signataires et adhérentes.

TITRE III : MODALITES SPECIFIQUES DU PEG POUR LES ADHERENTS SOUSCRIVANT DES PARTS DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

III.1 - ADHERENTS CONCERNES

III.1.1 – Adhérents des Entreprises françaises

Relèvent du présent titre, tels que définis à l'article II-1, les salariés et mandataires sociaux rémunérés par une Entreprise française du Groupe ainsi que les anciens salariés ayant quitté l'une des Entreprises françaises du Groupe à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite.

On entend par Entreprise française toute Entreprise située en France Métropolitaine, à Monaco ou dans les Départements d'Outre-Mer.

III.1.2 – Adhérents des Entreprises étrangères

Relèvent du présent titre, les Adhérents, tels que définis en II.1, des Entreprises du Groupe autres que françaises au sens des présentes, à savoir les Entreprises situées à l'étranger ou dans les Territoires d'Outre-Mer, sous réserve que ces pays aient accepté la commercialisation de parts de fonds communs de placement.

Sont assimilées à des Entreprises étrangères les succursales, situées à l'étranger, de BNP Paribas et/ou d'Entreprises françaises du groupe BNP Paribas.

III.2 - FONDS COMMUNS CONSTITUES DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE GROUPE

Les Adhérents des Entreprises françaises et étrangères définies à l'article III.1 ci-dessus peuvent investir, dans les conditions décrites ci-après, les sommes visées en II.4 dans les FCPE suivants.

1) FCPE "BNP PARIBAS RELAIS"

Ce fonds dénommé "BNP PARIBAS RELAIS" suivi du millésime de l'année correspondant à chaque augmentation de capital sera créé, conformément à l'article 15 de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 25 janvier 2005, en vue de la réalisation de chaque augmentation de capital. Il recevra à cet effet l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce FCPE a vocation à recevoir les sommes versées par les Adhérents des Entreprises françaises visés au paragraphe III.1.1 ci-dessus, dans le cadre de la souscription aux augmentations de capital de BNP PARIBAS réalisées en application des dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail.

Les sommes sont investies en OPCVM Monétaires pour que soit assuré un placement sans risque, puis en titres BNP PARIBAS au moment de la réalisation de chaque augmentation de capital.

Après réalisation de l'augmentation de capital, le FCPE "BNP PARIBAS RELAIS" du millésime fusionnera avec le compartiment "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE" du FCPE "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE", après accord du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

2) BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE

Ce fonds créé en 2004, est ouvert aux adhérents des Entreprises françaises et étrangères dans les pays ayant accepté sa commercialisation. Il leur permet de bénéficier de conditions préférentielles de souscription accordées dans le cadre d'augmentations de capital de BNP PARIBAS.

Ce FCPE comporte cinq compartiments :

- un compartiment "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE",
- un compartiment "BNP PARIBAS ESOPAD",
- un compartiment "BNP PARIBAS ESOP",
- deux compartiments dits "de transfert", dénommés respectivement "BNP PARIBAS ESOPAD" et "BNP PARIBAS ESOP", suivi du millésime correspondant.

Chaque année, le compartiment "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE" du FCPE "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE" sera alimenté par l'absorption du FCPE "BNP PARIBAS RELAIS", sous réserve qu'au préalable cette opération de fusion ait été approuvée par le conseil de surveillance du FCPE "BNP PARIBAS RELAIS" et agréée par l'AMF. Par ailleurs, le compartiment "BNP PARIBAS ESOPAD" sera alimenté par l'absorption des fonds provenant du compartiment de transfert "BNP PARIBAS ESOPAD" et le compartiment "BNP PARIBAS ESOP", par celles du compartiment de transfert "BNP PARIBAS ESOP", sous réserve qu'au préalable cette opération de fusion ait été approuvée par le conseil de surveillance du FCPE "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE" et agréée par l'AMF.

L'objectif de gestion des compartiments du fonds "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE" est de limiter au maximum l'écart entre la valeur de la part de chacun des compartiments et celle de l'action BNP PARIBAS.

III.3 - EMPLOI DES SOMMES VERSEES DANS LES FCPE

Les versements volontaires complétés éventuellement de l'abondement de l'Entreprise pour tous les adhérents, ainsi que les sommes attribuées, au titre de la participation aux résultats et/ou de l'intéressement pour les adhérents des entreprises françaises, sont versés à BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES, agissant en qualité de teneur de compte conservateur des parts de FCPE détenues par les Adhérents.

Ces sommes doivent, dans un délai de quinze jours à compter de leur versement par les Adhérents ou de la date à laquelle elles sont dues par l'Entreprise, être employées à la souscription de parts de FCPE visés à l'article III.2 afin de faire bénéficier les Adhérents de conditions préférentielles de souscription lors des augmentations de capital qui leur sont réservées.

Ces FCPE sont investis essentiellement en actions BNP PARIBAS.

Ils sont gérés par la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 319 378 832 et dont le siège social est situé 5, avenue Kléber – 75116 PARIS.

Les droits et obligations des porteurs de parts, de la société de gestion et du dépositaire sont fixés par le règlement et la notice d'information des FCPE, qui précisent notamment les règles de fonctionnement, l'orientation de la gestion et la composition du portefeuille.

Ce règlement est établi par la société de gestion, en accord avec le dépositaire avant le début des opérations et prévoit l'institution d'un conseil de surveillance, qui pourra être commun à plusieurs FCPE. Il définit la composition et les missions du ou des conseils de surveillance.

Les droits de chaque Adhérent sont individualisés par inscription à son nom du nombre de parts de FCPE qu'il détient.

La tenue des registres des comptes individuels est assurée par :

- BNP PARIBAS - 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS, pour les Adhérents de BNP Paribas SA en France.
- BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES - 5 avenue Kléber - 75798 PARIS Cedex 16, pour les Adhérents des filiales françaises et étrangères du Groupe.

III.4- AFFECTATION DES REVENUS DU PORTEFEUILLE

Les revenus du portefeuille collectif constitué par le FCPE "BNP PARIBAS RELAIS" et les compartiments "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE", "BNP PARIBAS ESOPAD" ainsi que le compartiment de transfert "BNP PARIBAS ESOPAD" du FCPE "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE", ainsi que les plus-values réalisées à l'occasion de la vente des titres de portefeuille, seront automatiquement réinvestis pour permettre l'application des dispositions en vigueur des législations locales.

En revanche, les revenus du portefeuille collectif constitué par le compartiment de transfert « BNP PARIBAS ESOP » ainsi que par le compartiment "BNP PARIBAS ESOP" du FCPE "BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE" seront versés aux porteurs de parts et soumis à l'imposition en vigueur selon les législations locales.

III.5 TRANSFERT DE COMPTE

Dans le cadre de la mobilité intra groupe au sein d'Entreprises étrangères, les avoirs des Adhérents seront, sous réserve de la réglementation applicable, transférés automatiquement :

- *du compartiment "BNP Paribas ESOP" vers le compartiment "BNP Paribas ESOPAD", en cas de mobilité d'un pays "ESOP" vers un pays "ESOPAD",*
- *du compartiment "BNP Paribas ESOPAD" vers le compartiment "BNP Paribas ESOP", en cas de mobilité d'un pays "ESOPAD" vers un pays "ESOP",*
- *du compartiment "BNP Paribas ESOPAD" vers le compartiment "BNP Paribas ESOP" en cas de mobilité vers un pays où les Adhérents souscrivent en direct des actions BNP Paribas.*

III.6 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DES FCPE

Les conseils de surveillance des FCPE constitués conformément aux dispositions du règlement de chaque FCPE, sont obligatoirement réunis chaque année pour l'examen du rapport sur les opérations du fonds et des résultats obtenus pendant l'année écoulée.

Les modifications du règlement qui concernent l'orientation de gestion, la classification des FCPE, le changement de gestionnaire ou dépositaire ainsi que les décisions relatives aux fusions, acquisitions ou à la liquidation des FCPE, sont soumises à l'accord du conseil de surveillance.

A l'issue d'une offre publique et en fonction, d'une part de la réponse du fonds à l'opération et, d'autre part du résultat de cette offre publique, la société de gestion adaptera en tant que de besoin, et avec l'accord du conseil de surveillance, le règlement du fonds concerné et notamment l'orientation de la gestion ainsi que la notice d'information.

En application de la faculté offerte par l'article 15 de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 25 janvier 2005, le conseil de surveillance du FCPE « BNP PARIBAS RELAIS » est commun à celui du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE ».

Le Conseil de Surveillance du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » comprendra au moins un représentant des porteurs de parts de chacun des cinq compartiments qui le composent.

III.7 - INFORMATION SUPPLEMENTAIRE

Outre les informations visées à l'article II.6, l'annexe 1 du PEG rappelle la liste des supports de placement et la composition de leur portefeuille. Les notices d'information de chacun des FCPE sont jointes au PEG.

TITRE IV : MODALITES SPECIFIQUES DU PEG POUR LES ADHERENTS SOUCRIVANT DIRECTEMENT DES ACTIONS BNP PARIBAS

IV.1 - ADHERENTS CONCERNES

Relèvent du présent titre les Adhérents des Entreprises du Groupe autres que françaises au sens des présentes, à savoir les Entreprises situées à l'étranger ou dans les Territoires d'Outre-Mer, implantées dans des pays dont la fiscalité ou la réglementation rendent difficilement envisageable la commercialisation de parts de fonds commun de placement d'entreprise.

IV.2 - EMPLOI DES SOMMES VERSEES AU PLAN D'EPARGNE GROUPE

Conformément à la loi, les versements volontaires des Adhérents, et, le cas échéant, les versements complémentaires de l'employeur seront, dans un délai de quinze jours à compter du versement des sommes par les Adhérents ou de la date à laquelle elles sont dues, investis en titres BNP PARIBAS afin de faire bénéficier les Adhérents des conditions préférentielles de souscription aux augmentations de capital qui leur sont réservées.

Les droits de chaque Adhérent sont individualisés par inscription à son nom du nombre d'actions détenues en compte d'actionnaire nominatif géré par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES -

3 rue d'Antin - 75002 PARIS.

L'exercice des droits des actionnaires est assuré en direct par ceux-ci.

IV.3 - AFFECTATION DES REVENUS DU PORTEFEUILLE

Les dividendes liés aux actions gérées en comptes nominatifs pour les Adhérents des Entreprises étrangères du Groupe seront distribués lors de leur versement à chaque Adhérent. Ces dividendes sont susceptibles d'être imposés localement et de donner droit à un remboursement total ou partiel de l'avoir fiscal selon les pays de résidence des Adhérents : les règles de procédure en vigueur à la date de distribution devront être respectées afin d'obtenir le remboursement.

TITRE V : PUBLICITÉ DU PEG

Le PEG et ses avenants ont été soumis à la consultation du comité central d'entreprise de BNP Paribas SA et des comités d'entreprise des sociétés françaises adhérentes ou, à défaut, de leurs délégués du personnel et déposé auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Par ailleurs, outre la mise à disposition du texte du PEG pour chacun des salariés auprès de son correspondant ressources humaines (cf. infra II.6) le PEG sera communiqué par tout moyen approprié dans chaque Entreprise adhérente du Groupe.

ANNEXE 1 AU PEG BNP PARIBAS SA

Conformément aux dispositions de l'article R 443-2 du Code du Travail, la présente annexe a pour but de regrouper la liste des instruments de placement ainsi que les notices des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) offerts aux salariés. Elle offre donc une source d'information supplémentaire aux bénéficiaires du plan.

Les FCPE proposés dans le cadre du PEG sont destinés à la seule réalisation des opérations d'augmentation de capital initiées par BNP Paribas SA dans le cadre de l'article L 443-5 du Code du Travail réservées à ses salariés et à ceux des filiales adhérentes au PEG.

Par ailleurs, la maison mère BNP Paribas SA ainsi que les entreprises adhérentes du PEG offrent à leurs salariés des supports de placement sécuritaires ou diversifiés via leurs Plans d'Epargne d'Entreprise respectifs.

FCPE DU PEG

FCPE	Catégorie AMF	Objectif de placement	Durée de placement recommandée	Composition du portefeuille	Niveau de risque
BNP PARIBAS RELAIS « MILLESIME »	FCPE monétaire euro, puis investi en titres cotés de l'entreprise	Etre actionnaire de BNP PARIBAS au travers d'augmentations de capital	-	100% monétaire, puis entre 95% et 100% actions BNP Paribas	-
BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE	FCPE investi en titres cotés de l'entreprise	Etre actionnaire de BNP PARIBAS au travers d'augmentations de capital	5 ans et plus	Entre 95% et 100% actions BNP Paribas	Fort

PJ : Notices d'information des FCPE BNP PARIBAS RELAIS et BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE.

NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20040021

5 compartiments :

➤ BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE	NUMERO CODE AMF : FCE 20040020
➤ BNP PARIBAS ESOPAD	NUMERO CODE AMF : FCE20040019
➤ BNP PARIBAS ESOP	NUMERO CODE AMF : FCE20040022
➤ BNP PARIBAS ESOPAD 2007	NUMERO CODE AMF : FCE20070055
➤ BNP PARIBAS ESOP 2007	NUMERO CODE AMF : FCE20070056

COMPARTIMENT	☒ OUI	☐ NON
NOURRICIER	☐ OUI	☒ NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des ENTREPRISES et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'ENTREPRISE. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'ENTREPRISE.

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule ENTREPRISE, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Le FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE » est un est un **Fonds individualisé de groupe** ouvert aux salariés et anciens salariés du groupe : « BNPPARIBAS SA ».

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et à ce titre, est investi à 90% minimum de son actif en titres de l'ENTREPRISE ou d'une entreprise qui lui est liée au sens de l'article L444-3 du code du travail

créé pour l'application :

- DE L'ACCORD DE PARTICIPATION DE GROUPE DU 29 JUIN 2005 et des divers accords de participation des sociétés du groupe ;
- DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE DENOMME CI-APRES « PEG », mis en place par BNP PARIBAS SA pour son personnel et pour celui des filiales entrant dans le périmètre défini dans le règlement du « PEG » ;
- DES DIVERS PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISE DES SOCIETES DU GROUPE DENOMMES CI-APRES « PEE » établis entre ces sociétés et leur personnel.

Le conseil de surveillance est composé de 26 membres :

- 13 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE, élus directement par les porteurs de parts.
(six pour : « BNPPARIBAS SA » – deux pour les entités françaises adhérentes et cinq pour représenter les entités étrangères adhérentes au PEG).
- 13 membres représentant l'ENTREPRISE, désignés par la direction de l'ENTREPRISE.
(six pour : « BNPPARIBAS SA » – deux pour les entités françaises et cinq pour représenter les entités étrangères adhérentes au PEG).

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA.**

□ NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :

- ♦ **SOCIETE DE GESTION :**
Montant du capital : 62.845.552
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS
5, avenue Kléber
75116 PARIS
- ♦ **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :**
BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE
3, rue d'Antin
75002 PARIS
- ♦ **DEPOSITAIRE :**
BNPARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS
- ♦ **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES :**
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Crystal Park
63, Avenue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
- ♦ **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :**
BNP PARIBAS SA
16, Boulevard des Italiens
75009 PARIS

Ce FCPE a été agréé par l'autorité des Marchés Financiers, le 27 Février 2004

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 06 mars 2007

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport est mis à la disposition de tout salarié qui en fait la demande auprès de la société de gestion via l'ENTREPRISE.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription, et doit être accompagnée des notices d'information propres aux compartiments prévus dans l'accord d'entreprise et la convention de gestion.

COMPARTIMENT

BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20040020

OBJET DU COMPARTIMENT

L'objet de ce compartiment est de recevoir les sommes versées par tout bénéficiaire des entités françaises tel que défini dans le PEG.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment « **BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE** » est classé dans la catégorie suivante : « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre il doit, d'après son règlement, investir plus du tiers de leur actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du code du travail.

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de la gestion du compartiment « **BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE** » est de suivre à la hausse comme à la baisse la performance de l'action et de maintenir un écart entre la valeur liquidative et le cours de l'action « **BNP PARIBAS SA** » inférieur à 1% en valeur absolue.

Cet écart étant un objectif, un dépassement éventuel ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Pour limiter, dans la mesure du possible, la disparité qui ne manquera pas d'apparaître entre la valeur liquidative des parts du compartiment et le cours de l'action « **BNP PARIBAS SA** », du fait des opérations sur titre et de la variation du montant des liquidités dans les actifs des compartiments, un ajustement du nombre de parts en fonction du cours de l'action pourra être effectué dans les cas suivants :

- Réduction ou augmentation du nominal du titre,
- Encaissement de dividendes,
- Attribution gratuite d'actions,
- Augmentation de l'actif en cas d'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe « **BNP PARIBAS SA** »,
- Autres opérations diverses sur titre affectant l'action « **BNP PARIBAS SA** ».

En l'absence de réalisation d'un tel ajustement depuis plus d'une année, l'objectif de la gestion de maintenir un écart de 1 % du compartiment tel que défini ci-dessus pourrait ne plus être respecté.

2. Composition de l'OPCVM

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investit le compartiment sont exclusivement des actions « **BNP PARIBAS SA** », cotées sur Euronext catégorie « A ».

Le compartiment « **BNP PARIBAS ACTIONNARIAT FRANCE** » sera investi à 90% minimum en actions « **BNP PARIBAS SA** », le solde étant investi en parts ou actions d'OPCVM monétaires et/ ou éventuellement en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

3. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des titres « **BNP PARIBAS SA** ». Ces titres connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule ENTREPRISE, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Le profil de risque est lié à l'évolution des titres « **BNP PARIBAS SA** » sur le marché Euronext catégorie « A ».

- Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Risque actions spécifiques : Le fonds présente un risque action spécifique dans la mesure où le fonds est investi à plus de 90 % de titre de l'entreprise. Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

4. Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de 5 ans. Nous attirons l'attention du souscripteur, sur le fait que, ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

CHOIX DE PLACEMENT DIVERSIFIE

Le souscripteur a la possibilité de souscrire aux autres fonds suivants :

PEE BNP PARIBAS, PEE KLEBER, PEE BP2S :

- « OBLIG EURO » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « DIVERSIMONDE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « ACTIONS FRANCE PLUS » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR SECURITE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,

AUTRES PEE :

- « BANQUE DE BRETAGNE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR DYNAMIQUE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR OBLIG EURO » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR PRUDENT » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR ACTIONS EURO » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR EQUILIBRE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**,
- « MULTIPAR SECURITE » géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée** : chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), le premier jour ouvré suivant.
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : par tous moyens : Internet, serveur vocal.
- La composition de l'actif du compartiment est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel, via l'ENTREPRISE.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA**.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS :** En numéraire.
et/ou
En actions de l'ENTREPRISE.
- ☐ **RETRAITS :** En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** 0,85% maximum, à la charge de l'ENTREPRISE se décomposant comme suit :
 - 0,10% (0,10% jusqu'à 200 millions d'euros, 0,05% au-delà rétrocédée à la société de gestion),
 - 0,75% maximum acquis au fonds.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** Néant.
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE :** 0,10% maximum à la charge des porteurs.

❑ FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS :

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds sont : Néant.

❑ FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE :

Les frais à la charge de l'ENTREPRISE, s'élèvent à 0,20% l'an (TTC) maximum de l'actif net, et se décomposent comme suit :

Commission de gestion administrative et comptable :

- 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net jusqu'à 750 millions d'euros,
- 0,08% l'an (TTC) au-delà.

Honoraires du contrôleur légal des comptes :

- 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net et dans la limite des frais réellement facturés.

Ces frais sont perçus trimestriellement.

❑ FRAIS DE TRANSACTION : 0,10% maximum de frais de courtage sur les opérations d'achats / ventes.

❑ COMMISSION DE SURPERFORMANCE : Néant.

❑ COMMISSION DE MOUVEMENT : 0,48% maximum, à la charge du fonds

❑ FRAIS DE GESTION INDIRECTS :

- Commission de gestion indirecte : Néant.
- Commission de souscription indirecte : Néant.
- Commission de rachat indirecte : Néant.

❑ AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS : Capitalisation dans le Fonds. Les revenus du portefeuille sont automatiquement réinvestis et donnent lieu à l'émission de parts nouvelles.

❑ FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION : A la charge de l'ENTREPRISE.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise à l'exclusion des retraités et préretraités.

❑ DELAI D'INDISPONIBILITE : Cinq ans

❑ DISPONIBILITE DES PARTS : 1er jour du 4ème mois (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise).

❑ MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

❑ VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS : est égale à la valeur liquidative du jour de fusion du FCPE « BNP PARIBAS ACTIONNARIAT MONDE ».

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 Février 2004.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 06 mars 2007

COMPARTIMENT

BNP PARIBAS ESOPAD

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20040019

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert aux salariés en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'ENTREPRISE.

OBJET DU COMPARTIMENT

L'objet de ce compartiment est de recevoir les sommes versées par tout bénéficiaire des entités étrangères, tel que défini dans le PEG, situées dans un pays pour lequel il est possible de souscrire des parts capitalisantes.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD** » est classé dans la catégorie suivante : « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, il doit d'après son règlement, investir plus du tiers de leur actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du code du travail.

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de la gestion du compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD** » est de suivre à la hausse comme à la baisse la performance de l'action et de maintenir un écart entre la valeur liquidative et le cours de l'action « **BNP PARIBAS SA** » inférieur à 1% en valeur absolue.

Cet écart étant un objectif, un dépassement éventuel ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Pour limiter, dans la mesure du possible, la disparité qui ne manquera pas d'apparaître entre la valeur liquidative des parts du compartiment et le cours de l'action « **BNP PARIBAS SA** », du fait des opérations sur titre et de la variation du montant des liquidités dans les actifs des compartiments, un ajustement du nombre de parts en fonction du cours de l'action pourra être effectué dans les cas suivants :

- Réduction ou augmentation du nominal du titre,
- Encaissement de dividendes,
- Attribution gratuite d'actions,
- Augmentation de l'actif en cas d'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe BNP PARIBAS SA,
- Autres opérations diverses sur titre affectant l'action « **BNP PARIBAS SA** ».

En l'absence de réalisation d'un tel ajustement depuis plus d'une année, l'objectif de la gestion de maintenir un écart de 1 % du compartiment, tel que défini ci-dessus pourrait ne plus être respecté.

2. Composition de l'OPCVM

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investit ce compartiment sont exclusivement des actions « **BNP PARIBAS SA** » cotées sur EURONEXT compartiment « A ».

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD** » sera investi exclusivement en actions « **BNP PARIBAS SA** », et pour solde éventuellement en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

3. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des titres « **BNP PARIBAS SA** ». Ces titres connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule ENTREPRISE, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Le profil de risque est lié à l'évolution des titres BNP PARIBAS SA sur le marché EURONEXT compartiment « A ».

- **Risque de perte en capital** : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- **Risque actions spécifiques** : Le fonds présente un risque action spécifique dans la mesure où le fonds est investi à plus de 90 % de titre de l'entreprise. Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

4. **Durée de placement recommandée**

La durée de placement recommandée est de 5 ans. La société de gestion attire l'attention du souscripteur, sur le fait que, ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée** : quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendriers d'EURONEXT PARIS SA).
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : par tous moyens : Internet, serveur vocal.
- La composition de l'actif du compartiment est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA.**

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS :** En numéraire.
et/ou
en actions de l'ENTREPRISE.
- ☐ **RETRAITS :** En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** Néant.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** 0,60% maximum acquis au fonds à la charge des porteurs de parts
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE :** Néant.
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS :**

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds sont : Néant.

- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE :**

Les frais à la charge de l'ENTREPRISE, s'élèvent à 0,20% l'an (TTC) maximum de l'actif net, et se décomposent comme suit :

Commission de gestion administrative et comptable :

- 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net jusqu'à 750 millions d'euros,
- 0,08% l'an (TTC) au-delà.

Honoraires du contrôleur légal des comptes :

- 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net et dans la limite des frais réellement facturés.

Ces frais sont perçus trimestriellement.

- ☐ **FRAIS DE TRANSACTION :** 0,10% maximum de frais de courtage sur les opérations d'achats / ventes.
- ☐ **COMMISSION DE SURPERFORMANCE :** Néant.
- ☐ **COMMISSION DE MOUVEMENT :** 0,48% maximum, à la charge du fonds
- ☐ **FRAIS DE GESTION INDIRECTS :**
 - Commission de gestion indirecte : Néant.
 - Commission de souscription indirecte : Néant.
 - Commission de rachat indirecte : Néant.
- ☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Capitalisation dans le Fonds. Les revenus du portefeuille sont automatiquement réinvestis et donnent lieu à l'émission de parts nouvelles.
- ☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'ENTREPRISE.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'ENTREPRISE à l'exclusion des retraits et préretraits.
- ☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE :** Cinq ans.
- ☐

☐ **DISPONIBILITE DES PARTS :** Dernier jour du 6ème mois (Plan d'Epargne d'Entreprise seul).

☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, quotidiennement et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les ordres de rachat de parts enregistrés sur internet avant 08H00 du matin, heure de Paris, seront exécutés sur la valeur liquidative du même jour ou la valeur liquidative suivante si ce jour est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.).

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :** égale au prix de souscription de l'action « BNP PARIBAS SA » le jour de l'alimentation du fonds, soit euros 40,80.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2004.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 06 mars 2007

COMPARTIMENT

BNP PARIBAS ESOP

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20040022

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert aux salariés en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'ENTREPRISE.

OBJET DU COMPARTIMENT

L'objet de ce compartiment est de recevoir les sommes versées par tout bénéficiaire des entités étrangères, tel que défini dans le PEG, situées dans un pays pour lequel il est possible de souscrire des parts distribuant.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOP** » est classé dans la catégorie suivante : « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, il doit d'après son règlement, investir plus du tiers de leur actif net en titres de l'ENTREPRISE ou d'une ENTREPRISE qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du code du travail.

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de la gestion du compartiment « **BNP PARIBAS ESOP** » est de suivre à la hausse comme à la baisse la performance de l'action et de maintenir en dessous de 1% en valeur absolue l'écart entre la performance de la part et celle de l'action « **BNP PARIBAS SA** », sur chaque exercice comptable du fonds.

Cet écart étant un objectif, un dépassement, un dépassement éventuel ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Pour limiter, dans la mesure du possible, la disparité qui ne manquera pas d'apparaître entre la valeur liquidative des parts du compartiment et le cours de l'action « **BNP PARIBAS SA** », du fait des opérations sur titre et de la variation du montant des liquidités dans les actifs des compartiments, un ajustement du nombre de parts en fonction du cours de l'action pourra être effectué dans les cas suivants :

- Réduction ou augmentation du nominal du titre,
- Encaissement de dividendes,
- Attribution gratuite d'actions,
- Augmentation de l'actif en cas d'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe **BNP PARIBAS SA**,
- Autres opérations diverses sur titre affectant l'action « **BNP PARIBAS SA** ».

En l'absence de réalisation d'un tel ajustement depuis plus d'une année, l'objectif de la gestion de maintenir un écart de 1 % du compartiment, tel que défini ci-dessus pourrait ne plus être respecté.

2. Composition de l'OPCVM

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investit ce compartiment sont exclusivement des actions « **BNP PARIBAS SA** » cotées sur Euronext compartiment « A ».

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOP** » sera investi exclusivement en actions « **BNP PARIBAS SA** », et pour solde éventuellement en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

3. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des titres « **BNP PARIBAS SA** ». Ces titres connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule ENTREPRISE, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Le profil de risque est lié à l'évolution des titres « **BNP PARIBAS SA** » sur le marché Euronext compartiment « A ».

- Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Risque actions spécifiques : Le fonds présente un risque action spécifique dans la mesure où le fonds est investi à plus de 90 % de titre de l'entreprise. Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

4. Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de 5 ans. Nous attirons l'attention du souscripteur, sur le fait que, ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée :** quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendriers d'EURONEXT PARIS S.A.).
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :** par tous moyens : Minitel, Internet, serveur vocal.
- La composition de l'actif du compartiment est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA.**

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS :** En numéraire.
et/ou
en actions de l'ENTREPRISE.
- ☐ **RETRAITS :** En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** Néant.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** 0,60% maximum acquis au fonds à la charge des porteurs de parts.
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE :** Néant.
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS :**

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds sont : Néant.

- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE :**

Les frais à la charge de l'ENTREPRISE, s'élèvent à 0,20% l'an (TTC) maximum de l'actif net, et se décomposent comme suit :

Commission de gestion administrative et comptable :

- 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net jusqu'à 750 millions d'euros,
- 0,08% l'an (TTC) au-delà.

Honoraires du contrôleur légal des comptes :

- 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net et dans la limite des frais réellement facturés.

Ces frais sont perçus trimestriellement.

- ☐ **FRAIS DE TRANSACTION :** 0,10% maximum de frais de courtage sur les opérations d'achats / ventes.
- ☐ **COMMISSION DE SURPERFORMANCE :** Néant.
- ☐ **COMMISSION DE MOUVEMENT :** 0,48% maximum, à la charge du fonds
- ☐ **FRAIS DE GESTION INDIRECTS :**
 - Commission de gestion indirecte : Néant.
 - Commission de souscription indirecte : Néant.
 - Commission de rachat indirecte : Néant.
- ☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** Les revenus sont distribués aux porteurs de parts.
- ☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'ENTREPRISE.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'ENTREPRISE à l'exclusion des retraités et préretraités.
- ☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE :** Cinq ans
- ☐ **DISPONIBILITE DES PARTS :** Dernier jour du 6ème mois (Plan d'Epargne d'Entreprise seul).
- ☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, quotidiennement et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les ordres de rachat de parts enregistrés sur internet avant 08H00 du matin, heure de Paris, seront exécutés sur la valeur liquidative du même jour ou la valeur liquidative suivante si ce jour est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.).

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

- ☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS** : est égale au prix de souscription de l'action « **BNP PARIBAS SA** » le jour de l'alimentation du fonds, soit euros 40,80.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 Février 2004.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 06 mars 2007

COMPARTIMENT

BNP PARIBAS ESOPAD 2007

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20070055

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert aux salariés en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'ENTREPRISE.

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule ENTREPRISE, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

AVERTISSEMENT

Les porteurs de parts sont informés que le présent fonds a pour vocation d'être investi en valeurs mobilières émises par BNPPARIBAS SA à la date de réalisation de l'augmentation de capital ou de cession des titres par l'entreprise soit le 27 Juillet 2007

Prix d'Emission : moyenne des 20 cours de bourse précédant le conseil d'administration prévu pour se tenir en principe le 15 Mai 2007 avec une décote de 20%

Période prévisionnelle de souscription : du 4 Juin 2007 au 18 juin 2007 inclus

OBJET DU COMPARTIMENT

L'objet de ce compartiment est de recevoir les sommes versées par tout bénéficiaire des entités étrangères, tel que défini dans le PEG, situées dans un pays pour lequel il est possible de souscrire des parts capitalisantes dans le cadre de l'augmentation de capital **BNP PARIBAS 2007** ou de la cession des titres par l'ENTREPRISE.

Ce compartiment a vocation à recevoir les sommes versées par les salariés, dans le cadre de la souscription à l'augmentation de capital de **BNP PARIBAS** réalisée en application des dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail ou de la cession de titres par l'ENTREPRISE.

Les versements des Adhérents affectés à la souscription directe d'actions **BNP PARIBAS SA** et à la souscription de parts des FCPE seront collectés dans la limite d'un montant correspondant au nombre maximum de titres dont l'émission a été décidée par le conseil d'administration de **BNP PARIBAS**, agissant lui-même dans le cadre de l'autorisation globale conférée par l'assemblée générale extraordinaire de **BNP PARIBAS**.

En cas d'engagements de souscription des Adhérents dont le montant total correspondrait à un nombre d'actions excédant le nombre total d'actions **BNP PARIBAS SA** offertes, le processus de réduction se déroulera comme suit :

1. il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription corresponde exactement au montant maximum offert,
2. en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du point 1. (le "Plafond individuel de souscription") seront intégralement servis et ceux excédant le plafond individuel de souscription seront servis à hauteur de celui-ci,
3. les réductions éventuelles des engagements de souscription s'imputeront prioritairement sur les sommes provenant des versements volontaires, puis sur celles provenant de l'intéressement et enfin sur celles provenant de la participation.

Dans le cas où **BNP PARIBAS** déciderait de renoncer à une augmentation de capital préalablement à sa réalisation ou à la cession des titres, ou dans le cas où il serait procédé à une réduction conformément aux paragraphes ci-dessus, les investissements correspondant à tout ou partie des versements volontaires seront restitués aux Adhérents.

Dans tous les cas, l'application du mécanisme de réduction fera l'objet d'une information collective et d'une information individuelle des Adhérents concernés.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD 2007** » est classé dans la catégorie suivante : « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, il doit d'après son règlement, investir plus du tiers de leur actif net en titres de l'ENTREPRISE ou d'une ENTREPRISE qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du code du travail.

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de la gestion du compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD 2007** » est de suivre à la hausse comme à la baisse la performance de l'action.

2. Composition de l'OPCVM

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investit ce compartiment sont exclusivement des actions « **BNP PARIBAS SA** » cotées sur Euronext compartiment « A ».

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD 2007** » sera investi exclusivement en actions « **BNP PARIBAS SA** », et pour solde éventuellement en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

3. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des titres « **BNP PARIBAS SA** ». Ces titres connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque est lié à l'évolution des titres « **BNP PARIBAS SA** » sur le marché Euronext compartiment « A ».

- Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Risque actions spécifiques : Le fonds présente un risque action spécifique dans la mesure où le fonds est investi à plus de 90 % de titre de l'entreprise. Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

4. Durée de placement recommandée

Nous attirons l'attention du souscripteur, sur le fait que, ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Toutefois, la durée de placement est très courte terme, car le compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD 2007** » a vocation à fusionner très rapidement après la souscription à l'augmentation de capital ou à la cession des titres par l'ENTREPRISE avec le compartiment « **BNP PARIBAS ESOPAD** » après accord du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des marchés financiers.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée** : quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendriers d'Euronext Paris SA).
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : par tous moyens : Internet, serveur vocal.
- La composition de l'actif du compartiment est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA**.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS** : En numéraire.
- ☐ **RETRAITS** : En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION** : Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE** : Néant.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE** : Néant.
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE** : Néant.
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS** :

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds sont : Néant.

- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE** :

Les frais à la charge de l'entreprise, s'élèvent à 0,20% l'an (TTC) maximum de l'actif net, et se décomposent comme suit :

Commission de gestion administrative et comptable :

- 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net jusqu'à 750 millions d'euros,
- 0,08% l'an (TTC) au-delà.

Honoraires du contrôleur légal des comptes :

- 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net et dans la limite des frais réellement facturés.

Ces frais sont perçus trimestriellement.

☐ **FRAIS DE TRANSACTION** : 0,10% maximum de frais de courtage sur les opérations d'achats / ventes.

☐ **COMMISSION DE SURPERFORMANCE** : Néant.

☐ **COMMISSION DE MOUVEMENT** : 0,48% maximum, à la charge du fonds

☐ **FRAIS DE GESTION INDIRECTS** :

- Commission de gestion indirecte : Néant.
- Commission de souscription indirecte : Néant.
- Commission de rachat indirecte : Néant.

☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS** : Capitalisation dans le Fonds. Les revenus du portefeuille sont automatiquement réinvestis et donnent lieu à l'émission de parts nouvelles.

☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION** : A la charge de l'ENTREPRISE.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise à l'exclusion des retraités et préretraités.

☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE** : Cinq ans

☐ **DISPONIBILITE DES PARTS** : Dernier jour du 6ème mois (Plan d'Epargne d'Entreprise seul).

☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX** :

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, quotidiennement et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les ordres de rachat de parts enregistrés sur internet avant 08H00 du matin, heure de Paris, seront exécutés sur la valeur liquidative du même jour ou la valeur liquidative suivante si ce jour est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.).

☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS** : égale au prix de souscription de l'action « **BNP PARIBAS SA** » le jour de l'alimentation du compartiment.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 06 mars 2007

La notice d'information de ce compartiment ainsi que la notice d'information générale du FCPE doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription.

COMPARTIMENT

BNP PARIBAS ESOP 2007

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20070056

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert aux salariés en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'ENTREPRISE.

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule ENTREPRISE, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

AVERTISSEMENT

Les porteurs de parts sont informés que le présent fonds a pour vocation d'être investi en valeurs mobilières émises par BNP PARIBAS SA à la date de réalisation de l'augmentation de capital ou de la cession des titres par l'entreprise soit le 27 Juillet 2007

Prix d'Emission : moyenne des 20 cours de bourse précédant le conseil d'administration prévu pour se tenir le 15 Mai 2007 avec une décote de 20 %.

Période prévisionnelle de souscription : du 4 Juin 2007 au 18 Juin 2007 inclus

OBJET DU COMPARTIMENT

L'objet de ce compartiment est de recevoir les sommes versées par tout bénéficiaire des entités étrangères, tel que défini dans le PEG, situées dans un pays pour lequel il est possible de souscrire des parts distribuant dans le cadre de l'augmentation de capital BNP PARIBAS 2007 ou de la cession des titres par l'ENTREPRISE.

Ce compartiment a vocation à recevoir les sommes versées par les salariés, dans le cadre de la souscription à l'augmentation de capital de BNP PARIBAS réalisée en application des dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail ou de la cession de titres par l'ENTREPRISE.

Les versements des Adhérents affectés à la souscription directe d'actions BNP PARIBAS SA et à la souscription de parts des FCPE seront collectés dans la limite d'un montant correspondant au nombre maximum de titres dont l'émission a été décidée par le conseil d'administration de BNP PARIBAS, agissant lui-même dans le cadre de l'autorisation globale conférée par l'assemblée générale extraordinaire de BNP PARIBAS.

En cas d'engagements de souscription des Adhérents dont le montant total correspondrait à un nombre d'actions excédant le nombre total d'actions BNP PARIBAS SA offertes, le processus de réduction se déroulera comme suit :

1. il sera procédé à une réduction progressive des engagements individuels de souscription, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription corresponde exactement au montant maximum offert,
2. en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit en application du point 1. (le "Plafond individuel de souscription") seront intégralement servis et ceux excédant le plafond individuel de souscription seront servis à hauteur de celui-ci,
3. les réductions éventuelles des engagements de souscription s'imputeront prioritairement sur les sommes provenant des versements volontaires, puis sur celles provenant de l'intéressement et enfin sur celles provenant de la participation.

Dans le cas où BNP PARIBAS déciderait de renoncer à une augmentation de capital préalablement à sa réalisation ou à la cession des titres, ou dans le cas où il serait procédé à une réduction conformément aux paragraphes ci-dessus, les investissements correspondant à tout ou partie des versements volontaires seront restitués aux Adhérents.

Dans tous les cas, l'application du mécanisme de réduction fera l'objet d'une information collective et d'une information individuelle des Adhérents concernés.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOP 2007** » est classé dans la catégorie suivante : « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, il doit d'après son règlement, investir plus du tiers de leur actif net en titres de l'ENTREPRISE ou d'une ENTREPRISE qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du code du travail.

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de la gestion du compartiment « **BNP PARIBAS ESOP 2007** » est de suivre à la hausse comme à la baisse la performance de l'action.

2. Composition de l'OPCVM

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investissent les compartiments sont exclusivement des actions « **BNP PARIBAS SA** » cotées sur Euronext compartiment « A ».

Le compartiment « **BNP PARIBAS ESOP 2007** » sera investi exclusivement en actions « **BNP PARIBAS SA** », et pour solde éventuellement en liquidités.

3. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des titres « **BNP PARIBAS SA** ». Ces titres connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque est lié à l'évolution des titres « **BNP PARIBAS SA** » sur le marché Euronext compartiment « A ».

- Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Risque actions spécifiques : Le fonds présente un risque action spécifique dans la mesure où le fonds est investi à plus de 90 % de titre de l'entreprise. Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

4. Durée de placement recommandée

Nous attirons l'attention du souscripteur, sur le fait que, ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Toutefois, la durée de placement est très courte, car le compartiment « **BNP PARIBAS ESOP 2007** » a vocation à fusionner très rapidement après la souscription à l'augmentation de capital ou à la cession des titres par l'ENTREPRISE avec le compartiment « **BNP PARIBAS ESOP** » après accord du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille : **NON**.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée** : quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendriers d'Euronext Paris SA).
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : par tous moyens : Internet, serveur vocal.
- La composition de l'actif du compartiment est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA**.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS** : En numéraire.
- ☐ **RETRAITS** : En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION** : Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE** : Néant.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE** : Néant.
- ☐ **COMMISSION D'ARBITRAGE** : Néant.
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS** :

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds sont : Néant.

❑ FRAIS DE FONCTIONEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE :

Les frais à la charge de l'ENTREPRISE, s'élèvent à 0,20% l'an (TTC) maximum de l'actif net, et se décomposent comme suit :

Commission de gestion administrative et comptable :

- 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net jusqu'à 750 millions d'euros,
- 0,08% l'an (TTC) au-delà.

Honoraires du contrôleur légal des comptes :

- 0,10% l'an (TTC) maximum de l'actif net et dans la limite des frais réellement facturés.

Ces frais sont perçus trimestriellement.

❑ FRAIS DE TRANSACTION : 0,10% maximum de frais de courtage sur les opérations d'achats / ventes.

❑ COMMISSION DE SURPERFORMANCE : Néant.

❑ COMMISSION DE MOUVEMENT : 0,48% maximum, à la charge du fonds

❑ FRAIS DE GESTION INDIRECTS :

- Commission de gestion indirecte : Néant.
- Commission de souscription indirecte : Néant.
- Commission de rachat indirecte : Néant.

❑ AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS : Les revenus sont distribués aux porteurs de parts.

❑ FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION : A la charge de l'ENTREPRISE.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'ENTREPRISE à l'exclusion des retraités et préretraités.

❑ DELAI D'INDISPONIBILITE : Cinq ans.

❑ DISPONIBILITE DES PARTS : Dernier jour du 6ème mois (Plan d'Epargne d'Entreprise seul).

❑ MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :

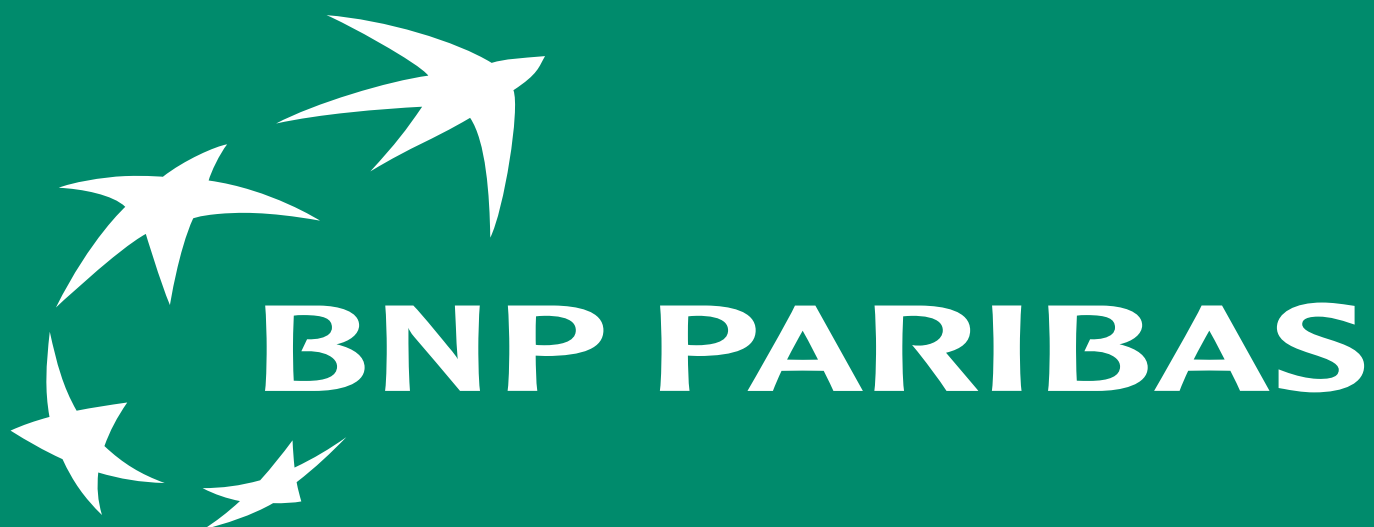
Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, quotidiennement et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les ordres de rachat de parts enregistrés sur internet avant 08H00 du matin, heure de Paris, seront exécutés sur la valeur liquidative du même jour ou la valeur liquidative suivante si ce jour est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A).

❑ VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS : est égale au prix de souscription de l'action « **BNP PARIBAS SA** » le jour de l'alimentation du compartiment.

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des marchés financiers, le 06 mars 2007

La notice d'information de ce compartiment ainsi que la notice d'information générale du FCPE doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2006

1

PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS 3

1.1	Présentation du Groupe	4
1.2	Chiffres clés	4
1.3	Historique	5
1.4	Présentation des pôles	6
1.5	BNP Paribas et ses actionnaires	16

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 25

2.1	Le Conseil d'administration	26
2.2	Rapport du Président	36
2.3	Rapport des Commissaires aux comptes	61
2.4	Le Comité Exécutif	62

3

GESTION DES RISQUES 63

3.1	Facteurs de risque	64
3.2	Dispositif de gestion	68
3.3	Expositions en 2006	73
3.4	Stratégies de couverture	80

4

ACTIVITÉ ET ÉLÉMENTS COMPTABLES EN 2006 85

4.1	Résultats consolidés de BNP Paribas	86
4.2	Résultats par pôle d'activité	87
4.3	Bilan	94
4.4	Perspectives	98
4.5	Événements récents	99
4.6	Ratios prudentiels	100

5

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 103

5.1	Compte de résultat de l'exercice 2006	104
5.2	Bilan au 31 décembre 2006	105
5.3	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006	106
5.4	Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2006	108
5.5	Notes annexes aux états financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	109
5.6	Rapport des Commissaires aux comptes	192

6

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX 195

6.1	Le résultat et le bilan de BNP Paribas SA	197
6.2	La répartition des bénéfices en 2006	199
6.3	L'évolution du capital	200
6.4	Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA	202
6.5	Principales filiales et participations de BNP Paribas SA	204
6.6	Principales acquisitions et cessions en France et à l'étranger de BNP Paribas SA en 2006	208
6.7	Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2006 portant sur au moins 5 % du capital	210

7

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 213

7.1	Le profil humain de BNP Paribas	214
7.2	Des enjeux opérationnels clairement identifiés	216
7.3	Annexes NRE – Social	224
7.4	Annexes NRE – Environnemental	229

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES 233

8.1	Documents accessibles au public	234
8.2	Contrats importants	234
8.3	Situation de dépendance	234
8.4	Tendances	234
8.5	Changement significatif	234
8.6	Investissements	235
8.7	Procédures judiciaires et d'arbitrage	235
8.8	Actes constitutifs et statuts	236
8.9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	240

9

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 243

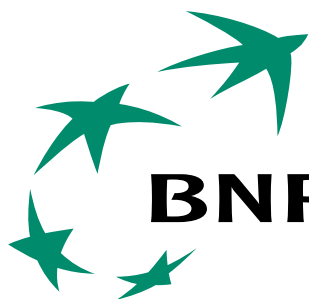
9.1	Commissaires aux comptes	244
9.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	245

10

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 247

10.1	Personne responsable du Document de référence	248
10.2	Attestation du responsable	248

TABLE DE CONCORDANCE 249



BNP PARIBAS

Document de référence **2006**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2007 conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'AMF.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BNP PARIBAS

1.1	Présentation du Groupe	4
1.2	Chiffres clés	4
	Résultats	4
	Capitalisation boursière	4
	Notations long terme	5
1.3	Historique	5
1.4	Présentation des pôles	6
	Banque de Détail en France	6
	Services Financiers et Banque de Détail à l'International	6
	BNL banca commerciale (BNL bc)	9
	Asset Management & Services	9
	Banque de Financement et d'Investissement	12
1.5	BNP Paribas et ses actionnaires	16
	Le capital social	16
	Évolution de l'actionariat	16
	Le marché de l'action	17
	Le tableau de bord de l'actionnaire	19
	La création de valeur boursière	19
	Communication avec les actionnaires	20
	Le dividende	21
	L'Assemblée Générale des actionnaires	22
	Déclarations des franchissements de seuil	23

1.1 Présentation du Groupe

BNP Paribas est un leader européen des services bancaires et financiers, avec une présence significative et en croissance aux États-Unis et des positions fortes en Asie. Le Groupe possède l'un des plus grands réseaux internationaux, avec une présence dans plus de 85 pays et plus de 140 000 collaborateurs, dont plus de 110 000 en Europe. BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité :

- la Banque de Détail, regroupant trois pôles :
 - Banque de Détail en France,
 - Services Financiers et Banque de Détail à l'International,
 - Banque de Détail en Italie : BNL banca commerciale (BNL bc) ;
- le pôle Asset Management & Services ;
- le pôle Banque de Financement et d'Investissement.

BNP Paribas SA est la maison mère du groupe BNP Paribas.

1.2 Chiffres clés

RÉSULTATS

	2002 ⁽¹⁾	2003 ⁽¹⁾	2004 ⁽¹⁾	2005 ⁽²⁾	2006 ⁽²⁾
Produit net bancaire (en millions d'euros)	16 793	17 935	18 823	21 854	27 943
Résultat brut d'exploitation (en millions d'euros)	5 838	6 650	7 231	8 485	10 878
Résultat net, part du Groupe (en millions d'euros)	3 295	3 761	4 668	5 852	7 308
Résultat net par action (en euros) ⁽³⁾	3,75	4,28	5,51	6,96	8,03
Rentabilité des capitaux propres ⁽⁴⁾	13,5 %	14,3 %	16,8 %	20,2 %	21,2 %

⁽¹⁾ Selon les normes comptables françaises.

⁽²⁾ Selon les normes comptables internationales (IFRS).

⁽³⁾ Retraité des effets de l'augmentation de capital pour les années 2001 à 2005.

⁽⁴⁾ La rentabilité des capitaux propres est calculée en rapportant le résultat net part du groupe (ajusté de la rémunération des titres super subordonnés à durée indéterminée assimilés à des actions de préférences émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende) à la moyenne des capitaux propres part de groupe au début et à la fin de la période considérée (après distribution et hors titres super subordonnés à durée indéterminée assimilés à des actions de préférences émis par BNP Paribas SA).

CAPITALISATION BOURSIÈRE

	31/12/01	31/12/02	31/12/03	31/12/04	31/12/05	31/12/06
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	44,5	34,8	45,1	47,2	57,3	76,9

Source : Bloomberg

NOTATIONS LONG TERME

Standard and Poors : AA, perspective positive – notation confirmée le 21 février 2007

Moody's : Aa2, perspective stable – notation confirmée le 7 février 2006

Fitch : AA, perspective stable – notation confirmée le 15 mai 2006

1.3 Historique

1966 : Création de la BNP

La fusion de la BNCI et du CNEP est la plus grande opération de restructuration bancaire depuis la Libération.

1968 : Création de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas

1982 : Nationalisation de la BNP et de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas à l'occasion de la nationalisation de l'ensemble des banques françaises

Le « big-bang » financier, la déréglementation du secteur bancaire et la désintermédiation du crédit modifient tout au long des années 1980 le métier de la banque et ses conditions d'activité, en France et dans le monde.

1987 : Privatisation de la Compagnie Financière de Paribas

Avec 3,8 millions d'actionnaires individuels, la Compagnie Financière de Paribas est alors la société comptant le plus d'actionnaires au monde. La Compagnie Financière de Paribas est actionnaire à 48 % de la Compagnie Bancaire.

1993 : Privatisation de la BNP

La BNP, privatisée, prend un nouveau départ. Les années 1990 sont marquées par un changement du niveau de la rentabilité de la banque, qui dégage le retour sur fonds propres le plus élevé des grands établissements français en 1998, le lancement de nouveaux produits et services bancaires, l'expansion en France et au niveau international et la préparation de l'avènement de l'euro.

1998 : Création de Paribas

Le 12 mai est ratifiée la fusion de la Compagnie Financière de Paribas, de la Banque Paribas et de la Compagnie Bancaire.

1999 : Année historique pour le Groupe

À l'issue d'une double offre publique d'échange sans précédent et d'une bataille boursière de six mois, la BNP et Paribas réalisent un rapprochement d'égaux. Pour chacun des deux groupes, cet événement est le plus important depuis leur privatisation. Il crée un nouveau Groupe bénéficiant de larges perspectives. À l'ère de la globalisation de l'économie, il permet la constitution d'un leader européen de l'industrie bancaire, armé pour la compétition à l'échelle du monde.

2000 : Création de BNP Paribas

Fusion de la BNP et de Paribas le 23 mai 2000.

Le nouveau Groupe tire sa force des deux grandes lignées bancaires et financières dont il procède. Il se fixe une double ambition : se développer au service de ses actionnaires, de ses clients et de ses salariés et construire la banque de demain en devenant un acteur de référence à l'échelle mondiale.

2006 : Acquisition de BNL en Italie

Au premier semestre 2006, BNP Paribas acquiert BNL, la 6^e banque italienne. Cette acquisition transforme BNP Paribas en lui donnant un deuxième marché domestique en Europe : en Italie comme en France, l'ensemble des métiers du Groupe peut s'appuyer sur un réseau bancaire national pour déployer ses activités.

1.4 Présentation des pôles

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

La Banque de Détail en France (BDDF) propose à 6 millions de clients particuliers, 500 000 clients professionnels et entrepreneurs et 22 000 clients entreprises et institutions une large gamme de produits et services, de la tenue du compte courant jusqu'aux montages les plus complexes en matière de financement des entreprises ou de gestion patrimoniale.

Pour améliorer sa proximité avec ses clients, le réseau de BDDF a renforcé son maillage. Fin 2006, il comprend 2 200 agences et 4 500 guichets et automates de banque, auxquels s'ajoute une organisation multicanal. Concentré sur des régions disposant d'un fort potentiel économique, BDDF détient notamment une part de marché de 15 % en Île-de-France (source : *Études marketing BNP Paribas BDDF, part de marché en nombre de guichets*). Il se caractérise par une présence forte sur les segments les plus attractifs parmi la clientèle de particuliers (taux de pénétration de 22 % sur les foyers ayant des revenus annuels nets déclarés supérieurs à 82 000 euros – source : *Ipsos*) et par une position de premier plan sur le marché des entreprises.

Ses 31 000 collaborateurs sont répartis principalement dans le réseau d'agences sous l'enseigne BNP Paribas, mais aussi la Banque de Bretagne, la société d'affacturage BNP Paribas Factor, une société d'accompagnement en capital, BNP Paribas Développement, et une société de télésurveillance, Protection 24.

Pour mieux répondre à l'attente de ses clients, BDDF a organisé son dispositif commercial en segmentant son réseau. Il se compose d'agences dédiées aux particuliers et entrepreneurs, de Centres de Banque Privée, de Centres d'Affaires Entreprises, appuyés par un Centre de Relations Clients (CRC) et des centres spécialisés en charge du traitement des opérations.

Parallèlement, BDDF poursuit son développement dans le domaine de la banque des particuliers grâce au dispositif multicanal (agence,

téléphone, Internet) déployé à partir de 2002. Cette mutation vise à assurer une meilleure qualité de service et à renforcer le rôle de conseil des commerciaux présents dans les agences. À partir de trois plateformes situées à Paris, Orléans et Lille, le CRC centralise les appels à destination des agences et assure le traitement centralisé des courriers électroniques envoyés par les clients. Dans le prolongement de cette action, 2006 a été l'année de la création d'une ligne téléphonique dédiée à la clientèle Banque Privée. De plus, un centre de relation à destination des professionnels et entrepreneurs a été ouvert, en 2006, en Île-de-France avant d'être généralisé sur l'ensemble du territoire.

Véritable cœur du système, le poste de travail informatique des conseillers clientèle assure la gestion de la relation client dans la dimension multicanal. Après plusieurs années d'utilisation, ce poste démontre tout son intérêt et toute son efficacité.

En complément, BDDF dispose du plus important maillage de centres de banque privée avec 212 implantations sur tout le territoire à proximité de la clientèle.

La nouvelle approche de la clientèle des entreprises s'est traduite par la mise en place achevée courant 2005 d'un dispositif, unique dans le paysage bancaire français, composé de 24 Centres d'Affaires répartis sur tout le territoire et de 2 services d'assistance, le Service d'Assistance Entreprise (SAE) et le Cash Customer Services (CCS).

Enfin, en ce qui concerne les centres de traitement des opérations, le processus d'intégration de l'ensemble des systèmes d'information s'accompagne de la mise en place, sur tout le territoire, d'agences de production et d'appui commercial, spécialisées par filière. À fin 2006, 83 agences ont été créées dépendant de 14 groupes de production et d'appui commercial.

SERVICES FINANCIERS ET BANQUE DE DÉTAIL À L'INTERNATIONAL

Le pôle Services Financiers et Banque de Détail à l'International (SFDI) regroupe près de 54 750 collaborateurs ⁽¹⁾ œuvrant dans 56 pays. Cinq lignes de métiers rassemblent des filiales et succursales de BNP Paribas, dont les marques sont reconnues et, dans de nombreux cas, leaders sur leur marché.

Dans le domaine du financement de la consommation et de l'équipement des particuliers, Cetelem est n° 1 du marché en France et en Europe Continentale et possède une forte vocation internationale, avec une présence dans 26 pays sur 4 continents.

Arius, Artegy, Arval et BNP Paribas Lease Group opèrent avec des positions fortes en Europe, dans les domaines du financement d'investissements des entreprises et de location avec services. Ces activités sont désormais regroupées au sein du métier Equipment Solutions. Au total, les sociétés de ce métier sont présentes dans 24 pays.

Le pôle a également des positions significatives dans le domaine du crédit immobilier spécialisé au travers d'UCB et de ses filiales, qui exercent leur activité dans 10 pays européens.

⁽¹⁾ Hors LaSer-Cofinoga.

En banque de détail, SFDI gère un réseau de banques de proximité qui servent par ailleurs de plateformes au développement des activités de nombreux métiers du Groupe dans les pays où elles sont implantées.

BancWest (Bank of the West et First Hawaiian Bank), présente dans 20 États de l'ouest des États-Unis, travaille sur des marchés en forte croissance démographique et économique.

Dans les Marchés Émergents, le métier prend son essor dans de nouvelles régions où il se développe de manière organique (Koweït, Arabie Saoudite, Algérie, Israël, Russie et Mauritanie). Des investissements majeurs ont été réalisés en Turquie (TEB), en Chine (NCCB) ainsi qu'en Ukraine (UkrSibbank) et un accord a été conclu pour une prise de participation au Vietnam (OCB). Par ailleurs, le métier connaît une forte croissance de ses réseaux traditionnels qui disposent de parts de marché significatives. C'est le cas au Maghreb avec l'UBCI en Tunisie, la BMCI au Maroc, le réseau des BICI en Afrique, la BMOI à Madagascar, la BNPI au Liban, sans oublier tous les pays où BNP Paribas exerce des activités de Banque de Détail sous son nom propre, dans les Dom-Tom et la région du Proche et Moyen-Orient.

Toutes les entités du pôle ont une culture très forte faite d'esprit d'entreprise, de rentabilité élevée et de réactivité importante à leur environnement. Elles ont entre elles des complémentarités d'activités qui leur permettent de mettre en œuvre des synergies et de développer des ventes croisées. Enfin, ces métiers sont placés au cœur de la stratégie de croissance de BNP Paribas.

CETELEM

Pionnier du crédit à la consommation en 1953 et du crédit sur Internet en 1997, Cetelem est n° 1 du marché en France et en Europe continentale ⁽¹⁾ avec plus de 53 milliards d'euros d'encours gérés au 31 décembre 2006, dont 42 % hors de France. Cetelem compte aujourd'hui plus de 20 000 collaborateurs dans le monde.

Depuis plus de 50 ans, l'entreprise contribue à faire du crédit à la consommation un outil moderne et maîtrisé au service de la consommation et de la gestion du budget des ménages.

Cetelem est un acteur de référence pour sa capacité d'innovation, la qualité de son offre répondant à l'essentiel des besoins de financement des ménages (prêts personnels, ventes à tempérament, crédits renouvelables) ainsi que pour son expertise technique et sa maîtrise du risque. En 2006, Cetelem est leader européen du crédit sur Internet et positionne le e-business au cœur de sa stratégie de croissance internationale.

Cetelem est le partenaire privilégié et historique du commerce et accompagne le développement des grandes enseignes de la distribution dans le monde (Carrefour, Conforama, Ikea, Dell, etc.).

Dans ce cadre, Cetelem exerce depuis le 1^{er} octobre 2005 le contrôle conjoint de LaSer-Cofinoga avec les Galeries Lafayette. « L'Alliance » Cetelem-LaSer permet aux deux partenaires de réaliser de nombreuses synergies et d'améliorer leur compétitivité sur le marché.

Cetelem est aussi un partenaire de référence pour les établissements bancaires et les compagnies d'assurances (Axa, Dresdner Bank, Banques Populaires, Caisses d'Épargne, KBC, etc.) ainsi que pour les nouveaux fournisseurs de services aux particuliers (EDF), auxquels il apporte son savoir-faire en matière de crédit à la consommation.

Cetelem assure également la gestion des comptes permanents distribués par la Banque de Détail en France de BNP Paribas.

Cetelem, fer de lance de BNP Paribas pour le crédit à la consommation, est présent sur 4 continents, dans 26 pays.

CRÉDIT IMMOBILIER SPÉCIALISÉ : UCB ET SES FILIALES

Acteur paneuropéen du crédit immobilier, UCB est présent dans 10 pays : France, Espagne, Italie, Portugal, Pays-Bas, Grèce, Norvège, Belgique, Suisse et Hongrie.

UCB et ses filiales apportent sur le marché une offre universelle et spécialisée de financements en acquisition et en investissement locatif pour résidents et non résidents, ainsi qu'une offre sur le marché innovant du regroupement de crédits.

Au 31 décembre 2006, les encours gérés par UCB s'élevaient à 32,6 milliards d'euros.

La stratégie d'UCB consiste à animer un réseau d'apporteurs d'affaires, professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, constructeurs...) ou courtiers, qui le met en contact avec des particuliers en situation d'achat.

Des synergies avec le réseau de Banque de Détail de BNP Paribas, tant en France qu'à l'international, au travers notamment de l'apport réciproque de clientèle, renforcent ce dispositif de développement.

Diversité de l'offre, capacité d'adaptation et d'innovation, qualité de prestations, forte maîtrise du risque et maillage européen sont ainsi les principaux atouts d'UCB et de ses filiales sur le marché européen du crédit immobilier aux particuliers.

La part de marché en production du métier Crédit Immobilier Spécialisé en 2006 est de l'ordre de 3,2 % pour la France, 2 % pour l'Espagne, et d'environ 1,3 % pour l'Italie et 1 % pour les Pays-Bas. (sources : France – études internes BNP Paribas fondées sur des données Banque de France, Espagne – Instituto Nacional de Estadística, Italie – Banque d'Italie, Pays-Bas – Kadaster).

EQUIPMENT SOLUTIONS

Depuis 2006, les activités de financement d'investissements des entreprises et de location avec services sont regroupées dans le métier Equipment Solutions qui rassemble les sociétés spécialisées :

- Arval, dédiée à la location avec services de longue durée de véhicules légers ;
- Artegy, dédiée à la location avec services de longue durée aux véhicules industriels ;
- Arius, spécialiste de la location et de la gestion de parcs d'équipements informatiques ;
- BNP Paribas Lease Group (BPLG), spécialisée en financement des ventes d'équipements et des investissements.

Ces sociétés proposent à une clientèle d'entreprises, au travers d'une approche multicanal (ventes directes, par prescription ou via des

⁽¹⁾ Calcul des parts de marché des différents opérateurs sur la base de leurs encours (sources : Rapports Annuels des opérateurs), rapportés à l'ensemble du marché européen du crédit à la consommation (source : European Credit Research Institute).

partenariats) une gamme de solutions, spécifiques à chaque marché d'actifs, allant du financement à l'externalisation de parc.

À ses clients utilisateurs et à ses clients apporteurs, le métier propose d'externaliser les risques liés aux actifs des entreprises, qu'il s'agisse de risques de crédit, de marché ou techniques.

La logique du métier est la mise en commun des expertises sur les actifs et les processus ainsi que la création des synergies commerciales grâce à une gamme étendue de solutions.

Le métier Equipment Solutions collabore étroitement avec les réseaux de Banque de Détail, en particulier en France et en Italie, pour proposer ses produits et services à leurs clients.

Le développement européen de BNP Paribas Lease Group et d'Arval, à travers leurs 24 implantations locales, s'est amplifié en 2006 : 66 % des opérations d'Arval et 55 % des opérations de BPLG se situent hors de France.

À fin 2006, Arval louait un parc total de 495 000 véhicules en croissance de 8 % au cours de l'année, avec une place de numéro 1 en France et de numéro 2 en Europe (source : SNLVL, 2005).

Au cours de l'année 2006, BPLG a mis en place 251 000 opérations de financement pour 8,3 milliards d'euros, le situant n° 1 en Europe (source : Leaseurope, 2005) du leasing mobilier.

En France, BPLG est n° 1 du marché du leasing (source : ASF, 2006) avec une part de marché de l'ordre de 18 %.

En Italie, le rapprochement avec Locafit, filiale de Banca Nazionale del Lavoro, a créé un acteur majeur du marché, n° 1 en nombre de contrats de leasing d'équipements (source : Assilea, 2006).

BANCWEST

L'activité de Banque de Détail aux États-Unis s'exerce au travers de BancWest Corporation, société issue du rapprochement intervenu en 1998 entre Bank of the West et First Hawaiian Bank et dont BNP Paribas détient la totalité du capital depuis fin 2001. BancWest a procédé à diverses acquisitions depuis cette date : United California Bank en mars 2002, puis Community First National Bank et Union Safe Deposit Bank en novembre 2004 et, plus récemment, Commercial Federal Corporation, acquise en décembre 2005.

Bank of the West propose désormais ses services de Banque de Détail à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises dans 19 États de l'Ouest américain. Elle détient également des positions fortes dans certaines activités de financements spécialisés (financements de bateaux, de véhicules de loisirs, des communautés religieuses, financements bonifiés aux PME), qu'elle exerce sur l'ensemble du territoire des États-Unis.

Avec une part de marché de près de 40 % en termes de dépôts (source : SNL Financial, 30 juin 2006), First Hawaiian Bank est la plus importante banque de l'État d'Hawaï où elle exerce son activité de banque de proximité, offrant aux particuliers et aux entreprises une large gamme de produits et de services.

Au total, avec plus de 12 000 collaborateurs, forte d'un réseau de 742 agences et d'un total de bilan de 66,8 milliards de dollars au 31 décembre 2006, BancWest sert aujourd'hui quelque 4 millions de

foyers et entreprises. Elle se place désormais, par les dépôts, au 5^e rang des banques de l'ouest des États-Unis (source : SNL, Financial 30 juin 2006).

MARCHÉS ÉMERGENTS

La ligne de métier Banque de Détail dans les Marchés émergents a connu une forte croissance de ses réseaux en 2006. Sur l'ensemble du périmètre constitué de 33 territoires, 343 agences ont été ouvertes.

Dans ces régions, et hors Chine où le Groupe développe un partenariat stratégique, BNP Paribas déploie au travers de plus de 1 650 agences et pour plus de 2,5 millions de clients, son expertise acquise dans la Banque de Détail en France.

En Ukraine, le Groupe a finalisé en avril 2006 l'acquisition de 51 % d'UkrSibbank, devenue 3^e banque du pays en termes d'actifs au 31 décembre 2006 (source : National Bank of Ukraine). Son réseau, qui s'est fortement développé durant l'année, compte 985 agences et 10 000 collaborateurs. Par ailleurs, le Groupe a entrepris le développement organique d'un réseau de banque de proximité en Russie.

BNP Paribas a ouvert deux nouvelles implantations en 2006 : une succursale en Israël (novembre) et une filiale en Mauritanie (décembre).

En Turquie, Türk Ekonomi Bankası (TEB), dont BNP Paribas détient 50 % de la holding TEB Mali depuis février 2005, se développe rapidement. Son réseau s'est accru de 57 agences au cours de l'année pour un total de 170 points de vente au 31 décembre 2006.

En Chine, le Groupe développe un partenariat stratégique avec Nanjing City Commercial Bank dont il détient 19,2 % du capital. Des coopérations ont notamment été lancées dans les domaines de la Banque de Détail, du Fixed Income, du crédit à la consommation, de la gestion de patrimoine, de la gestion du risque, de l'informatique et de l'organisation.

Le réseau des BICI (Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie) est au cœur du dispositif de BNP Paribas en Afrique. Avec une centaine d'agences réparties dans 6 pays (Burkina, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Mali et Sénégal), le métier Marchés émergents gère l'un des premiers réseaux bancaires d'Afrique francophone. Le Groupe est également présent à Djibouti (BCIMR) et dans l'Océan Indien, à Madagascar (BMOI) ainsi qu'aux Comores (BIC).

Dans les Dom-Tom (Martinique, Guadeloupe, Guyane française, Nouvelle-Calédonie, La Réunion, Wallis et Futuna), il dispose de 53 agences et de fortes positions de place.

Au Maghreb, une zone où BNP Paribas se développe fortement de manière organique, le Groupe possède, fin 2006, 303 agences au Maroc (BMCI), en Tunisie (UBCI) et en Algérie (BNP Paribas El Djazaïr).

Dans la zone du Proche et Moyen-Orient, BNP Paribas met en œuvre en Égypte un important plan d'ouvertures d'agences. Dans le Golfe, une direction régionale assure, depuis Bahreïn, l'animation de six territoires : Bahreïn, Abu Dhabi, Dubaï, Qatar, Arabie Saoudite et Koweït. Le Groupe dispose aussi d'implantations à Chypre et au Liban. Dans l'ensemble de cette zone, un partenariat avec le métier Banque Privée Internationale apporte des solutions globales dans la gestion de fortune.

Le métier de Banque de Détail dans les Marchés émergents est partie prenante du réseau mondial de Trade Centers de BNP Paribas, qui permet aux clients importateurs ou exportateurs d'avoir accès à des équipes de spécialistes du commerce international.

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

BNL banca commerciale est le nouveau pôle d'activité issu de la réorganisation des activités du groupe BNL après son acquisition par BNP Paribas au cours du premier semestre 2006. Il couvre les activités de banque commerciale en Italie destinées à une clientèle de particuliers, de Banque Privée, de petites et moyennes entreprises et de collectivités territoriales.

À la suite du processus de consolidation qui a marqué le système bancaire italien au cours de l'année 2006, BNL banca commerciale peut être considérée comme la 7^e banque en Italie ⁽¹⁾, en termes tant de crédits à la clientèle que de dépôts.

Avec un effectif de près de 16 000 personnes, le réseau est déployé dans toutes les grandes villes d'Italie (« *capoluoghi di provincia* »). Ce pôle est constitué de 730 agences et compte, en outre, 100 centres spécialisés dans les relations avec la clientèle privée, les entreprises et les collectivités territoriales. Près de 1 270 guichets automatiques et des solutions de banque à distance (service par téléphone et Internet) viennent compléter l'offre du réseau par une approche multicanal.

À travers une large gamme complète de produits et de services répondant à tous les besoins des clients en matière de financement, d'épargne et de transaction – à la fois à court et moyen termes – la Division « Retail & Private » couvre :

- 2,5 millions de clients particuliers ⁽²⁾, auxquels sont destinés différents modèles d'offres en fonction de leur patrimoine et leur potentiel. Une présence forte a été construite au fil des années sur le marché des prêts hypothécaires résidentiels et celui de la création de nouveaux produits d'assurance tout en conservant une base solide de dépôts à court terme ;

- 11 000 clients privés ⁽³⁾, auxquels sont consacrés un réseau de 18 centres spécialisés dans le secteur privé dans les principales villes d'Italie et 150 personnes dédiées au développement croissant de produits et services différenciés et personnalisés ;

- 112 000 petites entreprises ⁽⁴⁾, sur un marché offrant de grandes opportunités que BNL banca commerciale a l'intention de saisir tout en restant particulièrement vigilant sur la qualité de crédit. La couverture des petites entreprises est renforcée par Artigiancassa, filiale de la banque dédiée à l'artisanat, responsable, outre son activité courante, du plan de subvention de l'État italien à ce secteur d'activité.

La Division Entreprises représente l'activité traditionnelle et le point fort de BNL grâce à une gamme complète de produits et services, un réseau de relation à l'échelle nationale de 80 centres spécialisés dédiés à une clientèle de 36 000 moyennes entreprises ⁽⁵⁾, 16 000 collectivités territoriales et des organisations à but non lucratif.

L'activité inclut tous types de financement, partiellement en coentreprise avec la Banque de Financement et d'Investissement, dont certains produits figurent parmi les meilleurs du marché, comme l'affacturage, à travers Ifitalia, filiale spécialisée classée au 2^e rang sur son secteur avec 16 % de part de marché ⁽⁶⁾.

Par ailleurs, BNL banca commerciale offre aux moyennes entreprises et aux collectivités locales une large gamme de produits et services de gestion de la liquidité et des transactions, en cultivant, entre autres, la qualité et l'excellence reconnues en matière de paiements import-export, d'instruments de couverture des risques et de Financements structurés.

ASSET MANAGEMENT & SERVICES

Asset Management & Services est le pôle de services aux investisseurs du Groupe chargé notamment de la collecte d'actifs de BNP Paribas. Acteur européen de premier plan, AMS regroupe les activités liées à la collecte, la gestion, la valorisation de l'épargne et du patrimoine et leur enrichissement par des services à forte valeur ajoutée.

L'expertise d'AMS se répartit en trois grandes activités :

- la Gestion Institutionnelle et Privée (GIP) regroupe la gestion d'actifs (BNP Paribas Asset Management), le courtage et l'épargne en ligne (Cortal Consors), la banque privée (BNP Paribas Banque Privée) ainsi que les activités de services immobiliers (BNP Paribas Immobilier) ;

- l'assurance (BNP Paribas Assurance) ;

- l'activité de services liés aux titres pour une clientèle d'entreprises, sociétés de gestion et institutions financières dans le monde (BNP Paribas Securities Services).

Ainsi, au travers de ces 6 métiers, regroupant plus de 18 000 collaborateurs présents dans plus de 58 pays à fin 2006, AMS propose à une large clientèle d'investisseurs, constituée tant d'institutionnels, d'entreprises que de particuliers, une gamme complète de produits et de services.

En 2006, les métiers d'AMS occupent tous des positions de leader dans leur marché en France et au niveau européen ou mondial.

⁽¹⁾ Source : rapports financiers semestriels 2006 (les fusions de San Paolo IMI avec Banca Intesa, de Banca Popolare Italiana avec Banca Popolare Verona et Novara, et de Banca Lombarda e Piemontese avec Banche Popolari Unite, ont été envisagées).

⁽²⁾ Patrimoine personnel allant jusqu'à 1 million d'euros.

⁽³⁾ Patrimoine personnel de plus de 1 million d'euros.

⁽⁴⁾ Chiffre d'affaires allant jusqu'à 1,5 million d'euros.

⁽⁵⁾ Chiffre d'affaires de 1,5 à 500 millions d'euros.

⁽⁶⁾ Source : données statistiques d'Assifact (association des sociétés d'affacturage).

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

BNP Paribas Asset Management est un gérant d'actifs majeur en Europe, avec 326 milliards d'euros d'actifs sous gestion ⁽¹⁾ à fin 2006.

Avec une approche multispécialiste s'appuyant sur l'expertise de 1 800 personnes, il propose à ses clients des solutions sur mesure dans 66 pays.

BNP Paribas Asset Management et ses affiliés ont développé des compétences de gestion ciblées dans les domaines suivants :

- obligations européennes : BNP Paribas Asset Management ;
- obligations internationales : Fischer Francis Trees and Watts ;
- actions : BNP Paribas Asset Management ;
- investissements structurés et indiciels : BNP Paribas Asset Management ;
- stratégies alternatives : Fauchier Partners et CooperNeff Alternative Managers ;
- gestion des devises : Overlay Asset Management ;
- multimanagement : FundQuest ;
- allocation d'actifs : BNP Paribas Asset Management.

Les équipes de gestion spécialisées sont présentes dans les principaux centres financiers mondiaux dont Paris, Londres, New York, Tokyo et Hong Kong.

BNP Paribas Asset Management est également fortement engagé dans l'investissement responsable (IR). Ses fonds bénéficient de la meilleure notation Novethic (aaa).

BNP Paribas Asset Management construit depuis près de dix ans sa présence sur les marchés en forte expansion, par développement organique (Brésil, Argentine, Maroc) ou des partenariats stratégiques avec des gérants locaux : Sundaram BNPP AM (Inde), Shinhan BNP Paribas (Corée du Sud), Shenyin Et Wanguo BNPP AM (Chine), TEB AM (Turquie).

Sa SICAV Parvest, l'un des plus importants fonds luxembourgeois, propose aux clients de BNP Paribas Asset Management plus de 71 compartiments enregistrés dans 25 pays et couvrant toutes les classes d'actifs.

Les chargés de relation clientèle, basés dans 26 pays, s'engagent chaque jour pour aider les clients de BNP Paribas Asset Management à mettre en place des solutions sur mesure et durables.

La qualité globale de cette organisation est confirmée par Fitch, qui a attribué à BNP Paribas Asset Management l'une de ses meilleures notes : AM2+.

CORTAL CONSORS

Leader européen de l'épargne et du courtage en ligne pour les particuliers, Cortal Consors a pour mission d'apporter à ses clients, à travers différents canaux de distribution, son expérience du conseil financier (par internet, par téléphone et en face à face). Cortal Consors offre une large gamme de produits et services indépendants, incluant placements à court terme, OPCVM et assurance-vie, ainsi qu'une technologie de pointe en matière de courtage en ligne.

B*capital, filiale de Cortal Consors, est une société de bourse spécialisée dans le conseil personnalisé sur les titres et produits dérivés, ainsi que dans la gestion sous mandat pour une clientèle fortunée. Elle propose aux particuliers un accès direct à l'ensemble des marchés, des analyses financières et des services de conseil et de gestion de portefeuille dans le cadre d'un accompagnement privilégié.

Cortal Consors est présent dans 6 pays européens : Allemagne, France, Espagne, Belgique, Luxembourg et Italie. Au 31 décembre 2006, les encours gérés représentaient 33,9 milliards d'euros ⁽²⁾, pour 1,17 million de clients, et étaient répartis entre 34 % d'actifs boursiers, 47 % de produits d'épargne et d'OPCVM et 19 % de liquidités. Cortal Consors compte un effectif de 1 470 personnes.

Grâce au modèle de Cortal Consors, adaptable à tous les systèmes bancaires et donc idéalement exportable, la croissance future de Cortal Consors réside sans aucun doute dans la prise de parts de marché dans les pays émergents.

BANQUE PRIVÉE

Au service d'une clientèle privée exigeante et fortunée, BNP Paribas Banque Privée délivre un conseil personnalisé en ingénierie et en diversification patrimoniale et une gestion adaptée aux besoins de chacun de ses clients en s'appuyant sur une gamme de produits sélectionnés, performants et innovants.

BNP Paribas Banque Privée est n° 1 en France avec près de 56 milliards d'euros d'actifs et un réseau d'une centaine de centres de Banque Privée (plus une centaine d'espaces) couvrant l'ensemble du territoire, 3^e en Europe de l'Ouest, où elle développe rapidement sa présence sur les marchés domestiques, et 7^e en Asie (source : classements *Euromoney* 2006) ; à fin 2006, elle gère globalement plus de 130 milliards d'euros d'actifs pour le compte de ses clients.

BNP PARIBAS IMMOBILIER

Fort de 3 500 collaborateurs, BNP Paribas Immobilier est leader ⁽³⁾ des services immobiliers aux entreprises en Europe continentale et l'un des acteurs majeurs de l'immobilier résidentiel en France.

La gamme des services immobiliers proposés est unique en Europe, tant par l'étendue de la couverture géographique que par la diversité des métiers proposés.

⁽¹⁾ Chiffres au 31 décembre 2006, actifs conseillés inclus.

⁽²⁾ Y compris activité de Plug Et Play.

⁽³⁾ Classements réalisés par BNP Paribas sur la base des informations publiées par les concurrents.

Réseau européen

En immobilier d'entreprise, BNP Paribas Immobilier est présent dans 8 pays européens : France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Belgique, Luxembourg, Italie, Irlande et dispose d'un bureau à New York.

En habitat, BNP Paribas Immobilier est principalement présent en France, mais aussi en Espagne.

Quatre métiers immobiliers complémentaires

Transaction, Conseil, Expertise

En immobilier d'entreprise, Atisreal commercialise bureaux, locaux d'activité, commerces, etc. et propose les métiers du conseil (aménagement d'espaces, ingénierie technique, études de marché, d'implantation et de faisabilité, etc.) et d'expertise :

- n° 1 en France, Allemagne et Luxembourg ⁽¹⁾ ;
- n° 2 en Espagne ⁽¹⁾ ;
- dans le top 10 au Royaume-Uni ⁽¹⁾.

En immobilier d'habitation, le réseau des Espaces Immobiliers BNP Paribas est l'une des grandes centrales de vente de logements neufs et anciens en France.

Property Management

En immobilier d'entreprise, BNP Paribas Real Estate Property Management gère plus de 16 millions de m² d'immobilier d'entreprise en Europe, dont plus de 8,5 millions de m² en France.

En immobilier d'habitation, BNP Paribas Immobilier gère plus de 31 000 logements en France et en Espagne, dont plus de 5 000 lots en résidences services (marques Gérer et Les Studélites en France ; marque Atisreal en Espagne).

Promotion Immobilière

Meunier est le 3^e promoteur français ⁽²⁾ :

- n° 1 en immobilier d'entreprise avec Meunier Immobilier d'Entreprise ;
- dans les 10 premiers en immobilier d'habitation avec Meunier Habitat.

Asset Management Immobilier

BNP Paribas Real Estate Investment Management gère 8 milliards d'euros d'actifs, avec BNL Fondi Immobiliari, et est l'un des premiers gestionnaires de SCPI en France.

ASSURANCE

BNP Paribas Assurance conçoit et commercialise ses produits et services sous deux marques : BNP Paribas pour les produits distribués par le réseau des agences BNP Paribas en France et Cardif pour les autres réseaux et partenaires distributeurs, en France comme à l'international.

Il est présent dans 35 pays dont 5 en Amérique latine, 20 en Europe et 7 en Asie.

- En **épargne**, BNP Paribas Assurance commercialise des contrats d'assurance-vie aux particuliers dans 13 pays. En France, il propose également des contrats collectifs de retraite, d'indemnités de fin de carrière ou de préretraite aux entreprises.
- En **prévoyance**, il propose une large gamme de produits dans 28 pays : assurance des emprunteurs, assurance des factures, protection des moyens de paiements, extension de garanties, garanties complémentaires permettant de racheter un véhicule neuf en cas de vol ou d'incendie, prévoyance individuelle. En France, BNP Paribas Assurance propose des contrats collectifs standards et personnalisés aux grandes entreprises comme aux PME.
- En **assurance dommages**, BNP Paribas Assurance offre en France des produits multirisques habitation, automobile, assurance scolaire, assistance voyage, protection juridique au travers de Natio Assurance, détenue à parité avec Axa.

BNP Paribas Assurance compte, parmi ses partenaires, 35 des 100 premières banques mondiales, de nombreuses institutions financières dont des sociétés de crédit à la consommation, des filiales de crédit de constructeurs automobiles et des sociétés de distribution.

BNP Paribas Assurance est 4^e assureur vie en France (source : FFSA) et n° 2 mondial en assurance des emprunteurs ⁽²⁾.

MÉTIER TITRES

BNP Paribas Securities Services ⁽³⁾ est le leader européen en matière de services titres pour une large clientèle d'entreprises, sociétés de gestion et institutions financières dans le monde. BNP Paribas Securities Services apporte des solutions innovantes et modulables à chacun des acteurs du cycle d'investissement :

- les intermédiaires financiers (banques, broker-dealers...) bénéficient de services personnalisés liés au règlement-livraison et à la conservation globale de toutes les classes d'actifs ;
- les investisseurs institutionnels (sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, etc.) ont accès à toute la gamme des services d'administration de fonds tels que support à la distribution de fonds, agent de transfert, banque dépositaire et trustee, comptabilité des fonds, sous-traitance de middle-office, mesure et attribution de performance ;
- de nombreux services aux émetteurs sont offerts aux entreprises pour le montage de leurs opérations financières et la gestion de leur actionariat ;
- des solutions complémentaires de financement, de prêts de titres, et de change sont proposées et coordonnées par des équipes de spécialistes.

Au 31 décembre 2006, les actifs en conservation représentent 3 614 milliards d'euros, les actifs administrés atteignent 623 milliards

⁽¹⁾ Classements réalisés par BNP Paribas sur la base des informations publiées par les concurrents.

⁽²⁾ Source : classement des promoteurs publié par l'Agence Innovapresse en juin 2006.

⁽³⁾ BNP Paribas Securities Services comprend toutes les activités titres développées par le groupe BNP Paribas au travers de BNP Paribas Securities Services, BNP Paribas Fund Services, et BNP Paribas SA.

d'euros et le nombre de transactions traitées sur l'année s'élève à 32,2 millions.

BNP Paribas Securities Services se classe à la 1^{re} place des conservateurs globaux européens et au 4^e rang mondial (source : *Institutional Investor Magazine*, septembre 2006). BNP Paribas Securities Services a été élu « Prestataire de services titres le plus innovant en Europe » par le magazine *Financial-i*. Dans le domaine de l'administration de fonds, BNP Paribas Securities Services remporte pour la seconde année

consécutive le titre d'« Administrateur de fonds de l'année » attribué par le magazine *Funds Europe* (novembre 2006).

Plus de la moitié de l'activité de BNP Paribas Securities Services est située hors de France avec une présence sur l'ensemble des principaux pays européens – Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Jersey, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suisse – ainsi qu'en Australie, Nouvelle-Zélande, Turquie (dans le cadre d'un accord de coopération avec Garanti Bank), au Japon et aux États-Unis.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

LE SERVICE GLOBAL DE LA CLIENTÈLE

Avec une expertise complète dans tous les registres de la Banque de Financement et d'Investissement, BNP Paribas répond aux enjeux de développement et d'optimisation financière des entreprises, des institutionnels, des États et des collectivités.

En 2006, une stratégie nommée « One Bank » a été définie : elle vise à développer davantage le partage entre ces diverses expertises et l'approche globale des clients.

Dans cet esprit, BNP Paribas est doté de lignes de clientèle, spécialisées par zones géographiques, qui ont pour objectif de développer ses capacités d'origination, le suivi de sa relation avec ses clients, et de renforcer ainsi les positions de la Banque dans les différentes régions du monde où elle est présente.

1 100 personnes ont ainsi pour mission de couvrir quelque 6 000 clients corporate et 640 institutions financières. Ce suivi est assuré par 3 équipes :

- **Coverage & Territories Europe (CTE)** se concentre sur ce qui est aujourd'hui le grand marché domestique de la Banque de Financement et d'Investissement et couvre les entreprises européennes, qu'elles soient des multinationales agissant de façon mondiale (Large Corporate Group) ou des entreprises de taille plus réduite mais ayant une forte implantation régionale (Corporate Group), y compris des entreprises implantées en Europe centrale et de l'Est, considérée comme une zone de développement à fort potentiel.
- **Coverage & Territories International (CTI)** est, de la même façon, en charge du suivi des entreprises multinationales ou de taille significative sur leur marché domestique dans le reste du monde, à savoir :
 - sur les marchés très développés que sont l'Amérique du Nord, le Japon et l'Australie,
 - sur les marchés identifiés pour leur potentiel de développement important tels que l'Asie (suivie à partir de deux plateformes : Hong Kong et Singapour), le Moyen-Orient et l'Amérique latine.
- **Financial Institutions Group (FIG)** est en charge du suivi mondial des institutions financières, banques généralistes ou spécialisées, publiques ou privées, compagnies d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, fonds de pension, sociétés de gestion, organismes supranationaux. FIG est organisé autour de deux pôles, FIG Europe et FIG International, afin d'apporter, localement, aux banques et organismes d'assurance des produits et services à forte valeur ajoutée dans plus de 15 pays européens mais aussi en Amérique du

Nord, au Japon et dans les pays émergents (Asie et Moyen-Orient notamment).

Cette organisation repose sur une segmentation de la clientèle dont l'objectif est de garantir aux clients l'accès à toute l'offre produit de la banque et cela :

- en proposant un point d'entrée unique ;
- en facilitant ainsi l'accès coordonné aux spécialistes pour les produits de toutes les lignes de métier du Groupe ;
- en permettant la structuration de solutions globales adaptées à leurs besoins.

CONSEIL ET MARCHÉS DE CAPITAUX

Corporate Finance

Le métier Corporate Finance est en charge des opérations de conseil en fusions et acquisitions (mandats de conseil à l'achat ou à la vente, conseil financier stratégique, conseil en privatisation, etc.) et des activités de marché primaire actions (introduction en Bourse, augmentation de capital, placement secondaire, émission d'obligations convertibles, échangeables, etc.).

Le Corporate Finance, a mis en place une organisation matricielle mettant à la disposition de ses clients la meilleure combinaison possible des compétences de ses divers spécialistes sectoriels, géographiques et produits, tout en optimisant la gestion de ses ressources.

Le Corporate Finance, qui regroupe près de 380 professionnels dans le monde, dispose d'un réseau mondial, avec une approche ciblée prioritairement sur l'Europe, complétée par un dispositif puissant en Asie et dans les pays émergents ainsi qu'une présence en Amérique du Nord et du Sud.

BNP Paribas, qui est n° 1 en France (source : *Thomson Financial*), figure parmi les principales banques conseils en fusions et acquisitions en Europe (8^e rang européen selon *Dealogic* en volume de transactions annoncées en 2006) et dans les dix premières en Europe pour les opérations de marchés primaires actions (*classement Dealogic Equityware*).

Actions & Dérivés Actions

Le métier Actions & Dérivés Actions couvre les activités de recherche, structuration, trading et vente sur actions asiatiques et Dérivés Actions, indices et fonds à l'échelle mondiale. Ses équipes agissent tant sur les

marchés secondaires que sur les marchés primaires, pour lesquels elles sont le relais du Corporate Finance. Le portefeuille de clients englobe institutions financières, hedge funds, entreprises et particuliers.

En 2006, grâce à une croissance exceptionnelle, BNP Paribas s'est de nouveau affirmé comme leader sur le marché des Dérivés Actions au niveau mondial.

BNP Paribas s'est ainsi vu décerner de nombreux prix :

- « Equity Derivatives House of the Year » (magazine *Risk*) ;
- « Structured Products House of the Year » (magazine *Euromoney*) ;
- « House of the Year, Japan » (magazine *Structured Products*) ;
- « House of the Year, Hybrids » (magazine *Structured Products*) ;
- « Innovation of the Year, Americas » (magazine *Structured Products*) ;
- « Risk Management House of the Year, Western Europe » (magazine *Euromoney*).

Taux et Change

L'expertise produit de Taux et Change ainsi que sa force de frappe ont positionné BNP Paribas parmi les trois acteurs les plus importants de l'activité Taux et Change en Europe, avec de fortes positions en Asie, notamment au Japon et aux États-Unis.

L'approche intégrée du Groupe quant au développement de solutions pour ses clients se fonde sur une expertise globale en termes de recherche, de vente, de négociation, d'origination et de distribution, répartie en trois lignes de produits : Crédit, Taux et Change au niveau mondial.

La banque est un acteur majeur au plan mondial sur les marchés de dérivés de taux d'intérêt et de dérivés de crédit ; elle est l'un des principaux acteurs sur le marché des changes. BNP Paribas propose une gamme étendue de produits Taux et Change au travers d'une plate-forme commerciale performante. En outre, la banque possède une gamme complète de produits et de services en matière de recherche, mis à la disposition de la clientèle au travers de présentations individuelles ainsi que d'une large variété de documents diffusés par différents canaux. Est à noter la méthodologie de la banque en matière de recherche, largement fondée sur l'utilisation de techniques quantitatives novatrices développées par un groupe d'experts internationaux de premier plan.

Dans la lignée des orientations suivies au cours des dernières années, la Banque a poursuivi ses investissements dans ses plateformes de dérivés (comme les options de change, les taux d'intérêt et taux de change (Forex) instruments hybrides sur matières premières, solutions de crédits synthétiques) tout en accélérant ses investissements dans la titrisation (origination, structuration et distribution) et en réorganisant ses activités de flux.

Cette plate-forme permet de proposer aux clients une gamme complète de services personnalisés à l'échelle mondiale dans un grand nombre de marchés et de devises.

Avec son siège à Londres et cinq autres bureaux principaux à New York, Paris, Singapour, Hong Kong et Tokyo, le métier Taux et Change emploie plus de 1 600 spécialistes à travers le monde.

Sur le plan de la reconnaissance du marché, divers magazines révèlent dans leurs sondages auprès des clients que la Banque a sensiblement

consolidé et amélioré sa position dans le secteur. En effet, un certain nombre de prix prestigieux lui ont été décernés :

- deux prix de la part du magazine *Structured Products* : « Établissement de l'année en matière d'instruments hybrides » (*Hybrids House of the Year*) et « Établissement de l'année en matière de taux d'intérêt » (*Interest Rates House of the Year*) (novembre 2006) ;
- *The Banker* a primé BNP Paribas comme étant la « Meilleure banque de l'année en matière d'Instruments dérivés de taux d'intérêt » (*Bank of the Year for Interest Rate Derivatives*) (octobre 2006) ;
- deux prix de la part du magazine *Global Finance* en tant que « Meilleur fournisseur d'instruments dérivés de crédit en Asie » et de « Meilleur fournisseur d'instruments dérivés de taux d'intérêt en Europe » (*Best Credit Derivatives Provider in Asia, Best Interest Rate Derivatives Provider in Europe*) (septembre 2006) ;
- BNP Paribas a remporté le prix *Euromoney* de « Meilleur établissement en matière de produits structurés » (*Best Structured Products House*) (juillet 2006).

MÉTIERS DE FINANCEMENT

Energy Commodities Export Project (ECEP)

En réunissant sous une même autorité l'ensemble des expertises de la banque en matière d'énergie, de matières premières, d'infrastructures, de biens d'équipements et de financements d'actifs, BNP Paribas s'est doté d'une coordination originale qui répond aux attentes de ses clients, à la globalisation des besoins et fait jouer au mieux les synergies existantes entre ces différentes activités, à savoir :

- le financement du négoce de matières premières sous toutes ses formes, dont BNP Paribas est le leader mondial ;
- les financements structurés de matières premières dans les pays émergents, comprenant outre les préfinancements à l'exportation, les activités de prêts sur réserves ainsi que les Financements structurés de stocks ;
- le financement des entreprises opérant dans les domaines de l'énergie, des métaux et des mines dans les pays industrialisés ;
- le financement de projets, structurant des crédits sur base de cash-flows, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures ;
- les financements export, avec 10 bureaux dédiés dans les pays exportateurs et une trentaine de correspondants spécialisés dans les pays importateurs ;
- le Global Trade Services, qui propose une palette de produits et services notamment ses produits de financement de « Supply Chain Financing », pour les activités import-export des échanges de marchandises ;
- les financements d'actifs : leasing structuré ainsi que financements maritimes et aéronautiques.

BNP Paribas se positionne toujours en 2006 comme un des grands leaders mondiaux dans ces métiers et comme le leader mondial dans le secteur énergie et matières premières :

- financement de négoce : « Best Trade Bank in Oil/Energy » (*Trade & Forfaiting Review*), « Best Trade Bank in the Middle East » (*Trade & Forfaiting Review*), « Best Structured Trade & Export Finance »

Bank » (*Trade Et Forfaiting Review*), n° 3 « Mandated Arrangers of Global Trade Finance Loans » (*Dealogic, full year 2006*), n° 1 « Mandated Arrangers of Asia Pacific (excluding Japan) Trade Finance Loans » (*Dealogic, full year 2006*) ;

- financement de projets : « Excellence in Renewable Energy » (*Energy Business/Commodities Now*), « Best Project Finance House in the Middle East » (*Euromoney*), « Best at Project Finance in Central Asia » (*Euromoney*) ;
- financements à la grande exportation : n° 2 « Mandated Arrangers of Global Export Credit Agency-backed Trade Finance Loans » (*Dealogic, full year 2006*) ; et notamment dans le domaine aéronautique : n° 1 « Worldwide Arranger of Export Credit backed Aircraft Financing Solutions » (*Euromoney*) ;
- BNP Paribas est également reconnu comme banque innovante (« Aircraft Finance Innovator of the Year » - *Jane's Transport Finance*, « Most Innovative Shipping Finance Deal 2006 » for CMA CGM - *Lloyd's Shipping Economist*).

Financements Structurés

Au confluent des activités de crédit et de marché, ces équipes proposent et structurent au niveau mondial le montage de transactions complexes : crédits syndiqués, financements d'acquisitions pour le compte des entreprises et des fonds d'investissements (LBO), financements du secteur des médias et télécommunications et du secteur des professionnels de l'immobilier.

Ce métier est, en outre, chargé de la syndication et de la distribution de tous les financements originés par l'ensemble du groupe BNP Paribas.

En 2006, BNP Paribas confirme son 6^e rang en volume en tant qu'arrangeur de crédits syndiqués dans le monde et, sur la zone Europe/Moyen-Orient/Afrique, son 3^e rang (1^{er} en nombre de transactions) (*source : International Financial Review*).

Cash Management

Au sein de BFI, le métier Cash Management offre aux entreprises internationales une gamme étendue de solutions de gestion des flux commerciaux quotidiens et d'optimisation de la trésorerie.

Développée en association étroite avec l'activité Cash Management de BDDF, cette offre s'appuie sur les technologies les plus modernes (centralisation automatique de la trésorerie, réseaux de communication, offre d'e-banking à travers la gamme CONNEXIS).

En 2006, l'organisation commerciale du métier, qui combine un soutien proche des clients par des professionnels du métier dans une trentaine de pays et des équipes centrales, a permis une forte croissance de l'activité (volumes de transactions et commissions en croissance de 15 %). BNP Paribas a été retenu pour ses services de cash management en Europe, en Amérique du Nord et en Asie par de nombreuses entreprises multinationales.

Loan & Portfolio Management

Loan Et Portfolio Management regroupe la gestion du portefeuille de crédits bancaires classiques et les fonctions de portfolio management : structuration, exécution et gestion d'actions de transfert de risque de crédit au moyen de produits dérivés.

BNP PARIBAS PRINCIPAL INVESTMENTS

BNP PARIBAS CAPITAL

BNP Paribas Capital assure la gestion du portefeuille (en compte propre) de participations non cotées du groupe BNP Paribas dans le cadre d'une stratégie de réduction progressive du portefeuille.

Le portefeuille en compte propre de participations non cotées, d'une valeur estimative de 5,0 milliards d'euros au 31 décembre 2006, est réparti en quatre segments :

- des participations stratégiques (non bancaires) ;
- des participations directes (principalement minoritaires) dans des sociétés industrielles et commerciales, en France et à l'étranger ;
- des participations dans des fonds, sponsorisés ou non ;
- des co-investissements réalisés conjointement avec des fonds ou des investisseurs institutionnels.

En 2006, les cessions les plus importantes ont porté sur les participations dans Power Corp. of Canada et Ipsen. Le Groupe a poursuivi son

programme d'investissement dans des fonds de Private Equity et de co-investissement aux côtés de ces fonds.

GESTION DES PARTICIPATIONS COTÉES ET DES CRÉANCES SOUVERAINES

Gestion des Participations Cotées et des Créances Souveraines exerce deux activités. L'objectif de GPCCS est de valoriser les actifs dans une optique de moyen terme, grâce à une gestion dynamique. Elle se différencie donc nettement d'une activité de trading.

La Gestion des Participations Cotées gère les participations minoritaires que BNP Paribas détient dans des sociétés cotées en Bourse.

La Gestion des Créances Souveraines a pour mission de restructurer les Créances Souveraines dans le cadre du Club de Londres et de gérer un portefeuille constitué d'instruments de dette souveraine émergente (titres Brady, eurobonds, créances restructurées).

KLÉPIERRE

Société d'investissement immobilier cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris TM, Klépierre⁽¹⁾ développe, détient et gère des centres commerciaux dans 10 pays européens, dont essentiellement la France, l'Espagne et l'Italie. Avec une capitalisation boursière de 6,6 milliards d'euros au 31 décembre 2006, Klépierre se place au 2^e rang des foncières cotées de centres commerciaux en Europe continentale. Son patrimoine de 9,1 milliards d'euros se compose à plus de 89 % de centres commerciaux et pour près de 11 % de bureaux situés à Paris. Klépierre réalise plus de 40 % de son activité hors de France.

Dans les centres commerciaux, la dynamique de Klépierre s'appuie sur une capacité de gestion et de développement centralisée au niveau de Ségécé⁽²⁾, qui gère 342 centres, dont 236 propriétés de Klépierre, au travers d'un réseau de 8 filiales. Ségécé est le 1^{er} gestionnaire de centres commerciaux en Europe continentale.

Klépierre détient et gère également un patrimoine de bureaux, majoritairement constitué d'immeubles haut de gamme situés à Paris et en première couronne. Les bureaux représentent une activité secondaire, où Klépierre développe une stratégie opportuniste à la faveur des cycles du marché.

Le Groupe emploie plus de 1 000 personnes.

⁽¹⁾ Société détenue à 50,16 % par BNP Paribas SA.

⁽²⁾ Filiale à 75 % de Klépierre, BNP Paribas SA en détenant par ailleurs 15 % en direct.

1.5 BNP Paribas et ses actionnaires

LE CAPITAL SOCIAL

Le capital de BNP Paribas SA s'élevait au 31 décembre 2005 à 1 676 495 744 euros composé de 838 247 872 actions (les changements intervenus au cours des exercices antérieurs sont rappelés dans la partie « Évolution du capital »).

En 2006, le nombre d'actions composant le capital social a été affecté par les quatre séries d'opérations suivantes :

- création de 3 489 419 actions à la suite de souscriptions dans le cadre des plans d'options ;
- souscription de 4 670 388 actions à la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés ;

- création de 84 058 853 titres dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription destinée au financement partiel de l'acquisition de BNL ;

- création de 945 nouveaux titres suite à la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissement par BNP Paribas.

Ainsi, au 31 décembre 2006, le capital de BNP Paribas s'élevait à 1 860 934 954 euros composé de 930 467 477 actions d'un nominal de deux euros chacune ⁽¹⁾.

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Il n'existe aucun droit de vote double ni aucune limitation à l'exercice des droits de vote, ni aucun droit à dividende majoré, attaché à ces valeurs mobilières.

ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Au cours des 3 dernières années, la détention du capital de la Banque a évolué comme ci-dessous :

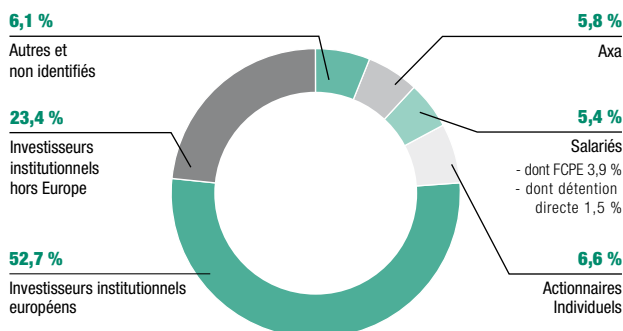
ACTIONNAIRES	31 décembre 2004			31 décembre 2005			31 décembre 2006		
	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions (en millions)	% du capital	% des droits de vote
Axa	50,00	5,7 %	6,0 %	47,64	5,7 %	5,7 %	52,65	5,7 %	5,8 %
Salariés	45,38	5,1 %	5,4 %	47,09	5,6 %	5,7 %	49,36	5,3 %	5,4 %
– dont FCPE Groupe	33,55	3,8 %	4,0 %	34,46	4,1 %	4,2 %	35,86	3,9 %	3,9 %
– dont détention directe	11,83	1,3 %	1,4 %	12,63	1,5 %	1,5 %	13,50	1,4 %	1,5 %
Mandataires sociaux	0,23	NS	NS	0,22	NS	NS	0,26	NS	NS
Titres détenus par le Groupe ⁽¹⁾	51,81	5,9 %		9,06	1,1 %		19,25	2,1 %	
Actionnaires individuels	61,00	6,9 %	7,3 %	57,00	6,8 %	6,9 %	59,55	6,4 %	6,6 %
Inv. institutionnels	574,46	64,9 %	69,0 %	621,11	74,1 %	74,9 %	693,47	74,5 %	76,1 %
(dont « Investisseurs socialement responsables »)	NC	NC	NC	(6,53)	(0,8 %)	(0,8 %)	(7,50)	(0,8 %)	(0,8 %)
– européens	465,94	52,7 %	56,0 %	509,64	60,8 %	61,5 %	480,61	51,6 %	52,7 %
– non européens	108,52	12,2 %	13,0 %	111,47	13,3 %	13,4 %	212,86	22,9 %	23,4 %
Autres et non identifiés	101,82	11,5 %	12,3 %	56,13	6,7 %	6,8 %	55,93	6,0 %	6,1 %
TOTAL	884,70	100,0 %	100,0 %	838,25	100,0 %	100,0 %	930,47	100 %	100 %

⁽¹⁾ Hors positions des tables de trading

⁽¹⁾ Depuis la fin de l'exercice social, a été enregistrée la création de 2 411 013 actions à la suite de souscriptions dans le cadre des plans d'options. Ainsi, au 22 janvier 2007, le capital de BNP Paribas s'élevait à 1 865 756 980 euros composé de 932 878 490 actions d'un nominal de deux euros chacune.

COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE BNP PARIBAS AU 31 DÉCEMBRE 2006

(sur la base des droits de vote)



À la connaissance de l'entreprise, il n'existe aucun actionnaire, autre que la société Axa, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Il n'existe pas à la connaissance de BNP Paribas d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son mode de contrôle.

LE MARCHÉ DE L'ACTION

Depuis l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000 au cours de laquelle les actionnaires ont décidé la fusion entre la BNP et Paribas, le titre BNP est devenu BNP Paribas ; le code Euroclear-France est alors resté inchangé (13110). À compter du 30 juin 2003, l'action BNP Paribas est désignée par son code ISIN (FR0000131104).

Les actions BNP ont été admises à la cote officielle de la Bourse de Paris sur le Règlement Immédiat, le 18 octobre 1993, première date de cotation après la privatisation, puis le 25 octobre sur le Règlement Mensuel ; depuis la généralisation du comptant le 25 septembre 2000, l'action BNP Paribas est éligible au SRD (Service de Règlement Différé). Le titre est négocié à Londres sur le SEAQ International, à la Bourse de Francfort ainsi qu'à Milan sur le MTA International depuis le 24 juillet 2006. Depuis le 13 mars 2000, l'action BNP Paribas est également cotée à la Bourse de Tokyo (elle en a intégré la « First Section » le 7 février 2005). De plus, un programme ADR (American Depositary Receipt) 144A « Level 1 » est actif aux États-Unis depuis la privatisation, JP Morgan Chase agissant

en tant que banque dépositaire (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR).

Pour maintenir une grande accessibilité aux actionnaires individuels, le nominal de l'action de la Banque a été divisé par deux le 20 février 2002, pour le fixer à deux euros.

La BNP a fait partie des sociétés constituant l'indice CAC40 depuis le 17 novembre 1993 ; elle a par ailleurs intégré l'EuroStoxx50 le 1er novembre 1999, et le titre de la Banque entre dans la composition du Dow Jones Stoxx 50 depuis le 18 septembre 2000. Enfin, l'action BNP Paribas figure dans les principaux indices de référence du Développement Durable : Aspi Eurozone, FTSE4Good (Global et Europe 50), DJ SI World et DJ SI Stoxx. Ces différents facteurs sont favorables à la liquidité et à l'appréciation du titre puisque celui-ci est alors une des nécessaires composantes de tous les portefeuilles et fonds indexés sur ces indices.

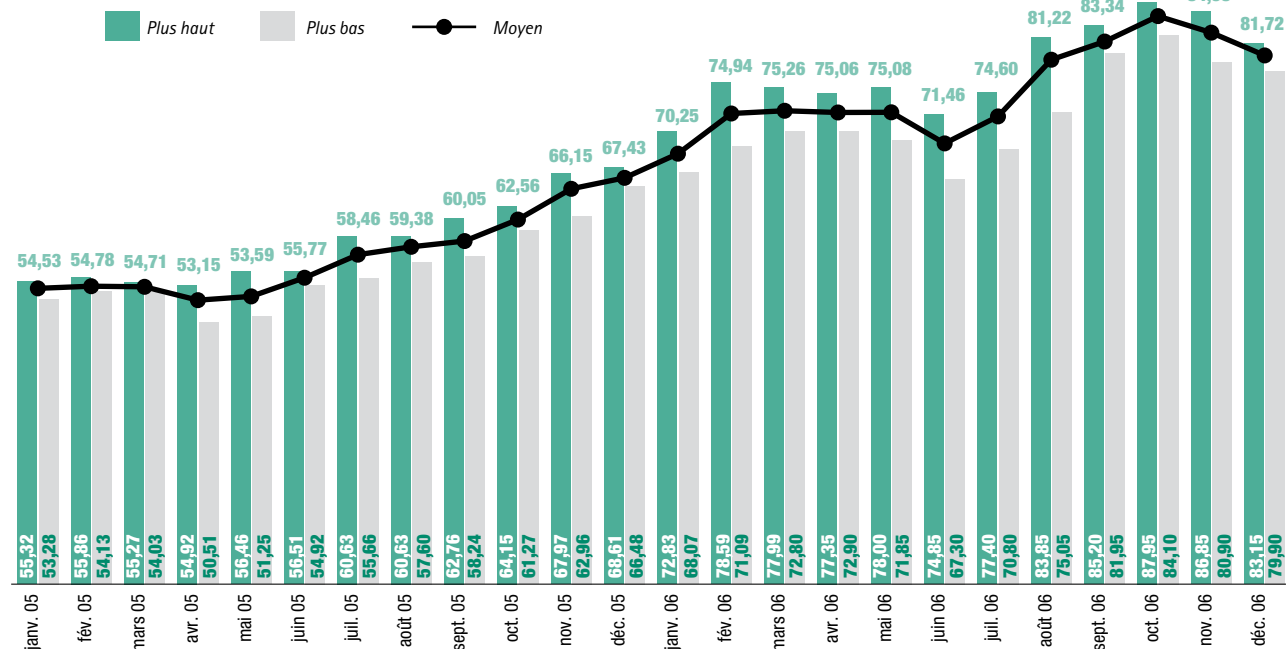
COURS DE L'ACTION DEPUIS LE 2 JANVIER 2004 JUSQU'AU 29 DÉCEMBRE 2006

Comparaison avec les indices DJ Stoxx 50, DJ Stoxx Bank et CAC40 (indices rebasés sur le cours de l'action)



Source : Datastream

MOYENNES MENSUELLES ET COURS DE CLÔTURE MENSUELS EXTRÊMES DE L'ACTION BNP PARIBAS DEPUIS JANVIER 2005

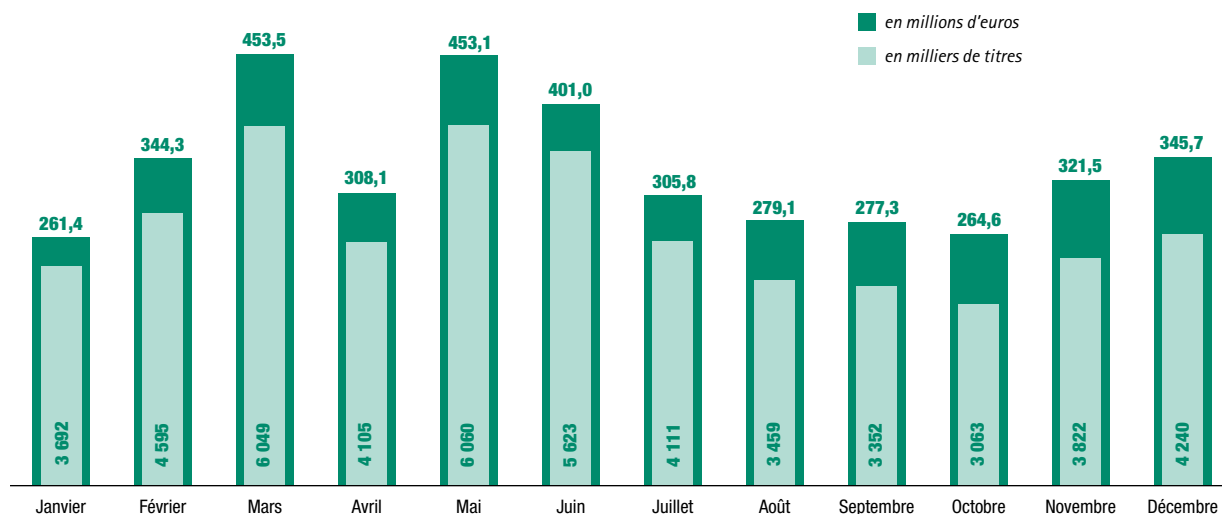


- Au 29 décembre 2006, l'action cotait 82,65 euros, en hausse de 21,87 % par rapport au 30 décembre 2005 (67,82 euros) ; par comparaison, le CAC40 a progressé de 17,53 % au cours de l'exercice 2006, le DJ Stoxx 50 de 10,39 % et le DJ Stoxx Bank de 18,71 %.
- Sur plus longue période, du 2 janvier 2004 au 29 décembre 2006, le cours de l'action a progressé de 66,87 %, à comparer à une hausse de 55,76 % pour le CAC40, de 38,97 % pour le DJ Stoxx 50 et de 58,07 % pour le DJ Stoxx Bank.
- La capitalisation boursière de BNP Paribas s'élevait à 76,9 milliards d'euros au 29 décembre 2006, plaçant l'entreprise au 4^e rang de

l'indice CAC40 (contre la 5^e place à fin 2005) ; en termes de flottant, BNP Paribas est resté la 3^e valeur de marché de l'indice parisien. À la même période, BNP Paribas occupait aussi la 3^e place du DJ Euro Stoxx 50 en termes de flottant, contre le 11^e rang à fin 2005.

- Les volumes de transactions se sont établis à une moyenne de 4 358 733 titres échangés quotidiennement sur Euronext Paris, en croissance de 15,7 % par rapport à l'année précédente (3 768 874 titres par séance en 2005). Cette progression, supérieure à la création d'actions (1 pour 10) issue de l'augmentation de capital de mars 2006, traduit une liquidité encore accrue.

VOLUMES ÉCHANGÉS EN 2006 SUR EURONEXT PARIS (MOYENNE QUOTIDIENNE)



Source : Euronext Paris

LE TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

(en euros)	Normes françaises			IFRS	
	2002	2003	2004	2005	2006
Résultat net part du Groupe par action ^{(1) *}	3,8	4,3	5,5	7,0	8,0
Actif net par action ^{(2) *}	30,3	32,7	35,9	45,8	49,8
Dividende net par action	1,20	1,45	2,00	2,60	3,10 ⁽³⁾
Taux de distribution (en %) ⁽⁴⁾	32,6	34,8	37,9	37,4	40,3 ⁽³⁾
Cours					
plus haut ^{(5) *}	60,77	49,53	54,57	68,71	88,50
plus bas ^{(5) *}	28,77	32,40	45,71	50,31	66,65
fin de période *	38,53	49,53	52,89	67,82	82,65
Indice CAC40 au 31 décembre	3 063,91	3 557,90	3 821,16	4 715,23	5 541,76

⁽¹⁾ Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation de l'exercice.

⁽²⁾ Avant distribution. Actif net comptable sur nombre d'actions en circulation en fin de période.

⁽³⁾ Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 15 mai 2007.

⁽⁴⁾ Distribution proposée à l'Assemblée Générale rapportée au résultat net part du Groupe.

⁽⁵⁾ Enregistrés en séance.

* Les éléments du tableau ci-dessus ont été ajustés pour tenir compte de la division par 2 du nominal de l'action intervenue le 20 février 2002, ainsi que de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2006 (coefficient d'ajustement = 0,992235740050131).

LA CRÉATION DE VALEUR BOURSIÈRE

RENTABILITÉ TOTALE POUR L'ACTIONNAIRE (TOTAL SHAREHOLDER RETURN - TSR)

Conventions de calcul :

- le dividende est réinvesti en actions BNP puis BNP Paribas ; l'avoir fiscal au taux de 50 % compris est pris en considération jusqu'à la suppression de ce dispositif au début de l'exercice 2005 ;
- les rendements sont bruts, avant toute imposition et commission de courtage.

Résultats du calcul :

Le tableau ci-dessous indique, pour les différentes durées mentionnées se terminant au 31 décembre 2006, la rentabilité totale de la détention d'une action BNP, puis BNP Paribas, ainsi que le taux de rendement actuariel annuel.

Durée de détention	Date investissement (cours d'ouverture)	Investissement initial multiplié par	Taux de rendement annuel actuariel
Depuis la privatisation	18/10/1993	x 7,42	+ 16,38 %
13 ans	03/01/1994	x 5,71	+ 14,34 %
12 ans	03/01/1995	x 6,52	+ 16,92 %
11 ans	02/01/1996	x 7,08	+ 19,47 %
10 ans	02/01/1997	x 7,59	+ 22,46 %
9 ans	02/01/1998	x 4,57	+ 18,40 %
8 ans	04/01/1999	x 3,00	+ 14,71 %
7 ans	03/01/2000	x 2,31	+ 12,74 %
6 ans	02/01/2001	x 2,20	+ 13,98 %
5 ans	02/01/2002	x 2,00	+ 14,83 %
4 ans	02/01/2003	x 2,46	+ 25,27 %
3 ans	02/01/2004	x 1,88	+ 23,37 %
2 ans	03/01/2005	x 1,68	+ 29,55 %
1 an	02/01/2006	x 1,26	+ 26,17 %

BNP Paribas propose ci-après deux mesures de la création de valeur actionnariale, sur une durée correspondant à un horizon de placement à long/moyen terme qui est celui de la plus grande partie de ses actionnaires individuels.

RENTABILITÉ COMPARATIVE SUR 5 ANS D'UN INVESTISSEMENT EN ACTIONS BNP PARIBAS AVEC LE LIVRET A DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET LES OBLIGATIONS À MOYEN TERME DU TRÉSOR

La création de valeur pour l'actionnaire est ici appréciée en comparant l'investissement en actions BNP puis BNP Paribas sur la période, à deux placements « sans risque », le livret A de la Caisse d'Épargne et les obligations à moyen terme du Trésor (OAT).

Placement le 1^{er} janvier 2002 d'une somme de 100,40 euros sur un livret A de la Caisse d'Épargne

Le taux servi à la date du placement est de 3 %, ramené à 2,25 % le 1^{er} août 2003, pour s'établir à 2 % à compter du 1^{er} août 2005 ; il a ensuite été modifié à deux reprises au cours de l'exercice 2006 : le 1^{er} février (2,25 %) et le 1^{er} août (2,75 %). Au 31 décembre 2006, cette somme représente 113,61 euros, ayant donc enregistré une progression de 13,21 euros, soit 13,2 % de celle réalisée par le titre BNP Paribas.

La création de valeur différentielle correspondant à la « prise de risque » que constitue un placement en actions BNP Paribas, se monte à $200,41 - 113,61 = 86,8$ euros par action en 5 ans.

Placement de 100,40 euros le 1^{er} janvier 2002 en emprunt d'État à 5 ans

Le taux obtenu est alors de 4,4484 % pour 5 ans (BTAN) ; chaque fin d'année, les intérêts perçus sont réinvestis dans un autre emprunt de même nature et ce aux conditions suivantes :

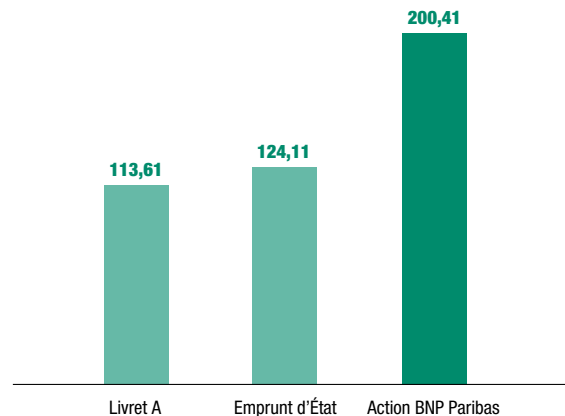
- 3,2489 % (BTAN) en janvier 2003 pour 4 ans ;
- 3,0106 % (BTAN) en janvier 2004 pour 3 ans ;
- 2,5006 % (BTAN) en janvier 2005 pour 2 ans ;
- 2,844 % en janvier 2006 pour 1 an (Euribor).

Au bout de 5 ans, cet investissement est valorisé 124,11 euros, et a donc enregistré une progression de 23,71 euros, soit moins du quart de celle réalisée par le titre BNP Paribas.

La création de valeur différentielle consécutive au choix des titres BNP Paribas comme support de placement est donc de $200,41 - 124,11 = 76,3$ euros par action en 5 ans.

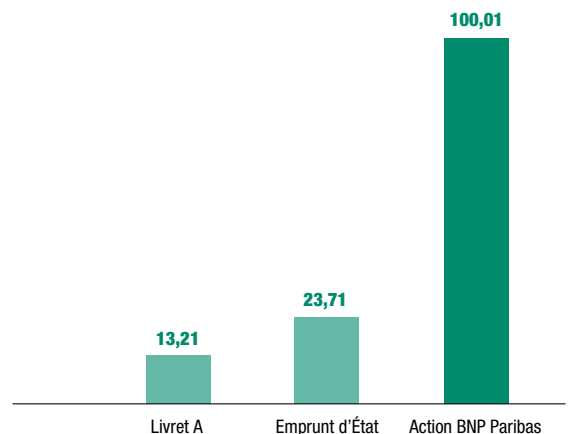
➤ ÉVOLUTION COMPARÉE SUR 5 ANS D'UN INVESTISSEMENT DE 100,40 EUROS

En euros



➤ VARIATION COMPARÉE SUR 5 ANS D'UN INVESTISSEMENT DE 100,40 EUROS

En euros



COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

BNP Paribas a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Une équipe « Relations Investisseurs » informe les investisseurs institutionnels et les analystes financiers, français et étrangers, sur la stratégie du Groupe, les développements significatifs et bien sûr les

résultats, publiés trimestriellement ; en 2007 par exemple, le calendrier s'établit comme suit ⁽¹⁾ :

- 15 février 2007 : publication des résultats annuels 2006 ;
- 9 mai 2007 : chiffres du 1^{er} trimestre 2007 ;
- 1^{er} août 2007 : publication des résultats du 1^{er} semestre 2007 ;
- 8 novembre 2007 : chiffres du 3^e trimestre 2007.

⁽¹⁾ Sous réserve de modification ultérieure.

Des réunions d'information à l'adresse de l'ensemble des acteurs du marché sont organisées plusieurs fois par an, plus particulièrement au moment de l'annonce des résultats annuels et semestriels, mais aussi à l'occasion de réunions thématiques au cours desquelles la Direction Générale présente le groupe BNP Paribas et sa stratégie. Plus spécifiquement, un collaborateur est dédié aux relations avec les gestionnaires de fonds éthiques et socialement responsables.

Une équipe « Relations Actionnaires » est à la disposition et à l'écoute des quelques 620 000 actionnaires individuels de la Banque (*source : étude TPI au 29 décembre 2006*). Les actionnaires, comme les membres du « Cercle BNP Paribas », reçoivent chaque semestre une lettre d'information financière reprenant les principaux développements du Groupe, et un compte rendu de l'Assemblée Générale est distribué en juillet. En cours d'année, les actionnaires sont invités dans différentes villes de France, à des rencontres où la politique de l'entreprise est exposée par la Direction Générale (par exemple à Bordeaux le 27 juin 2006, à Lille le 10 octobre et à Montpellier le 24 octobre 2006). Enfin, les représentants de BNP Paribas ont pu dialoguer directement avec plus de 1 100 personnes lors du Salon Actionaria qui s'est tenu à Paris les 17 et 18 novembre 2006.

Le site Internet BNP Paribas (adresse : <http://invest.bnpparibas.com>), en français et en anglais, permet d'obtenir des informations sur le

groupe BNP Paribas telles que les communiqués de presse, les chiffres clés, les principaux événements et présentations ; il est aussi possible de consulter et de télécharger tous les documents financiers, comme les Rapports Annuels et les Documents de référence. Toutes les publications du Département des « Études Économiques » de BNP Paribas sont aussi consultables sur le site. Le cours de l'action et la comparaison de son évolution avec celles de quelques grands indices y sont naturellement en permanence disponibles, de même que la retransmission vidéo intégrale de l'Assemblée Générale.

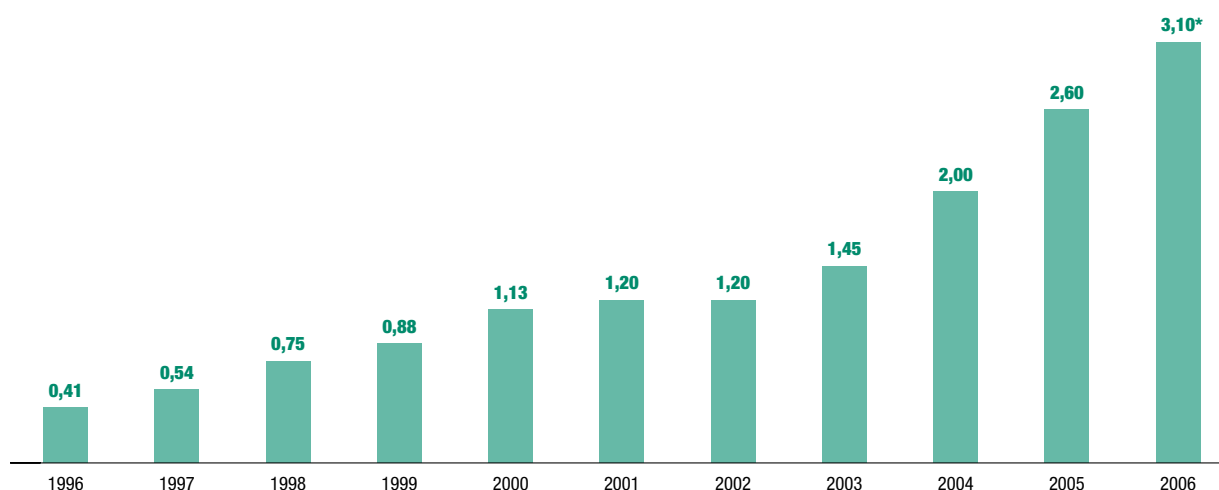
Sous un même intitulé « Actionnaires/Investisseurs » sont disponibles toutes les études et présentations regardant l'activité et la stratégie de la Banque, établies à l'intention de l'ensemble des intervenants de marché, qu'ils soient actionnaires individuels, investisseurs institutionnels, gérants d'actifs ou analystes financiers. Bien sûr, un espace « être actionnaire », y a été spécialement aménagé pour présenter les développements plus spécifiquement conçus à l'intention des investisseurs individuels, en particulier en matière d'accessibilité de l'information comme de propositions de manifestations. Enfin, l'Assemblée Générale de la banque (conditions d'accès, modalités d'exercice du droit de vote, aspects pratiques mais aussi présentation des résolutions et reprise intégrale des interventions des mandataires sociaux) fait l'objet d'un espace spécifique.

LE DIVIDENDE

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 15 mai 2007 un dividende de 3,10 euros par action (en augmentation de 19,2 % par rapport à 2006). Le détachement et la mise en paiement du coupon auraient alors lieu le 24 mai 2007 en cas de vote positif de l'Assemblée.

Le montant total de la distribution proposée s'élève à 2 891,9 millions d'euros, contre 2 183,0 millions d'euros en 2006. Le taux de distribution est de 40,3 % ⁽¹⁾.

► ÉVOLUTION DU DIVIDENDE (EN EUROS PAR ACTION)



* sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2007.

Les dividendes des exercices 1996 à 2000 ont été ajustés pour tenir compte de la division par 2 du nominal de l'action intervenu le 20 février 2002.

L'objectif du Groupe est de faire évoluer le dividende en fonction de la croissance des résultats et de l'optimisation de la gestion du capital disponible.

Délai de prescription des dividendes : tout dividende non réclamé dans les cinq ans suivant son exigibilité, est prescrit dans les conditions prévues par la loi. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont versés au Trésor.

⁽¹⁾ Distribution proposée à l'Assemblée Générale du 15 mai 2007 rapportée au résultat net part du Groupe.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

La dernière Assemblée Générale s'est tenue le 23 mai 2006 sur deuxième convocation. Le texte des résolutions et la vidéo de la manifestation sont disponibles sur le site Internet de BNP Paribas, sur lequel cette réunion a été intégralement retransmise en direct. La composition du quorum et le résultat du vote des résolutions ont été mis en ligne dès le

lendemain de la manifestation. Cette réunion a en outre fait l'objet de publications dans la presse spécialisée, ainsi que d'une lettre spécifique qui en présentaient le compte rendu aux actionnaires. Le quorum était constitué comme ci-dessous :

	Nombre d'actionnaires	(%)	Nombre d'actions	(%)
Présents	1 622	13,47 %	101 676 399	29,51 %
Représentés	17	0,14 %	7 631	ns
Pouvoirs au Président	6 742	56,00 %	25 930 772	7,53 %
Votes par correspondance	3 659	30,39 %	216 970 911	62,97 %
TOTAL	12 040	100 %	344 585 713	100 %
				Quorum
Capital hors autocontrôle			914 962 240	37,66 %

Toutes les résolutions proposées aux actionnaires ont été adoptées.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de BNP Paribas sont définies à l'article 18 des statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an à la demande du Conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Mixte (AGM) regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation. BNP Paribas tiendra sa prochaine AGM le 15 mai 2007.

COMMENT LES ACTIONNAIRES SONT-ILS AVISÉS ?

- Les actionnaires ayant leurs titres sous la forme nominative reçoivent automatiquement, quel que soit leur nombre d'actions, un dossier d'invitation complet (comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions) et un formulaire de vote.
- Les actionnaires ayant leurs titres sous la forme « au porteur » sont avisés par des insertions dans la presse, notamment la presse patrimoniale et financière ; en outre, bien au-delà des dispositions légales et dans le but de favoriser une large participation, BNP Paribas adresse :
 - des avis de convocation et le formulaire de vote à partir de la détention d'un certain nombre d'actions (fixé à 250 titres en 2006) ; ces mêmes documents sont bien entendu aussi accessibles par tous sur le site Internet ;
 - des lettres d'information sur la tenue de l'Assemblée Générale et les modalités de participation, aux possesseurs de 150 titres au moins (pour 2006).

Au total, ce sont donc près de 73 000 actionnaires de la Banque qui ont ainsi personnellement reçu cette année l'information nécessaire à leur participation effective.

En ce qui concerne le réseau BNP Paribas, les collaborateurs de tous nos points de vente sont spécifiquement formés sur la conduite à tenir et les formalités à accomplir.

COMMENT PEUVENT-ILS ASSISTER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ?

Tout actionnaire ayant ses titres inscrits en compte 3 jours de Bourse avant l'Assemblée peut assister à celle-ci à la condition expresse, pour les actionnaires ayant leurs titres au porteur, de présenter une carte d'admission ou une attestation de participation.

COMMENT PEUVENT-ILS VOTER ?

S'ils n'assistent pas à l'Assemblée, les actionnaires retournent à BNP Paribas le formulaire joint à la convocation. Ce document leur permet :

- soit de voter par correspondance ;
- soit de se faire représenter par leur conjoint ou un autre actionnaire, personne physique ou morale ;
- soit de donner pouvoir au Président de séance ou de n'indiquer aucun nom de mandataire.

S'ils assistent à l'Assemblée, les actionnaires ou leurs représentants sont dotés du matériel de vote nécessaire. BNP Paribas a en effet recours au vote électronique depuis l'Assemblée Générale du 13 mai 1998.

Depuis la réunion du 28 mai 2004, il est également offert la possibilité aux actionnaires de transmettre, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, tous les documents nécessaires à leur participation grâce à un serveur Internet spécifique et sécurisé : <http://gisproxxy.bnpparibas.com>.

DÉCLARATIONS DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

En complément des seuils prévus par la loi, et en vertu de l'article 5 des statuts, tout actionnaire agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions de 1 % du capital ou des droits de vote.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la société.

2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Le Conseil d'administration	26
	Composition du Conseil d'administration	26
	Autres mandataires sociaux	33
	Rémunérations	34
	État récapitulatif des opérations déclarées sur le titre BNP Paribas	35
2.2	Rapport du Président	36
	Le gouvernement d'entreprise de BNP Paribas	36
	Contrôle interne	53
	Limitation des pouvoirs du Directeur Général	56
	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	57
2.3	Rapport des Commissaires aux comptes	61
2.4	Le Comité Exécutif	62

2.1 Le Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel PÉBEREAU

Fonction principale ⁽¹⁾ : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2006 –
AG 2009

Date du 1^{er} mandat : 14 mai 1993

Né le 23 janvier 1942

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 121 006

Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin
75002 PARIS, FRANCE

Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾

Administrateur : Lafarge, Compagnie de Saint-Gobain, Total, Pargesa Holding SA, Suisse

Membre du Conseil de surveillance : Axa, Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, Maroc

Censeur : Société Anonyme des Galeries Lafayette

Président : Fédération Bancaire Européenne, Commission Banque d'Investissement et de Marchés de la Fédération Bancaire Française, Conseil de Direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Conseil de surveillance de l'Institut Aspen France, Institut de l'Entreprise

Membre : Conseil Exécutif du Mouvement des Entreprises de France, Haut Conseil de l'Éducation, European Financial Round Table, Institut International d'Études Bancaires, International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore, International Capital Markets Advisory Committee de Federal Reserve Bank of New York, International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai (IBLAC)

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2005 :

Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Administrateur : Lafarge, Compagnie de Saint-Gobain, Total, Pargesa Holding SA (Suisse)

Membre du Conseil de

surveillance : Axa

Censeur : Société Anonyme des Galeries Lafayette

Président : Fédération Bancaire Européenne, Commission Banque d'Investissement et de Marchés de la Fédération Bancaire Française, Conseil de Direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Conseil d'Orientation de l'Institut Aspen France, Institut de l'Entreprise

Membre : Haut Conseil de l'Éducation, Institut International d'Études Bancaires, International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore, International Capital Markets Advisory Committee de Federal Reserve Bank of New York, International Monetary Conference, International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai (IBLAC)

2004 :

Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Administrateur : Lafarge, Compagnie de Saint-Gobain, Total

Membre du Conseil de surveillance : Axa

Censeur : Société Anonyme des Galeries Lafayette

Président : Fédération Bancaire Européenne, Commission Banque d'Investissement et de Marchés de la Fédération Bancaire Française, Conseil de Direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Conseil d'Orientation de l'Institut Aspen France

Membre : International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore, International Capital Markets Advisory Committee de Federal Reserve Bank of New York, International Monetary Conference, International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai (IBLAC)

2003 :

Président du Conseil d'administration de BNP Paribas

Administrateur : Lafarge, Compagnie de Saint-Gobain, Total

Membre du Conseil de surveillance : Axa

Censeur : Société Anonyme des Galeries Lafayette

Président : Association Française des Banques, Commission Banque d'Investissement et de Marchés de la Fédération Bancaire Française, Conseil de Direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris

Membre : International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore, International Capital Markets Advisory Committee de Federal Reserve Bank of New York, International Monetary Conference

2002 :

Président-Directeur Général de BNP Paribas

Administrateur : Lafarge, Compagnie de Saint-Gobain, Total Fina Elf

Membre du Conseil de

surveillance : Axa, Dresdner Bank AG (Allemagne)

Censeur : Société Anonyme des Galeries Lafayette

Président : Fédération Bancaire Française, Commission de Prospective de la Fédération Bancaire Française, Conseil de Direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris

Membre : International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore, International Capital Markets Advisory Committee de Federal Reserve Bank of New York, International Monetary Conference

⁽¹⁾ Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2006.

Patrick AUGUSTEFonction principale ⁽¹⁾ : Chef de projets immobiliers

Dates de début et de fin de mandat : Administrateur élu par les salariés cadres de BNP Paribas pour 3 ans le 7 mars 2006
Date du 1^{er} mandat : 14 décembre 1993

Né le 18 juin 1951

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 33

Adresse professionnelle : 14, rue Bergère
75009 PARIS, FRANCE

Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾

Néant

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2005 :

Néant

2004 :

Néant

2003 :

Néant

2002 :

Néant

Claude BÉBÉARFonction principale ⁽¹⁾ : Président du Conseil de surveillance d'Axa

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2006 – AG 2009

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2000

Né le 29 juillet 1935

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 3 074

Adresse professionnelle : 25, avenue Matignon
75008 PARIS, FRANCE

Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾**Président-Directeur Général** de Finaxa (fusion-absorption de Finaxa par Axa le 16 décembre 2005)**Administrateur** : Axa Assurances Iard Mutuelle, Axa Assurances Vie Mutuelle**Membre du Conseil de surveillance** : Vivendi**Censeur** : Schneider Electric**Président** : Institut du Mécénat de Solidarité, Institut Montaigne

Membre : International Advisory Panel de Monetary Authority of Singapore, International Advisory Board de Tsinghua's School of Economics and Management, Pékin

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2005 :**Président du Conseil de surveillance** : Axa

Président-Directeur Général de Finaxa (fusion-absorption de Finaxa par Axa le 16 décembre 2005)

Membre du Conseil de surveillance : Vivendi Universal**Censeur** : Schneider Electric**Président** : Institut du Mécénat de Solidarité, Institut Montaigne**Membre** : International Advisory Panel de Monetary Authority of

Singapore, International Advisory Board de Tsinghua's School of

Economics and Management (Pékin)

2004 :**Président du Conseil de surveillance** : Axa**Président-Directeur Général** de Finaxa**Administrateur** : Vivendi Universal**Censeur** : Schneider Electric**Président** : Institut du Mécénat de Solidarité, Institut Montaigne**Membre** : International Advisory Panel de Monetary Authority of

Singapore, International Advisory Board de Tsinghua's School of

Economics and Management (Pékin)

2003 :**Président du Conseil de surveillance** : Axa**Président-Directeur Général** de Finaxa

Administrateur : Schneider Electric, Vivendi Universal, Lor Patrimoine

Président : Institut du Mécénat de Solidarité, Institut Montaigne**Membre** : International Advisory Panel de Monetary Authority of

Singapore, International Advisory Board de Tsinghua's School of

Economics and Management (Pékin)

Membre du Conseil d'administration de

l'Association de Genève

2002 :**Président du Conseil de surveillance** : Axa**Président-Directeur Général** de Finaxa

Administrateur : Schneider Electric, Vivendi Universal, Lor Patrimoine

Président : Institut du Mécénat de Solidarité, Institut Montaigne**Membre** : International Advisory Panel de Monetary Authority of

Singapore, International Advisory Board de Tsinghua's School of

Economics and Management (Pékin)

Membre du Conseil d'administration de

l'Association de Genève

⁽¹⁾ Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.⁽²⁾ Au 31 décembre 2006.

Jean-Louis BEFFA**Fonction principale ⁽¹⁾ : Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain***Dates de début et de fin de mandat* : 23 mai 2006 – AG 2009*Date du 1^{er} mandat* : 22 octobre 1986

Né le 11 août 1941

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 3 956*Adresse professionnelle* : « Les Miroirs »18, avenue d'Alsace
92096 LA DÉFENSE CÉDEX**Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾****Vice-Président du Conseil d'administration** de BNP Paribas**Président** de Claude Bernard Participations**Administrateur** : Gaz de France, Groupe Bruxelles Lambert (Belgique), Saint-Gobain Cristaleria SA (Espagne), Saint-Gobain Corporation, (USA)**Représentant permanent** : Saint-Gobain PAM**Président du Conseil de surveillance** : All (Agence de l'Innovation Industrielle)**Membre du Conseil de surveillance** : Le Monde SA, Le Monde Partenaire AS (SAS), Société Éditrice du Monde (SAS)**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2005 :****Vice-Président du Conseil d'administration** de BNP Paribas
Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain
Président de Claude Bernard Participations**Administrateur** : Gaz de France, Groupe Bruxelles Lambert (Belgique)
Président du Conseil de surveillance de l'All (Agence de l'Innovation Industrielle)**Membre du Conseil de surveillance** : Le Monde SA, Le Monde Partenaire AS (SAS), Société Éditrice du Monde (SAS)**2004 :****Vice-Président du Conseil d'administration** de BNP Paribas
Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain
Président de Claude Bernard Participations**Administrateur** : Gaz de France, Groupe Bruxelles Lambert (Belgique)
Membre du Conseil de surveillance : Le Monde SA, Le Monde Partenaire AS (SAS), Société Éditrice du Monde (SAS)**2003 :****Vice-Président du Conseil d'administration** de BNP Paribas
Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain
Président de Claude Bernard Participations**Administrateur** : Groupe Bruxelles Lambert, (Belgique)
Membre du Conseil de surveillance : Le Monde SA, Le Monde Partenaire AS (SAS), Société Éditrice du Monde (SAS)**2002 :****Vice-Président** du Conseil d'administration de BNP Paribas
Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain
Président de Claude Bernard Participations**Administrateur** : Groupe Bruxelles Lambert (Belgique)
Membre du Conseil de surveillance : Le Monde SA, Monde Partenaire AS (SAS), Société Éditrice du Monde (SAS)**Gerhard CROMME****Fonction principale ⁽¹⁾ : Président du Conseil de surveillance de ThyssenKrupp AG***Dates de début et de fin de mandat* : 18 mai 2005 – AG 2008*Date du 1^{er} mandat* : 21 mars 2003

Né le 25 février 1943

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 400*Adresse professionnelle* : August-Thyssen-Strasse 1Postfach 10 10 10
40001 DÜSSELDORF, GERMANY**Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾****Membre du Conseil de surveillance de** : Allianz AG (Allemagne), Axel Springer AG (Allemagne), Deutsche Lufthansa AG (Allemagne), E.ON AG (Allemagne), Siemens AG (Allemagne)**Administrateur** : Compagnie de Saint-Gobain, Suez**Président** : Commission gouvernementale pour le Code allemand du Gouvernement d'entreprise**Membre** : European Round Table of Industrialists (ERT)**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2005 :****Président du Conseil de surveillance** de ThyssenKrupp AG
Administrateur : Compagnie de Saint-Gobain, Suez**Membre du Conseil de surveillance de** : Allianz AG (Allemagne), Axel Springer AG (Allemagne), Deutsche Lufthansa AG (Allemagne), E.ON AG (Allemagne), Hochtief AG (Allemagne), Siemens AG (Allemagne), Volkswagen AG (Allemagne)
Président : Commission gouvernementale pour le Code allemand du Gouvernement d'entreprise
Membre : European Round Table of Industrialists (ERT)**2004 :****Président du Conseil de surveillance** de ThyssenKrupp AG
Administrateur : Suez**Membre du Conseil de surveillance de** : Allianz AG (Allemagne), Axel Springer AG (Allemagne), Deutsche Lufthansa AG (Allemagne), E.ON AG (Allemagne), E.ON Ruhrgas AG (Allemagne), Hochtief AG (Allemagne), Siemens AG (Allemagne), Volkswagen AG (Allemagne)
Président : Commission gouvernementale pour le Code allemand du Gouvernement d'entreprise, European Round Table of Industrialists (ERT)**2003 :****Président du Conseil de surveillance** de ThyssenKrupp AG
Administrateur : Suez**Membre du Conseil de surveillance de** : Allianz AG (Allemagne), Axel Springer Verlag AG (Allemagne), Deutsche Lufthansa AG (Allemagne), E.ON AG (Allemagne), Ruhrgas AG (Allemagne), Siemens AG (Allemagne), Volkswagen AG (Allemagne)
Président : Commission gouvernementale pour le Code allemand du Gouvernement d'entreprise, European Round Table of Industrialists (ERT)**2002 :**⁽¹⁾ Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.⁽²⁾ Au 31 décembre 2006.

Jean-Marie GIANNOFonction principale ⁽¹⁾ : Assistant commercial

Dates de début et de fin de mandat : administrateur élu par les salariés de BNP Paribas pour 3 ans le 7 mars 2006

Date du 1^{er} mandat : 15 mars 2004

(M. Jean-Marie Gianno a exercé un mandat d'administrateur salarié à la Banque Nationale de Paris, de 1993 à 1999)

Né le 7 septembre 1952

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 10Adresse professionnelle : 21, avenue Jean-Médecin
06000 NICE, FRANCE**Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾****Membre** : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissements (CECEI), « Think tank » européen « Confrontation »**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2005 :**Membre** : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI), « Think tank » européen « Confrontation »**2004 :** Néant**2003 :****2002 :****François GRAPPOTTE**Fonction principale ⁽¹⁾ : Président d'Honneur de Legrand, Administrateur de sociétés

Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2005 – AG 2008

Date du 1^{er} mandat : 4 mai 1999

Né le 21 avril 1936

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 2 537Adresse professionnelle : 128, avenue de Lattre-de-Tassigny
87045 LIMOGES, FRANCE**Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾****Administrateur** : Legrand, Legrand France, Valeo**Membre du Conseil de surveillance** : Michelin**Membre** : Conseil consultatif de la Banque de France**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2005 :**Président du Conseil d'administration** de Legrand
Membre du Conseil de surveillance : Michelin**Administrateur** : Valeo**Membre** : Conseil consultatif de la Banque de France, Conseil de Promotelec (Promotion de l'installation électrique dans les bâtiments neufs et anciens), Bureau de la FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication), Bureau du Gimélec (Groupement des Industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés)**2004 :****Président du Conseil d'administration** de Legrand**Membre du Conseil de surveillance** : Galeries Lafayette, Michelin**Administrateur** : Valeo**Membre** : Conseil consultatif de la Banque de France, Conseil de Promotelec (Promotion de l'installation électrique dans les bâtiments neufs et anciens), Bureau de la FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication), Bureau du GIMELEC (Groupement des Industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés)**2003 :****Président-Directeur Général** de Legrand
Administrateur : Valeo**Membre du Conseil de surveillance** de Michelin**Membre** : Conseil consultatif de la Banque de France, Bureau de la FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication)**2002 :****Président-Directeur Général** de la Société Legrand**Administrateur** : Fimep**Membre du Conseil de surveillance** de Michelin**Membre** : Conseil consultatif de la Banque de France, Bureau de la FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication)**Alain JOLY**Fonction principale ⁽¹⁾ : Administrateur d'Air Liquide

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2006 – AG 2009

Date du 1^{er} mandat : 28 juin 1995

Né le 18 avril 1938

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 5 227Adresse professionnelle : 75, quai d'Orsay
75007 PARIS, FRANCE**Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾****Administrateur** : Lafarge**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2005 :**Président du Conseil de surveillance** d'Air Liquide
Administrateur : Lafarge**2004 :****Président du Conseil de surveillance** d'Air Liquide
Administrateur : Lafarge**2003 :****Président du Conseil de surveillance** d'Air Liquide
Administrateur : Lafarge**2002 :****Président du Conseil de surveillance** d'Air Liquide
Administrateur : Lafarge⁽¹⁾ Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.⁽²⁾ Au 31 décembre 2006.

Denis KESSLER**Fonction principale ⁽¹⁾ : Président-Directeur Général de Scor***Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2006 - AG 2009**Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2000*

Né le 25 mars 1952

*Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 1 194**Adresse professionnelle : Immeuble Scor*1, avenue du Général de Gaulle
92074 PARIS LA DÉFENSE CEDEX**Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾****Président** : Scor Global Life, Scor Italia Riassicurazioni S.p.a. (Italie), Scor Life US Re Insurance (États-Unis), Scor Reinsurance Company (États-Unis), Scor US Corporation (États-Unis)**Administrateur** : Bolloré Investissement SA, Dassault Aviation, Amvescap Plc (Grande-Bretagne), Cogedim SAS, Dexia SA (Belgique), Scor Canada Reinsurance Company (Canada)**Membre du Conseil de surveillance** : Scor Deutschland (Allemagne)**Représentant permanent** : Fergascor dans SA Communication & Participation**Censeur** : FDC SA, Gimar Finance & Cie SCA**Membre** : Commission Économique de la Nation, Conseil Économique et Social, Conseil d'administration du Siècle, Association de Genève, Comité des Entreprises d'Assurance
Conseiller général de Conference Board**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2005 :****Président-Directeur Général**
de Scor**Président** : Scor Vie**Administrateur** : Bolloré Investissement SA, Dassault Aviation, Amvescap Plc (Grande-Bretagne), Cogedim SAS, Dexia SA (Belgique)**Représentant permanent** : Fergascor dans SA Communication & Participation**Censeur** : FDC SA, Gimar Finance & Cie**Membre** : Commission Économique de la Nation, Conseil Économique et Social, Conseil d'administration du Siècle, Association de Genève, Comité des Entreprises d'Assurance**2004 :****Président-Directeur Général**
de Scor**Président** : Scor Vie**Administrateur** : Bolloré Investissement SA, Dassault Aviation, Amvescap Plc (Grande-Bretagne), Cogedim SAS, Dexia (Belgique)**Représentant permanent** : Fergascor dans SA Communication & Participation**Censeur** : FDC SA, Gimar Finance & Cie**Membre** : Commission Économique de la Nation, Conseil Économique et Social, Conseil d'administration du Siècle, Association de Genève**2003 :****Président-Directeur**
Général de Scor**Président** : Scor Vie**Administrateur** : Bolloré Investissement SA, Dassault Aviation, Amvescap Plc (Grande-Bretagne), Cogedim SAS, Dexia (Belgique)**Censeur** : FDC SA, Gimar Finance & Cie**Membre** : Commission Économique de la Nation, Conseil Économique et Social, Conseil d'administration du Siècle, Association de Genève**2002 :****Président-Directeur Général**
de Scor**Président** : Scor Vie**Administrateur** : Bolloré Investissement SA, Dexia (Belgique), Cogedim SAS, Amvescap Plc (Grande-Bretagne)**Membre du Conseil de**
surveillance : Cetelem**Censeur** : FDC SA, Gimar Finance & CiePrésident du Conseil Scientifique
de l'Association de Genève**Vice-Président** de la Société
d'Économie Politique**Membre** : Commission Économique de la Nation, Conseil Économique et Social, Conseil National des Assurances, Conseil d'administration du Siècle, Association de Genève**Jean-François LEPETIT***Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2005 – AG 2008**Date du 1^{er} mandat : 5 mai 2004*

Né le 21 juin 1942

*Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 825**Adresse professionnelle : 24, rue Saint-Nom*

78112 FOURQUEUX, FRANCE

Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾**Professeur associé** à l'EDHEC**Membre** du Board de la QFCRA (Qatar Financial Center Regulatory Authority), Doha**Administrateur** de Smart Trade Technologies SA,
Shan SA**Président** de l'Advisory Board de l'EDHEC Desk and Asset
Management Research Center**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2005 :****Administrateur** de Smart Trade
Technologies SA**2004 :****2003 :****2002 :**⁽¹⁾ Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.⁽²⁾ Au 31 décembre 2006.

Laurence PARISOT**Fonction principale ⁽¹⁾ : Présidente du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)***Dates de début et de fin de mandat* : 23 mai 2006 – AG 2009*Date du 1^{er} mandat* : 23 mai 2006

Née le 31 août 1959

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 360 (acquises en février 2007)

Adresse professionnelle : 6/8, rue Eugène-Oudiné
75013 PARIS, FRANCE**Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾****Présidente du Conseil d'administration** : IFOP SA**Membre du Conseil de surveillance** : Michelin**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2005 :****2004 :****2003 :****2002 :****Hélène PLOIX****Fonction principale ⁽¹⁾ : Président de Pechel Industries SAS et de Pechel Industries Partenaires SAS***Dates de début et de fin de mandat* : 18 mai 2005 - AG 2008*Date du 1^{er} mandat* : 21 mars 2003

Née le 25 septembre 1944

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 771Adresse professionnelle : 162, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 PARIS, FRANCE**Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾****Administrateur** : Lafarge, Boots Group plc (Grande-Bretagne), Ferring SA (Suisse)**Membre du Conseil de surveillance** : Publicis**Représentant de Pechel Industries** : Aquarelle.com Group, CAE International, CVBG-Dourthe Kressman, Pechel Services SAS, Quinette Gallay**Représentant de Pechel Industries Partenaires SAS** (Société de gestion du Fonds Pechel Industries II) au **Conseil d'administration** : SVP Management et Participations**Gérante** : Hélène Ploix SARL, Hélène Marie Joseph SARL, Sorepe Société Civile**Membre du Comité d'investissement du Fonds de Pension des personnels des Nations unies****Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents***(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)***2005 :****Présidente** de Pechel Industries SAS et de Pechel Industries Partenaires SAS**Administrateur** : Lafarge, Boots Group plc (Grande Bretagne), Ferring SA (Suisse)**Membre du Conseil de surveillance** : Publicis**Représentante** de Pechel Industries dans diverses sociétés**Gérante** de Hélène Ploix SARL, Hélène Marie Joseph SARL, Sorepe Société Civile**Membre** du Comité d'investissement du Fonds de Pension des personnels des Nations unies**2004 :****Présidente** de Pechel Industries SAS et de Pechel Industries Partenaires SAS**Administrateur** : Lafarge, Boots Group plc (Grande Bretagne), Ferring SA (Suisse)**Membre du Conseil de surveillance** : Publicis**Représentante** de Pechel Industries dans diverses sociétés**Gérante** de Hélène Ploix SARL**Membre** du Comité

d'investissement du Fonds de Pension des personnels des Nations unies

2003 :**Présidente** de Pechel Industries SAS**Administrateur** : Lafarge, Boots Group plc (Grande Bretagne), Ferring SA (Suisse)**Membre du Conseil de surveillance** : Publicis**Représentante** de Pechel Industries dans diverses sociétés**Gérante** de Hélène Ploix SARL**Membre** ad hoc du Comité

d'investissement du Fonds de Pension des personnels des Nations unies

2002 :⁽¹⁾ Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.⁽²⁾ Au 31 décembre 2006.

Baudouin PROTFonction principale ⁽¹⁾ : Administrateur-Directeur Général de BNP Paribas

Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2005 - AG 2008

Date du 1^{er} mandat : 7 mars 2000

Né le 24 mai 1951

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 45 587

Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin 75002 PARIS

Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾**Administrateur** : Accor, Pinault-Printemps-Redoute, Veolia Environnement, Banca Nazionale del Lavoro (Italie), Erbé SA (Belgique), Pargesa Holding SA (Suisse)**Président** : Association Française des Banques**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2005 :**Administrateur-Directeur Général** de BNP Paribas**Administrateur** : Pinault-Printemps-Redoute, Veolia Environnement, Erbé SA (Belgique), Pargesa Holding SA (Suisse)**Représentant permanent de BNP Paribas au Conseil de surveillance** : Accor**Président** : Fédération Bancaire Française**2004 :****Administrateur-Directeur Général** de BNP Paribas**Administrateur** : Veolia Environnement, Erbé (Belgique), Pargesa (Belgique)**Membre du Conseil de surveillance** : Pinault-Printemps-Redoute**Représentant permanent de BNP Paribas au Conseil de surveillance** : Accor**2003 :****Administrateur-Directeur Général** de BNP Paribas**Administrateur** : Pechiney, Veolia Environnement**Membre du Conseil de surveillance** : Pinault-Printemps-Redoute, Fonds de Garantie des Dépôts**Représentant permanent de BNP Paribas au Conseil de surveillance** : Accor**2002 :****Administrateur, Directeur Général délégué** de BNP Paribas**Administrateur** : Pechiney, Euro Securities Partners**Membre du Conseil de surveillance** : Pinault-Printemps-Redoute, Fonds de Garantie des Dépôts**Représentant permanent de BNP Paribas** : Accor**Louis SCHWEITZER**Fonction principale ⁽¹⁾ : Président du Conseil d'administration de Renault

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2004 – AG 2007

Date du 1^{er} mandat : 14 décembre 1993

Né le 8 juillet 1942

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 6 255Adresse professionnelle : 860, quai de Stalingrad
92109 BOULOGNE-BILLANCOURT
CEDEX**Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾****Président du Conseil d'administration** : AstraZeneca Plc (Grande-Bretagne)**Vice-Président du Conseil de Surveillance** : Philips (Pays-Bas)**Administrateur** : Électricité de France, L'Oréal, Veolia Environnement, AB Volvo (Suède)**Président** : Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)**Membre du Conseil consultatif** : Banque de France, Allianz (Allemagne)**Membre du Conseil** : Fondation Nationale des Sciences Politiques, Institut Français des Relations Internationales, Musée du Louvre, Musée du Quai Branly**Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents**

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2005 :**Président du Conseil d'administration** de Renault**Président du Conseil d'administration** : AstraZeneca Plc (Grande-Bretagne)**Vice-Président du Conseil de surveillance** : Philips (Pays-Bas)**Administrateur** : Électricité de France, L'Oréal, Veolia Environnement, AB Volvo (Suède)**Président** : Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)**Membre du Conseil consultatif** : Banque de France, Allianz (Allemagne)**Membre du Conseil** : Fondation Nationale des Sciences Politiques, Institut Français des Relations Internationales, Musée du Louvre, Musée du Quai Branly**2004 :****Président-Directeur Général** de Renault**Président du Directoire** : Renault-Nissan BV (Pays-Bas)**Administrateur** : Électricité de France, Veolia Environnement, AB Volvo (Suède), AstraZeneca (Grande-Bretagne)**Membre du Conseil de surveillance** : Philips (Pays-Bas)**Membre du Conseil consultatif** : Banque de France, Allianz (Allemagne)**Membre du Conseil** : Fondation Nationale des Sciences Politiques, Institut Français des Relations Internationales, Musée du Louvre, Musée du Quai Branly**2003 :****Président-Directeur Général** de Renault**Président du Directoire** : Renault-Nissan BV (Pays-Bas)**Administrateur** : AB Volvo (Suède), Électricité de France, Veolia Environnement**Membre du Conseil de surveillance** : Philips (Pays-Bas)**Membre du Conseil consultatif** : Banque de France, Allianz (Allemagne)**Membre du Conseil** : Fondation Nationale des Sciences Politiques, Institut Français des Relations Internationales, Musée du Louvre**2002 :****Président-Directeur Général** de Renault**Président du Directoire** : Renault-Nissan BV (Pays-Bas)**Administrateur** : AB Volvo (Suède), Électricité de France**Membre du Conseil de surveillance** : Philips (Pays-Bas)**Membre du Conseil consultatif** : Banque de France, Allianz (Allemagne)**Membre du Conseil** : Fondation Nationale des Sciences Politiques, Institut Français des Relations Internationales, Musée du Louvre⁽¹⁾ Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.⁽²⁾ Au 31 décembre 2006.

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Georges CHODRON DE COURCEL

Fonction principale ⁽¹⁾ : Directeur Général délégué de BNP Paribas

Né le 20 mai 1950

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 18 000

Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin
75002 PARIS, FRANCE

Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾

Président : BNP Paribas Emergis SAS, Compagnie d'Investissement de Paris SAS, Financière BNP Paribas SAS, BNP Paribas (Suisse) SA (Suisse), BNP Paribas UK Holdings Limited (Royaume-Uni)

Administrateur : Alstom, Bouygues, Société Foncière, Financière et de Participations SA, Nexans, Banca Nazionale del Lavoro (Italie), BNP Paribas ZAO (Russie), Erbé SA (Belgique), Verner Investissements SAS

Membre du Conseil de surveillance : Lagardère SCA

Censeur : Exane, Safran, Scor SA

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2005 : Directeur Général délégué de BNP Paribas Administrateur : Alstom, Bouygues, Société Foncière, Financière et de Participations SA, Nexans, Erbé SA (Belgique) Membre du Conseil de surveillance : Lagardère SCA Censeur : Safran, Scor SA, Scor Vie	2004 : Directeur Général délégué de BNP Paribas Administrateur : Alstom, Bouygues, Nexans, Erbé SA (Belgique) Membre du Conseil de surveillance : Lagardère SCA, Sagem SA Censeur : Scor SA, Scor Vie	2003 : Directeur Général délégué de BNP Paribas Administrateur : Alstom, Bouygues, Nexans Membre du Conseil de surveillance : Lagardère SCA Censeur : Scor SA	2002 :

Jean CLAMON

Fonction principale ⁽¹⁾ : Directeur Général délégué de BNP Paribas

Né le 10 septembre 1952

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽²⁾ : 51 278

Adresse professionnelle : 3, rue d'Antin
75002 PARIS, FRANCE

Mandats au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾

Administrateur : Arval Service Lease, BNP Paribas Lease Group, Banca Nazionale del Lavoro (Italie), Cassa di Risparmio di Firenze (Italie), Cetelem, Compagnie Nationale à Portefeuille (Belgique), Erbé SA (Belgique), Partecis

Membre du Conseil de surveillance : Galeries Lafayette, Euro Securities Partners SAS

Représentant de BNP Paribas : UCB

Mandats exercés au 31 décembre des exercices précédents

(les sociétés mentionnées sont les têtes des groupes dans lesquels les fonctions sont exercées)

2005 : Directeur Général délégué de BNP Paribas Administrateur : Cassa di Risparmio di Firenze (Italie), Compagnie Nationale à Portefeuille (Belgique), Erbé SA (Belgique), Membre du Conseil de surveillance : Galeries Lafayette, Euro Securities Partners SAS	2004 : Directeur Général délégué de BNP Paribas Administrateur : Euro Securities Partners, Cassa di Risparmio di Firenze (Italie), Compagnie Nationale à Portefeuille (Belgique), Erbé (Belgique), Membre du Conseil de surveillance : Fonds de Garantie des Dépôts	2003 : Directeur Général délégué de BNP Paribas Administrateur : Euro Securities Partners, Cassa di Risparmio di Firenze (Italie), Compagnie Nationale à Portefeuille (Belgique), Erbé (Belgique)	2002 :

⁽¹⁾ Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2006.

Les mandataires sociaux membres de l'état-major sont soumis à l'obligation de non-cessibilité de leurs titres dans la période de trois mois suivants la cessation de leur mandat.

À ce jour, il n'existe pas de contrat de service liant un membre du Conseil d'administration à BNP Paribas SA ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ce contrat.

RÉMUNÉRATIONS

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE 2006

Voir note 8.f.3 des annexes aux États financiers

Rémunérations versées en 2006 (rappel 2005)	Rémunérations			Jetons de présence versés par les sociétés du Groupe	Avantage en nature	Total des rémunérations ⁽⁵⁾
(en euros)	fixe	variable	différée ⁽¹⁾			
Michel PÉBEREAU	700 000	1 081 601	385 414	29 728	4 609	2 201 352
Président du Conseil d'administration	(700 000)	(831 553)	(342 062)	(29 728)	(4 816)	(1 908 159)
Baudouin PROT	883 333	1 817 599 ⁽²⁾	325 940	120 078	5 227	3 152 177
Directeur Général	(788 333)	(1 171 274)	(234 982)	(91 024)	(4 930)	(2 290 543)
Georges CHODRON de COURCEL	500 000	1 316 247 ⁽³⁾	323 920	112 548	4 274	2 256 989
Directeur Général délégué	(491 667)	(943 518)	(258 985)	(89 230)	(4 303)	(1 787 703)
Jean CLAMON	460 000	567 370 ⁽⁴⁾	120 130	92 008	4 703	1 244 211
Directeur Général délégué	(455 000)	(406 970)	(102 640)	(92 297)	(4 703)	(1 061 610)

⁽¹⁾ Ces montants correspondent au transfert de la dernière fraction de la rémunération variable différée en actions BNP Paribas attribuée au titre de 2002, au second tiers de la rémunération variable différée en actions au titre de 2003 et au premier tiers de la rémunération variable différée en espèces au titre de 2004.

⁽²⁾ La rémunération variable de M. Baudouin PROT au titre de 2005 et payée en 2006 a été réduite d'un montant de 61 296 euros correspondant à la reprise de jetons de présence perçus en 2005.

⁽³⁾ La rémunération variable de M. Georges CHODRON de COURCEL au titre de 2005 et payée en 2006 a été réduite d'un montant de 89 230 euros correspondant à la reprise de jetons de présence perçus en 2005.

⁽⁴⁾ La rémunération variable de M. Jean CLAMON au titre de 2005 et payée en 2006 a été réduite d'un montant de 114 228 euros correspondant à la reprise de jetons de présence perçus en 2005.

⁽⁵⁾ Le taux de charges sociales moyen sur ces rémunérations en 2006 est de 30,7 % (35,8 % en 2005).

LES JETONS DE PRÉSENCE

Voir Rapport du Président (page 45)

INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Options de souscription d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux bénéficiant du nombre d'options le plus élevé/Options levées par les salariés non mandataires sociaux ayant procédé aux levées les plus importantes :

	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)	Date d'attribution	
Options consenties en 2006 (10 plus gros montants attribués)	357 000	75,25	05/04/2006	
Options levées en 2006 (10 salariés)	624 024	39,37	13/05/1998	14 126
			17/11/1998	171 188
			03/05/1999	16 999
			22/12/1999	157 181
			15/05/2001	264 530

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES SUR LE TITRE BNP PARIBAS

Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L 621-8-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société, et complété par les articles 222-14 à 222-15-3 du Règlement général de l'AMF, réalisées au cours de l'exercice 2006

Nom et Prénom Qualité	Opérations réalisées	Description de l'instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant des opérations (en euros)
BEFFA Jean-Louis Administrateur de BNP Paribas	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition de 391 actions	1	25 571,40
	Par une personne liée	Actions BNP Paribas	Acquisition de 6 actions	1	392,40
JOLY Alain Administrateur de BNP Paribas	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition de 415 actions	4	27 141,00
	Par une personne liée	Actions BNP Paribas	Acquisition de 60 actions	1	3 924,00
PÉBEREAU Michel * Président du Conseil d'administration de BNP Paribas	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition de 11 000 actions	1	719 400,00
		Actions BNP Paribas	Cession de 54 549 actions	4	4 295 570,10
	Par une personne liée	Actions BNP Paribas	Acquisition de 18 actions	1	1 177,20
PROT Baudouin * Administrateur – Directeur Général de BNP Paribas	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition de 4 145 actions	1	271 083,00
	Par une personne liée	Actions BNP Paribas	Acquisition de 2 563 actions	3	167 620,20
		Actions BNP Paribas	Cession de 7 000 actions	3	576 100,00
CHODRON de COURCEL Georges * Directeur Général délégué de BNP Paribas	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Cession de 81 040 actions	5	6 026 431,70
		Droits Préférentiels de Souscription	Cession de 15 000 DPS	1	10 050,00
CLAMON Jean * Directeur Général délégué de BNP Paribas	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition de 2 456 actions	1	160 622,40
		Actions BNP Paribas	Cession de 106 774 actions	8	8 373 333,04
LEPETIT Jean-François Administrateur de BNP Paribas	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition de 75 actions	1	4 905,00
		Actions BNP Paribas	Souscription à 6 500 stock- options	1	240 175,00
		Actions BNP Paribas	Cession de 6 500 actions	1	505 700,00
GRAPPOTTE François Administrateur de BNP Paribas	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition de 237 actions	1	15 499,80
PLOIX Hélène Administrateur de BNP Paribas	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition de 71 actions	1	4 643,40
SCHWEITZER Louis Administrateur de BNP Paribas	À titre personnel	Actions BNP Paribas	Acquisition de 425 actions	1	27 795,00

* Hors exercices de stock-options, qui sont détaillés dans les annexes des états financiers (note 8.f.3).

Ces opérations font l'objet d'une information spécifique disponible sur le site de l'AMF, selon les déclarations directes des intéressés.

2.2 Rapport du Président

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE BNP PARIBAS

Les informations qui suivent sont établies en application de l'article L. 225-37 alinéa 6 du *Code de Commerce*.

Elles se réfèrent à l'article 221-8 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « RG AMF ») et, si approprié, à l'annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 (ci-après « RE 809/2004 ») et au Guide d'élaboration du Document de référence de l'AMF du 27 janvier 2006.

Le régime de gouvernement d'entreprise auquel se réfère le présent document est : « *Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées* » d'octobre 2003 émis par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) – (ci-après AFEP-MEDEF 2003).

Le présent rapport fait également référence, le cas échéant et à titre indicatif, au document intitulé « *Enhancing Corporate Governance for Banking Organisations* » émis en février 2006 par le Comité de Bâle pour la supervision bancaire (ci-après « Comité de Bâle »).

1. LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration

- Ce Règlement définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ⁽¹⁾. Adopté dès 1997 par le Conseil d'administration de l'ex-BNP, il est depuis lors périodiquement mis à jour, d'une part afin de répondre aux lois, règlements et « recommandations de place » en vigueur, d'autre part en vue d'adapter les dispositions en fonction des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, retenues comme servant l'intérêt des actionnaires de la société, et compatibles avec les lois et règlements applicables en France.
- Le Règlement Intérieur précise ⁽²⁾ les missions du Conseil d'administration ⁽³⁾ ; il définit l'organisation des séances, les objectifs et les modalités de l'information des administrateurs et de l'évaluation périodique du Conseil. Il détermine les missions des Comités spécialisés du Conseil, leur composition, leur mode de fonctionnement, ainsi que les conditions et modalités d'attribution des jetons de présence. Il énonce les règles de comportement attendues de l'administrateur. Les

principales dispositions du Règlement Intérieur sont rappelées ci-après dans les parties du présent rapport qui les met en jeu.

- Selon le Règlement, le Conseil d'administration ⁽⁴⁾ est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il veille à l'équilibre de sa composition et à la pertinence de son fonctionnement pour agir au mieux de cet intérêt et exercer ses missions.
- Sur proposition du Directeur Général, le Conseil détermine la stratégie ⁽⁵⁾ et les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- Il décide du cumul ou de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ⁽⁶⁾. Il désigne les mandataires sociaux. Il propose les candidatures d'administrateurs, pour des mandats d'une durée de trois ans. Il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général. Il approuve le projet de rapport du Président joint au rapport de gestion.
- Il procède, ou fait procéder par un ou plusieurs administrateurs, ou par un Comité spécialisé existant ou constitué *ad hoc*, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de la gestion de l'entreprise et de la sincérité de ses comptes, à l'examen et à l'arrêt des comptes, à la communication aux actionnaires et au marché d'une information financière de qualité ⁽⁷⁾.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

- En présentant aux actionnaires réunis en Assemblée Générale le 14 mai 2003 ⁽⁸⁾ le principe de la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Président a affirmé la volonté de BNP Paribas de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, tout en mettant en œuvre, dans la transparence et la continuité, le processus de relève de la Direction Générale.
- Le Président organise et dirige les travaux du Conseil. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux de BNP Paribas. En étroite collaboration avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et

⁽¹⁾ Conformément au RE 809/2004 Guide d'élaboration du Document de référence AMF du 27 janvier 2006.

⁽²⁾ Idem.

⁽³⁾ Dont des extraits « substantiels » figurent dans les encadrés ci-joints (conformément au Rapport de l'AMF en date du 22 janvier 2007).

⁽⁴⁾ AFEP-MEDEF 2003 (1.1 et 5).

⁽⁵⁾ AFEP-MEDEF 2003 (1.2).

⁽⁶⁾ AFEP-MEDEF 2003 (1.2) et (1.3).

⁽⁷⁾ AFEP-MEDEF 2003 (1.2).

⁽⁸⁾ AFEP-MEDEF 2003 (3).

les pouvoirs publics aux niveaux national et international. Il n'exerce aucune responsabilité exécutive.

- Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société (voir « Limitation des pouvoirs du Directeur Général »). Il a autorité sur l'ensemble du Groupe, les responsables de pôles, de métiers, de territoires et de fonctions. Il est responsable de l'organisation et des procédures de Contrôle Interne mises en place et de l'ensemble des informations requises à ces titres par la loi.

Le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale des actionnaires

- L'organisation et le déroulement de l'Assemblée Générale figurent dans la partie « BNP Paribas et ses actionnaires » du Document de référence ⁽¹⁾.
- Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006, le Président a précisé que la quasi-totalité du Conseil d'administration, à une exception près, assistait à la séance ainsi que M^{me} Laurence Parisot dont la candidature au mandat d'administrateur était soumise au vote des actionnaires.

La composition du Conseil

À l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2006 et des scrutins des 21 février et 7 mars 2006 qui avaient désigné les administrateurs élus par le personnel, le Conseil d'administration se composait de quinze membres, dont treize élus par les actionnaires et deux par les salariés. Le Conseil ne comprend pas de censeur.

- Le Conseil, après examen de leur situation personnelle par le Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, a considéré que

répondaient aux critères d'indépendance selon les recommandations de place : MM. et M^{mes} Gerhard Cromme, François Grappotte, Alain Joly, Denis Kessler, Jean-François Lepetit, Laurence Parisot, Hélène Ploix, Loyola de Palacio ⁽²⁾ et Louis Schweitzer, soit neuf administrateurs.

- Quatre administrateurs élus par les actionnaires, MM. Michel Pèbureau, Président non exécutif du Conseil, Baudouin Prot, Administrateur-Directeur Général, Claude Bébear et Jean-Louis Beffa, ont été considérés comme ne répondant pas aux critères de place définissant l'administrateur indépendant.
- Les deux administrateurs élus par les salariés, MM. Patrick Auguste et Jean-Marie Gianno, ne sont pas reconnus comme indépendants par les critères de place, en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent une garantie d'indépendance.

L'indépendance des administrateurs

- L'appréciation de l'indépendance des administrateurs se réfère à la définition qu'en donne le document AFEP-MEDEF d'octobre 2003 : « Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».
- Hors certains de ceux qui en sont les salariés, les administrateurs de BNP Paribas ont déclaré – au titre des diligences d'application de la norme comptable IAS 24 – n'entretenir aucune relation financière avec BNP Paribas SA ou une société du Groupe.
- Le Règlement Intérieur du Conseil définit un certain nombre de règles de conduite des administrateurs citées ci-après au chapitre 5. « Gouvernement d'entreprise », qui visent à favoriser l'exercice indépendant et responsable de leur mandat.

⁽¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (5).

⁽²⁾ M^{me} Loyola de Palacio décédée le 13 décembre 2006 n'a pu assister aux séances du Conseil et du Comité de Contrôle Interne et des risques du dernier trimestre 2006.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance proposés par la recommandation AFEP-MEDEF :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7
M. PÉBEREAU	x	o	o	o	o	x	o
P. AUGUSTE	x	o	o	o	o	x	o
C. BÉBÉAR	o	x	o	o	o	o	o
J.-L. BEFFA	o	x	o	o	o	x	o
G. CROMME	o	o	o	o	o	o	o
J.-M. GIANNO	x	o	o	o	o	o	o
F. GRAPPOTTE	o	o	o	o	o	o	o
A. JOLY	o	o	o	o	o	o	o
D. KESSLER	o	o	o	o	o	o	o
J.-F. LEPETIT	o	o	o	o	o	o	o
L. DE PALACIO (†)	o	o	o	o	o	o	o
L. PARISOT	o	o	o	o	o	o	o
H. PLOIX	o	o	o	o	o	o	o
B. PROT	x	o	o	o	o	o	o
L. SCHWEITZER	o	o	o	o	o	o *	o

Légende :

« o » représente un critère respecté d'indépendance selon AFEP-MEDEF.

« x » représente un critère non satisfait d'indépendance selon AFEP-MEDEF.

Critère 1 - Statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq années précédentes.

Critère 2 - Existence ou non de participations croisées.

Critère 3 - Existence ou non de relations d'affaires significatives.

Critère 4 - Existence de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 - Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 - Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Critère 7 - Statut de l'actionnaire important.

* Ce critère s'applique à l'expiration du mandat au cours duquel l'administrateur aura dépassé la durée de 12 ans – AFEP-MEDEF 2003 (18.4).

L'activité du Conseil et des Comités en 2006

- Le Conseil d'administration s'est réuni à dix reprises en 2006, dont trois fois sur convocations exceptionnelles afin de traiter de décisions d'investissement. La participation aux séances du Conseil a été de 86 %, en moyenne.
- Le Comité des comptes s'est réuni à quatre reprises avec une participation de 92 % ; il a en outre tenu une session extraordinaire

pour la sélection des Commissaires aux comptes (tous les membres étant présents).

- Le Comité de Contrôle Interne et des risques s'est réuni quatre fois avec une participation de 88 %.
- Les Comités des rémunérations d'une part, de gouvernement d'entreprise et des nominations d'autre part, se sont réunis chacun deux fois avec une participation de 100 %.

► ASSIDUITÉ AUX SÉANCES DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2006

Administrateur	Séances du Conseil		Séances des Comités		Ensemble des séances		
	Présence en séance	Nombre de séances	Présence en séance	Nombre de séances	Présence en séance	Nombre de séances	Taux d'assiduité individuel
M. PÉBEREAU	10	10			10	10	100 %
P. AUGUSTE	9	10	3	4	12	14	86 %
C. BÉBÉAR	7	10	2	2	9	12	75 %
J.-L. BEFFA	8	10	2	2	10	12	83 %
G. CROMME	6	10	4	4	10	14	71 %
J.-M. GIANNO	10	10	4	4	14	14	100 %
F. GRAPPOTTE	10	10	4	4	14	14	100 %
A. JOLY	9	10	4	4	13	14	93 %
D. KESSLER	7	10	4	4	11	14	79 %
J.-F. LEPETIT	10	10	4	4	14	14	100 %
L. DE PALACIO (†)	7	10	2	4	9	14	64 %
L. PARISOT	5	5			5	5	100 %
H. PLOIX	10	10	4	4	14	14	100 %
B. PROT	10	10			10	10	100 %
L. SCHWEITZER	8	10	4	4	12	14	86 %
J.-F. TRUFELLI	1	2			1	2	50 %
Moyenne		86 %		92 %		88 %	

Outre les délibérations et les décisions mises à l'ordre du jour de ses travaux en application des lois et règlements en vigueur, les travaux du Conseil et de ses Comités ont notamment porté sur les questions rapportées ci-après.

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration : missions du Conseil d'administration

« Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Il veille à l'équilibre de sa composition et à la pertinence de son fonctionnement pour agir au mieux de cet intérêt et exercer ses missions.

À ces fins :

Il détermine, sur proposition du Directeur Général, la stratégie et les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre.

Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il décide du cumul ou de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il désigne les mandataires sociaux, pour des mandats d'une durée de trois ans.

Il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général.

Il approuve le projet de rapport du Président joint au rapport de gestion.

Il procède, ou fait procéder par un ou plusieurs administrateurs, ou par un Comité spécialisé existant ou constitué ad hoc : aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de la gestion de l'entreprise

et de la sincérité de ses comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

Le Président, ou le Directeur Général en cas de dissociation des fonctions, lui soumet, au moins une fois par an, les projets de budget, de rapport de gestion, ainsi que les projets des divers rapports légaux et réglementaires.

Il lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil. Il lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite.

Toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil.

Dans la mesure où le Conseil d'administration lui a délégué les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations ainsi qu'à l'émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de BNP Paribas, le Président, ou le Directeur Général en cas de dissociation des fonctions, rend compte, selon la même périodicité, de l'émission des dits emprunts ou titres. »

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'administration : le Président du Conseil d'administration

« Dans les relations avec les autres organes de la société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié à un autre administrateur.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre, aux meilleurs niveaux, les principes du gouvernement d'entreprise.

Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP Paribas.

Avec le concours du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, et sous bénéfice de l'approbation du Conseil et de l'Assemblée Générale des actionnaires, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître.

Il organise les travaux du Conseil d'administration. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque.

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des Comités spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la société et notamment sa stratégie.

Il s'assure que les administrateurs extérieurs à la société aient une bonne connaissance de l'équipe de direction.

Il veille à maintenir une relation étroite et confiante avec le Directeur Général. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives.

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de le mettre à même d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent.

Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment : stratégie, organisation, projets d'investissement et de désinvestissement, opérations financières, risques, états financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le Contrôle Interne.

Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité des comptes.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil, et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la société au fonctionnement des Comités spécialisés.

Il s'assure en outre que les administrateurs participent effectivement aux travaux du Conseil, avec assiduité, compétence et loyauté.

Il rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de Contrôle Interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général. »

2. STRATÉGIE

La stratégie du Groupe fait partie des missions premières du Conseil d'administration de BNP Paribas⁽¹⁾. Sur proposition de la Direction Générale, qui en présente les éléments essentiels au terme d'un processus interne formalisé, les administrateurs en approuvent les objectifs ; ils en suivent la mise en œuvre, notamment lors des délibérations sur les comptes et les budgets.

En 2006, les questions stratégiques traitées par le Conseil ont représenté une partie significative de son activité et ont fait l'objet de trois approches complémentaires :

- l'ensemble du Conseil se réunit en formation stratégique une fois l'an, avec la participation des principaux responsables opérationnels du Groupe. Il s'est réuni dans cette formation en 2006 au cours d'une session intégralement dévolue à la définition d'ensemble de

la stratégie du Groupe. Il a débattu des perspectives des activités bancaires dans le monde et a défini les tendances à moyen terme de chacun des pôles d'activité du Groupe ; il a décidé des orientations stratégiques pour l'année suivante et lancé le processus du projet à trois ans de BNP Paribas (2008-2011) ;

- trois des dix séances annuelles du Conseil ont été convoquées extraordinairement pour traiter et décider, à titre unique ou principal, d'importants projets d'investissements⁽²⁾ s'inscrivant dans la stratégie du Groupe ;
- au cours des autres réunions, régulièrement programmées, du Conseil d'administration, les administrateurs ont fait le point de l'état d'avancement (soit des négociations, soit de la mise en œuvre effective) des projets d'investissement précédemment autorisés par le Conseil.

⁽¹⁾ La vocation stratégique du Conseil fait l'objet du 1^{er} principe de la Recommandation du Comité de Bâle (février 2006) : « Board of directors approve the overall business strategy of the bank... ». Elle entre également dans les Recommandations sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF 2003 (1).

⁽²⁾ Conformément au Règlement Intérieur du CA, tous les projets d'investissement ou de désinvestissement supérieurs à 250 millions d'euros requièrent l'autorisation préalable du Conseil.

Conformément à son Règlement Intérieur, le Conseil doit être saisi de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise ; cette opération doit faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration ; il n'a pas été nécessaire de faire application de cette clause en 2006 ⁽¹⁾.

Le groupe BNP Paribas communique régulièrement sur ses orientations stratégiques. Il les présente à ses actionnaires : lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2002, il avait détaillé son « Projet BNP Paribas pour 2005 » ; lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2005, il avait exposé sa « Vision 2007 » du Groupe. Ces différentes perspectives à moyen terme avaient également fait l'objet de présentations concomitantes aux marchés.

3. CONTRÔLE INTERNE ET RISQUES

■ La gestion des risques et le Contrôle Interne sont au cœur du métier bancaire ⁽²⁾. Dès 1994, le Conseil d'administration en a tiré les conséquences en instituant en son sein un Comité spécialisé. Depuis cette date, les attributions habituellement dévolues au Comité d'audit standard sont découpées en deux Comités spécialisés : un Comité des comptes et un Comité de Contrôle Interne et des risques.

■ La composition de ce dernier et ses modes d'intervention ⁽³⁾ visent à répondre aux fortes exigences des disciplines bancaires et prudentielles. Ces dernières sont en effet en constante évolution, du fait de l'empreinte croissante des régulateurs sur l'industrie bancaire, du fait de l'innovation financière permanente qui caractérise les métiers de la banque, du fait des exigences propres de BNP Paribas sur la qualité de son Contrôle Interne et de sa politique de risque, conditions essentielles de son développement.

En 2006, sur le rapport du Président du Comité de Contrôle Interne et des risques œuvrant sur la base des informations délivrées par la Direction Générale, le Conseil a traité des sujets suivants :

- il a été tenu informé de l'activité et des résultats du Contrôle Interne ⁽⁴⁾. Il a pris connaissance des principaux constats de l'audit interne et du suivi de l'application de ses recommandations. Il a reçu communication, au titre de l'année 2005, du projet de rapport sur les conditions dans lesquelles le Contrôle Interne a été exercé, ainsi que du projet de rapport sur la mesure et la surveillance des risques ⁽⁵⁾ ;
- le Conseil a pris connaissance de la politique générale du Groupe dans le domaine des activités et des risques de marché ⁽⁶⁾, des instruments d'évaluation de la valeur à risque, de la méthodologie de simulation

des situations de crise ⁽⁷⁾ et des effets de ces dernières tant sur les activités de marché que sur celles de crédit et de portefeuille.

- dans le domaine du risque de crédit, il a été informé de la répartition des engagements par zones géographiques et par secteurs d'activité, ainsi que de la concentration individuelle des grands risques au regard des normes prudentielles en vigueur ;
- il a pris connaissance des orientations spécifiques de la politique de risque du Groupe sur les secteurs économiques ou sur des activités du Groupe représentant des enjeux de stratégie concurrentielle significatifs comme les transactions à effet de levier, la titrisation, le financement du secteur immobilier et celui des matières premières ;
- le Conseil a reçu communication, pour l'exercice 2005, du projet de rapport ⁽⁸⁾ du Contrôle Permanent, du projet de rapport du Contrôle Périodique, ainsi que le premier rapport de la Conformité ;
- le Conseil a entendu le compte rendu, présenté par le Président du Comité de Contrôle Interne et des risques, de l'audition (menée hors la présence de la Direction Générale) des principaux responsables du Groupe dans les domaines de leur compétence : l'Inspecteur Général de la banque, responsable du Contrôle Périodique, et le Responsable de « Group Risk Management », dont la compétence recouvre l'ensemble de la politique des risques du Groupe ⁽⁹⁾ ;
- le Conseil a été informé des conditions de la mise en place (organisation, moyens, plan d'action) de la Conformité Groupe, selon les indications reçues de la Direction Générale. Il a procédé à l'audition de son Responsable ;
- le Conseil a pris régulièrement connaissance des comptes-rendus, présentés par le Président du Comité, des échanges de correspondances du Groupe avec les organes régulateurs, en France et à l'étranger, tels que rapportés par la Direction Générale ;
- il a entendu le Président du Comité de Contrôle Interne et des risques sur le résultat des contrôles périodiques rapportés par l'Inspection Générale de la banque et sur les suites données aux recommandations émises ;
- il a reçu communication de la nouvelle organisation mise en place par le Groupe pour la gestion de ses relations avec les régulateurs ;
- il a reçu un compte rendu d'étape de la Direction Générale sur les implantations des entités du Groupe dans des juridictions considérées par les régulateurs comme « manquant de transparence ⁽¹⁰⁾ ».

⁽¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (4).

⁽²⁾ « Board of directors approve (...) the overall risk policy and risk management procedures (...), meet regularly with senior management and internal audit to review policies... » (« Enhancing Corporate Governance » – 1^{er} Principe – Comité de Bâle – février 2006).

⁽³⁾ Le compte rendu du Comité de Contrôle Interne et des risques figure ci-après sous la rubrique VIII.

⁽⁴⁾ CRBF 97-02 art 38.

⁽⁵⁾ CRBF 97-02 art 44 ; AFEP-MEDEF 2003 (2.3).

⁽⁶⁾ AFEP-MEDEF 2003 (2.3).

⁽⁷⁾ Le conseil est tenu informé du résultat des mesures des risques que l'entreprise encourt en cas de fortes variations des paramètres d'un marché (CRBF 97-02 art 27) ... du résultat des mesures sur la validité et la cohérence des paramètres de marché ou de ruptures des hypothèses retenues en matière de simulation (CRBF 97-02 art. 30) des résultats de la mesure, au moins une fois l'an, des risques de liquidité et de règlement qu'ils encourent en cas de forte variation des paramètres de marché ou dans l'hypothèse de la défaillance des donneurs (CRBF 97-02 art 31).

⁽⁸⁾ CRBF 97-02 – art. 38.

⁽⁹⁾ Comité de Bâle – 5^e Principe – art. 43.

⁽¹⁰⁾ Comité de Bâle – 8^e Principe « Know your structure ».

4. GESTION FINANCIÈRE, BUDGET, COMPTES ET RÉSULTAT ⁽¹⁾

- **Le budget 2007** : comme il le fait régulièrement lors de sa dernière séance de l'année, le Conseil a examiné et approuvé le projet de budget de l'année suivante, présenté par la Direction Générale, pour l'ensemble du Groupe et pour ses pôles et principaux métiers, y compris, pour la première fois, le budget de Banca Nazionale del Lavoro (BNL) pour 2007.
- **Les états financiers du Groupe et ceux de BNP Paribas SA** : les résultats et comptes du quatrième trimestre et de l'exercice 2005, des trois premiers trimestres 2006, du premier semestre et des neuf premiers mois 2006 ⁽²⁾, présentés par la Direction Générale, ont été examinés et approuvés en tant que de besoin par le Conseil, dont les travaux portent sur l'ensemble du Groupe consolidé ainsi que sur chacun de ses pôles et de ses principaux métiers. Le Conseil a été informé de l'impact du nouveau référentiel comptable sur la consistance du bilan et du hors-bilan du Groupe et de BNP Paribas SA. Le Conseil a pris connaissance des conclusions, sur les résultats de la période, des travaux du Comité des comptes. Il a entendu les conclusions du collège des Commissaires aux comptes, qui assistent de plein droit aux séances traitant des résultats et des comptes.
- **L'application des nouvelles normes comptables internationales adoptées par l'Union européenne** : après avoir consacré une part substantielle de ses travaux en 2004 et 2005 au suivi de la préparation et de l'application des nouvelles normes comptables adoptées par l'Union européenne, le Conseil a été tenu informé par le Comité des comptes, œuvrant sur la base des synthèses présentées par la Direction Générale, des constats périodiques du Contrôle Interne comptable sur l'appropriation par les entités du Groupe du nouveau référentiel comptable au terme de la période de transition vers ces nouvelles normes. Sur le rapport conjoint des Commissaires aux comptes et de la Direction Générale, lors de chaque séance dévolue aux résultats, il examine et approuve les choix comptables retenus par le Groupe en application des principes comptables et qui ont un impact significatif sur les états financiers.
- **La gestion financière du Groupe** : à ce titre, il a examiné et approuvé les termes et conditions de l'augmentation de capital liée à l'acquisition de BNL ; il a régulièrement reçu le compte-rendu de l'exécution des plans de rachats d'action, qu'il avait préalablement approuvés ; il a débattu de la politique de distribution des bénéfices et approuvé le projet de résolution relatif au dividende de l'exercice 2005 ; il a été tenu informé du programme des émissions de dettes à moyen et long terme et reçu le compte-rendu de leur réalisation. Il a examiné la conformité des ratios prudentiels aux exigences des régulateurs et la politique de la banque pour en assurer l'optimisation dans le cadre d'une gestion active du capital. Conformément aux prescriptions réglementaires françaises, le Conseil a été tenu informé de l'évolution de la rentabilité de la production nouvelle des crédits.

■ **Information financière** : le Conseil s'est assuré que le calendrier de publication des comptes est conforme aux recommandations de place ⁽³⁾. Il a approuvé le projet de Rapport Annuel pour 2005 intégrant les recommandations de place sur le hors-bilan et les risques de l'entreprise. Via les travaux du Comité des comptes, et sur la base des informations délivrées par la Direction Générale, il est tenu informé des constats du Contrôle Interne comptable relatifs au respect des procédures de remontée des informations dans chacune des entités du Groupe entrant dans le périmètre de consolidation, socle de la qualité de ces informations. Le Conseil approuve, à l'issue de chacune des séances consacrées aux résultats, les projets de communiqués, « méthode normale » d'information des marchés ⁽⁴⁾. Le Conseil, après avis de son Comité des comptes, a adopté le projet de Rapport du Président sur le Contrôle Interne comptable.

■ **Sélection des Commissaires aux comptes** : sur le rapport du Comité des comptes qui en a piloté la procédure (cf. VII ci-après), le Conseil a procédé à la sélection des Commissaires aux comptes pour la période 2006-2011. Les cabinets sélectionnés ont été présentés au vote des actionnaires le 23 mai 2006.

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Évaluation du Conseil d'administration au titre de 2006

Le fonctionnement du Conseil d'administration de BNP Paribas, et de ses quatre Comités spécialisés, a fait l'objet d'une évaluation pour la cinquième année consécutive.

- La méthode utilisée, comme les années précédentes, est celle de l'auto-évaluation sur la base d'un questionnaire anonyme portant sur les domaines d'activité du Conseil (fonctionnement d'ensemble, stratégie, Contrôle Interne et risques, gestion financière, rémunérations) et de ses Comités (Comité des comptes ; Comité de Contrôle Interne et des risques ; Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations ; Comité des rémunérations) ;
- L'appréciation d'ensemble portée par les administrateurs, sur un constat de satisfaction qui fait l'objet d'un consensus général, met particulièrement en exergue la qualité de l'organisation des séances, et celle de la documentation fournie, la transparence et l'objectivité des informations lors des réunions de Conseil et de Comités, la liberté dans les débats ;
- Parmi les quelques sujets d'amélioration suggérés par les administrateurs, figure principalement un approfondissement de l'analyse stratégique des principaux métiers du Groupe afin de compléter celle dont ils disposent déjà au niveau des pôles d'activité.

⁽¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (1.2) – Les notations de l'entreprise par les agences de notation financière figurent en tête de ce Document de référence.

⁽²⁾ AFEP-MEDEF 2003 (2.1.1).

⁽³⁾ AFEP-MEDEF 2003 (2.2).

⁽⁴⁾ AFEP-MEDEF 2003 (2.1.2).

Les suites de l'évaluation du Conseil au titre de 2005 ⁽¹⁾

Les améliorations souhaitées par les administrateurs ont été mises en œuvre dès 2006 et notamment :

- le renforcement de la présence féminine dans la composition du Conseil : M^{me} Laurence Parisot a été élue administrateur pour un mandat de trois ans lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006, portant dès lors à trois le nombre de femmes siégeant au Conseil, soit 23 % du nombre d'administrateurs élus par les actionnaires ;
- l'enrichissement de la réflexion stratégique du Conseil par une analyse du paysage concurrentiel mondial rendant compte de l'expansion internationale continue du Groupe ; ce souhait a été intégré lors du séminaire stratégique du Conseil tenu en 2006.

Actualisation du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil a amendé en 2006 son Règlement Intérieur :

- en précisant les missions et l'organisation des Comités de gouvernement d'entreprise et des nominations d'une part, et des rémunérations d'autre part, dont il avait en 2005 adopté le principe en découplant l'ex-Comité des rémunérations et des nominations ⁽²⁾ ;
- en instituant le principe selon lequel les administrateurs remettent leur mandat à la disposition du Conseil en cas de changements significatifs intervenant dans leurs fonctions et mandats principaux.

Renouvellement des mandats des administrateurs. Évaluation des administrateurs. Évaluation du Président

- Sur le rapport du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, le Conseil a examiné le renouvellement des mandats des administrateurs venant à échéance à l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 et concernant : MM. Claude Bébéar, Jean-Louis Beffa, Alain Joly, Denis Kessler et Michel Pébereau. Il a analysé l'indépendance des quatre premiers au regard des critères AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise ⁽³⁾ et procédé à l'évaluation individuelle de leur contribution aux travaux du Conseil et des Comités ;
- Le Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations a procédé, hors sa présence, à l'évaluation du Président, M. Michel Pébereau ⁽⁴⁾ ;
- À l'issue de ses réflexions, le Comité a estimé que la compétence, l'expérience et l'engagement de chacun de ces administrateurs représentent pour le Conseil un apport de grande valeur. Le Conseil a en conséquence proposé l'adoption des résolutions portant renouvellement des mandats, pour une durée de trois années ⁽⁵⁾ de, respectivement, MM. Claude Bébéar, Jean-Louis Beffa, Alain Joly, Denis Kessler et Michel Pébereau ⁽⁶⁾ ;

- À l'issue de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006, le Conseil a confirmé M. Michel Pébereau dans ses fonctions de Président.

Harmonisation du calendrier des élections des administrateurs par les salariés

Le Conseil a adopté le projet de résolution, soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006, selon laquelle « le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants ⁽⁷⁾ ».

Conformité au Règlement Européen RE 809/2004 ⁽⁸⁾

- À la connaissance du Conseil, les administrateurs ne sont pas dans une situation de conflits d'intérêt ; le Règlement Intérieur du Conseil leur enjoint en tout état de cause de faire part de « toute situation de conflit d'intérêt même potentiel » et de s'abstenir de « participer au vote de la délibération correspondante » ;
- À la connaissance du Conseil, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil ;
- À la connaissance du Conseil, aucun de ses membres n'a été condamné pour fraude « au cours des cinq dernières années au moins », n'a été associé en tant que membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, « au cours des cinq dernières années au moins » ;
- À la connaissance du Conseil, il n'y a pas « d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée » à l'encontre de membres du Conseil d'administration ni du Directeur Général, dont aucun n'a fait l'objet d'une interdiction d'exercer ses qualités « au cours des cinq dernières années au moins » ;
- Indépendamment des conventions réglementées, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été sélectionné.

Procédure de sélection des administrateurs ⁽⁹⁾

La procédure de recrutement des administrateurs associe les informations et les appréciations des membres du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations et du Président du Conseil d'administration en vue de sélectionner les candidatures susceptibles de réunir les qualités personnelles et professionnelles qui apparaissent souhaitables pour exercer la fonction d'administrateur d'un groupe comme BNP Paribas.

⁽¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (9.3).

⁽²⁾ AFEP-MEDEF 2003 (16).

⁽³⁾ AFEP-MEDEF 2003 (8.1).

⁽⁴⁾ AFEP-MEDEF 2003 (9.3).

⁽⁵⁾ AFEP-MEDEF 2003 (12).

⁽⁶⁾ AFEP-MEDEF 2003 (1.2).

⁽⁷⁾ AFEP-MEDEF 2003 (6.3).

⁽⁸⁾ RG AMF/RE, n° 809/2004 (14.1 et 14.2).

⁽⁹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (16.1).

Formation et information des administrateurs ⁽¹⁾

- À son entrée en fonction, le nouvel administrateur se voit remettre une documentation écrite synthétique sur le Groupe, ses caractéristiques, son organisation, ses états financiers récents et un ensemble de références sur les informations disponibles sur les sites informatiques Internet du Groupe.
- Le secrétariat du Conseil organise à son intention un programme de rencontres de travail avec les responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe, correspondant aux besoins de son mandat et à ses priorités personnelles.
- Les séances des Comités sont mises à contribution pour actualiser, sur des dossiers thématiques correspondants à l'ordre du jour, l'information des administrateurs. En outre, le Conseil est tenu informé de l'évolution des textes de référence en matière de gouvernance bancaire, tel le document intitulé *« Enhancing corporate governance for banking organisations »* émis par le Comité de Bâle pour la supervision bancaire, en février 2006 ⁽²⁾.
- En application du Règlement Intérieur du Conseil, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur Général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, afin de participer utilement aux réunions du Conseil d'administration et de prendre une décision éclairée, dès lors qu'il s'agit de documents utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil.

Déontologie de l'administrateur ⁽³⁾

- Selon le Règlement Intérieur, *« ... l'administrateur accepte les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance. »*
- *« Il exerce son sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe. »*
- *« Il a le souci de faire prévaloir le principe de l'intégrité personnelle dans l'exercice de son mandat et d'en respecter les règles. »*
- *« Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses propres fonctions et mandats. »*
- *« L'administrateur respecte les obligations légales, les recommandations et les règlements de place relatifs aux informations concernant personnellement les administrateurs. »*

- *« Étant particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions exercées au sein de sociétés actionnaires de BNP Paribas, il lui est recommandé de n'effectuer des opérations sur le titre BNP Paribas à titre personnel que dans les six semaines qui suivent les publications des comptes trimestriels et annuels, ou la publication d'un communiqué sur la marche de l'entreprise, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la réglementation boursière. »*
- *« Il lui est interdit de communiquer des informations qui ne seraient pas publiques à quiconque, y compris aux gestionnaires des titres de son entreprise. »*
- *« Pour toute question d'ordre déontologique, un administrateur peut consulter le responsable de la fonction Conformité Groupe et Contrôle Permanent Groupe. »*
- *« Un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil ou des Comités dont il est membre, doit démissionner. »*
- *« Tout administrateur, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, est tenu à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations du Conseil. Il doit en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières et boursières privilégiées ou susceptibles d'intéresser concurrents ou tierce partie au titre de « l'intelligence économique » ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président. L'inobservation de cette obligation peut donner lieu à une action en dommages-intérêts contre le ou les administrateurs ayant violé cette règle. »*
- *« Les administrateurs s'efforcent de participer activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités, et d'assister aux Assemblées générales d'actionnaires ⁽⁴⁾ » (cf. 1 ci-dessus : « Le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale des actionnaires. »).*
- *« En plus du nombre d'actions d'administrateur requis par les statuts, il est recommandé aux administrateurs élus par l'Assemblée Générale des actionnaires de détenir à titre personnel un nombre d'actions significatif, leur permettant de disposer d'une participation d'un montant au moins équivalant à une année de jetons de présence (le nombre d'actions détenues figure dans la notice individuelle des administrateurs) ».*

⁽¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (11).

⁽²⁾ Non encore disponible en version française.

⁽³⁾ AFEP-MEDEF 2003 (5 et 17).

⁽⁴⁾ Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006.

La rémunération des administrateurs ⁽¹⁾

- Les administrateurs non membres du Groupe ⁽²⁾ ne reçoivent aucune autre rémunération que les seuls jetons de présence.
- Le montant global des jetons de présence a été fixé à 780 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte ⁽³⁾ du 18 mai 2005. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil a décidé d'attribuer aux administrateurs une somme de 530 038 euros, au lieu de 549 260 euros en 2005.
- Le montant individuel des jetons de présence des membres du Conseil est resté fixé à son niveau de 2005, soit 29 728 euros, dont 14 864 euros, soit 50 %, au titre de la part fixe et 1 486 euros par séance. Pour tenir compte de leurs sujétions particulières, les administrateurs résidant à l'étranger bénéficient d'un demi-jeton supplémentaire. Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas, à ce titre, de jeton supplémentaire.

- Les membres des Comités perçoivent un jeton supplémentaire ⁽⁴⁾ d'un montant total de 5 946 euros, inchangé par rapport à 2005, dont la part fixe est de 2 973 euros et la part variable de 743 euros par séance. Le Président du Comité des comptes et celui du Comité de Contrôle Interne et des risques reçoivent une part fixe de 15 000 euros et une part variable de 1 239 euros par séance.
- Sur proposition de M. Alain Joly, le jeton de présence qui lui est attribué en tant que Président du Comité des rémunérations a été réduit à 6 000 euros, montant qu'il perçoit également en tant que Président du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations. La part variable du Président de chacun de ces deux Comités est de 1 239 euros par séance.

En euros	MONTANT DES JETONS EN EUROS ATTRIBUÉS EN 2006					Rappel 2005
	CONSEIL			COMITÉS	TOTAL 2006	
	Fixe	Variable	Total	Total		
M. PÉBEREAU	14 864	14 864	29 728		29 728	29 728
P. AUGUSTE	14 864	13 378	28 242	5 203	33 445	35 674
C. BÉBÉAR	14 864	10 405	25 269	3 716	28 985	29 233
J.-L. BEFFA	14 864	11 891	26 755	3 716	30 471	31 215
G. CROMME	22 296	8 918	31 214	7 432	38 646	40 134
J.-M. GIANNO	14 864	14 864	29 728	5 946	35 674	33 444
F. GRAPPOTTE	14 864	14 864	29 728	19 955	49 683	38 020
A. JOLY	14 864	13 378	28 242	14 478	42 720	32 700
D. KESSLER	14 864	10 405	25 269	5 946	31 215	33 940
J.-F. LEPETIT	14 864	14 864	29 728	5 946	35 674	30 471
L. OWEN-JONES	1 486	1 486	2 972		2 972	22 296
L. DE PALACIO (†)	22 296	11 891	34 187	5 203	39 390	19 496
L. PARISOT	5 946	5 946	11 892		11 892	
H. PLOIX	14 864	14 864	29 728	5 946	35 674	33 693
B. PROT	14 864	14 864	29 728		29 728	29 728
L. SCHWEITZER	14 864	11 891	26 755	19 955	46 710	46 710
J.-F. TRUFELLI	4 459	2 973	7 432		7 432	28 242
Autres *						34 536
TOTAL	234 851	191 745	426 596	103 442	530 038	549 260

* MM. M. FRANÇOIS-PONCET et J. FRIEDMANN, administrateurs ayant exercé leur mandat en 2004-2005 et figurant à ce titre dans le tableau des bénéficiaires de jetons de présence dans le Rapport Annuel 2005.

⁽¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (18.3).

⁽²⁾ Membres du Groupe : MM. Patrick Auguste, Jean-Marie Gianno, Michel Pébereau et Baudouin Prot.

⁽³⁾ AFEP-MEDEF 2003 (18.1).

⁽⁴⁾ AFEP-MEDEF 2003 (18.2).

6. RÉMUNÉRATIONS

■ **Rémunération des mandataires sociaux** : sur rapport du Comité des rémunérations, le Conseil a délibéré sur les rémunérations de MM. Michel Pébereau, Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et Jean Clamon, mandataires sociaux ⁽¹⁾. Il a décidé de la part variable de leur rémunération pour 2005 et constaté leur cohérence avec l'évolution des résultats du Groupe. À cette occasion, il a pris connaissance de l'évaluation de leurs performances effectuée par le Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations.

- Il a déterminé pour l'année 2006 la part fixe de leur rémunération, connaissance prise des pratiques dans les banques européennes comparables, ainsi que les bases de leur part variable. Il a actualisé le jeu des critères personnels dans la détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux.
- Ni le Président ni le Directeur Général n'ont participé à la préparation des décisions concernant leur rémunération et n'ont pas pris part au vote en Conseil des décisions les mettant en œuvre.
- Conformément à la politique du Groupe, le montant individuel de la rémunération détaillée des quatre mandataires sociaux a été exposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2006.
- Sur rapport du Comité des rémunérations, le Conseil a pris acte des rémunérations fixes et des parts variables pour 2006 pour les membres du Comité Exécutif hors mandataires sociaux ⁽²⁾.

Les informations détaillées et personnalisées sur la politique de rémunérations des mandataires sociaux font l'objet du chapitre 2.1. du Document de référence ⁽³⁾ qui rend compte également de l'application de la Recommandation AFEP-MEDEF de janvier 2007 sur la « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées ».

Options d'actions et actions gratuites

- Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil a débattu et adopté le plan global d'intéressement en actions du Groupe pour 2006. Ce plan porte sur 3 894 770 options (soit 0,44 % du capital) et sur 608 651 actions gratuites (soit 0,07 % du capital). Il intéresse 3 292 salariés dont le niveau de responsabilité, la contribution aux résultats ou le potentiel professionnel en font les éléments clés de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de son développement et de sa rentabilité. Le Conseil a approuvé le règlement des deux plans correspondants.
- Le Conseil a pris acte, sur le rapport du Comité des rémunérations, de la conformité à la loi et aux recommandations de place des pratiques suivies par BNP Paribas ⁽⁴⁾ : respect des prérogatives des actionnaires sur les attributions d'options ; fixation *ne varietur* du prix d'exercice des options ; absence de décote ; observation des règles fiscales et sociales pour les délais de conservation des options ; interdiction de consentir des options aux administrateurs qui ne sont ni dirigeants sociaux ni salariés ; interdiction aux dirigeants de bénéficier de prêt pour exercer des options ; insertion dans le rapport de gestion des informations sur les options consenties et levées par les mandataires sociaux, ainsi que les dix salariés qui se sont vus consentir ou qui ont levé le plus d'options.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Selon le Règlement Intérieur du Conseil, des Comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'administration, pour faciliter l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs de BNP Paribas. Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil.
- Le Président du Conseil d'administration s'assure que le nombre, les missions, la composition et le fonctionnement des Comités soient en permanence adaptés aux besoins du Conseil et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.
- Ces Comités se réunissent à leur convenance, avec ou sans la participation du management de la banque. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.
- Le Président de Comité peut demander l'audition de toute personne responsable, au sein du Groupe, de questions relevant de la compétence de ce Comité.
- Les Comités émettent des avis destinés au Conseil d'administration, dont la synthèse est présentée par le Président du Comité à la plus prochaine séance du Conseil ; un compte-rendu écrit des séances des Comités est établi.
- Les Comités du Conseil comprennent en 2006 : le Comité des comptes, le Comité de Contrôle Interne et des risques, le Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations et le Comité des rémunérations.
- Ces deux derniers résultent du découplage, décidé par le Conseil en fin 2005, de l'ex-Comité des rémunérations et des nominations. Ils se réunissent en principe le même jour afin, notamment, d'assurer l'harmonie des approches et des méthodes dans les domaines des évaluations, des nominations et des rémunérations.

⁽¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (15.3.1).

⁽²⁾ AFEP-MEDEF 2003 (15.3.1).

⁽³⁾ AFEP-MEDEF 2007 et AFEP-MEDEF 2003 (15.3).

⁽⁴⁾ AFEP-MEDEF 2003 (15.3.2).

7. LE COMITÉ DES COMPTES

- Créé en 1994, le Comité des comptes est resté composé en 2006 de MM. Louis Schweitzer, Président, Patrick Auguste, Denis Kessler et de M^{me} Hélène Ploix. Le Comité est composé d'une majorité de membres disposant d'une expérience et d'une compétence financières dans le domaine de la gestion financière d'entreprise, des disciplines comptables et de l'information financière.
- Une banque de dimension internationale est caractérisée notamment par la complexité d'un nombre croissant de ses métiers et de ses produits ; la mise à jour des connaissances est facilitée par la présentation, en séance, de sujets d'importance significative qui sont commentés et discutés en présence des Commissaires aux comptes et complétés par des entretiens organisés par le secrétariat du Conseil, pour les membres du Comité qui en expriment le besoin, avec les responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe ⁽¹⁾.
- Sa composition est conforme aux recommandations de place préconisant au moins deux tiers d'administrateurs indépendants ⁽²⁾. Il ne comprend aucun membre de la Direction Générale de la banque depuis 1997 ⁽³⁾. Ses missions et modes de travail sont fixés par le Règlement Intérieur du Conseil, périodiquement remis à jour pour tenir compte de l'évolution des lois, règlements et meilleures pratiques ⁽⁴⁾.
- Il s'est réuni en 2006 à quatre reprises, avec un taux d'assiduité de ses membres égal à 94 % (une absence à une séance). Les documents relatifs à l'ordre du jour répondant à des formats standardisés de présentation ont été distribués en moyenne trois à quatre jours avant la séance, délai conforme aux recommandations de place ⁽⁵⁾. Il s'est en outre réuni, avec la présence de tous ses membres, pour la sélection des Commissaires aux comptes pour les mandats 2006-2011 (cf. ci-après).

Examen des comptes et de l'information financière

- Conformément au Règlement Intérieur du Conseil ⁽⁶⁾, le Comité a procédé en 2006 à l'examen des comptes sur la base des documents et informations communiqués par la Direction Générale et des diligences effectuées par les Commissaires aux comptes. Il s'est assuré, dans les mêmes conditions, de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ⁽⁷⁾.
- Il a préparé les travaux et réflexions du Conseil en approfondissant les éléments appelant une attention particulière, notamment ceux qui sont liés au nouveau référentiel comptable international. Au cours de ses travaux, le Comité a porté son attention sur la politique de provisionnement du Groupe, ses résultats analytiques, sa rentabilité ainsi que sur les questions comptables présentant un intérêt méthodologique ou susceptibles de générer des risques potentiels.

Il a passé en revue l'impact des variations du périmètre de consolidation sur les soldes intermédiaires de gestion et les résultats ⁽⁸⁾.

- À l'occasion de l'examen des résultats de chaque trimestre, le Comité a entendu, hors la présence de la Direction Générale, les commentaires et les conclusions des Commissaires aux comptes ⁽⁹⁾.
- Sur les questions d'interprétation des principes comptables appelant un choix à l'occasion des résultats et ayant un impact significatif, les Commissaires aux comptes ⁽¹⁰⁾ et la direction du Groupe lui ont présenté une note conjointe analysant la nature et l'importance de la question et justifiant le choix retenu ⁽¹¹⁾.
- Le Comité entend le responsable de Finances-Développement Groupe et le responsable de la comptabilité du Groupe, à l'occasion de la présentation des résultats ou lors des discussions thématiques liées à l'évolution du référentiel comptable international et des questions de contrôle comptable ⁽¹²⁾. À l'occasion de l'examen des comptes de l'exercice 2006, il a procédé à l'audition du responsable de Finances Développement Groupe, hors la présence de la Direction Générale.
- Le Comité examine le rapport trimestriel de Contrôle Interne comptable ayant pour objet de vérifier le respect des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ⁽¹³⁾.

Sélection des Commissaires aux comptes pour les mandats 2006-2011

- Le Comité a piloté la procédure de sélection ⁽¹⁴⁾ des Commissaires aux comptes par un appel d'offres ouvert aux cabinets susceptibles de pouvoir répondre aux besoins de certification des comptes d'une entreprise de la dimension de BNP Paribas.
- La sélection s'est opérée sur la base des réponses écrites données par les candidats au cahier des charges et appréciées selon une grille de critères préétablis, destinés à permettre de juger de l'adéquation aux caractéristiques du Groupe du dispositif d'audit proposé, de la qualité des équipes dédiées et de la conformité des candidats aux requêtes déontologiques sur l'indépendance des Commissaires aux comptes, concernant notamment la rotation ⁽¹⁵⁾ des associés responsables de l'audit et sur les incompatibilités des missions d'audit et des missions non directement liées à l'audit. Le Comité des comptes a complété l'instruction des candidatures en procédant à l'audition individuelle de chacun des cabinets.
- La procédure a été menée hors toute intervention de l'exécutif.
- À l'issue de l'audition de chacun des cabinets, le Comité a proposé au Conseil de soumettre au choix des actionnaires les trois cabinets suivants : *Deloitte Et Associés*, *Mazars Et Guérard*, *PricewaterhouseCoopers Audit*.

⁽¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.3.1).

⁽²⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.1).

⁽³⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.1)

⁽⁴⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.3)

⁽⁵⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.2.1).

⁽⁶⁾ AFEP-MEDEF 2003 (1.4.3).

⁽⁷⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.3.1)

⁽⁸⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.3.2).

⁽⁹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.2.2).

⁽¹⁰⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.2.2).

⁽¹¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.2.1).

⁽¹²⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.3.2).

⁽¹³⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.2.1).

⁽¹⁴⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.2.2).

⁽¹⁵⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.2.2).

Relations avec les Commissaires aux comptes

- Le Comité a reçu communication du programme annuel d'audit des Commissaires aux comptes et en a pris acte.
- Il a reçu communication du recensement opéré par la Direction Générale des honoraires versés par le groupe BNP Paribas aux Commissaires aux comptes et aux réseaux auxquels ils appartiennent.
- Il s'est assuré, sur la base des informations recueillies par la Direction Générale, que le montant ou la part que BNP Paribas représente dans le chiffre d'affaires du Commissaire aux comptes ou de son réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à leur indépendance ⁽¹⁾.
- Il a adapté les règles d'affectation des missions selon le nouveau Code de déontologie des Commissaires aux comptes en France ⁽²⁾ en mettant à jour la procédure d'agrément et de contrôle sur les missions non directement liées à l'audit.
- Il a reçu de chacun des cabinets de Commissaire aux comptes l'attestation écrite de son indépendance dans le déroulement de sa mission.
- Le Comité a examiné le projet de rapport du Président sur les procédures de Contrôle Interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et a recommandé son adoption par le Conseil.
- Il a examiné les projets de communiqué sur les résultats avant leur présentation au Conseil ⁽³⁾.
- Après chacune de ses séances, le Comité des comptes a rapporté les conclusions de ses travaux au Conseil en vue de l'informer pleinement et de faciliter sa réflexion et ses décisions ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.2.2).

⁽²⁾ Et également AFEP-MEDEF 2003 (14.2.2).

⁽³⁾ AFEP-MEDEF 2003 (2.1.2).

⁽⁴⁾ AFEP-MEDEF 2003 (14.3).

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil : le Comité des comptes

« Le Comité se réunit au moins quatre fois par an.

Composition

Le Comité des comptes comprend au moins les deux tiers de ses membres répondant à la qualification d'indépendance telle qu'elle est retenue par le Conseil au vu des recommandations de place.

Il ne comprend aucun membre de la Direction Générale de la banque.

Missions

Le Comité a pour missions d'analyser les états financiers trimestriels, semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêt des comptes et d'en approfondir certains éléments avant leur présentation au Conseil d'administration.

Le Comité examine toutes questions relatives à ces comptes et documents financiers : choix des référentiels comptables, provisions, résultats analytiques, normes prudentielles, calcul de rentabilité et toute question comptable présentant un intérêt méthodologique ou susceptible de générer des risques potentiels.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Comité pilote la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, formule un avis sur le montant des honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal et soumet au Conseil le résultat de cette sélection.

Il examine le programme d'intervention des Commissaires aux comptes, leurs recommandations et leur suivi.

Il se fait communiquer annuellement le montant et la répartition des honoraires versés par le groupe BNP Paribas aux Commissaires aux comptes et aux réseaux auxquels ils appartiennent, recensés selon un modèle approuvé par le Comité. Il s'assure que le montant ou la part que BNP Paribas représente dans le chiffre d'affaires du Commissaire aux comptes ou du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il donne son accord préalable pour toute mission dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède un million d'euros. Le Comité ratifie a posteriori les autres missions sur présentation de Finances Développement Groupe. Le Comité approuve la procédure d'agrément et de contrôle rapide de Finances Développement Groupe sur toute mission « non audit » dont le montant serait supérieur à 50 000 euros. Le Comité reçoit tous les ans un compte rendu de Finances-Développement Groupe sur l'ensemble des missions « non audit » réalisées par les réseaux des Commissaires aux comptes du Groupe.

Chaque Commissaire aux comptes présente annuellement au Comité le fonctionnement de son dispositif de contrôle interne de garantie d'indépendance et atteste annuellement par écrit de son indépendance dans le déroulement de la mission d'audit.

Au moins une fois par an, le Comité consacre une partie de séance à une rencontre avec le collège des Commissaires aux comptes, hors la présence de la Direction Générale de la banque.

Le Comité se réunit en présence du collège des Commissaires aux comptes, pour l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels.

Toutefois, les Commissaires aux comptes n'assistent pas à tout ou partie de séance traitant de leurs honoraires et du renouvellement de leur mandat.

Les Commissaires n'assistent pas à tout ou partie de séance lorsque le Comité traite de cas particuliers intéressant l'un des leurs.

Sauf circonstances exceptionnelles, les dossiers de résultats et comptes trimestriels, semestriels et annuels sont envoyés aux membres du Comité au plus tard le vendredi ou samedi matin précédant les séances du Comité programmées pour les lundi ou mardi suivants.

Sur les questions d'interprétation comptable appelant un choix à l'occasion des résultats trimestriels, semestriels et annuels, et ayant un impact significatif, les Commissaires aux comptes et Finances Développement Groupe présentent trimestriellement au Comité une note analysant la nature et l'importance de la question, exposant les arguments plaidant en faveur ou en défaveur des différentes solutions envisageables et justifiant le choix retenu.

Rapport du Président

Le Comité examine le projet de rapport du Président sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Auditions

Sur tous les sujets de sa compétence, le Comité entend à sa diligence, et hors la présence des autres membres de la Direction Générale s'il l'estime opportun, les Responsables financier et comptable du Groupe, ainsi que le Responsable de la Gestion Actif Passif.

Le Comité peut demander à entendre le responsable de Finances-Développement Groupe sur toute question de sa compétence susceptible d'engager sa responsabilité et celle du management de la banque ou de mettre en cause la qualité de l'information financière et comptable délivrée par la banque. »

8. LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE ET DES RISQUES

Composition et activité

- Créé en 1994 pour répondre spécifiquement aux caractéristiques de l'activité bancaire, le Comité de contrôle interne et des risques a été composé en 2006 de MM. François Grappotte, Président, Jean-Marie Gianno, Jean-François Lepetit et de M^{me} Loyola de Palacio (décédée le 13 décembre 2006), soit une majorité des trois quarts d'administrateurs indépendants, selon les critères AFEP-MEDEF (2003). Il ne comprend depuis 1997 aucun membre de la Direction Générale de la banque.
- Il s'est réuni à quatre reprises en 2006, avec un taux de présence de ses membres égal à 88 % (une absence à deux séances) et a traité des sujets suivants.

Contrôle interne, conformité et relations avec les régulateurs

- Le Comité a été informé du dispositif de contrôle interne du Groupe mis en place à la suite de la création de la fonction de conformité et de la distinction, désormais édictée par le régulateur, entre le Contrôle périodique et le Contrôle permanent.
- Il a reçu communication du projet de rapport 2005 du Contrôle permanent et celui du Contrôle périodique, ainsi que du premier rapport de la Conformité Groupe.
- Il a reçu le compte rendu des contrôles périodiques exercés par l'Inspection Générale pour le premier semestre 2006.
- Il a été informé de l'évolution des relations avec les autorités régulatrices des États-Unis et du Royaume-Uni et examiné les échanges de correspondances entre le Groupe et la Commission bancaire française.

- Il a pris connaissance de la nouvelle organisation et de l'actualisation de procédures mises en œuvre spécifiquement par le Groupe pour ses relations avec les régulateurs.
- Il a reçu de la Conformité un bilan d'étape sur les implantations des entités du Groupe dans des juridictions considérées par les régulateurs comme « manquant de transparence ».

Risques de crédit, risques de marché

- Le Comité a examiné, comme il le fait périodiquement sur le rapport de « *Group Risk Management* », le portefeuille de crédit de la Banque, sa consistance et son évolution ainsi que la répartition sectorielle et géographique des engagements, et de leur conformité aux règles prudentielles.
- Il a pris connaissance des conclusions des « *Risk policy committees* » tenus régulièrement par la Direction Générale lors des revues thématiques de risques : financement de l'immobilier, engagements sur les pays émergents, financement des matières premières, transactions à effet de levier « *Leveraged Buy Out* », titrisation.
- Selon une périodicité régulière, le Comité a reçu le rapport de la Direction Générale sur les activités et les risques de marché. Il a reçu communication de la méthodologie et des résultats des exercices de simulation de crises « *stress tests* », ainsi que de la méthodologie de calcul de « la valeur à risque » des activités. Il a reçu le compte rendu de « *Group Risk Management* » sur les activités de dérivés de crédit, de financement des fonds spéculatifs « *Hedge Funds* ».

Auditions

- Le Comité a procédé, hors la présence de la Direction Générale, à l'audition de l'Inspecteur Général, Responsable du Contrôle périodique et du Responsable de « *Group Risk Management* ». Il a entendu le Responsable de la Conformité.

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil : le Comité de contrôle interne et des risques

« Il se réunit au moins quatre fois par an.

Composition

Le Comité de contrôle interne et des risques comprend une majorité de membres répondant à la qualification d'indépendance telle qu'elle est retenue par le Conseil au vu des recommandations de place.

Il ne comprend aucun membre de la Direction Générale de la banque.

Missions

Le Comité analyse les rapports sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'Inspection Générale et leurs principales conclusions, les correspondances avec le Secrétariat général de la Commission bancaire.

Il examine les grandes orientations de la politique de risques du Groupe en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations

qui lui sont communiquées en application de la réglementation en vigueur, ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes.

Auditions

Il procède à l'audition, hors la présence d'autres membres de la Direction Générale s'il l'estime opportun, du responsable de l'Inspection Générale et du Contrôle Périodique, du responsable de la fonction Conformité Groupe et Contrôle Permanent Groupe et du responsable de « *Group Risk Management* ».

Il présente au Conseil d'administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées.

Il donne son avis sur l'organisation de ces fonctions au sein du Groupe et il est tenu informé de leur programme de travail.

Il reçoit semestriellement une synthèse de l'activité et des rapports de l'audit interne. »

9. COMITÉ DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Composition

- Issu du découplage de l'ex-Comité des rémunérations et des nominations, institué en 1993 dans l'ex-BNP, le Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations est composé de MM. Alain Joly, Claude Bébéar et Gerhard Cromme, soit une proportion des deux tiers d'administrateurs *indépendants*.
- Chacun de ses trois membres possède une expérience reconnue dans le domaine de grandes entreprises internationales, tant en France qu'à l'étranger, et notamment en matière de configuration des équipes dirigeantes et de problématique de gouvernement d'entreprise.
- Le Comité ne comprend aucun membre de la Direction Générale. Il associe le Président du Conseil d'administration à ses travaux sur la recherche et la sélection d'administrateurs ⁽¹⁾.

Missions

Le Règlement Intérieur du Conseil définit ainsi les missions du Comité :

- le Comité est chargé de suivre les questions relatives au gouvernement d'entreprise. Il a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de BNP Paribas et dans l'évaluation de son fonctionnement ;
- il procède au suivi régulier de l'évolution des disciplines de gouvernance aux niveaux mondial et national. Il sélectionne les mesures adaptées au Groupe et susceptibles d'aligner ses procédures, organisations et comportements sur les meilleures pratiques ;
- il procède régulièrement à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, par lui-même ou par toute autre procédure, interne ou externe, appropriée ;
- il examine le projet de rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et tout autre document requis par la loi et les règlements ;
- le Comité est chargé de proposer au Conseil d'administration le choix du Président ;
- en concertation avec le Président, il est chargé de proposer au Conseil le choix du Directeur Général, et sur proposition du Directeur Général le choix des Directeurs Généraux délégués ;
- le Comité procède, en l'absence de l'intéressé, à l'évaluation des performances du Président. Il procède, en l'absence des intéressés, à l'évaluation des performances du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués ;
- il est en outre chargé d'étudier les dispositions permettant de préparer la relève des mandataires sociaux ;

- il propose au Conseil d'administration la nomination des membres et des Présidents de Comité lors de leur renouvellement ;
- il est chargé d'évaluer l'indépendance des administrateurs et en rend compte au Conseil d'administration. Le Comité examine, le cas échéant, les situations résultant d'absences répétées d'administrateur.

Activité

En 2006, le Comité s'est réuni à deux reprises avec la participation de tous ses membres. Il a traité des sujets suivants.

Plan de succession

- Le Comité a examiné avec le Président du Conseil d'administration la situation des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, leurs perspectives et leurs éventuelles successions.

Évaluation du fonctionnement du Conseil

- L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés a été menée, pour l'exercice 2006, sous l'égide du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations. Ses conclusions sont rapportées au § 5 ci-dessus (« Gouvernement d'entreprise »).

Les suites de l'évaluation du Conseil au titre de 2005

Les améliorations souhaitées par les administrateurs ont été mises en œuvre dès 2006 et notamment :

- le renforcement de la présence féminine dans la composition du Conseil ;
- l'enrichissement de la réflexion stratégique du Conseil.

Actualisation du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil a amendé en 2006 son Règlement Intérieur :

- en précisant les missions et l'organisation des Comités de gouvernement d'entreprise et des nominations d'une part, et des rémunérations d'autre part ;
- en instituant le principe selon lequel les administrateurs remettent leur mandat à la disposition du Conseil en cas de changements significatifs intervenant dans leurs fonctions et mandats principaux.

Renouvellement des mandats des administrateurs. Évaluation des administrateurs

- Le Comité a évalué les administrateurs dont le mandat venait à échéance à l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 et concernant : MM. Claude Bébéar, Jean-Louis Beffa, Alain Joly, Denis Kessler et Michel Pébereau.
- Il a analysé l'indépendance des quatre premiers au regard des critères AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et procédé à l'évaluation individuelle de leur contribution aux travaux du Conseil et des Comités.

⁽¹⁾ AFEP-MEDEF 2003 (16.1).

Évaluations individuelles

- Le Comité a procédé, hors sa présence, à l'évaluation du Président, M. Michel Pébereau.
- Il a procédé à l'évaluation du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, hors la présence des intéressés.

Harmonisation du calendrier des élections des administrateurs par les salariés

- Le Comité a proposé au Conseil une adaptation des statuts de la société, soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006, afin de rationaliser le calendrier d'élection des administrateurs par les salariés.

Conformité au règlement européen RE 809/2004

- Le Comité n'a pas constaté de cas de non-conformité de la situation personnelle des administrateurs au règlement européen n° 809/2004 et n'a pas reçu de déclaration en ce sens de la part des intéressés.

Approbation du rapport du Président

- Le Comité a examiné et approuvé le projet de Rapport du Président sur le Gouvernement d'entreprise.

Déontologie de l'administrateur

- Le Comité n'a pas constaté de manquement de la part des administrateurs.

10. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Composition

- Issu du découplage décidé en 2005 de l'ex-Comité des rémunérations et des nominations qui fut créé en 1993 par le Conseil de l'ex-BNP, le Comité des rémunérations est composé en 2006 de MM. Alain Joly, Président, Jean-Louis Beffa et Gerhard Cromme, soit deux tiers d'administrateurs indépendants selon les critères de place.
- Chacun de ses trois membres possède une expérience reconnue dans le domaine de grandes entreprises internationales, tant en France qu'à l'étranger, et notamment en matière de configuration des équipes dirigeantes, de systèmes de rémunération, de régimes de retraite.
- Le Comité ne comprend pas de membre de la Direction Générale. Le Président du Conseil d'administration n'en fait pas partie, mais est invité à participer aux délibérations, hors celles le concernant personnellement. Le Comité entend le responsable des Ressources Humaines Groupe et peut, comme tout Comité, faire appel à des conseils extérieurs.

Missions

- Selon le Règlement Intérieur du Conseil, le Comité des rémunérations est chargé d'étudier toutes questions relatives au statut personnel des

mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction ou de représentation de la Société.

- Il examine les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions. De même, il examine les conditions d'attribution d'actions gratuites.
- Il est également compétent, avec le Président, pour assister le Directeur Général pour tout sujet concernant les rémunérations de l'encadrement supérieur que celui-ci lui soumettrait. Dans le respect de l'enveloppe globale fixée par les actionnaires, le Comité propose les modalités de calcul et le montant individuel des jetons de présence annuels.

Activité

En 2006, le Comité s'est réuni à deux reprises avec la participation de tous ses membres (en personne ou par téléconférence).

- Il a délibéré sur la rémunération des mandataires sociaux : MM. Michel Pébereau, Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et Jean Clamon ; il a fixé le montant de la part variable au titre de l'année 2005, déterminé la rémunération fixe pour 2006 et défini le mode de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux pour 2006.
- Il a reçu communication de la rémunération des membres du Comité Exécutif.
- Il a défini les critères et conditions d'attribution des options d'actions et des actions gratuites pour 2006, approuvé la liste de leurs bénéficiaires et précisé les modalités de calcul du prix d'exercice initial ainsi que celles des prix d'exercice ajustés à la suite de l'augmentation de capital de BNP Paribas.
- Il a constaté la réalisation des conditions suspensives des plans d'options de souscription d'actions 2001 et 2002.
- Il a aménagé le régime des options d'actions et actions gratuites en cas de démission ou de licenciement du bénéficiaire.

La rémunération des administrateurs

- Le Comité a délibéré sur la répartition des jetons de présence des administrateurs, dans le cadre de l'enveloppe globale fixée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005.
- Le montant individuel des jetons n'a pas été modifié par rapport à 2005, sauf en ce qui concerne le Président du Comité des rémunérations et le Président du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations dont la part fixe a été réduite à 6 000 euros, au lieu de 9 000 euros pour le Président de l'ex-Comité des rémunérations et des nominations.

CONTRÔLE INTERNE

Les informations ci-après relatives au Contrôle Interne ont été fournies par la Direction Générale du Groupe. En effet, le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de Contrôle Interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le Contrôle Interne.

ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

Les principes et les modalités du contrôle des activités bancaires en France ont fait l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires qui ont installé de longue date les disciplines de Contrôle Interne au cœur des métiers de la Banque.

Le règlement n° 97-02⁽¹⁾ définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du Contrôle Interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le Contrôle Interne. L'article 42 de ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport réglementaire annuel sur les conditions dans lesquelles le Contrôle Interne est assuré.

Ce règlement relatif au Contrôle Interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement impose à BNP Paribas d'être doté d'un dispositif de Contrôle Interne (ci-après Le Contrôle Interne) comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique. Ce dispositif doit aussi tenir compte, selon les cas, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, des réglementations applicables aux succursales et filiales à l'étranger et aux activités spécialisées comme la gestion de portefeuille et l'assurance, des usages professionnels les plus reconnus en la matière et des recommandations du Comité de Bâle.

DÉFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

La Direction Générale du groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de Contrôle Interne dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints.

La charte de Contrôle Interne de BNP Paribas fixe le cadre de ce dispositif. Largement diffusée au sein du Groupe et accessible de tous ses collaborateurs, cette Charte rappelle en premier lieu les objectifs du Contrôle Interne, qui vise à assurer :

- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe (notamment comptable et financière) ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

La Charte fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs

du Contrôle Interne et édicte le principe d'indépendance de la fonction de Contrôle Périodique (Inspection Générale).

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

L'un des principes fondamentaux du Contrôle Interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités du groupe BNP Paribas (entités = pôles, métiers, fonctions, territoires et filiales), sans exception et avec le même degré d'exigence. Il s'étend aux activités essentielles qui ont été externalisées.

La mise en œuvre de ce principe suppose une visibilité précise sur le périmètre de responsabilités : cette démarche fondamentale s'appuie sur le déploiement, en cours, d'un outil de référence.

ORGANISATION ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CONTRÔLE INTERNE

Aux termes de la charte du Contrôle Interne de BNP Paribas, celui-ci s'appuie sur quatre piliers :

- une organisation autour du Contrôle Permanent et du Contrôle Périodique :
 - le **Contrôle Permanent** repose sur la mise en œuvre en continu de l'identification et de l'évaluation des risques, des procédures, des contrôles, d'un reporting dédié et du pilotage associé. Il est assuré en premier lieu par les opérationnels et en second lieu par des fonctions spécialisées au sein des Entités ou indépendantes de celles-ci ;
 - le **Contrôle Périodique** est assuré « ex post », au moyen d'enquêtes, par des collaborateurs autres que ceux intervenant dans le Contrôle Permanent. Il est exercé par l'Inspection Générale ;
- la **séparation des tâches** : elle s'exerce particulièrement entre l'origination et l'exécution des opérations, leur comptabilisation et leur règlement, et leur contrôle ; elle se traduit aussi par la mise en place de fonctions spécialisées indépendantes ainsi que par une séparation claire entre les acteurs du Contrôle Permanent et ceux du Contrôle Périodique ;
- la **responsabilité des opérationnels** : le Contrôle Permanent est intégré dans l'organisation opérationnelle, sous la responsabilité directe des pôles et des fonctions et ceux-ci doivent se doter des moyens d'action nécessaires. En effet, chaque responsable à son niveau a le devoir d'un contrôle efficace des activités placées sous sa responsabilité ;
- l'**exhaustivité du Contrôle Interne** : voir ci-dessus le développement consacré au périmètre du Contrôle Interne.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des investigations conduites par les équipes de l'Inspection Générale.

⁽¹⁾ Modifié par les règlements 2001-01, 2004-02 et l'arrêté du 31 mars 2005.

ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les acteurs du Contrôle Permanent sont présentés ci-après :

- les **opérationnels**, premiers acteurs du Contrôle Permanent, qu'ils soient dans les activités commerciales, dans des rôles plus administratifs ou encore dans les fonctions de support. Ils exercent des contrôles directement sur les opérations qu'ils traitent et dont ils sont responsables, par référence aux procédures opérationnelles. Ces contrôles sont désignés comme des **contrôles permanents de premier niveau** ;
- la **hiérarchie**, qui doit exercer des contrôles, soit dans le cadre des procédures opérationnelles, soit dans celui de procédures de contrôle autonomes ; ces contrôles sont désignés comme des **contrôles permanents de second niveau** ;
- les **fonctions spécialisées**, intégrées de manière autonome dans les organisations opérationnelles, ou indépendantes de celles-ci, qui opèrent des contrôles indépendants des opérations. Les contrôles qu'elles exercent sont aussi des **contrôles permanents de second niveau**.

ACTEURS DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Les Contrôles Périodiques (dits contrôles de 3^e niveau) sont exercés de manière indépendante par l'Inspection Générale qui regroupe :

- les **inspecteurs** basés au niveau central et qui ont vocation à intervenir sur l'ensemble du Groupe ;
- les **auditeurs** répartis dans les différentes entités du Groupe et qui sont désormais rattachés à l'Inspection Générale.

L'Inspecteur Général, responsable du Contrôle Périodique, est hiérarchiquement rattaché au Directeur Général. Il rend compte de ses missions et de son activité à ce dernier et au Comité de contrôle interne et des risques (CCIR).

COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne réunit mensuellement :

- les principaux acteurs du Contrôle Permanent :
 - les responsables des fonctions Conformité Groupe, Finances-Développement Groupe, et *Group Risk Management* ;
 - les responsables des Affaires Fiscales Groupe, des Affaires Juridiques Groupe et de la fonction Efficacité Opérationnelle Groupe ;
 - les responsables des quatre pôles d'activités.
- le responsable du Contrôle Périodique.

Les membres de la Direction Générale peuvent assister à toute réunion de ce Comité. Les responsables des autres fonctions Groupe peuvent être invités à y participer.

Au niveau du Groupe, cette coordination est assurée par le responsable de la Conformité, membre du Comité Exécutif, qui préside le Comité de coordination du contrôle interne (CCCI). Ce Comité :

- ne se substitue pas aux différents comités de gestion du risque du Groupe, mais veille à leur bonne articulation avec l'ensemble du dispositif ;

- garantit la cohérence du Contrôle Interne et sa conformité aux réglementations ;
- assure la promotion des outils du Contrôle Interne à usage commun ;
- contribue à la cohérence des rapports annuels sur le Contrôle Interne et sur le Contrôle des Services d'Investissement, établis par les fonctions responsables du Contrôle Permanent et du Contrôle Périodique, aux termes de leurs « Chartes de responsabilités », et du rapport du Président sur les procédures de Contrôle Interne prévu par l'article L 225-37 du Code de commerce.

Le Président du CCCI rend compte de l'exercice de ses missions au Directeur Général. Lorsque ce dernier ou le Conseil d'administration l'estiment nécessaire, il rend également compte au Conseil d'administration ou à son Comité compétent (le Comité de contrôle interne et des risques).

Au cours de l'année 2006, le Comité de Coordination du Contrôle Interne a notamment débattu des sujets suivants :

- le rapport sur le Contrôle Interne pour l'année 2005 et le premier reporting opérationnel de Contrôle Permanent ;
- des grandes chartes ou politiques du Groupe en matière de Contrôle ;
- les relations avec les régulateurs, notamment à l'étranger, en termes de dispositif et de suivi ;
- l'organisation du Contrôle Interne dans les pôles et l'harmonisation de ses outils, les « *risk assessments* » et le programme global qualité du Contrôle Périodique ;
- des sujets d'ordre opérationnel majeurs comme la mise en œuvre des directives européennes « Marchés d'Instruments Financiers » et « Abus de Marché » ainsi que la nouvelle politique de validation des transactions exceptionnelles et activités nouvelles.

PROCÉDURES

Le référentiel d'instructions formalise et fait connaître dans l'ensemble du Groupe les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du Contrôle Interne. Une équipe centrale est en charge du sujet au sein de la Conformité et assure un suivi régulier de l'exhaustivité des référentiels de procédures en s'appuyant sur un réseau de correspondants procédures.

Après avoir atteint sa pleine maturité en 2004, le référentiel de procédures transversales du Groupe (niveaux 1 et 2) fait désormais l'objet de mises à jour régulières auxquelles tous les pôles et fonctions contribuent activement.

En 2006, le référentiel des procédures a été mis à jour par la Conformité. En terme d'organisation de contrôle, les enquêtes biannuelles sur l'état du dispositif ont été intégrées dans le reporting semestriel du Contrôle Permanent. En effet, les procédures sont un des éléments clé du Contrôle Permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Parmi les procédures transversales du Groupe, mention doit être faite de la procédure de validation des transactions exceptionnelles, des produits nouveaux et des activités nouvelles. Cette procédure, mise à jour en 2006 à la suite des évolutions réglementaires et de la réorganisation du

Contrôle Interne du Groupe est un des piliers du système de contrôle des risques de toute nature pris par le Groupe. Elle est applicable dans l'ensemble de ses entités.

L'effort de rationalisation de l'architecture du dispositif des procédures se poursuit, notamment dans les domaines de leur diffusion, de leur accessibilité et des outils de stockage.

NORMES DU CONTRÔLE INTERNE

Les acteurs du Contrôle Interne ont poursuivi en 2006 leurs travaux de normalisation des principaux paramètres du dispositif : familles de risques, « Risk Assessments », normes de contrôle, suivi des prescriptions qu'elles émanent du Contrôle Périodique, du Management, des régulateurs ou des Commissaires aux comptes.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2006

Après deux années successives de profonds changements, le Contrôle Interne du Groupe s'est renforcé progressivement en 2006 avec la montée en charge des nouveaux dispositifs initiés par les fonctions Conformité et Contrôle Permanent Groupe, d'une part, et l'Inspection Générale, d'autre part.

Conformité Groupe

Par rapport à l'ancienne fonction Éthique et Déontologie dont elle a repris les responsabilités, la fonction Conformité, créée fin 2004, a élargi son champ d'intervention : elle contribue au respect de la conformité qui se définit comme « le respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale ».

Par ailleurs, elle a renforcé son indépendance de manière significative en établissant une tutelle partagée avec les responsables opérationnels sur les équipes en charge de la conformité dans les pôles d'activités et les fonctions de support, nettement plus forte que la tutelle fonctionnelle exercée antérieurement. Son responsable est rattaché au Directeur Général et représente la Banque auprès de la Commission Bancaire au titre du Contrôle Permanent.

En 2006, l'organisation de la Conformité a été adaptée aux évolutions de l'environnement réglementaire et à celles du périmètre du Groupe.

Dans le premier domaine, l'entrée en vigueur de la directive européenne « Abus de marché » a conduit à élargir le champ de compétence du secteur Éthique Professionnelle à de nouveaux domaines de la protection de l'intégrité des marchés (détection des manipulations de cours et des opérations d'initiés, listes d'initiés) et à l'ensemble des entités du Groupe hors de France.

L'entrée en vigueur de la directive sur les marchés d'instruments financiers a été anticipée, par la mise en place d'une unité dédiée qui assure le pilotage d'ensemble des importantes mesures à prendre dans les domaines opérationnels et commerciaux et dans celui de la Conformité (conflits d'intérêts, meilleure exécution, « suitability », etc.).

L'organisation de la Conformité a aussi été adaptée à l'élargissement du périmètre du Groupe, en particulier à la Banca Nazionale del Lavoro. La fonction Conformité de cette filiale a été alignée sur le modèle BNP Paribas, afin qu'elle soit en mesure de mettre son dispositif de

Contrôle Permanent et de Conformité au niveau des normes du Groupe, dans les meilleurs délais.

Sur un autre plan, la Conformité a développé – et continue à développer – d'importants outils informatiques d'évaluation et de gestion de risques de Conformité, en particulier dans le domaine de la lutte antiblanchiment et dans celui des risques réglementaires. Ces outils ont vocation à occuper une place de plus en plus importante dans l'organisation et le pilotage de la Conformité ainsi que dans ses méthodes de Contrôle Permanent.

Contrôle Permanent

La mise en œuvre de la démarche de Contrôle Permanent s'appuie sur un réseau de coordinateurs en grande partie en place dès la fin 2005 dans les principales entités. Ainsi, dès le début de l'exercice 2006, le Groupe a pu s'appuyer sur une organisation en ligne avec les nouvelles exigences réglementaires et mobiliser l'ensemble des acteurs à l'occasion d'un premier séminaire mondial. Pour renforcer les synergies au niveau opérationnel entre l'identification des différents risques et leur gestion, ces coordinateurs de Contrôle Permanent cumulent souvent les responsabilités relatives au risque opérationnel, voire à la conformité, ainsi que la gestion des procédures. Ces relais animent l'insertion opérationnelle de la démarche et assurent le suivi des plans d'actions décidés par le management. Le pilotage du dispositif est facilité par l'instauration de comités de coordination du Contrôle Interne au niveau de chaque entité diffusant ainsi une bonne pratique.

L'année 2006 peut être qualifiée d'année de mise en place opérationnelle du dispositif de Contrôle Permanent. La coordination Groupe a formalisé davantage le cadre méthodologique à l'issue d'un travail de concertation qui a mobilisé l'ensemble des parties prenantes. Dans le même temps, un certain nombre de chantiers outils ont été initiés afin d'accompagner les acteurs du dispositif dans leur travail, notamment le suivi des contrôles de deuxième niveau.

BNP Paribas a souhaité se doter dès 2006 d'un reporting opérationnel de Contrôle Permanent destiné à contribuer à l'amélioration continue du dispositif. Cet exercice qui se situe encore dans une phase de construction a fait l'objet de travaux préparatoires et de tests à la mi-année. Il donne, dès à présent, une première vision large de la structuration du dispositif du Groupe et met en lumière les plans d'actions nécessaires.

Contrôle Périodique

L'année 2006 a été le premier exercice de mise en œuvre de la nouvelle organisation du Contrôle Périodique avec l'intégration des forces d'audit interne dans la fonction. L'Inspection Générale a par ailleurs continué à enrichir les compétences des auditeurs et par là même son périmètre d'intervention, grâce à un effort de formation accru, au renforcement des équipes spécialisées et à l'intégration de profils nécessaires à l'audit des modèles.

Elle s'est dotée d'un outil d'évaluation du risque, unique et homogène, couvrant l'ensemble du Groupe qui permet ainsi de planifier les missions d'audit en tenant compte de la pondération des risques afférents à ces entités. Le Contrôle Périodique a également mis en place un programme global qualité pour s'assurer que l'Audit Interne répond aux exigences et attentes des organismes de tutelle, respecte les normes professionnelles et apporte au management de la Banque une bonne vision des risques encourus, source d'une authentique valeur ajoutée.

Enfin, l'Inspection Générale a également participé à la mission de rapprochement dans le cadre de l'intégration de BNL.

EFFECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

À fin 2006, les différentes composantes du Contrôle Interne s'appuient notamment sur les effectifs suivants (en ETP = Équivalents Temps Plein) :

	2005	2006	Variation
Conformité	465	614	+ 32 %
Coordination du Contrôle Permanent	50	70	+ 40 %
Contrôle Périodique	746	902	+ 21 %

Contrôle Permanent de deuxième niveau

- La coordination du Contrôle Permanent mobilise 70 ETP pour animer la mise en œuvre de la démarche dans les différentes entités du Groupe. Ce recensement correspond aux équipes de tête des pôles et des fonctions. Une approche plus fine sera engagée pour identifier l'ensemble des équipes dédiées au Contrôle Permanent et mieux couvrir les entités du Groupe à l'international.
- Avec 614 ETP à fin 2006, la Conformité voit ses effectifs progresser de plus de 32 % par rapport à l'année précédente (hors BNL +24 %). Cette évolution accompagne logiquement le développement soutenu des activités du Groupe, caractérisé par de nombreuses acquisitions,

ainsi que les évolutions réglementaires majeures qui s'annoncent (en particulier sur les activités de marché). À l'exception de BDDF, les trois autres pôles ont largement contribué à cette tendance : on notera par exemple le renforcement significatif des équipes dans certaines implantations du pôle BFI.

Contrôle Périodique

- Avec 902 collaborateurs au 31 décembre 2006, le Contrôle Périodique voit ses effectifs progresser, par rapport à l'année précédente, de 21 %, du fait de l'intégration de BNL. Le ratio auditeurs/audités s'élève dans ces conditions à 0,7 % à la fin 2006.

LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de BNP Paribas et pour représenter la banque dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

À titre interne, le Règlement du Conseil d'administration dispose que le Directeur Général lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participations (hors opérations de portefeuille) supérieures à ce seuil. Le Directeur Général doit présenter pour accord préalable au Comité des comptes du Conseil toute mission d'audit dont le montant d'honoraires (hors taxes) excède un million d'euros.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les informations ci-après relatives au Contrôle Interne ont été fournies par la Direction Générale du Groupe. En effet, le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de Contrôle Interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le Contrôle Interne.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Sous l'autorité du Directeur Général, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finances - Développement Groupe dont les missions sont définies par une charte spécifique. Elles consistent en particulier à :

- assurer la production et la diffusion d'états comptables de qualité ;
- assurer la production et la qualité des états de gestion et fournir les éléments prévisionnels chiffrés, nécessaires au pilotage du Groupe ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes informatiques financiers du Groupe ;
- assurer le pilotage de l'optimisation financière du Groupe ;
- assurer la qualité de la perception financière du Groupe par le marché ;
- animer la réflexion sur le développement stratégique du Groupe.

La responsabilité de Finances s'exerce aux différents niveaux du groupe BNP Paribas : au sein de chaque entité comptable par la fonction Finances locale, au niveau de chaque pôle par la fonction Finances du pôle et à celui du Groupe par Finances - Développement Groupe.

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à en assurer la fiabilité sont assurés en premier lieu par la Direction financière de l'entité comptable ⁽¹⁾ qui transmet les informations ainsi produites au pôle puis au Groupe et atteste de leur fiabilité, selon la procédure de certification interne (décrite ci-après).

Les pôles/métiers exercent pour leur part un contrôle sur les données produites et contribuent à la qualité des comptes établis par les entités comptables en procédant, à leur niveau, aux réconciliations adéquates entre les données comptables et les données de gestion.

La fonction Finances - Développement Groupe collecte l'ensemble des informations comptables et de gestion produites par les entités comptables au moyen des restitutions formalisées et validées par les pôles/métiers. Elle assure la consolidation de ces données pour permettre leur utilisation tant par la Direction Générale que dans le cadre de la communication à l'égard des tiers.

ÉLABORATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Référentiels utilisés

Les comptes locaux de chaque entité sont établis selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que, depuis le 1^{er} janvier 2005, les comptes consolidés sont publiés, non plus selon les normes comptables françaises, mais selon les nouvelles normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le département central « Normes comptables » au sein de la Comptabilité générale du Groupe définit, selon ce référentiel, les standards comptables applicables à l'ensemble du Groupe. Il assure la veille réglementaire et édicte en conséquence de nouvelles normes et interprétations internes en fonction de l'évolution de la réglementation. Un manuel des normes comptables IFRS a ainsi été élaboré et mis à disposition des pôles/métiers et entités comptables.

De même, le département central « Budget et contrôle de gestion stratégique - BCGS » établit les règles de contrôle de gestion applicables par l'ensemble des métiers du Groupe. Ces normes, tant pour les équipes de la comptabilité que pour celles du contrôle de gestion, sont accessibles en temps réel sur les outils internes de communication en réseau (« Intranet »).

Pour ce qui concerne la définition du Contrôle Interne, l'organisation de l'environnement de Contrôle Interne et les principes généraux qui la sous-tendent, le groupe BNP Paribas se réfère au cadre strict défini par le règlement CRBF n° 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié en date du 31 mars 2005, relatif au Contrôle Interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Organisation du dispositif d'élaboration des données financières consolidées et systèmes utilisés

Les informations servant à l'élaboration des comptes consolidés du groupe BNP Paribas sont issues des systèmes traitant les opérations de la banque et elles relèvent d'un dispositif de collecte organisé en deux filières distinctes, l'une relative à la comptabilité, l'autre au contrôle de gestion. Cette collecte se fait par l'intermédiaire d'un progiciel de consolidation dénommé MATISSE (« Management Et Accounting Information System »), tant pour les informations comptables que celles de gestion. Ces outils de consolidation, interconnectés, sont administrés et maintenus par une équipe dédiée rattachée à la fonction Finances - Développement Groupe et alimentés localement par les équipes Finances avec des données financières et comptables contrôlées.

⁽¹⁾ L'« entité comptable » désigne la maison mère ainsi que chacune des filiales et succursales entrant dans le périmètre de consolidation.

Le recensement de ces informations est défini par le processus suivant :

- **Filière comptable** : l'élaboration des états financiers du Groupe fait l'objet d'un processus précisé par des instructions diffusées à l'ensemble des entités comptables consolidées, ce qui favorise l'homogénéisation des données comptables et financières et leur conformité aux standards comptables du Groupe. Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable sur base mensuelle ou trimestrielle et produit une liasse de consolidation accompagnée d'une revue analytique dans les délais fixés par le Groupe. Les procédures de validation, qui s'appliquent à chaque étape du processus de collecte et de traitement des informations, ont pour objectif de vérifier notamment :
 - la bonne application des normes du Groupe ;
 - le correct ajustement et l'élimination des opérations réciproques ;
 - les retraitements de consolidation.

- **Filière de gestion** : la fonction Finances de chaque pôle recense et valide mensuellement les informations de gestion de chaque entité et de chaque métier, puis transmet les données de gestion consolidées par le pôle à Finances - Développement Groupe - BCGS.

Au sein de chaque entité et de chaque pôle, les principaux agrégats du résultat de gestion sont réconciliés avec les soldes intermédiaires de gestion du résultat comptable avant la transmission au niveau supérieur. En outre, une réconciliation globale est effectuée au niveau de Finances - Développement Groupe afin d'assurer la cohérence du résultat comptable avec le résultat de gestion consolidé. Ces deux étapes de réconciliation contribuent à la fiabilisation tant des informations comptables que des informations de gestion.

Contrôle interne comptable au sein de Finances - Développement Groupe

Afin de renforcer encore son rôle de maîtrise du risque comptable de manière centralisée, Finances - Développement Groupe a regroupé, en 2006, les équipes « Contrôle interne comptable Groupe » et « Contrôle interne comptable permanent de BNP Paribas SA (Métropole) » en un seul ensemble ; le Contrôle Interne comptable permanent.

L'équipe « Contrôle interne comptable Groupe » assure les principales missions suivantes :

- veiller à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne comptable en définissant la politique du Groupe en la matière et en suivant le correct fonctionnement de l'environnement de contrôle interne comptable au sein du Groupe, par le moyen notamment de la procédure de certification interne décrite ci-après ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations des Commissaires aux comptes par les entités, avec l'appui des pôles/métiers ;
- rendre compte à la Direction et au Comité des comptes du Conseil d'administration de la qualité des états comptables du Groupe.

Le « Contrôle interne comptable permanent de BNP Paribas SA (Métropole) » est pour sa part en charge du contrôle de la qualité de l'information comptable issue du réseau de la Banque de Détail en France (BDDF) et des métiers de la Banque de Financement et d'Investissement

(BFI) rattachés à BNP Paribas SA (Métropole). Les principales missions de cette équipe sont les suivantes :

- vérifier la maîtrise des processus comptables par les *Back-Offices* (outils, procédures...) ;
- assurer le lien entre les principaux *Back-Offices* et la Direction de la comptabilité du Groupe ;
- animer le processus d'arrêté comptable et assurer la formation des équipes *Back-Offices* aux contrôles comptables ;
- valider sur une base trimestrielle le processus de « certification élémentaire » (décrite ci-dessous) de la qualité comptable des *Back-Offices* ;
- mettre en œuvre des contrôles transversaux récurrents permettant la validation des contrôles de premier niveau effectués par les *Back-Offices*.

Procédure de Certification Interne

Au niveau du Groupe

Finances - Développement Groupe anime, au moyen d'un outil intranet/ internet FACT (« Finance Accounting Control Tool ») un processus de certification interne des données produites trimestriellement par les différentes entités comptables sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ainsi que des contrôles réalisés au sein des départements Finances des pôles/métiers et par le département Consolidation au sein de Finances - Développement Groupe.

Le responsable Finances des entités concernées certifie directement à Finances - Développement Groupe :

- la fiabilité et la conformité avec les standards du Groupe des données comptables transmises à Finances - Développement Groupe ;
- le bon fonctionnement du système de Contrôle Interne comptable permettant de garantir la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne participe au dispositif de surveillance globale du Contrôle Interne comptable au sein du Groupe et permet à Finances - Développement Groupe, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du Groupe, d'appréhender les incidences d'éventuels dysfonctionnements sur les comptes et de suivre la mise en œuvre, par les entités comptables, des mesures correctrices appropriées et le cas échéant, la constitution de provisions adéquates. Un bilan de cette procédure est présenté au Comité des comptes du Conseil d'administration lors de chaque arrêté trimestriel des comptes consolidés du Groupe.

Au niveau des entités

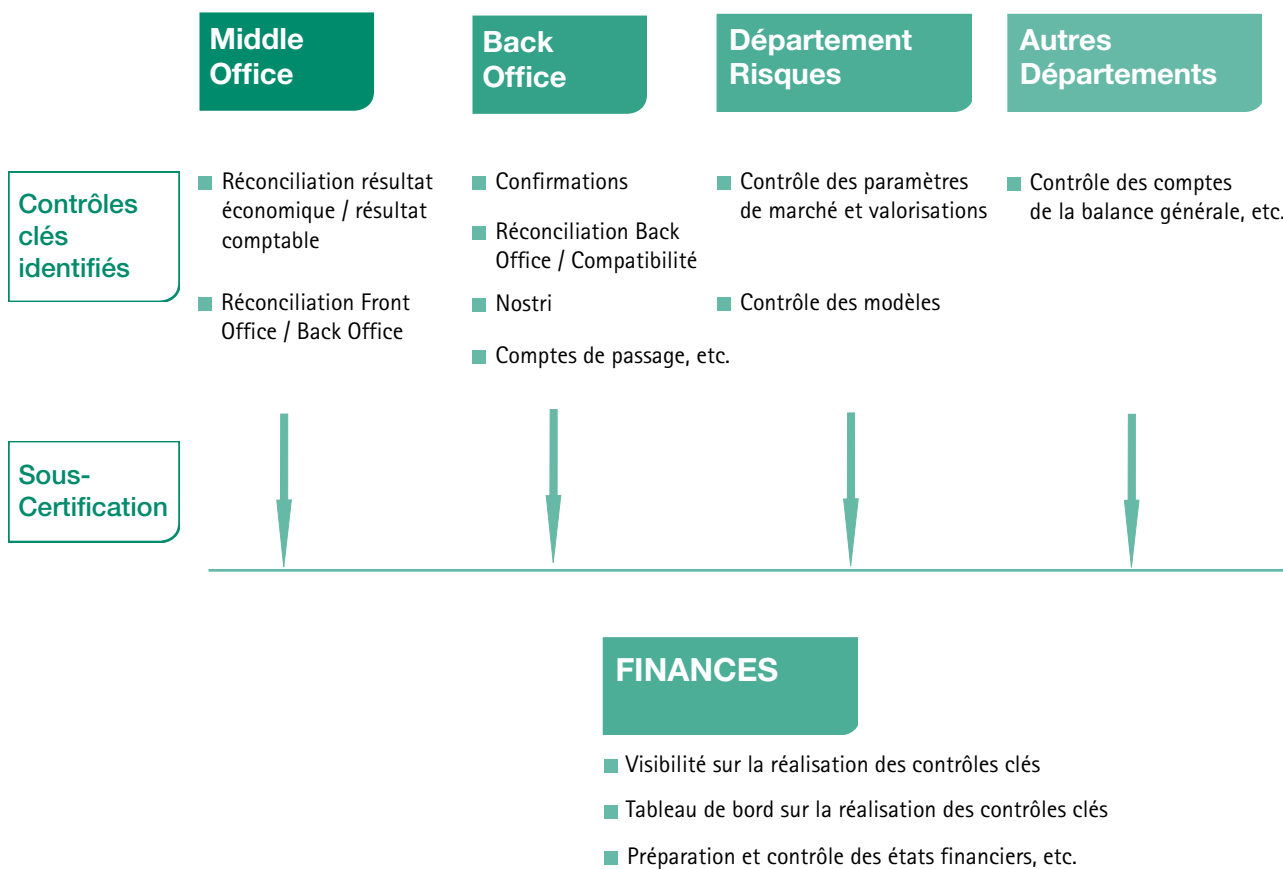
La procédure de certification vis-à-vis du Groupe requiert la mise en place d'un système de contrôle interne comptable adapté à chaque entité comptable, conférant à la fonction Finances locale une visibilité sur le processus comptable dans son ensemble. La règle édictée à ce titre par le Contrôle interne comptable Groupe est la mise en place d'une procédure de « certification élémentaire » (ou « sous-certification ») des données comptables.

Il s'agit d'un processus par lequel les fournisseurs impliqués dans l'exécution des contrôles comptables et la confection des données comptables (par exemple : *Middle-Office*, *Back-Office*, Ressources Humaines, Risques, Département Fiscal, Contrôle de Gestion / Planification, Comptabilité Fournisseurs, Trésorerie, Service Informatique,...) attestent formellement de la fiabilité des données fournies et du bon fonctionnement des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données

financières sous leur responsabilité. Les certificats élémentaires sont transmis au département Finances local qui les exploite, en établissant une synthèse et assure un suivi en liaison avec les autres intervenants.

L'outil FACT permet également d'automatiser la sous-certification par la mise à disposition d'un environnement spécifique aux entités, leur permettant de gérer directement le processus mis en place à leur niveau.

Cette procédure peut être décrite par le schéma suivant :



CONTRÔLE PÉRIODIQUE - ÉQUIPE CENTRALE D'INSPECTION COMPTABLE (« ECIC »)

Au-delà des contrôles effectués par l'Audit Interne des pôles, des fonctions et des entités ainsi que par l'Inspection Générale dans le cadre de leurs missions et afin de renforcer le dispositif en place, une équipe d'inspection comptable a été créée en 2004 avec pour objectif d'effectuer des audits portant spécifiquement sur la comptabilité ou sur des sujets comptables transversaux au sein du Groupe. Cette équipe est hiérarchiquement rattachée à l'Inspection Générale tout en bénéficiant du support technique nécessaire de Finances-Développement Groupe en matière comptable.

Son plan d'action, établi par l'Inspection Générale en consultation avec Finances - Développement Groupe, est déterminé notamment

grâce aux outils de contrôle comptable à distance dont dispose Finances-Développement Groupe (processus de certification interne) ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- diffuser au sein du Groupe les meilleures pratiques en matière d'audit interne comptable et harmoniser la qualité des travaux d'audit comptable dans le Groupe ;
- identifier et inspecter les zones de risque comptable à l'échelle du Groupe.

ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE

Le dispositif de Contrôle Interne comptable est en constante adaptation, les procédures décrites s'inscrivant dans un cadre évolutif visant à garantir un niveau de contrôle adéquat au sein du Groupe.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes sont appelés à émettre un rapport dans lequel ils délivrent une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes consolidés du groupe BNP Paribas et des comptes annuels des filiales du Groupe.

En outre, les Commissaires aux comptes réalisent des travaux d'examen limité dans le cadre des clôtures trimestrielles. Ainsi, dans le cadre de leur mission légale :

- ils examinent toute évolution significative des normes comptables et présentent au Comité des comptes leurs avis sur les choix comptables significatifs ;
- ils présentent à la fonction Finances des entités/métiers/pôles et du Groupe leurs conclusions et notamment leurs observations et recommandations éventuelles visant à l'amélioration de certains aspects du dispositif de contrôle interne qui contribue à l'élaboration de l'information financière et comptable et qu'ils ont examiné dans le cadre de leur audit.

Les choix comptables significatifs font l'objet, comme précisé ci-dessus au chapitre « Gouvernement d'entreprise », d'un exposé au Comité des comptes du Conseil d'administration.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes sur le fonctionnement du dispositif du contrôle interne revient à la fonction Finances – Développement Groupe au sein du groupe BNP Paribas. Le suivi est facilité par l'utilisation d'un outil dédié (FACT) qui permet aux responsables Finances d'effectuer les actions nécessaires relatives à la mise en œuvre des recommandations.

COMMUNICATION FINANCIÈRE (COMMUNIQUÉS DE PRESSE, PRÉSENTATIONS THÉMATIQUES, ETC.)

Les supports de communication financière publiés sont réalisés et rédigés par le département « Relations investisseurs et information financière » au sein de Finances – Développement Groupe. Ils ont pour objectif de présenter aux actionnaires, investisseurs institutionnels, analystes et agences de notation les différentes activités du Groupe, d'expliquer ses résultats et de détailler sa stratégie de développement. Concernant l'information financière, l'équipe propose et définit, sous le contrôle de la Direction Générale et du Directeur financier, le format de communication des informations financières publiées par le groupe BNP Paribas. Avec l'appui des pôles et des fonctions, l'équipe conçoit les présentations des résultats, des projets stratégiques et des présentations thématiques. Il assure leur diffusion auprès de la communauté financière.

Les exigences croissantes des investisseurs et la volonté d'être au meilleur niveau européen ont conduit le Groupe à adopter un format de communication détaillé destiné à présenter aux places financières ses résultats sur une base trimestrielle. Les Commissaires aux comptes sont associés à la phase de validation et de revue des communiqués relatifs aux arrêtés des comptes trimestriels, semestriels ou annuels, avant leur présentation au Comité des comptes et au Conseil d'administration.

2.3 Rapport des Commissaires aux comptes

Etabli en application du dernier alinéa de l'article L 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de BNP Paribas décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière :

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars & Guérard
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de BNP Paribas et en application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 1^{er} mars 2007

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Pascal Colin

PricewaterhouseCoopers Audit
Étienne Boris

Mazars & Guérard
Hervé Hélias

2.4 Le Comité Exécutif

Tout au long de l'exercice 2006, le Comité Exécutif de BNP Paribas était composé des membres suivants :

- Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général ;
- Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué ;
- Jean Clamon, Directeur Général délégué ;
- Jean-Laurent Bonnafé, responsable des pôles Banque de Détail en France et BNL banca commerciale ;
- Philippe Bordenave, responsable des Finances et du Développement Groupe ;
- Jacques d'Estais, responsable du pôle Banque de Financement et d'Investissement ;
- Hervé Gouëzel, responsable des Systèmes d'Information Groupe ;
- Bernard Lemée, responsable des Ressources Humaines Groupe ;
- Vivien Lévy-Garboua, responsable de la Conformité et coordinateur du contrôle interne ;
- Pierre Mariani, responsable du pôle Services Financiers et banque de Détail à l'International ;
- Alain Papiasse, responsable du pôle Asset Management and Services.

Deux changements ont déjà été annoncés pour l'exercice 2007 :

- Alain Marbach, 44 ans, a rejoint le groupe BNP Paribas le 6 novembre 2006. Il était membre du comité exécutif de Schneider Electric en charge des Produits et des Technologies.

Dans un premier temps, Alain Marbach assurera aux côtés d'Hervé Gouëzel la direction des systèmes d'information. Au cours du premier semestre 2007, il proposera une stratégie d'ensemble pour les filières industrielles et les technologies du groupe. Il sera chargé de sa mise en œuvre et deviendra membre du Comité Exécutif de BNP Paribas. Hervé Gouëzel, actuellement responsable des Systèmes d'Information Groupe, deviendra alors conseiller de la Direction Générale.

- Frédéric Lavenir, Président-directeur général de BNP Paribas Lease Group jusqu'en septembre 2006, a rejoint la fonction Ressources Humaines Groupe en octobre dernier pour une passation de trois mois. Il a succédé à Bernard Lemée comme responsable des Ressources Humaines Groupe et membre du comité exécutif, le 1er janvier 2007.

À cette date, Bernard Lemée a été nommé Conseiller de la Direction générale, il est à ce titre chargé de réaliser des missions de nature transversale pour le compte du Directeur Général ou du Président. Il contribuera notamment à l'intégration dans le groupe de ses acquisitions les plus importantes.

3

GESTION DES RISQUES

3.1	Facteurs de risque	64
	Typologie des risques	64
	Autres facteurs de risque propres à BNP Paribas et liés à l'industrie bancaire	65
3.2	Dispositif de gestion	68
	Risque de crédit	68
	Risque de marché et de liquidité	68
	Risque de gestion actif-passif	68
	Risque de liquidité et de refinancement	69
	Risque de souscription de contrats d'assurance	69
	Risque de non-conformité	70
	Risques opérationnels	71
3.3	Expositions en 2006	73
	Risque de crédit	73
	Risque de marché et de liquidité	77
	Risque de gestion actif-passif	78
	Risque de liquidité et de refinancement	78
	Risque de souscription de contrats d'assurance	79
	Risques opérationnels	79
3.4	Stratégies de couverture	80
	Risque de crédit	80
	Risque de marché	81
	Risque de gestion actif-passif	81
	Risque de liquidité et de refinancement	81
	Risque de souscription de contrats d'assurance	82
	Assurances – protection de la banque	82
	Plan de continuité d'activité	83

3.1 Facteurs de risque

TYPOLOGIE DES RISQUES

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de pertes de valeur économique des créances de la banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut mais aussi de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de crédit se manifeste tant dans l'activité de prêt qu'à l'occasion des opérations de marché, d'investissement ou encore de règlements où la banque est potentiellement confrontée au défaut de sa contrepartie.

Le risque de contrepartie se réfère au risque bilatéral de crédit sur le tiers avec lequel la transaction a été conclue et dont le montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur de la transaction.

RISQUE DE MARCHÉ ET DE LIQUIDITÉ

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur économique provoqué par l'évolution défavorable des paramètres de marché, que ces derniers soient directement négociables ou non.

Les paramètres de marché négociables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, le prix des dérivés, le prix d'autres actifs marchands tels que l'immobilier ou les automobiles et les paramètres qui peuvent en être induits comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites.

Les paramètres non négociables sont ceux fondés sur les hypothèses de travail tels que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique tels que les corrélations.

L'absence de liquidité est aussi un facteur important de risque de marché. En cas de liquidité étroite ou nulle d'un ou plusieurs des paramètres de marché, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négocié à sa valeur estimée, par exemple du fait d'un manque de volume des transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un marché en sens unique.

Le risque de marché est principalement présent dans les portefeuilles de négociation. Il se trouve également dans certains autres portefeuilles d'actifs détenus dans le cadre de l'activité bancaire :

- les participations actions ;

- les immeubles en cours de commercialisation ou les automobiles offertes à la location dont le niveau est indirectement affecté par les changements de valeur marchande de ces actifs.

RISQUE DE GESTION ACTIF-PASSIF

Le risque de gestion actif-passif est le risque de pertes de valeur économique lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux. Pour les activités d'assurance, ce risque comprend également le risque de décalage lié à l'évolution de la valeur des actions et des autres actifs du fonds général (immobilier).

RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

Le risque de refinancement⁽¹⁾ correspond à l'incapacité de la Banque d'honorer ses obligations à un prix acceptable en un endroit et une devise donnés.

RISQUE DE SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE

Les activités d'assurance du groupe BNP Paribas, essentiellement concentrées sur l'assurance de personnes, sont soumises au risque de souscription. Ce risque correspond à une dérive inattendue de la sinistralité des différents engagements d'assurance. Selon l'activité d'assurance (assurance-vie, prévoyance, ou rentes), ce risque peut être statistique, macro-économique, comportemental, lié à la santé publique ou à des catastrophes.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel représente le risque de pertes financières résultant de processus internes défectueux ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes. L'inondation, l'incendie, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc., sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme le défaut ou le changement de valeur qui affecte les risques de crédit et de marché, n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Ainsi, le risque opérationnel regroupe en général le risque juridique, le risque fiscal, ceux liés aux systèmes d'information, de même que le risque

⁽¹⁾ Souvent dénommé *risque de liquidité* dans les textes réglementaires.

de non-conformité. Cependant, en raison de son importance et de son lien avec le risque de réputation, le risque de non-conformité est traité séparément du risque opérationnel.

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT CES DÉFINITIONS

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est une sous-catégorie du risque opérationnel. Cependant, certaines de ses conséquences peuvent aller au-delà des pertes financières et notamment porter atteinte à la réputation de l'établissement, justifiant ainsi un traitement tout particulier.

RISQUE DE RÉPUTATION

Par risque de réputation, on entend le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

AUTRES FACTEURS DE RISQUE PROPRES À BNP PARIBAS ET LIÉS À L'INDUSTRIE BANCAIRE

DES CONDITIONS DE MARCHÉ OU ÉCONOMIQUES DÉFAVORABLES PEUVENT OBÉRER LE PRODUIT NET BANCAIRE OU LA RENTABILITÉ

Établissement financier d'envergure mondiale, les métiers de la Banque sont très sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe (notamment en France et en Italie), aux États-Unis et dans le reste du monde. En dépit des incertitudes géopolitiques, les conditions de marché se sont avérées globalement favorables en 2005 et 2006. Toutefois, toute dégradation des conditions de marché ou de l'environnement économique pourrait peser à l'avenir sur les établissements financiers. Une telle dégradation pourrait notamment résulter d'une hausse du prix des matières premières (pétrole en particulier) ou des taux d'intérêt, ou d'événements géopolitiques (catastrophe naturelle, acte terroriste ou conflit armé).

Comme précisé dans les paragraphes suivants, la possible dégradation des conditions de marché ou économiques exposerait la Banque à plusieurs risques spécifiques. À titre d'exemple, un repli des marchés financiers en Europe, aux États-Unis ou ailleurs, de même qu'un regain de volatilité sur ces marchés, pourraient se traduire par une baisse de l'activité de fusion-acquisition (et de l'activité associée de financement) ou des volumes de transactions sur les marchés de capitaux. Parallèlement, une dégradation de la conjoncture pourrait avoir pour effet de réduire la demande de prêts. Ces évolutions pèseraient sur le produit net bancaire de la Banque et, si celle-ci ne parvenait pas à réduire ses charges dans les mêmes proportions, sur sa rentabilité. Les revenus et la rentabilité pourraient également pâtir de moins-values enregistrées sur les portefeuilles de titres de la Banque ou de dépréciations des survalueurs, conséquences éventuelles de la dégradation des conditions de marché ou de l'environnement économique.

LES FLUCTUATIONS DE MARCHÉ ET LA VOLATILITÉ EXPOSENT LA BANQUE AU RISQUE DE PERTES SUBSTANTIELLES DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS DE TRADING ET D'INVESTISSEMENT

À des fins de trading ou d'investissement, la Banque prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs. La volatilité, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations de la Banque, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits de trading et de couverture utilisés par la Banque, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où la Banque détiendrait des actifs, ou des positions nettes acheteuses, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. De même, si la Banque avait vendu des actifs à découvert sur l'un de ces marchés, tout rebond de celui-ci pourrait exposer la Banque à des pertes potentiellement illimitées dans la mesure où elle devra couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. De manière occasionnelle, la Banque pourrait mettre en œuvre une stratégie de trading en constituant une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, dans l'espoir de tirer profit de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si ces valeurs relatives évoluaient contrairement aux anticipations de la Banque, ou de telle manière que celle-ci ne soit pas couverte, cette stratégie pourrait exposer la Banque à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient obérer le résultat d'exploitation et la situation financière de la Banque.

LES REVENUS TIRÉS DES ACTIVITÉS DE COURTAGE ET DES ACTIVITÉS GÉNÉRANT DES COMMISSIONS SONT POTENTIELLEMENT VULNÉRABLES À UNE BAISSE DES MARCHÉS

Une baisse des marchés est susceptible de se traduire par un recul des volumes de transaction que la Banque exécute pour ses clients, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que la Banque facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de gestion d'actifs et de banque privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de la Banque peut avoir pour conséquence une accélération des rachats et une diminution des souscriptions avec, en corollaire, une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion.

UNE BAISSE PROLONGÉE DES MARCHÉS PEUT RÉDUIRE LA LIQUIDITÉ ET RENDRE PLUS DIFFICILE LA CESSIION D'ACTIFS. UNE TELLE SITUATION PEUT ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Dans certains des métiers de la Banque, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait la Banque à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, la banque pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

TOUTE VARIATION SIGNIFICATIVE DES TAUX D'INTÉRÊT EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LE PRODUIT NET BANCAIRE OU LA RENTABILITÉ DE LA BANQUE

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Banque sur une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. Les taux d'intérêt réagissent à de nombreux facteurs sur lesquels la Banque n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché peut affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux peut diminuer les revenus nets d'intérêts des activités de prêt. En outre, l'augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme de la Banque et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité.

TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS OU TOUT ENGAGEMENT INSUFFISAMMENT PROVISIONNÉ PEUT PESER SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA BANQUE

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Banque constitue régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées au compte de résultats à la rubrique coût du risque. Le niveau global des provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de certains prêts. La Banque s'efforce de constituer des provisions adaptées. Pour autant, elle peut être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour toute autre raison. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, sont susceptibles de peser sur le résultat d'exploitation de la Banque et sur sa situation financière.

TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DE LA BANQUE POURRAIT NUIRE À SA COMPÉTITIVITÉ

Dans un contexte hautement concurrentiel du fait de la mondialisation et de la convergence de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité de la Banque est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation de la Banque. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêt puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation de la Banque. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de la Banque pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur son résultat d'exploitation et sa situation financière. Le rôle de la Banque dans le programme des Nations unies « Pétrole contre Nourriture », qui fait l'objet d'un examen approfondi, illustre ce type de risque même si, en l'occurrence, ce risque ne s'est pas matérialisé jusqu'à présent.

TOUTE INTERRUPTION OU DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DE LA BANQUE PEUT ENTRAÎNER UN MANQUE À GAGNER ET ENGENDRER DES PERTES

Comme la plupart de ses concurrents, la Banque dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts. La Banque ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles

seront résolues de manière adéquate. Toute panne ou interruption de cette nature est susceptible de peser sur le résultat d'exploitation et la situation financière de la Banque.

DES ÉVÉNEMENTS IMPRÉVUS PEUVENT PROVOQUER UNE INTERRUPTION DES ACTIVITÉS DE LA BANQUE ET ENTRAÎNER DES PERTES SUBSTANTIELLES AINSI QUE DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle sérieuse, des attentats, ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de la Banque et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment au déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de la Banque (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, la Banque pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, d'où il résulterait un accroissement de son risque global.

LA BANQUE EST SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION IMPORTANTE DANS LES PAYS ET RÉGIONS OÙ ELLE EXERCE SES ACTIVITÉS

Le risque réglementaire représente le risque de non-conformité ou l'incapacité à respecter intégralement la législation, la réglementation ou les codes applicables au secteur financier. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces textes exposerait la Banque à des amendes, à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des autorités.

Les activités du Groupe et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions, notamment fiscales, prises par les autorités réglementaires françaises, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et le Groupe n'a aucun moyen de les contrôler.

TOUT CHANGEMENT DANS LES DOMAINES SUIVANTS EST ÉGALEMENT SUSCEPTIBLE D'AVOIR UN IMPACT SUR LE GROUPE

- Politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- Évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptible d'influer sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
- Évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres ;
- Évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Évolution des règles de reporting financier ;

- Expropriation, nationalisation, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ;

- Toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe.

MALGRÉ LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DU RISQUE MISES EN ŒUVRE, LA BANQUE PEUT ÊTRE EXPOSÉE À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU IMPRÉVUS, SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES PERTES SIGNIFICATIVES

La Banque a investi des ressources considérables pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Banque n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Banque utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, la Banque procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que la Banque n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Cela diminuerait la capacité de la Banque à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de la Banque n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi la Banque à des pertes significatives et imprévues.

LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LA BANQUE N'ÉCARTENT PAS TOUT RISQUE DE PERTE

La Banque pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si la Banque détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Banque.

LA BANQUE POURRAIT RENCONTRER DES DIFFICULTÉS POUR METTRE EN ŒUVRE SA POLITIQUE DE CROISSANCE EXTERNE, CE QUI POURRAIT PESER FORTEMENT SUR SON RÉSULTAT D'EXPLOITATION

La croissance externe est l'une des composantes de la stratégie globale de la Banque. Cette stratégie comporte de nombreux risques. Bien que celle-ci procède à une analyse approfondie des sociétés qu'elle envisage d'acquérir, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, la Banque peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou bien engendrer des coûts plus élevés que prévu. La Banque peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de la Banque. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ces collaborateurs, la Banque se voit contrainte de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité.

UNE INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE, EN PARTICULIER EN FRANCE, PREMIER MARCHÉ DE LA BANQUE, POURRAIT PESER SUR LE PRODUIT NET BANCAIRE ET LA RENTABILITÉ

Les principaux pôles d'activité de la Banque sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée, notamment l'Europe et les États-Unis. Si la Banque ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une palette de produits et de services attractive et rentable, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie française est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, avec à la clé une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de la Banque et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. En France, la nouvelle banque de détail Banque Postale, qui a reçu l'agrément des autorités de tutelle le 1^{er} janvier 2006, constitue un exemple d'une concurrence nouvelle sur les crédits immobiliers.

3.2 Dispositif de gestion

RISQUE DE CRÉDIT

(Voir partie 5.5. États financiers – note 4.a. – Risques de crédit.)

RISQUE DE MARCHÉ ET DE LIQUIDITÉ

(Voir partie 5.5. États financiers – note 4.b. – Risques de marché relatifs aux activités de transactions sur instruments financiers.)

RISQUE DE GESTION ACTIF-PASSIF

(Voir partie 5.5. États financiers – note 4.c. – Risques de marché relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements.)

RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

(Voir partie 5.5. États financiers – note 4.d. – Risques de liquidité.)

RISQUE DE SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE

Le risque de souscription est suivi par la fonction Actuariat de BNP Paribas Assurance. Le dispositif actuariel s'appuie sur 3 outils principaux : la politique de souscription, les revues de portefeuilles et la réassurance, ce dernier sujet étant traité dans la partie « Stratégie de couverture ».

Au sein de chacune des deux lignes de métier de l'Assurance (épargne et prévoyance), les équipes de l'actuariat central exercent une responsabilité fonctionnelle sur les actuariats locaux répartis dans les différents territoires.

ÉLABORATION DES PRODUITS

Les actuaires de BNP Paribas Assurance, au siège ou dans les différents territoires, ont une politique de souscription commune en termes de méthodologie et de processus de calcul. Pour prendre en compte les différents risques de leur marché (statistique, macro-économique, comportemental, lié à la santé publique ou aux catastrophes), les bases d'expérience de la tarification sont construites localement et validées par l'équipe centrale.

Cela permet d'harmoniser les prises de risques tout en adaptant les produits aux marchés locaux.

REVUES DE PORTEFEUILLES

Les équipes centrales d'actuaire effectuent trimestriellement une revue de portefeuille et de provisionnement. Cette revue permet de valider les niveaux des provisions (principalement les provisions de primes, provisions de sinistres, provisions d'égalisation), de détecter les dérives éventuelles de risque sur certains portefeuilles et d'agir rapidement sur les portefeuilles déficitaires.

De plus, ces contrôles donnent régulièrement lieu à un enrichissement des bases d'expérience pour les tarifications, permettant ainsi d'intégrer les évolutions des différents risques statistiques, comportementaux ou macro-économiques.

Enfin, ils concourent à une vision consolidée de l'exposition sur certains risques de souscription.

RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

La maîtrise des risques de non-conformité est une des priorités du groupe BNP Paribas. Au cœur de son dispositif de Contrôle Interne, elle porte notamment sur le respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, sur la protection de la réputation du Groupe et celle des investisseurs et des clients, sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations diffusées, sur l'éthique dans les comportements professionnels et la prévention des conflits d'intérêts, sur la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi que le respect des embargos financiers.

La fonction Conformité assure le contrôle des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe, quelles que soient ses activités, en France et à l'étranger. Placée sous l'autorité du Directeur Général, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au Comité du Contrôle Interne et des risques du Conseil d'administration.

La fonction se compose d'une structure centrale à Paris, qui assure un rôle de pilotage et de contrôle, et d'équipes décentralisées dans les différents pôles d'activité, métiers et fonctions du Groupe, qui agissent par délégation de la fonction centrale. Des équipes dédiées de la fonction Conformité sont présentes dans toutes les entités du Groupe dont la taille le justifie, tant au niveau mondial que régional. Ce dispositif est en augmentation constante depuis 2004, avec un renforcement des effectifs globaux de 24 % en 2006, hors effets de périmètre.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur un système de contrôle permanent qui comprend :

- un référentiel de procédures internes générales ou spécifiques. Mises à jour régulièrement, elles tiennent compte de l'évolution des risques, des réglementations et des nouvelles exigences des régulateurs, notamment bancaires et financiers, qu'ils soient globaux ou locaux. Ces procédures couvrent les domaines de la Conformité tels que la protection de la réputation du Groupe et de ses entités ou le respect des principes de primauté des intérêts du client et de l'intégrité des marchés.

Font par exemple l'objet de procédures :

- la prévention des conflits d'intérêts et, au titre de mesures d'application, l'établissement de « murailles de Chine » destinées à empêcher la circulation indue d'informations privilégiées ;
- la surveillance des opérations de la clientèle en vue de détecter les abus de marché, selon des définitions et des seuils de contrôle spécifiques, les mouvements financiers liés au blanchiment, au terrorisme ou la violation des embargos financiers ;
- la surveillance des opérations du personnel, notamment les opérations boursières ;

2006 a été plus particulièrement marquée par la rédaction de politiques générales relatives à des grands risques de non-conformité – par exemple la politique de gestion des conflits d'intérêts – mais aussi par la mise à jour de la politique de validation des transactions exceptionnelles, produits nouveaux et activités nouvelles : il s'agit d'un des éléments les plus importants du dispositif de Contrôle permanent du Groupe et dans ce cadre du dispositif de contrôle permanent des risques de non-conformité.

- une coordination des actions entreprises dans les différentes entités du Groupe afin d'assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité des systèmes et outils de surveillance ;
- des outils de Contrôle Interne. À ce titre, le déploiement en cours, d'une part d'une matrice des risques réglementaires permettant l'évaluation et le pilotage des risques de non-conformité aux lois et règlements, d'autre part de nouveaux outils de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption (voir ci-après), constitueront des apports essentiels à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent des risques de non-conformité ;
- des actions de formation, tant à l'échelle du Groupe (mise en place d'un programme de formation générale à la Conformité par e-learning) que des pôles d'activité et métiers (par exemple pour l'application de la directive européenne « Abus de marchés »).

Dans le domaine clé de la lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, la protection de la réputation du Groupe, le contexte international, la multiplication des pratiques délictueuses et le renforcement des réglementations dans de nombreux pays ont amené le Groupe à mettre en place un dispositif renforcé. Cela se traduit notamment par :

- une actualisation régulière des procédures de connaissance des clients et l'adaptation permanente des critères de sensibilité ;
- un plan de révision de l'ensemble de la clientèle existante selon les règles du « Know Your Customer », accompagné d'un reporting régulier ;
- l'institutionnalisation et le renforcement des Comités d'acceptation de clients et de sélection des intermédiaires (apporteurs d'affaires, courtiers ou tiers-gérants) ;
- la poursuite du développement et de la mise à jour régulière d'outils informatisés de surveillance : les principaux outils sont la base de données « Vigilance » qui contient plus de 1 800 noms de personnes soupçonnées de terrorisme ou frappées par des mesures d'embargo financier et la base « Lynx/Factiva » qui recense les noms de personnes politiquement exposées. Les outils de filtrage sur les flux financiers sont modernisés et leur champ de contrôle élargi (projet Shine), les outils de surveillance antiblanchiment permettent de détecter des fonctionnements anormaux de compte (projet IRIS, dont le déploiement se poursuit) ;
- la poursuite des actions de sensibilisation et de formation à la lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption.

Dans le domaine de la protection de l'intégrité des marchés et des intérêts des clients, l'année 2006 a été marquée par la mise en application de la directive européenne sur les abus de marché et la préparation de l'entrée en vigueur, en novembre 2007, de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (directive « MIF »). Ce texte, qui se traduit par une profonde réforme des marchés financiers à l'échelle européenne, contient des dispositions particulièrement importantes en matière de conformité, entre autres dans les domaines de la bonne adéquation des produits et services proposés aux clients à leur profil de risque, de l'exécution aux meilleures conditions des transactions, des conflits d'intérêts ou encore de l'externalisation. Le Groupe, mobilisé sur le sujet, a déjà mis en place une partie du dispositif normatif nécessaire, par exemple dans le domaine des conflits d'intérêts ou de l'externalisation.

RISQUES OPÉRATIONNELS

VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'infrastructure de gestion du risque opérationnel a deux objectifs : le respect des obligations réglementaires et des critères retenus par les agences de notation, et l'amélioration des processus au sein du Groupe. Ces objectifs visent à accroître la performance en réduisant la fréquence des événements de risque et la sévérité de leurs impacts.

Ils s'accompagnent de la mise en œuvre de politiques, de méthodologies et de processus de gestion dédiés, dans tous les pôles et toutes les fonctions du Groupe.

Principes

La gestion du risque opérationnel repose sur quatre principes fondamentaux :

- être centrée sur les processus internes, au sein des différentes entités et de manière transverse entre entités ; l'analyse devra s'attacher aux processus clés ;
- s'appuyer sur l'analyse cause – événement – effet, l'axe principal étant l'événement. L'accent porte sur l'identification et le suivi des événements avérés et potentiels dans le but d'analyser les causes afin d'éviter qu'ils ne surviennent ou ne se reproduisent, et de diminuer la sévérité de leurs effets ;
- être pilotée par l'établissement de profils de risque et de seuils de tolérance au risque, signifiant que la synthèse des données qualitatives et quantitatives contenues dans le reporting servira de base aux décisions sur les profils de risque par rapport aux seuils de tolérance fixés ;
- permettre d'établir et de suivre les responsabilités, car il est essentiel que les managers et les collaborateurs exercent leurs responsabilités dans la gestion des risques opérationnels.

Le processus de gestion du risque opérationnel

Afin de répondre aux exigences réglementaires sur l'importance d'alimenter régulièrement les organes dirigeants par des informations de gestion pertinentes, le processus mis en œuvre fonctionne comme une boucle où l'information circule à double sens (ascendant et descendant).

Dans la partie ascendante, les informations proviennent des entités qui gèrent les processus. Les données de gestion sont analysées et remontées, et les problématiques discutées aux niveaux hiérarchiques compétents pour revue, validation, puis détermination de standards ou tolérances, et prise de décisions, qui seront alors communiqués dans le cadre de la partie descendante du processus. Les décisions en question consistent à accepter ou réduire les expositions au risque.

Au titre du processus descendant, les fonctions doivent notamment diffuser des principes et des normes, relatifs à leur domaine, qui doivent être respectés par les pôles, les métiers, les territoires et les filiales.

Comités

Conformément à la politique de gestion du risque opérationnel des comités composés des membres des Comités Exécutifs ou de Direction, se tiennent trois fois dans l'année à tous les niveaux de l'organisation ; GRM synthétise l'ensemble des informations provenant des divers comités pour animer celui du Groupe. Le comité du Groupe est composé des membres du Comité Exécutif.

Les principales missions de ces comités consistent à superviser la gestion du risque opérationnel et la mise en œuvre de l'infrastructure dans leur périmètre de responsabilité. Ils doivent également valider formellement la qualité et la cohérence des données de gestion et examiner le profil de risque par rapport aux seuils de tolérance qu'ils auront fixés ou qui auront été déterminés par le Groupe. Les décisions d'accepter le niveau d'exposition ou de prendre les mesures permettant de le réduire seront également prises lors de ces comités.

Ressources

Conformément aux exigences réglementaires, la ségrégation des ressources entre l'audit interne et la gestion des risques opérationnels est établie dans les pôles et les fonctions.

Pour sa part, Group Risk Management – Operational Risk (« GRM-OR ») a pour mission permanente de concevoir et d'assurer la maintenance de l'infrastructure qui vise à identifier, mesurer, maîtriser, contrôler et réduire l'exposition au risque opérationnel.

Les entités du Groupe ont mis en place une infrastructure de gestion du risque s'appuyant sur un réseau d'analystes dédiés au risque opérationnel ou des correspondants à temps partiel sur le sujet. Les analystes sont présents au niveau de tous les pôles et métiers, des principaux territoires, ainsi que dans les grandes fonctions. La mission de ces intervenants est d'animer le processus de gestion du risque opérationnel pour leur périmètre de responsabilité, et de mettre en œuvre la politique générale de gestion du risque opérationnel ainsi que la méthodologie et les outils qui en découlent.

Collecte de données et analyse des risques

Deux catégories d'informations sont collectées : les données historiques et les scénarios prospectifs.

Données historiques : la collecte systématique des données de pertes internes a commencé au début 2002 et a été généralisée à l'ensemble des métiers du Groupe et à ses territoires en 2002 et 2003. Elle a été renforcée par des procédures de revue de la qualité des données en 2004 et d'attestation en 2005. La connaissance et la revue des données historiques permettent d'en tirer les actions correctrices nécessaires à la non récurrence de tels événements.

Scénarios prospectifs : l'approche adoptée par le Groupe pour cartographier les risques et analyser les scénarios d'incidents potentiels est une approche intégrée, centrée sur l'analyse des processus. Les incidents potentiels identifiés sur chaque processus font l'objet d'une analyse qualitative des causes, des contrôles et des effets liés à l'événement. Ils sont ensuite quantifiés pour alimenter le modèle interne

de calcul du capital. Cette analyse permet de mettre en évidence les expositions aux risques les plus importants et d'y associer les mesures correctrices nécessaires.

Les facteurs d'atténuation des risques possibles sont :

- la mise en place de plans d'actions comprenant notamment des plans de contrôles ou le renforcement des plans de continuité d'activité ;
- l'utilisation de polices d'assurance.

LES COMPOSANTES JURIDIQUES, FISCALES ET SYSTÈMES D'INFORMATION

Risque juridique

BNP Paribas est soumis, dans chacun des pays où le Groupe est présent, aux réglementations applicables aux entreprises de ses secteurs d'activité, notamment la banque, l'assurance et les services financiers. Le Groupe est notamment tenu au respect de l'intégrité des marchés et au respect de la primauté des intérêts des clients.

De longue date, les Affaires Juridiques Groupe (AJG) ont développé un dispositif de Contrôle Interne dont la vocation est de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques de nature juridique.

Ce dispositif consiste en :

- des comités *ad hoc*, dont notamment :
 - le Comité de direction des Affaires Juridiques Groupe en charge du pilotage de la fonction juridique,
 - le Comité de veille juridique qui s'assure de l'analyse, de l'interprétation et de la diffusion des textes législatifs, réglementaires et des évolutions jurisprudentielles françaises et européennes au sein du Groupe,
 - le Comité de la fonction juridique mondiale qui coordonne la fonction juridique au sein de toutes les composantes du Groupe et dans tous les pays dans lesquels il existe des juristes,
 - le service Coordination Juridique Groupe chargé d'assurer la cohérence des politiques juridiques du Groupe et de traiter les sujets transversaux,
 - par ailleurs, la fonction juridique est membre permanent du Comité de la conformité et du comité de coordination du contrôle interne ;
- des procédures et référentiels internes qui encadrent d'une part la maîtrise du risque juridique, en liaison étroite avec la Conformité pour tous les sujets qui sont aussi de son ressort, d'autre part l'intervention des juristes au sein du Groupe. Ces procédures figurent depuis fin 2004 sur une base de données accessible à tous les salariés, en français et en anglais ;
- des missions de diagnostic juridique dans les entités du Groupe, afin de s'assurer de la pertinence des dispositifs locaux de maîtrise du risque juridique, de la conformité dans l'application des procédures et dans l'utilisation des outils. Des visites régulières, notamment des territoires vulnérables, sont organisées afin de superviser les dispositifs juridiques développés à l'étranger ;
- des outils internes de reporting, de modèles de documents et d'analyse que les AJG continuent de développer et qui contribuent à l'analyse du risque opérationnel.

Ce dispositif contribue à une maîtrise accrue du risque juridique tant en France qu'à l'étranger.

Risque fiscal

BNP Paribas est soumis aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et s'appliquant aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

Les Affaires Fiscales Groupe (AFG) sont une fonction à compétence mondiale chargée de la cohérence des solutions fiscales du Groupe et du suivi du risque fiscal global, dont elle assure la responsabilité avec la fonction Finances-Développement Groupe (FDG). Les AFG veillent, au titre d'un deuxième regard, à ce que les risques pris en matière fiscale se situent à un niveau acceptable pour le Groupe et cohérent avec ses objectifs de réputation et de rentabilité.

Pour exercer sa mission, la fonction AFG a mis en place :

- un **réseau de correspondants fiscaux** dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté, auquel s'ajoutent des **fiscalistes locaux** présents dans 12 pays ;
- un **processus de remontée d'informations qualitatives** permettant de contribuer au contrôle du risque fiscal et de pouvoir juger du respect de la réglementation fiscale locale ;
- un **reporting régulier à la Direction Générale** sur l'exercice des délégations accordées et le respect des référentiels internes.

Elle participe à un **Comité de coordination fiscale** animé par la fonction FDG et élargi à l'ensemble des pôles et à la fonction Conformité. Ce comité a pour vocation d'analyser les éléments concernant les principales problématiques fiscales du Groupe et de prendre des décisions idoines. FDG a l'obligation de recourir au Conseil des AFG pour les aspects fiscaux de l'ensemble des opérations traitées.

Les AFG sont, par ailleurs, dotées de **procédures** couvrant l'ensemble des pôles et destinées à assurer l'identification, la maîtrise et le contrôle du risque fiscal. Il s'agit autant du risque fiscal du Groupe que du risque fiscal des produits ou transactions proposés par les sociétés du Groupe à la clientèle. Les moyens d'atteindre ces objectifs sont des plus variés puisque les procédures concernent, entre autres :

- le cadre dans lequel s'exercent les responsabilités liées aux problématiques fiscales : c'est notamment l'objet de la Charte du risque fiscal déclinée soit sous la forme d'une lettre de mission adressée aux responsables locaux de la fonction fiscale, soit sous la forme d'une lettre de délégation aux responsables des pôles pour les entités non couvertes par des fiscalistes locaux. Cette lettre est revue en fonction de l'évolution de la Charte du Directeur de Territoire ;
- la validation par les AFG de tout nouveau produit à contenu fiscal marqué, de toutes nouvelles activités ainsi que des opérations « spécifiques » qui sont structurées en France et à l'étranger ;
- les modalités de recours à un conseil fiscal externe ;
- la définition des incidents de risques opérationnels à caractère fiscal et des standards communs de déclaration et de reporting ;
- la définition et la diffusion des règles et normes applicables dans le Groupe et la validation de toute convention-cadre ou de place et toute circulaire ou texte organique interne présentant une problématique fiscale marquée ;

- un reporting portant sur les contrôles fiscaux ;
- les modalités de contrôle de la délivrance des avis et conseils dans le domaine fiscal.

Sécurité des systèmes d'information

La part toujours plus importante de l'informatique dans les activités bancaires et en même temps l'ouverture des systèmes d'information vers l'extérieur (Internet, logiciels libres, interconnexion des réseaux des différents acteurs économiques, etc.) induisent une nouvelle dimension de risques liés aux technologies de l'information.

La maîtrise du risque sécurité des systèmes d'information (SI) s'inscrit dans la démarche plus large du risque opérationnel et est fortement liée aux évolutions du contrôle permanent et du contrôle périodique au sein de chaque activité bancaire (en particulier pour la directive CRBF 97-02 en France et d'autres réglementations similaires ailleurs). Elle utilise la norme ISO 27001 (évolution de la norme ISO 17799 – anciennement BS 7799) comme référentiel des domaines de sécurité et des bonnes pratiques.

Chaque métier du groupe BNP Paribas possède des facteurs de risques liés à la sécurité des systèmes d'information qui lui sont spécifiques et un certain nombre qui sont communs à tous. La politique de maîtrise du risque informatique prend en compte les dimensions propres aux métiers, souvent rendues plus complexes par les spécificités nationales des pays dans lesquels ces métiers exercent leurs activités.

Comme la plupart des établissements bancaires mondiaux, les métiers de banque en ligne pour les particuliers du Groupe ont été victimes en 2006 de plusieurs tentatives d'attaques informatiques (par usurpation d'identité phishing/pharming via Internet). Ces attaques ont toutes été

parées – sans aucun dommage pour nos clients – grâce à l'existence de mesures de prévention et de détection en place et grâce à une réaction rapide et efficace. Les métiers de BNP Paribas vont poursuivre leurs investissements pour continûment améliorer la sécurité de la banque en ligne, sans inutilement complexifier l'utilisation du canal Internet. BNP Paribas, en son nom propre et avec la communauté bancaire française et plus largement la communauté du Net, va de même continuer à développer la sensibilisation des internautes aux dangers intrinsèques de ce média et aux bons réflexes à avoir face aux diverses situations à risque.

La disponibilité des systèmes d'information est un élément constitutif clé de la continuité des opérations bancaires en cas de sinistre ou de crise. Le groupe BNP Paribas maintient, développe et vérifie régulièrement ses dispositifs de secours et de résilience informatique, conformément à ses valeurs d'excellence opérationnelle, au renforcement de la réglementation et à la prise en compte de risques extrêmes (pandémie grippale, catastrophe naturelle ou non, etc.).

BNP Paribas poursuit une démarche de limitation et de contrôle du risque informatique, qui passe par :

- des procédures de sécurité informatique du Groupe et de chaque métier régulièrement mises à jour et diffusées ; une sensibilisation continue des collaborateurs à l'enjeu de la sécurité ;
- une formalisation par chaque métier de ses risques propres, de sa stratégie de maîtrise de ces risques ; des indicateurs mesurables de progrès ; un plan d'actions pluriannuel en application de sa stratégie ;
- la surveillance des incidents et une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques.

3.3 Expositions en 2006

RISQUE DE CRÉDIT

L'année 2006 a vu se poursuivre l'amélioration du risque de crédit sur l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles BNP Paribas est présent. La qualité du portefeuille de crédit de BNP Paribas s'est ainsi améliorée tout au long de l'année, entraînant une diminution du coût du risque, notamment pour la Banque de Financement et d'Investissement.

Le portefeuille des crédits commerciaux s'élève à 715 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en progression de 24 % sur un an, du fait de l'intégration de BNL et d'autres réseaux de banque de détail à l'international mais aussi d'une progression d'activité en Amérique du

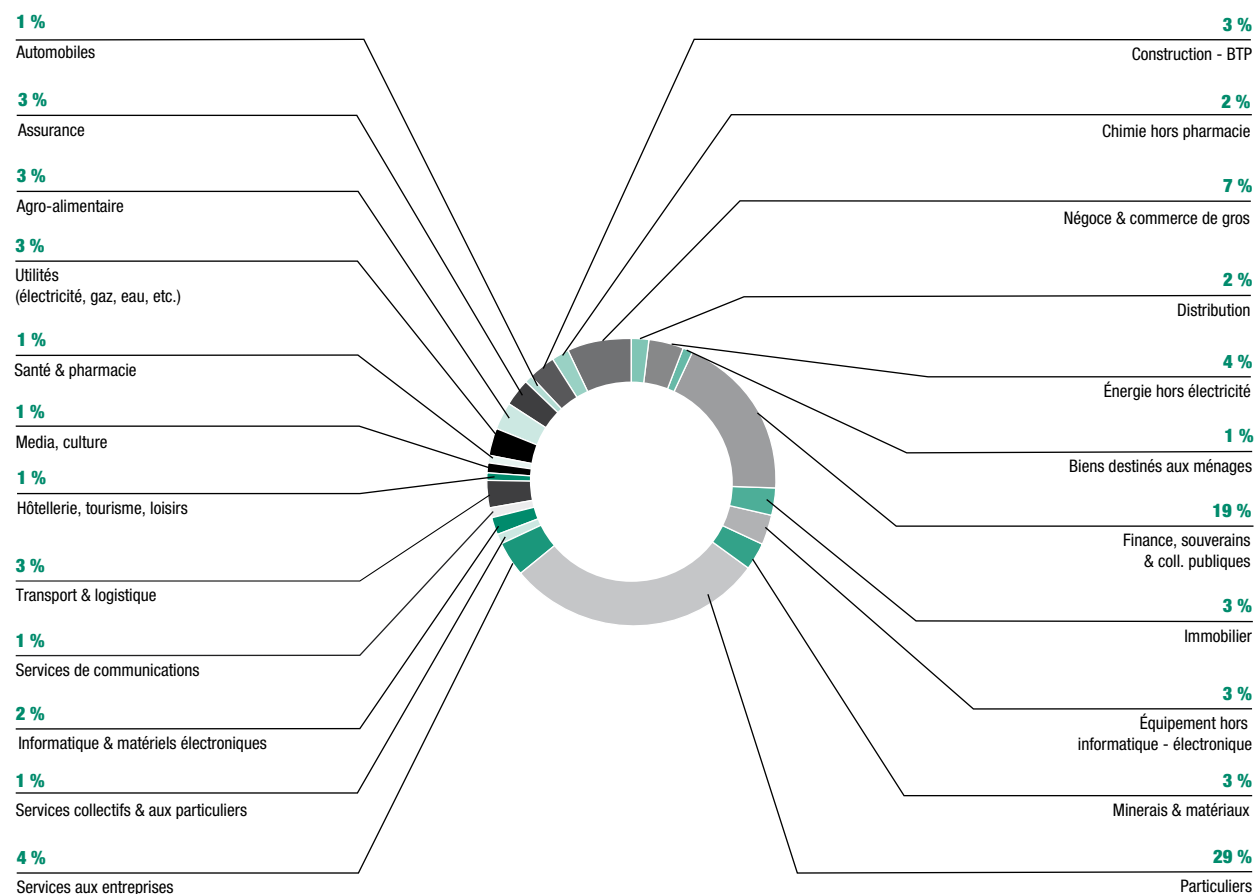
Nord, partiellement compensée par une dépréciation du dollar, et du dynamisme commercial sur les particuliers en France.

DIVERSIFICATION PAR CONTREPARTIE

La diversification par contrepartie du portefeuille est une préoccupation constante et fait l'objet d'un suivi attentif et régulier. BNP Paribas reste très en deçà des seuils de concentration de la directive européenne sur les Grands Risques. Les 10 premiers groupes clients concentrent environ 3 % du total des engagements au 31 décembre 2006.

DIVERSIFICATION SECTORIELLE

► RÉPARTITION SECTORIELLE DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2006



La diversification sectorielle demeure ainsi de bon niveau, avec aucune nouvelle concentration à noter en 2006. Les secteurs cycliques sont suivis régulièrement, et aucun (à l'exception des énergies et matières premières) ne concentre plus de 3 % des engagements du portefeuille. Les secteurs qui ont progressé, comme Finance, souverains Et collectivités publiques, ne correspondent pas à des risques sensibles. Le secteur Énergies et commodités, en progression également, correspond pour une part significative aux financements du négoce des matières premières, financements en général fortement structuré et sécurisé par des garanties.

- Le portefeuille sur l'industrie automobile, traditionnellement un secteur important pour la Banque, demeure principalement focalisé sur les financières des grands constructeurs mondiaux. Ce secteur a été suivi régulièrement cette année, notamment sur la partie américaine jugée plus exposée : le montant total est en recul depuis l'année dernière ;
- Le secteur du transport aérien, qui fait également l'objet d'un pilotage serré, ne représente qu'une part très faible des encours et des risques ;
- Les industries de haute technologie (technologies de l'information et de la communication) pèsent très peu dans le portefeuille total. La Banque est essentiellement présente auprès des grands noms « investment grade » du secteur, avec une approche fortement sélective ;

■ L'immobilier dans son ensemble a été suivi de manière très attentive en 2006. Les professionnels de l'immobilier (entreprises) et les particuliers représentant 3 % et 13 % respectivement du portefeuille total des engagements du Groupe. C'est un portefeuille très largement situé en France. Dans le segment « professionnels de l'immobilier », les contreparties avec sources de remboursement diversifiées et stables (foncières) demeurent la priorité ;

■ Les engagements du secteur « utilités » (notamment production et distribution d'électricité) font l'objet d'une revue de portefeuille semestrielle. Ces engagements sont pris en grande partie sur des grands noms du secteur ;

■ Le secteur du financement des matières premières (production et commerce international) est revu de manière régulière.

DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE

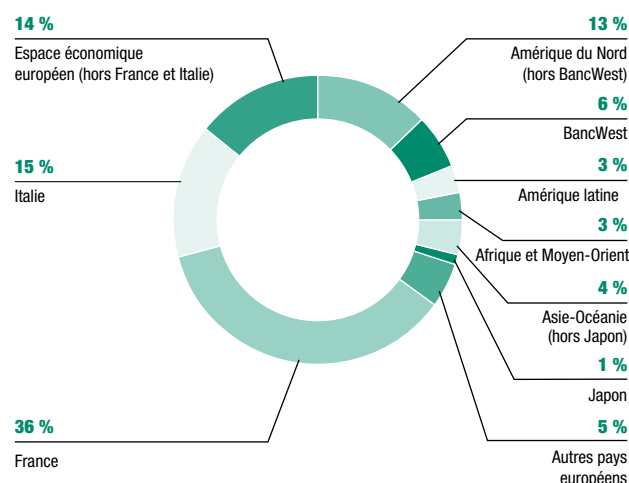
La répartition géographique du portefeuille demeure équilibrée, après avoir connu une évolution notamment en Europe. La France, en diminution relative, représente dorénavant 36 % du portefeuille. Cette tendance s'explique par une forte progression de l'activité dans les autres pays de l'espace européen (en hausse à 29 %). Cette tendance est largement due à l'intégration de BNL.

L'Amérique du Nord (y compris BancWest) reste la deuxième zone géographique en terme d'importance avec désormais 19 % des encours en 2006, une part nettement à la baisse compte tenu de l'évolution européenne.

L'Asie, en légère baisse, représente 5 % du total. La Chine est un des axes de développement majeur dans la région associé cependant à une politique de gestion des risques sélective.

Les engagements sur les pays à risques, faisant l'objet d'un suivi particulier et de limites revues annuellement, représentent 14 % des engagements totaux, mais seulement 7 % une fois déduites les garanties éligibles. Ils font l'objet d'un suivi très régulier. Ces engagements continuent d'être fondés principalement sur le crédit Export et les engagements commerciaux à court terme. Les financements plus longs bénéficient le plus souvent de garanties et sont en général très structurés.

➤ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2006



QUALITÉ DU PORTEFEUILLE

Résultat d'une généralisation progressive mais résolue sur l'ensemble du Groupe, la politique de notation couvre l'ensemble du portefeuille BFI et BDDF et une large partie du périmètre des autres pôles.

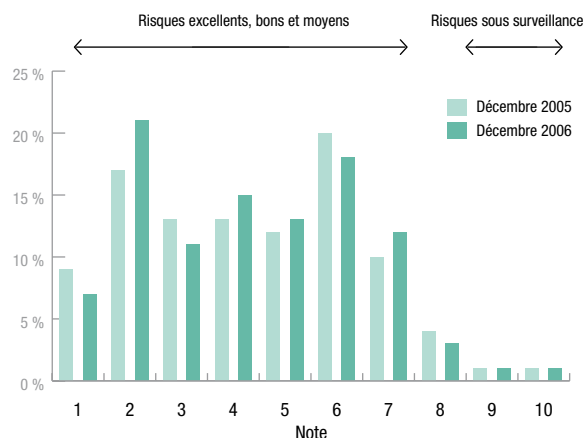
Le portefeuille des engagements commerciaux sur les emprunteurs de type « Corporate » (entreprises, administrations, banques et institutionnels) des pôles BFI et BDDF présente un profil de bonne qualité, avec une large majorité d'engagements sur des emprunteurs « Investment Grade », en raison du poids des relations de la Banque avec les grandes entreprises multinationales et institutions financières.

Une part importante des engagements sur des emprunteurs de moindre qualité est associée à des structures de financements permettant une

récupération élevée en cas de défaut de la contrepartie (financements exports bénéficiant de garanties de la part des agences internationales d'assurance-crédit et financements de projets, structurés ou transactionnels).

La répartition des engagements est plutôt stable d'une année sur l'autre avec une tendance à l'amélioration du portefeuille - notamment une hausse de la proportion des engagements (+6 bp) sur la meilleure note.

➤ RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS SAINS DES PÔLES BFI ET BDDF (HORS PARTICULIERS ET TITRES) PAR NOTE DE CONTREPARTIE



ENGAGEMENTS DOUTEUX

Les engagements douteux du groupe BNP Paribas, présentés dans le tableau ci-dessous, comprennent les engagements de bilan et de

hors-bilan pour tout type de contrepartie (opérations avec la clientèle ; opérations interbancaires, titres AFS à revenu fixe). Les provisions correspondent au cumul des provisions spécifiques et des provisions de portefeuille.

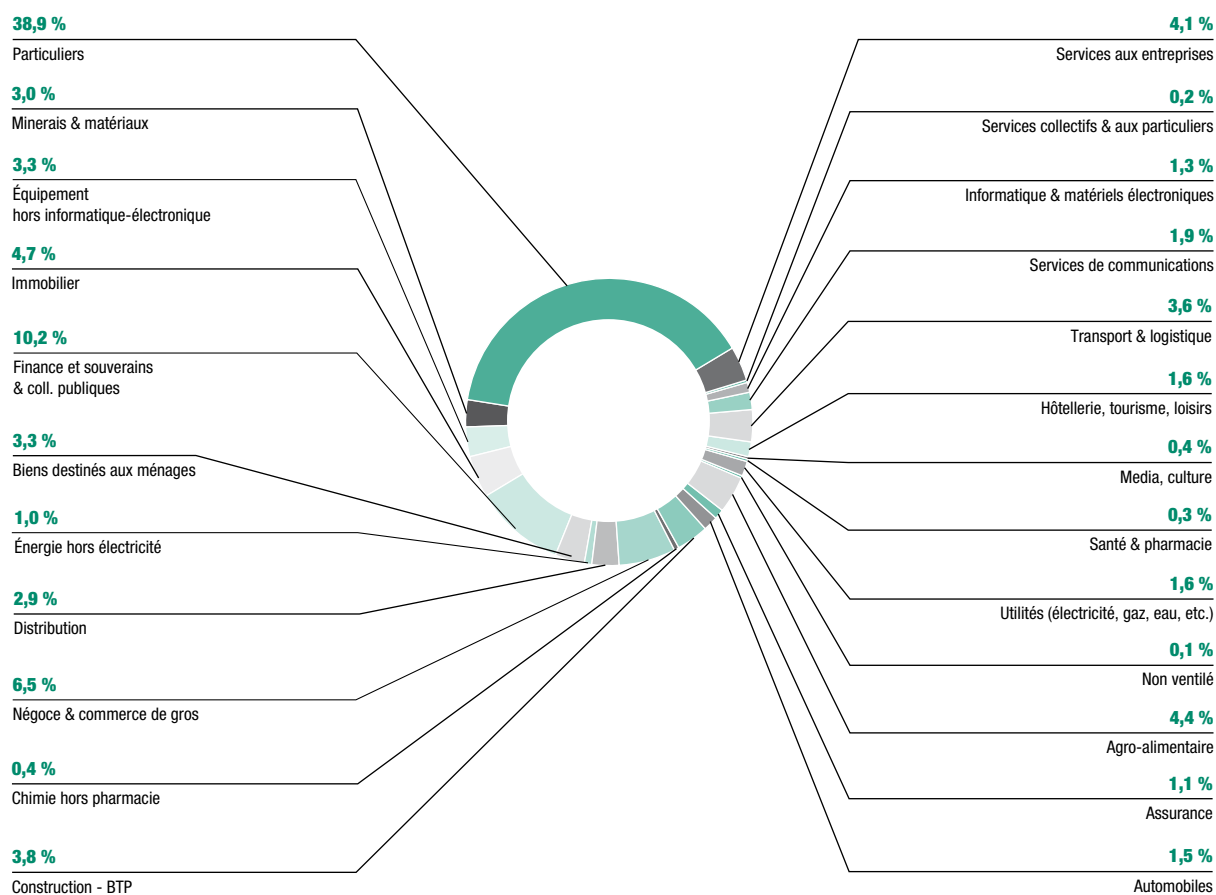
► TAUX DE COUVERTURE DES DOUTEUX

En milliards d'euros	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Engagements douteux	12,7	15,7
Provisions	11,1	13,9
Taux de couverture des douteux	87 %	89 %

► VENTILATION DES CRÉANCES DOUTEUSES AU BILAN ET DES PROVISIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Au 31 décembre 2006	Créances douteuses	Provisions
France	40,5 %	43,2 %
Italie	34,2 %	30,2 %
Espace économique européen (hors France et Italie)	4,5 %	5,2 %
Amérique du Nord	6,6 %	5,6 %
Amérique latine	2,6 %	2,4 %
Afrique et Moyen-Orient	6,1 %	7,1 %
Asie – Océanie	2,4 %	1,5 %
Japon	0,1 %	0,0 %
Autres pays européens	3,0 %	4,8 %

► VENTILATION SECTORIELLE DES CRÉANCES DOUTEUSES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006



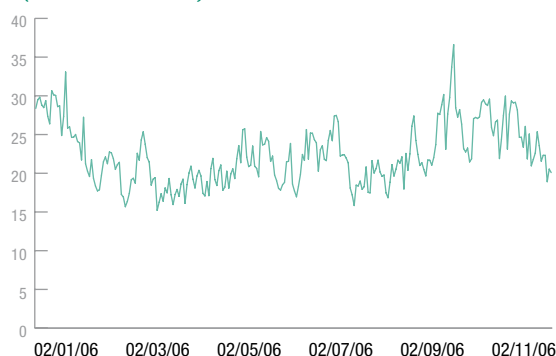
RISQUE DE MARCHÉ ET DE LIQUIDITÉ

VALUE AT RISK (VaR)

Les méthodes de calcul de la VaR sont continuellement affinées de manière à intégrer de nouveaux risques induits par l'évolution de la structure des marchés et des produits.

Au cours de l'exercice 2006, l'évolution de la VaR de toutes les activités de trading du Groupe a été la suivante :

➤ ÉVOLUTION DE LA VaR EN 2006 (1 JOUR, 99 %) (en millions d'euros)

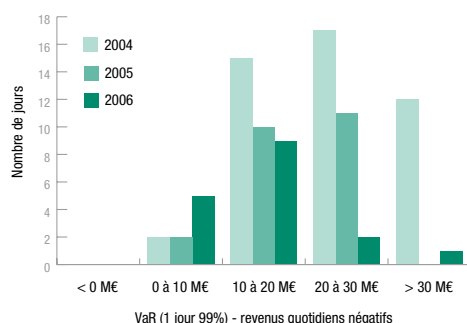


La forte croissance de la présence de la banque sur les activités de marché ne s'est pas traduite par une évolution notable de la VaR globale, notamment en raison des effets importants de compensation entre risques : en moyenne, en 2006, la VaR totale a été 1,8 à 3 fois inférieure à la somme de ses composantes par facteur de risque, reflétant ainsi cette bonne diversification des risques de marché du Groupe.

GRM-MLR évalue constamment la pertinence de son modèle interne de calcul au moyen de différentes techniques dont une comparaison régulière et sur longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché avec les valeurs en risque (VaR, 1 jour). Le choix d'un intervalle de confiance de 99 % signifie, du point de vue de la théorie, que les éventuelles pertes quotidiennes ne doivent pas excéder la VaR plus de deux ou trois fois dans l'année. Le graphe ci-dessous atteste de la qualité du modèle d'évaluation et de la discipline des opérateurs.

En 2006, les pertes quotidiennes n'ont jamais été supérieures à la VaR ; le revenu quotidien n'a été négatif que 17 fois dans l'année contre 23 fois en 2005 et 46 fois en 2004. Dans tous ces cas, la perte quotidienne a été inférieure à la VaR du jour.

➤ ÉCART ENTRE LA VaR (1 JOUR, 99 %) ET LES REVENUS QUOTIDIENS NÉGATIFS



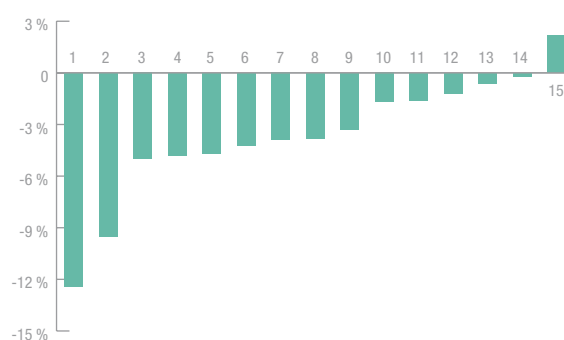
STRESS TESTS

Les quinze scénarios présentés correspondent à des situations de crise, c'est-à-dire à des chocs de forte amplitude sur chacun des paramètres de risque (taux, action, crédit, volatilité, change...), survenant de manière subite (généralement une journée), mais avec une probabilité très faible. Le niveau de pertes potentielles qui en résulteraient confirme la solidité du Groupe à l'égard des risques de marché : aucun des scénarios, en dépit de leur caractère extrême, ne menace gravement sa solidité financière.

Quinze différents scénarios simulent un panel de crises, notamment :

- crise sur les marchés action simulant une chute brutale des marchés boursiers d'un jour à l'autre ;
- crise sur les pays émergents ;
- attaque terroriste ;
- augmentation brutale de l'inflation ;
- crise sur les hedge funds, initiée par la banqueroute de quelques acteurs-clés, entraînant une baisse générale des performances de l'industrie des hedge funds, combinée à des ajustements sur certains marchés ;
- crise due à une pandémie comparable à la grippe espagnole de l'après guerre.

➤ RÉDUCTION DES REVENUS DES MÉTIERS DE MARCHÉ SIMULÉE POUR QUINZE SCÉNARIOS DE CRISE EXTRÊME AU 31 DÉCEMBRE 2006 EN POURCENTAGE DES REVENUS ANNUELS 2006 DES MÉTIERS DE MARCHÉ



RISQUE DE GESTION ACTIF-PASSIF

RISQUES DE TAUX

(Voir États financiers – note 4.c. – Risques de marché relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements)

Le tableau ci-après présente la sensibilité de la valeur des livres des activités d'intermédiation consolidés par devise et par tranche de maturité, pour un choc instantané d'un point de base de l'ensemble de la courbe des taux. Cette mesure permet de prendre en compte l'ensemble des flux futurs générés par les opérations en vie à la date d'analyse, quelle

que soit leur maturité. Cette sensibilité tient compte des portefeuilles de réplcation utilisés pour modéliser les échéanciers conventionnels, en particulier sur les fonds propres et les dépôts à vue de la clientèle.

La sensibilité de la valeur des livres des activités d'intermédiation à une hausse instantanée d'un point de base des taux d'intérêt se traduit par une charge d'environ 315 000 euros au 31 décembre 2006, contre une charge d'environ 460 000 euros au 31 décembre 2005.

► SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DES PORTEFEUILLES D'INTERMÉDIATION CLIENTÈLE ET CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AUX TAUX D'INTÉRÊT

En milliers d'euros, au						31 décembre 2006, en IFRS-EU
	moins de 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 3 ans	de 3 à 5 ans	au-delà de 5 ans	Total
EUR	- 33	- 362	- 1 146	- 1 681	4 468	1 246
USD	- 99	71	- 390	- 185	- 768	- 1 371
GBP	- 8	- 57	- 61	- 49	- 5	- 180
Autres devises	- 20	- 53	- 12	17	58	- 10
TOTAL	- 160	- 401	- 1 609	- 1 898	3 753	- 315

RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

ÉVOLUTION DU BILAN DU GROUPE

L'encours du bilan du Groupe est de 1 440 milliards d'euros au 31 décembre 2006.

Les actifs du bilan devant être refinancés en cash représentent 700 milliards d'euros, soit un accroissement de 146 milliards d'euros par rapport à décembre 2005, dont 30 milliards d'euros pour les prêts bancaires, 92 milliards d'euros pour les prêts clientèle, 17 milliards d'euros pour les titres et 7 milliards d'euros pour les immobilisations.

L'augmentation des actifs a été refinancée par les dépôts de la clientèle à hauteur de 51 milliards d'euros, par les emprunts auprès des établissements de crédit pour 25 milliards d'euros, par les dettes représentées par un titre (senior et junior) pour 53 milliards d'euros ainsi que par les capitaux propres part du groupe et provisions pour 10 milliards d'euros. Le solde de 7 milliards d'euros est généré par l'augmentation du net des instruments financiers dérivés de transaction sur la période.

(Voir également – Revue analytique du bilan partie 4.3)

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT HORS BILAN

Au 31 décembre 2006, l'encours des engagements de financement donnés est de 236 milliards d'euros, dont 36 aux établissements de crédit et 200 à la clientèle. Il est en augmentation de 26 milliards d'euros par rapport à décembre 2005, dont 18 vis-à-vis des établissements de crédit et 9 vis-à-vis de la clientèle.

L'encours des engagements de financement reçus est de 76 milliards d'euros, dont 71 des établissements de crédit et 5 de la clientèle. Il est en augmentation de 20 milliards d'euros par rapport à décembre 2005, dont 16 en provenance des établissements de crédit et 4 en provenance de la clientèle.

En net, les engagements vis-à-vis des établissements de crédit progressent de 2 milliards d'euros et ceux vis-à-vis de la clientèle de 5 milliards d'euros.

LES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La moyenne du coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois de BNP Paribas SA (qui regroupe la Métropole et les succursales) est de 112 % pour l'année 2006.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes fait l'objet d'un calcul annuel. Il consolide tous les établissements de crédit français du Groupe, mais uniquement sur les actifs et passifs à plus de 5 ans libellés en euros.

LES RATIOS DE SURVEILLANCE INTERNE DE LA LIQUIDITÉ À MOYEN ET LONG TERME

Le déficit des ressources à plus d'un an par rapport aux emplois de même maturité rapporté aux encours, s'élevait à 11,7 % à fin décembre 2006⁽¹⁾, pour l'ensemble du groupe BNP Paribas, contre 17,9 % à fin décembre 2005.

Le coefficient de ressources stables s'élevait à 94 % à fin décembre 2006⁽¹⁾ contre 92 % à fin décembre 2005.

RISQUE DE SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE

Selon la nature des contrats distribués, les engagements de BNP Paribas Assurance sont plus ou moins sensibles au risque de souscription. Il convient ainsi de distinguer les contrats d'épargne, les contrats de rentes et les contrats de prévoyance.

Les contrats d'épargne présentent un engagement de nature essentiellement financière ; le principal risque de souscription pour l'épargne est dû à la garantie complémentaire de décès offerte en complément des contrats multisupports. La sensibilité de ces contrats est faible en raison, d'une part, des faibles capitaux sous risque et d'autre part de la durée d'engagement réduite à un an sur la quasi-totalité du portefeuille. Ces contrats de couverture de décès liés aux contrats d'épargne ont produit 18 millions d'euros de primes en 2006.

Les contrats de rentes, distribués quasi exclusivement sur le marché français, sont exposés au risque de longévité, toutefois fortement atténué par la possibilité de répercuter, partiellement ou totalement,

sur les rentes, par une plus faible revalorisation de celles-ci, les pertes éventuellement encourues. La taille du portefeuille reste limitée (provisions mathématiques de rentes de l'ordre de 1 milliard d'euros). De plus, BNP Paribas Assurance n'offre quasiment pas de contrats de rentes différées qui l'exposeraient à plus long terme à l'allongement de la durée de vie.

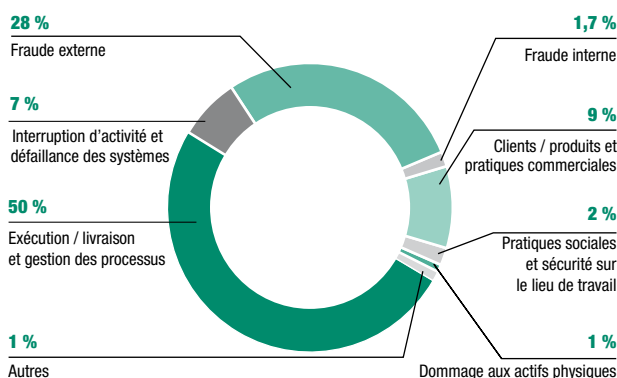
Les contrats de prévoyance (3 milliards d'euros de primes), qui couvrent principalement les risques de décès, d'incapacité de travail ou de chômage portent l'essentiel du risque de souscription. Celui-ci est fortement mutualisé sur 35 millions de souscripteurs répartis dans 26 pays. L'exposition (capital sous risque) sur une personne est limitée à 450 000 euros. Les risques de catastrophes sur des zones à risque ou pour les quelques contrats en France qui portent un risque de concentration jugé trop élevé sont couverts par des contrats spécifiques de réassurance.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Les incidents historiques sont collectés selon les types d'événements réglementaires et se répartissent comme suit :

Au 31 décembre 2006, près de 2 500 incidents de pertes ont été enregistrés dans le Groupe, la plupart d'entre eux représentant des incidents de faible sévérité.

Les incidents concernent majoritairement des erreurs d'exécution et des fraudes externes liées principalement aux activités de cartes bancaires.



⁽¹⁾ Estimation. La position de liquidité à fin décembre sera disponible fin février 2007.

3.4 Stratégies de couverture

RISQUE DE CRÉDIT

Afin de couvrir le risque lié aux portefeuilles de crédit, le groupe BNP Paribas recourt à différentes techniques de couverture.

LES GARANTIES ET SÛRETÉS

(Voir États financiers note 4.a. – Risque de crédit – Les techniques de réduction des risques.)

LES CONTRATS DE COMPENSATION

(Voir États financiers note 4.a. – Risque de crédit – Les techniques de réduction des risques.)

LES ACHATS DE PROTECTION

La gestion active du portefeuille de crédit permet à la banque de réduire son exposition au risque de crédit et sa consommation en capital, en achetant des couvertures sous forme d'instruments financiers dérivés du type dérivés de crédit (*credit default swap*) et de titrisations synthétiques, sous forme financée ou non.

➤ GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS AUX ENTREPRISES

En milliards d'euros	31 décembre 2005		31 décembre 2006		Maturités moyennes résiduelles au 31 décembre 2006 (en années)
	Nominal	Tranches conservées (dont celles investment grade)	Nominal	Tranches conservées (dont celles investment grade)	
SPVs consolidés (Euroliberté and Global Liberté 3, 4, & 5)	2,0	0,2	20,4	0,9	4,3
		0,1		0,2	
SPVs non consolidés (Global Liberté 1 & 2)	10,5	0,5	9,5	0,5	3,6
		0,1		0,1	
Autres titrisations (RCT 1 through 7, Condor)	19,4	0,6	21,2	0,6	2,2
		0,0			
Credit default swaps	4,4		4,1		1,7
TOTAL	36,3	1,2	55,2	2,0	3,2

En 2006, la taille du portefeuille de couvertures a augmenté de 18,9 milliards d'euros, passant d'un nominal de 36,3 milliards d'euros à 55,2 milliards d'euros. Au cours de l'année 2006, le marché du crédit est resté attractif en raison du niveau bas des spreads et du maintien de l'appétit des investisseurs pour ce type de risque, qui ont favorisé le développement de nouvelles transactions et l'accroissement de l'activité.

BNP Paribas a réalisé un important programme de titrisation : Global Liberté 3 à 5 et RCT 7. La gestion active du portefeuille de crédit s'est également traduite par l'exécution de 1,8 milliard d'euros de nominal de nouveaux dérivés de crédit renouvelant ainsi les couvertures précédentes arrivées à maturité.

Une grande partie de ces achats de protection étant libellée en USD, le nominal de 55,2 milliards d'euros d'actifs couverts au 31 décembre 2006 est impacté également par l'effet des cours de change (- 5,9 milliards d'euros entre fin 2005 et fin 2006).

Le montant d'économie en actifs pondérés ainsi réalisée grâce au programme de couverture s'élève à 25,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006, dont l'essentiel correspond à la couverture des expositions de BFI. Cette économie représente une augmentation de 72 % comparé au niveau du 31 décembre 2005.

À fin 2006, la durée moyenne résiduelle de l'ensemble du portefeuille de couvertures est de 3,2 ans.

RISQUE DE MARCHÉ

Par construction, le métier des activités de négociation consiste à arbitrer entre les différents instruments financiers et construire des couvertures dont les décalages de corrélation sont traduits dans la VaR.

RISQUE DE GESTION ACTIF-PASSIF

RISQUES DE TAUX

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la banque aux variations de taux d'intérêt. Cela permet en particulier d'optimiser la prise en compte des compensations entre les différents risques. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la meilleure stratégie de couverture, après prise en compte des compensations.

En 2006, le déséquilibre entre l'octroi de crédits clientèle à taux fixe et la collecte de ressources longues s'est accru. Ainsi, les encours des crédits moyen/long terme à taux fixe de la Banque de Détail en France ont crû de 13 % en 2006, tandis que les encours des ressources longues n'ont augmenté que de 3 % : ce chiffre s'explique principalement par la décollecte observée de plus de 8 % sur les plans d'épargne logement, conséquence des mesures fiscales décidées fin 2005.

Dans la zone euro, le contexte de marché a été marqué en 2006 principalement par une hausse des taux nominaux et réels, un aplatissement de la courbe, une baisse de la volatilité et une augmentation des spreads swaps/titres. Ce contexte a été favorable à l'allongement des couvertures emprunteuses et à l'utilisation de couvertures optionnelles.

Ainsi, pour couvrir la position nette générée par les nouveaux flux, les opérations de couverture mises en place en 2006 ont été principalement des swaps emprunteurs taux fixe, ou des couvertures optionnelles permettant d'encadrer le coût de financement des crédits.

Les couvertures sont mises en place principalement sous forme de dérivés fermes et optionnels et par l'achat de titres d'État. Les dérivés sont quasi systématiquement comptabilisés en couverture des variations de valeur des éléments couverts à taux fixe (en application de la norme européenne dite « carved out fair value hedge ») ou en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable (cash flow hedge). Les titres d'état sont majoritairement comptabilisés en « Disponible à la vente ».

Au cours de l'exercice 2006, aucune relation de couverture n'a été déqualifiée.

RISQUES DE CHANGE

Les relations de couvertures du risque de change initiées par l'ALM Groupe portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises du Groupe. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif.

Les investissements financés par emprunts de devises font l'objet d'une documentation de relation de couverture, pour conserver la symétrie dans l'enregistrement des variations de change et éviter les impacts en résultat. Dans ce cadre, les emprunts sont documentés en tant qu'instrument de couverture d'investissement.

Une relation de couverture de même nature est mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux actifs nets en devises des filiales et succursales consolidées. Une relation de couverture de type Fair Value Hedge est mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux titres des entités non consolidées.

Au cours de l'exercice 2006, aucune relation de couverture des investissements nets n'a été déqualifiée.

Le Groupe couvre la variabilité des composantes du résultat du Groupe. En particulier, les flux de revenus futurs hautement probables (intérêts et commissions externes notamment) en devise différente de l'euro générés par les principales activités, filiales ou succursales du Groupe peuvent faire l'objet d'une couverture.

Au cours de l'exercice 2006, aucune relation de couverture de transactions futures n'a été déqualifiée au motif que la réalisation de cet événement futur n'aurait plus été hautement probable.

RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

La diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés a été poursuivie au cours de l'année 2006.

Une ligne de produit « dépôt » a été créée afin de diversifier la base de déposants corporates et institutionnels et de limiter les emprunts interbancaires. La diversification des déposants vise à atténuer, par un effet de dilution, la déperdition de dépôts en cas d'accident sur la notation de BNP Paribas.

Au dernier trimestre 2006, BNP Paribas a mis en place un programme d'obligations foncières de 25 milliards d'euros. La première émission de

2,5 milliards d'euros concernait les prêts immobiliers de la Banque de Détail en France. Les prochaines émissions pourraient être garanties par les prêts immobiliers des filiales de l'UCB ou de BNL.

DETTE SENIOR

Le montant total des émissions senior réalisées par BNP Paribas SA et les filiales du Groupe pour l'année 2006 atteint 42 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 30 % par rapport à 2005.

Le montant des émissions dont la durée de vie économique est supérieure à un an, après modélisation selon une loi statistique des émissions assorties d'une clause de remboursement anticipé à l'initiative de l'émetteur, s'élève à 38 milliards d'euros, soit 30 % de plus que l'année précédente.

Quant aux émissions dont la durée de vie économique est inférieure à un an à cause de l'exercice du call avant un an, elles représentent un encours de 4,5 milliards d'euros, soit 20 % de plus qu'en 2005, essentiellement du fait des *Equility Linked Notes* émis par la succursale de Hong Kong.

Le montant émis de dette structurée représente 17,9 milliards d'euros en 2006 contre 18,1 milliards d'euros en 2005.

Le montant total des émissions non structurées est de 20,2 milliards d'euros en 2006 contre 13,2 milliards d'euros en 2005.

L'encours des émissions garanties par un collatéral de créances est de 3,9 milliards d'euros dont 2,5 milliards d'euros d'obligations foncières et 1,4 milliard d'euros de dette CRH et BEI.

DETTE SUBORDONNÉE ET TITRES HYBRIDES

Par ailleurs, le Groupe a réalisé en 2006 des émissions subordonnées pour un montant total de 2,0 milliards d'euros et quatre émissions perpétuelles

(deux libellées en euros et deux libellées en livre sterling) prenant la forme de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) pour un montant total de 2,0 milliards d'euros.

TITRISATIONS

En gestion courante, des actifs moins liquides peuvent être rapidement mobilisés, via les titrisations de crédits (immobiliers, consommation) accordés à la clientèle des réseaux bancaires, ou via la titrisation de prêts accordés aux entreprises.

Les opérations de titrisation réalisées en 2006 ont permis de lever 4,5 milliards d'euros de ressources (part du Groupe), du fait d'UCI (filiale espagnole d'UCB) pour 1,6 milliard (part du Groupe) et de BNL pour 2,9 milliards d'euros.

Au total, le stock de parts de créances titrisées (part du Groupe) s'élevait à 15,2 milliards d'euros à fin 2006, dont 7,0 milliards d'euros pour les métiers Services Financiers et 8,2 milliards d'euros pour BNL (respectivement 7,4 et 5,8 milliards d'euros à fin 2005).

RISQUE DE SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE

La politique de réassurance de BNP Paribas Assurance est suivie dans les équipes de l'Actuariat central. Elle est établie de manière à réduire les risques de pointe ou de crête (par exemple pas de risque supérieur à 450 000 euros conservé sur une seule personne), à limiter les risques de catastrophes et statistiques (couverture des contrats à concentration géographique, couverture des engagements sur les zones à risque,

couverture des contrats faiblement mutualisés) et à diminuer l'exposition sur des garanties pour lesquelles la base d'expérience est insuffisante.

Le Groupe veille également à ce que les nouvelles cessions mises en place dans les différents pays respectent la politique générale de réassurance, limitant notamment le risque de contrepartie sur les réassureurs.

ASSURANCES – PROTECTION DE LA BANQUE

La couverture des risques du groupe BNP Paribas par les grands acteurs du marché de l'assurance est réalisée dans la double perspective de protéger efficacement son bilan et son compte de résultat.

Elle repose sur la souscription de polices d'assurances permettant de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de fraudes, de vols, de dommages, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de sa responsabilité ou de celles de ses collaborateurs.

Ainsi, afin d'optimiser ses coûts d'assurance et d'avoir une bonne maîtrise des risques, le groupe BNP Paribas conserve dans ses comptes un certain nombre de risques, dont la connaissance de la fréquence et de l'impact financier permet une bonne visibilité sur les coûts. En complément, le groupe souscrit des contrats portant sur les risques :

- de dommages aux locaux ainsi que de leur contenu (incendie, explosion, etc.) en tenant compte de leur valeur de remplacement (validé par ailleurs par nos assureurs à la suite de visites de risques sur les sites les plus importants) ;

- de fraude ou de malveillance (détournement, escroquerie, abus de confiance, etc.) ;
- de responsabilité civile professionnelle (en cas de dommages matériels ou immatériels causés à des tiers, etc.) ;
- de pertes d'exploitation (perte de PNB ou de CA, frais supplémentaires d'exploitation et additionnels, etc.) ;
- de vols de valeurs dans les locaux ainsi que dans les salles fortes ;
- de responsabilité de ses mandataires sociaux (en cas d'erreurs, d'omissions, etc.) ;
- de responsabilité civile exploitation (en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers, etc.) ;
- d'attentats ou d'actes de terrorisme.

L'ensemble de ces garanties a été souscrit en tenant compte de l'historique de la sinistralité de la Société, de celle constatée sur le marché et des capacités du marché mondial de l'assurance et de la réassurance.

Certaines entités peuvent également souscrire localement des polices d'assurances pour des garanties bénéficiant à leurs activités spécifiques ou dans les cas d'impossibilité de trouver des couvertures adéquates aux besoins sur le marché français.

Les conditions du marché de l'assurance qui avaient prévalu en 2005, ont continué à se détendre en 2006, permettant une amélioration à de hauts niveaux de la qualité et du montant des couvertures souscrites et ce, aux meilleures conditions de marché.

Le Groupe a été, par ailleurs, particulièrement attentif dans le cadre du placement de ses risques à la qualité, au rating et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs.

À noter enfin que des informations détaillées sur les risques encourus ainsi que des visites de sites permettent aux assureurs d'apprécier la qualité de la prévention au sein de BNP Paribas ainsi que les moyens de sécurité mis en place qui sont régulièrement adaptés aux nouvelles normes.

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ EST UNE PRÉOCCUPATION ANCIENNE DANS LE GROUPE BNP PARIBAS

Dès les années 1980, des plans de secours informatiques étaient mis en place tant à la BNP que chez Paribas. Les événements extérieurs, l'évolution de la réglementation et la pression des clients ont poussé depuis à l'amélioration constante des dispositifs dans tous les métiers et dans toutes les implantations du groupe.

Les approches de BNP et de Paribas ont été consolidées dès décembre 2000, avec la mise en place d'une coordination au niveau du groupe. Celle-ci a été renforcée en 2006 pour inscrire la continuité d'activité dans une approche globale de robustesse et améliorer la transversalité dans un groupe en croissance constante. De nombreuses initiatives locales ont été menées en parallèle, telles la création d'un site dédié à New York, ou le renforcement à Londres de la coordination des Plans de Continuation d'Activité (PCA) et des *Disaster Recovery Plans*.

L'ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DANS LE GROUPE BNP PARIBAS

BNP Paribas a bâti son organisation sur 3 piliers :

- Conformité Groupe définit la politique générale de continuité d'activité du groupe ;
- Efficacité Opérationnelle Groupe ;
 - propose, à partir de la politique définie par Conformité Groupe, une stratégie comprenant une méthodologie, des normes et des standards,
 - agit sur des principes de cohérence et de mutualisation,
 - coordonne et contrôle la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie ;
- Les entités élaborent, mettent en œuvre et testent leur plan.

Une équipe dédiée à la Sécurité Groupe a été constituée en parallèle ; elle a notamment pour mission de coordonner la mise en place d'une gestion de crise réactive et efficace au niveau du Groupe.

LA GESTION OPÉRATIONNELLE DES PLANS DE CONTINUITÉ

Toutes les entités de BNP Paribas sont directement responsables de l'identification de leurs besoins de continuité, de l'élaboration du plan d'action correspondant (plan de continuité de l'activité), de la réalisation de tests réguliers pour mesurer l'efficacité de ce plan, de la définition et de la mise en place d'un dispositif spécifique lié à la gestion de crise.

Ces missions s'inscrivent dans une méthodologie standardisée pour l'ensemble du groupe BNP Paribas, afin de garantir l'exhaustivité et l'efficacité du dispositif. Cette méthodologie comprend les étapes suivantes :

Phase 1 : les travaux préparatoires :

- Identification des solutions de continuité, notamment ;
 - le plan de reprise après sinistre concernant le matériel ou l'infrastructure (*Disaster Recovery Plan*),
 - le plan de continuité d'activité à destination des utilisateurs, qui correspondent aux risques pouvant entraîner l'inaccessibilité des locaux ainsi que l'indisponibilité des moyens de traitement ou de transport en cas de sinistre majeur tel que coupure électrique, incendie, inondation, risque sismique, effondrement, terrorisme, mouvement social...
- Identification des intervenants,
- Prise en compte du contexte réglementaire, y compris dans le cas d'une activité externalisée,
- Inventaire des éléments fondamentaux qui sous-tendent l'activité : collaborateurs-clefs, systèmes, applications et leurs données, logistique (disposition, accès, sécurité, alimentation en fluides des locaux).

Phase 2 : l'analyse et l'expression des besoins de continuité. Il appartient à chaque entité de définir toutes les fonctions vitales ou critiques nécessaires au maintien de son activité dans une situation de sinistre :

- Les activités stratégiques et leurs impacts (financiers, commerciaux, réglementaires, d'image...) sont listés, priorisés et validés par la hiérarchie compétente. Pour chaque activité stratégique, les délais maxima admissibles d'interruption sont évalués par des personnes compétentes, validés et régulièrement réexaminés ;

- Les outils et données stratégiques sont listés, priorisés et validés par la hiérarchie compétente de l'entité, et en particulier le mode de fonctionnement des outils et l'accessibilité des données, les pertes de données maxima admissibles ;
- La logistique et les moyens de communication pour les activités stratégiques sont recensés ;
- Les conditions garantissant la sécurité des hommes et des données (authentification, gestion des juridictions, sauvegarde, stockage, etc.) sont définies.

Phase 3 : le déclenchement et la mise en oeuvre des stratégies de continuité.

- Les dispositions sont prises pour le déclenchement et la mise en œuvre de la solution de continuité dans chacun des scénarii de crise ;
- Les procédures organisationnelles, fonctionnelles et techniques, sont documentées et mises à jour au moins une fois par an.

Phase 4 : le maintien en conditions opérationnelles. Les PCA sont régulièrement testés et les documentations mises à jour en fonction des modifications d'environnement (techniques, réglementaires, etc.).

Au cours de ces dernières années, le groupe BNP Paribas a donc significativement renforcé sa robustesse, même s'il n'est jamais possible de se protéger complètement contre toutes les catastrophes éventuelles. En effet, loin d'être seulement une obligation réglementaire, la continuité d'activité est un enjeu majeur pour le groupe BNP Paribas qui souhaite garantir à ses clients, ses actionnaires, ses salariés, la robustesse et la résilience de ses activités dans un environnement où les situations de tension se rencontrent de plus en plus fréquemment.

Cette exigence se traduit par l'importance de l'organisation mise en place, qui permet d'accroître l'efficacité du dispositif de prévention des risques opérationnels et de gestion des situations de crise tout en veillant à l'optimisation des ressources allouées.

4

ACTIVITÉ ET ÉLÉMENTS COMPTABLES EN 2006

4.1	Résultats consolidés de BNP Paribas	86
4.2	Résultats par pôle d'activité	87
	Banque de détail en France	87
	Services financiers et banque de détail à l'international	88
	Asset management & services	90
	Banque de financement et d'investissement	92
	BNL	94
4.3	Bilan	94
	Actif	94
	Passif (hors capitaux propres)	95
	Capitaux propres consolidés part du Groupe	97
	Engagements hors bilan	97
4.4	Perspectives	98
4.5	Événements récents	99
	Produits et services	99
	Croissance externe et partenariats	99
4.6	Ratios prudentiels	100
	Ratio international de solvabilité	100
	Adéquation des fonds propres	100
	Réforme du ratio international de solvabilité (Bâle 2)	101

4.1 Résultats consolidés de BNP Paribas

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
Produit net bancaire	27 943	21 854	+ 27,9 %
Frais de gestion	- 17 065	- 13 369	+ 27,6 %
Résultat brut d'exploitation	10 878	8 485	+ 28,2 %
Coût du risque	- 783	- 610	+ 28,4 %
Résultat d'exploitation	10 095	7 875	+ 28,2 %
Sociétés mises en équivalence	293	352	- 16,8 %
Autres éléments hors exploitation	182	197	- 7,6 %
Total éléments hors exploitation	475	549	- 13,5 %
Résultat avant impôt	10 570	8 424	+ 25,5 %
Impôt	- 2 762	- 2 138	+ 29,2 %
Intérêts minoritaires	- 500	- 434	+ 15,2 %
Résultat net part du Groupe	7 308	5 852	+ 24,9 %
Coefficient d'exploitation	61,1 %	61,2 %	- 0,1 pt
Coef. d'expl. hors BNP Paribas Capital	61,7 %	62,2 %	- 0,5 pt
ROE annualisé après impôt	21,2 %	20,2 %	+ 1,0 pt

2006 : UNE ANNÉE DE DÉVELOPPEMENT ACCÉLÉRÉ POUR LE GROUPE

En 2006, le produit net bancaire du Groupe progresse de 27,9 % pour s'établir à 27 943 millions d'euros. Cette croissance résulte de la combinaison d'un développement organique vigoureux (+ 13,5 % à périmètre et change constants) et de l'effet accélérateur de la croissance externe, en particulier l'acquisition de BNL au deuxième trimestre.

Plus généralement, l'année 2006 a été marquée par une forte internationalisation du Groupe : la part du PNB réalisée en France est ramenée à 48 % en moyenne (contre 55 % en 2005), et même à 43 % au quatrième trimestre. La Banque de Détail en France ne représente plus que 20 % du produit net bancaire du groupe au quatrième trimestre 2006.

Les frais de gestion, à 17 065 millions d'euros, sont en hausse de 27,6 %, soit + 11,1 % à périmètre et change constants. Ainsi, le résultat brut d'exploitation augmente de 28,2 % à 10 878 millions d'euros (+ 17,2 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque (783 millions d'euros, + 28,4 %) n'augmente que du fait de l'élargissement du périmètre. À périmètre et change constants, il est en baisse de 38,6 %.

Ainsi, le résultat d'exploitation (10 095 millions d'euros) est en hausse de 28,2 % à périmètre courant et de 21,6 % à périmètre et change constants.

Les éléments hors exploitation apportent une contribution de 475 millions d'euros, en baisse de 13,5 % par rapport à 2005, principalement parce que LaSer Cofinoga n'est plus mise en équivalence en 2006, mais consolidée par intégration proportionnelle. La charge d'impôt augmente de 29,2 % à 2 762 millions d'euros, et la part des intérêts minoritaires de 15,2 % à 500 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe, à 7 308 millions d'euros, est en hausse de 24,9 %.

Ces résultats prennent en compte une hausse de 23,9 % des versements aux salariés en application des accords de participation et d'intéressement en vigueur au niveau du Groupe en France.

La rentabilité des capitaux propres, prenant en compte l'augmentation de capital réalisée pour le financement de l'acquisition de BNL, s'établit à 21,2 % après impôt. Le bénéfice net par action en circulation ressort à 8,03 euros (soit + 15,4 % malgré une augmentation de 6,9 % du nombre moyen d'actions en circulation).

ALLOCATION DE CAPITAL

Les pôles bénéficient du revenu des capitaux qui leur sont alloués. L'allocation de capital répond en premier lieu aux exigences et méthodes de calcul du ratio international de solvabilité et s'effectue sur la base de 6 % des actifs pondérés. Pour les activités de marché, des « équivalents actifs pondérés » sont établis en cohérence avec les exigences de la « Capital Adequacy Directive » au titre du risque de marché et de contrepartie. Pour compléter cette approche dans les métiers de banque privée, de gestion d'actifs et d'épargne et courtage en ligne, un montant de 0,25 % des actifs sous gestion est alloué. Dans les métiers de Services Immobiliers et Titres, un montant complémentaire est alloué notamment au titre du risque opérationnel. Pour les activités de gestion de participations pour compte propre et d'investissement immobilier, il est alloué un pourcentage de la valeur nette comptable des titres ou des immeubles, variable selon la nature de la participation, de façon à intégrer le niveau des risques encourus. Enfin, le capital alloué à l'activité d'Assurance est égal au besoin en marge de solvabilité calculé conformément à la réglementation des assurances.

4.2 Résultats par pôle d'activité

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	5 850	5 451	+ 7,3 %
dont Marge d'intérêt	3 380	3 189	+ 6,0 %
dont Commissions	2 470	2 262	+ 9,2 %
Frais de gestion	- 3 811	- 3 699	+ 3,0 %
RBE	2 039	1 752	+ 16,4 %
Coût du risque	- 153	- 194	- 21,1 %
Résultat d'exploitation	1 886	1 558	+ 21,1 %
Éléments hors exploitation	1	0	n.s.
Résultat avant impôt	1 887	1 558	+ 21,1 %
Résultat attribuable à AMS	- 117	- 88	+ 33,0 %
Résultat avant impôt de BDDF	1 770	1 470	+ 20,4 %
Coefficient d'exploitation	65,1 %	67,9 %	- 2,8 pts
Fonds propres alloués (Md€)	5,5	5,1	+ 7,3 %
ROE avant impôt	32 %	29 %	+ 3 pts

Y compris 100 % de la Banque Privée en France pour les lignes PNB à Résultat avant impôt.

En 2006, le produit net bancaire du réseau France⁽¹⁾ s'établit à 5 850 millions d'euros, en hausse de 7,3 %. Cependant, les éléments de revenus liés à la provision PEL/CEL dont l'apport avait été limité à 13 millions d'euros en 2005, se sont élevés à 179 millions d'euros en 2006, introduisant un élément de volatilité d'une nature hétérogène aux autres composantes de revenus de la Banque de Détail. Hors effets PEL/CEL, la hausse du produit net bancaire est de + 4,3 % par rapport à 2005 :

- la marge d'intérêt, hors effets PEL/CEL, augmente de 0,8 %, l'aplatissement de la courbe des taux et la hausse des taux réglementés au deuxième semestre, ayant compensé les augmentations dynamiques d'encours moyens de crédits (+ 9,6 %, dont + 15,5 % sur les particuliers et + 4,4 % sur les entreprises) et de dépôts (+ 4,4 % dont + 6,4 % sur les dépôts à vue) ;
- les commissions augmentent de 9,2 % en raison de fortes performances commerciales, notamment en épargne financière : les commissions boursières et financières augmentent de 19,7 %. La hausse des commissions de service bancaire (+ 3,7 %) provient de l'augmentation du nombre des clients et des opérations traitées avec eux. En effet, en matière de prix, BNP Paribas a poursuivi sa politique de modération, en maintenant des tarifs globalement stables.

La dynamique commerciale fondée sur la conquête, la fidélisation et la satisfaction de la clientèle de particuliers continue de s'accélérer. Le nombre des comptes à vue s'est accru de 170 000 au cours de l'année. Les encours de crédit à la consommation (+ 7,2 % en moyenne par rapport à 2005) augmentent à un rythme supérieur à celui du marché, tandis que les encours de crédits immobiliers (+ 17,1 % en moyenne)

prolongent leur dynamique, en ligne avec le marché. La collecte brute d'épargne financière a progressé également plus vite que la moyenne du marché (+ 35,9 % entre le quatrième trimestre 2005 et le quatrième trimestre 2006).

Pour la clientèle d'entreprises, notamment de PME, les centres d'affaires développent un modèle commercial à forte valeur ajoutée, privilégiant les opérations structurées et les ventes croisées en collaboration avec les autres pôles, notamment BFI (« Corporate Finance », « Fixed Income », Financements Structurés) et AMS (placement d'OPCVM). La croissance des encours de crédit est concentrée sur les crédits d'investissement (+ 12,4 % en moyenne par rapport à 2005) et l'affacturage (+ 17,9 %).

La hausse des frais de gestion du réseau France : + 3,0 % par rapport à l'année précédente, est restée modérée et le résultat brut d'exploitation progresse de 16,4 % à 2 039 millions d'euros (+ 7,0 % hors effets PEL/CEL). Le coefficient d'exploitation hors effet PEL/CEL s'améliore de 0,8 point à 67,2 %.

Le coût du risque, à 153 millions d'euros, baisse de 21,1 %.

Après partage du résultat de la Banque Privée en France avec le pôle AMS, la Banque de Détail en France dégage un résultat annuel avant impôt de 1 770 millions d'euros, en hausse de 20,4 % (+ 9,2 % hors effets PEL/CEL).

La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués, hors effets PEL/CEL, progresse de 1 point à 29 %.

⁽¹⁾ Incluant 100 % de la Banque Privée France.

SERVICES FINANCIERS ET BANQUE DE DÉTAIL À L'INTERNATIONAL

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	7 296	5 968	+ 22,3 %
Frais de gestion	- 4 173	- 3 385	+ 23,3 %
RBE	3 123	2 583	+ 20,9 %
Coût du risque	- 708	- 559	+ 26,7 %
Résultat d'exploitation	2 415	2 024	+ 19,3 %
SME	54	112	- 51,8 %
Autres éléments hors exploitation	45	39	+ 15,4 %
Résultat avant impôt	2 514	2 175	+ 15,6 %
Coefficient d'exploitation	57,2 %	56,7 %	+ 0,5 pt
Fonds propres alloués (Md€)	7,1	5,8	+ 22,4 %
ROE avant impôt	36 %	38 %	- 2 pts

Le produit net bancaire du pôle SFDI est en progression de 22,3 % par rapport à 2005, à 7 296 millions d'euros. Ce moteur de croissance du Groupe est alimenté par les progressions des revenus de chacune de ses parties : + 16,7 % pour BancWest, + 33,2 % pour Cetelem, + 5,6 % pour les autres services financiers spécialisés, + 35,4 % pour les marchés émergents. À périmètre et change constants, le produit net bancaire du pôle SFDI progresse de 6,1 %.

Les frais de gestion, à 4 173 millions d'euros, augmentent de 23,3 % (+ 7,4 % à périmètre et change constants) et le résultat brut d'exploitation (3 123 millions d'euros), de 20,9 % (+ 4,3 % à périmètre et change constants).

Du fait de l'élargissement du périmètre, notamment avec l'intégration proportionnelle de LaSer Cofinoga en année pleine et l'acquisition

d'UkrSibbank en 2006, le coût du risque augmente à 708 millions d'euros (+ 26,7 %). À périmètre et change constants, il baisse de 5,8 %, la forte croissance organique s'effectuant dans le respect des politiques de risque du Groupe. Le résultat d'exploitation (2 415 millions d'euros) progresse fortement : + 19,3 % (+ 7,0 % à périmètre et change constants). LaSer Cofinoga n'étant plus mise en équivalence, mais consolidée par intégration proportionnelle, la contribution des sociétés mises en équivalence diminue sensiblement (- 51,8 % à 54 millions d'euros). Le résultat avant impôt du pôle s'établit ainsi à 2 514 millions d'euros, en hausse de 15,6 % (+ 6,6 % à périmètre et change constants).

La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués, à 36 % (- 2 points), reste très élevée.

BANCWEST

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	2 191	1 877	+ 16,7 %
Frais de gestion	- 1 104	- 954	+ 15,7 %
RBE	1 087	923	+ 17,8 %
Coût du risque	- 58	- 32	+ 81,3 %
Résultat d'exploitation	1 029	891	+ 15,5 %
SME	0	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	1	0	n.s.
Résultat avant impôt	1 030	891	+ 15,6 %
Coefficient d'exploitation	50,4 %	50,8 %	- 0,4 pt
Fonds propres alloués (Md€)	2,6	2,0	+ 30,5 %
ROE avant impôt	40 %	45 %	- 5 pts

BancWest maintient une bonne dynamique commerciale en 2006 avec une croissance de 4,9 % pour les crédits et de 8,7 % pour les dépôts au cours de l'année. La progression des crédits et des dépôts au quatrième trimestre a été particulièrement vive et supérieure à celle de la concurrence. Ainsi, malgré la poursuite du tassement de la marge globale d'intermédiation (- 38 points de base entre le 4^e trimestre 2005 et le 4^e trimestre 2006), le produit net bancaire progresse de 1,9 % à périmètre et taux de change constants. Avec l'intégration réussie de Commercial Federal Bank, le produit net bancaire de BancWest est au total augmenté de 16,7 % à 2 191 millions d'euros.

La progression des frais de gestion (+ 15,7 %, soit + 2,7 % à périmètre et change constants) est contenue, notamment du fait des synergies dégagées par cette intégration. Le coût du risque, porté de 32 millions d'euros à 58 millions d'euros dans le nouveau périmètre, reste à un niveau très bas : 0,15 % des actifs pondérés. Le portefeuille immobilier de BancWest est de bonne qualité, avec une proportion négligeable de crédits hypothécaires *sub prime*. Le résultat avant impôt (1 030 millions d'euros) progresse de 15,6 % (+ 0,7 % à périmètre et change constants).

CETELEM

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	2 684	2 015	+ 33,2 %
Frais de gestion	- 1 518	- 1 098	+ 38,3 %
RBE	1 166	917	+ 27,2 %
Coût du risque	- 520	- 453	+ 14,8 %
Résultat d'exploitation	646	464	+ 39,2 %
SME	52	108	- 51,9 %
Autres éléments hors exploitation	36	30	+ 20,0 %
Résultat avant impôt	734	602	+ 21,9 %
Coefficient d'exploitation	56,6 %	54,5 %	+ 2,1 pts
Fonds propres alloués (Md€)	1,9	1,6	+ 14,8 %
ROE avant impôt	39 %	37 %	+ 2 pts

Cetelem, n° 1 du crédit à la consommation en Europe continentale, poursuit sa croissance soutenue. Les encours de crédit hors réseau BNP Paribas atteignent 52,1 milliards d'euros au 31 décembre 2006, y compris ceux de LaSer-Cofinoga. Le produit net bancaire est en progression de 33,2 % à 2 684 millions d'euros. Même hors LaSer-Cofinoga, la croissance de Cetelem est soutenue : à périmètre et change constants, le produit net bancaire augmente de 8,0 %.

Les frais de gestion (1 518 millions d'euros, + 38,3 %, soit + 11,5 % à périmètre et change constants) intègrent le coût des plans de

réorganisation du réseau commercial en France (« Défi 2008 »), à hauteur de 23 millions d'euros, dont 18 millions d'euros au quatrième trimestre.

Du fait d'un coût du risque en hausse limitée (+ 14,8 %, soit - 13,4 % à périmètre et change constants, avec notamment une reprise de provision exceptionnelle de 28 millions d'euros en Espagne au quatrième trimestre 2006), le résultat avant impôt augmente de 21,9 % à 734 millions d'euros (+ 16,3 % à périmètre et change constants).

ARVAL, BNP PARIBAS LEASE GROUP, UCB

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	1 384	1 310	+ 5,6 %
Frais de gestion	- 868	- 830	+ 4,6 %
RBE	516	480	+ 7,5 %
Coût du risque	- 44	- 58	- 24,1 %
Résultat d'exploitation	472	422	+ 11,8 %
SME	- 5	4	n.s.
Autres éléments hors exploitation	4	7	- 42,9 %
Résultat avant impôt	471	433	+ 8,8 %
Coefficient d'exploitation	62,7 %	63,4 %	- 0,7 pt
Fonds propres alloués (Md€)	1,8	1,6	+ 11,6 %
ROE avant impôt	26 %	26 %	+ 0 pt

L'UCB tire pleinement parti de marchés immobiliers actifs en Europe. Ses encours progressent de 16,3 % au cours de 2006 (+ 30,4 % hors de France). BNP Paribas Lease Group poursuit également sa vive croissance en Europe, compensant ainsi des conditions de marché plus difficiles en France. Arval fait croître ses encours de 8,4 % sur l'année. Au total,

ces trois grandes filiales de services financiers spécialisés dégagent un produit net bancaire de 1 384 millions d'euros, en hausse de 5,6 % par rapport à 2005, et un résultat avant impôt de 471 millions d'euros (+ 8,8 %).

MARCHÉS ÉMERGENTS

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	1 037	766	+ 35,4 %
Frais de gestion	- 683	- 503	+ 35,8 %
RBE	354	263	+ 34,6 %
Coût du risque	- 86	- 16	n.s.
Résultat d'exploitation	268	247	+ 8,5 %
SME	7	0	n.s.
Autres éléments hors exploitation	4	2	n.s.
Résultat avant impôt	279	249	+ 12,0 %
Coefficient d'exploitation	65,9 %	65,7 %	+ 0,2 pt
Fonds propres alloués (Md€)	0,8	0,5	+ 49,4 %
ROE avant impôt	36 %	47 %	- 11 pts

Les activités de Banque de Détail sur les Marchés émergents déploient une forte dynamique commerciale. Nombreuses ouvertures d'agences en 2006, et le développement de synergies avec les autres métiers du Groupe sont combinés à une croissance externe créatrice de valeur, pour conduire à une augmentation rapide du produit net bancaire : + 35,4 % par rapport à 2005, à 1 037 millions d'euros (+ 17,0 % à périmètre et change constants).

Le Groupe a acquis en 2006 le contrôle d'UkrSibbank, alors 5^e banque d'Ukraine pour le total du bilan, et devenue n° 3 à la fin de l'année. Le marché ukrainien se caractérise par une population nombreuse (47 millions d'habitants), une forte croissance économique (PIB : + 6,5 %

sur dix mois 2006), une inflation en baisse (+ 6,8 % annualisé au premier semestre 2006) et une bancarisation en cours de démarrage.

Cette acquisition, consolidée pour trois trimestres en 2006, jointe aux ouvertures d'agences, conduit à une forte hausse des frais généraux (+ 35,8 %). À périmètre et change constants, la croissance des frais (+ 14,4 %) reste nettement inférieure à celle des revenus.

Après coût du risque (86 millions d'euros dans le nouveau périmètre contre 16 millions d'euros en 2005), le résultat avant impôt des Marchés Émergents (279 millions d'euros) augmente de 12,0 % par rapport à 2005 (+ 9,5 % à périmètre et change constants).

ASSET MANAGEMENT & SERVICES

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	4 350	3 552	+ 22,5 %
Frais de gestion	- 2 763	- 2 331	+ 18,5 %
RBE	1 587	1 221	+ 30,0 %
Coût du risque	- 2	- 8	n.s.
Résultat d'exploitation	1 585	1 213	+ 30,7 %
Éléments hors exploitation	11	53	n.s.
Résultat avant impôt	1 596	1 266	+ 26,1 %
Coefficient d'exploitation	63,5 %	65,6 %	- 2,1 pts
Fonds propres alloués (Md€)	4,5	3,8	+ 16,1 %
ROE avant impôt	36 %	33 %	+ 3 pts

Le pôle AMS poursuit sa forte croissance : le produit net bancaire (4 350 millions d'euros) augmente de 22,5 % par rapport à 2005, avec une collecte nette record de 36,9 milliards d'euros (après 34,1 milliards d'euros en 2005). Jointe à l'effet de performance financière de l'année, cette collecte porte les actifs sous gestion à 491,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006. Tous les métiers du pôle alimentent cette dynamique de croissance : la Gestion Institutionnelle et Privée augmente son

produit net bancaire de 20,1 %, l'Assurance de 25,6 %, le métier Titres de 24,0 %.

L'évolution des frais de gestion (2 763 millions d'euros, + 18,5 %) traduit ce développement vigoureux mais un effet de ciseau positif de 4 points est obtenu par rapport à la croissance des revenus. Le résultat brut d'exploitation, à 1 587 millions d'euros, progresse ainsi de 30,0 %, et le résultat avant impôt, à 1 596 millions d'euros, de 26,1 %.

GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	2 174	1 810	+ 20,1 %
Frais de gestion	- 1 465	- 1 270	+ 15,4 %
RBE	709	540	+ 31,3 %
Coût du risque	- 1	0	n.s.
Résultat d'exploitation	708	540	+ 31,1 %
Éléments hors exploitation	7	1	n.s.
Résultat avant impôt	715	541	+ 32,2 %
Coefficient d'exploitation	67,4 %	70,2 %	- 2,8 pts
Fonds propres alloués (Md€)	1,3	1,1	+ 22,1 %
ROE avant impôt	55 %	51 %	+ 4 pts

L'ensemble « Gestion Institutionnelle et Privée » déploie une activité commerciale soutenue et tire parti de la conjoncture boursière et immobilière favorable. Il dégager un résultat avant impôt de 715 millions d'euros, en hausse de 32,2 %. La Banque Privée, n° 1 en France, a plus que doublé sa collecte hors de France, principalement en Asie. La Gestion d'Actifs développe de nouvelles activités porteuses, comme le lancement des fonds Parvest Brésil et Parvest Turquie ou la création d'une filiale dédiée à la gestion alternative « CooperNeff Alternative Managers » au

quatrième trimestre. Cortal Consors a accru en 2006 de 100 000 le nombre de ses clients.

Les Services Immobiliers ont poursuivi activement leur développement en 2006. Ce métier, exercé de longue date par BNP Paribas, est devenu, depuis l'acquisition d'Atis Real en 2004, leader en Europe, en particulier dans les services aux entreprises, avec une présence dans 8 pays.

ASSURANCE

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	1 277	1 017	+ 25,6 %
Frais de gestion	- 599	- 481	+ 24,5 %
RBE	678	536	+ 26,5 %
Coût du risque	- 1	- 8	n.s.
Résultat d'exploitation	677	528	+ 28,2 %
Éléments hors exploitation	3	52	n.s.
Résultat avant impôt	680	580	+ 17,2 %
Coefficient d'exploitation	46,9 %	47,3 %	- 0,4 pt
Fonds propres alloués (Md€)	2,6	2,3	+ 12,7 %
ROE avant impôt	26 %	25 %	+ 1 pt

Le métier Assurance poursuit sa dynamique commerciale, qui se traduit notamment par une collecte brute record. En France, 11 milliards d'euros collectés en 2006 dont, pour l'épargne individuelle, 40,9 % en unités de compte, proportion très supérieure à celle des concurrents. Hors de

France, la collecte s'élève à 4,5 milliards d'euros, en particulier à Taïwan et en Inde (épargne), en Italie, au Brésil, au Japon et au Chili (assurance des emprunteurs). Le résultat avant impôt de l'Assurance augmente de 17,2 %, à 680 millions d'euros.

MÉTIER TITRES

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	899	725	+ 24,0 %
Frais de gestion	- 699	- 580	+ 20,5 %
RBE	200	145	+ 37,9 %
Coût du risque	0	0	n.s.
Résultat d'exploitation	200	145	+ 37,9 %
Éléments hors exploitation	1	0	n.s.
Résultat avant impôt	201	145	+ 38,6 %
Coefficient d'exploitation	77,8 %	80,0 %	- 2,2 pts
Fonds propres alloués (Md€)	0,6	0,5	+ 19,7 %
ROE avant impôt	36 %	31 %	+ 5 pts

Les actifs en conservation du métier Titres ont augmenté de 18,2 % au cours de l'année, et atteignent 3 614 milliards d'euros. Les actifs sous administration (623 milliards d'euros contre 520 milliards d'euros au 31 décembre 2005) progressent très vite et BNP Paribas a été élu en

2006 "Fund Administrator of the Year" par le magazine *Funds Europe* pour la deuxième année consécutive. BNP Paribas Securities Services accroît de 38,6 % son résultat avant impôt, à 201 millions d'euros.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	7 859	6 422	+ 22,4 %
Frais de gestion	- 4 397	- 3 711	+ 18,5 %
RBE	3 462	2 711	+ 27,7 %
Coût du risque	253	130	n.s.
Résultat d'exploitation	3 715	2 841	+ 30,8 %
Éléments hors exploitation	42	49	- 14,3 %
Résultat avant impôt	3 757	2 890	+ 30,0 %
Coefficient d'exploitation	55,9 %	57,8 %	- 1,9 pts
Fonds propres alloués (Md€)	9,4	9,1	+ 3,9 %
ROE avant impôt	40 %	32 %	+ 8 pts

BNP Paribas a continué à renforcer sa position en matière de Banque de Financement et d'Investissement, domaine où il fait partie des acteurs majeurs en Europe avec des franchises mondiales reconnues, notamment en dérivés et en financement de matières premières, d'exportations et de projets.

En particulier, BNP Paribas a une solide présence en Banque de Financement et d'Investissement dans les principaux pays asiatiques, avec 3 300 salariés dans la zone. Au-delà du leadership dans les deux domaines déjà mentionnés, BNP Paribas a de fortes positions en Corporate Finance en Asie, où elle a été nommée *Best Mid-Cap Equity House of the Year* pour la quatrième année consécutive (*The Asset*).

En 2006, le produit net bancaire du pôle augmente de 22,4 % à 7 859 millions d'euros. Cette croissance est alimentée essentiellement par les métiers de marché (+ 35,6 %), et provient d'une activité commerciale soutenue, sans augmentation significative de la Valeur en Risque des activités. L'année a été excellente dans tous les métiers de marché, qui

assurent 67 % des revenus du pôle (Actions et Conseil : 30 % ; « Fixed Income » : 37 %).

Les frais de gestion du pôle augmentent de 18,5 %, à 4 397 millions d'euros et le coefficient d'exploitation, à 55,9 %, atteint un niveau particulièrement bas. Le résultat brut d'exploitation progresse ainsi de 27,7 % à 3 462 millions d'euros.

Le besoin de provisions nouvelles, très modéré tout au long de 2006, est à nouveau inférieur aux reprises de provisions sur des dossiers anciens. Ces reprises nettes de provisions (253 millions d'euros contre 130 millions d'euros en 2005) conduisent à un résultat d'exploitation (3 715 millions d'euros) en hausse de 30,8 %.

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 3 757 millions d'euros, en augmentation de 30,0 % par rapport à 2005. La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse vivement (+ 8 points à 40 %), sous l'effet combiné de la hausse du résultat et des mesures d'optimisation du capital.

CONSEIL ET MARCHÉS DE CAPITAUX

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	5 274	3 890	+ 35,6 %
Frais de gestion	- 3 284	- 2 683	+ 22,4 %
RBE	1 990	1 207	+ 64,9 %
Coût du risque	- 16	- 1	n.s.
Résultat d'exploitation	1 974	1 206	+ 63,7 %
Éléments hors exploitation	54	45	+ 20,0 %
Résultat avant impôt	2 028	1 251	+ 62,1 %
Coefficient d'exploitation	62,3 %	69,0 %	- 6,7 pts
Fonds propres alloués (Md€)	3,6	3,2	+ 9,8 %
ROE avant impôt	57 %	39 %	+ 18 pts

Pour le « Fixed Income », outre les performances des dérivés de taux d'intérêt, de change et de crédit, liées à de forts développements des volumes traités par les clients, notamment en Asie, les revenus d'émissions primaires et structurées ont été sensiblement accrus.

Pour les dérivés d'actions, la croissance de l'activité et des revenus provient essentiellement de volumes de clientèle en hausse sur toutes les gammes de produits et dans les trois grandes zones géographiques. En particulier, la pénétration du marché américain se poursuit avec succès,

comme le montre l'arrangement du programme de rachats d'actions pour HP, récompensé par le prix de l'« Innovation of the Year, Americas » (*Structured Products*).

Les activités de Corporate Finance ont bénéficié du fort volume des fusions et acquisitions et des émissions primaires en Europe et en Asie. BNP Paribas a été à nouveau classé n° 1 en France et dans les 10 premiers en Europe pour le conseil en fusions et acquisitions.

MÉTIERS DE FINANCEMENT

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
PNB	2 585	2 532	+ 2,1 %
Frais de gestion	- 1 113	- 1 028	+ 8,3 %
RBE	1 472	1 504	- 2,1 %
Coût du risque	269	131	n.s.
Résultat d'exploitation	1 741	1 635	+ 6,5 %
Éléments hors exploitation	- 12	4	n.s.
Résultat avant impôt	1 729	1 639	+ 5,5 %
Coefficient d'exploitation	43,1 %	40,6 %	+ 2,5 pts
Fonds propres alloués (Md€)	5,9	5,8	+ 0,6 %
ROE avant impôt	30 %	28 %	+ 2 pts

Les revenus des Métiers de financement n'augmentent que de 2,1 % en 2006 par rapport à 2005. Cette faible croissance est largement due à la politique d'achats de protection, intensifiée en 2006 pour optimiser la consommation de capital de ces métiers en tirant parti de conditions de marché très favorables. Ainsi, alors que la croissance brute des actifs pondérés de 2005 à 2006 s'est établie à + 11 %, elle est ramenée, après

achats de protection, à - 3,4 %. La faible progression des revenus, obérée par le coût de ces achats de protection, ne reflète donc pas le fort dynamisme de l'activité sous-jacente, particulièrement dans les Financements structurés, les financements de projets et les financements d'actifs.

BNL

Le Groupe a pris le contrôle de BNL au début du deuxième trimestre 2006. Pour les neuf mois de consolidation de BNL dans les comptes, sa contribution aux revenus du Groupe s'élève à 2 294 millions d'euros, les frais de gestion, hors coûts de restructuration, à 1 476 millions d'euros, le coût du risque à 240 millions d'euros et le résultat avant impôt à 588 millions d'euros.

L'activité de BNL SpA est restée soutenue tout au long de l'année 2006. En ce qui concerne la clientèle de particuliers, les encours de crédits s'élèvent en moyenne à 22,8 milliards d'euros pour 2006 et les encours de dépôts à 26,9 milliards d'euros, en progression respective de + 9,3 % et de + 2,1 % par rapport à 2005. Pour la clientèle d'entreprises, les encours moyens de crédits s'élèvent à 30,2 milliards d'euros en 2006 et les encours de dépôts à 22,8 milliards d'euros, en progression respective de + 5,4 % et + 5,2 % par rapport à 2005.

Les coûts de restructuration se sont élevés au total à 151 millions d'euros en 2006, dont 141 millions d'euros au quatrième trimestre, correspondant essentiellement au coût du plan d'adaptation de l'emploi. Ils sont comptabilisés au niveau des frais de gestion communs du Groupe.

Les synergies attendues en 2007 s'élèvent à 119 millions d'euros, dont 100 millions d'euros de synergies de coûts et 79 millions d'euros de synergies de revenus brutes entraînant 60 millions d'euros de coûts marginaux de mise en œuvre. Les responsabilités de mise en œuvre de ces synergies sont clairement réparties, l'outil de gestion de projet et de suivi des réalisations est en place. Dès 2006, des synergies de coûts ont été réalisées pour 15 millions d'euros au troisième trimestre et 23 millions d'euros au quatrième trimestre.

4.3 Bilan

ACTIF

GÉNÉRAL

Au 31 décembre 2006, le total du bilan consolidé du groupe BNP Paribas s'élève à 1 440,3 milliards d'euros, en augmentation de 14,5 % par rapport au 31 décembre 2005 (1 258,1 milliards d'euros). Les principaux éléments d'actifs du Groupe regroupent les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les prêts et créances sur la clientèle, les actifs disponibles à la vente, les prêts et créances sur les établissements de crédit et les comptes de régularisation et actifs divers, qui, pris dans leur ensemble, représentent 95,6 % du total des actifs au 31 décembre 2006 (95,8 % au 31 décembre 2005). L'augmentation de 14,5 % de l'actif résulte d'une augmentation de la plupart des éléments d'actifs du groupe et particulièrement d'une hausse de 67 % des prêts et créances sur les établissements de crédit, de 30,5 % des prêts et créances sur la clientèle. Les instruments financiers en valeur de marché et les actifs disponibles à la vente ont également contribué à l'augmentation du total de l'actif en augmentant respectivement de 6,3 % et de 4,4 % par rapport au 31 décembre 2005.

ACTIFS FINANCIERS ENREGISTRÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés – et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission. Les actifs financiers du portefeuille de

transaction comportent notamment des titres, des pensions ainsi que les instruments financiers dérivés. Les actifs valorisés sur option à la valeur de marché ou de modèle par résultat comprennent en particulier les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et dans une moindre mesure des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe d'extraction de ces dérivés n'a pas été retenu. Plus particulièrement, les actifs financiers enregistrés en valeur de marché sont répartis en : titres de créances négociables, obligations, actions et autres titres à revenu variable, opérations de pension, prêts aux établissements de crédit, clientèle particuliers et entreprises ainsi qu'en instruments financiers dérivés de transaction. Ces actifs sont évalués en juste valeur à chaque établissement d'un bilan.

Le total des instruments financiers en valeur de marché par résultat s'élève à 744,9 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en hausse de 6,3 % par rapport au 31 décembre 2005 (700,5 milliards d'euros). Cette hausse provient d'une augmentation de 27,5 % des titres reçus en pension (255,1 milliards d'euros au 31 décembre 2006), de 5,2 % des obligations (138,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006) et de 16,1 % des actions et autres titres à revenus variables (137,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006). L'augmentation de ces postes est partiellement compensée par une baisse de 17,0 % des titres de créances négociables (48,8 milliards d'euros au 31 décembre 2006) et par une baisse de 15,3 % des instruments financiers dérivés (161,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006).

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat représentent ainsi 51,7 % du total de l'actif de BNP Paribas au 31 décembre 2006 (55,7 % au 31 décembre 2005).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont répartis en comptes à vue, prêts consentis aux établissements de crédit et opérations de pension.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provisions) s'élèvent à 75,2 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en augmentation de 67,0 % par rapport au 31 décembre 2005 (45,0 milliards d'euros). Les prêts consentis aux établissements de crédit justifient l'essentiel de la hausse des prêts et créances sur les établissements de crédit (+ 60,2 % à 52,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006) ; les comptes à vue augmentent de 95,3 % atteignant 15,2 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 7,8 milliards d'euros au 31 décembre 2005. Les opérations de pension s'élèvent à 7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en hausse de 63,4 % par rapport au 31 décembre 2005. Les provisions pour dépréciation sont restées relativement stables (0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2006 contre 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2005).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle sont répartis en comptes ordinaires débiteurs, prêts consentis à la clientèle, opérations de pension et opérations de location-financement.

Les prêts et créances sur la clientèle (nets de provisions) s'élèvent à 393,1 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en augmentation de 30,5 % par rapport au 31 décembre 2005 (301,2 milliards d'euros). Les prêts consentis à la clientèle justifient l'essentiel de la hausse des prêts et créances sur la clientèle (+ 30,5 % à 356,6 milliards d'euros au 31 décembre 2006) ; les comptes ordinaires débiteurs augmentent de 27,9 % atteignant 26,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 20,5 milliards d'euros au 31 décembre 2005. Les opérations de location-financement s'élèvent à 22,8 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en hausse de 33,3 % par rapport au 31 décembre 2005. Les provisions de dépréciation ont augmenté de 29,3 % (13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2005).

ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers à revenu fixe ou variable qui ne peuvent ni être enregistrés en valeur de marché par résultat ni détenus jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont évalués en juste valeur à chaque établissement d'un bilan.

Les actifs disponibles à la vente (nets de provisions) s'élèvent à 96,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en augmentation de 4,4 % par rapport au 31 décembre 2005. Cette évolution est principalement due à l'augmentation de 21,0 % des actions et autres titres à revenu variable (19,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006), du fait conjugué de volumes plus importants et de valeurs de marché plus élevées. Les obligations sont en augmentation de 5,1 % (65,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006). La diminution (- 18,1 %) des titres de créance négociables (12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 15,2 milliards au 31 décembre 2005) repose essentiellement sur une diminution des volumes.

Les provisions des actifs financiers disponibles à la vente sont restées relativement stables, diminuant de 0,2 milliard d'euros (1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2006 contre 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2005). Le Groupe calcule les provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente à chaque établissement de bilan. Les plus-values latentes des actifs financiers disponibles à la vente ont diminué de 4,8 % à 7,0 milliards d'euros au 31 décembre 2006.

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance correspondent aux titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés en deux sous-catégories : titres de créances négociables et obligations.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont restés relativement stables, ils s'élèvent à 15,1 milliards au 31 décembre 2006 pour 15,4 milliards au 31 décembre 2005.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et actifs divers sont répartis entre : dépôts de garantie versés et cautionnement constitués, comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres, comptes d'encaissement, part des réassureurs dans les provisions techniques, produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance ainsi que d'autres débiteurs et actifs divers.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'élèvent à 66,9 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en augmentation de 2,4 % par rapport au 31 décembre 2005 (65,3 milliards d'euros). Cette légère évolution s'explique principalement par l'augmentation des comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres et des dépôts en espèces liés aux opérations de prêts et emprunts de titres (+ 12,9 %).

PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)

GÉNÉRAL

Le passif consolidé (hors capitaux propres) du groupe BNP Paribas s'élève à 1 385,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006 (1 212,1 milliards d'euros au 31 décembre 2005), en augmentation de 14,3 % par rapport au 31 décembre 2005. Les principaux éléments de passif du

Groupe regroupent les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les dettes envers les établissements de crédit, les dettes envers la clientèle, les dettes représentées par un titre, les comptes de régularisation et passifs divers et les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pris dans leur ensemble, représentent 98 % du total du passif. L'augmentation de 14,3 % par rapport au 31 décembre 2005

résulte notamment de l'augmentation des dettes représentées par un titre (+ 43,6 %), des dettes envers les établissements de crédit (+ 20,8 %) et des dettes envers la clientèle (+ 20,7 %). Contribuent également à la hausse du total du passif : les comptes de régularisation (+ 10,8 %), les provisions techniques des sociétés d'assurance (+ 13,7 %) et les instruments financiers en valeur de marché par résultat (+ 7,0 %).

PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Le portefeuille de transaction se compose d'emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement des émissions structurées dont les risques et leur couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés de couverture.

Le total des passifs financiers à la juste valeur par résultat augmente de 7,0 % de 610,7 milliards d'euros au 31 décembre 2005 à 653,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006. Cette évolution provient d'une augmentation de 30,3 % des titres donnés en pension (289,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 222,3 milliards d'euros au 31 décembre 2005), de 28,8 % de dettes représentées par un titre (55,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 42,9 milliards d'euros au 31 décembre 2005). L'augmentation de ces postes des passifs financiers est partiellement compensée par une baisse de 13,4 % des emprunts de titres et ventes à découvert (119,0 milliards d'euros au 31 décembre 2006) et par une baisse de 10,7 % des instruments financiers dérivés de transaction (184,2 milliards d'euros au 31 décembre 2006). La diminution résulte principalement d'effets de valorisation.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers des établissements de crédit correspondent principalement à des emprunts et dans une moindre mesure à des comptes à vue et des opérations de pension.

Les dettes envers les établissements de crédit ont augmenté de 20,8 % par rapport au 31 décembre 2005 et s'élèvent à 143,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006 (118,9 milliards d'euros au 31 décembre 2005). Cette évolution est due principalement à l'augmentation de 21,1 % des emprunts (121,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes ordinaires créditeurs, aux comptes à terme et aux comptes d'épargne à taux administré et dans une moindre mesure à des bons de caisse et des opérations de pension.

Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 298,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006 (+ 20,7 % par rapport au 31 décembre 2005, à 247,5 milliards d'euros). Cette évolution résulte de l'augmentation conjuguée des comptes ordinaires créditeurs (+ 38,4 % à 142,5 milliards au 31 décembre 2006), des comptes à termes et des opérations de pension, en hausse respectivement de 10,8 % et de 45,4 % par rapport

au 31 décembre 2005, ces postes étant principalement portés par la croissance organique. Les comptes d'épargne à taux administré ont diminué de 2,0 % à 40,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe des titres de créance négociables et des emprunts obligataires mais n'inclut pas les dettes représentées par un titre en valeur de marché par résultat (voir note 5.b des états financiers consolidés).

Les dettes représentées par un titre ont augmenté de 43,6 %, de 84,6 milliards d'euros au 31 décembre 2005 à 121,6 milliards d'euros au 31 décembre 2006. Les emprunts obligataires sont les principaux contributeurs à cette hausse (36,2 milliards d'euros au 31 décembre 2006 pour 16,2 milliards au 31 décembre 2005). Les titres de créances négociables ont augmenté de 24,7 % (85,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006 par rapport à 68,5 milliards d'euros au 31 décembre 2005).

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées ont augmenté de 7,5 %, à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 16,7 milliards d'euros au 31 décembre 2005. Cette augmentation résulte des nouvelles émissions de dettes par le Groupe et s'accompagne d'une hausse de 10,6 % des dettes subordonnées remboursables (16,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2005).

PROVISIONS TECHNIQUES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Les provisions techniques des sociétés d'assurance ont augmenté de 13,7 % par rapport au 31 décembre 2005, à 87 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 76,6 milliards d'euros au 31 décembre 2005. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des provisions techniques liées à l'activité d'assurance vie, en forte croissance organique.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et passifs divers recouvrent : les dépôts de garantie reçus, les comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres, les comptes d'encaissement, les charges à payer et produits constatés d'avance ainsi que les autres créditeurs et passifs divers.

Les comptes de régularisation et passifs divers ont augmenté de 10,8 %, de 48,4 milliards d'euros au 31 décembre 2005 à 53,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006. Cette augmentation résulte de l'augmentation conjuguée des comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres reçus (+ 41,4 % à 21,7 milliards au 31 décembre 2006), dépôts de garanties reçus (+ 10,1 % à 12,3 milliards au 31 décembre 2006), des charges à payer et produits constatés d'avance (+ 17,3 % à 3,7 milliards au 31 décembre 2006), compensée partiellement par la diminution des autres créditeurs et passifs divers (15,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2005).

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires demeurent stables à 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006, la contribution du résultat (0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2006) étant compensée par la distribution de dividendes

et d'acomptes sur dividendes qui s'élèvent à 0,1 milliard d'euros et par le remboursement et la rémunération des actions de préférence respectivement pour 0,4 milliard et 0,2 milliard d'euros.

CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE

Les capitaux propres consolidés part du groupe BNP Paribas (avant distribution du dividende) s'élèvent à 49,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006, en augmentation de 21,6 % par rapport au 31 décembre 2005.

Cette augmentation s'explique par le résultat part du groupe de 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006 auquel s'ajoute l'augmentation du capital et des réserves liées pour 5,9 milliards d'euros, partiellement compensée par les mouvements sur actions propres (- 1,8 milliard d'euros) et l'incidence des acquisitions post BNL (- 2,1 milliards d'euros).

La progression des gains nets latents des actifs disponibles à la vente (+ 0,6 milliard d'euros) est partiellement compensée par la baisse de valeur des instruments financiers de couverture (- 0,4 milliard d'euros) au 31 décembre 2006.

La hausse globale des capitaux propres est partiellement compensée par le paiement de dividendes de 2,2 milliards d'euros au titre de l'année 2005, et par l'effet de la variation négative des parités monétaires pour 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2006.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés à la clientèle consistent essentiellement en des ouvertures de crédits documentaires et de crédits confirmés d'autre nature et des engagements relatifs aux opérations de pension. Ils ont augmenté de 12,4 % atteignant 235,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 209,7 milliards d'euros au 31 décembre 2005, hausse portée par les autres engagements donnés à la clientèle (60,1 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 42,0 milliards d'euros au 31 décembre 2005). Ceux donnés aux établissements de crédit sont en forte augmentation, ils s'élèvent à 36,4 milliards au 31 décembre 2006 pour 18,2 milliards au 31 décembre 2005.

Les engagements de financements reçus sont essentiellement des lettres de crédit à première demande (dites « *StandBy* ») et des engagements relatifs aux opérations de pension. Les engagements de financements reçus progressent de 36,6 % à 76,0 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 55,7 milliards d'euros au 31 décembre 2005. Cette augmentation résulte de l'augmentation conjuguée des engagements reçus

d'établissements de crédit (71,4 milliards au 31 décembre 2006) et des engagements de financements pour la clientèle (4,6 milliards au 31 décembre 2006).

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les instruments financiers reçus en garantie, à 25,1 milliards d'euros au 31 décembre 2006 sont en hausse de 58,7 % par rapport au 31 décembre 2005 ; ceux donnés en garantie ont augmenté de 5,3 % à 31,6 milliards d'euros.

Les engagements par signature, à 80,9 milliards d'euros au 31 décembre 2006 contre 67,2 milliards d'euros au 31 décembre 2005 ont augmenté de 20,5 % ; la hausse est portée par les engagements donnés aux établissements de crédit (+ 38,2 %), à 11,7 milliards d'euros, et les engagements donnés à la clientèle (+18,0 %) à 69,2 milliards d'euros.

Pour plus d'informations sur les engagements de financement et de garantie, se reporter à la note 6 des états financiers consolidés.

4.4 Perspectives

Pour 2007, les priorités de la Banque de Détail en France consistent à :

- continuer d'améliorer la satisfaction des clients particuliers, en poursuivant le programme de réaménagement des agences et les efforts d'innovation, notamment en épargne financière et en prévoyance ;
- renforcer encore sa position de n° 1 du marché français de la Banque Privée, en développant les services de gestion de fortune, l'expertise des conseillers et l'innovation dans l'offre de produits ;
- capitaliser sur le succès des Centres d'Affaires auprès des entreprises clientes pour amplifier les ventes croisées de produits et de services de l'ensemble du Groupe, y compris les *Italian desks* avec BNL, et pour être le banquier principal des entreprises en développement ;
- augmenter l'efficacité opérationnelle tant dans les contacts commerciaux que dans les back-offices, où la rationalisation et l'automatisation des processus seront poursuivies.

L'objectif est d'accroître le PNB, hors PEL/CEL, de 4 % en 2007 tout en maintenant un écart d'un point entre la progression du PNB et celle des frais de gestion.

En 2007, le pôle SFDI mènera une stratégie ambitieuse dans toutes ses zones d'activité ; il s'attachera à :

- renforcer les positions de leader dans les Services Financiers spécialisés en Europe, notamment en France et en Italie, par un effort encore accru d'innovation et d'efficacité opérationnelle ;
- mettre en œuvre le plan de croissance organique de BancWest en densifiant le réseau et en déployant une gamme élargie de produits dans la totalité du réseau ;
- développer les revenus de plus de 25 % dans les marchés émergents, et poursuivre les ouvertures d'agences en Europe extrême-orientale et autour du bassin méditerranéen (190 ouvertures prévues) en exploitant pleinement le potentiel de synergies des réseaux avec les plates-formes de produits du Groupe (crédits à la consommation, leasing, assurance des emprunteurs, etc.) ;
- tirer parti des synergies résultant des acquisitions.

En 2007, le pôle AMS poursuivra le déploiement de son modèle de croissance rentable, très créateur de valeur :

- en privilégiant les développements organiques, bénéficiant des tendances structurelles favorables, tant en Europe que, de plus en plus, dans des pays émergents ;
- en tirant parti du nouveau relais de croissance que constitue l'Italie où il déploiera avec BNL un réseau de Banque Privée et où il renforcera l'offre de produits, notamment de gestion et d'assurance.

« Asset Management and Services » vise ainsi à poursuivre une croissance organique des revenus supérieure à 10 % en maintenant un effet de ciseaux positif avec la croissance des frais de gestion.

En 2007, BFI a pour objectif de :

- continuer de développer ses activités stratégiques, en particulier dans les dérivés, en mettant l'accent sur les produits de flux, ainsi que dans les financements spécialisés et structurés ;
- chercher à élargir sa base de clientèle, en particulier vers les institutions financières et les entreprises de capitalisation moyenne ;
- intensifier le développement en Italie, pour tirer parti des possibilités de ventes croisées avec BNL ;
- accentuer sa présence dans certains pays émergents : Chine, Inde, Russie, pays du Golfe.

BFI visera à maintenir un coefficient d'exploitation au meilleur niveau de l'industrie et à améliorer la productivité du capital employé, en privilégiant les activités à forte valeur ajoutée, en maintenant une grande sélectivité à l'origination et en gérant activement le portefeuille de crédits.

Le plan d'intégration de BNL dans BNP Paribas et de développement des activités et de la rentabilité du Groupe en Italie a été présenté en détail à Rome le 1^{er} décembre 2006. Sa mise en œuvre est bien engagée.

Les divisions de banque de particuliers, de Banque Privée et de banque d'entreprises sont regroupées sous l'appellation « **BNL banca commerciale** » (BNL bc) depuis le 1^{er} janvier 2007. Les structures de direction de ce nouveau pôle d'activité du Groupe sont en place. La nouvelle organisation territoriale, reposant sur une répartition du réseau italien en cinq régions plus autonomes et, partant, plus réactives, est en cours de déploiement. L'offre de produits aux particuliers a commencé d'être enrichie et renouvelée, notamment avec de nouveaux produits d'assurance vie et le lancement d'un nouveau compte à vue : le « *conto revolution* ». Le pôle enregistre les premiers succès en matière de ventes croisées aux entreprises : apports de clientèle par les quelques « *italian desks* » déjà ouverts dans le réseau du Groupe, obtention de mandats de cash management international, structuration et distribution de produits de Fixed Income auprès des collectivités locales.

Les autres pôles du Groupe commencent également à être en mesure de fournir leurs produits et services aux clients de BNL :

- l'équipe intégrée de direction d'« Asset Management and Services » en Italie est en place pour promouvoir les plates-formes de ce pôle auprès du réseau d'agences. Le métier « Gestion d'Actifs » a amélioré son offre de produits et de mandats de gestion. Un nouvel accord de distribution de produits d'assurance vie a été signé avec Unipol pour BNL Vita ;
- les équipes de Banque de Financement et d'Investissement de « BNP Paribas-BNL CIB » sont pleinement opérationnelles, avec 225 professionnels. Elles ont entrepris la formation à leurs produits des cadres commerciaux de BNL bc et ont entamé des visites de clientèle conjointes ;
- en ce qui concerne le pôle SFDI, le rapprochement des deux sociétés de leasing est en cours. Des accords de distribution ont été établis entre BNL bc d'une part, Arval et UCB d'autre part. Un « *italian desk* » est opérationnel en Tunisie et un autre en cours d'ouverture en Turquie.

Un plan d'adaptation de l'emploi a été signé par BNL SpA avec les partenaires sociaux en novembre 2006 prévoyant, sur la période 2007-2009, 2 200 départs et 900 recrutements. Ce plan est en cours de mise en œuvre.

4.5 Événements récents

PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés aux clients de BNP Paribas. Des informations sont disponibles sur les sites Internet du Groupe, notamment à travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet www.invest.bnpparibas.com.

CROISSANCE EXTERNE ET PARTENARIATS

30 JANVIER 2007 - CARDIF A NOUÉ UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE AVEC VIETCOMBANK ET SEABANK AU VIETNAM

Cardif a annoncé la signature d'un accord tripartite entre Cardif, Vietcombank, première banque au Vietnam et Seabank, pour la commercialisation de produits d'assurance-vie, prévoyance et épargne au Vietnam.

Ce partenariat stratégique se traduit par la création d'une joint-venture détenue à 43 % par Cardif, 45 % par Vietcombank et à 12 % par Seabank. Les partenaires vont déposer une demande de licence auprès du ministère des Finances. La future compagnie d'assurances a vocation, dans un premier temps, à développer des produits d'épargne et de prévoyance au sein des réseaux des deux banques partenaires.

Créée en 1963, Vietcombank est la première banque au Vietnam. Implantée sur l'ensemble du territoire, elle compte aujourd'hui près de 2 millions de clients particuliers. Ses 6 000 collaborateurs commercialisent des produits financiers aux particuliers et aux entreprises.

Seabank, jeune banque en pleine croissance dont le siège est basé à Hanoï, développe une activité tournée vers les PME et les nouveaux entrepreneurs vietnamiens.

Avec une croissance économique de 7 %, une population de 80 millions d'habitants et une bancarisation qui demeure encore faible, le marché vietnamien des services financiers et de l'assurance vie est particulièrement prometteur. Son attractivité est encore renforcée par son adhésion en novembre dernier à l'OMC.

Cette alliance s'inscrit dans la stratégie de partenariat de Cardif dans le monde, qui détient déjà des compagnies d'assurance en joint-venture avec des banques ou des sociétés financières telles que State Bank of India en Inde, Thai Life en Thaïlande et Shinhan Financial Group en Corée du Sud.

Avec cet accord, Cardif confirme sa stratégie de développement à l'international en mettant à profit son expertise dans la bancassurance.

6 FÉVRIER 2007 - KAS BANK TRANSFÈRE SES ACTIVITÉS DE BANQUE PRIVÉE À NACHENIUS TJEENK, UNE FILIALE NÉERLANDAISE DE BNP PARIBAS

KAS BANK et Nachenius Tjeenk ont conclu un accord pour le transfert des activités de banque privée de KAS BANK à Nachenius Tjeenk. Cette transaction porte sur le transfert à Nachenius Tjeenk d'environ

750 millions d'euros actuellement gérés par KAS BANK. Dans le cadre de la transaction, Nachenius Tjeenk fera également l'acquisition d'Associatie Cassa, la société qui, au sein de KAS BANK, fournit des services fiduciaires à la clientèle privée. La transaction est soumise à l'approbation de la Banque Centrale Néerlandaise (De Nederlandsche Bank - DNB) et devrait être finalisée au deuxième trimestre 2007.

Au cours des dernières années, la stratégie de KAS BANK s'est concentrée avec succès sur la consolidation de sa position de spécialiste européen en matière de titres et de services d'information destinés aux professionnels, en particulier aux investisseurs institutionnels et aux institutions financières. Le transfert des activités de banque privée de KAS BANK à Nachenius Tjeenk est cohérent avec cette stratégie et permettra à KAS BANK de se focaliser entièrement sur ses activités *wholesale* européennes.

Pour Nachenius Tjeenk, l'acquisition représente une étape importante dans sa stratégie de développement, lui permettant d'atteindre 2,5 milliards d'euros d'actifs gérés, à comparer au 1,3 milliard d'euros qu'il gérait au moment de son acquisition par BNP Paribas Private Bank courant 2005. Avec l'acquisition des activités de Banque Privée de KAS BANK, Nachenius Tjeenk confirme sa position comme l'un des principaux intervenants exclusivement dédiés aux services de Banque Privée aux Pays-Bas.

19 FÉVRIER 2007 - ACQUISITION DE DEXIA BANQUE PRIVÉE FRANCE : BNP PARIBAS CONFORTE SON LEADERSHIP SUR LE MARCHÉ DE LA BANQUE PRIVÉE EN FRANCE

BNP Paribas a annoncé la signature du contrat d'acquisition de Dexia Banque Privée France suite à l'avis favorable rendu par le Comité d'Entreprise de DBPF. Cette acquisition, qui demeure soumise à l'approbation des autorités de contrôle compétentes, permettra à BNP Paribas de conforter sa place de numéro 1 sur le marché français de la banque privée et lui permettra de franchir une nouvelle étape sur son marché domestique, avec l'addition de près de 3 milliards d'euros d'actifs clientèle et d'un savoir faire reconnu auprès de la clientèle associative.

Dexia Banque Privée France offre des services de gestion de patrimoine à une clientèle privée et associative. Elle est issue de la fusion en 2002 de la BIMP (Banque Industrielle et Mobilière Privée) et de la Banque Vernes. Elle dispose d'une tradition de plus de 80 ans dans le domaine de la gestion de patrimoine. Au 31 décembre 2006, ses fonds propres atteignaient 117 millions d'euros. La banque emploie près de 200 personnes.

4.6 Ratios prudentiels

RATIO INTERNATIONAL DE SOLVABILITÉ

En milliards d'euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Capitaux propres part du Groupe avant affectation	49,5	40,7
dont actions de préférence et assimilées	4,4	2,4
Capitaux propres part des minoritaires avant affectation du résultat	5,3	5,3
dont actions de préférence et assimilées	3,0	3,5
Autres éléments et déductions prudentielles ⁽¹⁾	- 20,4	- 17,2
dont distribution du Groupe	- 2,9 ⁽²⁾	- 2,2
TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1	34,4	28,8
Total des fonds propres complémentaires (Tier 2)	21,3	18,8
Autres déductions prudentielles ⁽³⁾	- 7,0	- 6,0
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3) alloués	0,7	0,4
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	49,4	42,0
Ratio Tier 1 ⁽⁴⁾	7,4 %	7,6 %
Ratio international de solvabilité	10,5 %	11,0 %

⁽¹⁾ Principalement composé des survaleurs et des écarts d'acquisition.

⁽²⁾ Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

⁽³⁾ Essentiellement participations dans des établissements de crédit non consolidés ou mises en équivalence.

⁽⁴⁾ Sur la base de risques pondérés de 462,5 Md€ au 31 décembre 2006 et 377,7 Md€ au 31 décembre 2005.

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2006, l'exigence de fonds propres pour le groupe BNP Paribas, calculée en application des règlements et instructions transposant en France les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers », s'analyse comme suit :

- le ratio fonds propres disponibles sur fonds propres exigés s'établit à 129 % sans tenir compte des fonds propres surcomplémentaires (136 % au 31 décembre 2005) ;
- il atteint 133 % en intégrant les fonds propres surcomplémentaires (141 % au 31 décembre 2005).

La Directive Conglomerats Financiers est entrée en vigueur et BNP Paribas l'applique.

Dans de nombreux pays où le groupe opère, il respecte, en outre, des ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios portant sur :

- la division des risques ;
- la liquidité ;
- les équilibres de bilan (transformation).

En France, ces ratios sont ainsi définis :

- **contrôle des grands risques** : le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques dépassent pour chacun d'eux 10 % des fonds propres nets consolidés du Groupe ne doit pas excéder 8 fois les fonds propres.
Le montant total des risques pondérés sur un groupe de clients considérés comme un seul bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres nets consolidés du Groupe.
Sont considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement ;
- **ratio de liquidité** : il mesure l'impasse potentielle de liquidité à un mois. La norme réglementaire est de 100 % ;
- **coefficient de fonds propres et de ressources permanentes** : ce ratio mesure la couverture des emplois à plus de cinq ans par des ressources de durée résiduelle supérieure à cinq ans. La norme réglementaire est de 60 %.

RÉFORME DU RATIO INTERNATIONAL DE SOLVABILITÉ (BÂLE 2)

Le Comité de Bâle a publié l'accord sur la convergence des normes en matière d'exigence de fonds propres des banques en juin 2004. Cet accord, dit Bâle 2, a été complété de différentes notes explicatives et d'une révision concernant certains points liés aux activités de marché en novembre 2005.

Bâle 2 repose sur trois « piliers » : (i) l'exigence minimale de fonds propres, (ii) le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres par la banque elle-même et son superviseur et, enfin, (iii) la discipline de marché par une transparence accrue en matière de risque.

Le pilier 1, l'exigence minimale de fonds propres, porte sur le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

En ce qui concerne le risque de crédit, la méthode actuelle, reposant sur des catégories de risques pondérés, est remplacée par trois approches possibles, traduisant mieux la réalité des risques. Il s'agit de la méthode standard (Standardized Approach) et de deux méthodes internes : la méthode de base (Foundation Internal Rating Based Approach) et la méthode avancée (Advanced Internal Rating Based Approach). La méthode standard fait évoluer les pondérations actuelles pour tenir compte de la notation des débiteurs par des sources externes, telles que les agences de notation, lorsqu'elle existe. L'éventail des pondérations est ainsi élargi (certaines nouvelles pondérations pouvant dépasser 100 % dans le cas de risques de mauvaise qualité) et les techniques de protection contre les risques de crédit sont mieux prises en compte. Les méthodes internes, quant à elles, permettent aux banques d'utiliser leurs propres estimations des paramètres de risque (tels que la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition en cas de défaut) dans les formules de calcul des exigences en capital développées par le Comité de Bâle. Néanmoins, une banque ne pourra choisir l'une des méthodes internes que dans la mesure où sa gestion des risques, son dispositif de reporting et ses systèmes de modélisation auront été préalablement audités et approuvés par l'autorité de contrôle.

En ce qui concerne le risque de marché, les dispositions actuelles demeurent inchangées, sauf pour prendre mieux en compte, d'ici à 2010, le risque de défaut conformément aux préconisations des additifs de novembre 2005. La mise en œuvre d'un modèle proche de celui appliqué aux risques de marché peut, par ailleurs, être envisagée pour calculer les exigences de capital relatives aux participations sous forme d'actions qui, formellement, sont traitées par le régulateur dans le cadre de l'activité de crédit, car hors du portefeuille de négociation.

Bâle 2 introduit aussi le risque opérationnel (défini comme le risque résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable à des processus, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs). Outre des règles qualitatives, il prévoit trois méthodes de calcul possibles pour déterminer les exigences de capital correspondantes. Les deux méthodes les plus simples appliquent un multiplicateur au produit net bancaire de la banque ou des métiers pratiqués par la banque. La troisième méthode, plus élaborée et connue sous le nom d'AMA (Advanced Measurement Approach), permet à la banque de faire sa propre évaluation à partir de ses données internes et en utilisant sa propre méthodologie, sous réserve d'un audit et accord préalable des autorités de contrôle. Les exigences de fonds propres liées au risque opérationnel, varieront en conséquence d'une banque à l'autre, compte tenu de son environnement et de son profil de risques.

Le pilier 2 met l'accent sur le processus de surveillance prudentielle et sur l'évaluation par la banque elle-même des fonds propres qui lui sont nécessaires, compte tenu de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée et de ses plans de développement. Les superviseurs analyseront ces estimations et auront la possibilité d'exiger des fonds propres complémentaires, si la situation le justifie. Le Pilier 2 encourage également une intervention des superviseurs, le plus en amont possible, lorsque la position en fonds propres de la banque se dégrade.

Le pilier 3 requiert une transparence accrue en matière d'information sur les risques : publication détaillée de l'évaluation du niveau d'exigence en fonds propres, des normes et pratiques de gestion des risques mises en œuvre, des niveaux de risques et des stratégies retenues pour les gérer.

L'accord n'a pas de force légale en tant que tel. Il a vocation à être introduit dans la réglementation bancaire de chaque État, ce qui peut être l'occasion de divergences en matière de mise en œuvre.

Le Parlement européen a voté le 28 septembre 2005 une nouvelle directive sur l'adéquation des fonds propres : la CRD (Capital Requirements Directive) qui s'inspire étroitement de Bâle 2, avec cependant quelques modifications visant à tenir compte du contexte européen. Elle vise toutes les institutions financières de l'Union européenne et prévoit, conformément au calendrier de l'Accord, une entrée en vigueur en deux temps : soit le 1^{er} janvier 2007 pour les banques qui le souhaitent et appliquent les méthodes les plus simples, soit le 1^{er} janvier 2008 pour les autres.

Cette directive est en cours de transposition au sein de la réglementation bancaire de chaque État membre. En France, les projets d'arrêté traitant de ces aspects ont été examinés par le CCLRF dans sa séance du 16 octobre 2006 ; leur signature définitive est en attente de l'adoption par le Parlement de certaines dispositions relevant du dispositif législatif.

De leur côté, les autorités bancaires américaines envisagent que la plupart des banques de ce pays, généralement de petite ou moyenne taille, soient assujetties à des dispositions particulières différentes. Seuls les grands établissements d'envergure internationale, et ceux qui en feront le choix, devraient mettre en œuvre l'accord. Les projets de texte sont actuellement soumis à une consultation publique formelle, qui doit s'achever fin mars 2007. De nombreuses options sont envisagées par les Autorités dans les documents en question et de multiples réactions sont attendues dans le cadre de cette consultation. La date prévisionnelle d'entrée en vigueur reste, pour le moment, fixée au 1^{er} janvier 2009.

BNP Paribas compte pouvoir déterminer ses exigences de capital réglementaire sur la base de ses méthodes internes et se prépare, depuis plusieurs années, à obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet interne sous la surveillance du Directeur Général. Ce projet permet de coordonner les aspects purement réglementaires et les approches économiques, de les insérer dans les processus opérationnels et de les inscrire dans une démarche de gestion par la valeur.

C'est dans ce cadre qu'un dispositif rénové de notation des entreprises a été mis en œuvre dès 2001 ; que les modèles de score de la Banque de Détail ont été adaptés à la lumière des nouvelles exigences ; qu'un modèle spécifique de mesure du risque des participations en actions a été développé ; qu'une approche novatrice de la mesure et de la gestion du risque opérationnel a été adoptée ; que les bases de données historiques

pour asseoir le calibrage des différents paramètres du risque de crédit (probabilité de défaut, exposition au moment du défaut, perte en cas de défaut) et du risque opérationnel ont été constituées. Les premiers travaux de validation des méthodes centrales ont démarré avec les Autorités bancaires françaises dès octobre 2005 ; ils s'étaleront jusqu'à mi-2007. C'est également à l'occasion de ce projet que la banque a développé son propre modèle interne d'évaluation de ses besoins économiques de capital. Cette approche, plus exhaustive en termes de risques et de périmètre que le capital réglementaire défini par le Pilier 1 tout en intégrant les effets de diversification et de concentration, sera l'une des composantes essentielles du dialogue avec les autorités bancaires prévu par le Pilier 2.

BNP Paribas s'organise pour satisfaire les conditions préalables progressivement émises par la Commission bancaire dans le cadre de l'avancement de ses missions d'homologation. Elle compte ainsi être autorisée à utiliser les méthodes avancées prévues par les textes sur une partie très significative du Groupe à la première date possible, soit dès le 1^{er} janvier 2008. Beaucoup de ses filiales, parfaitement intégrées dans les méthodes de gestion du Groupe, devraient être traitées selon ce schéma général et dans le cadre de la validation des méthodes centrales avec l'accord de leurs superviseurs locaux. D'autres, relevant principalement de la Banque de Détail où la dimension locale est particulièrement importante, font l'objet de dispositions *ad hoc* tenant compte de leur degré de préparation et d'autonomie en matière de méthodologie de

mesure des risques. Le cas échéant, elles font l'objet d'un plan spécifique de migration et de validation vers les méthodes avancées qui sont ou seront soumis aux différentes autorités bancaires impliquées. C'est tout particulièrement le cas de BNL et de BancWest.

La mise en œuvre retardée de l'accord par les États-Unis et les conclusions définitives, encore à venir, des missions d'homologation, qui peuvent significativement peser sur le calibrage des paramètres de risques, sont autant d'incertitudes sur l'évaluation des conséquences de la mise en œuvre de la réforme. Il est cependant vraisemblable que le groupe BNP Paribas, par la qualité de son portefeuille de crédit, la variété et l'étendue de ses activités, notamment dans la Banque de Détail et la valeur de ses méthodes de gestion des risques bénéficie d'une réduction de son besoin de fonds propres, malgré l'ajout du risque opérationnel. Toutefois, les nouvelles règles de déduction des fonds propres, qui touchent l'ensemble des banques, et la présence d'un plancher tempéreront le bénéfice immédiat de la mise en œuvre de Bâle 2 sur le ratio de solvabilité du Groupe. Il faut enfin reconnaître que la réforme se distinguera aussi par ses effets bénéfiques en termes de progrès dans la gestion du risque, d'appréciation des performances corrigées du risque et d'information des marchés sur la réalité des risques encourus, de nature à renforcer la confiance des investisseurs. Cette dimension sera au moins aussi importante que les aspects purement quantitatifs du nouveau dispositif.

5

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

5.1	Compte de résultat de l'exercice 2006	104
5.2	Bilan au 31 décembre 2006	105
5.3	Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006	106
5.4	Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2006	108
5.5	Notes annexes aux états financiers consolidés établis selon les Normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne	109
	Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe	109
	Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2006	123
	Informations sectorielles	127
	Exposition aux risques et stratégies de couverture	130
	Notes relatives au bilan au 31 décembre 2006	138
	Engagements de financements et de garantie	150
	Rémunérations et avantages consentis au personnel	151
	Informations complémentaires	158
5.6	Rapport des Commissaires aux comptes	192

5.1 Compte de résultat de l'exercice 2006

En millions d'euros	Notes	Exercice 2006	Exercice 2005
Intérêts et produits assimilés	2.a	44 582	32 087
Intérêts et charges assimilés	2.a	(35 458)	(24 354)
Commissions (produits)		10 395	8 701
Commissions (charges)		(4 291)	(4 154)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	2.b	7 573	5 212
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2.c	1 367	1 353
Produits des autres activités	2.d	23 130	21 607
Charges des autres activités	2.d	(19 355)	(18 598)
PRODUIT NET BANCAIRE		27 943	21 854
Charges générales d'exploitation		(16 137)	(12 627)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	5.k	(928)	(742)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		10 878	8 485
Coût du risque	2.e	(783)	(610)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		10 095	7 875
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		293	352
Gains nets sur autres actifs immobilisés		195	211
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(13)	(14)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		10 570	8 424
Impôt sur les bénéfices	2.f	(2 762)	(2 138)
RÉSULTAT NET		7 808	6 286
dont intérêts minoritaires		500	434
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE		7 308	5 852
Résultat par action	8.a	8,03	6,96
Résultat dilué par action	8.a	7,95	6,90

5.2 Bilan au 31 décembre 2006

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2006	31 décembre 2005
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP		9 642	7 115
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	5.b	744 858	700 525
Instruments financiers dérivés de couverture	5.c	2 803	3 087
Actifs financiers disponibles à la vente	5.d	96 739	92 706
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.a	75 170	45 009
Prêts et créances sur la clientèle	5.e	393 133	301 196
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(295)	(61)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.g	15 149	15 445
Actifs d'impôts courants et différés	5.h	3 443	2 135
Comptes de régularisation et actifs divers	5.i	66 915	65 327
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.j	2 772	1 823
Immeubles de placement	5.k	5 813	5 255
Immobilisations corporelles	5.k	12 470	9 213
Immobilisations incorporelles	5.k	1 569	1 225
Écarts d'acquisition	5.l	10 162	8 079
TOTAL ACTIF		1 440 343	1 258 079
DETTES			
Banques centrales, CCP		939	742
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	5.b	653 328	610 681
Instruments financiers dérivés de couverture	5.c	1 335	1 015
Dettes envers les établissements de crédit	5.a	143 650	118 893
Dettes envers la clientèle	5.e	298 652	247 494
Dettes représentées par un titre	5.f	121 559	84 629
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		367	901
Passifs d'impôts courants et différés	5.h	2 306	2 206
Comptes de régularisation et passifs divers	5.i	53 661	48 446
Provisions techniques des sociétés d'assurance	5.m	87 044	76 523
Provisions pour risques et charges	5.n	4 718	3 850
Dettes subordonnées	5.f	17 960	16 706
TOTAL DETTES		1 385 519	1 212 086
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves liées		15 589	9 701
Réserves consolidées		21 590	19 694
Résultat de l'exercice, part du Groupe		7 308	5 852
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		44 487	35 247
Gains et pertes latents ou différés, part du Groupe		5 025	5 471
Total part du Groupe		49 512	40 718
Intérêts minoritaires		5 312	5 275
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		54 824	45 993
TOTAL PASSIF		1 440 343	1 258 079

5.3 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006

En millions d'euros, au	Part du Groupe			
	Capital et réserves liées	Actions de préférence et assimilées	Élimination des titres auto-détenus	Réserves et résultat de la période
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2005 avant affectation du résultat	12 109	-	(2 661)	19 270
Affectation du résultat de l'exercice 2004				(1 659)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2005 après affectation du résultat	12 109	-	(2 661)	17 611
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires :				
Augmentation de capital	286			
Réduction de capital	(2 694)		2 694	
Émission d'actions de préférence		2 424		
Mouvements sur actions propres			(235)	(63)
Opérations résultant de plans de paiement en actions			37	35
Rémunération des actions de préférence				(19)
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice				
Opérations réalisées avec les actionnaires minoritaires				(92)
	(2 408)	2 424	2 496	(139)
Autres variations				(37)
Gains ou pertes latents de l'exercice :				
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au résultat				
Effet de la variation des parités monétaires				
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence				
	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2005				5 852
Capitaux propres au 31 décembre 2005 avant affectation du résultat	9 701	2 424	(165)	23 287
Affectation du résultat de l'exercice 2005				(2 163)
Capitaux propres au 31 décembre 2005 après affectation du résultat	9 701	2 424	(165)	21 124
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires :				
Augmentation de capital	5 905			
Émission et remboursement d'actions de préférence		2 023		
Mouvements sur actions propres			(1 706)	(70)
Opérations résultant de plans de paiement en actions			85	30
Rémunération des actions de préférence				(80)
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice				
Incidence de la prise de contrôle de Banca Nazionale del Lavoro				
Incidence des acquisitions postérieures à la prise de contrôle de Banca Nazionale del Lavoro				(2 090)
Autres opérations réalisées avec les actionnaires minoritaires				16
	5 905	2 023	(1 621)	(2 194)
Autres variations	(17)			(1)
Gains ou pertes latents de l'exercice :				
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au résultat				
Effet de la variation des parités monétaires				
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence				
	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2006				7 308
Capitaux propres au 31 décembre 2006	15 589	4 447	(1 786)	26 237

⁽¹⁾ La part de résultat de la période afférent aux intérêts minoritaires représentatifs d'actionnaires bénéficiaires d'une option de vente de leurs titres au Groupe est affectée aux réserves part du Groupe, sous la rubrique « Autres variations » et représente 10 millions d'euros en 2006 contre 3 millions d'euros en 2005.

Part du Groupe (suite)							Intérêts minoritaires			Total des capitaux propres consolidés
Total capital et réserves	Écarts de conversion	Écarts sur actifs disponibles à la vente	Écarts sur instruments de couverture	Total gains/pertes latents ou différés	Total part du Groupe	Réserves et résultat de la période	Gains/pertes latents ou différés	Total intérêts minoritaires		
28 718	(172)	3 329	436	3 593	32 311	4 925	(111)	4 814	37 125	
(1 659)				-	(1 659)	(106)		(106)	(1 765)	
27 059	(172)	3 329	436	3 593	30 652	4 819	(111)	4 708	35 360	
286				-	286			-	286	
-				-	-			-	-	
2 424				-	2 424	163		163	2 587	
(298)				-	(298)			-	(298)	
72				-	72			-	72	
(19)				-	(19)	(259)		(259)	(278)	
						-		-	-	
(92)				-	(92)	22		22	(70)	
2 373	-	-	-	-	2 373	(74)	-	(74)	2 299	
(37)				-	(37)	6		6	(31)	
-		2 018	(190)	1 828	1 828		1	1	1 829	
-		(702)		(702)	(702)			-	(702)	
-	545			545	545		203	203	748	
-	(7)	212	2	207	207			-	207	
-	538	1 528	(188)	1 878	1 878	-	204	204	2 082	
5 852					5 852	431 ⁽¹⁾		431	6 283	
35 247	366	4 857	248	5 471	40 718	5 182	93	5 275	45 993	
(2 163)				-	(2 163)	(125)		(125)	(2 288)	
33 084	366	4 857	248	5 471	38 555	5 057	93	5 150	43 705	
5 905				-	5 905			-	5 905	
2 023				-	2 023	(369)		(369)	1 654	
(1 776)				-	(1 776)			-	(1 776)	
115				-	115			-	115	
(80)				-	(80)	(225)		(225)	(305)	
-				-	-	(13)		(13)	(13)	
-				-	-	2 368		2 368	2 368	
(2 090)					(2 090)	(2 360)		(2 360)	(4 450)	
16				-	16	390		390	406	
4 113	-	-	-	-	4 113	(209)	-	(209)	3 904	
(18)				-	(18)	13		13	(5)	
-		1 103	(262)	841	841		26	26	867	
-		(553)	(99)	(652)	(652)			-	(652)	
-	(663)			(663)	(663)		(158)	(158)	(821)	
-	(1)	24	5	28	28			-	28	
-	(664)	574	(356)	(446)	(446)	-	(132)	(132)	(578)	
7 308					7 308	490 ⁽¹⁾		490	7 798	
44 487	(298)	5 431	(108)	5 025	49 512	5 351	(39)	5 312	54 824	

5.4 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2006

En millions d'euros	Note	Exercice 2006	Exercice 2005
Résultat avant impôts		10 570	8 424
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		12 949	(2 723)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		2 542	2 240
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		20	(25)
Dotations nettes aux provisions		8 336	4 947
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(293)	(352)
(Produits) nets des activités d'investissement		(194)	(205)
Pertes (produits) nets des activités de financement		(249)	25
Autres mouvements		2 787	(9 353)
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(8 153)	(8 439)
Augmentation nette liée aux opérations avec les établissements de crédit		4 308	15 493
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations avec la clientèle		11 485	(13 991)
Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		(19 576)	(6 044)
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(2 424)	(2 406)
Impôts versés		(1 946)	(1 491)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE		15 366	(2 738)
Diminution nette liée aux actifs financiers et aux participations	8.c	(11 661)	(733)
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(1 348)	(981)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(13 009)	(1 714)
Augmentation (diminution) de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		1 750	(2 050)
Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement		3 875	7 320
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		5 625	5 270
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE		(473)	401
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE		7 509	1 219
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		8 565	7 346
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP		6 642	6 634
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit		1 923	712
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		16 074	8 565
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP		8 712	6 642
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit		7 362	1 923
AUGMENTATION DES SOLDES DES COMPTES DE TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE		7 509	1 219

5.5 Notes annexes aux états financiers consolidés établis selon les Normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES APPLICABLES

Les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) ont été appliquées aux comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2005 (date de première application) conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1, « Première application des normes d'information financière internationales », et par les autres normes du référentiel IFRS en tenant compte de la version et des interprétations des normes telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union Européenne.

Lors de l'adoption des normes comptables internationales au 1^{er} janvier 2005, la banque a maintenu le classement en dettes des Titres subordonnés à durée indéterminée et des autres Titres subordonnés perpétuels (voir note 5.f). Interrogé depuis lors sur l'application des règles d'IAS 32 (Instruments financiers : informations à fournir et présentation) au classement de ces instruments, l'organisme d'interprétation des normes comptables internationales (IFRIC : International Financial Reporting Interpretations Committee) a rejeté la demande d'interprétation en novembre 2006 au bénéfice d'un examen par l'IASB (International Accounting Standard Board) des commentaires reçus. Dans l'attente d'un avis formel de l'IASB, la banque maintient en dettes le classement de ces instruments qu'elle considère effectivement comme de la dette et non comme des capitaux propres. Les effets d'un reclassement éventuel en capitaux propres ne seraient pas significatifs.

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvées par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2006 et n'a pas anticipé celles dont l'application en 2006 est optionnelle, en particulier s'agissant de la norme IFRS 7 relative à l'information financière à fournir sur les instruments financiers et le capital qui est sans impact sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Une entreprise est supposée présenter un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe dès lors qu'elle ne dépasse pas en contribution dans les comptes consolidés un des seuils suivants : 8 millions d'euros pour le produit net bancaire, 1 million d'euros pour le résultat brut d'exploitation ou le résultat net avant impôt contre 4 millions d'euros en 2005, et 40 millions d'euros pour le total du bilan. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des Titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

Enfin, le Groupe consolide les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (entités *ad hoc*), et ce même en l'absence de lien en capital, dans la mesure où il en exerce en substance le contrôle, au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe dispose du pouvoir de décision et de gestion afin d'obtenir la majorité des avantages liés aux activités courantes de l'entité. Ce pouvoir se caractérise notamment par la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts ou de s'opposer formellement à leur modification ;
- le Groupe a la capacité d'obtenir la majorité des avantages de l'entité et par conséquent peut être exposé aux risques liés à l'activité de la dite entité. Les avantages peuvent prendre la forme d'un droit à recevoir tout ou partie du résultat, une quote-part d'actif net, à disposer d'un ou plusieurs actifs ou à bénéficier de la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;
- le Groupe conserve la majorité des risques pris par l'entité afin d'en retirer un avantage ; tel est le cas si les investisseurs extérieurs bénéficient d'une garantie de la part d'une société du Groupe leur permettant de limiter de façon importante leur risque.

1.b.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale ; il est attesté lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le Groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles le groupe BNP Paribas participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou d'aide à la décision, et apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Les résultats de cession réalisés sur les Titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

1.b.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique « Écarts de conversion » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie de la participation détenue dans l'entreprise étrangère, l'écart de conversion qui figure dans les capitaux propres est réintégré au compte de résultat pour la fraction de son montant afférente à la participation cédée.

1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs, passifs, et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation dans les normes IFRS, sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie. Le Groupe dispose d'un délai de douze mois à la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération sont inclus dans le coût d'acquisition.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à la date d'acquisition. À cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Le groupe BNP Paribas procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant à l'époque, n'ont pas été retraités selon les principes exposés ci-dessus.

Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers ⁽¹⁾ ». Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

1.c.1 Crédits

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les prêts cotés sur un marché actif sont inclus dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et valorisés conformément aux règles s'appliquant à cette catégorie.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

1.c.2 Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour le Groupe qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs du Groupe relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

⁽¹⁾ Le terme consacré aux ensembles homogènes de métiers par la norme IAS 36 est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent :

- pour la phase crédit, aux encours statistiquement probables pour les crédits, ainsi qu'aux encours de crédit déjà mis en place ;
- pour la phase épargne, à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus ; les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase crédit, et de celles observées sur les produits d'assurance-vie en euro pour la phase d'épargne. Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode dite Monte Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée sous la rubrique « Provisions pour risques et charges » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ».

1.c.3 Titres

Catégories de Titres

Les titres détenus par le Groupe peuvent être classés en trois catégories.

Actifs financiers à la valeur de marché par résultat

La catégorie des « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » comprend :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transactions) ;
- les actifs financiers que le Groupe a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur valeur de marché.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres (« gains ou pertes latents ou différés »). Lors de la cession ou de la dépréciation des titres (en cas de dépréciation durable), ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les plus et moins values de cession réalisées sur les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont portées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de Titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans

ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la valeur de marché par résultat ».

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Catégorie comptable	Date de comptabilisation
Titres en valeur de marché par résultat	Date de négociation
Titres en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Date de négociation
Titres en actifs financiers disponibles à la vente	Date de négociation
Opérations de pensions en valeur de marché par résultat	Date de règlement livraison
Opérations de pensions en prêts et créances et en dettes	Date de règlement livraison
Vente de Titres empruntés	Date de règlement livraison

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.c.4 Opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires⁽¹⁾ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (Titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

1.c.5 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur mesurable liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues.

Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Coût du risque ». À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle

⁽¹⁾ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition. En particulier, concernant les titres à revenu variable cotés sur un marché actif, une baisse prolongée ou significative du cours en deçà de son coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est constatée en « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

S'agissant d'un titre à revenu variable, la dépréciation est constituée par le produit net bancaire sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

1.c.6 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

1.c.7 Actions propres et dérivés sur actions propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas SA et de ses filiales consolidées par intégration globale.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des instruments de dettes, si le contrat contient une obligation éventuelle ou non de rachat par l'émetteur de ses propres actions ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix de l'entreprise par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

1.c.8 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Dérivés détenus à des fins de transactions

Les dérivés détenus à des fins de transactions sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur

caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne, des relations de couverture de valeur du risque de taux sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transactions et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Gains et pertes latents ou différés ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits et charges d'intérêts » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

Les opérations de couverture de résultats futurs au titre du risque de change ont été traitées comme telles jusqu'au 31 décembre 2005 dès lors que la devise couverte était différente de l'euro. Un amendement de la norme IAS 39, applicable à compter du 1^{er} janvier 2006 a conduit à ne plus rendre éligibles à ce type de couverture les transactions opérées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité ayant négocié lesdites transactions, et à déqualifier en conséquence, les couvertures existant à cette date.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les gains ou pertes comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession ou de la liquidation de tout ou partie de l'investissement net. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèlent et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat » et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

1.c.9 Détermination de la valeur de marché

Les actifs et passifs financiers de la catégorie « valeur de marché par résultat » et les actifs de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » sont évalués et comptabilisés à leur valeur de marché. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. Lors de sa comptabilisation initiale, la valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue).

Mode de détermination de la valeur de marché

La valeur de marché est déterminée :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :
 - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et,
 - des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

La distinction entre les deux modes de valorisation est opérée selon que le marché sur lequel est traité l'instrument est actif ou non.

Pour un instrument donné, est considéré comme actif et donc liquide, un marché sur lequel des transactions sont régulièrement opérées, l'équilibre entre l'offre et la demande assuré, ou sur lequel des transactions sont effectuées sur des instruments très similaires à l'instrument faisant l'objet de l'évaluation.

Instruments traités sur des marchés actifs

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options.

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, est traitée sur des marchés actifs. Leur valorisation est opérée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et fondés sur des prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit.

Ainsi, à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses. Le cours acheteur reflète le prix auquel une contrepartie achèterait l'instrument financier, le cours vendeur reflète le prix auquel une contrepartie vendrait le même instrument.

De même, afin de refléter la qualité de crédit des instruments dérivés, un ajustement pour risque de contrepartie est appliqué à la valorisation issue des modèles.

Instruments traités sur des marchés inactifs

Produits traités sur un marché inactif valorisés avec un modèle interne fondé sur des paramètres directement observables ou déduits de données observables

Certains instruments financiers, bien que n'étant pas traités sur des marchés actifs, sont valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables sur les marchés.

Les modèles utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, les taux de défaut et hypothèses de pertes obtenues à partir de données de consensus ou à partir des marchés actifs de gré à gré. La valorisation issue de ces modèles est ajustée afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Produits traités sur un marché inactif dont la valorisation est fondée sur des modèles internes dont les paramètres ne sont pas observables ou ne le sont que partiellement

Certains instruments financiers complexes, généralement construits sur mesure, peu liquides ou d'échéances longues sont valorisés avec des techniques développées par l'entreprise ou fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs.

En l'absence de paramètres observables, ces instruments sont alors valorisés, lors de leur comptabilisation initiale, de manière à refléter le prix de la transaction qui est considéré comme la meilleure indication de la valeur de marché. La valorisation issue de ces modèles est ajustée afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes, (*day one profit*), est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particulier des actions non cotées

La valeur de marché des actions non cotées est déterminée par comparaison avec une transaction récente portant sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence d'une telle référence, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (multiples d'EBIT ou d'EBITDA), soit sur la base de la quote-part d'actif net revenant au Groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

1.c.10 Actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat sur option

L'amendement à la norme IAS 39 relatif à la comptabilisation des actifs et passifs financiers dans la catégorie « portefeuille évalué en valeur de marché sur option » a été adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005, avec application à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cet amendement permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

Le Groupe applique cette option principalement aux actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance, par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs correspondants, ainsi qu'aux émissions structurées recelant des dérivés incorporés significatifs.

1.c.11 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêt et assimilés ». Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique « Commissions » ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.c.12 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.c.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

1.d ASSURANCE

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4 et maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du Groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

1.d.1 Actifs

Les actifs financiers et les immobilisations suivent les modes de comptabilisation décrits par ailleurs, à l'exception des parts de SCI supports de contrats en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêt à leur valeur de marché ou leur équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont ainsi présentés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et évalués en date d'arrêt à la valeur de réalisation des supports de référence.

1.d.2 Passifs

Les engagements vis-à-vis des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats figurent dans le poste « Provisions techniques des sociétés d'assurance », et regroupent :

- les passifs des contrats d'assurance soumis à un aléa d'assurance significatif (mortalité, invalidité...) et des contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices, auxquels s'applique la norme IFRS 4. La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés ;
- les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39.

Les passifs des contrats en unités de compte sont évalués par référence à la valeur de marché ou son équivalent des actifs servant de support à ces contrats à la date d'arrêt.

Les provisions techniques des filiales d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent, généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement le risque décès (assurance temporaire, rentes viagères, remboursement d'emprunts ou garanties plancher des contrats en unités de compte) ainsi qu'en assurance des emprunteurs, l'invalidité, l'incapacité de travail et la vacance d'emploi. La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

En assurance non vie, des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer sont constituées incluant les frais de gestion.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé : le niveau des provisions techniques est comparé à la valeur moyenne, issue de calculs stochastiques, des flux futurs de trésorerie. L'ajustement éventuel des provisions techniques est constaté en résultat de la période. La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est pour l'essentiel reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe, la partie portée dans les capitaux propres donnant lieu à la constatation d'un impôt différé passif.

Cette provision comprend également la provision pour participation différée, résultant de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, principalement des filiales d'assurance-vie en France, dans les plus et moins values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scénarii étudiés.

1.d.3 Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le Groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Les autres produits et charges sont présentés sous les rubriques qui leur sont relatives. Ainsi, les variations de la provision pour participation aux bénéfices sont présentées dans les mêmes agrégats que les résultats sur les actifs qui les génèrent.

1.e IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, à l'exception des parts de SCI supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger sa durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.f CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.f.1 La société du Groupe est le bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.f.2 La société du Groupe est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.g ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

1.h AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

1.h.1 Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

1.h.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué. En outre, l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime considérées comme afférent à des services passés est comptabilisé immédiatement.

1.h.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.h.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Le Groupe applique la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

En date de première application, le Groupe a opté pour l'exception offerte par la norme IFRS 1 permettant de provisionner par prélèvement sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 l'ensemble des écarts actuariels non encore amortis à cette date.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat sur la durée d'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

1.i PAIEMENT À BASE D'ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 ; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

1.i.1 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options)

La charge afférente aux plans attribués est comptabilisée dès l'attribution, si le bénéficiaire en a immédiatement la jouissance, ou étalée sur la période d'acquisition des droits, si l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles mathématiques de valorisation sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

La comptabilisation des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise suit des principes comptables analogues.

1.i.2 Offre de souscription d'actions proposée aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés avec une décote par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une interdiction légale de céder les actions pendant une période de 5 ans dont il est tenu compte dans la valorisation, en diminution de l'avantage accordé aux salariés. Cet avantage est donc mesuré comme la différence entre la valeur de marché de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, à la date de souscription, rapporté au nombre d'actions effectivement acquises.

Le coût d'incessibilité pendant 5 ans des actions acquises est équivalent à celui d'une stratégie consistant d'une part à vendre à terme les Titres souscrits lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés et à acheter d'autre part au comptant sur le marché un nombre équivalent d'actions BNP Paribas en les finançant par un prêt remboursé à l'issue des 5 années par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un prêt personnel ordinaire non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen. La valorisation du prix de vente à terme de l'action est déterminée sur la base de paramètres de marché.

1.j PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.k IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultats futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.l TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, CCP ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors Titres de créances négociables).

1.m UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des États Financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des États Financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci et avoir un effet significatif sur les États Financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire ;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés ;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux États Financiers ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006

2.a MARGE D'INTÉRÊTS

Le groupe BNP Paribas présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, et la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition des instruments dérivés. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques d'intérêts de ces opérations. Cette disposition, appliquée pour la première fois en 2006, permet une meilleure représentation économique des opérations désignées comme évaluées en valeur de marché par résultat en adoptant un traitement symétrique pour les intérêts des instruments couverts et ceux des instruments financiers qui en couvrent les risques, en cohérence avec la classification choisie pour les instruments financiers couverts concernés. L'effet de ce mode de représentation en 2005 aurait conduit à reclasser un produit de 411 millions d'euros de la rubrique « Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat » à la rubrique « Portefeuille de transactions – dettes représentées par un titre » au sein de la « marge d'intérêts ».

En millions d'euros	Exercice 2006			Exercice 2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	20 255	(8 481)	11 774	14 269	(5 916)	8 353
Comptes et prêts/emprunts	18 984	(8 339)	10 645	13 279	(5 794)	7 485
Opérations de pensions	12	(90)	(78)	7	(83)	(76)
Opérations de location-financement	1 259	(52)	1 207	983	(39)	944
Opérations interbancaires	4 412	(6 329)	(1 917)	3 548	(5 389)	(1 841)
Comptes et prêts/emprunts	4 202	(5 924)	(1 722)	3 378	(5 210)	(1 832)
Opérations de pensions	210	(405)	(195)	170	(179)	(9)
Emprunts émis par le Groupe	-	(5 634)	(5 634)	-	(3 535)	(3 535)
Instruments de couverture de résultats futurs	2 805	(1 455)	1 350	1 801	(891)	910
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	452	(92)	360	424	(310)	114
Portefeuille de transaction	12 724	(13 467)	(743)	8 051	(8 313)	(262)
Titres à revenu fixe	2 686	-	2 686	1 994	-	1 994
Opérations de pensions	9 946	(11 234)	(1 288)	6 022	(6 649)	(627)
Prêts/emprunts	92	(124)	(32)	35	(99)	(64)
Dettes représentées par un titre	-	(2 109)	(2 109)	-	(1 565)	(1 565)
Actifs disponibles à la vente	3 184	-	3 184	3 213	-	3 213
Actifs détenus jusqu'à échéance	750	-	750	781	-	781
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	44 582	(35 458)	9 124	32 087	(24 354)	7 733

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 309 millions d'euros pour l'exercice 2006 et à 201 millions d'euros pour l'exercice 2005.

2.b GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transactions et aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluable

en valeur de marché par résultat, à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la « marge d'intérêts » (note 2.a).

Les gains nets du portefeuille de transactions comprennent également les éléments de résultat provenant de l'inefficacité des opérations de couverture de valeur, de couverture de résultats futurs et d'investissements nets en devises.

En millions d'euros	Exercice 2006			Exercice 2005
	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	Total	Total
Titres à revenu fixe	266	273	539	145
Titres à revenu variable	9 888	276	10 164	10 398
dont dividendes	2 008	52	2 060	1 722
Instruments financiers dérivés	(3 935)	-	(3 935)	(5 962)
Opérations de pension	(20)	12	(8)	27
Prêts	(3)	(133)	(136)	42
Emprunts	29	32	61	(13)
Réévaluation des portefeuilles couverts en taux	185	-	185	59
Réévaluation des positions de change	703	-	703	516
TOTAL	7 113	460	7 573	5 212

2.c GAINS NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Les gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui ne sont classés ni comme des prêts et des créances, ni comme des placements détenus jusqu'à leur échéance.

En millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005
Titres à revenu fixe⁽¹⁾	38	93
Plus ou moins values de cession	38	93
Actions et autres titres à revenu variable	1 329	1 260
Produits de dividendes	452	293
Charge de dépréciation	(77)	(71)
Plus values nette de cession	954	1 038
TOTAL	1 367	1 353

⁽¹⁾ Les produits d'intérêt relatifs aux titres à revenu fixe disponibles à la vente sont compris dans la « marge d'intérêts » (note 2.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du « coût du risque » (note 2.e).

Le montant des résultats latents, précédemment portés dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés », et inscrits en résultat s'établit à 725 millions d'euros au cours de l'exercice 2006 et à 861 millions d'euros au cours de l'exercice 2005.

2.d PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	Exercice 2006			Exercice 2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets de l'activité d'assurance	18 066	(15 767)	2 299	16 875	(15 117)	1 758
Produits nets des immeubles de placement	735	(225)	510	695	(229)	466
Produits nets des immobilisations en location simple	3 586	(3 018)	568	3 433	(2 919)	514
Produits nets de l'activité de promotion immobilière	136	(34)	102	121	(35)	86
Autres produits	607	(311)	296	483	(298)	185
TOTAL NET DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	23 130	(19 355)	3 775	21 607	(18 598)	3 009

► PRODUITS NETS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005
Primes acquises brutes	14 701	11 527
Variation des provisions techniques	(8 470)	(7 329)
Charges des prestations des contrats	(6 462)	(5 442)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(22)	(7)
Variations de valeur des actifs supports de contrats en unités de compte	2 509	2 953
Autres produits et charges	43	56
TOTAL DES PRODUITS NETS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	2 299	1 758

La rubrique « Charges des prestations des contrats » comprend la charge liée aux rachats, échéances et sinistres sur les contrats d'assurance. La rubrique « Variations des provisions techniques » comprend les variations de valeur des contrats financiers, notamment des contrats en unités de compte. Les intérêts versés sur ces contrats sont comptabilisés dans les charges d'intérêt.

► OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES IMMOBILISATIONS EN LOCATION SIMPLE

En millions d'euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	3 404	2 972
Paiements à recevoir dans moins d'1 an	1 584	1 229
Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	1 781	1 654
Paiements à recevoir au-delà de 5 ans	39	89

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

2.e COÛT DU RISQUE ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation du Groupe ainsi que des dépréciations éventuellement constituées au titre du risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

► COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

Coût du risque de la période <i>En millions d'euros</i>	Exercice 2006	Exercice 2005
Dotations aux dépréciations	(3 085)	(2 166)
Reprises de dépréciations	2 310	1 651
Récupérations sur créances amorties	247	129
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(255)	(224)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(783)	(610)

Coût du risque de la période par nature d'actifs <i>En millions d'euros</i>	Exercice 2006	Exercice 2005
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2	10
Prêts et créances sur la clientèle	(810)	(540)
Actifs financiers disponibles à la vente	6	9
Autres actifs	(7)	(2)
Engagements par signature et divers	26	(87)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(783)	(610)

► DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Variation au cours de la période des dépréciations constituées <i>En millions d'euros</i>	Exercice 2006	Exercice 2005
Total des dépréciations constituées en début de période	11 094	11 328
Dotations aux dépréciations	3 085	2 166
Reprises de dépréciations	(2 310)	(1 651)
Utilisation de dépréciations	(1 429)	(1 468)
Incidence de la consolidation de Banca Nazionale del Lavoro	4 143	-
Variation des parités monétaires et divers	(128)	719
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN FIN DE PÉRIODE	14 455	11 094

Dépréciations constituées par nature d'actifs <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Dépréciations des actifs		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	92	163
Prêts et créances sur la clientèle	13 525	10 459
Actifs financiers disponibles à la vente	133	152
Autres actifs	27	20
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS AU TITRE D'ACTIFS FINANCIERS	13 777	10 794
Provisions inscrites au passif		
Provisions pour engagements par signature		
sur les établissements de crédit (note 4b)	3	2
sur la clientèle (note 4b)	235	242
Autres éléments ayant fait l'objet de provisions	440	56
TOTAL DES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	678	300
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	14 455	11 094

2.f IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

► CHARGE NETTE DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005
Charge des impôts courants de l'exercice	(2 304)	(1 773)
Charge nette des impôts différés de l'exercice (note 5.h)	(458)	(365)
CHARGE NETTE DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(2 762)	(2 138)

L'économie d'impôt résultant de la comptabilisation de pertes reportables ou de la déductibilité de charges antérieurement comptabilisées représente 71 millions d'euros au titre de l'exercice 2006 contre 45 millions d'euros au titre de l'exercice 2005.

► ANALYSE DU TAUX EFFECTIF D'IMPÔT

En millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005
Résultat net	7 808	6 286
Charge d'impôt sur les bénéfices	(2 762)	(2 138)
Taux d'impôt effectif moyen	26,1 %	25,4 %
Taux de droit commun de l'impôt en France	33,3 %	33,3 %
Différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	- 3,4 %	- 3,7 %
Opérations imposées à taux réduit en France	- 2,0 %	- 3,6 %
Différences permanentes	0,1 %	0,1 %
Autres éléments	- 1,9 %	- 0,7 %
Taux d'impôt effectif moyen	26,1 %	25,4 %

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est organisé autour de quatre pôles d'activité principaux :

- Banque de Détail en France (BDDF) ;
- Services Financiers et Banque de Détail à l'International (SFDI) : activités de Services Financiers (crédit à la consommation, location, financement des investissements et du logement...) et activité de banque de détail aux États-Unis (BancWest) et dans les marchés émergents et d'outre-mer ;
- Asset Management and Services (AMS) : Métiers Titres, Banque Privée, Gestion d'actifs, Épargne et Courtage en ligne, Assurance et activités de Services immobiliers ;
- Banque de Financement et d'Investissement (BFI) : ce pôle regroupe les activités de « Conseils et marchés de capitaux » (Métiers actions, Fixed Income pour les métiers de taux et de change et Corporate Finance) et les « Métiers de financement » (Crédit et Financements structurés et métiers de financement de matières premières, d'énergie et de projets).

S'ajoute à ces quatre pôles d'activité la Banca Nazionale del Lavoro (BNL), banque acquise au deuxième trimestre 2006 (note 8.c), dont le résultat de l'activité depuis la date d'acquisition est présenté séparément ci-après.

Les autres activités comprennent essentiellement les activités de Private Equity de BNP Paribas Capital, la foncière immobilière Klépierre ainsi que les fonctions centrales du Groupe.

Les transactions entre les pôles d'activité sont conclues à des conditions commerciales de marché. Les informations sectorielles sont présentées en prenant en compte les prix de transfert négociés entre les différents métiers en relation au sein du Groupe.

Les actifs et passifs sectoriels regroupent l'ensemble des éléments composant le bilan du Groupe. Les actifs sectoriels sont déterminés à partir d'éléments comptables affectés à chaque pôle d'activité. Les passifs sectoriels sont déterminés à l'aide des fonds propres normalisés par pôle utilisés pour l'allocation du capital.

Les fonds propres sont alloués par pôle en fonction des risques encourus, sur la base d'un ensemble de conventions principalement fondées sur la consommation en fonds propres résultant des calculs d'actifs pondérés fixés par la réglementation relative à la solvabilité des établissements de crédit et entreprises d'investissement. Les résultats par pôle d'activité à fonds propres normalisés sont déterminés en affectant à chacun des pôles le produit des fonds propres qui lui sont ainsi alloués.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

3.a INFORMATION PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

► RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Banque de Détail en France		BNL		SFDI	
	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2005 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	5 633	5 270	2 294	-	7 296	5 968
Charges générales d'exploitation	(3 711)	(3 605)	(1 476)	-	(4 173)	(3 385)
Coût du risque	(153)	(195)	(240)	-	(708)	(559)
Résultat d'exploitation	1 769	1 470	578	-	2 415	2 024
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1	-	19	-	54	112
Autres résultats hors exploitation	-	-	(9)	-	45	39
Résultat avant impôt	1 770	1 470	588	-	2 514	2 175

⁽¹⁾ Les changements internes d'organisation au sein des pôles BFI et SFDI au cours du premier semestre 2006 ont conduit à procéder à des transferts d'activités entre Conseils et marchés de capitaux et Métiers de financement d'une part, et entre les pôles SFDI et Autres activités d'autre part. Aux fins de comparabilité des résultats analytiques entre 2005 et 2006, les agrégats de 2005 ont été retraités en cohérence avec la nouvelle organisation. Les ajustements qui en résultent :

- sont sans effet sur les résultats d'ensemble du pôle BFI ; ils s'élèvent à 168 millions d'euros sur le PNB de chacun des deux sous-ensembles de BFI, 106 millions d'euros sur les charges générales d'exploitation, 19 millions d'euros sur les Autres résultats hors exploitation et 81 millions d'euros sur les Résultats avant impôt ;
- diminuent pour 12 millions d'euros le PNB, le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du pôle SFDI au profit du pôle Autres activités pour les mêmes agrégats.

► ACTIFS ET PASSIFS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Banque de Détail en France		BNL		SFDI	
	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2005
TOTAL DES ACTIFS SECTORIELS	123 495	106 717	81 955	-	154 945	145 585
dont écarts d'acquisition liés aux opérations de la période	-	25	2 165	-	341	994
dont titres mis en équivalence	5	-	229	-	750	534
TOTAL DES PASSIFS SECTORIELS	117 908	101 376	75 623	-	141 090	132 511

3.b INFORMATIONS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

► PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	France		Autres pays européens		Amériques	
	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2005
PRODUIT NET BANCAIRE	13 658	12 154	8 281	4 776	3 975	3 365

► ACTIFS ET PASSIFS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	France		Autres pays européens		Amériques	
	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2005
TOTAL DES ACTIFS SECTORIELS	834 373	738 366	291 870	226 454	199 799	153 439
Écarts d'acquisition liés aux opérations de la période	69	173	2 508	67	3	835

	AMS		Banque de Financement et d'Investissement				Autres activités ⁽²⁾		Total Groupe	
			Conseils et marchés de capitaux		Métiers de financement					
	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2005 ⁽¹⁾	Exercice 2006	Exercice 2005 ⁽¹⁾	Exercice 2006 ⁽³⁾	Exercice 2005 ⁽¹⁾	Exercice 2006	Exercice 2005
	4 350	3 552	5 274	3 890	2 585	2 532	511	642	27 943	21 854
	(2 763)	(2 331)	(3 284)	(2 683)	(1 113)	(1 028)	(545)	(337)	(17 065)	(13 369)
	(2)	(8)	(16)	(1)	269	131	67	22	(783)	(610)
	1 585	1 213	1 974	1 206	1 741	1 635	33	327	10 095	7 875
	15	1	10	3	-	-	194	236	293	352
	(4)	52	44	42	(12)	4	118	60	182	197
	1 596	1 266	2 028	1 251	1 729	1 639	345	623	10 570	8 424

⁽²⁾ Les Autres Activités comprennent les activités de BNP Paribas Capital.

⁽³⁾ En 2006, les coûts de restructurations engagés dans le cadre de l'acquisition de BNL sont regroupés avec les charges générales d'exploitation des Autres Activités pour un montant de 151 millions d'euros.

	AMS		Banque de Financement et d'Investissement		Autres activités ⁽²⁾		Total Groupe	
	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2005
	142 520	134 486	900 445	827 919	36 983	43 372	1 440 343	1 258 079
	73	175	-	7	1	3	2 580	1 204
	249	46	29	11	1 510	1 232	2 772	1 823
	136 391	128 913	890 818	818 607	31 484	39 307	1 393 314	1 220 714

	Asie – Océanie		Autres pays		Total Groupe	
	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2005
	1 291	927	738	632	27 943	21 854

	Asie – Océanie		Autres pays		Total Groupe	
	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2006	31 décembre 2005
	99 286	127 450	15 015	12 370	1 440 343	1 258 079
	-	8	-	121	2 580	1 204

4. EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIES DE COUVERTURE

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du groupe BNP Paribas. La responsabilité de son contrôle, de sa mesure et plus généralement de sa supervision est confiée à une fonction dédiée, Group Risk Management (GRM), indépendante des pôles, Métiers ou Territoires et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des Pôles et Métiers qui les proposent, GRM a pour mission de garantir que ceux finalement pris par la Banque sont conformes et compatibles avec ses politiques de risques et ses objectifs tant de rentabilité que de notation sur le marché. La fonction exerce un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne, effectué de façon périodique et a posteriori. Elle communique régulièrement au Comité de Contrôle Interne et des Risques du Conseil d'administration de la Banque ses principaux constats et l'informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau du Groupe.

GRM a vocation à couvrir l'ensemble des risques générés par les activités du Groupe et intervient à tous les niveaux de la chaîne de prise et de suivi du risque. Ses missions permanentes consistent notamment à formuler des recommandations en matière de politiques de risques, à analyser le portefeuille de crédit avec une vision prospective, à approuver les crédits aux entreprises et les limites des activités de transaction, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques et à assurer la collecte exhaustive et fiable des risques pour la Direction Générale. Enfin, il lui revient de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. Cet exercice repose sur l'implication conjointe du Métier promoteur et de l'ensemble des fonctions concernées (juridique, conformité, fiscale, informatique, comptabilité générale et de gestion), GRM veillant à la qualité de l'exercice de validation : analyse de l'inventaire des risques et des moyens mis en œuvre pour les minimiser, définition des conditions minimales à réunir pour assurer un développement sain de l'activité.

L'organisation de la Fonction est fondée sur une approche différenciée par types de risques – les risques de crédit et de contrepartie qui regroupent trois départements (France, International, Banque et Institutions Financières), les risques de marché et de liquidité et les risques opérationnels – complétée d'unités d'analyse, de synthèse et de reporting.

4.a RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de pertes de valeur économique des créances de la banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut ainsi que de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit. Le risque de crédit apprécié au niveau d'un portefeuille homogène intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de crédit se manifeste tant dans l'activité de prêt qu'à l'occasion des opérations de marché, d'investissement ou encore de règlements où la banque est potentiellement exposée au défaut de sa contrepartie.

Le risque de contrepartie se réfère au risque bilatéral de crédit existant sur le tiers avec lequel la transaction a été conclue et dont le montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur de la transaction.

4.a.1 La gestion du risque de crédit

La politique générale de crédit et les procédures de contrôle et de provisionnement

L'activité de crédit de la banque doit s'inscrire dans le cadre de la politique générale du crédit approuvée par le Risk Policy Committee, instance présidée par le Directeur Général de la banque, dont l'objet est de définir la stratégie et les grandes politiques de risque. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, de clarté des responsabilités, d'existence et de respect des procédures et de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en des politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties.

Les procédures de décision

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations qui implique de recueillir l'avis conforme d'un représentant de GRM nommément désigné. L'accord est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Certains types de crédit – prêts aux banques, risques souverains ou risques relatifs à des secteurs particuliers de l'économie – sont l'objet de restrictions en matière de pouvoirs de décision et impliquent, le cas échéant, le respect de procédures d'encadrement ou de consultation d'experts sectoriels ou de spécialistes désignés. Des procédures simplifiées faisant place à des outils statistiques d'aide à la décision sont appliquées dans la Banque de Détail.

Les propositions de crédit doivent respecter les principes de la politique générale de crédit et, le cas échéant, des politiques spécifiques applicables, ainsi que, dans tous les cas, les lois et réglementations en vigueur. En particulier, BNP Paribas subordonne ses engagements à l'examen en profondeur des plans de développement connus de l'emprunteur, à la compréhension de tous les aspects structurels des opérations et à sa capacité à en assurer le suivi.

Présidé par l'un des Directeurs Généraux ou le Directeur de GRM, le Comité de Crédit de la Direction Générale est l'instance ultime de décision du Groupe en matière de prises de risques de crédit et de contrepartie.

Les procédures de surveillance

Un dispositif de surveillance et de reporting est en œuvre sur l'ensemble du Groupe et repose sur les équipes de « Control & Reporting » dont la responsabilité est de garantir, en permanence, la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. La production journalière des situations irrégulières de crédit et l'utilisation de diverses techniques d'alertes fondées sur des outils d'anticipation ou

des études prospectives facilitent l'identification précoce des dégradations de situation. Les différents niveaux de surveillance, généralement induits de l'organisation des délégations de pouvoirs, s'exercent sous le contrôle de GRM jusqu'au Comité des Débiteurs de la Direction Générale. Réuni mensuellement, ce Comité examine, au-dessus d'un certain seuil, les dossiers placés sous surveillance ou considérés comme douteux. Pour ces derniers, il décide, sur proposition des métiers et avec l'accord de GRM, du montant des dépréciations à constituer ou à reprendre. Un dispositif adapté est appliqué dans la Banque de Détail.

Les procédures de dépréciation

Tous les concours accordés aux clients en défaut font l'objet mensuellement, et sous la responsabilité de GRM, d'un examen visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, qu'elle soit directe ou par voie de dépréciations, selon les modalités d'application des règles comptables retenues. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement tenant compte de la réalisation des garanties détenues.

Une dépréciation de portefeuille est également constituée par chacun des pôles et déterminée trimestriellement par un comité réunissant le responsable du pôle, le Directeur Financier du Groupe et le Directeur de GRM. Ce comité décide de la dépréciation de portefeuille à constituer sur la base des simulations de pertes encourues à maturité sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut et relèvent, en conséquence, de dépréciations spécifiques. Les simulations faites par GRM s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation décrit ci-dessous.

Le dispositif de notation

La banque a défini un système de notation complet, dont les derniers développements sont en ligne avec les prochaines exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres. Son caractère approprié et sa correcte mise en œuvre sont progressivement évalués et vérifiés par le contrôle périodique de la banque. Sa conformité réglementaire est en cours d'examen par la Commission Bancaire. Pour le cas des crédits aux entreprises, il prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie, qui s'exprime au moyen d'une note, et le taux de récupération global, qui est attaché à la structure des transactions. L'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : 10 pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant » ; 2 pour ce qui concerne les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire. Cette évaluation intervient, au moins une fois l'an, dans le cadre du processus d'approbation des crédits. Elle repose avant tout sur l'expertise des intervenants, commerciaux et en dernier ressort des représentants de GRM. Elle peut aussi s'appuyer sur des outils adaptés, que ce soient des aides à l'analyse ou des scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au plan de la décision variant selon la nature des risques considérés. Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche adaptée, reposant sur la définition de classes homogènes de risque et faisant une large part aux analyses statistiques, est mise en œuvre pour ce qui concerne les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises. GRM est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif, soit en le définissant elle-même, soit en le validant, soit enfin en contrôlant la performance.

La politique de portefeuille

La sélection et l'évaluation précise des risques pris individuellement sont complétées d'une gestion collective, objet de la politique de portefeuille. Celle-ci traduit les bénéfices de la diversification du portefeuille au plan des débiteurs, à celui des secteurs, comme à la dimension pays. Les résultats de cette politique sont régulièrement examinés par le Risk Policy Committee qui peut alors en modifier ou préciser les orientations générales, à partir du cadre d'analyse et des axes de réflexion proposés par GRM. Dans ce cadre, BNP Paribas utilise des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation et les dérivés de crédit, pour couvrir les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou les pertes maximales qui seraient liées à des scénarii de crise. En outre, des opérations d'achat de risque sont effectuées dans le cadre d'une stratégie de diversification du portefeuille et d'utilisation du capital, en veillant à obtenir un rapport adéquat entre risque et rendement.

Les techniques de réduction des risques

Les garanties et sûretés

La politique générale de crédit de BNP Paribas stipule la manière dont les opérations doivent être structurées pour réduire le risque. Les garanties et sûretés sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, la capacité de remboursement de l'emprunteur devant être avant tout constituée de ses flux opérationnels. Les garants sont soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que les débiteurs primaires.

Les contrats de compensation

La compensation est une technique utilisée par la banque qui vise à atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur du marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (*close-out netting*) peut faire l'objet d'une garantie (*collateralisation*) consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

La banque a également recours à la compensation des règlements, qui vise à atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent avoir lieu le même jour entre la banque et une même contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à un accord-cadre, bipartite ou multipartite, respectant les principes généraux d'une convention-cadre nationale ou internationale. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de la Fédération Bancaire Française (FBF) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). BNP Paribas participe également à Echonetting afin de permettre la compensation multilatérale d'opérations contractées avec les autres participants.

Les achats de protection

Afin de réduire le risque de crédit attaché à certains portefeuilles, le Groupe procède à des opérations de titrisation synthétique en transférant au marché une partie du risque de crédit attaché à ces portefeuilles au moyen d'instruments dérivés de crédit (achats d'options ou *credit*

default swaps) contractés soit par l'intermédiaire de structures dédiées, soit directement auprès d'établissements de crédit.

Dans le cadre des achats de protection, les crédits protégés restent dans le bilan du Groupe, en étant couverts par des dérivés de crédit. BNP Paribas porte un risque de contrepartie sur les vendeurs de protection. Ce risque fait l'objet des mêmes procédures de décision et de gestion que celles appliquées aux produits dérivés.

Dans le cadre d'opérations portant sur des portefeuilles, BNP Paribas conserve une partie du risque sous forme de tranches généralement junior ou mezzanine.

4.a.2 Exposition brute au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BNP Paribas au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux correspond à la valeur comptable des actifs financiers inscrits au bilan, nette de toutes dépréciations effectuées.

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Actifs financiers en valeur de marché par résultat (hors titres à revenu variable) (note 5.b)	607 541	582 201
Instruments financiers dérivés de couverture	2 803	3 087
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 5.d)	78 033	77 608
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	75 170	45 009
Prêts et créances émis sur la clientèle	393 133	301 196
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 149	15 445
Exposition des engagements au bilan nets de dépréciation	1 171 829	1 024 546
Engagements de financement donnés (note 6.a)	235 736	209 679
Engagements de garantie financière donnés (note 6.b)	80 945	67 154
Provisions pour engagements par signature (note 2.e)	(238)	(244)
Exposition des engagements hors-bilan nets des provisions	316 443	276 589
TOTAL DE L'EXPOSITION NETTE	1 488 272	1 301 135

Cette exposition ne tient pas compte de l'effet de l'application des contrats-cadres de compensation en vigueur au 31 décembre 2006 et des collatéraux sur les instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Au 31 décembre 2006, cet effet, calculé sur la base de la méthode prudentielle, réduirait l'exposition du Groupe au risque de crédit de 123 milliards d'euros (133 milliards d'euros environ au 31 décembre 2005). Cette exposition ne tient pas compte non plus des garanties et des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection.

La taille atteinte par le Groupe peut conduire à détenir des expositions importantes en valeur absolue sur certaines contreparties ou dans une zone géographique ou sur certains secteurs d'activité. Cependant les actifs financiers exposés au risque de crédit ne font pas l'objet, sur une contrepartie, une zone géographique ou un secteur d'activité, d'une concentration telle que celle-ci soit de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation du Groupe en cas de défaut de cette contrepartie ou de crise économique affectant une zone géographique ou un secteur d'activité.

4.b RISQUES DE MARCHÉ RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Les risques de profits ou de pertes induits par des variations de paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change ou les prix des

actions et matières premières sont qualifiés de risques de marché. Ils se définissent comme suit :

- le **risque de taux** recouvre la variation de valeur éventuelle d'un instrument financier à taux fixe en raison des variations des taux d'intérêt du marché ainsi que des éléments de résultat futurs d'un instrument financier à taux variable ;
- le **risque de change** traduit le risque que la valeur d'un instrument ou de ses éléments de résultats futurs fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères ;
- le **risque de prix** résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Il résulte des variations de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Les titres à revenu variable, les Dérivés Actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- le **risque de spread de crédit** du portefeuille de transactions : BNP Paribas négocie des dérivés de crédit pour répondre aux besoins de sa clientèle, soit sous forme de transactions portant sur des instruments simples (tels que les *credit default swaps*), soit en structurant des profils de risque complexes répondant à des stratégies ciblées. Dans le cadre de cette activité de transactions, elle procède notamment à des achats et des ventes de protection, la position d'ensemble nette étant encadrée par des limites précises. Les risques de marché provenant de ces produits sont suivis par le département

Market and Liquidity Risk de façon similaire aux autres risques liés aux instruments financiers dérivés. Le risque de contrepartie induit entre aussi dans le cadre normal de la gestion des risques.

Les risques de marché s'expriment principalement dans le cadre des activités de transactions réalisées par les métiers Taux et Actions du pôle Banque de Financement et d'Investissement.

4.b.1 Processus de prise de risques

Le processus de prise de risques de marché des activités de transactions est encadré par :

- la définition d'un jeu de limites : elles prennent la forme de limites de GEaR (Gross Earnings at Risk) ou de limites dites « nominales » (limites sur activités de transactions sur instruments financiers présentant un risque pays, limites de risque émetteur, limites de sensibilité afin d'encadrer spécifiquement certains risques qui ne seraient qu'imparfaitement capturés par le GEaR ou les simulations de scénarii de crise) ;
- l'établissement de délégations qui procèdent des pouvoirs du Directeur Général et du Comité des Risques de Marché (Market Risk Committee). Pour les opérations de négociation réalisées sur le marché secondaire, celles-ci se déclinent en GEaR ou OYE (One Year Equivalent) ; pour les opérations de souscriptions (*underwriting*), il est fait référence à une échelle de qualité des signatures ;
- la définition des règles de décision : la prise de risques s'inscrit dans un dispositif de décision à deux dimensions comprenant un processus de validation des activités ou risques nouveaux d'une part et un processus d'approbation des transactions relevant des activités habituelles d'autre part. Lorsque la taille ou la complexité des opérations le nécessitent, la transaction doit être approuvée par un Executive Position Committee (EPC) qui est une version *ad hoc* restreinte du Market Risk Committee. L'analyse du risque de crédit afférent aux opérations de négociation relève du Comité de Crédit de Direction Générale.

Le dispositif de suivi des risques s'appuie sur :

- un calcul quotidien du risque et de la valeur des positions résultant des activités de transactions du Groupe ;
- un suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité (chaque événement lié aux limites des positions résultat des opérations de négociation, excès, autorisation temporaire, est enregistré dans une base de données centrale) ;
- la revue périodique des modèles de valorisation et de gestion des risques de marché. Le processus de valorisation fait l'objet de contrôles réguliers et indépendants des métiers (justification économique et revue des modèles, validation des prix et des paramètres, validation des critères d'observabilité) ;
- un rapport hebdomadaire consolidant par activité l'ensemble des positions significatives ;
- le Market Risk Committee, qui statue mensuellement sur les principaux risques de marché encourus par le Groupe.

4.b.2 Mesure des risques de marché des activités de transactions

La mesure et l'analyse des risques de marché des activités de transactions comprennent, d'une part, l'analyse détaillée des sensibilités de chaque

type de position et, d'autre part, des analyses globales permettant de mesurer des agrégats de risques tels que le GEaR et les simulations de scénarii de crise.

Analyse des sensibilités aux paramètres de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités du portefeuille par rapport aux différents paramètres de marché. L'information obtenue permet une mesure par borne de maturité ou de prix d'exercice pour les options. Ces mesures de sensibilité faites avec différents niveaux d'agrégation de positions sont comparées aux limites de marché et font l'objet de synthèses par le département Market and Liquidity Risk pour la Direction Générale et les responsables d'activité de transactions.

GEaR

L'estimation des pertes potentielles qui pourraient apparaître à la suite d'une évolution défavorable des conditions de marché est l'élément central de mesure des risques de marché. Elle repose sur les résultats d'un modèle interne d'évaluation de Valeur en Risque (VaR), approuvé par les autorités de supervision bancaire.

L'unité de mesure utilisée est le montant de la perte probable ou GEaR. Cette mesure prend en compte de nombreuses variables qui sont susceptibles d'induire un changement de valeur des portefeuilles, notamment les taux d'intérêt, les marges de crédit, les cours de change, les prix de différents titres, les prix des matières premières et leurs volatilités ainsi que les corrélations entre ces variables.

Le système utilise les techniques de simulation les plus récentes et incorpore le traitement de positions non linéaires, ainsi que le risque de volatilité provenant des produits optionnels. Les mouvements quotidiens des différentes variables sont simulés pour estimer les pertes potentielles des activités de marché dans le cadre d'une hypothèse de conditions normales de ces marchés et de leur liquidité. Les méthodes de calcul du GEaR sont continuellement améliorées de manière à mieux prendre en compte les particularités des différentes activités, en particulier s'agissant des produits exotiques. En outre, la pertinence du modèle est vérifiée de manière permanente en comparant les pertes quotidiennes, lorsqu'elles existent, avec les valeurs en risque (GEaR, 1 jour).

Les autorités de supervision bancaire ont validé ce modèle interne, et en particulier les méthodologies présentées, parmi lesquelles :

- la capture de corrélation entre catégories de facteurs de risque (de taux, de change, matières premières et actions) permettant l'intégration des effets induits de diversification du risque ;
- la capture du risque spécifique de taux, lié à de potentielles variations des marges de crédit, permettant une mesure précise et dynamique du risque lié aux activités de transactions sur instruments financiers de risque de crédit.

Les Valeurs en Risque présentées ci-dessous sont établies sur la base du modèle interne paramétré conformément à la méthode préconisée par les superviseurs bancaires internationaux pour estimer les montants exposés au risque « amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché ») avec les principales caractéristiques suivantes :

- variation du portefeuille sur une période de détention de 10 jours de négociations ;

- intervalle de confiance de 99 % (i.e. sur un horizon de 10 jours, les pertes éventuelles devraient être inférieures dans 99 % des cas aux valeurs de GEaR correspondantes) ;
- données historiques considérées sur une année (260 jours) de négociations.

La Valeur en Risque moyenne totale de l'exercice 2006 ressort à 71 millions d'euros (avec un minimum de 48 millions d'euros et un maximum de 116 millions d'euros) après prise en compte de l'effet des compensations entre différentes natures de risque (104 millions d'euros). Elle s'analyse comme suit :

	Exercice 2006			31 décembre 2006	31 décembre 2005
	Moyenne	Minimum	Maximum		
Risque de taux	42	27	69	45	48
Risque de crédit	55	28	87	70	63
Risque de change	7	2	17	8	13
Risque de prix attaché aux actions	55	29	135	66	43
Risque de prix attaché aux matières premières	16	11	34	17	17
<i>Effet des compensations</i>	<i>(104)</i>			<i>(142)</i>	<i>(94)</i>
TOTAL DE LA VALEUR EN RISQUE	71	48	116	64	90

4.c RISQUES DE MARCHÉ RELATIFS AUX ACTIVITÉS D'INTERMÉDIATION BANCAIRE ET AUX INVESTISSEMENTS

Les risques de taux et de change, relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements, procèdent principalement des opérations de la Banque de Détail en France et à l'International, des filiales de financement spécialisé, ainsi que des investissements réalisés par le Groupe. Ces risques sont gérés de manière centralisée par la Gestion Actif Passif au sein de la Direction de la Gestion Actif-Passif et de la Trésorerie (ALM-Trésorerie).

L'ALM-Trésorerie, rattachée à la Banque de Financement et d'Investissement, est supervisée par deux comités, présidés par le Senior Advisor du Groupe ou par un Directeur Général délégué :

- un comité ALM - Banque Commerciale, responsable des décisions relatives aux principes d'adossement du bilan de la banque commerciale et à la gestion des risques de taux qui lui sont associés ;
- un comité ALM-Trésorerie - Banque d'Investissement, chargé de la définition de la politique de financement et de gestion de la liquidité du Groupe, de la gestion des ratios de solvabilité et du risque de change structurel ainsi que du suivi des risques de marché de la Trésorerie.

4.c.1 Risque de taux

Organisation de la gestion du risque de taux dans le Groupe

Le risque de taux lié aux opérations commerciales de la Banque de Détail en France et à l'International, des filiales de financement spécialisé, des métiers de gestion d'épargne du pôle AMS et de la Banque de Financement est géré de manière centralisée par l'ALM-Trésorerie, à l'exception des opérations initiées aux États-Unis par les filiales de BancWest Corp., dans le livre des activités d'intermédiation - clientèle. Le risque de taux lié aux fonds propres et aux investissements est également géré de manière centralisée par l'ALM-Trésorerie, dans le livre des activités d'intermédiation - fonds propres.

Les opérations initiées par la banque en métropole sont transférées au sein des positions gérées par la Gestion Actif Passif au moyen de contrats

internes analytiques tandis que les positions de taux et de liquidité des opérations commerciales des filiales (hors BancWest) du Groupe sont transférées sous forme de prêts et emprunts, résultant de la position nette de l'entité.

La mesure des positions et le contrôle des transferts à l'ALM-Trésorerie sont effectués lors de comités mensuels ou trimestriels par métier au sein desquels sont représentés la Direction du métier, l'ALM-Trésorerie et les gestionnaires actif-passif du métier sur lesquels l'ALM-Trésorerie exerce une autorité fonctionnelle.

Le risque de taux lié aux activités commerciales des filiales de BancWest Corp. est géré de manière autonome par la Gestion Actif-Passif de BancWest, qui rapporte à la Direction Générale de BancWest dans un comité trimestriel.

Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées sous forme d'impasses, dans lesquelles les risques optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle. Ainsi, pour les produits de la Banque de Détail, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques et des études économétriques. Elles portent notamment sur les remboursements anticipés, l'épargne à régime spécial, et les comptes courants créditeurs et débiteurs. L'échéancement des fonds propres relève d'une approche conventionnelle.

Les conventions et les modélisations, qui font l'objet d'actualisations et de simulations régulières de scénarii de crise, sont présentées et validées par les comités *ad hoc*.

Pour les activités de Banque de Détail, le risque de taux structurel est également mesuré dans une logique de continuité de l'activité en intégrant l'évolution dynamique du bilan. En effet, du fait de l'existence de corrélations partielles ou nulles entre les taux clientèle et les taux de marché et d'une sensibilité des volumes due en particulier aux options comportementales, le renouvellement du bilan engendre une sensibilité structurelle des revenus aux variations de taux.

Enfin, pour l'activité de Banque de Détail en France, un indicateur spécifique aux risques de nature optionnelle est analysé, afin d'affiner les stratégies de couverture.

Ces indicateurs sont systématiquement présentés aux comités *ad hoc*, et servent ainsi de base aux décisions de couvertures, fonction de la nature des risques.

Au cours de l'année, la Direction des Risques de Marché a poursuivi son contrôle des risques liés à l'utilisation par la Gestion Actif-Passif de modèles, en particulier comportementaux. Les conclusions de ces contrôles sont présentées tous les trimestres dans un comité *ad hoc*.

Limites de risque

Sur le livre des activités d'intermédiation clientèle en euro, la gestion du risque de taux global est encadrée par une limite principale, basée sur la sensibilité des revenus à une variation progressive des taux nominaux, des taux réels ainsi que de l'inflation sur un horizon de 5 ans. Les variations retenues sont définies à partir des historiques de volatilité et de corrélations des différents paramètres entre eux. Cette limite est établie en fonction du revenu annuel, ce qui permet d'encadrer l'incertitude sur le revenu futur lié aux évolutions de taux d'intérêt. Cette limite est complétée au-delà de 5 ans par une limite sur les impasses de taux, fixée en pourcentage des ressources clientèle. Ce pourcentage est une fonction décroissante de l'horizon de gestion. Cette limite permet d'encadrer le risque sur les échéances à long terme.

Le risque de taux des filiales de BancWest Corp. est également encadré par une limite sur la sensibilité des revenus à une variation instantanée

des taux nominaux, suivie tous les trimestres par le Comité de gestion actif-passif de BancWest. Cette limite est exprimée en fonction du revenu annuel.

Sur les autres livres relatifs aux activités d'intermédiation, la gestion du risque de taux global est encadrée par une limite, suivie tous les mois et révisée tous les ans par le comité ALM – Banque Commerciale, portant sur les impasses de taux.

Les risques de taux des métiers des filiales spécialisées, très faibles compte tenu de la centralisation des risques à l'ALM-Trésorerie, sont encadrés par des limites techniques sur les impasses de taux, suivies par les Comités de gestion actif-passif des métiers.

Sensibilité de la valeur des portefeuilles d'intermédiation bancaire

Le tableau ci-après présente la sensibilité de la valeur des livres des activités d'intermédiation consolidés par devise et par tranche de maturité, pour un choc instantané d'un point de base de l'ensemble de la courbe des taux. Cette mesure permet de prendre en compte l'ensemble des flux futurs générés par les opérations en vie à la date d'analyse, quelle que soit leur maturité. Cette sensibilité tient compte des portefeuilles de réplication utilisés pour modéliser les échéanciers conventionnels, en particulier sur les fonds propres.

La sensibilité de la valeur des livres des activités d'intermédiation à une hausse instantanée d'un point de base des taux d'intérêt se traduit par une charge d'environ 315 000 euros au 31 décembre 2006 contre une charge d'environ 460 000 euros au 31 décembre 2005.

► SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DES PORTEFEUILLES D'INTERMÉDIATION CLIENTÈLE ET CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AUX TAUX D'INTÉRÊT :

En milliers d'euros, au	31 décembre 2006					
	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
EUR	(33)	(362)	(1 146)	(1 681)	4 468	1 246
USD	(99)	71	(390)	(185)	(768)	(1 371)
GBP	(8)	(57)	(61)	(49)	(5)	(180)
Autres devises	(20)	(53)	(12)	17	58	(10)
TOTAL	(160)	(401)	(1 609)	(1 898)	3 753	(315)

En milliers d'euros, au	31 décembre 2005					
	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
EUR	98	(1 005)	(1 174)	447	(201)	(1 835)
USD	79	96	(391)	588	1 182	1 554
GBP	(1)	5	(122)	(37)	(20)	(175)
Autres devises	1	(9)	(34)	12	26	(4)
TOTAL	177	(913)	(1 721)	1 010	987	(460)

4.c.2 Risque de change

Risque de change et couverture du résultat en devises

L'exposition au risque de change procède notamment du résultat net dégagé par les filiales et succursales étrangères. La Gestion Actif-Passif est chargée de couvrir la variabilité du résultat net du Groupe aux cours de change des monnaies étrangères, y compris les positions liées aux résultats dégagés en devises par les activités réalisées en métropole. Les trésoreries locales des sites étrangers gèrent le risque de change généré par rapport à leur devise fonctionnelle. Les positions liées aux dépréciations de portefeuille sont gérées de manière centralisée par la Gestion Actif-Passif.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises

La position de change du Groupe liée à ses investissements en devises résulte pour l'essentiel des dotations des succursales et des titres de participations en monnaies étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement.

La politique du Groupe consiste le plus souvent à emprunter la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement. Toutefois, pour la plupart des devises peu liquides, le financement est réalisé par achat des devises concernées.

4.c.3 Couverture des risques de taux et de change

Les relations de couverture initiées par le Groupe portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisée au moyen de swaps, d'options et d'opérations de change à terme.

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés en couverture de valeur, en couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)

En matière de risque de taux les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition de la valeur de ces instruments induite par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs identifiés concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente et les émissions du Groupe.

Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers, constitués par devises, concernent :

- d'une part des crédits à taux fixe : crédits immobiliers, crédits à l'investissement, crédits à la consommation et crédits export ;
- d'autre part des ressources clientèle à taux fixe (dépôts à vue, ressources issues des contrats d'épargne logement).

La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés).

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêts. La loi d'écoulement utilisée s'appuie sur des analyses historiques, sans prendre en compte prospectivement les effets liés à l'enrichissement potentiel des clients ou à l'inflation.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couvert est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Couverture de résultat (Cash Flow Hedge)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers, par devise et par index de taux. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé et des taux de défaut estimés, le Groupe couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux risques induite par ces instruments à taux révisable.

En matière de risque de change, le Groupe couvre la variabilité des composantes du résultat du Groupe. En particulier, les flux de revenus futurs (intérêts et commissions notamment) générés par les activités des principales filiales ou succursales du Groupe dans une devise différente de leur monnaie fonctionnelle peuvent faire l'objet d'une couverture. Comme en matière de couverture du risque de taux, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie qui font l'objet d'une couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2006				31 décembre 2005			
	Inférieure à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Durée restant à courir								
Flux de trésorerie couverts	657	1 988	2 720	5 365	668	1 843	1 969	4 480

Au cours de l'exercice 2006, aucune relation de couverture de transactions futures n'a été déqualifiée au motif que la réalisation de cet événement futur n'est plus hautement probable.

4.d RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les opérations sur instruments financiers induisent un risque de liquidité, exprimant les difficultés que le Groupe pourrait éprouver pour réunir les fonds destinés à honorer les engagements liés à ces instruments financiers.

Le risque de liquidité du Groupe est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » globale validée par la Direction Générale. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La situation de liquidité du Groupe est appréciée à partir de normes internes, d'indicateurs d'alerte et de ratios réglementaires.

4.d.1 Objectifs de la politique de gestion du risque de liquidité

Les objectifs de la politique de liquidité du Groupe consistent à assurer un financement équilibré de la stratégie de développement de BNP Paribas, à faire en sorte que le Groupe soit à tout moment en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, à veiller à ce qu'il ne se trouve pas de son seul fait à l'origine d'un événement de caractère systémique, à satisfaire les normes imposées par le superviseur bancaire local, à maintenir au niveau le plus faible possible le coût de son refinancement et à faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

4.d.2 Acteurs intervenant dans la gestion du risque de liquidité

Le Comité ALM-BFI, sur proposition de l'ALM-Trésorerie, analyse et valide les principes généraux de la politique de liquidité. Le Comité est régulièrement informé des résultats des indicateurs et des simulations de scénarii de crise, ainsi que de la réalisation des programmes de financement. Enfin, le Comité est informé de toute situation de crise ; il définit la répartition des rôles dans le pilotage des situations de crise et valide les plans d'urgence.

L'ALM-Trésorerie définit et propose les principes généraux de la politique de liquidité. Après validation par le Comité ALM-BFI, il est en charge de la mise en œuvre en central et dans chaque entité de cette politique et dans ce cadre assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes de gestion utilisés.

Les comités ALM métier et ALM locaux sont le relais au plan local de la stratégie définie par le comité ALM-BFI.

GRM assure un contrôle sur les modèles, les indicateurs de risques, les limites et les paramètres de marché utilisés.

4.d.3 Principe fondamental de la politique de liquidité du Groupe : la centralisation de la gestion de la liquidité quelle que soit l'échéance considérée, au sein du métier ALM - Trésorerie

L'ALM-Trésorerie a le monopole du financement sur les marchés monétaires et financiers, que ce soit à très court terme, à court terme, à moyen terme ou à long terme. La Trésorerie est responsable du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, commercial paper...). L'ALM est chargée des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, obligations sécurisées de banque...), des émissions d'actions de préférence et de la titrisation des créances des métiers de la Banque de Détail et des Métiers de financement. L'ALM-Trésorerie a la charge de

financer les pôles et métiers du Groupe et d'assurer le remplacement de leurs excédents de trésorerie.

4.d.4 En gestion courante, le pilotage de la liquidité repose sur une gamme complète de normes internes et d'indicateurs d'alerte à différentes échéances

- Un niveau cible *overnight* (un jour) est donné à chaque Trésorerie, afin de limiter le montant que la Banque prélève sur les marchés interbancaires *overnight*. Elle s'applique aux principales monnaies sur lesquelles le Groupe intervient.
- La capacité de refinancement, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue de ses besoins de liquidité, est régulièrement appréhendée au niveau du Groupe ; elle est principalement constituée de titres disponibles éligibles au refinancement des Banques Centrales, de titres disponibles non éligibles mais donnant lieu à un refinancement en valeur jour et de prêts *overnight* susceptibles de ne pas être renouvelés.
- Des indicateurs de suivi de la diversification des ressources à moins d'un an au plan mondial permettent à la banque de veiller à ce que son financement ne dépende pas, de façon excessive, d'un nombre réduit de pourvoyeurs de capitaux.
- Trois ratios de surveillance interne permettent au niveau du Groupe le pilotage de la liquidité à moyen et long terme :
 - le ratio à un an sur les encours échéancés contractuellement représente l'impasse de durée résiduelle à plus d'un an des encours rapportée aux emplois de même nature. L'impasse représente le déficit de ressources par rapport aux emplois de même maturité ;
 - le ratio à un an sur encours totaux se définit comme l'impasse totale de durée résiduelle à plus d'un an sur l'ensemble des encours de durée résiduelle à plus d'un an. L'impasse représente le déficit de ressources par rapport aux emplois de même maturité enregistrés au bilan et au hors-bilan, sous forme d'engagements contractuels et sans échéance. Le plafond, fixé à 25 % jusqu'en 2006, a été baissé à 20 % pour 2007 ;
 - le coefficient de ressources stables mesure le rapport entre, d'une part, les fonds propres nets des immobilisations et les dépôts à vue nets de la clientèle et, d'autre part, l'impasse à plus d'un an des encours échéancés contractuellement. Le plancher est fixé à 60 %.

Les trois ratios de surveillance interne s'appuient sur les échéanciers de liquidité des postes du bilan et du hors-bilan de toutes les entités du Groupe, tant contractuels (y compris les crédits confirmés non tirés auprès des banques pondérés à 100 % et de la clientèle pondérés à 20 % ou 30 %) que conventionnels sur la base des comportements de la clientèle (remboursements anticipés pour les crédits, modélisation des comportements de la clientèle pour l'épargne réglementée...) et de règles statistiques (comptes à vue, ressources d'épargne réglementée, dépôts de fiducie, créances douteuses et comptes généraux).

La situation de liquidité consolidée du Groupe par maturité (1 mois, 3 mois, 6 mois puis annuellement jusqu'à 10 ans et 15 ans) est régulièrement mesurée par métier et par devise.

4.d.5 Les ratios réglementaires complètent le dispositif de surveillance du risque de liquidité

Le Coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois ainsi que les ratios d'observation réglementaires sont calculés tous les mois. Ils concernent le périmètre BNP Paribas SA (qui regroupe la Métropole et les succursales). Les filiales du Groupe soumises au ratio le calculent indépendamment de la société tête du Groupe.

Le Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes fait l'objet d'un calcul annuel. Il consolide tous les établissements de crédit français du Groupe, mais ne porte que sur les actifs et passifs à plus de 5 ans libellés en euros.

Enfin les filiales ou succursales étrangères peuvent être soumises à des coefficients réglementaires locaux.

4.d.6 Techniques de réduction du risque de liquidité

Dans le cadre de la gestion courante comme dans l'hypothèse d'une crise de liquidité ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de financement permettant d'ajuster la position en trésorerie de la banque par mise en pension d'instruments financiers dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la Banque Centrale. En situation de crise prolongée, la banque peut être amenée à réduire progressivement la taille de son bilan par cession définitive d'actifs.

Dans la gestion courante, des actifs moins liquides peuvent être rapidement transformés en liquidité, au moyen de procédures de titrisation de crédits (immobiliers ou à la consommation) accordés à la clientèle de détail des réseaux bancaires ainsi que de prêts accordés aux entreprises.

Enfin, la diversification des sources de financement en terme de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité. Au dernier trimestre 2006, BNP Paribas a mis en place un programme d'obligations sécurisées de banque (*covered bonds*) de 25 milliards d'euros, dont 2,5 milliards ont été émis en décembre.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

5.a OPÉRATIONS INTERBANCAIRES, CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

➤ PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Comptes à vue	15 230	7 799
Prêts	52 394	32 700
Opérations de pension	7 638	4 673
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION	75 262	45 172
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit	(92)	(163)
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATIONS	75 170	45 009

➤ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Comptes à vue	7 892	5 879
Emprunts	121 417	100 298
Opérations de pension	14 341	12 716
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	143 650	118 893

5.b ACTIFS, PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transactions – y compris les instruments financiers dérivés – et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

Les actifs financiers du portefeuille de transactions comportent notamment les opérations sur titres que le Groupe effectue pour son propre compte, les pensions ainsi que les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe. Les actifs valorisés sur option à la valeur de marché ou de modèle par résultat comprennent en particulier les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et dans une moindre mesure des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe d'extraction de ces dérivés n'a pas été retenu.

Au passif, le portefeuille de transactions se compose des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et des instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de positions du Groupe. Les passifs financiers valorisés sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et leur couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés de couverture. La valeur nominale des passifs évalués sur option en valeur de marché par résultat s'établit à 61 521 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 44 523 millions d'euros au 31 décembre 2005.

La valeur des passifs financiers évalués en valeur de marché ou de modèle ne tient pas compte de la variation imputable au risque émetteur du groupe BNP Paribas, l'incidence de celui-ci étant considérée comme non significative.

En millions d'euros, au	31 décembre 2006			31 décembre 2005		
	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	TOTAL	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT						
Titres de créance négociables	48 633	174	48 807	58 275	535	58 810
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès des banques centrales	34 680	9	34 689	47 041	10	47 051
Autres titres de créance négociables	13 953	165	14 118	11 234	525	11 759
Obligations	131 938	6 577	138 515	125 547	6 079	131 626
Obligations d'État	66 962	206	67 168	72 585	271	72 856
Autres Obligations	64 976	6 371	71 347	52 962	5 808	58 770
Actions et autres titres à revenu variable	94 989	42 328	137 317	84 264	34 060	118 324
Opérations de pension	254 967	103	255 070	200 040	69	200 109
Prêts	231	3 451	3 682	86	1 042	1 128
aux établissements de crédit	7	3 407	3 414	7	1 042	1 049
à la clientèle entreprises	214	44	258	63	-	63
à la clientèle particuliers	10		10	16	-	16
Instruments financiers dérivés de transactions	161 467	-	161 467	190 528	-	190 528
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	692 225	52 633	744 858	658 740	41 785	700 525
dont titres prêtés	28 307		28 307	29 587	422	30 009
hors actions et autres titres à revenu variable (note 4.a)			607 541			582 201

En millions d'euros, au	31 décembre 2006			31 décembre 2005		
	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	TOTAL	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT						
Emprunts de titres et ventes à découvert	118 987		118 987	137 381	-	137 381
Opérations de pension	289 711		289 711	222 292	-	222 292
Emprunts	748	4 392	5 140	240	1 468	1 708
<i>Etablissements de crédit</i>	547	1 436	1 983	-	614	614
<i>Clientèle Entreprises</i>	201	2 956	3 157	240	854	1 094
Dettes représentées par un titre		55 279	55 279	-	42 933	42 933
Instruments financiers dérivés de transaction	184 211	-	184 211	206 367	-	206 367
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	593 657	59 671	653 328	566 280	44 401	610 681

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transactions relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de gestion de positions. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage. BNP Paribas est un négociant actif d'instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments « simples » (tels que les *credit default swaps*) soit en structurant des profils de risque complexe adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

D'autres instruments financiers dérivés du portefeuille de transactions relèvent d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments

d'actif ou de passif que le Groupe n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture. Il s'agit en particulier d'opérations sur instruments financiers dérivés de crédit conclues pour l'essentiel en protection des portefeuilles de prêts du Groupe.

Le tableau ci-après présente la valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transactions. Les justes valeurs positives et négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

En millions d'euros, au	31 décembre 2006		31 décembre 2005	
	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive
Instruments dérivés de cours de change	19 242	17 799	34 423	33 963
Instruments dérivés de taux d'intérêt	79 004	78 707	102 502	102 328
Instruments dérivés sur actions	71 983	51 661	64 489	49 829
Instruments dérivés de crédit	9 634	9 487	868	586
Autres instruments dérivés	4 348	3 813	4 085	3 822
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTIONS	184 211	161 467	206 367	190 528

Le montant total des notionnels des instruments dérivés de transactions s'établit à 24 354 680 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 20 726 170 millions d'euros au 31 décembre 2005. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les opérations sur instruments financiers dérivés réalisés sur des marchés organisés représentent environ la moitié des opérations portant sur des instruments financiers dérivés.

5.c INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2006		31 décembre 2005	
	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE DE VALEUR D'INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS				
Instruments dérivés de cours de change	4	1	-	1
Instruments dérivés de taux d'intérêt	771	2 134	837	2 527
Autres instruments dérivés	7	8	-	10
COUVERTURES DE VALEUR	782	2 143	837	2 538
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE DE RÉSULTATS FUTURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS				
Instruments dérivés de cours de change	86	243	82	98
Instruments dérivés de taux d'intérêt	463	416	96	451
Autres instruments dérivés	-	1	-	-
COUVERTURES DE RÉSULTATS FUTURS	549	660	178	549
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES				
Instruments dérivés de cours de change	4	-	-	-
COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS NETS	4	-	-	-
DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE	1 335	2 803	1 015	3 087

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à 328 354 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 278 349 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont pour l'essentiel conclues de gré à gré.

5.d ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Titres de créance négociables	12 456	15 210
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès de la banque centrale	8 653	9 275
Autres Titres de créance négociables	3 803	5 935
Obligations	65 710	62 550
Obligations d'État	45 935	43 960
Autres Obligations	19 775	18 590
Actions et autres Titres à revenu variable	19 730	16 311
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE AVANT DÉPRÉCIATION	97 896	94 071
dont gains et pertes latents	7 026	7 381
dont titres à revenu fixe	78 166	77 760
dont titres prêtés	538	584
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	(1 157)	(1 365)
Titres à revenu fixe	(133)	(152)
Titres à revenu variable	(1 024)	(1 213)
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE, NETS DE DÉPRÉCIATIONS	96 739	92 706
dont titres à revenu fixe, nets de dépréciations (note 4.a)	78 033	77 608

5.e PRÊTS, CRÉANCES ET DETTES SUR LA CLIENTÈLE

➤ PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Comptes ordinaires débiteurs	26 271	20 539
Prêts consentis à la clientèle	356 564	273 305
Opérations de pension	1 065	734
Opérations de location-financement	22 758	17 077
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION	406 658	311 655
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	(13 525)	(10 459)
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE NETS DE DÉPRÉCIATIONS	393 133	301 196

➤ DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
INVESTISSEMENT BRUT	25 486	18 637
À recevoir dans moins d'1 an	7 739	5 791
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	13 216	10 005
À recevoir au-delà de 5 ans	4 531	2 841
Produits financiers non acquis	(2 728)	(1 560)
INVESTISSEMENT NET AVANT DÉPRÉCIATION	22 758	17 077
À recevoir dans moins d'1 an	6 895	5 346
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	11 833	9 117
À recevoir au-delà de 5 ans	4 030	2 614
Dépréciations	(437)	(344)
INVESTISSEMENT NET APRÈS DÉPRÉCIATION	22 321	16 733

➤ DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Comptes ordinaires créditeurs	142 522	102 945
Comptes à terme	100 988	91 125
Comptes d'épargne à taux administré	40 469	41 292
Bons de caisse	10 640	9 358
Opérations de pension	4 033	2 774
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	298 652	247 494

5.f DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Dettes représentées par un titre en valeur de marché par résultat (note 5.b)	55 279	42 933
Autres dettes représentées par un titre	121 559	84 629
Titres de créance négociables	85 363	68 476
Emprunts obligataires	36 196	16 153
Dettes subordonnées	17 960	16 706
Dettes subordonnées remboursables	16 376	14 811
Dettes subordonnées perpétuelles	1 584	1 895
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DES DETTES SUBORDONNÉES	194 798	144 268

5.f.1 Dettes subordonnées remboursables

Les emprunts subordonnés remboursables émis par le Groupe sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts ayant fait l'objet d'un placement international, émis par BNP Paribas SA ou par les filiales étrangères du Groupe, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant

l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (*call option*), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

5.f.2 Dettes subordonnées perpétuelles

Les dettes subordonnées perpétuelles se composent de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), d'autres titres subordonnés perpétuels, ainsi que de titres participatifs :

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Titres subordonnés à durée indéterminée	808	887
Autres titres subordonnés perpétuels	406	644
Titres participatifs	290	304
Frais et commissions, dettes rattachées	80	60
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES PERPÉTUELLES	1 584	1 895

Titres subordonnés à durée indéterminée et autres titres subordonnés perpétuels

Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et les autres titres subordonnés perpétuels émis par la banque sont des obligations

subordonnées « perpétuelles » remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Titres subordonnés à durée indéterminée

Les émissions successives de TSDI se présentent de la façon suivante :

En millions d'euros, au					31 décembre 2006	31 décembre 2005
Émetteur	Date d'émission	Devise	Montant en devises à l'origine	Taux		
Paribas SA	septembre 1984	USD	24 millions	Libor 3 mois + 3/8 %	18	20
BNP SA	octobre 1985	EUR	305 millions	TMO - 0,25 %	290	305
Paribas SA	juillet 1986	USD	165 millions	Libor 3 mois + 1/8 %	121	140
BNP SA	septembre 1986	USD	500 millions	Libor 6 mois + 0,75 %	379	422
TOTAL DES TSDI					808	887

Les TSDI émis en dollar des États-Unis présentent la particularité de pouvoir être remboursés au pair par anticipation, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission, mais

après accord des autorités de surveillance bancaire (*call option*). Ils ne sont pas assortis de clause de majoration d'intérêt. Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de

différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à une distribution de dividendes, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts.

Pour le TSDI émis en octobre 1985, de nominal 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts.

Autres titres subordonnés perpétuels

Les autres titres subordonnés perpétuels émis par le Groupe de 1996 à 1999 présentent la particularité de pouvoir être remboursés au pair par anticipation à une date prévue par la notice d'émission (après accord des autorités de surveillance bancaire) et d'être assortis d'une majoration d'intérêt à partir de cette date dans l'hypothèse où le remboursement n'est pas intervenu. Le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à une distribution de dividendes, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts.

En millions d'euros, au							31 décembre 2006	31 décembre 2005
Émetteur	Date d'émission	Devise	Montant en devises à l'origine	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Taux	Majoration d'intérêt (en points de base)		
BNP SA	juillet 1996	USD	20 millions	juillet 2006	Libor 3 mois + 0,65 %	+ 150 bp	-	17
BNP SA	décembre 1996	USD	200 millions	décembre 2006	Libor 3 mois + 0,65 %	+ 150 bp	-	169
BNP SA	janvier 1997	USD	50 millions	janvier 2007	Libor 3 mois + 0,65 %	+ 150 bp	38	42
BNP SA	janvier 1997	USD	50 millions	décembre 2006	Libor 3 mois + 0,65 %	+ 150 bp	-	42
BNP SA	mai 1997	EUR	191 millions	mai 2007	6,50 %	+ 200 bp ⁽²⁾	189	191
BNP SA	juillet 1997	USD	50 millions	juillet 2007	Libor 3 mois + 0,56 %	+ 150 bp	38	42
BNP SA	novembre 1997	EUR	9 millions	novembre 2007	6,36 %	+ 205 bp ⁽²⁾	9	9
BNP SA	avril 1998	EUR	77 millions	avril 2008	Libor 3 mois + 0,70 %	+ 150 bp	77	77
LaSer	mai 1999	EUR	110 millions ⁽¹⁾	mai 2009	5,935 %	+ 250 bp ⁽³⁾	55	55
TOTAL DES AUTRES TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS							406	644

⁽¹⁾ Avant application du pourcentage d'intégration proportionnelle.

⁽²⁾ Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

⁽³⁾ Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis par la banque entre 1984 et 1988 pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Dans ce cadre, il a été procédé en 2004 et en 2006 au rachat de 325 560 titres qui ont fait l'objet d'une annulation. Le paiement d'intérêts est obligatoire, bien que le Conseil d'administration puisse décider de différer la rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes constate qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable.

5.1.3 ÉCHÉANCEMENT DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DES DETTES SUBORDONNÉES

La valeur comptable des dettes représentées par un titre (hors Titres de Créance Négociables enregistrés en « Autres dettes représentées par un titre » dont l'échéance est majoritairement considérée comme à moins d'un an) est échéancée dans le tableau suivant en fonction de leur date de maturité contractuelle, à l'exception des titres perpétuels qui sont échéancés, le cas échéant, selon leur date de majoration d'intérêt. La dette de BNP Paribas est globalement convertie à taux variable, quel que soit le mode de rémunération initial.

Date d'échéance ou d'option de remboursement en millions d'euros (sauf indication contraire)	2007	2008	2009	2010	2011	2012-2016	Au-delà de 2016	Total 31 décembre 2006
TOTAL DES DETTES SENIOR ET SUBORDONNÉES	16 085	11 457	9 390	7 748	11 730	32 181	20 844	109 435

Date d'échéance ou d'option de remboursement en millions d'euros (sauf indication contraire)	2006	2007	2008	2009	2010	2011-2015	Au-delà de 2015	Total 31 décembre 2005
TOTAL DES DETTES SENIOR ET SUBORDONNÉES	7 368	9 935	7 438	4 360	7 907	23 739	15 045	75 792

5.g ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Titres de créance négociables	2 915	3 360
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès des banques centrales	2 860	3 276
Autres Titres de créance négociables	55	84
Obligations	12 234	12 085
Obligations d'État	11 868	11 451
Autres Obligations	366	634
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE	15 149	15 445

5.h IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Impôts courants	1 926	1 147
Impôts différés	1 517	988
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	3 443	2 135
Impôts courants	1 309	647
Impôts différés	997	1 559
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	2 306	2 206

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles sont afférents aux principales différences suivantes :

En millions d'euros, au	1 ^{er} janvier 2005	Charge (Produit) d'impôt différé	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2005	Charge (Produit) d'impôt différé	Incidence de la consolidation de Banca Nazionale del Lavoro	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2006
Provisions pour engagements sociaux	586	(133)	196	649	(282)	139	(9)	497
Autres provisions	325	(74)	72	323	(58)	1 058	268	1 591
Réserve latente de location-financement	(461)	36	(51)	(476)	22	-	(400)	(854)
Actifs disponibles à la vente	(554)	(11)	(233)	(798)	85	18	(99)	(794)
Autres	11	(183)	(97)	(269)	(225)	(57)	631	80
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(93)	(365)	(113)	(571)	(458)	1 158	391	520
dont								
Impôts différés actifs	1 088			988				1 517
Impôts différés passifs	(1 181)			(1 559)				(997)

Le montant des reports fiscaux déficitaires contribue à hauteur de 67 millions d'euros au total des impôts différés actifs au 31 décembre 2006, contre 96 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 626 millions d'euros au 31 décembre 2006, contre 338 millions d'euros au 31 décembre 2005.

5.i COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	25 379	22 221
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	17 799	16 010
Comptes d'encaissement	2 206	2 110
Part des réassureurs dans les provisions techniques	2 414	2 283
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	2 330	1 836
Autres débiteurs et actifs divers	16 787	20 867
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	66 915	65 327
Dépôts de garantie reçus	12 315	11 183
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	21 681	15 336
Comptes d'encaissement	484	414
Charges à payer et produits constatés d'avance	3 668	3 127
Autres créditeurs et passifs divers	15 513	18 386
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	53 661	48 446

La variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques s'analyse ainsi :

En millions d'euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005
PART DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES EN DÉBUT DE PÉRIODE	2 283	2 075
Augmentation des provisions techniques à la charge des réassureurs	401	294
Encaissements des prestations mis à la charge des réassureurs	(271)	(90)
Effets des variations de change et de périmètre	1	4
PART DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES EN FIN DE PÉRIODE	2 414	2 283

5.j PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence supérieures à 100 millions d'euros concernent les sociétés suivantes :

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Cofidis France	102	76
Erbe	1 164	1 013
Verner Investissement	308	221
Société de Paiement Pass	202	196
BNL Vita	229	-
Autres participations mises en équivalence	767	317
PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 772	1 823

Les données financières publiées en normes comptables locales par les principales sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

En millions d'euros	Total du bilan au 31 décembre 2006	Produit net bancaire - Chiffre d'affaires Exercice 2006	Résultat net part du Groupe Exercice 2006
Erbe ⁽¹⁾	2 181	-	281
Verner Investissement ⁽¹⁾	3 565	309	40
Société de Paiement Pass	2 907	320	52
BNL Vita	10 909	3 651	51
Cofidis	4 549	675	114

⁽¹⁾ Données relatives à l'exercice 2005 ou au 31 décembre 2005.

5.k IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2006			31 décembre 2005		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
TERRAINS ET IMMEUBLES DE PLACEMENT	6 704	(891)	5 813	6 119	(864)	5 255
Terrains et constructions	5 015	(866)	4 149	2 871	(840)	2 031
Équipement, Mobilier, Installations	3 614	(2 230)	1 384	3 726	(2 457)	1 269
Biens mobiliers donnés en location	8 536	(2 838)	5 698	7 931	(2 646)	5 285
Autres immobilisations	1 813	(574)	1 239	1 210	(582)	628
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 978	(6 508)	12 470	15 738	(6 525)	9 213
Logiciels informatiques acquis	1 452	(939)	513	1 359	(1 021)	338
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	811	(454)	357	615	(326)	289
Autres immobilisations incorporelles	943	(244)	699	791	(193)	598
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 206	(1 637)	1 569	2 765	(1 540)	1 225

Au cours de l'exercice 2006, les principaux mouvements ayant affecté les immeubles de placement résultent de l'acquisition par Klépierre de la propriété immobilière d'une chaîne de restaurants pour 298 millions d'euros, et de centres commerciaux pour 147 millions d'euros. Par ailleurs, l'acquisition de Banca Nazionale del Lavoro a généré une augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles de 2 577 millions d'euros. Enfin, le Groupe a fait en 2006 l'acquisition d'un immeuble à des fins d'exploitation d'une valeur de 213 millions d'euros.

5.k.1 Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple, de même que les terrains et immeubles représentatifs des actifs investis dans le cadre de l'activité d'assurance-vie sont regroupés sous la rubrique « Terrains et immeubles de placement ».

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à 10 157 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 8 747 millions d'euros au 31 décembre 2005.

5.k.2 Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le Groupe.

5.k.3 Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectués au cours de l'exercice 2006 s'établit à 907 millions d'euros contre 766 millions d'euros au titre de l'exercice 2005.

Le montant des dotations nettes de dépréciation sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à 21 millions d'euros pour l'exercice 2006 contre une reprise nette de 24 millions d'euros pour l'exercice 2005.

5.l ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005
Valeur brute comptable en début de période	8 093	6 328
Cumul des dépréciations enregistrées en début de période	(14)	-
Valeur nette comptable en début de période	8 079	6 328
Acquisitions	2 580	1 204
Cessions	(37)	(30)
Dépréciations comptabilisées pendant la période	(14)	(14)
Écarts de conversion	(448)	589
Autres mouvements	2	2
Valeur brute comptable en fin de période	10 194	8 093
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(32)	(14)
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE	10 162	8 079

Les écarts d'acquisition se répartissent par pôles de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur nette comptable au 31 décembre 2006	Valeur nette comptable au 31 décembre 2005
SFDI	6 412	6 561
dont BancWest Corp	3 771	4 206
dont Crédit à la consommation	1 509	1 396
dont Location avec services	697	744
AMS	1 298	1 221
dont Cortal Consorts	385	385
Banque de Financement et d'Investissement	66	84
Banque de Détail en France	23	23
BNL	2 165	-
Autres activités	198	190
TOTAL GROUPE	10 162	8 079

5.m PROVISIONS TECHNIQUES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

En millions d'euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	74 795	64 406
Provisions techniques brutes :		
contrats d'assurance en unités de compte	33 027	26 146
autres contrats d'assurance	41 768	38 260
Passifs relatifs aux contrats financiers	8 457	8 892
Passifs relatifs aux contrats financiers avec participation discrétionnaire	8 457	8 892
Participation aux bénéfices différée passive	3 792	3 225
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	87 044	76 523
Passifs relatifs aux contrats financiers en unités de compte ⁽¹⁾	4 347	4 090
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS ÉMIS PAR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	91 391	80 613

⁽¹⁾ Les passifs relatifs aux contrats financiers en unités de compte sont présentés dans la rubrique « Dettes envers la clientèle » (note 5.e).

La participation pour excédents aux bénéfices différée résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, principalement des filiales d'assurance-vie en France, dans les plus et moins values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération

des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part, fixée à 95 % pour la France, est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scénarii étudiés.

La variation des passifs relatifs aux contrats émis par les entreprises d'assurance s'analyse ainsi :

En millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS EN DÉBUT DE PÉRIODE	80 613	70 043
Dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance et collecte réalisée sur les contrats financiers liés à l'activité d'assurance-vie	14 533	12 417
Prestations payées	(6 500)	(5 063)
Cessions de portefeuille de contrats	-	176
Effet des variations de périmètre	289	-
Effets des variations de change	(53)	87
Effets des variations de valeur des actifs des contrats en unités de compte	2 509	2 953
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS EN FIN DE PÉRIODE	91 391	80 613

La part réassurée des passifs relatifs aux contrats émis par les entreprises d'assurance est présentée dans la note 5.i.

5.n PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES EN DÉBUT DE PÉRIODE	3 850	3 983
Dotations aux provisions	1 154	1 047
Reprises de provisions	(962)	(585)
Utilisation des provisions	(890)	(620)
Incidence de la consolidation de Banca Nazionale del Lavoro	1 620	-
Variation des parités monétaires et divers	(54)	25
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES EN FIN DE PÉRIODE	4 718	3 850

Les provisions pour risques et charges enregistrent principalement au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 des provisions constituées pour couvrir les engagements sociaux (note 7.b), les dépréciations

afférentes au risque de crédit et de contrepartie (note 2.e), les risques sur produits d'épargne à taux administré et les litiges liés à l'exploitation bancaire.

► PROVISIONS POUR RISQUES SUR PRODUITS D'ÉPARGNE À TAUX ADMINISTRÉ

► Encours et provisions relatifs aux comptes et plans d'épargne-logement

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	17 581	19 608
dont au titre des plans d'épargne-logement	14 417	16 432
ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	5 223	6 234
ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	7 016	8 484
ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	2 178	1 714
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	643	803
dont au titre des plans d'épargne-logement	213	304
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	216	388
dont au titre des plans d'épargne-logement	171	350
ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	91	182
ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	65	135
ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	15	33

► Variation des provisions relatives aux produits d'épargne à taux administrés

En millions d'euros, au	Exercice 2006		Exercice 2005	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne-logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne-logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne-logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne-logement
Total des provisions constituées en début de période	350	38	305	70
Dotations aux provisions	-	7	78	-
Reprises de provisions	(179)	-	(33)	(32)
Total des provisions constituées en fin de période	171	45	350	38

6. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET DE GARANTIE

6.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe :

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Engagements de financements donnés :		
aux établissements de crédit	36 412	18 165
à la clientèle :	199 324	191 514
Ouverture de crédits confirmés	139 200	149 525
Autres engagements en faveur de la clientèle	60 124	41 989
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS (note 4b)	235 736	209 679
Engagements de financements reçus :		
des établissements de crédit	71 398	54 894
de la clientèle	4 622	774
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS REÇUS	76 020	55 668

6.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE

► INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS OU REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Instruments financiers reçus en garantie	25 074	15 800
Instruments financiers donnés en garantie	31 632	29 694

► ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	11 723	8 484
d'ordre de la clientèle :	69 222	58 670
cautions immobilières	1 610	1 191
cautions administratives et fiscales et autres cautions	27 459	18 639
autres garanties d'ordre de la clientèle	40 153	38 840
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS (note 4b)	80 945	67 154

6.c ENGAGEMENTS SUR OPÉRATIONS DE TITRISATION POUR LE COMPTE DE LA CLIENTÈLE

Les opérations de titrisation réalisées par le groupe BNP Paribas et conduisant à la création d'entités spécifiques effectuées pour le compte de sa clientèle s'accompagnent de lignes de liquidités et le cas échéant de l'octroi de garanties. Ces entités spécifiques ne sont pas consolidées lorsque le Groupe n'en a pas le contrôle.

6.c.1 Opérations de refinancement à court terme

Au 31 décembre 2006, six fonds non consolidés multicédants (Éliopée, Thésée, Starbird, J Bird, J Bird 2 et Matchpoint) sont gérés par le Groupe pour le compte de la clientèle. Ces entités se refinancent sur le marché

local à court terme des billets de trésorerie. Le Groupe garantit, par l'émission de lettres de crédit, le risque de contrepartie attaché aux créances titrisées par les clients pour le compte desquels ces fonds sont gérés à hauteur de 580 millions d'euros (629 millions d'euros au 31 décembre 2005) et consent aux fonds des lignes de liquidité à hauteur de 12 518 millions d'euros (12 176 millions d'euros au 31 décembre 2005).

6.c.2 Opérations de refinancement obligataire à moyen et long terme

Le Groupe intervient également en tant qu'arrangeur pour la constitution de fonds recevant les actifs titrisés de la clientèle et émettant des obligations à moyen et long terme placées par la banque. La gestion de ces fonds non consolidés n'est pas assurée par la banque. Celle-ci a été conduite à ouvrir des lignes de liquidité totalisant 289 millions d'euros

au 31 décembre 2006 (331 millions d'euros au 31 décembre 2005) à onze d'entre eux (Tenzing – Invesco, Master Dolfen, Italfinance – Italease, CR Ferrara, Forest – Immofinanz, Cars – Renault, Tiepolo, Emerald –

Ascendas REIT, Cari Firenze, LFE 3 – BNPP et RMF IV) qui représentent ensemble 6 480 millions d'euros d'encours titrisés (2 600 millions d'euros au 31 décembre 2005).

7. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.a FRAIS DE PERSONNEL

Le montant des frais de personnel s'élève à 10 260 millions d'euros sur l'exercice 2006 contre 7 903 millions d'euros sur l'exercice 2005.

Les salaires et traitements fixes et variables, ainsi que l'intéressement et la participation, s'élèvent à 7 560 millions d'euros (5 935 millions d'euros en 2005), les indemnités de départ à la retraite, charges de retraite et autres charges sociales à 2 336 millions d'euros (1 662 millions d'euros en 2005), et les impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations à 364 millions d'euros (306 millions d'euros en 2005).

7.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

7.b.1 Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à cotisations définies

En France, le Groupe BNP Paribas cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

À l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays (États-Unis, Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni, Irlande, Norvège, Australie principalement) aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire. Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies français et étrangers sont de l'ordre de 346 millions d'euros pour l'exercice 2006 contre 286 millions d'euros pour l'exercice 2005.

7.b.2 Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies subsistant en France et à l'étranger font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou sociétés du Groupe. La fraction des écarts actuariels à amortir, après application de la limite conventionnelle de 10 % (méthode du corridor), est calculée séparément pour chaque plan à prestations définies.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 1 554 millions d'euros au 31 décembre 2006 (1 378 millions d'euros au 31 décembre 2005), dont 421 millions d'euros pour les engagements français et 1 133 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

Régimes de retraite

En France, BNP Paribas verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Ces engagements résiduels sont couverts par une provision constituée dans les comptes du Groupe et dans la Caisse de retraite Paribas.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs du Groupe issus de la BNP, de Paribas et de la Compagnie Bancaire, ont tous été fermés et transformés en régimes de type additif. Les montants attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 75 % en obligations, 18 % en actions et 7 % en immobilier.

À l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (Royaume-Uni), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini (États-Unis). Certains régimes sont des plans de retraite complémentaires liés aux pensions légales (Norvège). La gestion de certains régimes est assurée par une compagnie d'assurance (Espagne) ou par des organismes de gestion indépendants (Royaume-Uni). Au 31 décembre 2006, 84 % des engagements bruts de ces régimes sont concentrés sur 18 plans situés au Royaume-Uni et aux États-Unis. La valeur de marché des actifs de ces régimes se répartit à hauteur de 58 % en actions, 34 % en obligations, et 8 % en autres instruments financiers.

Autres avantages liés à la retraite

Le personnel des différentes sociétés du Groupe bénéficie de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance extérieure au Groupe, sur lequel BNP Paribas a versé, en 2006, une prime de 372 millions d'euros préalablement provisionnée. À l'étranger, les engagements bruts au titre de ces autres avantages sont concentrés en Italie (91 %).

Les tableaux présentés ci-après concernent à la fois les régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite :

➤ RAPPROCHEMENT ENTRE LES ACTIFS ET LES PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

En millions d'euros, au	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Valeur actualisée des obligations	3 884	3 151
Valeur actualisée des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	2 837	2 914
Valeur actualisée des obligations non financées	1 047	237
Valeur de marché des actifs des régimes	(2 213)	(1 735)
dont instruments financiers émis par BNP Paribas	3	3
dont biens immobiliers ou autres actifs utilisés par BNP Paribas	-	3
Valeur de marché des actifs excédentaires	(70)	(78)
Valeur de marché des actifs distincts ⁽¹⁾	(12)	(73)
Coûts non encore comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19	(216)	(129)
Coût des services passés	(52)	76
Pertes ou gains nets actuariels	(164)	(205)
Autres montants comptabilisés au bilan	54	41
OBLIGATIONS NETTES COMPTABILISÉES AU BILAN POUR LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	1 427	1 177

⁽¹⁾ Les actifs distincts sont cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance du Groupe en couverture des engagements d'autres entités du Groupe qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

➤ VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS ET DES ACTIFS EXCÉDENTAIRES

En millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE	3 073	3 242
Valeur actualisée brute des obligations en début de période	3 151	3 242
Valeur de marché des actifs excédentaires en début de période	(78)	-
Coût des services rendus au cours de l'exercice	115	126
Charge liée à l'actualisation des engagements	144	133
Coût des modifications de régime de la période	122	(264)
Effets des réductions ou liquidations de régime	(17)	(210)
Pertes ou gains nets actuariels de la période	(12)	136
Cotisations des membres des régimes	1	2
Prestations versées aux bénéficiaires	(183)	(136)
Effet des variations de change	(55)	107
Effet des variations de périmètre	700	(130)
Autres variations	(74)	67
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PÉRIODE	3 814	3 073
Valeur actualisée brute des obligations en fin de période	3 884	3 151
Valeur de marché des actifs excédentaires en fin de période	(70)	(78)

► VARIATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME ET DES ACTIFS DISTINCTS

En millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	1 808	1 477
Valeur de marché des actifs des régimes en début de période	1 735	1 228
Valeur de marché des actifs distincts en début de période	73	249
Rendement attendu des actifs de régime	100	91
Effets des réductions ou liquidations de régime	3	-
Pertes ou gains nets actuariels de la période	16	49
Cotisations des membres des régimes	1	4
Cotisations versées par BNP Paribas aux actifs de régimes	463	138
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(103)	(112)
Effet des variations de change	(42)	87
Effet des variations de périmètre	33	4
Autres variations	(54)	70
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	2 225	1 808
Valeur de marché des actifs des régimes en fin de période	2 213	1 735
Valeur de marché des actifs distincts en fin de période	12	73

► COMPOSANTES DE LA CHARGE DE RETRAITE

En millions d'euros	Exercice 2006	Exercice 2005
Coût des services rendus au cours de l'exercice	115	126
Charge liée à l'actualisation des engagements	144	133
Rendement attendu des actifs de régime	(100)	(93)
Amortissement des écarts actuariels	4	28
Amortissement des services passés	(7)	6
Effets des réductions ou liquidations de régime	(19)	(213)
Autres éléments	-	3
TOTAL PORTÉ DANS LES « FRAIS DE PERSONNEL »	137	(10)

► PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES POUR LE CALCUL DES ENGAGEMENTS EN FIN DE PÉRIODE

En pourcentage	31 décembre 2006				31 décembre 2005			
	France	zone Euro hors France	Royaume-Uni	États-Unis	France	zone Euro hors France	Royaume-Uni	États-Unis
Taux d'actualisation	3,92 %- 4,13 %	3,40 %- 4,13 %	5,04 %	5,50 %	2,76 %- 3,59 %	3,40 %- 3,82 %	4,81 %	5,50 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,50 %- 5,50 %	2,00 %- 5,00 %	4,00 %- 4,50 %	4,00 %- 5,00 %	2,50 %- 5,50 %	2,00 %- 4,00 %	3,75 %- 5,40 %	4,00 %

► RENDEMENT DES ACTIFS DE RÉGIME AU COURS DE LA PÉRIODE

En pourcentage	Exercice 2006				Exercice 2005			
	France	zone Euro hors France	Royaume-Uni	États-Unis	France	zone Euro hors France	Royaume-Uni	États-Unis
Rendement attendu des actifs de régime ⁽¹⁾	4,00 %	2,00 %- 6,60 %	4,30 %- 6,30 %	4,00 %- 8,50 %	4,00 %- 4,20 %	2,52 %- 6,40 %	5,40 %- 7,30 %	7,00 %- 9,00 %
Rendement effectif des actifs de régime ⁽¹⁾	4,50 %- 5,00 %	3,00 %- 16,00 %	3,50 %- 10,00 %	9,00 %- 13,00 %	4,20 %- 5,00 %	8,45 %- 14,12 %	8,32 %- 19,49 %	3,01 %- 7,90 %

⁽¹⁾ Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays ou d'une même zone géographique ou monétaire.

Au 31 décembre 2006, les écarts actuariels, relevant de la mise à jour des valeurs des paramètres utilisés pour l'évaluation des engagements (taux d'actualisation, taux d'augmentation future des salaires...) et du rendement des actifs, représentent un gain conduisant à réduire la valeur des engagements nets de l'ordre de 29 millions d'euros. Ils résultent, pour la France (+ 40 millions d'euros), essentiellement d'écarts liés à la hausse des taux d'actualisation, et pour l'étranger (- 11 millions d'euros) essentiellement des pertes actuarielles sur obligation liées aux effets d'expérience (taux de rotation des effectifs, taux d'augmentation future des salaires).

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En France, BNP Paribas n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

À l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux États-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droits s'élèvent à 45 millions d'euros au 31 décembre 2006, contre 50 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

7.b.3 Indemnités de fin de contrat de travail

La banque favorise en France le départ anticipé fondé sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaires font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire. À cet égard, la banque a constitué en 2005 une provision de 43 millions d'euros au titre d'un plan d'adaptation à l'emploi 2006 à 2008 en cours d'exécution au sein du périmètre BNP Paribas Métropole afin d'anticiper les conséquences de la démographie et de faire face à l'évolution quantitative et qualitative des postes de travail. Dans un cadre analogue, une provision de 114 millions d'euros a été constituée en 2006, principalement au titre de BNL.

Au 31 décembre 2006, les provisions existant au sein du Groupe au titre des plans de départ volontaire et de préretraite s'élèvent à 487 millions d'euros (171 millions d'euros au 31 décembre 2005) dont 366 millions d'euros relatives aux activités développées à l'étranger.

7.c PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

7.c.1 Plans de fidélisation et d'intéressement en actions

BNP Paribas a mis en place, au bénéfice de certains de ses collaborateurs, des rémunérations à base d'actions, des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions d'actions gratuites qui s'intègrent dans des plans de fidélisation ainsi que dans un Plan Global d'Intéressement en Actions.

Plans de fidélisation

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe, des plans de fidélisation au bénéfice de certains collaborateurs, dont la performance est significative ou nouvellement recrutés, prévoient, sous condition de présence, une rémunération spécifique sur une période pluriannuelle et payable sous diverses formes (actions, montants en espèces indexés sur le cours de l'action). La norme IFRS 2 prescrivant de constater la charge de ces rémunérations sur la période d'acquisition des droits, la charge enregistrée en 2006 est relative aux attributions effectuées entre les années 2003 et 2006.

Plan Global d'Intéressement en Actions

Jusqu'en 2005, divers plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ont été attribués par BNP, Paribas ou ses filiales, puis par BNP Paribas au personnel du Groupe, dans le cadre des autorisations successives données par les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les plans d'options ainsi mis en œuvre, sur un rythme annuel depuis 2005, ont pour objectif d'associer différentes catégories de cadres au développement de la valorisation du Groupe et de favoriser de ce fait la convergence de leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe.

Le prix d'exercice de ces plans, déterminé lors de chaque émission conformément aux dispositions des autorisations des Assemblées Générales Extraordinaires correspondantes, ne comporte pas de décote. La durée de vie des options a été ramenée à 8 ans à compter du plan attribué en 2005. Les conditions d'exercice d'une fraction des options attribuées, au-delà d'un nombre minimum d'options non sujettes à cette condition, dépendent de la performance relative du titre par rapport à l'indice Euro Stoxx Bank. La performance relative est mesurée en fin de seconde, troisième et quatrième année de la période d'indisponibilité. Selon l'écart de performance constaté à chaque date de mesure, un prix d'exercice supérieur peut être appliqué à la fraction des options attribuées correspondante, ou l'exercice de cette fraction peut être caduque.

À compter de 2006, et dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2005, BNP Paribas a mis en place un Plan Global d'Intéressement en Actions, combinant, au bénéfice des catégories ci-dessus, attribution d'options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites. Les cadres dirigeants et les mandataires sociaux se voient attribuer uniquement des options de souscription d'action, les cadres occupant un poste clé bénéficient d'une attribution combinée d'options de souscription d'action et d'actions gratuites, les cadres à potentiel et les contributeurs clés bénéficient uniquement d'actions gratuites.

Les actions gratuites sont acquises à titre définitif, sous condition de présence à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans ou 3 ans selon le cas, et la période de conservation des actions gratuites est de deux ans. Les actions gratuites n'ont été attribuées qu'à des salariés du Groupe en France.

Tous les plans non expirés se dénoueront par une éventuelle souscription ou livraison d'actions BNP Paribas.

Charge représentée par les paiements à base d'actions

Au titre de l'ensemble des plans octroyés, la charge comptabilisée en 2006 s'élève à 90 millions d'euros (82 millions d'euros en 2005).

Charge en millions d'euros	2006				2005
	Plans d'options de souscription et d'achat d'actions	Plan d'attribution d'actions gratuites	Autres plans	Charge Totale	Charge Totale
Plans de fidélisation	-	-	32	32	50
Plan Global d'Intéressement en Actions	44	14	-	58	32
TOTAL DE LA CHARGE ANNUELLE	44	14	32	90	82

Historique des plans attribués

Les caractéristiques et conditions générales attachées à l'ensemble des attributions au titre des plans existants au 31 décembre 2006 sont décrites dans les tableaux ci-après :

► PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Caractéristiques du plan							Options en vie à la fin de la période	
Société émettrice du plan	Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration des options	Prix d'exercice ajusté (en euros) ⁽³⁾	Nombre d'options	Durée résiduelle en années jusqu'à l'échéance des options
BNP ⁽¹⁾	22/05/1997	64	476 000	23/05/2002	22/05/2007	18,29	52 011	1
BNP ⁽¹⁾	13/05/1998	259	2 074 000	14/05/2003	13/05/2008	36,95	388 555	2
BNP ⁽¹⁾	03/05/1999	112	670 000	04/05/2004	03/05/2009	37,31	139 408	3
BNP ^{(1) (4)}	22/12/1999	642	5 064 000	23/12/2004	22/12/2009	44,77	2 025 877	3
BNP ^{(1) (4)}	07/04/2000	1 214	1 754 200	08/04/2005	07/04/2010	42,13	533 326	4
BNP Paribas SA ^{(1) (2)}	15/05/2001	932	6 069 000	15/05/2005	14/05/2011	48,57	3 766 413	5
BNP Paribas SA ⁽²⁾	31/05/2002	1 384	2 158 570	31/05/2006	30/05/2012	59,48	1 393 905	6
BNP Paribas SA ⁽³⁾	21/03/2003	1 302	6 693 000	21/03/2007	20/03/2013	36,78	6 400 294	7
BNP Paribas SA ⁽³⁾	24/03/2004	1 458	1 779 850	24/03/2008	21/03/2014	49,36	1 661 345	8
BNP Paribas SA ⁽³⁾	25/03/2005	2 380	4 332 550	25/03/2009	22/03/2013	54,62	4 275 202	7
BNP Paribas SA ⁽³⁾	05/04/2006	2 583	3 894 770	06/04/2010	04/04/2014	75,25	3 837 990	8
TOTAL DES OPTIONS EN VIE À LA FIN DE LA PÉRIODE							24 474 326	

⁽¹⁾ Les nombres d'options et les prix d'exercice ont été ajustés pour tenir compte de la division du nominal de l'action BNP Paribas par deux intervenue le 20 février 2002.

⁽²⁾ Le droit d'exercice attribué aux salariés était conditionné pour partie aux performances financières du Groupe déterminées par le rapport entre le résultat consolidé, part du Groupe, et les capitaux propres moyens part du Groupe de chaque exercice concerné. La performance minimum retenue était de 16 % en moyenne sur les quatre exercices débutant l'année d'attribution du plan ou à défaut sur trois exercices glissants débutant la deuxième année après celle d'attribution du plan. Cette condition a été levée pour les plans concernés.

⁽³⁾ Les modalités d'exercice d'une fraction des options attribuées aux salariés sont subordonnées à la réalisation d'une condition de performance relative du titre BNP Paribas, par rapport à l'indice sectoriel Dow Jones Euro Stoxx Bank, pendant la période d'indisponibilité.

En conséquence de cette condition de performance relative, le prix d'exercice ajusté a été fixé à :

- 38,62 euros pour 600 526 options du plan du 21 mars 2003 en vie en fin de période ;

- 51,83 euros pour 1 514 options du plan du 24 mars 2004 en vie en fin de période.

⁽⁴⁾ Plans ayant concerné les collaborateurs des deux groupes rapprochés, BNP et Paribas. Le droit d'exercice était conditionné au non-paiement du certificat de valeur garantie attaché aux actions créées lors du rapprochement des deux groupes. Cette condition a été levée pour les deux plans concernés.

⁽⁵⁾ Les prix d'exercice de chacun des plans attribués avant le 31 mars 2006, ainsi que le nombre d'options non encore exercées à cette date, ont été ajustés à cette date, conformément à la réglementation en vigueur, pour tenir compte du détachement d'un Droit Préférentiel de Souscription intervenu le 7 mars 2006.

► PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Société émettrice du plan	Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Date de départ d'exercice des options ⁽²⁾	Date d'expiration des options	Prix d'exercice ajusté (en euros) ⁽³⁾	Options en vie à la fin de la période	
							Nombre d'options	Durée résiduelle en années jusqu'à l'échéance des options
Paribas ⁽¹⁾	17/11/1998	975	7 255 377	17/11/2003	17/11/2006	20,23	0	0
Paribas ⁽¹⁾	04/05/1999	1	30 850	04/05/2004	04/05/2007	31,60	13 508	1
TOTAL DES OPTIONS EN VIE À LA FIN DE LA PÉRIODE							13 508	

⁽¹⁾ Les nombres d'options et les prix d'exercice ont été ajustés pour tenir compte de la division du nominal de l'action BNP Paribas par deux intervenue le 20 février 2002.

⁽²⁾ Dates d'exercice fixées au moment de l'attribution des plans. Toutefois, le traité de fusion BNP Paribas a prévu que les bénéficiaires d'options devraient respecter la période d'indisponibilité fiscale de 5 ans quelles que soient les dates d'exercice initialement prévues.

⁽³⁾ Les prix d'exercice de chacun des plans attribués avant le 31 mars 2006, ainsi que le nombre d'options non encore exercées à cette date, ont été ajustés à cette date, conformément à la réglementation en vigueur, pour tenir compte du détachement d'un Droit Préférentiel de Souscription intervenu le 7 mars 2006.

► PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Société émettrice du plan	Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition définitive des actions attribuées	Date de fin de période d'incessibilité des actions attribuées	Nombre d'actions en vie à la fin de la période
BNP Paribas SA	05/04/2006	2 034	544 370	07/04/2008	07/04/2010	533 542
BNP Paribas SA	05/04/2006	253	64 281	06/04/2009	06/04/2011	62 127
TOTAL DES ACTIONS EN VIE À LA FIN DE LA PÉRIODE						595 669

Mouvements intervenus sur les plans d'options de souscription, d'achat et d'attribution gratuite d'actions au cours des deux derniers exercices

► PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

	2006		2005	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
OPTIONS EN VIE AU 1^{ER} JANVIER	25 388 170	46,63	24 359 164	44,58
Options attribuées pendant la période	3 894 770	75,25	4 332 550	55,10
Options issues de l'augmentation de capital du 31 mars 2006	218 317	-	-	-
Options exercées pendant la période	(4 522 809)	46,95	(2 767 124)	41,69
Options caduques pendant la période	(504 122)	-	(536 420)	-
OPTIONS EN VIE AU 31 DÉCEMBRE	24 474 326	50,63	25 388 170	46,63
OPTIONS EXERCÉABLES AU 31 DÉCEMBRE	8 299 495	48,14	8 932 740	45,38

Le cours de bourse moyen de la période de levée des options en 2006 s'élève à 78,11 euros (59,11 euros en 2005).

► PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

	2006		2005	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
OPTIONS EN VIE AU 1^{ER} JANVIER	1 504 355	20,58	4 963 880	21,39
Options issues de l'augmentation de capital du 31 mars 2006	11 198	-	-	-
Options exercées pendant la période	(1 498 931)	20,32	(3 459 525)	21,74
Options caduques pendant la période	(3 114)	-	-	-
OPTIONS EN VIE AU 31 DÉCEMBRE	13 508	31,60	1 504 355	20,58
OPTIONS EXERÇABLES AU 31 DÉCEMBRE	13 508	31,60	1 504 355	20,58

Le cours de bourse moyen de la période de levée des options en 2006 s'élève à 78,06 euros (58,76 en 2005).

► PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

	2006
	Nombre d'actions
ACTIONS EN VIE AU 1^{ER} JANVIER	-
Actions attribuées pendant la période	608 651
Actions acquises à titre définitif pendant la période	(265)
Actions caduques pendant la période	(12 717)
ACTIONS EN VIE AU 31 DÉCEMBRE	595 669

Valeur donnée aux options de souscription d'actions et aux actions gratuites attribuées

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2, BNP Paribas évalue les options de souscription d'actions et les actions attribuées et comptabilise une charge, déterminée à la date d'attribution du plan, calculée respectivement à partir de la valeur de marché des options et des actions. Celles-ci sont donc évaluées à leur valeur initiale qui ne pourra pas être modifiée par la suite en fonction de l'évolution ultérieure du cours de bourse du titre BNP Paribas. Seules les hypothèses relatives à la population de bénéficiaires (pertes de droit) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition des droits et donner lieu à un réajustement de la charge. La valorisation des plans du Groupe est effectuée par une société spécialisée indépendante.

Valorisation des options de souscription d'actions

Les modèles retenus pour la valorisation des options de souscription d'actions sont les algorithmes de type arbre (binomial ou trinomial) afin

de pouvoir tenir compte de la possibilité d'exercer de façon non optimale les options à partir de la date de disponibilité. Pour la valorisation des caractéristiques de certaines attributions secondaires liées à la performance relative de BNP Paribas par rapport à un indice sectoriel, la méthode dite de Monte Carlo a également été retenue.

La volatilité implicite retenue pour la valorisation des plans a été estimée à partir d'un panel de cotations effectuées par différentes salles de marché. Le niveau de volatilité retenu tient compte de l'évolution des volatilités historiques mesurées sur l'indice de référence ainsi que sur le titre BNP Paribas couvrant une plage d'observations de 10 ans.

Les options de souscription d'actions attribuées en 2006 ont été valorisées à 15,36 euros et 14,03 euros selon qu'elles sont sujettes ou non à une condition de performance (respectivement 9,84 euros et 8,99 euros pour les options de souscriptions d'actions attribuées en 2005).

	Exercice 2006	Exercice 2005
Cours de l'action BNP Paribas à la date d'attribution (en euros)	76,85	55,60
Prix d'exercice de l'option (en euros)	75,25	55,10
Volatilité implicite de l'action BNP Paribas	22,4 %	20,0 %
Exercice anticipé des options	7 ans	7,5 ans
Dividende attendu de l'action BNP Paribas ⁽¹⁾	3,5 %	3,6 %
Taux d'intérêt sans risque	4,0 %	3,7 %
Taux de perte des droits	1,5 %	1,5 %

⁽¹⁾ Le taux de dividende indiqué ci-dessus est une moyenne de la série de dividendes annuels estimés.

Valorisation des actions gratuites

La valeur unitaire des actions gratuites retenue est la valeur au terme de la période de conservation à laquelle s'ajoutent les dividendes postérieurs à la date d'acquisition, actualisée à la date d'attribution.

La valeur des actions gratuites attribuées en 2006 est de 70,99 euros pour les actions dont la fin de période de conservation est le 7 avril 2010, et de 68,08 euros pour les actions dont la fin de période de conservation est le 6 avril 2011.

7.c.2 Souscription d'actions par le personnel dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

	Exercice 2006	Exercice 2005
Date de l'annonce du plan	18 mai 2006	11 mai 2005
Cours de l'action BNP Paribas à la date d'annonce du plan (en euros)	72,25	52,00
Nombre d'actions émises (note 8.a)	4 670 388	5 000 000
Prix de souscription (en euros)	60,50	42,30
Taux d'intérêt sans risque à 5 ans	3,88 %	2,61 %
Taux d'emprunt 5 ans <i>in fine</i>	7,20 %	6,65 %
Coût de l'incessibilité	14,54 %	17,56 %

Il n'a pas été comptabilisé de charge dans les comptes du Groupe en raison du caractère non significatif du coût financier que représente pour la banque la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, valorisé en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis.

Parmi les employés du groupe BNP Paribas à qui la possibilité de souscrire à cette offre a été proposée, 53 % ont décidé de réaliser cet investissement, 47 % ayant donc renoncé à donner suite à cette proposition en 2006.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**8.a ÉVOLUTION DU CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION****8.a.1 Opérations réalisées sur le capital**

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2004	884 700 444	2		
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions, réalisée le 25 janvier 2005	518 758	2	23-mai-00	05-sept-00
Réduction de capital par annulation d'actions détenues par BNP Paribas, réalisée le 10 mai 2005	(13 994 568)	2	28-mai-04	23-mars-05
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions, réalisée le 20 juillet 2005	1 397 501	2	23-mai-00	05-sept-00
Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise, réalisée le 20 juillet 2005	5 000 000	2	14-mai-03	02-févr-05
Réduction de capital par annulation d'actions détenues par BNP Paribas, réalisée le 29 novembre 2005	(39 374 263)	2	18-mai-05	13-juin-05
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2005	838 247 872	2		
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions, réalisée le 23 janvier 2006	1 369 623	2	23-mai-00	05-sept-00
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions, réalisée le 27 mars 2006	971 037	2	23-mai-00	05-sept-00
Augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles, réalisée le 31 mars 2006	84 058 853	2	28-mai-04	14-févr-06
Augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles, réalisée le 6 juin 2006	945	2	23-mai-06	27-mars-06
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions, réalisée le 26 juillet 2006	1 148 759	2	23-mai-00	05-sept-00
Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise, réalisée le 26 juillet 2006	4 670 388	2	14-mai-03	14-févr-06
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2006	930 467 477	2		

Au 31 décembre 2006, le capital de BNP Paribas SA est constitué de 930 467 477 actions de 2 euros de nominal entièrement libérées (838 247 872 actions au 1^{er} janvier 2006). En outre, dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions, 2 411 013 actions nouvelles de 2 euros de nominal portant jouissance au 1^{er} janvier 2006 ont été souscrites par les salariés durant l'exercice 2006. L'augmentation de capital correspondante a été effectuée le 22 janvier 2007.

Les onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à une augmentation du capital social dans la limite de 1,34 milliard d'euros (soit 500 millions d'actions avec droit préférentiel de souscription et 170 millions de titres sans droit préférentiel de souscription). Le montant nominal des titres de créance donnant accès immédiatement et/ou à terme aux actions de la société en vertu de ces délégations ne peut être supérieur à 10 milliards d'euros pour l'émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et 8 milliards d'euros pour celle avec suppression du droit préférentiel de souscription. Ces autorisations sont données pour une durée de 26 mois.

Au 31 mars 2006, 84 058 853 titres ont été émis en vertu de ces délégations.

La dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 décide que le montant nominal des titres de créances donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société en vertu de la délégation consentie ne peut être supérieur à 7 milliards d'euros pour l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 dispose que le Conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois.

Les seizième et dix-septième résolutions des Assemblées Générales Mixtes du 28 mai 2004 et du 18 mai 2005 ont autorisé le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions propres détenues ou acquises dans le cadre des autorisations données par lesdites Assemblées Générales, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois. Ces autorisations sont données pour une durée de 18 mois. En 2005, 53 368 831 actions ont été annulées en vertu de ces délégations.

La vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 a autorisé le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions propres détenues ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par ladite Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé. Ces autorisations sont données pour une durée de 18 mois. Enfin la présente autorisation se substitue à celle accordée par la seizième résolution du 18 mai 2005.

Pendant l'exercice 2006, il n'y a pas eu d'annulation d'actions.

En outre l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 décide que les seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions rendent caduques,

à hauteur des montants non utilisés, toutes délégations antérieures ayant le même objet telles que prévues par les onzième, douzième et treizième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004.

La vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 visant à approuver la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissement par BNP Paribas a décidé d'augmenter le capital social de 1 890 euros, par la création de 945 actions nouvelles de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2006.

8.a.2 Actions de préférence et assimilées

Actions de préférence émises par des filiales du Groupe

En décembre 1997, le Groupe a effectué une émission de 500 millions de dollars d'actions de préférence de droit américain sans droit de vote (« preferred shares »). Cette émission non dilutive sur les actions ordinaires de BNP Paribas a été effectuée par l'intermédiaire de la filiale BNP US Funding LLC contrôlée de façon exclusive par le Groupe. Les actions, qui ont la forme de titres perpétuels non cumulatifs, offrent à leurs souscripteurs un revenu de 7,738 % pendant dix ans. À l'issue de cette période, les titres pourront être remboursés au pair à l'initiative de l'émetteur à chaque fin de trimestre civil ; tant que ce remboursement ne sera pas intervenu, le dividende servi sera indexé sur le Libor. Les dividendes sur les actions de préférence peuvent ne pas être payés si aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires de BNPP SA, ni aucun coupon sur les titres assimilés aux actions de préférence (Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) au cours de l'année précédente. Les dividendes non versés ne sont pas reportés.

Une nouvelle émission de 500 millions de dollars a été effectuée en 2000, par l'intermédiaire de la filiale BNP Paribas Capital Trust également contrôlée de façon exclusive par le Groupe. Les titres émis sont de même nature que les précédents et offrent à leur souscripteur un revenu de 9,003 % pendant 10 ans. À l'issue de cette période, les titres pourront être remboursés au pair à l'initiative de l'émetteur à chaque fin de trimestre civil ; tant que ce remboursement ne sera pas intervenu, le dividende servi sera indexé sur le Libor.

En octobre 2001 deux nouvelles émissions perpétuelles de même nature, respectivement de 350 et 500 millions d'euros, ont été effectuées par l'intermédiaire de deux filiales BNP Paribas Capital Trust II et III contrôlées de façon exclusive par le Groupe. Elles offrent à leur souscripteur une rémunération de 7 % et 6,625 % respectivement durant 5 ans minimum pour la première et 10 ans pour la seconde. Les titres de la première de ces deux émissions ont été remboursés à l'initiative de l'émetteur en octobre 2006, à l'issue de la période contractuelle de 5 ans. Les titres de la deuxième de ces deux émissions pourront être remboursés à l'initiative de l'émetteur à l'issue d'une période de dix ans puis à chaque date anniversaire du coupon, la rémunération devenant indexée sur l'Euribor.

En janvier et juin 2002, deux nouvelles émissions perpétuelles de même nature, respectivement de 660 millions d'euros et 650 millions de dollars, ont été effectuées par l'intermédiaire de deux filiales BNP Paribas Capital Trust IV et V contrôlées de façon exclusive par le Groupe. Elles offrent à leurs souscripteurs une rémunération respectivement de 6,342 % versée annuellement sur 10 ans et de 7,20 % versée trimestriellement pendant 5 ans. Les titres de la première de ces deux émissions pourront être remboursés à l'initiative de l'émetteur à l'issue d'une période de dix ans puis à chaque date anniversaire du coupon, la rémunération

devenant indexée sur l'Euribor. Les titres de la deuxième de ces deux émissions pourront être remboursés à l'issue d'une période de cinq ans puis à chaque date anniversaire du coupon, le taux de 7,20 % restant inchangé.

En janvier 2003, une nouvelle émission perpétuelle de même nature de 700 millions d'euros a été effectuée par l'intermédiaire de la filiale BNP Paribas Capital Trust VI contrôlée de façon exclusive par le Groupe. Elle offre aux souscripteurs une rémunération annuelle de 5,868 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement en 2013, il sera versé trimestriellement un coupon indexé sur l'Euribor.

Le sous-groupe LaSer, consolidé par intégration proportionnelle, a procédé en 2003 et 2004 à trois émissions d'actions de préférence, sans échéance et sans droit de vote, par l'intermédiaire de structures dédiées de droit anglais contrôlées de façon exclusive par ce sous-groupe. Les actions donnent droit pendant 10 ans à un dividende prioritaire non cumulatif, à taux fixe pour celles émises en 2003 ou indexées pour celles émises en 2004. À l'issue de cette période de 10 ans, les actions pourront être remboursées au pair à l'initiative de l'émetteur à chaque fin de trimestre anniversaire du coupon, la rémunération de l'émission réalisée en 2003 devenant alors indexée sur l'Euribor.

Émetteur	Date d'émission	Devise	Montant	Durée TF	Taux après la première date de call
BNP US Funding	décembre 1997	USD	500 millions	10 ans	Weekly Libor + 2,8 %
BNPP Capital Trust	octobre 2000	USD	500 millions	10 ans	Libor 3 mois + 3,26 %
BNPP Capital Trust III	octobre 2001	EUR	500 millions	10 ans	Euribor 3 mois + 2,60 %
BNPP Capital Trust IV	janvier 2002	EUR	660 millions	10 ans	Euribor 3 mois + 2,33 %
BNPP Capital Trust V	juin 2002	USD	650 millions	5 ans	7,20 %
BNPP Capital Trust VI	janvier 2003	EUR	700 millions	10 ans	Euribor 3 mois + 2,48 %
Cofinoga Funding I LP	mars 2003	EUR	100 millions ⁽¹⁾	10 ans	Euribor 3 mois + 3,75 %
Cofinoga Funding II LP	janvier et mai 2004	EUR	80 millions ⁽¹⁾	10 ans	TEC 10

⁽¹⁾ Avant application du pourcentage d'intégration proportionnelle.

Les capitaux souscrits par le biais de ces émissions sont repris dans la rubrique « Intérêts minoritaires » au bilan ; la rémunération correspondante est reprise sous l'intitulé « Intérêts minoritaires » au compte de résultat.

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence, émis par BNP Paribas SA

En juin 2005, BNP Paribas SA a procédé à une émission perpétuelle prenant la forme d'un Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée, pour un montant de 1 350 millions de dollars. Elle offre aux souscripteurs une rémunération annuelle de 5,186 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement en 2015, il sera versé trimestriellement un coupon USD Libor 3 mois augmenté de 1,68 %.

En octobre 2005, BNP Paribas SA a procédé à une émission perpétuelle prenant la forme d'un Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée, pour un montant de 1 000 millions d'euros. Elle offre aux souscripteurs une rémunération annuelle de 4,875 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 6 ans puis à chaque date anniversaire du coupon. Le coupon versé restera à taux fixe en cas de non-remboursement en octobre 2011.

En octobre 2005, BNP Paribas SA a procédé à une émission perpétuelle prenant la forme d'un Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée, pour un montant de 400 millions de dollars. Elle offre aux souscripteurs une rémunération annuelle de 6,250 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 6 ans puis à chaque date anniversaire du coupon. Le coupon versé restera à taux fixe en cas de non-remboursement en octobre 2011.

En avril 2006, BNP Paribas SA a procédé à deux émissions perpétuelles prenant la forme d'un Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée, l'une de 750 millions d'euros, et l'autre de 450 millions de livres sterling. Elles offrent aux souscripteurs une rémunération annuelle respectivement de 4,730 % et de 5,945 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement en 2016, il sera versé trimestriellement un coupon Euribor 3 mois augmenté de 1,69 % pour la première, et un coupon GBP Libor 3 mois augmenté de 1,13 % pour la seconde.

En juillet 2006, BNP Paribas SA a procédé à deux émissions perpétuelles prenant la forme d'un Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée.

Une émission de 150 millions d'euros, offre aux souscripteurs une rémunération annuelle de 5,45 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 20 ans puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement en 2026, il sera versé trimestriellement un coupon Euribor 3 mois augmenté de 1,92 %.

Une émission de 325 millions de livres sterling offre aux souscripteurs une rémunération annuelle de 5,945 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement en 2016, il sera versé trimestriellement un coupon GBP Libor 3 mois augmenté de 1,81 %.

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés si aucun dividende n'a été versé sur les actions ordinaires de BNPP SA, ni aucun dividende sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (actions de Préférence) au cours de l'année précédente. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption des pertes, les modalités contractuelles des TSSDI prévoient, qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels – non intégralement compensée par une augmentation de capital ou autre mesure équivalente – le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul

des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué. En cas de liquidation de BNP Paribas et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres émis, les porteurs produiront leurs créances pour leur montant nominal d'origine.

Émetteur	Date d'émission	Devise	Montant	Durée TF	Taux après la première date de call
BNP Paribas SA	juin 2005	USD	1 350 millions	10 ans	USD Libor 3 mois + 1,68 %
BNP Paribas SA	octobre 2005	EUR	1 000 millions	6 ans	4,875 %
BNP Paribas SA	octobre 2005	USD	400 millions	6 ans	6,250 %
BNP Paribas SA	avril 2006	EUR	750 millions	10 ans	Euribor 3 mois + 1,69 %
BNP Paribas SA	avril 2006	GBP	450 millions	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,13 %
BNP Paribas SA	juillet 2006	EUR	150 millions	20 ans	Euribor 3 mois + 1,92 %
BNP Paribas SA	juillet 2006	GBP	325 millions	10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,81 %

Les capitaux collectés résultant de ces émissions sont repris sous la rubrique « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres. Les émissions réalisées en devises sont maintenues à la valeur historique résultant de leur conversion en euros à la date de réalisation de l'opération conformément aux prescriptions de la norme IAS 21. La rémunération relative à ces instruments financiers de capital est traitée comme un dividende.

8.a.3 Actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe

En application de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004, BNP Paribas a été autorisé à réaliser un programme de rachat d'actions n'excédant pas 10 % du nombre d'actions composant le capital social notamment en vue de la régularisation des cours, de l'achat et de la vente en fonction des situations de marché, de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital, de l'attribution ou de la cession des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, de l'attribution d'actions aux dirigeants sociaux et à certains membres du personnel dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, de leur conservation, de leur transfert par tout moyen notamment par échange de titres, par cession sur un marché réglementé ou de gré à gré, de l'annulation ultérieure des actions, dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou encore en vue de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005, BNP Paribas a été autorisé à réaliser un programme de rachat d'actions n'excédant pas 10 % du nombre d'actions composant le capital social en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de

plans d'épargne d'entreprise, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe, dans le cadre d'opérations de régularisation de cours, en vue de procéder à des rachats et des ventes en fonction des situations de marché.

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006, BNP Paribas a été autorisé à acquérir un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre d'actions composant le capital social de BNP Paribas à la date du 28 février 2006 en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe, dans le cadre d'un contrat de liquidité et à des fins de gestion patrimoniale et financière. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005 et est consentie pour une durée de dix-huit mois.

En outre, une des filiales du Groupe intervenant sur des opérations de transactions (de négociation et d'arbitrage) sur indices boursiers et sur produits dérivés d'actions procède dans le cadre de son activité à des achats et ventes portant sur des actions émises par BNP Paribas.

Au 31 décembre 2006, le groupe BNP Paribas détenait 25 211 909 actions BNP Paribas représentant 1 786 millions d'euros qui ont été portées en réduction des capitaux propres.

Actions émises par BNP Paribas détenues par le Groupe	Opérations pour compte propre		Opérations de transaction		Total	
	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)	en nombre	valeur comptable (en millions d'euros)
Actions détenues au 31 décembre 2004	55 112 609	2 693	(599 870)	(32)	54 512 739	2 661
Acquisitions effectuées	11 677 068	676			11 677 068	676
Réduction de capital	(53 368 831)	(2 694)			(53 368 831)	(2 694)
Autres mouvements	(4 360 827)	(214)	(3 735 867)	(264)	(8 096 694)	(478)
Actions détenues au 31 décembre 2005	9 060 019	461	(4 335 737)	(296)	4 724 282	165
Acquisitions effectuées	12 512 868	945			12 512 868	945
Autres mouvements	(2 327 379)	(114)	10 302 138	790	7 974 759	676
Actions détenues au 31 décembre 2006	19 245 508	1 292	5 966 401	494	25 211 909	1 786

8.a.4 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du Groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions

ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscription d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	Exercice 2006	Exercice 2005
Résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action (en millions d'euros) ⁽¹⁾	7 180	5 822
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	893 811 947	836 006 141
Effet des actions ordinaires potentielles dilutives	9 518 828	7 288 395
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	903 330 775	843 294 536
Résultat de base par action (en euros)	8,03	6,96
Résultat dilué par action (en euros)	7,95	6,90

⁽¹⁾ Le résultat net pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action correspond au résultat net part du Groupe, ajusté de la rémunération des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée assimilés à des actions de préférence émis par BNP Paribas SA, traitée comptablement comme un dividende.

L'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisée le 31 mars 2006 a conduit, conformément aux prescriptions de la norme IAS 33, à modifier le résultat par action de l'exercice 2005 tel que publié (7,02 euros pour le résultat de base par action et 6,97 euros pour le résultat dilué par action) afin de rendre comparable les résultats par action des deux exercices présentés.

Le dividende par action versé en 2006 au titre du résultat de l'exercice 2005 s'est élevé à 2,60 euros (2 euros versés en 2005 au titre du résultat de l'exercice 2004).

8.b PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
BNP Paribas SA					France	IG	100,00 %	100,00 %
Banque de Détail en France								
Banque de Bretagne					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Développement					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Factor					France	IG	100,00 %	100,00 %
Compagnie pour le Financement des Loisirs – Cofiloisirs				2	France	ME	33,30 %	33,30 %
SFDI								
Banque de Détail aux États-Unis								
BancWest Corporation					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
Bank of the West					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
FHL Lease Holding Cy					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
First Hawaiian Bank					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
Union Safe Deposit Bank		5			États-Unis			
Location-Financement								
Albury Asset Rentals Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
All In One Allemagne					Allemagne	IG	100,00 %	100,00 %
All In One Vermietung GmbH				12	Autriche	ME	100,00 %	100,00 %
Antin Bail					France	IG	100,00 %	100,00 %
Aprolis Finance					France	IG	51,00 %	51,00 %
Avelingen Finance BV	1			4	Pays-Bas	ME		
Barlword Heftruck BV	1				Pays-Bas	ME	50,00 %	50,00 %
BNP Paribas Lease Group					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Lease Group BV	1				Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Lease Group Holding SPA					Italie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Lease Group KFT				2	Hongrie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Lease Group Netherlands BV	1				Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Lease Group Polska SP Z.o o				12	Pologne	ME	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Lease Group RT				2	Hongrie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Lease Group UK PLC					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Lease Group SA Belgium					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Lease Group SPA					Italie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Lease Group (Rentals) Ltd.					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Leasing GmbH					Allemagne	IG	100,00 %	100,00 %
Centro Leasing SPA					Italie	ME	43,54 %	43,54 %
Claas Financial Services					France	IG	60,11 %	60,11 %
Claas Leasing GmbH					Allemagne	IG	100,00 %	60,11 %
CNH Capital Europe					France	IG	50,10 %	50,10 %
CNH Capital Europe Limited					Royaume-Uni	IG	50,10 %	50,10 %
Cofiplan				2	France	IG	99,99 %	99,99 %

(a) Mouvements intervenus au premier semestre 2005.

(b) Mouvements intervenus au second semestre 2005.

1. Acquisition.
2. Création, franchissement de seuil.
3. Cession.
4. Déconsolidation.
5. Fusion entre entités consolidées.
6. Changement de méthode – Intégration proportionnelle à Intégration globale.

(c) Mouvements intervenus au premier semestre 2006.

(d) Mouvements intervenus au second semestre 2006.

7. Changement de méthode – Intégration globale à Mise en équivalence.
8. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration globale.
9. Changement de méthode – Intégration globale à Intégration proportionnelle.
10. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration proportionnelle.
11. Reconsolidation.
12. Entités faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de son caractère peu significatif.

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Location-Financement (suite)								
Commercial Vehicle Finance Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Diamond Finance UK Limited					Royaume-Uni	IG	60,00 %	60,00 %
Equipment Lease BV	1				Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Finance et Gestion SA					France	IG	70,00 %	70,00 %
Geveke Rental BV	1			4	Pays-Bas	ME		
HFGL Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
HIH Management Limited				4	Royaume-Uni	IG		
Humberclyde Commercial Investments Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Humberclyde Commercial Investments N° 1 Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Humberclyde Commercial Investments N° 4 Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Humberclyde Finance Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Humberclyde Industrial Finance Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Humberclyde Investments Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Humberclyde Management Services Limited				4	Royaume-Uni	IG		
Humberclyde Spring Leasing Limited				4	Royaume-Uni	IG		
Leaseco International BV	1				Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Leasing J. Van Breda & Cie			1	5	Belgique			
Manitou Finance Ltd.				2	Royaume-Uni	IG	51,00 %	51,00 %
Natiobail					France	IG	100,00 %	100,00 %
Natiocrédibail					France	IG	100,00 %	100,00 %
Natiocrédimurs					France	IG	100,00 %	100,00 %
Natioénergie					France	IG	100,00 %	100,00 %
Norbail Snc	4				France			
Norbail Location	4				France			
Paricomi					France	IG	100,00 %	100,00 %
S C A U	4				France			
SAS MFF	2				France	IG	51,00 %	51,00 %
Same Deutz-Fahr Finance					France	IG	99,97 %	99,97 %
Same Deutz Fahr Finance Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
UFB Asset Finance Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
United Care Group Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
United Care (Cheshire) Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
United Corporate Finance Limited				4	Royaume-Uni	IG		
United Inns Management Limited				4	Royaume-Uni	IG		
Crédits à la consommation								
Axa Banque Financement	4			2	France	ME	35,00 %	35,00 %
Banco Cetelem Argentine	4				Argentine			
Banco Cetelem Portugal					Portugal	IG	100,00 %	100,00 %
Banco Cetelem SA					Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
Caisse d'Épargne Financement – CEFI					France	ME	33,00 %	33,00 %
Carrefour Administration Cartos de Creditos – CACC					Brésil	ME	40,00 %	40,00 %
Cetelem					France	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem Algérie				12	Algérie	ME	100,00 %	100,00 %
Cetelem America					Brésil	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem Bank GmbH					Allemagne	IG	50,10 %	50,10 %
Cetelem Bank SA	2				Pologne	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem Belgium					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem Benelux BV					Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem Brésil					Brésil	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem CR					République Tchèque	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem IFN SA (ex Credisson Holding Limited)				1	Chypre	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem Maroc (ex Attijari Cetelem)	1				Maroc	IG	99,79 %	92,80 %
Cetelem Mexico SA de CV				12	Mexique	ME	100,00 %	100,00 %
Cetelem Polska Expansion SA					Pologne	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem Processing Services (Shanghai) Ltd.				12	Chine	ME	100,00 %	100,00 %

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Cetelem Slovensko			2		Slovaquie	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem Thaïlande					Thaïlande	IG	100,00 %	100,00 %
Cetelem UK (ex Halifax Cetelem Credit Limited)					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Cofica Bail					France	IG	100,00 %	100,00 %
Cofidis France					France	ME	15,00 %	15,00 %
Cofinoga					France	IP	50,00 %	50,00 %
Cofiparc					France	IG	100,00 %	100,00 %
Compagnie Médicale de financement de Voitures et matériels – CMV Médiforce					France	IG	100,00 %	100,00 %
Credial Italie SPA			2		Italie	IP	50,00 %	50,00 %
Credisson International SRL			1		Roumanie	IG	100,00 %	100,00 %
Crédit Moderne Antilles					France	IG	100,00 %	100,00 %
Crédit Moderne Guyane					France	IG	100,00 %	100,00 %
Crédit Moderne Océan Indien					France	IG	97,81 %	97,81 %
Domofinance SA	2		9		France	IP	55,00 %	55,00 %
Effico Iberia	2				Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
Effico Soreco					France	IG	99,95 %	99,95 %
Eurocredito					Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
Facet					France	IG	99,69 %	99,69 %
Fidem					France	IG	51,00 %	51,00 %
Fimestic Expansion SA					Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
Findomestic					Italie	IP	50,00 %	50,00 %
Findomestic Banka a. d				12	Serbie	ME	99,60 %	49,80 %
Fortis Crédit		3			Belgique			
KBC Pinto Systems				2	Belgique	ME	40,00 %	40,00 %
Laser (Groupe)			10		France	IP	50,00 %	50,00 %
Loisirs Finance					France	IG	51,00 %	51,00 %
Magyar Cetelem					Hongrie	IG	100,00 %	100,00 %
Métier Regroupement de Crédits				12	France	ME	100,00 %	100,00 %
Monabank (ex Covefi)				2	France	ME	34,00 %	34,00 %
Norrskén Finance					France	IG	51,00 %	51,00 %
Novacredit				2	France	ME	34,00 %	34,00 %
Projeo				2	France	IG	50,94 %	50,94 %
Servicios Financieros Carrefour EFC					Espagne	ME	40,00 %	40,00 %
Société de Paiement Pass					France	ME	40,01 %	40,01 %
Submarino Finance Promotora de Credito Ltda				2	Brésil	IP	50,00 %	50,00 %
Fonds communs de créances								
FCC Findomestic			4		Italie			
FCC Master Dolphin					Italie	IP	100,00 %	0,00 %
FCC Master Noria			4		France			
FCC Retail ABS Finance		2			France	IG	100,00 %	100,00 %
Crédits immobiliers								
Abbey National France	1	5			France			
Banca UCB SPA					Italie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Invest Immo					France	IG	100,00 %	100,00 %
SAS Prêts et Services					France	IG	100,00 %	100,00 %
UCB					France	IG	100,00 %	100,00 %

(a) Mouvements intervenus au premier semestre 2005.

(b) Mouvements intervenus au second semestre 2005.

(c) Mouvements intervenus au premier semestre 2006.

(d) Mouvements intervenus au second semestre 2006.

1. Acquisition.
2. Création, franchissement de seuil.
3. Cession.
4. Déconsolidation.
5. Fusion entre entités consolidées.
6. Changement de méthode – Intégration proportionnelle à Intégration globale.

7. Changement de méthode – Intégration globale à Mise en équivalence.
8. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration globale.
9. Changement de méthode – Intégration globale à Intégration proportionnelle.
10. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration proportionnelle.
11. Reconsolidation.
12. Entités faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de son caractère peu significatif.

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Crédits immobiliers (suite)								
UCB Hypotheken					Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
UCB Suisse				12	Suisse	ME	100,00 %	100,00 %
Union de Creditos Inmobiliarios - UCI (Groupe)	9				Espagne	IP	50,00 %	50,00 %
Fonds communs de créances								
FCC Domos 2003					France	IG	100,00 %	100,00 %
FCC Master Domos					France	IG	100,00 %	100,00 %
FCC Master Domos 4					France	IG	100,00 %	100,00 %
FCC Master Domos 5					France	IG	100,00 %	100,00 %
FCC U.C.I 4-15 (ex FCC U.C.I 2-9)	9				Espagne	IP	50,00 %	50,00 %
Location longue durée avec services								
Arius Finance		5			France			
Arius SA					France	IG	100,00 %	100,00 %
Arma Beheer BV					Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Artegy Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Artegy SAS					France	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Belgium					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Brasil Ltda				12	Brésil	ME	100,00 %	100,00 %
Arval Business Services Limited (ex Arval PHH Business Services Limited)					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Arval BV (ex Arma Nederland)					Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Deutschland GmbH (ex Arval PHH Deutschland GmbH)					Allemagne	IG	100,00 %	100,00 %
Arval ECL SAS					France	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Luxembourg					Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Nederland		5			Pays-Bas			
Arval NV (ex Arma Belgique)					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Arval PHH Holding SAS					France	IG	100,00 %	100,00 %
Arval PHH Holdings Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Arval PHH Holdings UK Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Arval PHH Service Lease CZ				12	République Tchèque	ME	100,00 %	100,00 %
Arval Portugal					Portugal	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Russie				12	Russie	ME	100,00 %	100,00 %
Arval Schweiz AG (ex-Leasing Handels und Service AG)					Suisse	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Service Lease					France	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Service Lease Espagne					Espagne	IG	99,98 %	99,97 %
Arval Service Lease Italia					Italie	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Service Lease Polska SP					Pologne	IG	100,00 %	100,00 %
Arval Trading			2		France	IG	100,00 %	100,00 %
Arval UK Group Limited (ex Arval PHH Limited)					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Arval UK Limited (ex Arval PHH Business Solutions Limited)					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Fleet Holdings Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Dialcard Fleet Services Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Dialcard Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Gestion et Location Holding					France	IG	100,00 %	100,00 %
Harpur Assets Limited		4			Royaume-Uni			
Harpur UK Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Overdrive Business Solutions Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Overdrive Credit Card Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
PHH Financial services Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
PHH Holdings (1999) Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
PHH Investment Services Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
PHH Leasing (N° 9) Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
PHH Treasury Services Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
PHH Truck Management Services Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Pointeuro Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
The Harpur Group UK Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Marchés émergents et outre-mer								
Banque International Commerce et Industrie Burkina Faso					Burkina Faso	IG	51,00 %	51,00 %
Banque International Commerce et Industrie Côte d'Ivoire					Côte d'Ivoire	IG	67,49 %	67,49 %
Banque International Commerce et Industrie Gabon					Gabon	IG	46,67 %	46,67 %
Banque International Commerce et Industrie Guinée			2		Guinée	ME	30,80 %	30,80 %
Banque International Commerce et Industrie Mali			12		Mali	ME	85,00 %	85,00 %
Banque International Commerce et Industrie Sénégal					Sénégal	IG	54,11 %	54,11 %
Banque Malgache de l'Océan Indien					Madagascar	IG	75,00 %	75,00 %
Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie					Maroc	IG	64,67 %	64,67 %
Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie Gestion			12		Maroc	ME	100,00 %	64,70 %
Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie Leasing					Maroc	IG	72,03 %	46,58 %
Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie Offshore					Maroc	IG	100,00 %	64,67 %
Banque pour le Commerce et l'Industrie de la Mer Rouge					Djibouti	IG	51,00 %	51,00 %
BNP Intercontinentale - BNPI					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas BDDI Participations					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Cyprus Limited					Chypre	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas El Djazair					Algérie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Guadeloupe					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Guyane					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Le Caire					Égypte	IG	95,19 %	95,19 %
BNP Paribas Martinique					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Nouvelle-Calédonie					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Réunion					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Vostok Holdings			2		France	IG	70,00 %	70,00 %
Nanjing City Commercial Bank Corp Ltd.			1		Chine	ME	19,20 %	19,20 %
Sifida					Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
Société Financière pour pays d'Outre Mer - SFOM	4				Suisse			
Türk Ekonomi Bankası Yatırımlar Anonim Şirketi (Groupe)	1				Turquie	IP	50,00 %	50,00 %
Ukrainian Insurance Alliance				12	Ukraine	ME	99,99 %	50,99 %
UkrSibbank				1	Ukraine	IG	51,00 %	51,00 %
UkrSibbank LLC				12	Russie	ME	99,30 %	50,60 %
Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie					Tunisie	IG	50,00 %	50,00 %
Union Tunisienne pour le Commerce et l'Industrie Leasing (ex Union Tunisienne de Leasing)					Tunisie	IG	75,40 %	37,70 %
AMS								
Assurance								
Assuvie SA				12	France	ME	50,00 %	50,00 %
Banque Financière Cardif			5		France			
BNP Paribas Assurance					France	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif Asset Management					France	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif Assicurazioni SPA					Italie	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif Assicurazioni Vie Polska		2			Pologne	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif do Brasil Seguros					Brésil	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif do Brasil Seguros e Garantias				12	Brésil	ME	100,00 %	100,00 %

(a) Mouvements intervenus au premier semestre 2005.

(b) Mouvements intervenus au second semestre 2005.

(c) Mouvements intervenus au premier semestre 2006.

(d) Mouvements intervenus au second semestre 2006.

1. Acquisition.

2. Création, franchissement de seuil.

3. Cession.

4. Déconsolidation.

5. Fusion entre entités consolidées.

6. Changement de méthode – Intégration proportionnelle à Intégration globale.

7. Changement de méthode – Intégration globale à Mise en équivalence.

8. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration globale.

9. Changement de méthode – Intégration globale à Intégration proportionnelle.

10. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration proportionnelle.

11. Reconsolidation.

12. Entités faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de son caractère peu significatif.

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Assurance (suite)								
Cardif Leven					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif Levensverzekeringen NV					Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif Mexico Seguros de Vida				12	Mexique	ME	100,00 %	100,00 %
Cardif Mexico Seguros Generales SA				12	Mexique	ME	100,00 %	100,00 %
Cardif Nederland Holding BV					Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
					République			
Cardif Provita				12	Tchèque	ME	100,00 %	100,00 %
Cardif RD					France	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif Retraite Assurance Vie			11		France	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif SA					France	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif Schadeverzekeringen NV					Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Cardif Société Vie					France	IG	100,00 %	100,00 %
Cardivida Correduria de Seguros				12	Espagne	ME	100,00 %	100,00 %
Centro Vita Assicurazioni					Italie	IP	49,00 %	49,00 %
Compagnie Bancaire Uk Fonds C					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Compania de Seguros Vida SA			11		Chili	IG	100,00 %	100,00 %
Compania de Seguros Generales					Chili	IG	100,00 %	100,00 %
Cybele RE					Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
Darnell Limited					Irlande	IG	100,00 %	100,00 %
GIE BNP Paribas Assurance					France	IG	100,00 %	100,00 %
Investlife SA					Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
Le Sphinx Assurances Luxembourg SA				12	Luxembourg	ME	100,00 %	100,00 %
Natio Assurance					France	IP	50,00 %	50,00 %
Nativie		5			France			
Patrimoine Management & Associés			1		France	IG	70,00 %	100,00 %
					Afrique du			
Pinnafrica Holding Ltd.				12	Sud	ME	98,00 %	98,00 %
					Afrique du			
Pinnafrica Insurance Company Ltd.				12	Sud	ME	100,00 %	98,00 %
					Afrique du			
Pinnafrica Insurance Life Ltd.				12	Sud	ME	100,00 %	98,00 %
Pinnacle Insurance PLC					Royaume-Uni	IG	100,00 %	97,59 %
Pinnacle Insurance Holding PLC					Royaume-Uni	IG	97,59 %	97,59 %
Pinnacle Insurance Management Services PLC					Royaume-Uni	IG	100,00 %	97,59 %
SARL Reumal Investissements					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI 104-106 rue Cambronne					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI 14 rue Vivienne					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI 24-26 rue Duranton					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI 25 rue Abbé-Carton					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI 25 rue Gutenberg					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI 35 rue Lauriston					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI 40 rue Abbé-Groult					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI 6 square Foch					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI 8-10 place du Commerce					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Asnières 1					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Beauséjour					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI BNP Paribas Pierre 2 (ex Natio Vie Pierre 2)					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI boulevard Malesherbes					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Boulogne Centre					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Boulogne Nungesser					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Corosa					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Courbevoie					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Défense Étoile					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Défense Vendôme					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Étoile					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Le Chesnay 1					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Levallois 2					France	IG	100,00 %	100,00 %

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
SCI Malesherbes Courcelles					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Montrouge 2					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Montrouge 3					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Moussorgski (ex Maisons 2)					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Maisons 1					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI P. Demours					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI résidence Le Châtelard					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI rue Médéric					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Rueil 1					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Rueil Ariane					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Rueil Caudron					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Saint-Maurice 2					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Suresnes 2					France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Suresnes 3					France	IG	100,00 %	100,00 %
Shinan et Life Corée			2		Corée du Sud	IP	50,00 %	50,00 %
State Bank India Life Cy			2		Inde	ME	26,00 %	26,00 %
Thai Cardif Insurance Life Company Ltd.			2		Thaïlande	ME	25,00 %	25,00 %
Banque privée								
Bank von Ernst	1	5			France			
Bergues Finance Holding					Bahamas	IG	100,00 %	99,99 %
BNP Paribas Espana SA					Espagne	IG	99,55 %	99,55 %
BNP Paribas Investment Services LLC					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Private Bank					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Private Bank Monaco					France	IG	100,00 %	99,99 %
BNP Paribas Private Bank Switzerland			5		Suisse			
Conseil Investissement					France	IG	100,00 %	100,00 %
Nachenius		1			Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Société Monégasque de Banque Privée	1	5			France			
United European Bank Switzerland				5	Suisse			
United European Bank Trust Nassau					Bahamas	IG	100,00 %	99,99 %
Courtage en ligne								
B*Capital					France	IG	99,96 %	99,96 %
Cortal Consors France					France	IG	100,00 %	100,00 %
Cortal Consors Luxembourg	5				Luxembourg			
FundQuest (ex Cortal Consors Fund Management)					France	IG	100,00 %	100,00 %
Gestion d'Actifs								
Cardif Gestion d'Actifs			11		France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP PAM Group					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Asset Management GmgH				12	Allemagne	ME	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Asset Management SGR Milan SPA	4			12	Italie	ME	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Asset Management					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Asset Management Brasil Limitada	2				Brésil	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Asset Management Japan Limited	2		11		Japon	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Asset Management Group Luxembourg					Luxembourg	IG	99,66 %	99,66 %
BNP Paribas Asset Management UK Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Asset Management Uruguay SA				12	Uruguay	ME	100,00 %	100,00 %

(a) Mouvements intervenus au premier semestre 2005.

(b) Mouvements intervenus au second semestre 2005.

1. Acquisition.

2. Création, franchissement de seuil.

3. Cession.

4. Déconsolidation.

5. Fusion entre entités consolidées.

6. Changement de méthode – Intégration proportionnelle à Intégration globale.

(c) Mouvements intervenus au premier semestre 2006.

(d) Mouvements intervenus au second semestre 2006.

7. Changement de méthode – Intégration globale à Mise en équivalence.

8. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration globale.

9. Changement de méthode – Intégration globale à Intégration proportionnelle.

10. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration proportionnelle.

11. Reconsolidation.

12. Entités faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de son caractère peu significatif.

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Gestion d'Actifs (suite)								
BNP Paribas Épargne et Retraite Entreprise				5	France			
BNP Paribas Financière AMS (Fin'AMS)				2	France	ME	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Fund Services France (ex BNP Paribas Asset Servicing SAS)	2				France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Private Equity				12	France	ME	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas SGIIC				12	Espagne	ME	100,00 %	100,00 %
Cooper Neff Alternative Managers				12	France	ME	100,00 %	100,00 %
Fauchier Partners Management Limited (Groupe)	1				Royaume-Uni	IP	42,17 %	50,00 %
Fischer Francis Trees and Watts					États-Unis	ME	100,00 %	100,00 %
Fund Quest Incorporation					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
Overlay Asset Management				12	France	ME	100,00 %	100,00 %
Shinhan BNP Paribas Investment Trust Management Cy				12	Corée du Sud	ME	50,00 %	50,00 %
Sundaram BNP Paribas Asset Management				2	Inde	ME	49,90 %	49,90 %
Services liés aux titres								
BNP Paribas Fund Services					Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Fund Services Australasia Limited					Australie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Fund Services Dublin Limited					Irlande	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Fund Services Holdings					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Fund Services UK Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Securities Services – BP2S					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Securities Services International Holding SA					France	IG	100,00 %	100,00 %
Services immobilier								
Asset Partenaires	1				France	IG	99,95 %	96,72 %
Atis Real Expertise					France	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Auguste-Thouard					France	IG	95,84 %	95,84 %
Atisreal Auguste-Thouard Habitat Foncier				5	France			
Atisreal Belgium SA					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Benelux SA					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Consult					France	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Consult GmbH					Allemagne	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Espana SA					Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal GmbH					Allemagne	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Holding Belgium SA				5	Belgique			
Atisreal Holding France					France	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Holding GmbH					Allemagne	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal International					France	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Luxembourg SA					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Management GmbH	5				Allemagne			
Atisreal Netherlands BV			4		Pays-Bas			
Atisreal Property Management GmbH					Allemagne	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Property Management Services					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Proplan GmbH					Allemagne	IG	75,18 %	75,18 %
Atisreal Services				4	France			
Atisreal USA Inc.					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
Atisreal Weatheralls Investment Services Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Auguste-Thouard Fimorem	5				France			
Auguste-Thouard Residencial SL	5				Espagne			
Banque Centrale de Données Immobilières	5				France			
BNP Paribas Immobilier (ex Meunier Promotion)					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Immobilier				5	France			
BNP Paribas Participations Finance Immobilier					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Immobilier Property Management					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Real Estate Investment Management (ex Antin Vendôme)					France	IG	96,77 %	96,77 %
BSA Immobilier	1				France	IG	100,00 %	100,00 %
Chancery Lane Management Services Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Compagnie Tertiaire			1		France	IG	100,00 %	100,00 %
F G Ingénierie et Promotion Immobilière					France	IG	100,00 %	100,00 %
Genisar Servicios Inmobiliarios				1	Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
Immobilière des Bergues					France	IG	100,00 %	100,00 %
Partenaires Gerance Soprofinance		1			France	IG	99,94 %	96,71 %
SA Comadim					France	IG	100,00 %	100,00 %
SA Gerer					France	IG	100,00 %	100,00 %
SA Procodis					France	IG	100,00 %	100,00 %
SAS Astrim					France	IG	100,00 %	100,00 %
SAS Meunier Développements					France	IG	100,00 %	100,00 %
SAS Meunier Habitat					France	IG	100,00 %	100,00 %
SAS Meunier Immobilières d'Entreprises					France	IG	100,00 %	100,00 %
SAS Meunier Méditerranée					France	IG	100,00 %	100,00 %
SAS Meunier Rhône Alpes					France	IG	100,00 %	100,00 %
Sinvim		5			France			
Sofiane		1			France	IG	100,00 %	100,00 %
SNC Cezanne	4				France			
SNC Comadim Residences Services					France	IG	100,00 %	100,00 %
SNC Espaces Immobiliers					France	IG	100,00 %	100,00 %
SNC Lot 2 Porte d'Asnières					France	IG	100,00 %	100,00 %
SNC Matisse	3				France			
SNC Meunier Gestion					France	IG	100,00 %	100,00 %
Sifonte SL				1	Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
Soprofinance		1		5	France			
Tasaciones Hipotecarias SA				1	Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
Valuation Consulting Limited				1	Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Weatheralls Consultancy Services Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %

BFI**FRANCE**

Austin Finance			2		France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Arbitrage					France	IG	99,99 %	99,99 %
BNP Paribas Equities France					France	IG	99,96 %	99,96 %
BNP Paribas Equity Strategies France					France	IG	100,00 %	99,99 %
BNP Paribas Peregrine Group					France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Stratégies actions					France	IG	100,00 %	99,99 %
Capstar Partners Sas					France	IG	100,00 %	100,00 %
Harewood Asset Management				12	France	ME	100,00 %	100,00 %
Paribas Dérivés Garantis Snc					France	IG	100,00 %	100,00 %
Parifergie					France	IG	100,00 %	100,00 %
Parilease					France	IG	100,00 %	100,00 %
Sas Esomet	2				France	IG	100,00 %	100,00 %

EUROPE

BNP AK Dresdner Bank AS	3				Turquie			
BNP AK Dresdner Financial Kiralama	3				Turquie			
BNP Capital Finance Ltd.			4		Irlande			
BNP Factor					Portugal	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Ireland Limited					Irlande	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas (Bulgarie) AD					Bulgarie	IG	100,00 %	100,00 %

(a) Mouvements intervenus au premier semestre 2005.

(b) Mouvements intervenus au second semestre 2005.

(c) Mouvements intervenus au premier semestre 2006.

(d) Mouvements intervenus au second semestre 2006.

1. Acquisition.

2. Création, franchissement de seuil.

3. Cession.

4. Déconsolidation.

5. Fusion entre entités consolidées.

6. Changement de méthode – Intégration proportionnelle à Intégration globale.

7. Changement de méthode – Intégration globale à Mise en équivalence.

8. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration globale.

9. Changement de méthode – Intégration globale à Intégration proportionnelle.

10. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration proportionnelle.

11. Reconsolidation.

12. Entités faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de son caractère peu significatif.

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
EUROPE (suite)								
BNP Paribas Bank (Hungaria) RT					Hongrie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Bank (Polska) SA					Pologne	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Bank NV					Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Capital Investments Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Capital Markets Group Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Commodity Futures Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas E & B Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Finance plc					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Fixed Assets Limited			4		Royaume-Uni			
BNP Paribas Luxembourg SA					Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Net Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Services			5		Suisse			
BNP Paribas Sviluppo					Italie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Suisse SA					Suisse	IG	99,99 %	99,99 %
BNP Paribas UK Holdings Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas UK Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP PUK Holding Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas ZAO					Russie	IG	100,00 %	100,00 %
Capstar Partners Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Dealremote Limited			4		Royaume-Uni			
Delta Reinsurance Limited				2	Irlande	ME	100,00 %	100,00 %
Harewood Holdings Limited				2	Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
ISIS Factor SPA					Italie	IG	100,00 %	100,00 %
Paribas Management Service Limited			4		Royaume-Uni			
Paribas Trust Luxembourg SA					Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
Utexam Limited					Irlande	IG	100,00 %	100,00 %
AMÉRIQUES								
BNP Andes					Pérou	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Asset Management Incorporated					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Brasil SA					Brésil	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Brokerage Services Incorporated			5		États-Unis			
BNP Paribas Canada					Canada	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Capstar Partners Incorporated					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Commodities Futures Incorporated					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Leasing Corporation					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas North America Incorporated					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Principal Incorporated					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas RCC Incorporation					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Securities Corporation					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
Capstar Partners LLC					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
Cooper Neff Advisors Incorporated					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
Cooper Neff Group Incorporated					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
French American Banking Corporation - F.A.B.C					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
Paribas North America					États-Unis	IG	100,00 %	100,00 %
Petits Champs Participações e Serviços SA					Brésil	IG	100,00 %	100,00 %
ASIE – OCÉANIE								
BNP Equities Asia Limited					Malaisie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas (China) Limited					Chine	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Arbitrage (Hong Kong) Limited					Hong Kong	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Capital (Asia Pacific) Limited (ex BNPP Peregrine Capital Ltd.)					Hong Kong	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Capital (Singapore) Limited (ex BNPP Peregrine (Singap.) Ltd.)					Singapour	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Finance (Hong Kong) Limited					Hong Kong	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Futures (Hong Kong) Limited					Hong Kong	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas GRS (Hong Kong) Limited (ex BNPP Equities Hong Kong)			11		Hong Kong	IG	100,00 %	100,00 %

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
BNP Paribas India Solutions Private Ltd.			2		Inde	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Pacific (Australia) Limited					Australie	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Peregrine Securities (Thaïlande) Limited			3		Thaïlande			
BNP Paribas Securities (Asia) Limited (ex BNPP Peregrine Securities Limited)					Hong Kong	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Securities (Japan) Limited					Hong Kong	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Securities (Taiwan) Co Limited	2				Taiwan	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Securities Korea Company Limited					Corée du Sud	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Securities (Singapore) Pte Ltd (ex BNPP Peregrine Sec. Pte Ltd.)					Singapour	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Services (Hong Kong) Ltd (ex BNPP Peregrine Services Limited)					Hong Kong	IG	100,00 %	100,00 %
Crédit Agricole Indosuez Securities Limited		1	4		Japon			
Paribas Asia Equities Limited					Hong Kong	IG	100,00 %	100,00 %
PT Bank BNP Paribas Indonésia					Indonésie	IG	100,00 %	99,99 %
PT BNP Lippo Utama Leasing	4				Indonésie			
PT BNP Paribas Securities Indonesia (ex PT BNP Paribas Peregrine)					Indonésie	IG	99,00 %	99,00 %
Structures Ad Hoc								
54 Lombard Street Investments Limited					Royaume-Uni	IG		
Alectra Finance Plc				2	Irlande	IG		
APAC Finance Limited		2			Nouvelle-Zélande	IG		
APAC Investments Limited		2			Nouvelle-Zélande	IG		
APAC NZ Holdings Limited (ex BNPP (New Zealand) Finance Ltd.)					Nouvelle-Zélande	IG		
ARV International Limited	2				Îles Cayman	IG		
Altels Investment Limited	2				Irlande	IG		
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV					Pays-Bas	IG		
BNP Paribas Emissions und Handel. GmbH					Allemagne	IG		
BNP Paribas Finance Incorporated					États-Unis	IG		
BNP Paribas New Zealand Limited			4		Nouvelle-Zélande			
Bougainville BV					Pays-Bas	IG		
China Jenna Finance 1				2	France	IG		
China Jenna Finance 2				2	France	IG		
China Jenna Finance 3				2	France	IG		
China Lucie Finance 1		2			France	IG		
China Lucie Finance 2		2			France	IG		
China Lucie Finance 3		2			France	IG		
China Samantha Finance 1	2				France	IG		
China Samantha Finance 2	2				France	IG		
China Samantha Finance 3	2				France	IG		
China Samantha Finance 4		2			France	IG		
China Samantha Finance 5		2			France	IG		
China Samantha Finance 6		2			France	IG		
China Samantha Finance 7		2			France	IG		
China Samantha Finance 8		2			France	IG		

(a) Mouvements intervenus au premier semestre 2005.

(b) Mouvements intervenus au second semestre 2005.

1. Acquisition.

2. Création, franchissement de seuil.

3. Cession.

4. Déconsolidation.

5. Fusion entre entités consolidées.

6. Changement de méthode – Intégration proportionnelle à Intégration globale.

(c) Mouvements intervenus au premier semestre 2006.

(d) Mouvements intervenus au second semestre 2006.

7. Changement de méthode – Intégration globale à Mise en équivalence.

8. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration globale.

9. Changement de méthode – Intégration globale à Intégration proportionnelle.

10. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration proportionnelle.

11. Reconsolidation.

12. Entités faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de son caractère peu significatif.

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Structures Ad Hoc (suite)								
China Samantha Finance 9		2			France	IG		
China Samantha Finance 10			2		France	IG		
Crisps Limited					Îles Cayman	IG		
Eliopée Limited		4			Jersey			
Epimetheus Investments Limited					Îles Cayman	IG		
Epsom Funding Limited		2			Îles Cayman	IG		
Euroliberté PLC					Irlande	IG		
European Hedged Equity Limited					Îles Cayman	IG		
Fidex PLC					Royaume-Uni	IG		
Financière Paris Haussmann			2		France	IG		
Financière Taitbout			2		France	IG		
Forsete Investments SA					Luxembourg	IG		
Global Guaranteed Cliquet Investment			4		Îles Cayman			
Global Guaranteed Equity Limited					Îles Cayman	IG		
Global Hedged Equity Investment Limited					Îles Cayman	IG		
Global Liberté				2	France	IG		
Global Protected Alternative Investments Limited					Îles Cayman	IG		
Global Protected Equity Limited					Îles Cayman	IG		
Harewood Investments N° 1 Limited					Îles Cayman	IG		
Harewood Investments N° 2 Limited		2			Royaume-Uni	IG		
Harewood Investments N° 3 Limited		2			Royaume-Uni	IG		
Harewood Investments N° 4 Limited		2			Royaume-Uni	IG		
Harewood Investments N° 5 Limited		2			Îles Cayman	IG		
Harewood Investments N° 6 Limited			2		Royaume-Uni	IG		
Henaross PTY Limited					Australie	IG		
Iliad Investments PLC		2			Irlande	IG		
Joconde SA					Luxembourg	IG		
Laffitte Participation 2					France	IG		
Laffitte Participation 10		2			France	IG		
Laffitte Participation 12			2		France	IG		
Liquidity Trust		2			Îles Cayman	IG		
Lock-In Global equity Limited					Îles Cayman	IG		
Marc Finance Limited		2			Îles Cayman	IG		
Mexita Limited N° 2			4		Îles Cayman			
Mexita Limited N° 3				4	Îles Cayman			
Mexita Limited N° 4				4	Îles Cayman			
Mistral Investments SA					Luxembourg	IG		
Olan 2 Enterprises PLC			4		Irlande			
Omega Capital Investments Plc			2		Irlande	IG		
Omega Investments Cayman Limited				2	Îles Cayman	IG		
Optichamps		2			France	IG		
Paregof					France	IG		
Paritaye Property Pty Limited					Australie	IG		
Participations Opéra			2		France	IG		
Robin Flight Limited		2			Irlande	IG		
Royal Neuve I SA			2		Luxembourg	IG		
Singapore Emma Finance 1 SAS					France	IG		
Singapore Emma Finance 2 SAS					France	IG		
Sirocco Investments SA					Luxembourg	IG		
SnC Atargatis		2			France	IG		
SnC Méditerranée		2			France	IG		
St Maarten CDO Limited		2			Îles Cayman	IG		
Starbird Funding Corporation			4		États-Unis			

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Sunny Funding Limited	2				Îles Cayman	IG		
Swallow Flight Limited	2				Irlande	IG		
Thésée Limited		4			Jersey			
Thunderbird Investments PLC	2				Irlande	IG		
AUTRES ACTIVITÉS								
Private Equity (BNP Paribas Capital)								
Banexi Société de Capital-Risque				5	France	IG		
Carbone Lorraine	3				France			
Claireville					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Cobema					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Cobepa Technology					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Compagnie Benelux Paribas - COBEPA (Groupe)	3				Belgique			
Compagnie Financière Ottomane					Luxembourg	IG	96,67 %	96,67 %
Erbe					Belgique	ME	47,01 %	47,01 %
Evalis			7		France	ME	44,16 %	44,16 %
Gepeco					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Paribas Participation Limitée					Canada	IG	100,00 %	100,00 %
Klépierre								
Akciova Spolocnost Arcol					Slovaquie	IG	100,00 %	50,06 %
					République			
AMC			2		Tchèque	IG	100,00 %	37,54 %
Besloten Vennotschap Capucine BV					Pays-Bas	IG	100,00 %	50,06 %
					République			
Bestes			1		Tchèque	IG	100,00 %	49,56 %
					République			
Entertainment Plaza			1		Tchèque	IG	100,00 %	50,06 %
GIE Klepierre Services					France	IG	100,00 %	50,06 %
I G C SPA					Italie	IP	50,00 %	25,03 %
ICD SPA					Italie	IG	100,00 %	42,55 %
Klecar Italia SPA					Italie	IG	100,00 %	41,55 %
Klefin Italia SPA					Italie	IG	100,00 %	50,06 %
Klepierre Krakow Sp. Z.o.o		1			Pologne	IG	100,00 %	50,06 %
					République			
Klepierre Novo			2		Tchèque	IG	100,00 %	50,06 %
Klepierre Poznan Sp. Z.o.o		1			Pologne	IG	100,00 %	50,06 %
Klepierre Sadyba Sp. Z.o.o		1			Pologne	IG	100,00 %	50,06 %
Krakow Plaza Sp. Z.o.o		1			Pologne	IG	100,00 %	50,06 %
Plaza Center Management Poland Sp. z.o.o		1			Pologne	IG	100,00 %	37,79 %
Ruda Slaska Plaza Sp. Z.o.o		1			Pologne	IG	100,00 %	50,06 %
SA Brescia				5	France			
SA Cinéma de l'Esplanade					Belgique	IG	100,00 %	50,06 %
SA Coimbra					Belgique	IG	100,00 %	50,06 %
					République			
SA Delcis Cr					Tchèque	IG	100,00 %	50,06 %
SA Devimo Consult					Belgique	ME	35,00 %	13,14 %
SA Duna Plaza					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SA Finascente		1			Portugal	IP	50,00 %	25,03 %
SA Foncière de Louvain la Neuve					Belgique	IG	100,00 %	50,06 %

(a) Mouvements intervenus au premier semestre 2005.

(b) Mouvements intervenus au second semestre 2005.

- Acquisition.
- Création, franchissement de seuil.
- Cession.
- Déconsolidation.
- Fusion entre entités consolidées.
- Changement de méthode – Intégration proportionnelle à Intégration globale.

(c) Mouvements intervenus au premier semestre 2006.

(d) Mouvements intervenus au second semestre 2006.

- Changement de méthode – Intégration globale à Mise en équivalence.
- Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration globale.
- Changement de méthode – Intégration globale à Intégration proportionnelle.
- Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration proportionnelle.
- Reconsolidation.
- Entités faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de son caractère peu significatif.

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Klépierre (suite)								
SA Galiera Parque Nascente					Portugal	IP	50,00 %	25,03 %
SA Gondobrico					Portugal	IP	50,00 %	25,03 %
SA Klecar Foncier Espana					Espagne	IG	100,00 %	41,55 %
SA Klecar Foncier Iberica					Espagne	IG	100,00 %	41,55 %
SA Klelou Immobiliare					Portugal	IG	100,00 %	50,06 %
SA Kleminho			2		Portugal	IG	100,00 %	50,06 %
SA Klenord Immobiliaria					Portugal	IG	100,00 %	50,06 %
SA Klépierre					France	IG	50,16 %	50,06 %
SA Klépierre Athinon AE					Grèce	IG	100,00 %	41,55 %
SA Klépierre Foncier Makedonia					Grèce	IG	100,00 %	41,55 %
SA Klépierre NEA Efkarpia AE					Grèce	IG	100,00 %	41,55 %
SA Klépierre Peribola Patras AE					Grèce	IG	100,00 %	41,55 %
SA Klépierre Portugal SGPS					Portugal	IG	100,00 %	50,06 %
SA Klépierre Vallecas					Espagne	IG	100,00 %	50,06 %
SA Klépierre Vinaza					Espagne	IG	100,00 %	50,06 %
SA Kletel Immobiliaria					Portugal	IG	100,00 %	50,06 %
SA Place de l'Accueil		1			Belgique	IG	100,00 %	50,06 %
SA Poznan Plaza		1			Pologne	IG	100,00 %	50,06 %
SA Sadyba Center		1			Pologne	IG	100,00 %	50,06 %
SA Sogecaec					Portugal	IG	100,00 %	37,54 %
SARL Assago					Italie	ME	100,00 %	50,06 %
SARL Collegno					Italie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Csepel 2002					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Debrecen 2002					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Effe Kappa					Italie	IP	50,00 %	25,03 %
SARL Galiera Commerciale Cavallino		1			Italie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Galiera Commerciale Klepierre		2			Italie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Galiera Commerciale Solbiate		1			Italie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Gyor 2002					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Immobiliare Magnolia					Italie	IG	100,00 %	42,55 %
SARL Kanizsa 2002					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Kaposvar 2002					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Klepierre Pologne		1			Pologne	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Miskolc 2002					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Novate					Italie	IG	100,00 %	42,55 %
SARL Nyiregyhaza Plaza					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL P S G			6		Italie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Plaza Center Management					Hongrie	IG	100,00 %	37,54 %
SARL Szeged Plaza					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Szolnok Plaza					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Uj Alba					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SARL Zalaegerszeg Plaza					Hongrie	IG	100,00 %	50,06 %
SAS 192 avenue Charles De Gaulle			5		France			
SAS 21 Kleber			5		France			
SAS 21 La Pérouse			5		France			
SAS 43 Grenelle			5		France			
SAS 43 Kleber				5	France			
SAS 46 Notre Dame des Victoires			5		France			
SAS 5 Turin					France		100,00 %	50,06 %
SAS Baudot Massy	5				France			
SAS Cande			5		France			
SAS CB Pierre					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Cecobil					France	IP	50,00 %	25,03 %
SAS Cecoville					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Centre Jaude Clermont					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Concorde Puteaux			5		France			
SAS Doumer Caen			5		France			
SAS du 23 avenue Marignan			5		France			
SAS Espace Cordeliers					France	IP	50,00 %	25,03 %

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
SAS Espace Dumont D'Urville			5		France			
SAS Espace Kleber			5		France			
SAS Flandre			5		France			
SAS Holding Gondomar 1					France	IG	100,00 %	50,05 %
SAS Holding Gondomar 3					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Issy Desmoulins			5		France			
SAS KLE 1 (ex SAS Klepierre Transactions)					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Kleber Levallois			5		France			
SAS Klecar Participations Italie					France	IG	100,00 %	41,55 %
SAS Klemurs					France	IG	100,00 %	42,10 %
SAS Klépierre Finance					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Klépierre Hongrie					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Le Havre Capelet					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Le Havre Tourneville					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Leblanc Paris 15				5	France			
SAS LP7					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Marseille Le Merlan			5		France			
SAS Melun Saint-Pères			5		France			
SAS Odysseum Place de France					France	IG	50,00 %	25,03 %
SAS Opale					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Poitiers Aliénor					France	IG	100,00 %	50,06 %
SAS Saint-André Pey berland			5		France			
SAS Soaval					France	IP	50,00 %	18,77 %
SAS Socoseine					France	IG	100,00 %	46,93 %
SAS Strasbourg La Vigie			5		France			
SAS Suffren Paris 15				5	France			
SAS Toulouse Mermoz	5				France			
SAS Tours Nationale			5		France			
SC Antin Vendôme	4				France			
SC Centre Bourse					France	IG	100,00 %	50,06 %
SC Solorec					France	IG	100,00 %	40,05 %
SCI Aurora	5				France			
SCI Bassin Nord					France	IP	50,00 %	25,03 %
SCI Beausevrin		1			France	IG	100,00 %	41,55 %
SCI Bègles Papin					France	IG	100,00 %	50,06 %
SCI Combault			2		France	IG	100,00 %	50,06 %
SCI La Plaine du Moulin à vent		2			France	IP	50,00 %	25,03 %
SCI Noble Cafeteria	5				France			
SCI Noble Galerie	5				France			
SCI Noble Restauration	5				France			
SCI Oregan	5				France			
SCI Secovalde					France	IG	100,00 %	50,06 %
SCI Tour Marcel Brot				4	France			
SCS Bègles Arcins					France	IP	50,00 %	25,03 %
SCS Klecar Europe Sud					France	IG	100,00 %	41,55 %
SCS Ségécé					France	IG	100,00 %	52,54 %
Ségécé Hellas Real Estate Management	2				Grèce	IG	100,00 %	37,55 %
Seravalle SPA					Italie	IG	100,00 %	50,06 %
SL Centros Shopping Gestion					Italie	IG	100,00 %	37,54 %
SNC Angoumards		2			France	IG	100,00 %	50,06 %

(a) Mouvements intervenus au premier semestre 2005.

(b) Mouvements intervenus au second semestre 2005.

1. Acquisition.
2. Création, franchissement de seuil.
3. Cession.
4. Déconsolidation.
5. Fusion entre entités consolidées.
6. Changement de méthode – Intégration proportionnelle à Intégration globale.

(c) Mouvements intervenus au premier semestre 2006.

(d) Mouvements intervenus au second semestre 2006.

7. Changement de méthode – Intégration globale à Mise en équivalence.
8. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration globale.
9. Changement de méthode – Intégration globale à Intégration proportionnelle.
10. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration proportionnelle.
11. Reconsolidation.
12. Entités faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de son caractère peu significatif.

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Klépierre (suite)								
SNC Foncière Saint-Germain					France	IG	100,00 %	50,06 %
SNC Galae					France	IG	100,00 %	43,68 %
SNC Général-Leclerc 11-11bis Levallois					France	IG	100,00 %	50,06 %
SNC Jardins des Princes					France	IG	100,00 %	50,06 %
SNC KC 1 à 12					France	IG	100,00 %	41,55 %
SNC KC20					France	IG	100,00 %	41,55 %
SNC Kleber La Pérouse					France	IG	100,00 %	50,06 %
SNC Klecar France					France	IG	100,00 %	41,55 %
SNC Klegestion					France	IG	100,00 %	50,06 %
SNC Klépierre Conseil					France	IG	100,00 %	50,06 %
SNC Kletransactions					France	IG	100,00 %	50,06 %
SNC Le Barjac Victor					France	IG	100,00 %	50,06 %
SNC Le Havre Lafayette					France	IP	50,00 %	25,03 %
SNC Le Havre Vauban					France	IP	50,00 %	25,03 %
SNC Pasteur			11		France	IG	100,00 %	50,06 %
SNC SCOO (ex-Sas Secmarne)					France	IG	100,00 %	60,62 %
SNC Ségécé Loisirs Transactions					France	IG	100,00 %	37,55 %
SNC Soccendre					France	IG	100,00 %	37,67 %
SNC Sodevac					France	IG	100,00 %	50,06 %
AMAC SRO			2		Slovaquie	IG	100,00 %	37,54 %
SRO F M C Central Europe					République Tchèque	IG	100,00 %	37,54 %
SRO Klepierre CZ		1			République Tchèque	IG	100,00 %	50,06 %
Sociétés Immobilières d'Exploitation								
Capefi					France	IG	100,00 %	100,00 %
Compagnie Immobilière de France					France	IG	100,00 %	100,00 %
Ejesur					Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
SAS 5 Kleber					France	IG	100,00 %	100,00 %
SAS Foncière de la Compagnie Bancaire					France	IG	100,00 %	100,00 %
SAS Noria				1	France	IG	100,00 %	100,00 %
SCI Immobilière Marché Saint-Honoré					France	IG	100,00 %	100,00 %
Société d'Études Immobilières de Constructions – Setic					France	IG	100,00 %	100,00 %
Sociétés de portefeuille et autres filiales								
Antin Participation 4					France	IG	100,00 %	100,00 %
Antin Participation 5					France	IG	100,00 %	100,00 %
Antin Participation 15			2		France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Covered Bonds				2	France	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas de Réassurance au Luxembourg					Luxembourg	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Emergis				5	France			
BNP Paribas International BV					Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
BNP Paribas Partners for Innovation (Groupe)					France	ME	50,00 %	50,00 %
BNP Paribas UK Treasury Limited					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Compagnie Auxiliaire d'Entreprises et de Chemins de Fer				5	France			
Compagnie Bancaire UK Fonds B					Royaume-Uni	IG	100,00 %	100,00 %
Compagnie d'Investissements de Paris - C.I.P					France	IG	100,00 %	100,00 %
Financière BNP Paribas					France	IG	100,00 %	100,00 %
Financière Marché Saint-Honoré					France	IG	100,00 %	100,00 %
Finaxa				3	France			
GIE Groupement Auxiliaire et de Moyens - GAM					France	IG	100,00 %	100,00 %
Kle 65					France			
Kle 66				5	France			
Luxpar-Ré					3	Luxembourg		
Omnium Gestion Développement Immobilier					France	IG	100,00 %	100,00 %
Paribas International				5	France			
Placement, Gestion, Finance Holding - Plagefin					Luxembourg	IG	99,99 %	99,99 %
Quatch				5	France			

Dénomination	(a)	(b)	(c)	(d)	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêt
Sagip					Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Sas Klefinances				5	France			
SNC Bincofi	4				France			
Société Auxiliaire de Construction Immobilière - SACI					France	IG	100,00 %	100,00 %
Société Centrale d'Investissement				5	France			
Société Française Auxiliaire - SFA					France	IG	100,00 %	100,00 %
Société Jovacienne de Participations				5	France			
UCB Bail					France	IG	100,00 %	100,00 %
UCB Entreprises					France	IG	100,00 %	100,00 %
UCB Locabail immobilier					France	IG	100,00 %	100,00 %
Verner Investissements (Groupe)					France	ME	48,40 %	48,40 %
Structures Ad Hoc								
Antin Participation 7					France	IG		
Antin Participation 13					France	IG		
BNP Paribas Capital Trust LLC 1 à 6					États-Unis	IG		
BNP Paribas US Medium Term Notes Program					États-Unis	IG		
BNP Paribas US Structured Medium Term Notes LLC					États-Unis	IG		
BNP US Funding LLC					États-Unis	IG		
Banca Nazionale del Lavoro				1	Italie	IG	98,96 %	98,96 %
Artigiancassa Spa				1	Italie	IG	73,86 %	73,09 %
Artigiansoa – Org. Di Attestazione Spa				1	Italie	IG	80,00 %	58,48 %
BNL Broker Assicurazioni Spa				1	Italie	IG	95,50 %	94,51 %
BNL Direct Services Spa				1	Italie	IG	100,00 %	98,96 %
BNL Edizioni Srl				1	Italie	IG	100,00 %	98,96 %
BNL Finance Spa				1	Italie	IG	100,00 %	98,96 %
BNL Fondi Immobiliari				1	Italie	IG	95,00 %	94,01 %
BNL Gestioni Sgr				1	Italie	IG	100,00 %	98,96 %
BNL International Investment SA				1	Luxembourg	IG	100,00 %	98,96 %
BNL International Luxembourg				1	Luxembourg	IG	100,00 %	98,96 %
BNL Multiservizi Spa				1	Italie	IG	100,00 %	98,96 %
BNL Partecipazioni Spa				1	Italie	IG	100,00 %	98,96 %
BNL Positivity Srl				1	Italie	IG	51,00 %	50,47 %
BNL Vita Spa				1	Italie	ME	50,00 %	49,48 %
Cooperleasing Spa				1	Italie	ME	50,00 %	49,63 %
Creaimpresa Spa				1	Italie	IG	76,90 %	56,21 %
Elep Spa				1	Italie	ME	49,03 %	27,65 %
International Factors Italia spa - Ifitalia				1	Italie	IG	99,17 %	98,14 %
Lavoro Bank Ag Zurigo				1	Suisse	IG	100,00 %	98,96 %
Locafit Spa				1	Italie	IG	100,00 %	98,96 %
Locatrice Italiana Spa				1	Italie	IG	100,00 %	98,96 %
Locatrice Strumentale Srl				1	Italie	ME	100,00 %	98,96 %
Serfactoring Spa				1	Italie	ME	27,00 %	26,57 %
Servizio Italia Spa				1	Italie	IG	100,00 %	98,96 %
Structures Ad Hoc								
Vela ABS				1	Italie	IG		
Vela Home Srl				1	Italie	IG		
Vela Lease Srl				1	Italie	IG		
Vela Public Sector Srl				1	Italie	IG		

(a) Mouvements intervenus au premier semestre 2005.

(b) Mouvements intervenus au second semestre 2005.

(c) Mouvements intervenus au premier semestre 2006.

(d) Mouvements intervenus au second semestre 2006.

1. Acquisition.

2. Création, franchissement de seuil.

3. Cession.

4. Déconsolidation.

5. Fusion entre entités consolidées.

6. Changement de méthode – Intégration proportionnelle à Intégration globale.

7. Changement de méthode – Intégration globale à Mise en équivalence.

8. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration globale.

9. Changement de méthode – Intégration globale à Intégration proportionnelle.

10. Changement de méthode – Mise en équivalence à Intégration proportionnelle.

11. Reconsolidation.

12. Entités faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de son caractère peu significatif.

8.c REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

8.c.1 Regroupements d'entreprises réalisés en 2006

Acquisition de Banca Nazionale del Lavoro (BNL)

Le 3 février 2006, BNP Paribas annonçait avoir conclu des accords conditionnels avec un groupe d'actionnaires de BNL, dont Unipol, pour acquérir 48 % du capital de BNL. Au 5 avril 2006, BNP Paribas détenait 50,4 % de BNL et obtenait ainsi effectivement le contrôle de cette société. BNP Paribas a subséquemment lancé une offre publique d'achat pour l'acquisition du solde des actions détenues par les actionnaires minoritaires. Le 16 mai 2006, BNP Paribas détenait 95,5 % du capital ordinaire de BNL au terme de l'OPA. Le seuil de 91,5 % fixé par l'autorité italienne de régulation des opérations boursières pour permettre de lancer une OPA résiduelle sur BNL étant franchi, l'OPA résiduelle a débuté le 30 juin 2006 pour se clôturer le 20 juillet 2006. L'action ordinaire BNL a été retirée de la cote le 26 juillet 2006. L'acquisition de BNL s'est donc réalisée en plusieurs étapes : une prise de contrôle à hauteur de 50,4 % suivie d'acquisitions postérieures d'intérêts minoritaires et permettant ainsi au groupe BNP Paribas de détenir 98,96 % de BNL.

BNL, sixième banque italienne par le montant de ses dépôts et crédits, emploie 17 000 personnes. Son réseau d'agences couvre l'ensemble du territoire italien avec environ 800 points de vente implantés dans toutes les grandes zones urbaines. Ce réseau compte près de 3 millions de clients particuliers, 39 000 entreprises privées, et 16 000 entreprises publiques. BNL, très active dans les métiers de financements spécialisés, tels que le factoring et le leasing, développe également le crédit à la consommation et intervient dans la gestion d'actifs (26 milliards d'euros sous gestion), la banque privée et l'assurance-vie.

Le prix d'acquisition des 98,96 % des actions ordinaires et d'épargne émises par BNL détenus au 31 décembre 2006 s'est élevé à 9 008 millions d'euros et a été réglé en numéraire.

Le groupe BNP Paribas a procédé au retraitement du bilan du groupe BNL au 31 mars 2006, dans le cadre de l'harmonisation des méthodes comptables du groupe BNL avec celles appliquées par le groupe BNP Paribas, et par application de la méthode de l'acquisition (« *purchase accounting* ») prescrite par les normes IFRS (cf. note 1.b paragraphe « Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition »).

Les retraitements opérés, d'un montant de – 855 millions d'euros avant effet d'impôt (auxquels s'ajoutent 58 millions d'euros liés à l'impôt), soit – 619 millions d'euros après impôt différé ont principalement porté sur :

- les provisions pour risque de crédit spécifiques et de portefeuille, pour l'essentiel liées à des modalités d'évaluation (dont l'effet du reclassement en douteux des crédits présentant un retard de paiement supérieur à 90 jours), et les provisions pour litiges et passifs éventuels, pour un total de – 536 millions d'euros ;
- les engagements sociaux (– 325 millions d'euros), au titre principalement de passifs éventuels ;
- l'évaluation des actifs corporels (+ 144 millions d'euros), de la marque BNL (+ 50 millions d'euros) et l'application des règles du Groupe propres aux amortissements des actifs (– 113 millions d'euros) ;

- l'évaluation des opérations de marché selon les règles prévalant au sein du groupe BNP Paribas (– 112 millions d'euros) ;

- l'évaluation des crédits, des titres et des autres actifs ainsi que des dettes et des contrats d'assurance à leur valeur de marché ou à son équivalent (+ 106 millions d'euros).

La marque BNL a été reconnue séparément du goodwill comme un actif incorporel dans le cadre de l'affectation du coût d'acquisition. La valeur de la marque a été déterminée en considérant les pratiques observées pour évaluer ce type d'actif dans le secteur bancaire et par comparaison avec des banques cotées de taille comparable, en tenant compte de l'évolution récente de la notoriété de la marque BNL au cours des années ayant précédé son acquisition.

La banque n'a pas reconnu d'actif incorporel attaché aux relations clientèle en ce qui concerne les conventions de comptes et de dépôts souscrites par la clientèle. En dehors de regroupements d'entreprises, aucune transaction n'a été identifiée en Italie sur des actifs similaires, qui permettrait de fournir une base d'estimation. Dans ce contexte, ces relations de clientèle ne sont pas identifiables séparément du goodwill de BNL sachant que la banque ne dispose d'aucun droit légal ou contractuel lui permettant de contrôler ses relations futures avec ses clients ni les avantages qui résulteraient de leur fidélité à l'égard de l'entreprise comme précisé par la norme IAS 38 § 16. La valeur de cet actif ne serait pas significative car les dépôts à vue de la banque sont très majoritairement rémunérés à des conditions ne permettant pas de dégager un avantage économique significatif. En effet, l'avantage économique par rapport à un refinancement alternatif sur le marché est substantiellement réduit compte tenu des coûts de gestion et des contraintes réglementaires associées à la gestion de ces dépôts.

Ces retraitements ont conduit à réduire d'autant les capitaux propres, part du Groupe, de BNL au 31 mars 2006 dégageant ainsi un écart d'acquisition résiduel provisoire de 2 165 millions d'euros lors de la prise de contrôle le 5 avril 2006.

Conformément aux principes comptables relatifs aux transactions avec les intérêts minoritaires énoncés dans la note 1.c paragraphe « Actions propres et dérivés sur actions propres », la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net représentative des titres BNL détenus par les actionnaires minoritaires et acquis postérieurement à la date de prise de contrôle, soit entre le 5 avril 2006 et le 31 décembre 2006, est enregistrée en diminution des réserves consolidées, part du Groupe, pour un montant provisoire de 2 090 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale, à la valeur de marché ou son équivalent, des actifs, passifs, éléments de hors bilan et passifs éventuels identifiables, n'étant pas complètement achevées, les retraitements opérés sont susceptibles d'être ajustés dans un délai de douze mois à compter de la date de prise de contrôle, conformément à la norme IFRS 3 § 62.

BNP Paribas a financé l'acquisition de BNL pour partie par une émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription pour ses actionnaires pour un montant de 5 567 millions d'euros, pour partie par une émission de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 2 023 millions d'euros, et sur ses propres ressources pour le solde. Les caractéristiques de ces émissions sont détaillées dans la note 8.a « Évolution du capital et résultat par action ».

Le tableau ci-après présente le bilan consolidé du groupe BNL au 31 mars 2006 établi selon les normes IFRS avant la prise de contrôle de ce groupe par le groupe BNP Paribas, et son bilan à cette même date tenant compte des retraitements opérés conformément aux règles applicables lors d'une acquisition d'entreprise telles que prescrites par les normes IFRS et aux normes et principes applicables au sein du groupe BNP Paribas :

En millions d'euros	31 mars 2006	31 mars 2006
	Après ajustements liés au regroupement	Avant regroupement
ACTIF		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	7 730	7 541
Actifs disponibles à la vente	1 160	1 157
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 705	8 705
Prêts et créances sur la clientèle	63 860	63 763
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 682	2 600
Actifs non courants destinés à être cédés	-	850
Autres actifs	5 316	4 284
TOTAL ACTIF	89 453	88 900
DETTES		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	8 303	8 007
Dettes envers les établissements de crédit	10 549	10 549
Dettes envers la clientèle	37 085	37 100
Dettes représentées par un titre	20 509	20 199
Passifs non courants destinés à être cédés	-	784
Autres passifs	8 274	6 909
Total Dettes	84 720	83 548
CAPITAUX PROPRES		
Part du Groupe	4 692	5 311
Intérêts minoritaires	41	41
Total capitaux propres consolidés	4 733	5 352
TOTAL PASSIF	89 453	88 900

Consolidée par intégration globale depuis sa date de prise de contrôle, la contribution du sous-groupe BNL aux résultats du groupe BNP Paribas s'est élevée au titre des trois derniers trimestres de l'exercice 2006 à 294 millions d'euros de résultat net et 248 millions d'euros de résultat net, part du Groupe.

Si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2006, la contribution comptable du sous-groupe BNL se serait élevée pour l'ensemble de l'exercice 2006 à 3 036 millions d'euros en produit net bancaire et 395 millions d'euros en résultat net. L'impact de cette acquisition est une diminution de la trésorerie nette du groupe BNP Paribas de 11 490 millions d'euros.

Acquisition de UkrSibbank (Pôle SFDI)

BNP Paribas a acquis 51 % du capital d'UkrSibbank en Ukraine le 14 avril 2006. Les actionnaires existants ont signé un accord à long terme avec BNP Paribas et resteront dans le capital à hauteur de 49 %.

UkrSibbank, leader sur ses marchés, couvre notamment une large gamme de services liés aux activités de banque commerciale et de détail ainsi que de banque d'investissement. À la date d'acquisition,

UkrSibbank était la 5^e banque d'Ukraine en termes d'actifs et son réseau composé de 830 agences et points de vente, employait près de 9 500 collaborateurs.

Les actifs et les passifs du Groupe UkrSibbank ont été comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'acquisition et sont composés essentiellement :

- à l'actif, de prêts à la clientèle pour 1 423 millions d'euros ;
- au passif, de dettes envers la clientèle pour 929 millions d'euros.

La consolidation de ce groupe a conduit à comptabiliser un écart d'acquisition, inscrit à l'actif, déterminé provisoirement pour 206 millions d'euros.

Le groupe UkrSibbank a été consolidé à partir de sa date d'acquisition. Sa contribution au résultat net de BNP Paribas n'est pas significative sur l'année 2006. L'impact de cette acquisition est une diminution de la trésorerie nette du groupe BNP Paribas de 161 millions d'euros sur l'année 2006.

8.c.2 Regroupements d'entreprises réalisés en 2005

Acquisition de TEB Mali (Pôle SFDI)

En février 2005, BNP Paribas a acquis une participation de 50 % dans la holding TEB Mali qui détient 84,25 % de la Banque Turk Ekonomi Bankasi (TEB). Le groupe Colakoglu reste actionnaire de TEB Mali à hauteur de 50 %.

TEB est une banque universelle de taille moyenne, qui propose à travers ses filiales une gamme de services complète de produits financiers à une clientèle d'entreprises et de particuliers, dont le financement de commerce international, le crédit-bail, l'affacturage, le crédit à la consommation, les dépôts, la gestion de trésorerie et la gestion d'actifs, l'assurance, la banque d'investissement, le conseil et le courtage. Son réseau comprenait au moment de l'acquisition 85 agences et 2 banques hors Turquie.

Les actifs et passifs de cette entité ont été comptabilisés à leur valeur de marché ou son équivalent à la date d'acquisition et sont composés essentiellement :

- à l'actif, de prêts à la clientèle pour 1 476 millions d'euros, soit 738 millions d'euros pour la part de BNP Paribas ;
- au passif, de dépôts de la clientèle pour 1 781 millions d'euros, soit 891 millions d'euros pour la part de BNP Paribas.

Le prix d'acquisition s'est élevé à 252 millions de dollars, soit une contre-valeur à la date d'acquisition de 198 millions d'euros. Un ajustement du prix lié à la profitabilité future de TEB et payable au début de 2008 a été conclu entre les parties. Des frais liés à l'acquisition ont été enregistrés pour 6 millions d'euros. L'écart d'acquisition a été enregistré à l'actif, pour une contre-valeur de 128 millions d'euros au 31 décembre 2005. La valeur de cet écart d'acquisition s'appuie sur les perspectives de croissance très favorables de TEB. De plus, la prise de participation de BNP Paribas dans la holding de contrôle du groupe TEB est l'occasion de nouer de nombreux partenariats opérationnels dans des domaines aussi divers que le financement export et des matières premières, le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, le leasing et la banque de détail, dynamisant ainsi le savoir faire et la gamme de produits du groupe TEB.

TEB Mali a été consolidé à partir de sa date d'acquisition, et a contribué pour 28 millions d'euros au résultat net de BNP Paribas sur l'année 2005. L'impact de cette acquisition est une augmentation de la trésorerie nette du groupe BNP Paribas de 42 millions d'euros.

Acquisition de Nachenius Tjeenk & Co. NV (Pôle AMS)

En juillet 2005, BNP Paribas Private Bank, filiale du groupe BNP Paribas, a acquis en numéraire, pour 45 millions d'euros, la totalité des actions de Nachenius, Tjeenk & Co. NV, banque privée néerlandaise gérant plus de 1,3 milliard d'euros pour le compte de particuliers fortunés, d'associations et de fondations.

Les actifs et passifs de cette entité ont été comptabilisés à leur valeur de marché ou son équivalent à la date d'acquisition, et sont composés essentiellement :

- à l'actif, de prêts à des établissements de crédit pour 111 millions d'euros ;
- au passif, de dépôts de la clientèle pour 162 millions d'euros.

La consolidation de cette filiale a conduit le Groupe à comptabiliser un écart d'acquisition, inscrit à l'actif, pour 40 millions d'euros. La valeur de cet écart d'acquisition est représentative de l'opportunité que constitue une plateforme unique de développement sur le marché néerlandais de la banque privée, et de l'existence d'une équipe réputée, en particulier auprès de la clientèle faisant appel aux services de l'activité de gestion de fortune.

Nachenius, Tjeenk & Co. NV a été consolidé à partir de sa date d'acquisition. Sa contribution au résultat net de BNP Paribas n'est pas significative en 2005. L'impact de cette acquisition est une augmentation de la trésorerie nette du groupe BNP Paribas de 52 millions d'euros sur l'exercice 2005.

Acquisition de FundQuest Inc. (Pôle AMS)

En août 2005, Paribas North America, filiale du groupe BNP Paribas, a acquis en numéraire, pour 100 millions de dollars, la totalité des actions de FundQuest Inc., dont l'activité est située aux États-Unis. FundQuest Inc. est une plate-forme de gestion clé en main en architecture ouverte, dédiée aux opérations de gestion et de conseil aux investisseurs institutionnels.

Les actifs et passifs de cette entité ont été comptabilisés à leur valeur de marché ou son équivalent à la date d'acquisition, pour un total de bilan de 6 millions d'euros.

La consolidation de cette filiale a conduit le Groupe à comptabiliser un écart d'acquisition, inscrit à l'actif, pour 98 millions de dollars, soit une contre-valeur de 82 millions d'euros au 31 décembre 2005, que justifie la forte perspective de croissance du marché de l'architecture ouverte, les qualités intrinsèques de FundQuest Inc., expert reconnu dans le domaine des « managed accounts » aux États-Unis, disposant d'une architecture flexible et robuste structurée pour être déployée sur le marché européen.

FundQuest Inc. a été consolidé à partir de sa date d'acquisition. Sa contribution au résultat net de BNP Paribas n'est pas significative sur l'année 2005. L'impact de cette acquisition est une diminution de la trésorerie nette du groupe BNP Paribas de 73 millions d'euros sur l'exercice 2005.

Acquisition de Commercial Federal Corporation par BancWest (Pôle SFDI)

Le 2 décembre 2005, Bank of the West, filiale du groupe BNP Paribas, a acquis en numéraire, pour 1 329 millions de dollars, la totalité des actions du groupe Commercial Federal Corporation. L'activité de Commercial Federal Corporation est située essentiellement dans le Colorado, le Missouri et le Nebraska et couvre l'ensemble des services liés aux activités de banque commerciale et de détail. Son réseau comprenait au moment de l'acquisition 198 agences.

Les actifs et passifs de cette entité ont été comptabilisés à leur valeur de marché ou son équivalent à la date d'acquisition et sont composés essentiellement :

- à l'actif, de prêts à la clientèle pour 6 609 millions d'euros ;
- au passif, de dépôts de la clientèle pour 5 052 millions d'euros.

L'absorption de cette société par Bank of the West a conduit le Groupe à comptabiliser un écart d'acquisition, inscrit à l'actif, pour une contre-valeur de 787 millions d'euros au 31 décembre 2005, que justifient les perspectives de croissance des états dans lesquels Commercial Federal exerce ses activités, ainsi que les synergies significatives tant par la

mutualisation des moyens que par la vente croisée de produits, que l'intégration de cette entité dans l'organisation de Bank of the West devraient permettre de dégager.

Commercial Federal Corporation a été consolidé à partir de sa date d'acquisition. Sa contribution au résultat net avant impôt de BNP Paribas sur l'année 2005 est une perte de 29 millions d'euros, compte tenu des coûts de restructuration comptabilisés au quatrième trimestre 2005. L'impact de cette acquisition est une diminution de la trésorerie nette du groupe BNP Paribas de 998 millions d'euros sur l'exercice 2005.

8.d INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'OPÉRATION GALERIES LAFAYETTE

BNP Paribas a procédé en mars 2005 à l'acquisition de 29,5 % des actions des Galeries Lafayette dans le cadre d'un protocole d'accord conclu le 29 mars 2005 qui prévoit notamment l'organisation d'un contrôle conjoint sur la société Cofinoga. Ce protocole s'est traduit par l'apport au deuxième semestre de ces actions à la SAS Motier, holding de contrôle du Groupe des Galeries Lafayette dont BNP Paribas détient désormais 37 %, et par la signature d'un pacte d'actionnaires, en date du 19 juillet 2005, organisant les conditions de liquidité de cette participation. En substance, ces conditions conduisent à qualifier la moitié de la participation de prêt et l'autre moitié d'actif disponible à la vente.

La mise en œuvre du contrôle conjoint des Galeries Lafayette et de BNP Paribas sur la société LaSer qui détient Cofinoga a en outre conduit à la conclusion d'un pacte d'actionnaires en date du 20 septembre 2005, prenant effet le 1^{er} octobre 2005, fixant les principes de fonctionnement et les règles de décision partagées en vertu duquel l'ensemble Laser-Cofinoga a été consolidé à partir du quatrième trimestre 2005 par intégration proportionnelle.

8.e INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'OPÉRATION AXA - FINAXA

Les groupes AXA (AXA, Finaxa et les Mutuelles AXA) et BNP Paribas ont signé le 12 septembre 2001 un protocole d'accord⁽¹⁾, modifié par un avenant du 26 octobre 2004, avec pour objet d'assurer le maintien de leurs participations respectives à un niveau minimal et à se concéder un droit de préemption mutuel à l'échéance du protocole portant sur une participation minimale ainsi qu'une option d'achat réciproque en cas de changement de contrôle de l'un d'eux. BNP Paribas bénéficiait

en outre d'un engagement de liquidité lui permettant à tout moment de substituer des titres AXA à ses titres Finaxa.

La fusion-absorption de Finaxa par AXA, intervenue le 16 décembre 2005, a permis au groupe BNP Paribas d'entrer en possession de titres AXA en échange des titres Finaxa détenus, ce que le protocole d'accord ci-dessus mentionné lui permettait déjà d'obtenir. L'absence de substance commerciale à cette opération d'échange pour le groupe BNP Paribas a donc conduit à maintenir la différence entre la valeur comptable des titres Finaxa dans les comptes du Groupe et la valeur de marché des titres AXA, enregistrés en « Actifs disponibles à la vente », en « Gains et pertes latents et différés » dans les capitaux propres.

Cette opération de fusion-absorption de Finaxa par AXA a conduit à la conclusion d'un nouveau protocole d'accord entre les groupes AXA (hors les mutuelles AXA) et BNP Paribas, entré en vigueur le 16 décembre 2005, avec pour objet d'assurer le maintien de leurs participations respectives à un niveau minimal et de se concéder une option d'achat réciproque en cas de prise de contrôle majoritaire inamicale du capital de l'une des parties. Ce dernier protocole a fait l'objet d'une publicité par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 décembre 2005.

8.f PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe BNP Paribas sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel⁽²⁾, ainsi que les principaux dirigeants du groupe BNP Paribas.

Les transactions opérées entre BNP Paribas et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

8.f.1 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

La liste des sociétés consolidées du groupe BNP Paribas est présentée dans la note 8.b. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux suivants les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation, et celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mises en équivalence.

⁽¹⁾ Le protocole d'accord et son avenant ont fait l'objet d'une publicité par le Conseil des Marchés Financiers puis par l'Autorité des Marchés Financiers respectivement le 28 septembre 2001 et le 28 octobre 2004.

⁽²⁾ Exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels.

➤ **ENCOURS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES**

En millions d'euros	31 décembre 2006		31 décembre 2005	
	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
ACTIF				
Prêts, avances et titres				
Comptes ordinaires	4	4	-	6
Prêts	3 955	1 008	2 472	1 493
Titres	54	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	16
Actifs divers	1	10	2	8
TOTAL	4 014	1 022	2 474	1 523
PASSIF				
Dépôts				
Comptes ordinaires	4	202	1	82
Autres emprunts	-	2	45	-
Dettes représentées par un titre	12	-	39	-
Passifs divers	-	40	-	1
TOTAL	16	244	85	83
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET DE GARANTIE				
Engagements de financements donnés	10	37	103	16
Engagements de garantie donnés	10	1	7	-
TOTAL	20	38	110	16

En outre, dans le cadre de son activité de Banque de Financement et d'Investissement, le Groupe effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...) et sur des instruments financiers émis par celles-ci (actions, titres obligataires...).

➤ **ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES**

En millions d'euros	Exercice 2006		Exercice 2005	
	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
Intérêts et produits assimilés	115	43	58	31
Intérêts et charges assimilées	(1)	(1)	(1)	(1)
Commissions (produits)	3	21	2	1
Commissions (charges)	(26)	(38)	(1)	-
Prestations de services données	1	29	1	20
Prestations de services reçues	-	(20)	(1)	-
Loyers perçus	2	-	1	1
TOTAL	94	34	59	52

8.f.2 Entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi consentis au personnel

Les principaux avantages postérieurs à l'emploi sont constitués par les indemnités de fin de carrière et les plans de retraites supplémentaires à prestations définies ou à cotisations définies.

En France, certains de ces avantages résultent de prestations servies par la Caisse de retraite BNP, la Caisse de retraite Paribas et la Caisse de Prévoyance BNP. Des sociétés du Groupe, principalement BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Securities Services et BNP Paribas SA, contribuent à la gestion de ces prestations, notamment en matière de gestion et de conservation d'actifs, ainsi que des services bancaires. Des compléments de retraite sont également souscrits auprès de compagnies d'assurance qui en assurent directement la gestion. À partir du 1^{er} janvier 2006 les engagements de retraite servis par la caisse de retraite BNP ont été repris en totalité par BNP Paribas SA. Les prestations de retraite servis par la caisse de retraite Paribas sont en cours d'externalisation auprès d'une compagnie d'assurance externe au Groupe.

À l'étranger, la gestion des plans d'avantages postérieurs à l'emploi est pour l'essentiel réalisée par des organismes de gestion ou des compagnies d'assurance indépendants et ponctuellement par des sociétés du Groupe, en particulier BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Assurance, Bank of the West et First Hawaiian Bank.

Au 31 décembre 2006, la valeur des actifs des plans gérés par des sociétés du Groupe s'élève à 1 174 millions d'euros (1 231 millions d'euros au 1^{er} janvier 2006). Le montant des prestations perçues (notamment des frais de gestion et de conservation d'actifs) par des sociétés du Groupe au titre de l'exercice 2006 s'élève à 1,4 million d'euros (3 millions d'euros au titre de l'exercice 2005).

Au 31 décembre 2006, les comptes bancaires des Caisses de retraite BNP et Paribas, la Caisse de Prévoyance présentent un solde créditeur de 216 767 euros (solde débiteur de 785 257 euros au 1^{er} janvier 2006).

8.f.3 Relations avec les principaux dirigeants

Rémunération et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

Politique de rémunération et d'attribution des avantages sociaux aux mandataires sociaux

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations et adoptées par le Conseil d'administration.

La rémunération comprend une partie fixe et une partie variable, dont les niveaux sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération des dirigeants de banques européennes menées par des cabinets spécialisés.

La partie variable est déterminée à partir d'un bonus de base établi en proportion du salaire fixe. Elle évolue en fonction de critères liés à la performance du Groupe et à la réalisation d'objectifs personnels.

Les critères liés à la performance du Groupe portent sur 70 % du bonus de base et permettent de calculer la rémunération variable correspondante en fonction de l'évolution du bénéfice net par action, du résultat net avant impôt des pôles et de la réalisation des budgets du résultat brut d'exploitation du Groupe et des pôles. Pour déterminer la part de bonus relevant de la réalisation du budget du résultat brut d'exploitation du

Groupe en 2006, le Conseil d'administration a tenu compte de l'évolution du nombre d'actions liée, pour l'essentiel, à l'augmentation de capital réalisée pour l'acquisition de BNL. La correction ainsi apportée a conduit à minorer le montant de bonus correspondant.

Les critères personnels concernent la stratégie du Groupe et la préparation de son avenir. Ils portent sur 30 % du bonus de base.

La partie variable de la rémunération des mandataires sociaux est désormais limitée à un montant défini proportionnellement au salaire fixe.

Depuis l'exercice 2005 la rémunération variable est versée en totalité au cours de l'exercice suivant.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent aucune rémunération de la part des sociétés du Groupe.

Avantages postérieurs à l'emploi

Indemnités de cessation de mandat social

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

Indemnités de fin de carrière

M. Michel Pébereau ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de carrière. M. Baudouin Prot, Directeur Général et MM. Georges Chodron de Courcel et Jean Clamon, Directeurs Généraux Délégués bénéficient au titre de leur contrat de travail des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas en matière d'indemnité de fin de carrière. Ce régime prévoit, selon la situation contractuelle initiale des bénéficiaires et le nombre de leurs années de présence dans le Groupe, le paiement, lors du départ en retraite du Groupe, d'une indemnité pouvant aller, selon le cas, jusqu'à 11,66 mensualités du salaire de base à la date du départ à la retraite.

Régimes de retraite

- Les régimes de retraite à prestations définies, dont bénéficiaient les cadres supérieurs du Groupe issus de la BNP, de Paribas et de la Compagnie Bancaire, ont tous été transformés en régimes de type additif. Les montants attribués aux bénéficiaires ont été figés lors de la fermeture des régimes antérieurs.

Une règle analogue a été appliquée à MM. Michel Pébereau, Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et Jean Clamon, aujourd'hui respectivement Président du Conseil d'administration, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués. MM. Michel Pébereau, Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et Jean Clamon relèvent, de ce fait, d'un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire. Au titre de ce régime, les pensions seraient calculées, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, sur la base des rémunérations fixes et variables perçues en 1999 et 2000, sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits.

Les montants de retraite, comprenant les pensions servies par le régime général de la Sécurité Sociale et les régimes complémentaires de l'ARRCO et l'AGIRC, ainsi que, le cas échéant, les compléments bancaires résultant de l'accord professionnel entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994 et les pensions acquises avec le concours de l'entreprise auprès des régimes supplémentaires de capitalisation représenteraient au maximum 50 % des rémunérations ainsi déterminées.

Ces montants seraient revalorisés du 1^{er} janvier 2002 jusqu'à la date de la liquidation effective des pensions, sur la base du taux moyen annuel d'évolution des pensions versées par la Sécurité Sociale, l'ARRCO et l'AGIRC. Au moment de cette liquidation, les pensions additives

seraient égales au différentiel constaté entre ces montants ainsi revalorisés et les prestations de retraite servies par le régime général et les régimes complémentaires ou supplémentaires précités. Ces pensions additives, alors définitivement calculées, seraient indexées sur le taux de croissance de la valeur de service du point AGIRC.

Ces engagements avaient fait l'objet de provisions respectivement par BNP et Paribas. Celles-ci ont été ajustées à l'occasion de la fermeture des régimes de retraite antérieurs ci-dessus mentionnée et les engagements ont été transférés à une compagnie d'assurance extérieure au Groupe.

- Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA.

Régime de prévoyance

- Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts à tous les collaborateurs de BNP Paribas SA en matière d'assurance décès et invalidité.

- Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,08 millions d'euros en cas de décès ou d'infirmité permanente totale liés à l'activité professionnelle.

- Outre les dispositifs ci-dessus, en cas de décès avant l'âge de 60 ans de MM. Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et Jean Clamon, leurs ayants droit percevraient une indemnité d'assurance. La prime correspondant à cette assurance est prise en charge par l'entreprise et traitée selon les dispositions relatives au régime social des contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire.

Montant des rémunérations et avantages sociaux attribués aux mandataires sociaux

Les tableaux ci-dessous présentent d'une part la rémunération brute due au titre de l'exercice 2006 aux mandataires sociaux ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2006, d'autre part la rémunération brute versée en 2006 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence du même exercice.

➤ RÉMUNÉRATION DUE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2006

Rémunération due au titre de 2006	Rémunérations		Jetons de présence	Avantages en nature	Total Rémunérations
En euros	Fixe ⁽¹⁾	Variable ⁽²⁾	⁽³⁾	⁽⁴⁾	
Michel PÉBEREAU					
Président du Conseil d'administration					
2006	700 000	1 051 070	29 728	4 609	1 785 407
(rappel 2005)	(700 000)	(1 081 601)	(29 728)	(4 816)	(1 816 145)
Baudouin PROT					
Directeur Général					
2006	883 333	2 324 348	129 551	5 227	3 342 459
(rappel 2005)	(788 333)	(1 878 895)	(91 024)	(4 930)	(2 763 182)
Georges CHODRON de COURCEL					
Directeur Général délégué					
2006	500 000	1 631 593	125 189	4 274	2 261 056
(rappel 2005)	(491 667)	(1 405 477)	(89 230)	(4 303)	(1 990 677)
Jean CLAMON					
Directeur Général délégué					
2006	460 000	796 130	130 637	4 703	1 391 470
(rappel 2005)	(455 000)	(681 598)	(92 297)	(4 703)	(1 233 598)
Rémunération totale due aux mandataires sociaux au titre de 2006					8 780 392
(au titre de 2005)					(7 803 602)

⁽¹⁾ Salaire effectivement versé en 2006.

⁽²⁾ Ces montants correspondent à la rémunération variable respectivement due au titre 2005 et de 2006. Ils font l'objet d'un paiement l'année suivante.

⁽³⁾ Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe, à l'exception de leur mandat d'administrateur de BNP Paribas SA et, pour le Directeur Général, des mandats d'administrateur de la société Erbé et de BNL. Les jetons de présence perçus en 2006 à ce titre par le Directeur Général seront déduits de sa rémunération variable versée en 2007.

M. Georges CHODRON de COURCEL perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de BNP Paribas Suisse, de BNL et de la société Erbé.

M. Jean CLAMON perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur chez Cetelem, BNP Paribas Lease Group, Paribas International, Erbé, CNP et BNL. Les jetons de présence perçus en 2006 à ces titres par Georges CHODRON de COURCEL et Jean CLAMON seront déduits de leur rémunération variable versée en 2007.

⁽⁴⁾ Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.

► RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX EN 2006

Rémunérations versées en 2006	Rémunérations			Jetons de présence	Avantages en nature	Total Rémunérations ⁽⁵⁾
En euros	Fixe	Variable	Différée ⁽¹⁾			
Michel PÉBEREAU						
Président du Conseil d'administration						
2006	700 000	1 081 601	385 414	29 728	4 609	2 201 352
(rappel 2005)	(700 000)	(831 553)	(342 062)	(29 728)	(4 816)	(1 908 159)
Baudouin PROT						
Directeur Général						
2006 ⁽²⁾	883 333	1 817 599	325 940	120 078	5 227	3 152 177
(rappel 2005)	(788 333)	(1 171 274)	(234 982)	(91 024)	(4 930)	(2 290 543)
Georges CHODRON de COURCEL						
Directeur Général délégué						
2006 ⁽³⁾	500 000	1 316 247	323 920	112 548	4 274	2 256 989
(rappel 2005)	(491 667)	(943 518)	(258 985)	(89 230)	(4 303)	(1 787 703)
Jean CLAMON						
Directeur Général délégué						
2006 ⁽⁴⁾	460 000	567 370	120 130	92 008	4 703	1 244 211
(rappel 2005)	(455 000)	(406 970)	(102 640)	(92 297)	(4 703)	(1 061 610)
Rémunération totale perçue par les mandataires sociaux en 2006						8 854 729
(en 2005)						(7 048 015)

⁽¹⁾ Ces montants correspondent au transfert de la dernière fraction de la rémunération variable différée en actions BNP Paribas attribuée au titre de 2002, au second tiers de la rémunération variable différée en actions au titre de 2003 et au premier tiers de la rémunération variable différée en espèces au titre de 2004.

⁽²⁾ La rémunération variable de M. Baudouin PROT au titre de 2005 et payée en 2006 a été réduite d'un montant de 61 296 euros correspondant à la reprise de jetons de présence perçus en 2005.

⁽³⁾ La rémunération variable de M. Georges CHODRON de COURCEL au titre de 2005 et payée en 2006 a été réduite d'un montant de 89 230 euros correspondant à la reprise de jetons de présence perçus en 2005.

⁽⁴⁾ La rémunération variable de M. Jean CLAMON au titre de 2005 et payée en 2006 a été réduite d'un montant de 114 228 euros correspondant à la reprise de jetons de présence perçus en 2005.

⁽⁵⁾ Le taux de charges sociales moyen sur ces rémunérations en 2006 est de 30,7 % (35,8 % en 2005).

► AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	2006	2005
Avantages postérieurs à l'emploi		
Indemnités de fin de carrière		
Valeur actualisée des engagements	499 556 €	471 285 €
Régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire à prestations définies		
Valeur actualisée totale au terme des engagements	30,9 M€	30 M€
Régime de retraite à cotisations définies		
Cotisations versées par l'entreprise dans l'année	1 367 €	1 329 €
Prévoyance		
Prévoyance flexible		
Primes versées par l'entreprise dans l'année	9 954 €	9 673 €
Garantie Vie Professionnelle Accidents		
Primes versées par l'entreprise dans l'année	9 366 €	10 696 €
Prévoyance Complémentaire		
Primes versées par l'entreprise dans l'année	224 219 €	214 343 €

Plans d'options de souscription d'actions

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2005, BNP Paribas a mis en place un Plan Global d'Intéressement en Actions, combinant attributions d'options de souscriptions d'actions et attributions d'actions gratuites.

Les options de souscription consenties par le Conseil d'administration aux mandataires sociaux selon une périodicité en principe annuelle,

ne sont assorties d'aucune décote et sont soumises aux conditions de performance relative applicables dans le cadre du Plan.

Les mandataires sociaux ne reçoivent pas d'actions gratuites.

Le tableau ci-dessous présente le nombre et la valorisation des d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux ainsi que les options levées par ces derniers en 2006.

Options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options	Prix (en euros)	Date d'attribution	Date d'échéance du plan	Valorisation de l'attribution individuelle		
					en euros ⁽¹⁾	en pourcentage de la charge comptable ⁽²⁾	en pourcentage du capital
OPTIONS CONSENTIES EN 2006							
Michel PÉBEREAU	100 000	75,25	05/04/2006	04/04/2014	1 496 100	1,600 %	0,011 %
Baudouin PROT	180 000	75,25	05/04/2006	04/04/2014	2 692 980	2,800 %	0,019 %
Georges CHODRON de COURCEL	90 000	75,25	05/04/2006	04/04/2014	1 346 490	1,400 %	0,010 %
Jean CLAMON	65 000	75,25	05/04/2006	04/04/2014	972 465	1,000 %	0,007 %
Ensemble					6 508 035	6,800 %	0,047 %
OPTIONS LEVÉES EN 2006							
Michel PÉBEREAU	20 000	18,45	22/05/1997	22/05/2007			
Michel PÉBEREAU	30 263	18,29	22/05/1997	22/05/2007			
Georges CHODRON de COURCEL	5 000	37,64	03/05/1999	03/05/2009			
Georges CHODRON de COURCEL	80 710	48,57	15/05/2001	14/05/2011			
Jean CLAMON	60 523	44,77	22/12/1999	22/12/2009			
Jean CLAMON	70 623	20,23	17/11/1998	17/11/2006			
OPTIONS CONSENTIES EN 2005							
Michel PÉBEREAU	100 000	55,10	25/03/2005	22/03/2013	1 496 100	2,400 %	0,011 %
Baudouin PROT	150 000	55,10	25/03/2005	22/03/2013	2 244 150	3,600 %	0,017 %
Georges CHODRON de COURCEL	60 000	55,10	25/03/2005	22/03/2013	897 660	1,400 %	0,007 %
Jean CLAMON	40 000	55,10	25/03/2005	22/03/2013	598 440	1,000 %	0,005 %
Ensemble					5 236 350	8,400 %	0,040 %
OPTIONS LEVÉES EN 2005							
Michel PÉBEREAU	50 000	18,45	22/05/1997	22/05/2007			
Georges CHODRON de COURCEL	60 000	45,16	22/12/1999	22/12/2009			
Georges CHODRON de COURCEL	19 500	37,64	03/05/1999	03/05/2009			
Jean CLAMON	27 125	23,47	26/12/1997	26/12/2005			
Jean CLAMON	22 550	20,41	17/11/1998	17/11/2006			

⁽¹⁾ Les options consenties en 2006 et non sujettes à condition de performance, ont été valorisées comptablement à 15,36 € (9,84 € en 2005). Les options consenties en 2006 et sujettes à condition de performance, ont été valorisées comptablement à 14,03 € (8,99 € en 2005).

⁽²⁾ en pourcentage de la charge comptable du Plan Global d'Intéressement en Actions, associant options de souscriptions d'actions et actions gratuites.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'options en vie à fin 2006 détenues par les mandataires sociaux.

Société émettrice du plan	BNP	BNP	BNP	BNP Paribas	BNP Paribas	BNP Paribas	BNP Paribas
Date d'attribution du plan	22/05/1997	13/05/1998	22/12/1999	15/05/2001	21/03/2003	25/03/2005	05/04/2006
Nombre d'options en vie à fin 2006 par plan	50 438	191 698	353 050	423 720	564 876	353 081	435 000

Détention d'actions et conservation d'actions issues de levées d'options

À compter du 1^{er} janvier 2007, les mandataires sociaux devront détenir pendant la durée de leurs fonctions une quantité minimale d'actions déterminée sur la base du cours d'ouverture de l'action et de leur salaire fixe au 2 janvier 2007. Le nombre d'actions détenues doit correspondre à 7 années de salaire fixe pour MM. Michel Pébereau (58 700 actions) et Baudouin Prot (75 500 actions) et à 5 années de salaire fixe pour MM. Georges Chodron de Courcel (30 000 actions) et Jean Clamon (27 600 actions). La mise en conformité avec cette obligation devra être réalisée au plus tard le 13 février 2010.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués sont également tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité d'actions issues des levées d'options. Cette obligation de conservation est fixée à 50 % de la plus value nette d'acquisition réalisée sur les options attribuées à compter du 1^{er} janvier 2007 et cessera dès lors que le seuil défini au titre de la disposition relative à la détention d'actions sera atteint.

Rémunération et avantages sociaux bénéficiant aux administrateurs salariés élus

L'ensemble des rémunérations versées en 2006 aux administrateurs salariés élus par le personnel s'est élevé au prorata de leur présence à 89 942 euros (104 604 euros en 2005), à l'exclusion des jetons de

présence liés à leur mandat. Les jetons de présence versés en 2006 aux administrateurs salariés élus par le personnel se sont élevés au total à 76 551 euros (97 360 euros en 2005). Ils ont été versés directement à leurs organisations syndicales.

Les administrateurs salariés élus par le personnel bénéficient des dispositifs offerts à tous les collaborateurs de BNP Paribas SA en matière d'assurance – décès et invalidité et de Garantie Vie Professionnelle Accidents. Le montant total des primes versées par BNP Paribas à ces régimes en 2006 pour le compte de ces administrateurs salariés élus a été de 989 euros (1 152 euros en 2005).

Les administrateurs salariés élus bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant total des cotisations versées par BNP Paribas à ce régime en 2006 pour le compte de ces mandataires sociaux a été de 639 euros (769 euros en 2005). Ils bénéficient également des compléments bancaires résultant de l'accord professionnel entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Prêts, avances et garanties accordés aux mandataires sociaux

Au 31 décembre 2006, le montant des prêts en cours contractés par les mandataires sociaux s'élève à 4 095 895 euros (3 717 763 euros au 1^{er} janvier 2006).

8.g VENTILATION DU BILAN PAR ÉCHÉANCE

Le tableau qui suit présente le bilan par date d'échéance contractuelle.

En millions d'euros, au 31 décembre 2006	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Caisse, Banques centrales et CCP		9 642						9 642
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	744 858							744 858
Instruments financiers dérivés de couverture	2 803							2 803
Actifs financiers disponibles à la vente	18 706		12 563	6 414	9 169	11 905	37 982	96 739
Prêts et créances sur établissements de crédit		17 701	26 324	12 437	4 598	4 726	9 384	75 170
Prêts et créances sur la clientèle		29 808	67 663	34 580	42 687	112 154	106 241	393 133
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(295)							(295)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			7	505	353	788	13 496	15 149
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	766 072	57 151	106 557	53 936	56 807	129 573	167 103	1 337 199
Banques centrales et CCP		939						939
Passifs financiers en valeur de marché par résultat	597 990		636	2 406	8 523	25 381	18 392	653 328
Instruments financiers dérivés de couverture	1 335							1 335
Dettes envers les établissements de crédit		22 280	73 722	24 497	12 628	5 741	4 782	143 650
Dettes envers la clientèle		175 874	83 548	23 903	5 388	2 167	7 772	298 652
Dettes représentées par un titre			28 771	21 680	25 971	20 892	24 245	121 559
Dettes subordonnées	1 558		1 237	320	773	2 057	12 015	17 960
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	367							367
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	601 250	199 093	187 914	72 806	53 283	56 238	67 206	1 237 790

En millions d'euros, au 31 décembre 2005	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Caisse, Banques centrales et CCP		7 115						7 115
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	700 525							700 525
Instruments financiers dérivés de couverture	3 087							3 087
Actifs financiers disponibles à la vente	15 098		6 675	6 838	10 641	18 571	34 883	92 706
Prêts et créances sur établissements de crédit		10 760	11 047	8 817	5 847	3 342	5 196	45 009
Prêts et créances sur la clientèle		20 529	40 959	23 865	43 267	97 202	75 374	301 196
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(61)							(61)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			74	597	272	1 127	13 375	15 445
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	718 649	38 404	58 755	40 117	60 027	120 242	128 828	1 165 022
Banques centrales et CCP		742						742
Passifs financiers en valeur de marché par résultat	567 706		1 684	1 069	3 642	21 529	15 051	610 681
Instruments financiers dérivés de couverture	1 015							1 015
Dettes envers les établissements de crédit		27 442	52 613	16 160	13 179	6 935	2 564	118 893
Dettes envers la clientèle		132 466	68 916	24 181	10 113	2 426	9 392	247 494
Dettes représentées par un titre			29 234	19 862	15 263	10 975	9 295	84 629
Dettes subordonnées	1 871		679	284	516	1 953	11 403	16 706
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	901							901
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	571 493	160 650	153 126	61 556	42 713	43 818	47 705	1 081 061

8.h VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2006. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas.

- La plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte, pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants.
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.
- Enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du groupe BNP Paribas.

En millions d'euros, au	31 décembre 2006		31 décembre 2005	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS FINANCIERS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	75 170	75 439	45 009	45 014
Prêts et créances sur la clientèle	393 133	392 600	301 196	302 916
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 149	15 628	15 445	16 813
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes envers les établissements de crédit	143 650	143 906	118 893	119 663
Dettes envers la clientèle	298 652	298 678	247 494	247 502
Dettes représentées par un titre	121 559	121 429	84 629	84 531
Dettes subordonnées	17 960	18 127	16 706	17 041

Les éléments de valeurs de marché présentés ci-dessus sont relatifs aux seuls instruments financiers inscrits au bilan, et ne portent donc pas sur les autres actifs et passifs non financiers.

La valeur de marché d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs au sein du groupe BNP Paribas : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination

de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ou dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée.

5.6 Rapport des Commissaires aux comptes

Deloitte Et Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars Et Guérard
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de BNP Paribas, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Le provisionnement des risques de crédit et la valorisation des instruments financiers constituent des domaines d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire :

- votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1 et 4.a de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de provisionnement, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions individuelles et de portefeuille ;
- votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Votre société a procédé au cours de l'exercice à l'acquisition de Banca Nazionale del Lavoro (BNL, note 8.c de l'annexe) et à l'affectation provisoire du coût d'acquisition par application de la méthode de l'acquisition prescrite par la norme IFRS 3 (note 1.b de l'annexe). Nous avons examiné, dans le contexte de l'acquisition de BNL, les modalités d'identification et de valorisation des actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés en date d'acquisition, ainsi que la détermination de l'écart d'acquisition à cette date.

Par ailleurs, votre société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 1 et 7.b de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 1^{er} mars 2007

Les Commissaires aux comptes

Deloitte Et Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars Et Guérard

Pascal Colin

Etienne Boris

Hervé Hélias

6

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

6.1	Le résultat et le bilan de BNP Paribas SA	197
	Compte de résultat simplifié	197
	Bilan de BNP Paribas SA	198
6.2	La répartition des bénéfices en 2006	199
6.3	L'évolution du capital	200
6.4	Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA	202
6.5	Principales filiales et participations de BNP Paribas SA	204
6.6	Principales acquisitions et cessions en France et à l'étranger de BNP Paribas SA en 2006	208
6.7	Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2006 portant sur au moins 5 % du capital	210

6.1 Le résultat et le bilan de BNP Paribas SA

Les états financiers de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, tels qu'ils résultent de la réglementation édictée par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Dans ce cadre, BNP Paribas SA a fait application en 2005 des nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs (CRC n° 2002-10), aux modalités de calcul des dépréciations pour créances douteuses et créances douteuses compromises (CRC n° 2003-03) ainsi que des décotes liées aux créances restructurées (CRC n° 2005-03) ; la Banque a également fait application dès 2005 des dispositions relatives à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement prévues pour les établissements habilités à recevoir des dépôts d'épargne logement et à consentir des prêts d'épargne logement prévues par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans un communiqué en date du 20 décembre 2005.

En 2005, BNP Paribas SA a également saisi l'opportunité de l'application aux comptes consolidés des normes comptables internationales (IFRS) pour harmoniser les méthodes comptables utilisées pour la confection

de ses comptes sociaux avec les méthodes retenues par les normes internationales dès lors qu'un tel changement est compatible avec la réglementation française applicable aux comptes sociaux : tel est en particulier le cas des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des engagements sociaux, ainsi que des modalités d'application des règles afférentes à la comptabilisation de certaines commissions de participation et d'engagement et à l'évaluation de certains instruments financiers particulièrement complexes dont la mesure en valeur de marché ou de modèle est en partie fondée sur des paramètres non observables sur les marchés actifs. Afin d'améliorer la comparabilité des états financiers sur les périodes présentées, l'effet avant impôt au 1^{er} janvier 2005 des changements de méthode d'application rétrospective, enregistré en résultat conformément aux dispositions de l'avis n° 97-06 du CNC, a été présenté sous la rubrique « Résultat exceptionnel ». Seuls les changements de modalités d'application de règles afférentes à la comptabilisation de certaines commissions et à l'évaluation de certains instruments financiers mesurés en valeur de marché ou de modèle ont fait l'objet d'une application prospective.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

En millions d'euros	2006	2005	Variation 2006/2005
Produit net bancaire	10 778	9 817	+ 9,8 %
Frais de gestion	- 7 285	- 6 531	+ 11,5 %
Résultat brut d'exploitation	3 493	3 286	+ 6,3 %
Coût du risque	55	94	- 41,5 %
Résultat d'exploitation	3 548	3 380	+ 5,0 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 885	464	NS
Résultat exceptionnel	-	- 1 459	NS
Impôt sur les bénéfices	- 45	299	NS
Dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées	- 13	739	NS
RÉSULTAT NET	5 375	3 423	+ 57,0 %

BILAN DE BNP PARIBAS SA

► ACTIF

En millions d'euros, au 31 décembre	2006	2005
Opérations interbancaires et assimilées :		
Caisse, banques centrales, CCP	5 355	3 397
Effets publics et valeurs assimilées	120 207	133 429
Créances sur les établissements de crédit	309 001	246 252
Total des opérations interbancaires et assimilées	434 563	383 078
Opérations avec la clientèle :		
Créances sur la clientèle	279 489	261 834
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	48	74
Total des opérations avec la clientèle	279 537	261 908
Obligations et autres titres à revenu fixe	84 772	69 275
Actions et autres titres à revenu variable	10 537	8 399
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :		
Participations et parts dans les entreprises liées	45 414	34 987
Autres titres détenus à long terme	1 570	1 206
Total des participations et parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	46 984	36 193
Immobilisations incorporelles et corporelles	3 139	3 127
Actions propres	1 178	171
Comptes de régularisation et actifs divers	163 371	172 291
TOTAL DE L'ACTIF	1 024 081	933 442

Hors Bilan	2006	2005
Engagements de financement donnés	176 891	152 626
Engagements de garantie donnés	117 711	101 852
Engagements relatifs à des titres à livrer	1 909	187

► PASSIF

En millions d'euros, au 31 décembre	2006	2005
Opérations interbancaires et assimilées :		
Banques centrales, CCP	837	336
Dettes envers les établissements de crédit	359 506	293 512
Total des opérations interbancaires et assimilées	360 343	293 848
Comptes créditeurs de la clientèle	206 008	196 831
Dettes représentées par un titre :		
Bons de caisse	34	53
Titres de créances négociables	118 715	99 314
Emprunts obligataires	7 712	7 445
Autres dettes représentées par un titre	1 879	1 498
Total des dettes représentées par un titre	128 340	108 310
Comptes de régularisation et passifs divers	267 484	284 065
Provisions pour risques et charges	2 957	3 915
Dettes subordonnées	22 529	21 085
Capitaux propres :		
Capital souscrit	1 861	1 676
Primes d'émission et d'apport	10 238	4 119
Réserves	18 946	17 170
Total des capitaux propres	31 045	22 965
Résultat de l'exercice	5 375	3 423
TOTAL DU PASSIF	1 024 081	934 442

Hors Bilan	2006	2005
Engagements de financement reçus	56 420	35 389
Engagements de garantie reçus	106 231	99 439
Engagements relatifs à des titres à recevoir	432	326

6.2 La répartition des bénéfices en 2006

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 15 mai 2007 les modalités suivantes de répartition du solde bénéficiaire de l'exercice 2006, soit 5 375 377 317,47 euros, complété du report à nouveau antérieur soit 9 895 595 013,11 euros, soit un ensemble d'un montant de 15 270 972 330,58 euros :

- dotation à la réserve spéciale d'investissements : 30 204 000,00 euros ;
- distribution aux actionnaires d'un dividende de 3,10 euros par action, soit un total de 2 891 923 319,00 euros ⁽¹⁾ ;
- affectation au report à nouveau : 12 348 845 011,58 euros. ⁽¹⁾

Débit		Crédit
Solde disponible ainsi réparti :		
Réserves diverses	30 204 000,00	Report antérieur 9 895 595 013,11
Attribution aux actionnaires ⁽¹⁾	2 891 923 319,00	Produits nets de l'exercice déduction faite des frais généraux, amortissements, provisions pour risques et autres charges 5 375 377 317,47
Report à nouveau ⁽¹⁾	12 348 845 011,58	
TOTAL	15 270 972 330.58	15 270 972 330.58

⁽¹⁾ Sur la base du nombre d'actions existantes au 22 janvier 2007.

6.3 L'évolution du capital

	Nombre d'actions	Capital
Situation au 31/12/2003	903 171 615	1 806 343 230
Souscription aux plans d'option ⁽¹⁾	443 989	887 978
Situation au 28/01/2004	903 615 604	1 807 231 208
Annulation d'actions	- 25 000 000	- 50 000 000
Situation au 17/05/2004	878 615 604	1 757 231 208
Souscription aux plans d'option ⁽²⁾	606 978	1 213 956
Souscription réservée aux adhérents du PEE ⁽³⁾	5 477 862	10 955 724
Situation au 06/07/2004	884 700 444	1 769 400 888
Situation au 31/12/2004	884 700 444	1 769 400 888
Souscription aux plans d'option ⁽⁴⁾	518 758	1 037 516
Situation au 25/01/2005	885 219 202	1 770 438 404
Annulation d'actions	- 13 994 568	- 27 989 136
Situation au 10/05/2005	871 224 634	1 742 449 268
Souscription aux plans d'option ⁽⁵⁾	1 397 501	2 795 002
Souscription réservée aux adhérents du PEE ⁽⁶⁾	5 000 000	10 000 000
Situation au 20/07/2005	877 622 135	1 755 244 270
Annulation d'actions	- 39 374 263	- 78 748 526
Situation au 29/11/2005	838 247 872	1 676 495 744
Situation au 31/12/2005	838 247 872	1 676 495 744
Souscription aux plans d'option ⁽⁷⁾	1 369 623	2 739 246
Situation au 23/01/2006	839 617 495	1 679 234 990
Souscription aux plans d'option ⁽⁸⁾	971 037	1 942 074
Situation au 27/03/2006	840 588 532	1 681 177 064
Augmentation de capital ⁽⁹⁾	84 058 853	168 117 706
Situation au 31/03/2006	924 647 385	1 849 294 770
Augmentation de capital ⁽¹⁰⁾	945	1 890
Situation au 06/06/2006	924 648 330	1 849 296 660
Souscription aux plans d'option ⁽¹¹⁾	1 148 759	2 297 518
Souscription réservée aux adhérents du PEE ⁽¹²⁾	4 670 388	9 340 776
Situation au 26/07/2006	930 467 477	1 860 934 954
Souscription aux plans d'option ⁽¹³⁾	2 411 013	4 822 026
Situation au 22/01/2007	932 878 490	1 865 756 980

⁽¹⁾ Les 443 989 actions créées en janvier 2004 portent jouissance au 1^{er} janvier 2003.

⁽²⁾ 552 435 actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2003 et 54 543 portent jouissance au 1^{er} janvier 2004.

⁽³⁾ Les 5 477 862 actions créées en juillet 2004 portent jouissance au 1^{er} janvier 2004.

⁽⁴⁾ Les 518 758 actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2004.

⁽⁵⁾ 1 002 504 actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2004 et 394 997 portent jouissance au 1^{er} janvier 2005.

⁽⁶⁾ Les 5 000 000 actions créées en juillet 2005 portent jouissance au 1^{er} janvier 2005.

⁽⁷⁾ Les 1 369 623 actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2005.

⁽⁸⁾ Les 971 037 actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2005.

⁽⁹⁾ Les 84 058 853 actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2006.

⁽¹⁰⁾ Les 945 actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2006.

⁽¹¹⁾ 743 933 actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2005 et 404 826 portent jouissance au 1^{er} janvier 2006.

⁽¹²⁾ Les 4 670 388 actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2006.

⁽¹³⁾ Les 2 411 013 actions portent jouissance au 1^{er} janvier 2006.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital :

Assemblée Générale au cours de laquelle a été donnée délégation au Conseil d'administration		Utilisation faite au cours de l'exercice 2006
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2003 (16 ^e résolution)	Autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents	Émission de 4 670 388 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros, constatée le 26 juillet 2006 (montant nominal : 9 340 776 euros)
Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 (15 ^e résolution) ⁽¹⁾	Modification du montant et de la durée de l'autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents, conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2003	
Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 (11 ^e résolution) ⁽¹⁾	Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital	Émission de 84 058 853 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros constatée le 31 mars 2006 (montant nominal : 168 117 706 euros)
Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 (12 ^e résolution) ⁽¹⁾	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004 (13 ^e résolution) ⁽¹⁾	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005 (14 ^e résolution)	Autorisation de consentir aux mandataires sociaux et à certains membres du personnel des options de souscription ou d'achat d'actions	Attribution de 3 894 770 options de souscription lors du Conseil d'administration du 27 mars 2006
Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005 (15 ^e résolution)	Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés liées	Attribution de 608 651 actions gratuites lors du Conseil d'administration du 27 mars 2006
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 (16 ^e résolution)	Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 (17 ^e résolution)	Limitation de l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 (18 ^e résolution)	Imputation sur l'autorisation d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription conférée par la présente Assemblée en sa 17 ^e résolution, de toute émission rémunérant des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 (19 ^e résolution)	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 (20 ^e résolution)	Limitation globale des autorisations	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 (21 ^e résolution)	Modification de la 14 ^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005 ; plafonnement global des autorisations d'attributions d'options et d'actions gratuites	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 (22 ^e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas	Aucune
Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 (24 ^e résolution)	Approbation de la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissements par BNP Paribas	Émission de 945 actions nouvelles d'un nominal de 2 euros constatée le 6 juin 2006 (montant nominal : 1 890 euros)

⁽¹⁾ Échue le 28 juillet 2006.

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions, au cours de l'exercice 2006, le groupe BNP Paribas a racheté sur le marché 12 774 438 actions à un cours moyen de 76,01 euros par action de nominal 2 euros.

Au 31 décembre 2006, le groupe BNP Paribas détenait 25 211 909 actions de nominal 2 euros (y compris actions détenues au titre d'opérations de transaction) représentant 1 786 millions d'euros qui ont été portés en déduction des capitaux propres (cf. note annexe 8.a. des états financiers consolidés).

Il restait à lever, au 31 décembre 2006, 24 474 326 options de souscription d'actions et 13 508 options d'achat dans le cadre des plans d'options du groupe BNP Paribas (cf. note annexe 7.c. des états financiers consolidés).

Au 31 décembre 2006, 595 669 actions gratuites étaient en circulation (cf. note annexe 7.c. des états financiers consolidés).

6.4 Tableau des 5 derniers exercices de BNP Paribas SA

En euros	2002	2003	2004	2005	2006
Situation financière en fin d'exercice					
■ Capital social	1 790 347 678 ⁽¹⁾	1 806 343 230 ⁽²⁾	1 769 400 888 ⁽³⁾	1 676 495 744 ⁽⁴⁾	1 860 934 954 ⁽⁵⁾
■ Nombre des actions ordinaires existantes	895 173 839 ⁽¹⁾	903 171 615 ⁽²⁾	884 700 444 ⁽³⁾	838 247 872 ⁽⁴⁾	930 467 477 ⁽⁵⁾
■ Nombre d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription	18 372 079	23 734 549	24 359 164	25 388 170	24 474 326
Résultat global des opérations effectives					
■ Chiffre d'affaires hors taxes	28 973 762 964	24 361 520 679	25 095 074 515	29 994 235 964	37 957 100 940
■ Bénéfice avant impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 697 344 223	4 042 278 418	4 037 415 805	3 679 619 779	5 172 323 530
■ Impôts sur les bénéfices	66 294 745	- 11 461 665	- 714 643 630	298 950 458	- 44 806 968
■ Participation des salariés due au titre de l'exercice	46 156 022	73 664 330	102 947 868	129 668 926	152 378 000 ⁽⁶⁾
■ Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 830 067 503	2 358 756 302	3 281 771 449	3 423 168 749	5 375 377 317
■ Montant des bénéfices distribués	1 075 055 789	1 310 242 626	1 770 438 404	2 183 005 487	2 891 923 319
Résultats des opérations réduits à une seule action					
■ Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant produits et charges exceptionnels, dotations aux amortissements et provisions	4,12	4,41	3,67	4,62	5,36
■ Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,16	2,61	3,71	4,08	5,76
■ Dividende versé à chaque action	1,20 ⁽⁷⁾	1,45 ⁽⁸⁾	2,00 ⁽⁹⁾	2,60 ⁽¹⁰⁾	3,10 ⁽¹¹⁾
Personnel					
■ Nombre de salariés au 31 décembre ⁽¹²⁾	44 908	44 060	44 534	45 356	46 152
■ Montant de la masse salariale	2 484 565 532	2 487 721 635	2 728 535 537	3 074 275 447	3 375 546 138
■ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	895 525 367	982 590 077	991 640 524	1 222 427 038	1 473 519 640

- ⁽¹⁾ Le capital a été porté de 1 771 942 784 euros à 1 773 245 988 euros par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 303 204 euros. Ensuite, conformément à la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001, il a été procédé à la division de la valeur nominale de l'action par deux en fixant cette valeur à deux euros. Cette division du nominal est intervenue en Bourse le 20 février 2002. Le capital a été porté de 1 773 245 988 euros à 1 790 347 678 euros par les souscriptions effectuées par le personnel pour 15 247 598 euros et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 854 092 euros.
- ⁽²⁾ Le capital a été porté de 1 790 347 678 euros à 1 791 759 648 euros par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 411 970 euros. Le capital a été porté de 1 791 759 648 euros à 1 806 343 230 euros par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13 346 720 euros et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 236 862 euros.
- ⁽³⁾ Le capital a été porté de 1 806 343 230 euros à 1 807 231 208 euros par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 887 978 euros. Ensuite, conformément à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2003, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 25 000 000 actions pour 50 000 000 euros ramenant le capital de 1 807 231 208 euros à 1 757 231 208 euros. Le capital a été porté de 1 757 231 208 euros à 1 769 400 888 euros par les souscriptions effectuées par le personnel pour 10 955 724 euros et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 213 956 euros.
- ⁽⁴⁾ Le capital a été porté de 1 769 400 888 euros à 1 770 438 404 euros par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 037 516 euros. Ensuite, conformément à la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 13 994 568 actions pour 27 989 136 euros ramenant le capital de 1 770 438 404 euros à 1 742 449 268 euros. Le capital a été porté de 1 742 449 268 euros à 1 755 244 270 euros par les souscriptions effectuées par le personnel pour 10 000 000 euros et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 2 795 002 euros. Ensuite, conformément à la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 39 374 263 actions pour 78 748 526 euros ramenant le capital de 1 755 244 270 euros à 1 676 495 744 euros.
- ⁽⁵⁾ Le capital a été porté de 1 676 495 744 euros à 1 679 234 990 euros par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 2 739 246 euros. Le capital a été porté de 1 679 234 990 euros à 1 681 177 064 euros par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 942 074 euros. Ensuite, conformément à la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004, il a été procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission de 84 058 853 actions nouvelles jouissance 1^{er} janvier 2006 pour 168 117 706 euros portant le capital de 1 681 177 064 euros à 1 849 294 770 euros. Suite à la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissement par BNP Paribas, le capital a été porté de 1 849 294 770 euros à 1 849 296 660 euros. Le capital a été porté de 1 849 296 660 euros à 1 860 934 954 euros par les souscriptions effectuées par le personnel pour 9 340 776 euros et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 2 297 518 euros.
- ⁽⁶⁾ Provision constituée au titre de l'exercice.
- ⁽⁷⁾ Sur la base de 895 879 824 actions, compte tenu des 705 985 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2002, comptabilisées le 23 janvier 2003 (dont 280 150 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 425 835 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-Paribas (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire)).
- ⁽⁸⁾ Sur la base de 903 615 604 actions, compte tenu des 443 989 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2003, comptabilisées le 28 janvier 2004 (dont 169 545 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 274 444 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-Paribas (Cardif et Cie Bancaire)).
- ⁽⁹⁾ Sur la base de 885 219 202 actions, compte tenu des 518 758 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2004, comptabilisées le 25 janvier 2005 (dont 350 171 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 125 867 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-Paribas (Cardif et Cie Bancaire)).
- ⁽¹⁰⁾ Sur la base de 839 617 495 actions, compte tenu des 1 369 623 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2005, comptabilisées le 23 janvier 2006 (dont 1 328 544 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 41 079 actions créées dans le cadre des plans d'options BNP Paribas).
- ⁽¹¹⁾ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale et sur la base de 932 878 490 actions, compte tenu des 2 411 013 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2006, comptabilisées le 22 janvier 2007 (dont 932 743 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 1 478 270 actions créées dans le cadre des plans d'options BNP Paribas).
- ⁽¹²⁾ En métropole, les salariés à temps partiel sont décomptés au prorata du temps de travail.

6.5 Principales filiales et participations de BNP Paribas SA

Filiales et participations	Dev.	Cours de change	Capital	Réserves et	Chiffres
				report à nouveau avant affectation des résultats	d'affaires hors taxe de l'exercice écoulé
			(1)	(1)	(1)
I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1 % du capital de BNP Paribas					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
ANTIN BAIL	EUR	1,00000	18 000	1 380	1 436
ANTIN PARTICIPATION 15	EUR	1,00000	40 700	- 19	795
ANTIN PARTICIPATION 4	EUR	1,00000	129 523	81 863	123
ANTIN PARTICIPATION 5	EUR	1,00000	159 042	- 43 486	6 141
ANTIN PARTICIPATION 7	EUR	1,00000	181 431	17 441	855
AUSTIN FINANCE	EUR	1,00000	798 976	- 4	35 019
BANCWEST CORP	USD	1,31980	1 109	7 551 019	2 572 573
BANQUE DE BRETAGNE	EUR	1,00000	52 921	35 578	83 918
BNL - BANCA NAZIONALE DEL LAVORO	EUR	1,00000	2 229	2 584	2 309
BNP PARIBAS COVERED BONDS	EUR	1,00000	35 000	- 8	1 588
BNPP ANDES SA	USD	1,31980	50 000	- 2 464	1 878
BNP INTERCONTINENTALE	EUR	1,00000	30 523	1 265	2 344
BNPP IRELAND	EUR	1,00000	751 813	168 747	47 353
BNPP MEXICO HOLDING *	USD	1,31980	30 000	- 3 057	
BNP PARIBAS ASSET MANAG GROUP	EUR	1,00000	15 361	265 196	204 664
BNP PARIBAS ASSURANCE (ex-CASANO2)	EUR	1,00000	630 073	116 824	1 905 128
BNP PARIBAS BK POLSKA A/B/C	PLN	3,83494	193 400	31 535	13 305
BNP PARIBAS BRASIL	BRL	2,81949	190 311	399 144	226 527
BNP PARIBAS CANADA	CAD	1,53744	345 637	124 121	105 371
BNP PARIBAS CHINA LIMITED	USD	1,31980	72 624	4 495	10 883
BNP PARIBAS EL DJAZAÏR	DZD	93,85108	3 500 000	363 589	3 238 123
BNP PARIBAS EQUITIES FRANCE	EUR	1,00000	5 545	32 398	12 558
BNP PARIBAS HUNGARIA BK RT	HUF	251,45490	3 500 000	8 382 868	2 949 357
BNP PARIBAS IMMOBILIER	EUR	1,00000	25 206	279 462	486 903
BNP PARIBAS INTERNATIONAL BV	EUR	1,00000	13 620	1 214 590	115
BNP PARIBAS INVEST. SERVICES LLC	USD	1,31980	47 300	- 6 239	13 680
BNP PARIBAS LE CAIRE	EGP	7,53771	500 000	- 47 068	197 183
BNP PARIBAS NORTH AMERICA	USD	1,31980	2 438 534	294 123	869 740
BNP PARIBAS PACIFIC AUSTRALIA LTD.	AUD	1,67116	5 000	15 789	1 585
BNP PARIBAS PEREGRINE GROUP	EUR	1,00000	45 040	- 3 574	- 3 623
BNP PARIBAS PRIVATE BANK	EUR	1,00000	75 000	78 273	6 585
BNP PARIBAS RÉUNION	EUR	1,00000	19 935	24 112	49 835
BNP PARIBAS SECURITIES LTD. (JAPAN)	JPY	157,13539	80 800 000	16 911 000	57 530
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES	EUR	1,00000	165 280	457 102	333 625
BNP PARIBAS UK HOLDINGS LTD.	GBP	0,67381	1 242 000	10 181	71 135
BNP PARIBAS ZAO	USD	1,31980	59 444	26 611	40 724
BNP PUK HOLDING LTD. (Paribas)	GBP	0,67381	257 053	287	49 732
BNPP BDDI PARTICIPATIONS	EUR	1,00000	45 961	60 335	29 283
BNPP VOSTOK HOLD ex-SHIPINVEST	EUR	1,00000	120 000	- 10	1 416
BPLG-BNP PARIBAS LEASE GROUP	EUR	1,00000	285 079	663 018	302 937
CA INDOSUEZ SECURIT JAPAN LTD. ****	JPY	157,13539	8 820 000	- 4 769 000	0
CAPSTAR PARTNERS	EUR	1,00000	2 247	57 656	8 213
CETELEM	EUR	1,00000	340 341	1 265 892	997 801

Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus			Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société
		brute	nette	dont écart de réévaluation			
(1)		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
2 105	100,00 %	27 380	19 908	0	7 188	0	0
863	100,00 %	40 700	36 946	0	0	0	0
- 167	100,00 %	79 143	79 143	0	0	0	0
5 694	100,00 %	159 062	112 812	0	0	0	0
6 111	100,00 %	181 385	181 385	0	660	0	0
	92,00 %	798 976	798 976	0	0	0	0
809 200	98,74 %	4 923 478	4 923 478	0	10 279	53 039	0
18 263	100,00 %	71 021	71 021	0	15 306	1 030 610	0
295	99,14 %	8 966	8 966		664	1 065 000	10 802
473	100,00 %	35 000	35 000	0	0	0	0
1 096	100,00 %	38 566	37 141	0	0	0	0
- 757	100,00 %	63 211	63 211	21 742	16 406	15 500	0
52 868	100,00 %	775 161	775 161	0	0	0	0
- 1 129	100,00 %	22 731	19 558	0	0		
179 956	100,00 %	247 268	247 268	13	207 566	0	0
1 904 011	65,56 %	1 237 638	1 237 638	0	784 810	0	0
10 693	100,00 %	78 929	77 558	0	40 708		0
67 061	83,73 %	91 290	91 290	0	14 708	358 020	0
32 101	100,00 %	248 940	248 940	165	0	102 769	4 616 676
6 412	100,00 %	61 386	61 195	0	1 829	74 254	0
1 249 312	84,16 %	29 584	29 584	0	7 865	0	3 621
2 514	99,87 %	46 991	39 513	0	43 657	0	0
653 301	100,00 %	42 252	42 252	0	3 547	0	504
51 247	77,16 %	831 989	831 989	0	0	0	0
147	72,70 %	679 142	679 142	0	0	0	0
1 978	98,00 %	35 122	31 912	0	0	0	0
47 593	95,19 %	79 695	71 127	0	0	12 881	31 466
229 589	83,31 %	1 673 749	1 673 749	0	78 046	509 926	746
1 112	100,00 %	366 217	366 217	0	0	366 217	0
- 6 644	100,00 %	45 040	35 401	0	0	0	0
945	100,00 %	148 962	148 962	279	0	1 716 318	0
11 021	100,00 %	25 247	25 247	0	0	154 500	0
21 779 000	100,00 %	518 720	518 720	0	1 613	22 274	826 080
53 016	90,44 %	1 287 632	1 287 632	2 171	96 099	6 515 099	0
51 248	100,00 %	1 810 740	1 810 740	18 635	33 622	0	0
21 783	100,00 %	60 000	60 000	0	0	298 090	0
139 429	100,00 %	424 649	424 649	0	316 636	0	0
27 347	100,00 %	117 608	117 608	2 943	27 576	0	0
936	70,00 %	84 000	83 990	0	0	0	0
114 615	75,26 %	689 164	689 164	0	110 072	6 061 451	11 951
1 797 000	100,00 %	33 057	33 057	0	0	40 862	
2 503	100,00 %	57 648	57 648	0	4 884	0	0
297 026	98,28 %	2 401 821	2 401 821	0	0	11 535 430	0

Filiales et participations	Dev.	Cours de change	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Chiffres d'affaires hors taxe de l'exercice écoulé
			(1)	(1)	(1)
CIE BANCAIRE UK FONDS B	GBP	0,67381	1	17 146	
CIP -CIE D'INVESTISSEMENTS DE PARIS	EUR	1,00000	394 504	593 021	14 541
CIPANGO ****	JPY	157,13539	9 400 000	- 402 374	0
CLAIREVILLE	EUR	1,00000	123 119	106 316	6 548
COBEMA SA	EUR	1,00000	136 303	571 294	15 589
COBEPA TECHNOLOGY	EUR	1,00000	168 171	173 150	9 692
CORTAL CONSORS FRANCE	EUR	1,00000	57 536	307 341	113 012
FIDEX HOLDINGS LTD.	EUR	1,00000	300 015	24 108	11 106
FINANCIÈRE BNP PARIBAS	EUR	1,00000	226 918	471 368	49 415
FINANCIÈRE DU MARCHE ST HONORE	EUR	1,00000	22 500	- 378	669
GESTION ET LOCATION HOLDING	EUR	1,00000	265 651	917 286	38 972
LAFFITTE PARTICIP. 10	EUR	1,00000	150 643	16 595	2 407
OGDI-OMNIUM GESTION DEV. IMMOB	EUR	1,00000	458 689	43 534	51 053
OPTICHAMPS	EUR	1,00000	410 040	120	6 989
OTTOMANE CIE FINANCIÈRE	EUR	1,00000	8 500	173 591	38 476
PARIBAS DERIVES GARANTIS PDG	EUR	1,00000	121 959		5 050
PARIBAS DO BRASIL EMPRES PART *****	BRL	2,81949	39 000	34 143	9 678
PARIBAS PARTICIPATIONS LIMITEE	CAD	1,53744	125	136 357	41 240
PARILEASE SNC	EUR	1,00000	20 498	92 008	5 070
PARTICIPATIONS OPERA (ex- LAFF. 19)	EUR	1,00000	410 040	- 5	3 104
SAGIP	EUR	1,00000	217 996	44 021	- 822
SFA (STE FRANÇAISE AUXILIAIRE)	EUR	1,00000	5 926	1 310 038	702 208
SFOM ****	CHF	1,60857	39 892	3 865	671
UCB (UNION CRÉDIT POUR LE BÂTIMENT)	EUR	1,00000	40 082	413 787	195 488
UCB ENTREPRISES	EUR	1,00000	97 450	107 576	25 787
JSIB UKRSIBBANK	UAH	6,66697	2 693 684	- 729 417	1 000 202
HAREWOOD HOLDINGS LTD.	GBP	0,67381	70 000	- 62 670	188 087
BNPP COMMODITY FUTURES LTD.	USD	1,31980	60 000	19 208	44 671

TOTAL**2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)**

ABN AMRO ADVISORY INC.	USD	1,31980	1 550 001	125 772	86 022
BANCA UCB	EUR	1,00000	72 240	21 463	51 012
BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT	EUR	1,00000	68 000	139 207	32 610
BNP PARIBAS LUXEMBOURG	EUR	1,00000	105 000	1 261 087	209 886
BNP PARIBAS SUISSE 100 CHF	CHF	1,60857	320 271	1 862 302	935 019
CHANGJIANG BNPP PEREGRINE SECURITIE ***	CNY	10,30645	600 000	1 346	53 773
CRÉDIT LOGEMENT (action A & B) ****	EUR	1,00000	1 253 975	43 798	127 659
ERBE	EUR	1,00000	120 430	2 018 993	0
MOTIER « B » **	EUR	1,00000	168	53 906	911
NANJING CITY COMMERCIAL BANK	CNY	10,30645	1 206 751	817 380	0
PARGESA HOLDING ****	CHF	1,60857	1 698 700	476 100	
PT BK BNP PARIBAS INDONESIA	USD	1,31980	38 223	- 12 590	7 963
TEB MALI YATIRIMLAR	TRY	1,87148	221 578	300 307	525 083

TOTAL

*Données au 30 septembre 2006

**Données au 30 juin 2006

***Données au 31 août 2006

****Données au 31 décembre 2005

*****Données au 30 novembre 2006

(1) Chiffres en milliers de devises

(2) Chiffres en milliers d'euros

Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus			Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société
		brute	nette	dont écart de réévaluation			
(1)		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
0	100,00 %	23 500	23 500	0	0	0	0
19 272	100,00 %	597 982	597 982	0	240 401	0	0
0	100,00 %	60 708	57 260	0	0		
6 536	100,00 %	223 961	223 961	0	0	0	0
6 728	100,00 %	692 597	692 597	0	0	0	0
9 657	100,00 %	333 266	333 266	0	0	0	0
71 830	94,21%	749 784	749 784	0	26 538	72 000	0
24 251	100,00 %	300 001	300 001	0	0	0	0
48 653	100,00 %	706 903	706 903	0	37 491	0	0
- 11 425	100,00 %	25 492	22 425	0	8 220	0	0
38 819	94,39 %	909 224	909 224	0	0	0	0
12 474	99,40 %	164 715	162 161	0	0	0	0
36 945	100,00 %	635 094	635 094	0	0	0	0
15 223	100,00 %	410 030	410 030	0	0	0	0
123 232	93,35 %	123 577	123 577	0	4 017	0	0
	100,00 %	121 959	121 920	0	0	123 675	0
6 406	100,00 %	20 643	20 643	0	0		
33 935	100,00 %	81 640	81 640	0	3 993	0	0
3 113	100,00 %	100 726	100 726	0	0	142 529	0
11 870	100,00 %	410 040	410 040	0	0	0	0
- 823	100,00 %	331 647	331 647	0	0	0	0
693 836	100,00 %	442 123	442 123	0	0	0	0
575	99,99 %	45 526	23 500	8 512	0		
44 836	100,00 %	890 881	890 881	0	42 754	13 283 534	102 112
25 785	100,00 %	196 737	196 737	0	17 411	24 118	0
78 956	51,00 %	359 604	359 604	0	0	832 724	3 100
80 004	100,00 %	103 886	103 886	0	0	0	0
20 881	75,00 %	52 683	52 683	0	0	0	4 000
		29 785 225	29 661 550	54 460	2 203 902	43 345 820	4 774 176
57 514	19,35 %	227 307	227 307	0	10 041		
11 380	49,00 %	42 981	42 981	0	4 116	0	0
28 994	45,24 %	29 586	29 586	0	0	0	0
244 505	13,69 %	262 886	220 368	0	0	271 545	5 604
447 705	43,15 %	471 028	471 028	13 191	0	5 411 958	77 814
12 118	33,00 %	20 690	20 690	0	0		
60 819	34,94 %	207 161	207 161	0	8 921		95 269 166
324 082	47,01 %	296 725	296 725	0	14 153	0	0
3 261	37,16 %	584 998	584 998	0	1 767		
562 478	19,20 %	72 986	72 986	0	1 626	0	0
188 600	14,58 %	542 891	542 891	0	17 048		
4 978	99,00 %	58 651	45 015	0	0	22 731	0
139 494	50,00 %	198 168	198 168	0	0	69 820	12 114
		3 181 861	3 125 708	13 191	61 972	5 776 054	95 364 698

Filiales et participations	Valeur comptable des titres détenus		
(En milliers d'euros)	brute	nette	dont écart de réévaluation
II - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
Filiales françaises	774 634	461 933	1 107
Filiales étrangères	279 474	118 168	1
Participations dans les sociétés françaises	2 212 367	2 162 203	
Participations dans les sociétés étrangères	1 007 031	999 466	

6.6 Principales acquisitions et cessions en France et à l'étranger de BNP Paribas SA en 2006

Seuils retenus : 20 M€ pour les titres cotés et 1 M€ pour les titres non cotés

Acquisitions en France		Acquisitions à l'étranger	
Prises de participation nouvelles		Prises de participation nouvelles	
	Carrefour		BNL – Actions d'épargne Italie
	Eiffage		BNL – Banca Nazionale del Lavoro Italie
	Groupe Nocibé		Shinhan Financial Group Corée du Sud
	Partecis		BNPP Tzar Osvoboditel Ead Bulgarie
	SAS Noria		JSIB UkrSibbank Ukraine
Intragroupe	Schneider Electric SA		Materios Investors Luxembourg
Intragroupe	Aquarelle.com	Intragroupe	BNP Paribas Commodity Futures Ltd. Grande-Bretagne
Intragroupe	Banexi Participation	Intragroupe	Harewood Holdings Ltd. Grande-Bretagne
Intragroupe	BNP Paribas Private Equity		TFS Trust and Fiduciary Services SA Suisse
Intragroupe	CITA	Intragroupe	Banca Monte dei Paschi Italie
Intragroupe	Citrus Holdings ANC	Intragroupe	Banexi Deutschland B Allemagne
Intragroupe	Descours et Cabaud	Intragroupe	Banexi Holding Corporation États-Unis
Intragroupe	Dewarvin Fils	Intragroupe	BICI Côte d'Ivoire Côte d'Ivoire
Intragroupe	Dolphin Telecom	Intragroupe	BNP Paribas International B.V. Pays-Bas
Intragroupe	Doux SA	Intragroupe	Dolphin Belgique
Intragroupe	Edrasco	Intragroupe	Leeann Chin Inc. États-Unis
Intragroupe	FPM	Intragroupe	Netprospect États-Unis
Intragroupe	Glon Sandres	Intragroupe	Netwell wrt Canada
Intragroupe	In Fusio	Intragroupe	Parconexi B.V. Pays-Bas
Intragroupe	Jean Routhiau	Intragroupe	Paribas Group Australia Ltd. Australie
Intragroupe	Loop	Intragroupe	Paribas North America États-Unis
Intragroupe	Mixad	Intragroupe	Textet Corporation & Epcor États-Unis
Intragroupe	Neurotech "B" SA	Intragroupe	Val Telecomunicaciones SL Espagne
Intragroupe	OGDI - Omnium de Gestion et de Développement Immobilier		

Acquisitions en France		Acquisitions à l'étranger	
Intragroupe	Pargest		
Intragroupe	Porcher Industries		
Intragroupe	SDF Développement Financier (STE)		
Intragroupe	SODEVA		
Intragroupe	SOGIMO		
Intragroupe	SOMDIAA		
Intragroupe	Viveo (ex LEMIC)		
Renforcement des participations (acquisitions)		Renforcement des participations (acquisitions)	
	Axa	Sifida	Luxembourg
Intragroupe	Antin Participation 7	Intragroupe	Claireville Belgique
	Capstar Partners	Intragroupe	Cobema SA Belgique
	Sofinergie 5	Intragroupe	Cobepa Technology Belgique
	Verner Investissements	Intragroupe	Sagip Belgique
Intragroupe	Bouygues Telecom	Intragroupe	Sagip AFV Belgique
Intragroupe	BPI	Intragroupe	AEA International Holding Belgique
Intragroupe	BNP Paribas Lease Group	Intragroupe	Ottomane Cie Financière Luxembourg
Intragroupe	Cetelem		
Intragroupe	Gestion et Location Holdings		
Intragroupe	SACI		
Intragroupe	Novalliance		
Renforcement des participations (souscription à des augmentations de capital ou assimilées)		Renforcement des participations (souscription à des augmentations de capital ou assimilées)	
Intragroupe	Antin Participation 14	Intragroupe	BNP Paribas El Djazair Algérie
Intragroupe	Antin Participation 15	Intragroupe	BNP Paribas Invest. Services LLC États-Unis
Intragroupe	Antin Participation 5	Intragroupe	BNP Paribas UK Holdings Ltd. Grande-Bretagne
Intragroupe	Austin Finance	Intragroupe	BNP Paribas Ireland Irlande
Intragroupe	BNP Paribas Assurance (ex Casano2)	Intragroupe	UCI Espagne
Intragroupe	BNP Paribas Covered Bonds		S.W.I.F.T. Belgique
Intragroupe	BNP Paribas Fund Services France		
Intragroupe	BNP Paribas Vostok Holdings (ex Shipinvest)		
Intragroupe	Caisse de Refinancement de l'Habitat		
Intragroupe	China Jenna Finance 1		
Intragroupe	China Jenna Finance 2		
Intragroupe	China Jenna Finance 3		
	COFILOISIRS		
Intragroupe	Harewood Asset Management		
	Participations Opera		

Cessions en France	Cessions à l'étranger
Totales (cessions, apport ou assimilés)	Totales (cessions, apport ou assimilés)
Elior	
IPSEN 'C'	
LDC	Power Corp. of Canada Ltd. Canada
Mayroy	Tractebel AMPS États-Unis
Cegelec Holding	Tyler Trading Inc. États-Unis
<i>Intragroupe</i> First Bretagne (ex Between)	
Gerfin	
Mauboussin SA	Paribas Merchant Bank Asia Ltd. Singapour
Régie Immobilière de la Ville de Paris	<i>Intragroupe</i> BNP Paribas Peregrine Sec Thailand Ltd. Thaïlande
Mosatys SCI	
Partielles	
SR Teleperformance	
BNP Paribas Vostok Holdings (ex Shipinvest)	
Schneider Electric SA	
Sofinergie 5	

6.7 Informations relatives aux prises de participations de BNP Paribas SA en 2006 portant sur au moins 5 % du capital

Franchissement de seuil supérieur à 5 % du capital			
Non coté	Shinhan Financial Group	Non coté	Arm Conseil (en liquidation) <i>Intragroupe</i>
Non coté	BICI Côte d'Ivoire <i>Intragroupe</i>	Non coté	Auger <i>Intragroupe</i>
	MGI-Coutier <i>Intragroupe</i>	Non coté	Chimicolor <i>Intragroupe</i>
Non coté	Novalliance <i>Intragroupe</i>	Non coté	In Fusio <i>Intragroupe</i>
Non coté	Sodep <i>Intragroupe</i>	Non coté	Gagmi <i>Intragroupe</i>
Non coté	Sodeva <i>Intragroupe</i>	Non coté	FPM <i>Intragroupe</i>
Non coté	Canal Réunion <i>Intragroupe</i>	Non coté	Jean Routhiau <i>Intragroupe</i>
Non coté	CPC <i>Intragroupe</i>	Non coté	Neurothech « B » SA <i>Intragroupe</i>
Non coté	Edrasco <i>Intragroupe</i>		Axa
Non coté	SOMDIAA <i>Intragroupe</i>		
Franchissement de seuil supérieur à 10 % du capital			
Non coté	Paribas North America ord. <i>Intragroupe</i>	Non coté	Viroflay SCI <i>Intragroupe</i>
Non coté	Francefi <i>Intragroupe</i>	Non coté	Comptec <i>Intragroupe</i>
Non coté	Bouqueval Hold BV <i>Intragroupe</i>	Non coté	Eropol Finance Développement <i>Intragroupe</i>
Non coté	Parconexi BV actions A <i>Intragroupe</i>	Non coté	Grupo Futuro Financiero SA <i>Intragroupe</i>
Non coté	Entreprises Daniel Chapuzet <i>Intragroupe</i>	Non coté	Aluongo <i>Intragroupe</i>
Non coté	Val Telecomunicaciones sl (DES) <i>Intragroupe</i>	Non coté	Colalu <i>Intragroupe</i>
Non coté	Viveo (ex Lecmic) <i>Intragroupe</i>	Non coté	Paceworks Inc. <i>Intragroupe</i>
		Non coté	Banexi UK Ltd. <i>Intragroupe</i>

Franchissement de seuil supérieur à 33,33 % du capital			
Non coté	Partecis	Non coté	Sodafe – Dev Afrique Centrale Ouest <i>Intragroupe</i>
Non coté	Loop <i>Intragroupe</i>	Non coté	ALT S 2 <i>Intragroupe</i>
Non coté	Euromezzanine Gestion <i>Intragroupe</i>	Non coté	Opera Express <i>Intragroupe</i>
Non coté	Parconexi B.V. <i>Intragroupe</i>	Non coté	Kenitra Ste Electr en liquidation <i>Intragroupe</i>
Franchissements de seuil supérieur à 50 % du capital			
Non coté	JSIB UkrSibbank		
Non coté	Opera Rendement <i>Intragroupe</i>		
Non coté	Animation Science <i>Intragroupe</i>		
Franchissement de seuil supérieur à 66 % du capital			
Non coté	Axa LBO Fund III A	Non coté	Comec – Maghreb Entrep Indus <i>Intragroupe</i>
Non coté	BNP Paribas Investments Philips Inc.	Non coté	OGDI – Omnium de Gestion et de Développement Immobilier <i>Intragroupe</i>
Non coté	BNP Paribas Islamic Issuance B.V.	Non coté	Ottomane Cie Financière <i>Intragroupe</i>
Non coté	Paribas North America <i>Intragroupe</i>	Non coté	Paribas Group Australia Ltd. <i>Intragroupe</i>
Non coté	Participation Opera <i>Intragroupe</i>	Non coté	Sagip <i>Intragroupe</i>
Non coté	TFS Trust and Fiduciary Services SA	Non coté	Sofigie 2 <i>Intragroupe</i>
Non coté	Laffitte Participation 27	Non coté	SPM Sté Participations Mobilières <i>Intragroupe</i>
Non coté	Casanova Participation 6	Non coté	Aptoise de Participations <i>Intragroupe</i>
Non coté	Antin Participation 26	Non coté	Banexi Participations <i>Intragroupe</i>
Non coté	Antin Participation 27	Non coté	BNP Paribas Private Equity <i>Intragroupe</i>
Non coté	Laffitte Participation 26	Non coté	Finovectron <i>Intragroupe</i>
Non coté	Harewood Holdings Ltd. <i>Intragroupe</i>	Non coté	Taitbout Participation 3 <i>Intragroupe</i>
Non coté	BNP Paribas Commodity Futures Ltd. <i>Intragroupe</i>	Non coté	Taitbout Participation 4 <i>Intragroupe</i>
	BNL – Actions d'épargne		
	BNL – Banca Nazionale del Lavoro	Non coté	Hameau des sports (Ie) <i>Intragroupe</i>
Non coté	BNP Paribas Immobilier	Non coté	Kle 70 <i>Intragroupe</i>
Non coté	SAS Noria	Non coté	Kle 71 <i>Intragroupe</i>
Non coté	BNP Paribas Tzar Osvoboditel Ead	Non coté	Optilouis 2 <i>Intragroupe</i>
Non coté	Bergère Participation 2 <i>Intragroupe</i>	Non coté	Taitbout Participation 5 <i>Intragroupe</i>
Non coté	Bergère Participation 4 <i>Intragroupe</i>	Non coté	Taitbout Participation 6 <i>Intragroupe</i>
Non coté	BNP Paribas International BV <i>Intragroupe</i>	Non coté	BNP Paribas Corporate Finance CZ <i>Intragroupe</i>
Non coté	BPI <i>Intragroupe</i>	Non coté	Lansford Corp <i>Intragroupe</i>
Non coté	Casanova Participation 5 <i>Intragroupe</i>	Non coté	OCEFI – Omnium Construct. Finan. <i>Intragroupe</i>
Non coté	Citrus Holdings Inc. <i>Intragroupe</i>	Non coté	Sogimo <i>Intragroupe</i>
Non coté	Claireville <i>Intragroupe</i>	Non coté	Exonhit <i>Intragroupe</i>
Non coté	Cobema SA <i>Intragroupe</i>	Non coté	Tel Presse <i>Intragroupe</i>
Non coté	Cobepa Technology <i>Intragroupe</i>		

7

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

7.1	Le profil humain de BNP Paribas	214
	Une évolution des effectifs liée au développement du Groupe	214
	La pyramide des âges du Groupe	215
7.2	Des enjeux opérationnels clairement identifiés	216
	Adapter qualitativement et quantitativement l'emploi	216
	Assurer un recrutement en phase avec les spécificités des métiers de la banque	217
	Développer la compétence des salariés et des équipes	218
	Fidéliser par des rétributions compétitives	219
	Gérer les carrières et la mobilité de façon dynamique	220
	Promouvoir la diversité sous toutes ses formes et lutter contre les discriminations	221
	Protéger la santé des collaborateurs	223
	Entretenir un dialogue social de qualité	224
7.3	Annexes NRE – Social	224
7.4	Annexes NRE – Environnemental	229

7.1 Le profil humain de BNP Paribas

UNE ÉVOLUTION DES EFFECTIFS LIÉE AU DÉVELOPPEMENT DU GROUPE ⁽¹⁾

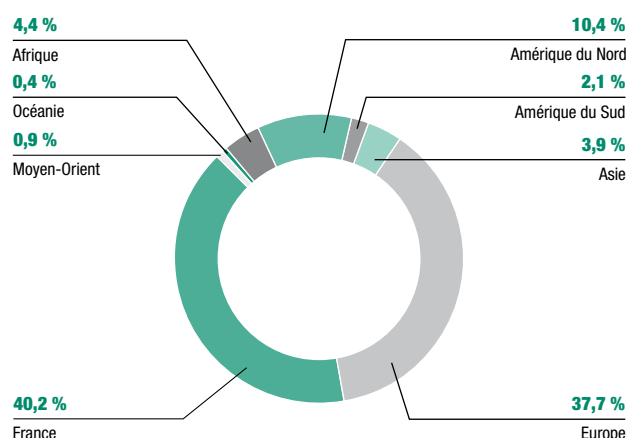
Accompagnant la croissance de tous les métiers, les effectifs gérés par le Groupe ont atteint 141 911 Équivalents Temps Plein (ETP) à la fin de l'année 2006, soit une augmentation de 32 131 par rapport à 2005.

Cette évolution est d'abord le fait de la croissance externe, notamment dans le métier de Banque de Détail hors de France avec le rachat de BNL en Italie (+ 16 820) et de UkrSibbank en Ukraine (+ 8 851). À périmètre constant, la croissance organique se traduit par une augmentation de 5 934 ETP, essentiellement dans les pôles SFDI, AMS et BFI.

À l'exception des entités faisant l'objet de restructurations comme Bank of the West et BNL, la plupart des territoires dans le monde ont été créateurs d'emplois en net en 2006, en particulier dans les pays de la zone méditerranéenne : Turquie, Égypte, Tunisie, Algérie, Maroc et Espagne ainsi qu'en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Inde et au Brésil.

Les effectifs mondiaux se répartissent de la façon suivante :

➤ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



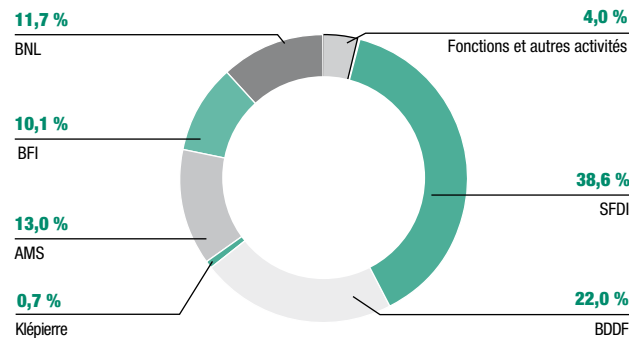
	2004	2005	2006
France	54 363	55 499	57 123
Europe (hors France)	20 083	25 205	53 461 ⁽¹⁾
Amérique du Nord	11 874	14 979	14 810
Afrique	5 526	5 661	6 201
Asie	4 534	4 785	5 571
Amérique du Sud	1 923	2 363	2 924
Moyen-Orient	742	868	1 308
Océanie	388	420	513
TOTAL	99 433	109 780	141 911

⁽¹⁾ Dont Italie 20 307

⁽¹⁾ Pour le développement des ressources humaines, le périmètre pertinent d'analyse en Équivalent Temps Plein (ETP) est la totalité des effectifs gérés par opposition aux effectifs consolidés limités au périmètre de la consolidation financière par intégration globale ou proportionnelle, et décomptés au prorata du degré de consolidation de chaque filiale :

En ETP	2002	2003	2004	2005	2006
Effectifs consolidés	87 685	89 071	94 892	101 917	132 507
Effectifs gérés	92 488	93 508	99 433	109 780	141 911

➤ PAR MÉTIER

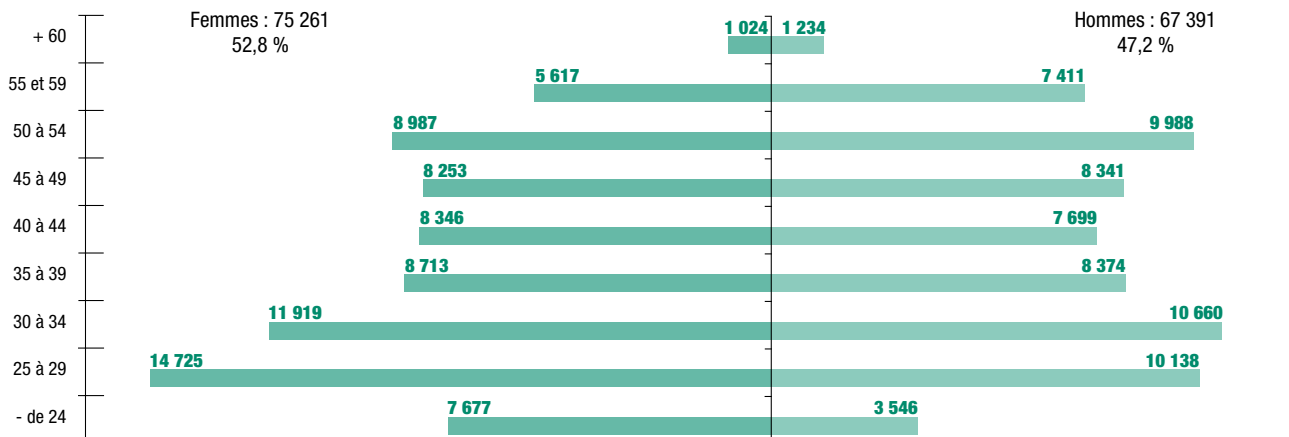


Globalement, la croissance de la part des effectifs hors de France connaît une forte accélération sur la dernière période, principalement en Europe. Pour la première fois, les effectifs hors de France sont supérieurs aux effectifs en France.

LA PYRAMIDE DES ÂGES DU GROUPE

La pyramide des âges du Groupe reste globalement équilibrée. Elle recouvre des réalités différentes marquées par une prédominance des tranches d'âge les plus jeunes pour SFDI, AMS et BFI, à l'inverse de la pyramide du pôle BDDF ainsi que de celle de BNL, plus proches de la démographie de l'emploi en Europe continentale ⁽¹⁾.

➤ PYRAMIDE DES ÂGES DU GROUPE - EFFECTIF PHYSIQUE - DÉCEMBRE 2006



⁽¹⁾ Établie sur le périmètre élargi des effectifs gérés physiques – un pour un –, cette pyramide ne peut pas être comparée à celle de 2005.

7.2 Des enjeux opérationnels clairement identifiés

ADAPTER QUALITATIVEMENT ET QUANTITATIVEMENT L'EMPLOI

La gestion des compétences est pleinement intégrée à la gestion individuelle des carrières, des recrutements, des mobilités et des relèves.

La gestion de l'emploi en tant que telle représente une problématique spécifique et limitée à la France et à l'Italie du fait de leur démographie et de la viscosité de leur marché de l'emploi. Elle est également propre à certains métiers, comme la banque de proximité ou les services financiers spécialisés dont les pyramides des âges montrent l'importance de tranches d'âges les plus élevées.

Dans ce contexte, il s'agit à la fois de gérer avec régularité la baisse du nombre de postes de travail liée aux développements informatiques et aux réformes d'organisation, de libérer des postes adaptés à la

reconversion des salariés dont le poste n'existe plus et de dégager des marges de manœuvre pour maintenir un niveau de recrutement élevé tout en préparant la relève.

Ces plans d'adaptation sont systématiquement mis en œuvre par le Groupe en concertation avec les représentants du personnel à partir d'études prévisionnelles menées chez BNP Paribas SA depuis le début des années 1990.

En 2006, un accord a été signé chez Cetelem sur le projet-cadre du Plan d'Adaptation de l'Emploi de son réseau en France pour la période 2006-2008. L'acquisition de BNL en Italie a conduit à mettre en place de façon négociée un plan local de réduction des effectifs.

Une culture de dialogue dans les relations sociales chez BNL lors du rapprochement avec BNP Paribas

L'acquisition de BNL en Italie en 2006 a été conduite dans le cadre d'une démarche d'intégration qui respecte la profonde culture de dialogue et de concertation de BNL avec les représentants du personnel. Dès juin 2006, la phase initiale de restructuration a fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales. Le plan présenté fin juillet a été suivi de négociations qui ont abouti le 23 novembre à la signature d'accords bien accueillis par les parties, portant sur la retraite, l'embauche, la mobilité et le développement des compétences. Un plan de formation pour la requalification signé avec les organisations syndicales fournit un support au personnel touché par les conséquences du rapprochement. Pendant trois ans, les programmes toucheront 2 500 salariés lors de plus de 26 000 jours de formation. Les réseaux seront réorganisés dans cinq régions en coordination avec les organisations syndicales en favorisant le dialogue local, l'intégration, le changement, l'innovation et l'affirmation d'une nouvelle identité forte et dynamique.

Un nouveau Plan d'Adaptation de l'Emploi a aussi été lancé en 2005 par BNP Paribas SA en France pour la période 2006-2008. Il comporte plusieurs catégories de mesures :

- **La mobilité et la reconversion interne** : le reclassement interne des salariés perdant leur poste est systématiquement privilégié. Dans ce cadre, les salariés engagés dans des actions de reconversion bénéficient d'un accompagnement en termes de mobilité et de formation. Cet accompagnement se matérialise par l'adaptation du parcours de développement personnel, une information sur les postes disponibles et des mesures financières liées à la mobilité géographique ;
- **Les aides aux départs volontaires** : fondées sur le volontariat, ces mesures sont ouvertes aux salariés sous réserve d'un accord des responsables Ressources Humaines. Les départs volontaires ainsi

validés peuvent intervenir dans le cadre de projets professionnels ou de créations d'entreprises. 136 collaborateurs sont partis dans ce cadre en 2006 ;

- **La mise en œuvre d'un dispositif de temps partiel incitatif** pour les salariés affectés aux back-offices du réseau, assorti d'une contrepartie d'embauche.

Les simulations réalisées sur les futurs départs à la retraite confirment la pertinence de cette politique de l'emploi qui permet d'anticiper le choc démographique annoncé en entretenant un niveau élevé de recrutement et adapté dans la durée à la relève de ces départs prévisibles.

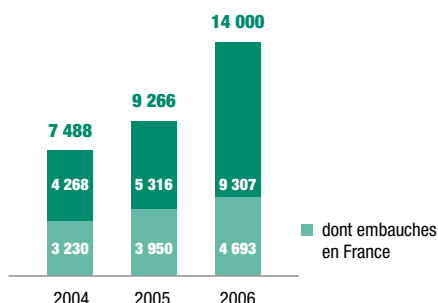
Parallèlement, la croissance des autres métiers du Groupe aura permis à BNP Paribas d'être créateur net de plus de 1 000 emplois en France en 2006.

ASSURER UN RECRUTEMENT EN PHASE AVEC LES SPÉCIFICITÉS DES MÉTIERS DE LA BANQUE

UN RECRUTEMENT INTENSE ET DIVERSIFIÉ

Le Groupe accompagne le développement de ses métiers en maintenant depuis 2004 un niveau élevé de recrutements en France et hors de France. Le nombre d'embauches de nouveaux collaborateurs a fortement progressé en 2006 par rapport à 2005, avec 14 000 embauches au niveau mondial ⁽¹⁾ traduisant la conjonction de niveaux d'activité exceptionnels dans tous les métiers du Groupe.

► LES RECRUTEMENTS EFFECTIFS PERMANENTS (HORS CDD)



LES RECRUTEMENTS EN FRANCE

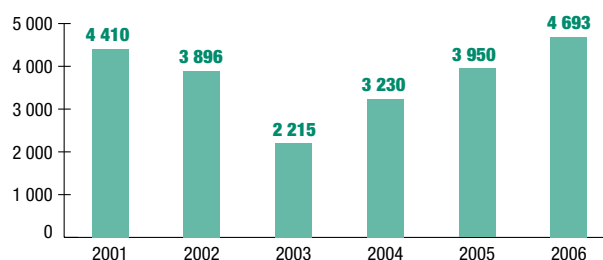
Un recrutement de profils diversifiés

La répartition en part relative des recrutements par profil est équilibrée en 2006 entre 50 % des jeunes diplômés et 50 % de collaborateurs titulaires d'une première expérience.

Le nombre de recrutements en alternance atteint 860 contrats, dont 570 contrats de professionnalisation et 290 contrats d'apprentissage, en progression globale de 9 % par rapport à 2005. Au 31 décembre 2006, le nombre de jeunes en cours de contrats d'alternance était de 1 366, soit 18 % de plus que l'encours un an auparavant, faisant ainsi de BNP Paribas une des premières entreprises françaises ayant recours aux contrats en alternance.

En matière de prérecrutement, le nombre de missions de Volontariat International en Entreprise (VIE), avec près de 240 départs en 2006 contre 189 en 2005, est en augmentation sensible. BNP Paribas maintient son rang de première entreprise française recruteur de VIE. Les stages de fin d'étude (bac + 5) progressent également avec plus de 1 400 mises en stage réalisées.

► LES RECRUTEMENTS DE CDI EN FRANCE



Des liens étroits avec les écoles

Les équipes du recrutement ont développé l'effort de communication et de promotion, notamment au travers d'actions de relations avec les écoles. Le Groupe a participé à 108 forums, salons de recrutement, présentations et animation d'ateliers, contre 45 en 2005. Ces actions vis-à-vis de tous les profils recherchés sont essentielles dans un contexte de marché plus concurrentiel. La présence accrue auprès des jeunes diplômés a permis le maintien du bon niveau d'attractivité du Groupe pour certaines cibles stratégiques.

Grâce à cet effort, le flux de candidatures reste élevé.

En France, BNP Paribas reste en 1^{re} position en score d'attractivité spontanée dans le sondage TNS Sofres réalisé auprès des étudiants de 3^e année des écoles de commerce, dans un palmarès très resserré : diminution des écarts de points, nombreux ex aequo. Le Groupe est 6^e en score d'attractivité spontanée auprès des écoles d'ingénieurs, première banque et première entreprise du secteur des services à être citée par cette population.

Deux opérations de recrutement en agences

Suite à celles menées en 2005, deux nouvelles opérations de recrutement en agences ont été organisées en avril et en octobre dans des agences de Paris et de l'Île-de-France. La première a attiré 3 600 candidats, dont 1 400 ont été reçus en mai et juin et une centaine embauchés. Pour la seconde, l'intervention directe de chargés de recrutement a permis la validation rapide des candidats les plus prometteurs pour validation définitive.

⁽¹⁾ Les embauches de CDI sont mesurées sur un périmètre qui ne comprend pas notamment le groupe BancWest et UkrSibbank.

DÉVELOPPER LA COMPÉTENCE DES SALARIÉS ET DES ÉQUIPES

DES FORMATIONS INNOVANTES, LEVIER DE FIDÉLISATION DES ÉQUIPES

Avec la formation, BNP Paribas dispose d'un levier pour attirer et fidéliser ses équipes. Les enjeux sont à la fois collectifs et individuels. La politique et l'offre de formation ont pour ambition d'accompagner les mutations de l'entreprise, de proposer aux managers des comportements et des outils adaptés à leur environnement, et de permettre aux salariés de développer leurs compétences au long de leur vie professionnelle. Chacun est encouragé à se former dans le cadre de sa fonction actuelle comme dans la perspective de son évolution.

Le processus commence par des séminaires d'intégration. Des formations spécifiques aux métiers sont par la suite proposées pour le développement des compétences et la progression. Sur une cible plus large, les formations transversales ont une vocation fédératrice et identitaire ; elles portent principalement sur l'insertion et les compétences managériales.

INTÉGRATION ET DÉCOUVERTE DU GROUPE

Les dispositifs d'intégration permettent au nouvel entrant de découvrir BNP Paribas et de situer sa nouvelle activité par rapport à l'ensemble des métiers. Ces formations offrent une occasion aux nouveaux embauchés de constituer leur premier réseau relationnel dans l'entreprise. Elles contribuent à créer un sentiment d'appartenance en proposant un socle de repères à partager : valeurs, principes d'action et méthodologies. Les formations d'intégration s'insèrent dans d'autres temps forts pour le nouveau collaborateur : l'accueil par son manager et dans les équipes, la découverte du poste de travail et de l'environnement dans lequel le métier s'exerce.

En 2006, 150 jeunes diplômés de l'enseignement supérieur recrutés en France ont bénéficié des séminaires Groupe. D'autres séminaires d'intégration pour les pôles BFI et BDDF ont accueilli plusieurs centaines de recrues.

Le nombre grandissant de sessions d'intégration proposées aux cadres expérimentés en 2006 répond aux besoins de découverte de l'entreprise résultant de la croissance externe et organique du Groupe. En 2006, des collaborateurs issus de plus de 35 territoires ont été accueillis dans ces sessions. Nombre d'entre eux sont venus de TEB en Turquie et d'UkrSibbank en Ukraine, acquisitions récentes du Groupe.

Le Centre de Formation de Louveciennes, situé dans un cadre exceptionnel proche de Paris, constitue une véritable université d'entreprise dont la mission est de développer les compétences, tout en constituant un lieu d'échanges et un cadre fédérateur. Il réunit des collaborateurs en stages, venant de tous métiers, de tous pays et de toutes cultures. En 2006, plus de 22 000 salariés y ont été accueillis pour participer aussi bien à des séminaires d'intégration qu'à des formations métiers ou transversales. La fréquentation du Centre est en hausse de plus de 10 % par rapport à 2005.

FORMATIONS TRANSVERSALES

Si les métiers définissent les formations liées à leur expertise et aux compétences associées, les formations transversales comme la maîtrise d'ouvrage, la gestion de projet, l'efficacité personnelle et le management opérationnel sont assurées par le Centre de Formation du Groupe. Plus de 3 370 personnes y ont été formées en 2006, contre 3 270 en 2005.

Nombre de collaborateurs formés				
	2004	2005	2006	Évolution 2006/2005
Management opérationnel	1 180	1 496	1 406	- 6,0 %
Efficacité personnelle	1 318	1 261	1 583	+ 25,5 %
Maîtrise d'ouvrage	439	517	384	- 25,8 %
TOTAL	2 937	3 274	3 373	+ 3 %

Les formations qui connaissent la plus forte croissance sont :

- L'offre *e-learning* : 1 200 CD ont été commandés en 2006 contre 1 000 CD en 2005 ;
- L'offre Efficacité personnelle enregistre une augmentation de 25 % des apprenants ;
- Un module de sensibilisation à la conformité, en français et en anglais, est proposé depuis juin à tous les collaborateurs. Plus de 900 personnes l'ont suivi, ce qui équivaut à soixante séminaires de quinze personnes ;
- Un programme relatif au Plan de Continuité des Activités est réalisé avec BP2S et BFI.

FORMATION DES CADRES SUPÉRIEURS

Créé en 2005 en partenariat avec le Collège de l'École Polytechnique, le programme *Leadership for Development* est destiné aux cadres supérieurs en phase active de développement de leur carrière, qui doivent valoriser leurs capacités personnelles. Ce parcours permet d'optimiser les aptitudes au leadership.

En 2006, l'offre de formation au management s'est enrichie avec la création de deux programmes destinés aux cadres supérieurs : PRISM et NEXTEP. Les objectifs de ces programmes sont étroitement associés à la gestion des carrières : constituer et faire vivre une communauté de cadres supérieurs occupant des postes clés pour PRISM, et favoriser le succès des transitions à forts enjeux pour NEXTEP. Il s'agit de s'assurer que la formation accompagne la politique de gestion de carrière et crée les conditions pour doter les cadres supérieurs de compétences nécessaires au développement du Groupe.

FIDÉLISER PAR DES RÉTRIBUTIONS COMPÉTITIVES

UN ENSEMBLE DE RÉTRIBUTIONS LARGE ET COMPLET

Les rémunérations

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par un salaire fixe en adéquation avec l'expérience acquise par les salariés et les pratiques observées pour chaque métier sur le marché. Les performances individuelles sont rétribuées par une rémunération variable en ligne avec la réalisation des objectifs fixés. Les rémunérations variables revêtent différentes formes selon les métiers : bonus dans les métiers financiers, commissions dans les métiers commerciaux.

La politique de rémunération du Groupe vise à être équitable, compétitive et sélective.

- Une recherche d'équité anime l'examen annuel des situations individuelles selon un dispositif piloté au plan mondial par la fonction Ressources Humaines Groupe.

- L'actualisation des benchmarking annuels par le centre d'expertise Compensation and Benefits de Ressources Humaines Groupe par métier, par type d'emploi et par pays atteste de l'attention portée à la compétitivité des rémunérations fixes et variables.

- Un principe de sélectivité préside à la révision des rémunérations étroitement liée à l'évolution des compétences, des responsabilités et des performances des salariés, apparaissant dans les évaluations professionnelles annuelles.

Le partage des résultats et de la création de valeur du Groupe

Le Groupe cherche à optimiser les dispositifs d'intéressement collectif aux résultats selon le contexte légal, social et fiscal des entités : participation et intéressement en France, plans de profit sharing dans de nombreux territoires.

Participation et Intéressement BNP Paribas SA				
Au titre des exercices (en euros)	2003	2004	2005	2006
Montant brut	116 769 620	148 701 874	186 076 788	227 719 000
Montant minimum par salarié	2 328	2 945	3 772	4 696
Montant maximum par salarié	7 831	10 020	10 689	12 732

L'actionnariat des salariés

Le Groupe favorise également l'actionnariat par l'augmentation de capital annuelle réservée aux salariés. Depuis la création en 2000 du groupe BNP Paribas, le plan d'actionnariat mondial permet de proposer aux collaborateurs de devenir actionnaires de leur entreprise en bénéficiant

d'une décote et d'un abondement de l'entreprise. Depuis lors, 7 opérations d'augmentation de capital ont été proposées aux salariés du Groupe. Un montant supérieur à 200 millions d'euros est régulièrement souscrit chaque année.

Augmentations de capital réservées aux salariés	2006			Moyenne sur 3 ans
	France	International	Total	
Nombre d'ayants droit	68 998	36 996	105 994	101 362
Nombre de souscripteurs	44 287	11 565	55 852	53 174
Taux de souscription	64 %	31 %	53 %	53 %
Montant	219,4	63,2	282,6	239

BNP Paribas lauréat du prix de l'Actionnariat salarié 2006

BNP Paribas est une des trois sociétés du CAC40 primées en 2006 dans le cadre du Salon Actionaria, sous l'égide de la Fédération française des Associations d'actionnaires salariés et anciens salariés (FAS).

Une large gamme d'avantages sociaux

Les avantages sociaux développés dans le Groupe visent à accompagner les salariés dans la constitution d'une épargne de long terme et à les aider à faire face aux aléas et accidents de la vie par l'accès à des systèmes de prévoyance :

■ Les dispositifs d'épargne salariale

Ils ont pour objectif de permettre aux salariés la constitution d'une épargne, notamment en vue de leur retraite, en optimisant les régimes sociaux et fiscaux locaux. Hors de France, les plans de retraite complémentaire sont privilégiés tandis qu'en France, les plans d'épargne salariale permettent la constitution d'une épargne bénéficiant d'un régime fiscal privilégié, contrepartie d'une immobilisation à moyen terme. Les plans d'épargne salariale, d'entreprise ou de groupe, peuvent être alimentés par des versements en provenance de la participation et de l'intéressement, des versements volontaires des salariés et de la contribution éventuelle de l'entreprise sous forme d'abondement. Introduit en 2005 dans le dispositif d'épargne salariale, le Plan d'épargne retraite collectif (PERCO) a été souscrit à la fin de l'année 2006 par 8 201 salariés qui disposeront de cette épargne à leur départ en retraite sous la forme soit d'une rente, soit d'un capital ;

■ La protection sociale

De longue date, le Groupe a mis en place des dispositifs de couverture sociale assurant une protection de haut niveau à ses salariés. Ces mécanismes ont fait l'objet d'une harmonisation, notamment hors de France, avec l'objectif d'assurer une plus grande cohérence entre des systèmes parfois marqués par de fortes spécificités locales ;

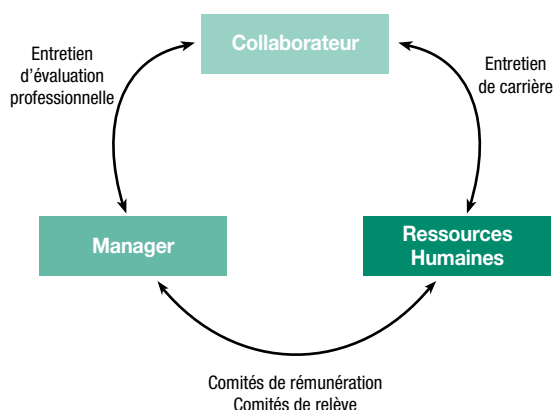
■ La prévoyance flexible et personnalisée en France

Créé par un accord d'entreprise, le régime de prévoyance flexible de BNP Paribas a peu d'équivalents dans les entreprises françaises. Il offre aux salariés un niveau élevé et adapté de garanties pour les arrêts de travail liés à la maladie, à l'invalidité et au décès. À partir d'un régime de base applicable par défaut, chacun personnalise sa protection selon sa situation personnelle ou familiale en choisissant le niveau de prestations ou de garanties complémentaires adapté : capital supplémentaire en cas de décès accidentel, rente éducation, rente temporaire de conjoint, capital en cas de décès du conjoint. Les choix peuvent être régulièrement modifiés. Fin 2006, ce dispositif de prévoyance flexible touche 37 entités en France et couvre plus de 56 000 personnes.

GÉRER LES CARRIÈRES ET LA MOBILITÉ DE FAÇON DYNAMIQUE

UNE GESTION DES CARRIÈRES QUI PRÉPARE ET ACCOMPAGNE LES ÉVOLUTIONS

➤ LA GESTION DES CARRIÈRES



BNP Paribas met en œuvre une politique de gestion des carrières pour permettre à chacun de continuer à progresser dans le cadre d'une évolution construite et cohérente. Investissant dans différents programmes de formation continue adaptés aux profils et aux aspirations de chacun, le Groupe souhaite promouvoir le développement des compétences de ses collaborateurs et la mobilité interne de façon durable et motivante. La gestion des carrières se fonde en premier lieu sur la relation régulière du collaborateur avec son manager. Les gestionnaires des Ressources Humaines ont pour mission d'accompagner cette relation et de mettre en œuvre un suivi de carrière.

UNE RELÈVE ORGANISÉE

Une des missions essentielles fixée par le Groupe pour la gestion des carrières est de préparer l'avenir en assurant la relève à plus long terme de ses dirigeants. Pour cela, des Comités de relève réunissent chaque année les responsables des pôles et fonctions et les gestionnaires RH, et détectent les cadres à potentiel susceptibles d'assurer la relève des postes clés de l'entreprise. Pour accompagner ces collaborateurs, le séminaire Leadership for Development, mis en place en 2005, permet aux participants de réaliser un plan de développement individuel en liaison avec leurs responsables opérationnels. Cette population regroupe environ 1 500 personnes dans le monde.

En parallèle, pour maintenir un dispositif de relève à plus long terme, les cadres juniors bénéficient d'un suivi de carrière spécifique comportant des caractéristiques communes telles que des entretiens de carrière rapprochés, des séminaires adaptés aux besoins de cette population et des rencontres avec des responsables du Groupe. Le Groupe offre plusieurs types de suivi permettant un accompagnement des cadres juniors dans les principales étapes de leur début de carrière :

- Les *Cadres à Potentiel Juniors*, identifiés par les responsables RH au moment de leur passage en deuxième poste en raison de leur potentiel d'évolution, participent à des animations collectives (séminaires, petits déjeuners...). Ils bénéficient d'un suivi de carrière spécifique des Ressources Humaines du pôle et du Groupe ;
- Les *Diplômés de l'Enseignement Supérieur (DES)* en France sont des collaborateurs embauchés avec un diplôme de niveau bac + 5 et de moins de deux ans d'expérience professionnelle, qui font l'objet dès leur embauche d'un suivi spécifique de six ans au travers des étapes de leur vie professionnelle (changement de poste, rémunération,

promotion) lors de séminaires d'intégration, de formations à la prise de poste ou de formations diplômantes favorisant leur évolution. Ce suivi concerne exclusivement la France compte tenu du nombre élevé des recrutements qui y sont effectués.

Des animations collectives et des suivis spécifiques sont également élaborés à l'initiative des pôles, métiers, fonctions ou territoires pour tous les collaborateurs, juniors ou expérimentés, qui intègrent le Groupe.

UNE MOBILITÉ DYNAMIQUE

Pour BNP Paribas, la mobilité constitue un atout et un moyen privilégié d'adaptation des ressources humaines à l'évolution de ses activités. Grâce à la mobilité, chacun peut élargir ses expériences professionnelles et faire progresser sa carrière. Différents types de mobilité favorisent les

possibilités d'évolution des collaborateurs vers d'autres métiers et leur permettent d'acquérir de nouvelles compétences :

- La *mobilité fonctionnelle*. Changement de poste, mais parfois aussi évolution professionnelle, c'est-à-dire un élargissement du savoir-faire, des connaissances ou des responsabilités du collaborateur ;
- La *mobilité géographique*. Le collaborateur change de ville ou de pays dans le cas de la mobilité internationale ;
- La *mobilité intragroupe*, ou changement d'entité juridique.

Au-delà des nombreuses opportunités offertes par la diversité des métiers, les choix de mobilité doivent tenir compte des aspirations, tout en permettant de capitaliser au mieux les compétences acquises. C'est pourquoi au travers du système d'évaluation professionnelle mis en place dans le Groupe, les échanges entre collaborateurs et managers constituent les bases de la gestion des carrières.

PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ SOUS TOUTES SES FORMES ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les priorités de la politique de diversité aujourd'hui sont de garantir l'égalité des chances et le principe de non discrimination, notamment en ce qui concerne le recrutement des minorités visibles ; d'améliorer le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et de promouvoir la féminisation de l'encadrement supérieur. Le principe de non-discrimination est clairement affirmé dans le Règlement Intérieur de BNP Paribas SA depuis 2003 qui est accessible à tous les collaborateurs sur l'Intranet.

NON-DISCRIMINATION ET PROMOTION DE L'ÉGALITÉ : UN ENGAGEMENT ET DES PLANS D'ACTION

BNP Paribas, signataire de la Charte de la diversité

BNP Paribas appartient aux quarante premières entreprises françaises signataires de la Charte de la Diversité. Le Groupe a fait l'objet d'un test par la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour la Diversité (Halde) en janvier 2006. Ce test n'a pas révélé de discrimination au niveau du recrutement.

Le 13 décembre 2006, le Groupe a également signé la Charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation proposée par le ministère de l'Éducation nationale pour renforcer les liens et développer les initiatives entre les entreprises et l'Éducation nationale. Pour BNP Paribas, la signature de cette charte s'inscrit dans un ensemble d'actions engagées de longue date avec le monde éducatif et permettra d'amplifier ces actions.

Un dispositif de contrôle rigoureux du risque de discrimination

La discrimination au niveau du recrutement ou de l'évolution de carrière a été retenue comme l'un des trente risques majeurs pour le Groupe au

plan mondial. Ce risque a fait l'objet en 2005-2006 d'une analyse pour évaluer les causes potentielles d'incidents (situations de discrimination, ou pouvant conduire à une discrimination), définir les contrôles à réaliser pour les prévenir et en mesurer les conséquences possibles et établir un plan d'action. Ce plan fait l'objet d'un suivi formalisé par un reporting présenté trois fois par an au Comité Exécutif.

Le dispositif de droit d'alerte éthique permet à tout collaborateur de faire part d'interrogations sur les risques de dysfonctionnement en matière de conformité auquel il peut se trouver confronté et notamment des pratiques qu'il jugerait discriminatoires.

Un responsable de la diversité a été nommé en septembre 2005 au sein des Ressources Humaines Groupe de BNP Paribas. Sa mission consiste à définir la politique globale et à coordonner les plans d'action sur les sujets de non-discrimination, de promotion de l'égalité des chances, de féminisation et d'internationalisation de l'encadrement supérieur. Il assume la coordination d'ensemble en englobant la thématique du handicap.

DIAGNOSTIC, AUDIT, TESTING

Réalisation d'un recensement interne sur la diversité

Un recensement interne sur la diversité a été conduit au premier semestre 2006, au travers de plus d'une trentaine d'entretiens, auprès de responsables RH France et de filiales et territoires étrangers. Les objectifs de ce recensement ont été les suivants : connaître la perception de la diversité selon les différents territoires et entités de BNP Paribas, connaître les enjeux et les priorités de chacun, dresser un état des lieux et identifier les bonnes pratiques à partager dans le Groupe. Depuis plusieurs années, de nombreuses entités de BNP Paribas développent des actions en faveur de la diversité, notamment une sensibilisation interne par la communication et la formation.

Audit sur les salariés handicapés

Un audit de la situation des salariés handicapés a été réalisé d'octobre 2005 à mars 2006, en France, par le cabinet TH Conseil spécialisé dans le recrutement de personnes handicapées. L'étude a permis de faire progresser la réflexion du Groupe qui a la volonté de passer d'une attitude sociale à une véritable responsabilité sociétale. Suite à cet audit, un Projet handicap a été mis en place (voir plus loin : « Le Projet handicap »).

Enquêtes sur l'égalité hommes femmes

Un groupe de femmes cadres supérieures, Mix City, lancé fin 2004 à l'initiative des Ressources Humaines Groupe est constitué d'une dizaine de femmes représentatives des métiers du Groupe. En 2005, ce groupe a proposé aux Ressources Humaines des pistes pour favoriser l'accession des femmes à des postes de direction. Ce groupe intervient sur cinq chantiers : des services pour faciliter la vie quotidienne, la gestion des congés de maternité, l'organisation du temps de travail, le mentoring et le coaching ainsi que la constitution d'un réseau femmes.

UNE DÉMARCHE CONCERTÉE

Réduire les inégalités liées à la maternité

Un accord sur l'égalité professionnelle hommes femmes, signé par les organisations syndicales en 2004, prévoit une égalité de traitement en matière de recrutement, de salaire et de promotion ainsi que des mesures sur le congé de maternité. Ainsi chaque salariée est reçue en entretien par son gestionnaire individuel avant son congé de maternité et au moins deux mois avant son retour pour définir les conditions de reprise d'activité. Le critère de limite d'âge pour la détection de cadres à potentiel a été remplacé par un critère d'expérience professionnelle pour moins pénaliser les femmes qui ont eu des enfants.

Des filiales du Groupe ont signé des accords similaires : BPLG, Cetelem, BNP PAM et BNP Paribas Assurance. En 2006, un autre accord a été signé par quatre organisations syndicales de BNP Paribas SA au sujet des modalités d'application de la loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale lors d'un congé de maternité, d'adoption ou postnatal. Il fixe les règles de détermination des augmentations minimales fixes et variables de rémunérations.

Promotions et discrimination : un recours possible à une commission paritaire

Un collaborateur qui estime avoir fait l'objet d'une discrimination traduite sous forme d'une absence de promotion ou d'augmentation individuelle peut adresser une demande à la commission de recours en matière de révision annuelle de situation. Par un accord signé par les cinq organisations syndicales, BNP Paribas a créé cette commission paritaire compétente pour examiner la situation des salariés qui prétendent à une révision de leur situation sous la forme d'une promotion ou d'une augmentation. Elle se réunit chaque année pour examiner les dossiers qui lui ont été transmis ; elle est composée de représentants des Ressources Humaines Groupe et des organisations syndicales.

LE PROJET HANDICAP

BNP Paribas SA comptait à la fin de l'année 2006 un équivalent de 1 012 travailleurs handicapés en France métropolitaine. Pour mieux coordonner les efforts et davantage faciliter l'insertion des personnes handicapées, la banque a créé une équipe dédiée : Projet handicap, au sein de la fonction Ressources Humaines Groupe. Celle-ci a pour mission de mettre en œuvre les recommandations d'un consultant spécialiste en ressources humaines et en organisations appliquées au handicap qui a identifié, à partir de l'existant, les principaux axes d'intervention.

À cet égard, BNP Paribas développe le recours à la sous-traitance auprès du secteur protégé ou adapté. Elle y œuvre directement depuis 1981 avec la création par sa Mutuelle de l'Institut des Cent Arpents installé dans la banlieue d'Orléans, dont fait partie l'ESAT ⁽¹⁾ Jean Pinault. Sa capacité s'est récemment accrue pour permettre de faire travailler 105 travailleurs handicapés, contre 80 précédemment, aux côtés des 11 personnes à fort handicap abritées dans son centre de vie.

BNP Paribas cherche à accroître sensiblement le nombre des travailleurs handicapés qu'elle emploie par l'élargissement du vivier de candidats, et à soutenir ceux de ses employés confrontés à un handicap directement ou dans leur famille. Chaque fois que nécessaire, la banque procède à l'adaptation des postes de travail et de leur environnement, et intervient avec le service social, le service de santé au travail et la Mutuelle du Groupe pour améliorer les conditions de vie personnelles et acquérir pour ses collaborateurs et leurs enfants handicapés des appareils coûteux.

BNP Paribas SA a poursuivi cette année son action Accueil et Service pour améliorer l'accessibilité de ses sièges aux clients comme aux collaborateurs. Un audit complet est en œuvre sur la conformité de ses immeubles centraux. Présenté aux représentants du personnel de BNP Paribas SA, ce projet qui, à terme, concernera l'ensemble du Groupe, sera d'abord étendu aux filiales en France, puis à certains territoires hors de France.

SENSIBILISATION ET FORMATION

Le séminaire des responsables de ressources humaines en charge de la gestion de carrières au plan mondial a eu pour thème en 2006 le management des différences. 180 responsables des Ressources Humaines, dont plus de 130 basés en France, ont assisté pendant deux jours à des présentations de la politique de diversité et de sa déclinaison sur les processus des ressources humaines. La présentation de la politique de diversité a été complétée par des témoignages de responsables RH dans des pays ayant développé depuis de nombreuses années des actions en matière de diversité et de non-discrimination, notamment le Royaume-Uni, les États-Unis, Hong Kong et Singapour.

Au niveau du Groupe, des informations sur la diversité ont été relayées sur l'Intranet et sur la lettre d'information hebdomadaire accessible à tous les collaborateurs : l'opération sur le film *Plafond de verre* proposée par l'IMS avec un rappel de l'engagement en matière de diversité, une information sur le test dont le recrutement de BNP Paribas a fait l'objet de la part de la Halde et des points réguliers sur le Projet Banlieues.

Plusieurs sites étrangers ont mis en place des actions de communication interne pour marquer leur engagement en faveur de la diversité, notamment à Londres, au Canada et au sein de Bank of the West.

⁽¹⁾ Établissement et Services d'Aide par le Travail.

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS INTÉGRÉE À LA GESTION DES CARRIÈRES

Non-discrimination lors du recrutement

Les outils du recrutement ont vocation à prévenir la discrimination et à renforcer l'égalité des chances. Une équipe centralisée traite plus de 90 % des recrutements en France. Cette organisation est un gage d'objectivité du processus. La transparence dans les postes offerts est assurée par la publication d'offres d'emploi et de stages sur le site Internet.

Une revue complète des méthodes de recrutement a conduit à des changements. Des outils d'évaluation de la personnalité et de comportement au travail ont été mis au point pour rendre plus objectifs les entretiens avec les chargés de recrutement. Un nouvel outil implanté en mars 2006 permet une aide au tri des *curriculum vitae* sur cinq postes types concentrant une forte proportion des recrutements du réseau d'agences. Un tri automatique propose aux chargés de recrutement les candidatures les plus adaptées au profil recherché. L'outil ne fait

plus apparaître la nationalité sur le dossier rempli par le candidat sur Internet.

BNP Paribas participe à des forums de recrutement diversité : IMS, Africagora, AFJ, Zéro Discrimination à Lyon, Nos quartiers ont du talent avec le MEDEF. Régulièrement, le Groupe est présent sur des forums emplois dans des zones sensibles.

Promotion au niveau de cadre supérieur

Depuis 2005, l'attention des Ressources Humaines sur la non-discrimination est sollicitée dans les processus de nomination. Le gestionnaire doit être garant de l'absence de discrimination de toute nature (âge, origine, sexe) à chaque étape du processus de proposition. Une attention particulière est portée pour essayer de respecter dans le flux de promotion la proportion hommes femmes dans la population candidate à la promotion. Une attention est également accordée aux collaborateurs seniors. En 2006, les collaborateurs de 55 ans et plus représentent plus de 7 % des nominations.

PROTÉGER LA SANTÉ DES COLLABORATEURS

La politique de santé au travail du Groupe va au-delà de la seule conformité avec l'évolution des législations. Les enjeux majeurs tiennent à la prévention des risques et à l'accompagnement des fragilités et inaptitudes.

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention passe par l'identification des risques professionnels : agression dans les agences, troubles musculo-squelettiques, dysfonctionnement des climatisations et des ventilations. Pour prévenir ces risques, une équipe pluridisciplinaire, créée en 2006, réunit et met en réseau les compétences de tous les intervenants pour faire face à des pathologies issues de multiples facteurs.

L'accompagnement médical des salariés victimes d'agression, surtout en région parisienne, s'intègre dans un dispositif développé avec les Urgences médicales de Paris. Progressivement renforcé lors des dernières années, ses effets bénéfiques se mesurent par la diminution des arrêts post-agression, la baisse de la durée des arrêts et du nombre de mutations pour inaptitude au poste. En 2006, 156 personnes ont bénéficié d'un accompagnement médical après une agression ; 7 ont été orientées en consultation spécialisée pour une prise en charge psychologique.

La prévention des autres risques professionnels fait l'objet de mesures adaptées : campagnes d'information, formation, ergonomie de conception, ergonomie de correction et procédures d'alerte. Le haut niveau de vigilance porté conjointement par le Service de Santé au Travail, les hiérarchies, les services immobiliers, l'ergonomie et les instances paritaires n'est pas étranger au très faible taux de déclaration de troubles musculo-squelettiques dans BNP Paribas SA.

L'ACCOMPAGNEMENT DES FRAGILITÉS ET INAPTITUDES

Comme pour la prévention, le reclassement des salariés après plusieurs mois d'absence suite à une maladie fait l'objet d'une collaboration entre le Service de Santé, les gestionnaires RH et les hiérarchies. Compte tenu de la rapidité des évolutions dans l'entreprise, la réintégration doit prendre en compte les changements, dissiper les inquiétudes des salariés et donner le temps de trouver de nouveaux repères.

Dans certains cas, l'accompagnement passe par une visite de préreprise au médecin du travail à l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin-conseil. Cette évaluation permet au médecin du travail de préparer la reprise avec les intervenants selon les éventuelles séquelles ou le handicap résiduel du malade.

Hors de France, les entités s'efforcent d'optimiser la prévention des risques sanitaires et l'accès aux soins des salariés en lien avec les systèmes de santé locaux. Ainsi, les salariés de l'UkrSibbank irradiés à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl bénéficient d'indemnités et de congés supplémentaires et font l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif mis en place par les autorités ukrainiennes.

BNP Paribas est membre actif de l'association Sida Entreprises qui regroupe les principaux investisseurs français en Afrique pour contribuer à résoudre les problèmes persistants de prévention, d'accès aux soins et de suivi des traitements qui restent dominants malgré l'aide financière mise en œuvre dans les pays exposés. BNP Paribas contribue à la constitution de plates-formes interentreprises dans les pays de l'Afrique de l'Ouest où le Groupe est présent par le réseau de ses banques associées (BICI).

ENTREtenir un dialogue social de qualité

Les échanges lors du Comité européen comme du Comité de groupe ont été soutenus en 2006. Ce dernier a finalisé les travaux engagés en 2005 sur la cohérence des règles sociales dans les entités du Groupe en France. Celles-ci présentées au Comité de groupe du 6 avril 2006 ont fait l'objet d'un large consensus : quatre organisations syndicales ont adhéré aux principes qui y sont définis. Il constitue désormais un document de référence en matière de protection sociale, de gestion des emplois et de développement de carrière.

La Commission du droit social, instance nationale d'information et de négociation de BNP Paribas SA, s'est réunie à 32 reprises en 2006 et a permis la signature de 13 accords d'entreprise. Plusieurs d'entre eux améliorent ou développent les rétributions dans l'entreprise, notamment l'épargne salariale. Un nouvel accord d'intéressement, signé le 29 juin pour la période 2006-2008, associe les salariés à la croissance et aux résultats du Groupe. Il est assis sur le résultat brut d'exploitation consolidé, en cohérence avec la stratégie internationale du Groupe et

son organisation en lignes de métiers mondiales. Un accord salarial pour l'année 2006 a porté sur la mise en place d'une mesure générale et l'attribution d'un bonus exceptionnel.

Six ans après la signature de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, les signataires ont modifié le dispositif applicable aux cadres au forfait pour prendre en compte le développement de l'entreprise et l'évolution de ses métiers. En même temps, des dispositions ont été mises en œuvre permettant de transférer des jours épargnés dans un Compte Épargne Temps vers les dispositifs d'épargne salariale ou d'épargne retraite.

À la suite de l'accord du 9 avril 2004 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, un nouvel accord a été conclu le 28 juillet 2006 définissant les règles d'évolution de la rémunération individuelle des salariés à l'issue d'un congé de maternité ou d'adoption.

7.3 Annexes NRE – Social

Des éléments complémentaires seront disponibles dans le rapport sur le Développement Durable qui sera mis en ligne sur le site www.invest.bnpparibas.com dans les prochains mois.

Indicateurs de la loi NRE – Social – Exercice 2006	Périmètre
1. Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social	
Voir la partie 2.1 – Rémunérations.	Groupe
2. Rémunérations et avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux a reçus durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-13	
Voir la partie 2.1 – Rémunérations.	Groupe
3. Liste de l'ensemble des mandataires et fonctions exercées dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice	
Voir la partie 2.1 – Composition du Conseil d'administration.	Groupe
4. Effectif total de l'entreprise dont CDD	
Voir la partie 7.1 – Une évolution des effectifs liée au développement du Groupe.	Groupe
L'effectif géré par le Groupe fin 2006 est de 141 911 ETP, en progression de 32 131 ETP par rapport à 2005 à la suite des acquisitions de BNL et d'UkrSibbank. En France, l'effectif géré par le Groupe a atteint 57 123 ETP. Pour BNP Paribas SA, il atteint 39 239 ETP dont 184 CDD.	
La notion de « cadre », utilisée dans un environnement français, n'est pas transposable en tant que telle au plan mondial. À titre indicatif, la proportion de cadres au sein de BNP Paribas SA poursuit sa progression : 35,7 % en 2002 ; 37,7 % en 2003 ; 39,7 % en 2004 ; 42,4 % en 2005 ; 44,6 % en 2006	France
5. Embauches en distinguant CDD et CDI	
Au 31 décembre 2006, le nombre total d'embauches au niveau mondial s'est élevé à environ 14 000 nouveaux collaborateurs permanents.	Groupe
Le Groupe a réalisé 4 693 recrutements en CDI en France dans l'année 2006, traduisant une progression de 19 % par rapport à 2005.	Groupe
Concernant BNP Paribas SA en France métropolitaine le nombre de recrutements s'établit à 3 297,8 : 1 387 hommes (42 %) et 1 911 femmes (58 %), dont 526 CDD (147 hommes et 379 femmes) et 200 transformations de CDD en CDI (65 hommes et 135 femmes).	SA Métropole
Voir la partie 7.2 – Le recrutement qui fournit des informations détaillées sur ce sujet.	

Indicateurs de la loi NRE – Social – Exercice 2006	Périmètre
6. Difficultés éventuelles de recrutement	
L'attractivité du groupe BNP Paribas reste très élevée en dépit d'un contexte de marché plus tendu, avec près de 150 000 candidatures spontanées reçues en 2006 dont 75 % via Internet.	
En 2006, la répartition par profil des recrutements s'est équilibrée. En effet, les recrutements se répartissent également entre 50 % de jeunes diplômés à bac + 2/3 et 50 % de collaborateurs expérimentés.	
La partie 7.2 – <i>Le recrutement</i> , fournit des informations détaillées sur la répartition des recrutements par profil.	Groupe France
7. Licenciements et leurs motifs	
Pour l'année 2006, le nombre total de licenciements s'établit à 230 ETP au sein de BNP Paribas SA en France métropolitaine. Les principaux motifs de licenciement demeurent les insuffisances.	SA Métropole
8. Heures supplémentaires	
En 2006, le volume d'heures supplémentaires payées au sein de BNP Paribas SA en France métropolitaine a atteint 61 164 heures, ce qui représente 0,1 % des effectifs.	SA Métropole
9. Main-d'œuvre extérieure à la société	
<i>Assistance extérieure</i> : le nombre moyen mensuel d'intérimaires se maintient à un niveau limité de 193 ETP. La durée moyenne des contrats s'établit à 24 jours. Les dépenses de BNP Paribas SA en France au titre de l'intérim s'élèvent à 8,9 millions d'euros.	SA Métropole
BNP Paribas poursuit le référencement des agences d'intérim et sociétés de service. Depuis 2005, cette démarche s'est étendue à toute l'Europe. Une vigilance particulière est exercée sur les contrats liant BNP Paribas à ces entreprises quant au respect des législations sociales et à la prévention du délit de marchandage. En 2006, l'obligation de faire appel aux sociétés garantissant le respect de la législation sociale a été rappelée à toutes les entités du Groupe concernées.	Europe
10. Le cas échéant, informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement	
Voir la partie 7.2 – <i>Adapter qualitativement et quantitativement l'emploi</i> , où ce sujet est traité de façon circonstanciée.	SA Métropole
11. Organisation du temps de travail	
De multiples possibilités d'aménagement du temps partiel sont offertes aux salariés. Le pourcentage des effectifs utilisant la formule de temps partiel s'établit à 10,4 % en France : 11,4 % pour BNP Paribas SA Métropole et 8 % pour les filiales.	
À partir d'un an d'ancienneté, les salariés peuvent bénéficier d'un Compte Épargne Temps alimenté par des jours de congés. Les jours ainsi placés peuvent être pris sous diverses formes (congés pour convenance personnelle, co-investissement en formation, financement d'un passage à temps partiel). À fin 2006, 10 727 salariés utilisent un Compte Épargne Temps.	
En accord avec leur responsable, les salariés peuvent également bénéficier de 5 à 20 jours de congés supplémentaires sans solde.	SA Métropole
12. Durée de travail pour le salarié à temps plein	
En France, l'horaire moyen hebdomadaire d'un salarié à temps complet selon la règle générale est de 35 heures.	
Pour BNP Paribas SA, le nombre de jours théoriques annuels travaillés par salarié en horaire collectif était de 205 jours en 2006.	SA Métropole
13. Durée du temps de travail pour le salarié à temps partiel	
11,4 % des salariés ont opté pour le temps partiel. 94 % d'entre eux sont des femmes. Les principales formules permettent de travailler à 50 %, 60 %, ou 80 % d'un équivalent temps plein. 70,2 % des salariés à temps partiel ont opté pour la formule à 80 %.	SA Métropole
14. L'absentéisme et ses motifs	
Pour BNP Paribas SA en France métropolitaine en 2006, le taux global d'absentéisme s'établit à 4,48 % dont 1,37 % pour les congés de maternité. Le taux de 3,11 % correspondant à l'absentéisme hors maternité est un des plus bas historiquement connus par BNP Paribas SA. Hors maternité, la principale cause d'absentéisme reste la maladie, liée aux pathologies courantes dans la société française, notamment celles qui génèrent des absences de longue durée.	
Voir le Bilan Social.	SA Métropole
15. Les rémunérations	
La rémunération mensuelle moyenne pour BNP Paribas SA en France métropolitaine s'est établie à 2 942 euros en 2006.	
- 95,6 % des salariés ont bénéficié d'une rémunération variable (95,4 % de femmes et 95,8 % d'hommes).	
- 39,7 % ont bénéficié d'une augmentation du salaire fixe.	
- 12,2 % ont bénéficié d'une promotion dans un niveau supérieur.	
Voir la partie des 7.2 – <i>Proposer des rétributions diverses et compétitives</i> .	SA Métropole

7

Indicateurs de la loi NRE – Social – Exercice 2006

Périmètre

22. La formation

Voir la partie 7.2 – *Maintenir la compétence des salariés et des équipes.*

Pour BNP Paribas SA en métropole, le nombre d'inscrits en formations diplômantes s'est établi à : 469 pour le Brevet Professionnel (BP) de Banque ; 527 pour le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Banque et 271 pour l'Institut Technique de Banque (ITB).

En 2006, l'exercice du Droit Individuel à la Formation (DIF) est monté en charge avec le nouvel outil Focal (Formation Catalogue Accords en Ligne). Pour BNP Paribas SA, à fin novembre, 10 000 exercices du DIF ont été acceptés pour environ 160 000 heures de formation.

SA Métropole

23. Emploi et insertion des travailleurs handicapés dans l'entreprise

Voir la partie 7.2 – *Promouvoir la diversité – Audit sur les salariés handicapés et Le Projet Handicap.*

Le groupe de travail *Accessibilité*, composé de collaborateurs des fonctions *Systèmes d'Information Groupe*, *Ressources Humaines Groupe*, *Immobilier d'Exploitation*, *Efficacité Opérationnelle Groupe* et du pôle *Banque de Détail en France* poursuit l'objectif de permettre aux collaborateurs et aux clients handicapés une meilleure utilisation de l'information sur les sites bancaires. Ainsi le site Internet du recrutement a été reconfiguré et est utilisable par les non-voyants possédant un matériel adapté. La police de caractères utilisée sur le portail Intranet devient variable pour s'adapter aux différentes vues. BNP Paribas a également poursuivi l'implantation de distributeurs de billets avec une fonction son qui, après mise en place d'un logiciel d'accès, devraient représenter plus de la moitié du parc d'automates d'ici fin 2008. Une formation spécifique est dispensée auprès des chefs de projets pour intégrer les aspects d'accessibilité dans tout nouveau logiciel.

Pour soutenir l'engagement bénévole des collaborateurs, la Fondation BNP Paribas a maintenu le programme *Coup de pouce*. En 2006, comme les autres années, la lutte contre le handicap s'avère être l'un des principaux centres d'intérêt et engagements associatifs des salariés.

SA Métropole

24. Les œuvres sociales

Les activités sociales et culturelles à caractère national sont gérées par le Comité central d'entreprise, les services de proximité sont gérés par les Comités d'établissement locaux. Ces prestations vont de l'organisation de séjours de vacances pour les enfants et les salariés, à la participation aux frais de repas, à l'aide sociale aux familles et à la mise à disposition de bibliothèques, de discothèques, vidéothèques, médiathèques, et d'abonnements à tarifs réduits pour des théâtres et cinémas. Une association sportive et culturelle offre la possibilité de pratiquer différents sports collectifs et de nombreuses activités culturelles.

La répartition des concours apportés par BNP Paribas SA au financement des œuvres sociales figure dans le bilan social de BNP Paribas SA.

SA Métropole

25. Les relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements scolaires, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Voir le rapport *Développement Durable* dans sa partie *L'Ancre dans le tissu social*.

Le réseau de Banque de Détail de BNP Paribas SA en France est engagé dans plus de 1 000 partenariats volontaires dans le cadre d'accords formalisés ou non. Ces relations avec des établissements de formation passent souvent par des offres de stages, des contrats d'apprentissage ou de qualification. Un grand nombre de ces partenariats ont aussi pour objectif de promouvoir les initiatives sportives, culturelles et artistiques de jeunes, ainsi que des initiatives locales en faveur de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion et de la protection de l'environnement.

Projet Banlieues : Pour ce projet, le volet de *Soutien à des associations de quartier* porte en grande partie sur l'éducation. Il a pour buts de développer l'activité économique, d'aider l'insertion des jeunes et de créer du lien social. Trente-quatre projets ont été retenus en 2006 ; une grande partie porte sur des thèmes liés à l'éducation. Pour plus d'informations, voir le rapport *Développement Durable – L'Ancre dans le tissu social – Projet Banlieues*.

Associations de consommateurs : Le département Qualité et Relations Consommateurs du métier de Banque de Détail en France a établi des partenariats avec une dizaine d'associations de consommateurs.

SA Métropole

Indicateurs de la loi NRE – Social – Exercice 2006

Périmètre

26. Méthodes selon lesquelles l'entreprise prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional

Voir la partie 7.2 – Adapter qualitativement et quantitativement l'emploi.

Le Groupe cherche à accompagner le développement économique des territoires dans lesquels il exerce ses activités en finançant le développement de l'activité de ses clients. BNP Paribas est un acteur majeur du financement des entrepreneurs et des petites entreprises de création récente qui constituent la base du tissu économique en France. Le dernier baromètre de satisfaction de la clientèle des entreprises mesure les progrès perçus dans la qualité du suivi et de l'accompagnement assurés par le dispositif des Centres d'Affaires. L'accès régional à des centres d'expertise (*Trade Center* ; salles des marchés) est également apprécié très favorablement.

Avec le Projet Banlieues, le Groupe a contribué à employer 3 400 personnes en Seine-Saint-Denis et se fixe l'objectif d'être le premier employeur privé du département d'ici 2008 en créant 2 500 emplois supplémentaires. En Rhône-Alpes, à fin septembre 2006, grâce à la collaboration entretenue avec l'Adie, 23 % des prêts solidaires mis en place par la délégation locale l'ont été avec les ressources BNP Paribas.

Cette position est favorisée par l'existence d'un réseau de 31 249 collaborateurs, 2 200 agences, et 4 200 automates.

Par son réseau de Banque de Détail hors de France, BNP Paribas contribue aussi au financement et au développement de l'économie locale. Le Groupe s'efforce de faire accéder des collaborateurs locaux aux postes de responsabilité. Les postes d'expatriés demeurent volontairement en nombre limité.

SA Métropole

27. Importance de la sous-traitance – Méthodes selon lesquelles la société promeut auprès de ses sous-traitants les dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Efficacité Opérationnelle Groupe – EOG – centralise tous les contrats d'achats de matériels ou de services dont le montant unitaire annuel est supérieur à un million d'euros. Tous les contrats négociés et signés par EOG comprennent depuis 2002 un ensemble de clauses engageant au respect des conventions fondamentales de l'OIT ou rappelant les principes du droit du travail du pays de la signature quand ceux-ci sont plus stricts que les principes de l'OIT.

Dans une perspective de transparence, EOG a ouvert l'Espace Fournisseurs sur le site Internet du Groupe. La relation fournisseur fait explicitement référence au développement durable et aux conventions de l'OIT (<http://fournisseur.bnpparibas.com/dev.htm>).

Face à une tendance croissante à l'externalisation des fonctions informatiques, BNP Paribas apporte une réponse novatrice en créant avec IBM France une co-entreprise destinée à assurer l'exploitation informatique du Groupe. Cette alliance stratégique répond aux exigences de maîtrise et de diminution des coûts informatiques tout en permettant d'entretenir un centre d'expertise et un cadre technologique performant en France. Ce partenariat original a permis la conservation d'une maîtrise technologique, tout en garantissant un aménagement social sans heurt, les salariés concernés ayant conservé le bénéfice des dispositions liées à leurs statuts individuels et collectifs. Les activités de développement informatique au Maroc et en Inde demeurent limitées. Elles n'ont pas donné lieu à des suppressions d'emplois en France. Elles n'ont pas fait l'objet d'une externalisation et sont assurées par des filiales du Groupe.

Groupe

28. Méthodes selon lesquelles la société s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 97.02, EOG a réalisé en 2004, 2005 et 2006 une collecte et un audit systématiques des contrats de sous-traitance les plus importants signés localement par les entités du Groupe. L'absence ou l'imprécision des clauses socialement responsables constituent un motif de renégociation du contrat.

Au-delà des contrôles hiérarchiques définis par le système de Contrôle Interne du Groupe, la responsabilité de la vérification de la conformité à ces directives est du ressort des équipes d'audit et de l'Inspection.

Le dispositif de droit d'alerte éthique permet à tout collaborateur de faire part d'interrogations sur les risques de dysfonctionnement en matière de conformité auquel il peut se trouver confronté.

Groupe

29. Méthodes selon lesquelles les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales

Toutes les filiales du Groupe sont systématiquement rattachées à un pôle de métier, contribuant à la réalisation de sa stratégie, à la mise en œuvre de ses politiques et à l'exercice de sa responsabilité sociale.

Le niveau de rémunération assuré par BNP Paribas à ses collaborateurs, notamment dans les pays émergents, ainsi que les dispositifs de prévention et de couverture santé dont ils bénéficient contribuent à l'amélioration du niveau de vie de leur environnement familial et social.

Le Groupe limite son recours à l'expatriation et ouvre aux salariés locaux la possibilité d'accéder à des postes de responsabilité et de management.

Groupe

7.4 Annexes NRE – Environnemental

Des éléments complémentaires seront disponibles dans le rapport sur le *Développement Durable* qui sera mis en ligne sur le site www.invest.bnpparibas.com dans les prochains mois.

Indicateurs de la loi NRE – Environnement – Exercice 2006	Périmètre
1. Consommation de ressources en eau	
Le taux de collecte de l'information a progressé en 2006 et s'est établi en France métropolitaine à 34 % des effectifs concernés. Sur ce périmètre, la consommation d'eau s'élève à 22 m³ par ETP.	France (IC + Filiales + GPAC)
À l'international, le périmètre de reporting s'étend et se fiabilise, il couvre 49 % du Groupe hors de France. La consommation d'eau s'élève à 24,5 m³ par ETP.	International
2. Consommation de matières premières	
Pour un groupe de Services Financiers, la principale consommation de matières concerne l'utilisation de papier.	
Le poids total de papier consommé en France, comprenant les bobines de papier des centres éditiques, les ramettes de papier et le papier acheté par les imprimeurs pour le compte de BNP Paribas représente 9 521 tonnes. Sur cette base, la consommation de papier par ETP diminue de 5,5 % en 2006, elle s'établit à 172 kg par ETP.	France
À l'international, la consommation de papier est de 151 kg par ETP sur 56 % du périmètre Groupe hors France.	
La consommation de produits verts représente, en France, 9 % des fournitures de bureau. Sur un périmètre représentant 60 % du Groupe à l'étranger, ces produits atteignent en moyenne 12 %, avec des niveaux significativement supérieurs au Japon et en Suisse.	International
3. Consommation d'énergie	
La consommation d'électricité en France baisse de 6 % pour s'établir à 255,6 GWh, soit une consommation moyenne de 4 591 kWh par ETP.	France
À l'international, la collecte des consommations poursuit sa progression en 2006 et représente 54 % des effectifs du Groupe. Sur ce périmètre, la consommation représente 6 582 kWh par ETP.	Groupe
4. Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	
Voir le rapport <i>Développement Durable</i> , dans sa partie <i>Les impacts sur l'environnement naturel – Une utilisation de tous les leviers d'amélioration</i> .	
Au travers de la fonction Immeubles d'Exploitation (IMEX), le Groupe s'est doté d'une politique générale de gestion environnementale.	
La réhabilitation de l'immeuble situé 14, rue Bergère à Paris a été engagée avec l'objectif d'obtenir la certification <i>NF bâtiments tertiaires – démarche HQE</i> délivrée par le CSTB. Il s'agirait d'une première en France, pour des travaux de réhabilitation. En novembre, pour les phases programme et conception, l'évaluation du niveau atteint qualifiait sept cibles de «très performantes», quatre de «performantes» et trois de «base», dépassant le niveau minimum de la certification.	
Un appel d'offres a été lancé auprès de six entreprises proposant des solutions informatisées de maîtrise des demandes en énergie ; deux entreprises et deux sites pilotes, à Levallois et à Montigny, ont été retenus pour tester ces systèmes.	
En 2006, il a été procédé à une analyse de toutes les consommations locales en électricité des sites BNP Paribas en province en repérant pour chaque abonnement EDF des possibilités de maîtrise des consommations plus efficace.	Immeubles Centraux
Pour l'éclairage de la signalétique des agences, les tubes fluorescents de type T8 sont remplacés par d'autres de type T5 donnant la même luminosité pour une consommation inférieure de 30 %. Les guichets automatiques de banque sont éclairés avec des LED, ampoules de longue durée consommant moins d'énergie.	Réseau France
5. Recours aux énergies renouvelables	
En France, une partie de l'alimentation en électricité est fournie par un opérateur dans le cadre d'un contrat incluant une obligation de fournir 15 % d'électricité d'origine renouvelable.	France
À l'international, les entités au Canada ont recours aux énergies renouvelables pour 100 % de l'électricité et en Allemagne, BNP Paribas Frankfurt et Cortal Consors pour 18 % de leur consommation.	Canada Allemagne

Indicateurs de la loi NRE – Environnement – Exercice 2006	Périmètre
6. Conditions d'utilisation des sols Pour chaque opération, Meunier Habitat désigne un bureau d'étude spécialisé qui établit un diagnostic sur l'état de pollution des sols. Un programme de reconnaissance des sols est défini, les études de pollution sont mises en œuvre (sondages, analyses) et un rapport est rédigé. Après analyse, Meunier Habitat s'appuie sur le diagnostic pour réaliser les travaux de dépollution nécessaires à l'obtention d'un sol en parfaite conformité avec la réglementation. Ces actions rejoignent les contraintes environnementales de la certification <i>Habitat et Environnement</i> appliquée à certains programmes de Meunier Habitat. Il s'agit de maîtriser les nuisances dues à la pollution pour répondre aux objectifs recherchés en terme de santé, d'équilibre écologique et de confort d'usage. La filiale Klépierre effectue systématiquement une étude des impacts environnementaux lors de la construction de nouveaux centres commerciaux. À Aubervilliers, le chantier et l'exploitation du futur centre commercial répondent à des critères HQE : dépollution des terres, préservation de la nappe phréatique, qualité de l'eau, gestion des déchets. En 2006, cette filiale a déployé dans ses centres commerciaux des outils tels que les sous-compteurs d'eau, afin de gérer au mieux les consommations d'eau, d'énergie et de fluides.	Meunier Habitat Klépierre
7. Rejets dans l'air, l'eau et le sol Voir le rapport <i>Développement Durable</i> dans sa partie <i>Impact sur l'environnement naturel</i>. En 2006, le progiciel de gestion des données environnementales dont s'est doté le Groupe a permis de systématiser et perfectionner l'élaboration de bilans CO₂. Les données disponibles ne permettent pas de réaliser ce bilan sur le périmètre consolidé mais il a été étendu au-delà de la France à plusieurs importants territoires. Les données collectées portent sur les consommations d'électricité, les déplacements professionnels en voiture, en train et en avion ainsi que sur les trajets domicile-travail pour la France. Elles permettent de calculer une estimation des équivalents de CO₂ par ETP : France : 2,56 t éq CO₂ par ETP, Suisse : 3,29 t éq CO₂ par ETP, Italie : 3,39 t éq CO₂ par ETP, États-Unis : 7,26 t éq CO₂ par ETP. Les modes de calcul choisis prennent en compte les émissions induites par la fabrication, le transport et la consommation des énergies. Pour l'électricité, il a été tenu compte du type d'énergie primaire utilisée par le producteur. Pour le transport aérien, il a été tenu compte de la consommation de kérosène, du taux de remplissage moyen, de la distinction entre court, moyen et long-courriers et du type de classe du passager. Pour les déplacements en automobile, la méthodologie évalue les émissions à partir des kilomètres parcourus, de la puissance fiscale du véhicule ainsi que du type de carburant. Pour la France, les estimations des trajets domicile-travail ont été réalisées à partir de trois périmètres concentriques selon la résidence : les collaborateurs résidant en centre-ville, ceux en proche banlieue ou en périphérie d'une ville de province et ceux habitant en deuxième couronne ou périphérie rurale. Les émissions induites par ces trajets ont été estimées selon le mode de transport utilisé. Indépendamment des erreurs liées à la fiabilité des données et à l'exhaustivité du périmètre, les marges d'erreurs inhérentes à la méthode utilisées sont les suivantes : électricité : 10 %, déplacement en km par véhicule : 10 %, déplacement domicile travail : 20 %, avions : 20 %.	Groupe
8. Nuisances sonores et olfactives Aucune plainte liée à des nuisances sonores ou olfactives n'a été adressée au Groupe en 2006. L'impact des projets de Meunier sur l'environnement extérieur du point de vue du bruit et des odeurs fait l'objet d'études spécifiques. Les équipements techniques pouvant être sources de nuisances sonores sont choisis en fonction de leurs caractéristiques acoustiques. Des contrôles acoustiques sont réalisés après la construction et, si besoin, des moyens complémentaires sont mis en place pour respecter les seuils de nuisances acoustiques. Le positionnement des prises d'air neuf et de rejet d'air vicié est conçu en fonction des constructions avoisinantes et du régime des vents. Les méthodes et outils de chantier ainsi que la gestion des déchets de chantier sont définis pour limiter au maximum l'impact des travaux sur l'environnement immédiat.	
9. Traitement des déchets En France, le processus de collecte de toners et cartouches d'encre, notamment avec Conibi, association professionnelle des producteurs de toners, s'accroît en 2006 avec 90 080 cartouches et toners collectés, soit près de deux fois plus qu'en 2005. Le périmètre de collecte des données hors de France progresse et se fiabilise, mais il reste inférieur à 50 %. Le Canada, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Espagne collectent 100 % des cartouches et toners pour recyclage. Les États-Unis collectent plus de 94 % des cartouches. La collecte des papiers et cartons destinés au recyclage se développe. Pour les bureaux parisiens, la société <i>Corbeille Bleue</i> collecte et trie les corbeilles de bureaux : 80 % du papier collecté est adressé au recyclage, soit 3 350 tonnes. 20 % des papiers recyclés servent au chauffage urbain, 40 % à produire des cartons d'emballage et 40 % à la fabrication de la pâte à papier. Par ailleurs, la collecte de papier destiné au recyclage dans les centres éditiques et dans les centres d'archivage en France représente 1 521 tonnes en 2006.	France Groupe France

Indicateurs de la loi NRE – Environnement – Exercice 2006	Périmètre
Le remplacement des poubelles de bureau par des corbeilles à double tri (<i>papier et déchets industriels banals – DIB – tout venant</i>) se poursuit. La plupart des immeubles centraux parisiens sont désormais équipés et une clause de double ramassage a été incluse dans les contrats avec les sociétés de ménages.	
Hors de France, la collecte de papier n'est pour l'instant mesurée que sur un périmètre non significatif.	International
Les douilles en aluminium et le verre des tubes fluorescents, qui éclairent la plupart des bureaux, sont recyclés et le gaz retraité.	Immeubles centraux
En France, pour BNP Paribas SA, la collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) et la remontée d'informations se déploient.	France
10. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique	
Pour son bilan CO ₂ , le Groupe identifie les processus par lesquels il est susceptible de porter atteinte à l'environnement, par exemple l'utilisation de fluides frigorigènes dans des immeubles centraux parisiens, en vue de réduire leur utilisation.	
En 2006, les moyens pour détecter la présence d'amiante dans les immeubles ont été mis en œuvre dans le cadre du plan action amiante. Des diagnostics de repérage de matériaux ont été réalisés avant tout démarrage de travaux en France. Ces diagnostics complètent les dossiers techniques établis en 2005 et diffusés sur les sites BNP Paribas.	
La qualité de l'air et celle de l'eau font l'objet de mesures régulières. Le Groupe a défini des critères de choix pour les peintures.	Groupe France
11. Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives	
BNP Paribas a pour ambition d'être en permanence aux standards les plus élevés en matière de déontologie, de maîtrise des risques et de Contrôle Interne. Face aux évolutions de l'environnement bancaire et au renforcement des exigences des régulateurs dans ces domaines, le Groupe s'est doté dès 2005 d'une fonction mondiale, <i>Conformité Groupe</i> , dont le responsable rapporte directement au Directeur Général et dispose de larges attributions concernant l'ensemble du Groupe. Cette fonction diffuse des directives de niveau Groupe dans le domaine du contrôle permanent et suit l'évolution du dispositif des entités du Groupe.	Groupe
Des guides opératoires permettent d'assurer la conformité de la gestion technique de l'immobilier aux dispositions réglementaires applicables en France.	France
Un guide immobilier est établi à partir des réglementations les plus strictes des pays où est installé BNP Paribas. Ce guide opératoire s'applique à l'ensemble des sites internationaux. Tous les nouveaux immeubles centraux, lors d'acquisitions de sociétés, font l'objet d'un audit préalable.	
Les Affaires Juridiques Groupe exercent une veille sur l'évolution de la législation et la réglementation environnementale. Des clauses contractuelles mentionnant la responsabilité sociale et environnementale des fournisseurs sont systématiquement incluses aux contrats.	Groupe
12. Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	
BNP Paribas est présent dans les principaux indices ISR de référence : DJSI World, DJSI Stoxx, ASPI Eurozone, FTSE4Good Global et FTSE4Good 50. Si la présence du Groupe dans les indices boursiers ne constitue ni une évaluation ni une certification, elle fournit néanmoins une indication positive sur la prise en compte par BNP Paribas d'exigences sociales et environnementales responsables.	
L'avis du Commissaire aux comptes sur la partie extra-financière du Rapport Annuel conduit en 2006 à passer du stade de revue des procédures à celui d'un avis modéré, portant non seulement sur les processus mais aussi sur certaines données environnementales.	
Une politique de réduction des coûts et des consommations associées ainsi qu'à l'établissement d'un bilan CO ₂ permettant d'identifier les pistes d'amélioration conduisent à évaluer les conséquences de l'activité en matière d'environnement et à améliorer l'éco-efficience des dispositifs opérationnels.	Groupe
En Italie, les 87 sites de BNL situés en Lombardie sont certifiés ISO 14001 et conformes aux règles de Santé Sécurité Environnement.	Italie
Meunier Immobilier d'entreprise a reçu la certification <i>Habitat et Environnement</i> pour la réalisation de la résidence Tenor à Courbevoie pour laquelle les sept critères définis dans le processus de certification ont été respectés. Meunier Habitat a signé avec un organisme certificateur, un protocole d'accord s'engageant sur la certification Habitat et Environnement pour huit programmes à venir en Île-de-France.	France
13. Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement	
Voir le rapport Développement Durable dans sa partie <i>Impact sur l'environnement naturel – Une utilisation de tous les leviers d'amélioration</i> .	
La nature des activités du Groupe, constituées de services bancaires et financiers, réduit leurs conséquences directes sur l'environnement. Le Groupe a fixé dix orientations pour assumer sa responsabilité environnementale et mener les actions de prévention. Le coût de ces mesures transversales ne fait pas l'objet d'une comptabilisation spécifique.	
Lors de l'achat ou de la location d'un immeuble, les critères de choix tiennent compte de la proximité des implantations existantes et des transports en commun.	Groupe

Indicateurs de la loi NRE – Environnement – Exercice 2006

Périmètre

14. Existence de services internes de gestion de l'environnement

Voir les éléments mentionnés pour l'item n° 11.

L'évaluation des impacts environnementaux du Groupe et les mesures visant à les réduire se répartissent entre les fonctions transversales IMEX et EOG qui disposent des mandats et de l'expertise nécessaires.

Pour coordonner l'exercice de la responsabilité environnementale de BNP Paribas, un Comité de la responsabilité environnementale a été créé. Animé par Développement Durable Groupe (DDG), il associe des représentants des entités opérationnelles et des experts concernés.

Groupe

15. Formation et information des salariés

Voir le rapport *Développement Durable* dans sa partie *Sensibilisation des salariés*.

Tous les canaux de la communication interne du Groupe sont utilisés pour promouvoir la responsabilité sociale et environnementale du Groupe, comme les sites Internet et intranet, le journal interne *Ambitions*, la *Lettre d'information mensuelle Développement durable*, la *Lettre interne de la fonction Imex*, ainsi que les conventions et d'autres événements internes.

En 2006, la communication auprès des salariés a été particulièrement développée. La fonction DDG a organisé un jeu concours au niveau du Groupe. Les questions portaient sur des problématiques de développement durable en général et sur la démarche du Groupe. 1 500 collaborateurs y ont participé.

Pour stimuler la responsabilité environnementale des salariés, un *P'tit mémo buro* consacré aux gestes écologiques à adopter au bureau a été réalisé fin 2006. Édité sur papier recyclé à près de 100 000 exemplaires en français, en anglais et bientôt en italien, il est en cours de diffusion auprès de tous les collaborateurs du Groupe dans le monde.

Une (Rubrique) « Achat » sur l'Intranet de l'entreprise est à l'attention de tous les ordonnateurs de dépenses externes du Groupe dans le monde, couvrant 97 % des entités. Une part significative est consacrée au développement durable, tant dans l'espace dédié que dans les recueils de clauses d'aide à la rédaction de contrats de l'espace « Juridique ».

Groupe

16. Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Voir le rapport *Développement Durable* dans sa partie Environnement : *Un rôle actif et responsable dans les financements*.

BNP Paribas a mis en place la Carbon Team, équipe dédiée à la recherche et à la promotion de solutions de marchés pour ses clients soucieux de remplir leurs obligations de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du protocole de Kyoto et des directives européennes sur les quotas d'émission de CO₂. BNP Paribas remplit ainsi son rôle d'institution financière en facilitant le fonctionnement de ces marchés et en contribuant à leur développement.

BNP Paribas est membre d'Entreprises pour l'Environnement (EpE) et participe aux travaux de l'association.

Groupe

17. Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution au-delà des établissements de la société

Toute situation de crise est gérée par un Comité *ad hoc* impliquant les plus hauts responsables du Groupe. Le Comité prend alors les mesures qui lui semblent les plus appropriées et les transmet auprès des entités opérationnelles concernées.

Si l'ampleur de la crise le justifie, une information est transmise à l'ensemble du Groupe et des appels à la solidarité peuvent être lancés.

Dans le cadre de la validation du modèle de risque opérationnel en 2007, des travaux approfondis ont été menés pour définir et renforcer le Plan de Continuité d'Activité, notamment en cas de pollution ou d'accident.

Face aux catastrophes, naturelles ou accidentelles, enregistrées ces dernières années, la Banque de Détail en France et Cetelem se sont mobilisés pour apporter une aide appropriée à leurs clients victimes de ces catastrophes.

Groupe

18. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

4,9 millions USD : il s'agit d'une provision pour litige de nature privée et non d'une provision destinée à couvrir un risque de condamnation pour non-respect de la réglementation.

Groupe

19. Montant des indemnités versées sur décision de justice en matière d'environnement

Le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation judiciaire en matière environnementale.

Groupe

20. Éléments sur les objectifs assignés aux filiales à l'étranger

Le référentiel des principes d'action du Groupe, notamment le Pacte Mondial et les dix orientations de la responsabilité environnementale du Groupe, constitue des directives qui s'imposent à tous les salariés quels que soient leur activité et le pays où ils l'exercent.

Les pôles d'activité assurent la mise en œuvre des principes d'action du Groupe dans toutes les entités qui leur sont rattachées, y compris dans les filiales et les territoires.

Une méthodologie d'audit de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe développée par l'Inspection Générale et la fonction Développement Durable a été finalisée en 2004 pour apprécier l'intégration des référentiels environnementaux du Groupe. Bénéficiant d'un accès total à l'information, les inspecteurs réalisent en toute indépendance tout type d'audit sur l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe. Les résultats de l'audit et des missions d'inspection font l'objet d'un Rapport Annuel transmis à la Commission Bancaire conformément au Règlement 97-02.

Groupe

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1	Documents accessibles au public	234
8.2	Contrats importants	234
8.3	Situation de dépendance	234
8.4	Tendances	234
8.5	Changement significatif	234
8.6	Investissements	235
8.7	Procédures judiciaires et d'arbitrage	235
8.8	Actes constitutifs et statuts	236
8.9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	240

8.1 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site Internet www.invest.bnpparibas.com ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe BNP Paribas peut, sans engagement, demander les documents :

- par courrier : BNP Paribas – Finance – Développement Groupe

Relations Investisseurs et Information Financière

3, rue d'Antin – CAA01B1

75002 Paris

- par téléphone : 01 40 14 63 58

L'information réglementée est accessible sur le site : www.invest.bnpparibas.com/fr/information-reglementee/.

8.2 Contrats importants

À ce jour, BNP Paribas n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

8.3 Situation de dépendance

En avril 2004 est entrée en fonctionnement la co-entreprise « BNP Paribas Partners for Innovation » (BP2I) qui, constituée avec IBM fin 2003, assure progressivement la production informatique pour BNP Paribas et ses filiales.

BNP Paribas exerce une forte influence sur cette entité qu'elle détient à parts égales aux côtés d'IBM : les personnels de BNP Paribas mis à disposition de BP2I composent l'essentiel de son effectif, les bâtiments et

centres de traitement sont la propriété du Groupe, la gouvernance mise en œuvre garantit contractuellement à BNP Paribas une surveillance du dispositif et sa réintégration au sein du Groupe si nécessaire.

La production informatique de BancWest est assurée par un fournisseur externe : Fidelity Information Services. La production informatique de Cofinoga France est assurée par SDDC, société détenue à 100 % par IBM.

8.4 Tendances

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de BNP Paribas depuis le 31 décembre 2006, date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

8.5 Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis le 31 décembre 2006.

8.6 Investissements

Les investissements d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros, considéré significatif à l'échelle du Groupe, sont les suivants depuis le 1^{er} janvier 2004 :

Pays	Date de l'annonce	Transaction	Montant de la transaction	Commentaires
Italie	3 février 2006	Acquisition de BNL	9,0 Md€	Prise de contrôle à hauteur de 50,4 % puis acquisitions d'intérêts minoritaires. Détention à 98,96 % au 31 décembre 2006
États-Unis	14 juin 2005	Acquisition de Commercial Federal Corporation par BancWest	1,36 Md\$	Intégration finalisée le 2 décembre 2005
France	29 mars 2005	Prise de contrôle et offre de retrait de la cote du groupe Galeries Lafayette par la famille Moulin avec le support financier de BNP Paribas Contrôle conjoint de Cofinoga à partir du 30/09/05		Investissement en fonds propres après l'opération : 585 M€ dans la holding Motier
États-Unis	16 mars 2004	Acquisition de Community First Bankshares par BancWest	1,2 Md\$	Acquisition finalisée le 1 ^{er} novembre 2004

Le financement de l'acquisition de BNL est décrit dans la note 8.c. des annexes aux états financiers – Regroupement d'entreprises.

Les autres investissements ont été financés par les modes de financement habituels et récurrents du Groupe.

8.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Au mieux de la connaissance de l'Émetteur, aucune des nombreuses procédures dont l'Émetteur fait l'objet au cours des 12 derniers mois n'a eu ni ne devrait avoir d'effet significatif relativement à sa situation financière ou à sa rentabilité.

La Banque fait face à une action en justice intentée par un fonds d'investissement domicilié dans les îles Cayman, Kensington International Ltd (« Kensington »). Kensington prétend agir comme ayant droit des prêteurs initiaux créanciers de la République du Congo (le « Congo ») et cessionnaire de créances impayées correspondant à des sommes prêtées au Congo en 1983 et 1984. Kensington a engagé une action civile sur le fondement d'une loi fédérale des États-Unis portant mesures contre les organisations corrompues (le Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act ou « loi RICO ») auprès d'un tribunal fédéral à New York (le US District Court for the Southern District Court of New York) à l'encontre de la société pétrolière d'État du Congo, de l'ancien Président de cette société et de la Banque. Les demandes de Kensington s'élèvent à 100 millions de dollars, montant susceptible d'être triplé en application de la loi RICO, augmentés des intérêts et frais d'avocats. Le 31 mars 2006, le tribunal a décidé de conserver l'affaire,

sans préjudice quant au fond de la plainte. La procédure d'instruction est en phase de production de documents, mais aucune date d'audience au fond n'a été fixée à ce jour. La Banque continuera de défendre fermement sa position.

Sept citoyens irakiens ont déposé le 22 décembre 2006 devant la Cour fédérale à Manhattan une plainte, de type class-action, contre BNP Paribas et Australian Wheat Board (« AWB »), un exportateur de blé australien. La plainte prétend que BNP Paribas et AWB auraient participé à un système de détournement du programme des Nations unies « Pétrole contre nourriture » qui aurait abouti à rétrocéder au régime de Saddam Hussein une partie du prix des biens humanitaires exportés vers l'Irak. Selon la plainte, ces faits seraient constitutifs d'une violation de la législation américaine RICO (Racketeer Influenced and Corrupt Organization Act). La plainte allègue un préjudice de 1,2 milliard de dollars, chiffre susceptible d'être triplé et augmenté des honoraires d'avocats au titre de la loi RICO.

Il n'existe aucun fondement à ces accusations en ce qui concerne BNP Paribas. La Banque entend se défendre fermement contre cette plainte.

8.8 Actes constitutifs et statuts

Les statuts de BNP Paribas peuvent être consultés sur le site Internet www.invest.bnpparibas.com et sont disponibles sur simple demande à l'adresse indiquée au point 8.1.

Les statuts mis à jour au 22 janvier 2007 sont reproduits ci-après dans leur intégralité :

Titre I

Forme – Dénomination – Siège social – Objet

Article 1

La Société dénommée BNP Paribas est une société anonyme agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code monétaire et financier (Livre V, titre I^{er}) relatives aux établissements du secteur bancaire.

La Société a été fondée suivant un décret du 26 mai 1966, sa durée est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 17 septembre 1993.

Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, titre I^{er} du Code monétaire et financier), BNP Paribas est régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Article 2

Le siège de BNP Paribas est établi à PARIS 9^e, 16, boulevard des Italiens.

Article 3

BNP Paribas a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicable aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en tant qu'établissement de crédit, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- tous services d'investissement;
- tous services connexes aux services d'investissement;
- toutes opérations de banque;
- toutes opérations connexes aux opérations de banque;
- toutes prises de participations;

au sens du Livre III, titre I^{er} relatif aux opérations de banque, et Titre II relatif aux services d'investissement et leurs services connexes, du Code monétaire et financier.

BNP Paribas peut également à titre habituel, dans les conditions définies par la réglementation bancaire, exercer toute autre activité ou effectuer toutes autres opérations que celles visées ci-dessus et notamment toutes opérations d'arbitrage, de courtage et de commission.

D'une façon générale, BNP Paribas peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières

pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Titre II

Capital social – Actions

Article 4

Le capital social est fixé à 1 865 756 980 euros ; il est divisé en 932 878 490 actions de 2 euros nominal chacune entièrement libérées.

Article 5

Les actions entièrement libérées sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions de la société donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

La société peut demander communication des renseignements relatifs à la composition de son actionnariat conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1, du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la société dans le délai prévu à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Au-delà de 5 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent porte sur des fractions du capital ou des droits de vote de 1 %.

Les déclarations mentionnées aux deux alinéas précédents sont également faites lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils ci-dessus mentionnés.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Article 6

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, qu'elles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaires.

Titre III

Administration

Article 7

La société est administrée par un Conseil d'administration composé :

1/ D'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Chaque administrateur, y compris les administrateurs élus par les salariés, doit être propriétaire de 10 actions au moins.

2/ D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP Paribas SA.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens des métiers de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP Paribas SA.

La durée de leurs mandats est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction Générale. Le calendrier et les modalités des opérations électorales sont établis par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature présentée lors du premier tour des élections doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Aucune modification des candidatures ne peut intervenir à l'occasion du second tour.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs appartenant au collège dont elles dépendent.

Article 8

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs Vice-Présidents.

Article 9

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il se réunit sur convocation de son Président. Le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, même si la dernière réunion date de moins de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Article 10

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président, un administrateur proposé par le Président pour ce faire, ou à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil peut mandater, par écrit, un de ses collègues à l'effet de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou des sièges d'administrateurs élus par les salariés, ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration est régulièrement composé des administrateurs élus par l'Assemblée Générale des actionnaires et peut se réunir et délibérer valablement.

Des membres de la Direction peuvent assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil à la demande du Président.

Un membre titulaire du Comité central d'entreprise, désigné par ce dernier, assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante, sauf lorsqu'il s'agit de la proposition de la nomination du Président du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, établi conformément à la législation en vigueur et signés par le Président de séance, ainsi que par l'un des membres du Conseil ayant pris part à la délibération.

Le Président désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués ou l'un des fondés de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

Article 11

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions applicables aux conventions sujettes à autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Il peut aussi autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

TITRE IV**Attributions du Conseil d'administration, du Président, de la Direction Générale et des censeurs****Article 12**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de BNP Paribas et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration reçoit du Président ou du Directeur Général de la société tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Président, le Directeur Général ou les Directeurs Généraux délégués, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'administration peut décider la création de Comités chargés de missions spécifiques.

Article 13

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de BNP Paribas et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée librement par le Conseil d'administration.

Article 14

Au choix du Conseil d'administration, la Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que ce choix est à durée déterminée.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait que la Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des présents statuts relatives au Directeur Général s'appliqueront au Président du Conseil d'administration qui prendra dans ce cas le titre de Président-Directeur Général. Il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge

de 68 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 69 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 63 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 64 ans.

Article 15

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de BNP Paribas. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente BNP Paribas dans ses rapports avec les tiers. BNP Paribas est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et des procédures de Contrôle Interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du Rapport sur le contrôle interne.

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'il avisera, avec ou sans la faculté de substituer.

La rémunération du Directeur Général est fixée librement par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions du Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Article 16

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer, dans les limites légales, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ces derniers disposent toutefois à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont fixées librement par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général, par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans.

Article 17

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions.

Ils sont choisis parmi les actionnaires et peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Titre V

Assemblées Générales des actionnaires

Article 18

Les Assemblées Générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce et par décret d'application.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives d'une inscription nominative dans les registres de la société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Le délai d'indisponibilité des actions jusqu'à la date de la réunion de l'Assemblée est fixé par le Conseil d'administration et communiqué dans l'avis de réunion publié au *Bulletin d'annonces légales obligatoires* (BALO).

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiqué dans l'avis de réunion publié au *Bulletin d'annonces légales obligatoires* (BALO).

Dans toutes les Assemblées Générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin d'annonces légales obligatoires* (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant,

cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin d'annonces légales obligatoires* (BALO).

Titre VI

Commissaires aux comptes

Article 19

Au moins deux Commissaires aux comptes titulaires et au moins deux Commissaires aux comptes suppléants sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour six exercices, leurs fonctions expirant après approbation des comptes du sixième exercice.

TITRE VII

Comptes annuels

Article 20

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

À la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Article 21

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges d'exploitation, amortissement et provisions constituent le résultat.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, le cas échéant diminué des pertes antérieures :

- les sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et, en particulier 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;
- les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration, jugera utile d'affecter à toutes réserves extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

Le solde est distribué aux actionnaires. Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée peut, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce, proposer une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la société.

Titre VIII

Dissolution

Article 22

En cas de dissolution de BNP Paribas, les actionnaires déterminent le mode de liquidation, nomment les liquidateurs sur la proposition du Conseil d'administration et, généralement, assument toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée Générale des actionnaires d'une société anonyme pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

Titre IX

Contestations

Article 23

Toutes les contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de BNP Paribas ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre eux et BNP Paribas, à raison des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

8.9 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Deloitte Et Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars Et Guérard
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires
BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ *Pacte d'actionnaires (autorisé par le Conseil d'administration du 2 août 2005 et signé le 21 mars 2006) concernant Galeries Lafayette conclu avec la famille Moulin et la SAS Motier*

Mandataire social concerné :

- Jean Clamon

La SAS Motier, la famille Moulin et BNP Paribas ont signé le 21 mars 2006, un pacte d'actionnaires consistant en :

- l'octroi réciproque d'un droit de préférence sur les titres Galeries Lafayette ;
- l'octroi réciproque d'un droit de cession portant sur les titres Galeries Lafayette ;
- la répartition des sièges au Conseil de surveillance de Galeries Lafayette en fonction de la composition de son actionnariat.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- *Pacte d'actionnaires (autorisé par le Conseil d'administration du 2 août 2005) concernant LaSer Cofinoga, conclu avec Cetelem, la famille Moulin, la SAS Motier, Galeries Lafayette, LaSer et Cofinoga*

La SAS Motier, la famille Moulin, le Cetelem, Galeries Lafayette, LaSer, Cofinoga et BNP Paribas ont signé le 20 septembre 2005, un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions concernent :

- la gestion du groupe LaSer ;
 - les conditions de cession des titres de LaSer et Cofinoga ;
 - les engagements de la famille Moulin, de SAS Motier et de Galeries Lafayette ;
 - les engagements de BNP Paribas et de Cetelem en faveur de Cofinoga ;
 - les conditions de mise en œuvre des synergies de coûts entre Cetelem, LaSer et Cofinoga.
- *Protocole fixant les relations avec Axa (autorisé par le Conseil d'administration du 23 novembre 2005)*

Ce protocole, signé le 15 décembre 2005, se substitue au protocole signé le 12 septembre 2001 et à son avenant signé le 26 octobre 2004. Il fixe les relations des groupes BNP Paribas et Axa en vue de les adapter au cadre défini par le projet de fusion absorption de Finaxa par Axa.

Le protocole prévoit le maintien de participations réciproques minimales et stables entre les deux groupes :

- le groupe Axa s'engage initialement à conserver au minimum 43 412 598 actions BNP Paribas ; le groupe BNP Paribas s'engage initialement à conserver au minimum 61 587 465 actions Axa ;
- ces chiffres seront ensuite ajustés pour tenir compte d'opérations sur titres notamment du type attribution d'actions gratuites ou échanges d'actions de la même société (divisions, regroupement, etc.) et d'augmentations de capital de BNP Paribas ou d'Axa.

En outre, les parties ont consenti des options d'achat réciproques en cas de prise effective de contrôle majoritaire inamicale du capital de l'une d'elles par un tiers.

La durée initiale du nouveau protocole est de cinq ans, renouvelable par tacites reconductions de deux ans puis d'un an.

Le protocole a fait l'objet d'une publicité par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 décembre 2005.

- *Garantie des dirigeants et des mandataires sociaux*

Les contrats d'assurance souscrits par votre société, visant à prémunir les dirigeants et mandataires sociaux de votre société et de ses filiales des conséquences pécuniaires et des frais de défense au cas où une action en responsabilité serait intentée à leur encontre, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ont été poursuivis dans leurs principes et leurs conditions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 1^{er} mars 2007

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Pascal Colin

PricewaterhouseCoopers Audit
Étienne Boris

Mazars & Guérard
Hervé Hélias

9 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

9.1	Commissaires aux comptes	244
9.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	245

9.1 Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars & Guérard

61, rue Henri-Regnault
92075 La Défense Cedex

– Deloitte Associés a été nommé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Deloitte Associés est représenté par M. Pascal Colin.

Suppléant :

Société BEAS, 7-9, Villa Houssay, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au Siren sous le numéro 315 172 445 RCS NANTERRE.

– PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par M. Étienne-Boris est membre du réseau PricewaterhouseCoopers.

Suppléant :

Pierre Coll, 63, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92).

– Mazars Guérard a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars Guérard est représenté par M. Hervé Hélias.

Suppléant :

Michel Barbet-Massin, 39, rue de Wattignies, Paris (12^e).

Deloitte Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars et Guérard sont enregistrés comme Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

9.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Deloitte		Ernst & Young		Mazars				PricewaterhouseCoopers				TOTAL			
	2006		2005 ⁽¹⁾		2006		2005 ⁽¹⁾		2006		2005 ⁽¹⁾		2006		2005 ⁽¹⁾	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%

Audit

Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés dont :

Émetteur	3 327	31 %	2 836	28 %	1 008	15 %	380	7 %	4 125	35 %	5 743	47 %	8 460	29 %	8 959	33 %
Filiales consolidées	4 875	45 %	5 852	59 %	5 456	83 %	4 832	89 %	5 510	46 %	4 572	38 %	15 841	54 %	15 256	55 %

Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes dont :

Émetteur	552	5 %	716	7 %	18	-	86	2 %	394	3 %	169	1 %	964	3 %	971	4 %
Filiales consolidées	259	3 %	124	1 %	49	1 %	49	1 %	1 356	11 %	1 066	9 %	1 664	6 %	1 239	4 %
SOUS-TOTAL	9 013	84 %	9 528	95 %	6 531	99 %	5 347	99 %	11 385	95 %	11 550	95 %	26 929	92 %	26 425	96 %

Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales consolidées par intégration globale et proportionnelle

Juridiques, fiscal, social	626	6 %	413	4 %	15	-	47	1 %	135	1 %	335	3 %	776	3 %	795	3 %
Autres	1 103	10 %	51	1 %	31	1 %	18	-	510	4 %	217	2 %	1 644	5 %	286	1 %
SOUS-TOTAL	1 729	16 %	464	5 %	46	1 %	65	1 %	645	5 %	552	5 %	2 420	8 %	1 081	4 %
TOTAL	10 742	100 %	9 992	100 %	6 577	100 %	5 412	100 %	12 030	100 %	12 102	100 %	29 349	100 %	27 506	100 %

⁽¹⁾ Les règles de présentation de l'instruction N° 2006-10 de l'AMF ont été appliquées aux chiffres relatifs à 2005.

L'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas du 23 mai 2006 a renouvelé les mandats de PricewaterhouseCoopers Audit et de Mazars & Guérard et a désigné Deloitte & Associés en remplacement d'Ernst & Young. Les honoraires relatifs aux travaux d'« Audit » réalisés par Ernst & Young, membre de l'ancien collège, incluant notamment les mandats de filiales conservés en 2006 et les travaux effectués sur le premier trimestre 2006, s'élèvent à 4 188 k€. En outre, les honoraires relatifs aux « Autres prestations » effectuées par Ernst & Young au titre de l'exercice 2006, pour la période précédant l'Assemblée Générale du 23 mai 2006, s'élèvent à 225 k€.

10 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

10.1	Personne responsable du Document de référence	248
10.2	Attestation du responsable	248

10.1 Personne responsable du Document de référence

M. Baudouin PROT, Directeur Général de BNP Paribas

10.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent par d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte Et Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars Et Guérard, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 192 et 193 du présent document.

Fait à Paris, le 7 mars 2007

Le Directeur Général

Baudouin PROT

Afin de faciliter la lecture du Document de référence, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubriques de l'annexe I du Règlement Européen n° 809/2004	N° de page
1. PERSONNES RESPONSABLES	248
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	244
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1 Informations historiques	4
3.2 Informations intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	64-68
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la société	5
5.2 Investissements	180-183 ; 235
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	6-15
6.2 Principaux marchés	6-15 ; 127-129
6.3 Événements exceptionnels	234
6.4 Dépendance éventuelle	234
6.5 Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6-15
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire	4
7.2 Liste des filiales importantes	163-179
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	147
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	199-232
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	86-97
9.1 Situation financière	104-105
9.2 Résultat d'exploitation	104
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Capitaux de l'émetteur	106-107
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	108
10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	189-190
10.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5 Sources de financement attendues	NA
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	NA
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	NA
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1 Organes d'administration et de direction	26-33 ; 62
14.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	43
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	34 ; 185-189
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	185-187

Rubriques de l'annexe I du Règlement Européen n° 809/2004	N° de page
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	26-33
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	33
16.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	47-49 ; 51
16.4 Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	36
17. SALARIÉS	
17.1 Nombre de salariés	214
17.2 Participation et stock options	154-158 ; 219
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	219
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	16-17
18.2 Existence de droits de vote différents	16
18.3 Contrôle de l'émetteur	16
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	17
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS (PARTIES LIÉES)	183-189
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1 Informations financières historiques	104-191
20.2 Informations financières proforma	NA
20.3 États financiers	104-191
20.4 Vérification des informations historiques annuelles	192-193
20.5 Date des dernières informations financières	103
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7 Politique de distribution des dividendes	21
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	235
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	234
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1 Capital social	16 ; 158 ; 200-201
21.2 Acte constitutif et statuts	236-239
22. CONTRATS IMPORTANTS	234
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	234
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	146 ; 204-211

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005, présentés respectivement aux pages 99 à 259 et 260 à 261 du document de référence n° D06-0075 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 février 2006 ;

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004, présentés respectivement aux pages 90 à 165 et 166 à 167 du document de référence n° D05-0151 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 février 2005.

Les chapitres des documents de références n° D06-0075 et n° D05-0151 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

SIÈGE SOCIAL – 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris (France) – Tél. : 01 40 14 45 46 – RCS Paris 662 042 449
Société Anonyme au capital de 1 865 756 980 euros
RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES – Tél. : 01 42 98 21 61 / 01 40 14 63 58
www.bnpparibas.com





SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 865 756 980 euros
Siège social : 16, Boulevard des Italiens, 75009 PARIS
R.C.S. : PARIS 662 042 449

**RECTIFICATIF PORTANT SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE
DEPOSE AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 7 MARS 2007 SOUS LE NUMERO D 07-0151**

**RECTIFICATIF DEPOSE AUPRES DE
L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
LE 16 AVRIL 2007**

Trois erreurs de transcription se sont glissées dans le document de référence.

1. Dans la partie Qualité du portefeuille (page 75, dernier paragraphe), lire : « une hausse de la proportion des engagements sur les meilleures notes (1 à 5) ».
2. Dans la partie Adéquation des fonds propres (page 100, troisième paragraphe), lire 135 % au lieu de 133 %.
3. Dans la partie Bilan de BNP Paribas SA (page 198), pour le total de l'actif 2005 lire 934 442 millions d'euros au lieu de 933 442 millions d'euros.

Responsables du contrôle des comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars & Guérard
185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie

- Deloitte & Associés a été nommé Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Deloitte & Associés est représenté par M. Pascal Colin.

Suppléant :

Société BEAS, 7-9 Villa Houssay, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS NANTERRE.

- PricewaterhouseCoopers Audit a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 26 mai 1994.

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par M. Etienne Boris est membre du réseau PricewaterhouseCoopers.

Suppléant :

Pierre Coll, 63, rue de Villiers, Neuilly sur Seine (92).

- Mazars & Guérard a été renouvelé en tant que Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Son premier Mandat date de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

Mazars & Guérard est représenté par M. Hervé Hélias.

Suppléant :

Michel Barbet-Massin, 39, rue de Wattignies, (Paris 12ème).

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars & Guérard sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes et placés sous l'autorité du «Haut Conseil du Commissariat aux Comptes».

Responsable du Rectificatif

PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU RECTIFICATIF

M. Baudouin Prot, Directeur Général

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU RECTIFICATIF

À ma connaissance, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent rectificatif sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les rectifications nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le 16 avril 2007, BNP Paribas a obtenu de ses contrôleurs légaux, Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars & Guérard, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification de la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent rectificatif avec les informations financières historiques ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Fait à Paris le 16 avril 2007,

Le Directeur Général

Baudouin PROT